BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
6 H
14

K-f-2-D-14-16
8-6-J-5.

XVIII. 11. 8.
B. 1.

MEMOIRES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE

DE LA

GRANDE-BRETAGNE,

SOUS LES REGNES

DE CHARLES II ET DE JAQUES II;

Avec une Introduction, depuis le Commencement du Regne de Jaques I, jusqu'au Rétablissement de la Famille Royale:

Traduits de l'Anglois de

GILBERT BURNET,

Evêque de Salisbury.

TOME SECOND.

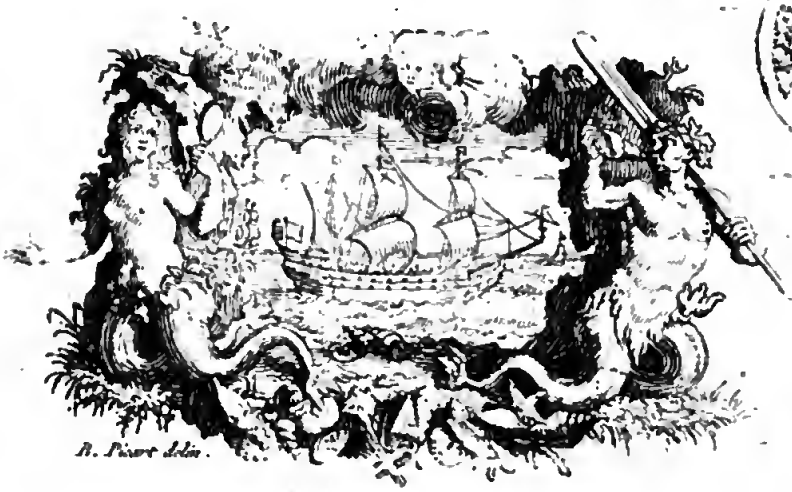

A LA HAYE,

Chez ISAAC VAILLANT.

MDCCXXV.

MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DE LA
GRANDE-BRETAGNE
SOUS LES REGNES DE
CHARLES II
ET DE
JAQUES II.

LIVRE SECOND,

Contenant les principaux Evénemens du Regne de Charles II, depuis le commencement de l'Année 1672, *juſqu'à la Mort de ce Prince en* 1685.

JUSQUES ici le Regne de Charles II fut aſſez calme & tranquille au dedans de ſes propres Etats. Une Nation, qui connoiſſoit tout le prix de Paix après de longues Guerres Civiles, ne

CHARL. II. 1673.

Charles II ne déguiſe plus ſes deſſeins pour le

CHARL. II. 1673. Deſpotiſme.

ne pouvoit pas retomber volontiers dans les Défiances de ſon Souverain, dont les ſuites la replongeroient infailliblement dans les mêmes Malheurs. Elle ferma donc les yeux ſur ſa Conduite, auſſi long-tems qu'il en laiſſa le moyen. Mais, à préſent, elle ne pouvoit plus ne point voir ce que la Cour montroit à découvert. Toutes les Converſations de cette Cour n'étoient qu'Eloges du Pouvoir Deſpotique, & que Déclamations contre l'Inſolence de la Chambre des Communes. Le Roi dit un jour au Comte d'Eſſex, de qui je le tiens, qu'*il ne ſouhaitoit pas d'être, comme le Grand Seigneur, environné de Muets & de Cordes d'Arc, pour faire étrangler les gens à ſa fantaiſie; mais, qu'il ne croyoit point être Roi, tant qu'une Troupe de petites gens ſe donneroient les airs de contrôller ſes Actions, d'interroger ſes Miniſtres, & de lui demander compte de ſes Dépenſes.* Lui paroiſſant impoſſible que les Epiſcopaux & les Non-Conformiſtes ſe réüniſſent jamais contre lui, après le bonheur qu'il avoit eû de les mettre dans un ſi grand éloignement les uns des autres, il crut d'ailleurs, que les premiers lui ſeroient fidéles en vertu des principes de l'Obéïſſance Paſſive; & que les derniers, retenus par la crainte, tâcheroient de mériter ſa Protection.

Les Anglois voyent avec cha-

IL ne prenoit pas garde, que ce qui s'étoit paſſé l'année précédente avoit ouvert les yeux à tous ſes Sujets. Sa Religion

gion étoit ſuſpecte, celle de ſon Frere étoit déclarée, & tout montroit un deſſein formé de gouverner à la Françoiſe. On avoit fait venir de France un Général pour commander nos Troupes. C'étoit le Comte de Schomberg, Allemand de naiſſance, quoique né d'une Mere Angloiſe. Bon Proteſtant, il ſervit premiérement en Hollande; &, lors qu'après la mort de Guillaume, Fils de Frederic-Henri Prince d'Orange, il ſe fut retiré en France, malgré la grande réputation qu'il s'y aquit, ſa Religion ſervit d'obſtacle à ſon Avancement, & fut la ſeule cauſe pour laquelle il ne put obtenir le Bâton de Maréchal. C'étoit un homme poſé, très appliqué, d'une grande conduite, qui penſoit mieux qu'il ne parloit, judicieux, intégre, modeſte, obligeant, & qui, en tout autre tems, auroit été fort agréable aux Anglois. Mais, nous étant donné de la main de Louïs XIV, & venant ici pour diſcipliner nôtre Armée ſur le goût François, toute la Nation le prit en haine, & les Courtiſans eux-mêmes ne le virent pas de bon œil. Cependant, il ne parloit au Roi, que de ſe mettre à la tête du Parti Proteſtant, & de ramener du Papiſme le Duc d'York. Un jour qu'il le preſſoit ſur ce dernier point, le Monarque lui répondit, *Il y a long-tems que vous connoiſſez mon Frere, & vous ſavez qu'il eſt opiniâtre comme une Mule.* Mr. de Schom-

CHARL. II. 1673. grin Mr. de Schomberg, qui vient commander leurs Troupes de Terre.

CHARL. II. 1673. berg, accoûtumé au Service de Charenton, alloit une fois par ſemaine à l'Egliſe Françoiſe de Londres, où l'on ſuit la même Diſcipline. Cela fit que le Duc d'York, & Mylord Clifford, le regarderent comme un Presbyterien auquel ils ne pouvoient pas ſe fier. Le Duc de Buckingham, qui s'étoit flatté du Generalat, ſe piqua contre ce General ; &, pour tout dire en un mot, une Armée ſur pié dans le cœur du Royaume, & un Etranger à la tête de cette Armée, étoient deux choſes également odieuſes à l'Angleterre. J'ai ouï dire à Mr. de Schomberg, qu'*il lui parut impoſſible que Charles vint à bout d'aucun grand Projet ; que ce Prince aimoit trop ſes aiſes ; qu'il ne s'appliquoit jamais aux Affaires ; & que, quand on lui en parloit, il ne prêtoit aucune attention.*

Les Miniſtres de Charles ſe brouillent tous entre eux.

LES Miniſtres étoient tous diviſez. Le Duc de Buckingham, haï de tous, & haïſſant tous les autres, faiſoit bande à part, & ne laiſſoit pas de ſe prêter ſi fort aux plus pernicieux Conſeils, que le Roi, qui l'aimoit encore, ou qui le craignoit, lui témoignoit toûjours beaucoup de conſidération. Clifford, intimement attaché au Duc d'York, poſſedé juſqu'à l'Enthouſiaſme de ſon zêle pour l'introduction du Papiſme, & déja d'accord avec ſa Femme, à ce que l'on diſoit, d'entrer dans les Ordres ſacrez, afin de prétendre au Cardinalat, s'abandonnoit à tout le feu de ſon Temperament, & ne pouvoit

preſ-

preſque parler ſans colere, ni de l'Egliſe Epiſcopale, ni du Clergé Anglican. Arlington, perſuadé que l'Occaſion étoit échappée, vouloit que le Monarque cédât au tems, & ſe raccommodât, du mieux qu'il pourroit, avec ſes Peuples. Shaftsbury ne ſongeoit qu'à ſe dérober lui-même à l'Orage, à quelque prix que ce fût. CHARL. II. 1673.

L'EPUISEMENT des Finances rendoit neceſſaire la Séance du Parlement que l'on reprit au commencement de l'année. Pour en faire l'Ouverture, le Roi commença ſon Diſcours par des Excuſes qu'il fit de *ce qu'il avoit fait expédier des Ordres pour l'Election des Membres*; diſant *que cela s'étoit fait pour gagner du tems*; *que l'on n'y avoit penſé, que pour rendre la Chambre Baſſe complette*; *& que cependant cette Chambre pourroit elle-même juger ſi ces Ordres étoient conformes aux Loix ou non.* Quant à la Déclaration pour la Liberté de Conſcience, il le prit ſur un ton plus ferme, & dit, qu'*il en avoit vû les bons effets, qu'il ne s'en departiroit point, & qu'il vouloit ſoûtenir cet Ouvrage.* Enfin, il repréſenta, qu'*engagé dans une Guerre d'honneur pour la Nation, il avoit beſoin de Subſides.* Le Chancellier Shaftsbury reprit ces differens Chefs ſur leſquels il s'étendit beaucoup, & ſurprit tout le monde, particuliérement par ce qu'il dit en parlant de la Guerre contre les Hollandois, *delenda eſt Carthago*, qu'*il* Charles parle à ſon Parlement.

CHARL. II. 1673. qu'*il falloit raſer les fondemens de Carthage.* Pendant qu'il tenoit tout haut ce langage qui plaiſoit à la Cour, il agiſſoit ſous main de concert avec le Parti contraire.

Les Communes déclarent l'Edit de Tolérance contraire aux Loix de l'Etat.

LA Chambre des Communes fut toute en feu au Diſcours du Roi. Elle vit le Papiſme & l'Eſclavage qui ſe tenoient par la main; &, pour ne pas trop embraſſer à la fois, elle prit la réſolution de n'attaquer que le premier de ces Ennemis, mais de l'attaquer d'une maniere à le terraſſer. Pour cet effet, on examina l'Edit de Tolerance. Ceux, qui en ſoûtenoient la Nullité, dirent, *que cet Edit révoquoit réellement toutes les Loix penales faites contre les Papiſtes, & les Proteſtans ſéparez; que les Rois ont, à la vérité, le Pouvoir de faire grace aux Coupables, mais qu'ils n'ont point celui de permettre l'infraction des Loix établies; que s'ils jouïſſoient de ce Privilége, ils auroient, en conſéquence, l'Autorité de changer toute la Conſtitution de l'Etat; que la peine eſt la Sanction des Loix; que ces Loix ſont inutiles, & qu'il vaudroit autant n'en point faire, dès qu'il dépend du Souverain d'aſſurer d'avance l'impunité de ceux qui les violent; & que c'eſt actuellement ſoûmettre tout au bon plaiſir du Prince.* D'autres prétendirent au contraire, qu'*il falloit mettre une grande difference entre les Loix pénales pour le Spirituel, & les Loix pénales pour le Temporel; que la Suprémacie*

u

du Roi lui donnoit un Droit tout particulier ſur les premieres; & que c'étoit en vertu de ce Droit, que les Synagogues Juives, & les Egliſes Wallonnes, avoient été depuis ſi long-tems tolérées. Mais, on repliquoit à ceci, *que l'unique deſſein de la Loi, qui établit la Suprémacie, étoit d'exclurre toute Juridiction Etrangere; que les mêmes Loix, qui ont revêtu les Princes de cette Autorité, lui ont preſcrit des bornes; que les Juifs, tolerez par ſimple connivence, n'ont point d'Exemption reconnue; que les Lettres Patentes, accordées aux Wallons, Proteſtans comme nous, & perſécutez dans leur Patrie, n'ayant été données que pour les inviter à venir ſe réfugier dans ce Royaume, les Parlemens n'avoient jamais trouvé mauvais, que l'on fit cette grace à des Etrangers; mais, que ce Privilege, émané de la Couronne en faveur des Peres forains, ayant été déclaré nul pour leurs Enfans nez Anglois, il avoit été confirmé par une Clauſe expreſſe de l'Acte d'Uniformité.* Sur toutes ces Conſidérations, la Chambre convint bien-tôt unanimement, que l'*Edit Royal pour la Tolerance étoit contraire aux Loix*, & notifia ſon Avis au Roi, qu'elle ſupplia de faire canceller cet Edit. La Cour, qui auroit ſouhaité de détourner le coup, tâcha de faire tomber l'attention des Communes ſur l'Affaire des Ordres expediez en Chancellerie pour l'Election des nouveaux Membres. Si elle y avoit pû réüſ-

CHARL. II. 1673.

CHARL. II. 1673. sir, elle se seroit tirée d'intrigue aux dépens de Shaftsbury, qu'elle auroit sacrifié de bon cœur pour s'épargner de plus grandes mortifications. Ce Seigneur comprit qu'il alloit être la Victime, & prit dès lors la résolution d'abandonner un Parti qui vouloit le perdre pour se sauver.

On propose la Loi du Test, pour incapaciter les Papistes, & pour les reconnoître.

UN si grand Point gagné ne contenta pas la Chambre Basse. On y porta encore un Projet d'Acte, *qui déclaroit tous les Papistes inhabiles à posséder des Emplois dans l'Etat, ou à servir la Couronne*; & qui enjoignoit *à toutes personnes publiques, de communier à leur Paroisse, de tirer une Attestation légalisée de cet Acte de Conformité, de porter ce Certificat au Gréfe de la Chancellerie, où à celui des Cours ambulatoires de Justice dans les diverses Provinces; & de faire là une Abjuration formelle & ample du Dogme de la Transubstantiation.* Les Partisans de la Cour, à qui cette Proposition ne plaisoit point à beaucoup près, se remuérent fort pour la faire tomber. Ils demanderent, qu'*au moins on eût quelques Egards pour les Protestans Non-Conformistes, & qu'on ne leur ôtât pas les Assemblées.* Le piege étoit délicat. Les Episcopaux, & les Protestans séparez, paroissoient agir de concert contre le Papisme. Les mettre aux prises, c'étoit leur faire lâcher la proye; & qui n'auroit crû que les Non-Conformistes se seroient servis de

e l'ouverture, pour ſe mettre dans une tuation plus commode? Ils n'en firent ourtant rien, & leur intérêt apparent ne es aveugla point ſur le danger réel qu'ils ouroient en commun avec l'Egliſe do-inante. Love, Député de Londres, t Presbytérien, repréſenta, *que l'on de-oit commencer par les précautions néceſſai-es contre le Papiſme, qu'il falloit ſurſeoir utes les autres Affaires; juſqu'à ce que elle-là fût réglée; qu'après cela, les Non-Conformiſtes travailleroient à mériter la Bienveillance publique; & , qu'en at-endant, ils aimoient mieux gémir ſous la igueur des Loix pénales, que d'accrocher, ar des Vûes particulieres, un Ouvrage plus mportant pour le Bien general.* Son Avis ut appuyé par tous les Membres qui paſ-oient pour les Protecteurs des differentes ectes. Cette prudente Conduite adoucit xtrémement les Anglicans, qui firent éſoudre dans la Chambre, *que l'on feroit ne Loi pour favoriſer les Proteſtans ſépa-ez.* Il eſt vrai que quand il fallut éxé-uter ce deſſein, il n'y eut, ni aſſez de ems, ni aſſez d'Unanimité, pour le fi-ir dans cette Séance. Cependant, il eſt ûr auſſi, que dans les autres Séances le ce même Parlement, qui s'étoit aupa-avant montré d'une Sévérité ſi outrée ontre les Non-Conformiſtes, il ne ſe paſſa plus, ni Loix, ni Réſolutions, qui ſe reſſentiſſent du même emportement.

CHARL. II. 1673.

CHARL. II. 1673.

CETTE Disposition des Communes jetta la Cour dans un extrême embarras. Céder à la Chambre Basse, c'étoit abandonner le Projet du Papisme. Ne lui céder point, c'étoit abandonner la Continuation de la Guerre: car, la France ne pouvoit fournir à tous les fraix; & Charles n'avoit plus de credit, depuis l'espece de Banqueroute qu'il avoit faite. Que restoit-il, que de s'appuyer de la Chambre Haute, s'il étoit possible? Mylord Clifford résolut donc d'y faire un Discours, le plus fort & le mieux raisonné qu'il pourroit, pour justifier l'Edit de Tolérance. Avant que de le prononcer, il le fit voir au Roi, qui en approuva les pensées, & qui lui en suggéra quelques autres. Ce Seigneur y débuta par une Invective contre la Chambre Basse, dont il appella la Résolution, *Monstrum horrendum ingens*, c'est-à-dire *un Monstre horrible*. Il poursuivit sur le même ton de hauteur excessive, & glissa dans ce qu'il dit de meilleur quantité d'Expressions aussi hardies que choquantes. Quand il eut fini, quelle fut la surprise des Pairs de voir Mylord Shaftsbury, qui se leva pour lui répondre! Il dit, qu'*il étoit d'un Avis aussi éloigné de celui du Thrésorier, que le Ciel l'est de la Terre; qu'à la vérité, pendant qu'on avoit agité la Question hors du Parlement, il avoit pû croire comme d'autres, que l'Edit de Tolérance étoit légitimement fondé sur la Supremacie; mais, que*

La Chambre Haute fait quelque opposition au zele emporté des Communes.

que voyant à cette heure, dans un Sentiment opposé, une Chambre des Communes si fidéle, & si attachée à son Roi, il se croyoit obligé de déférer à son Jugement; que les Parlemens étoient le Grand Conseil des Rois; que c'est à eux qu'il appartient de juger du Bien public, de faire des Remontrances au Souverain, & de soûtenir la Couronne; que cette Chambre Basse n'avoit encore manqué à aucun de ces Devoirs, & donneroit toûjours au Prince le même sujet de satisfaction, dès qu'elle ne craindroit plus pour ses Loix & pour sa Religion. Le champ étant ainsi ouvert aux Contestations, on disputa quelque tems, jusqu'à ce qu'enfin la pluralité des Voix se déclara favorablement pour le Monarque. Environ trente Seigneurs des plus considérables protestérent contre la Résolution de l'Assemblée; & cette Protestation fit plus de chagrin à la Cour, que sa Victoire dans les Débats ne lui avoit fait de plaisir. Charles, furieux de se voir ainsi abandonné de son Chancellier, remercia sur le moment même Clifford de ses services, & lui témoigna toute la Colére dont il étoit animé contre l'autre.

CHARL. II. 1673.

QUELQUE contenance que l'on tint en public, on étoit fort en peine dans le Cabinet, pour se déterminer sur ce que le Roi devoit faire. Le Duc de Lauderdale, & Clifford, vouloient que ce Prince tint ferme. Le Chevalier Leightoun m'a dit, comme une chose sûre, *que My-*

Le Roi se trouve dans une grande incertitude de ce qu'il doit faire.

CHARL. II. 1673. *lords Buckingham & Berkley conſeillérent de faire approcher l'Armée pour faire expulſer, par la terreur, les Membres qui faiſoient le plus de bruit*; & ce Chevalier croyoit que la choſe auroit pû ſe faire aiſément, ſi Charles avoit pu prendre cette vigueur qu'il témoignoit en certaines rencontres. Lauderdale parloit d'armer les Ecoſſois, qui s'empareroient de Newcaſtle; & vous auriez dit, à ſes airs de confiance, qu'il ne dépendoit que de lui de ſoûlever l'Ecoſſe contre l'Angleterre. Clifford repréſentoit à ſon Maitre, qu'*à preſent, que le deſſein étoit découvert, il falloit qu'il ſe déterminât, ou à faire un coup d'éclat, qui le mît pour jamais dans l'independance; ou à ſe voir toûjours, ou ſuſpect à ſes Peuples, ou mépriſé par eux.* D'un autre côté, les Comtes de Shaftsbury & d'Arlington le ſollicitoient inſtamment à donner contentement à ſes Sujets, & lui firent conſidérer, que comme c'étoit l'unique moyen d'en tirer l'argent dont on avoit beſoin pour continuer la Guerre, les ſuccès heureux de cette Guerre ſeroient auſſi le moyen infaillible de regagner le terrain que l'on ſembloit perdre à cette heure. Ce dernier avis, fort accommodé à l'humeur du Roi, ne l'auroit pas emporté, ſi l'on en eût crû le Duc d'York. Croiſſi-Colbert, alors Ambaſſadeur de Louïs XIV, fit pancher la balance. Arlington peignit ſi vivement à ce Miniſtre François, l'Imprudence

des

es extrémitez fâcheuſes où l'on alloit ouſſer les choſes, & dont la moindre onſéquence ſeroit de laiſſer tomber tout : faix de la Guerre ſur ſon Maitre, qu'il : fit entrer dans ſes Vûes. L'Ambaſſaeur, peu content d'en parler avec force Charles & à ſon Frere, engagea encore i Cour de Verſailles à concourir au mêne deſſein. CHARL. II. 1673.

ENFIN, Shaftsbury & Arlington dreſſrent une autre Batterie, qui acheva d'enainer un Eſprit déja ébranlé. Dans la Chambre des Communes, il y avoit pluieurs Membres, qui recevoient Penſion u Roi, & qui y ſervoient d'Eſpions, yant néanmoins la permiſſion, pour ieux couvrir leur jeu, d'y opiner ſouent contre le Sentiment des Miniſtres. es deux Comtes, qui avoient une grane influence ſur la plûpart de ces Dépuez, leur perſuaderent d'aller parler au Roi comme de leur Chef, chacun en ſon articulier, & leur dicterent auparavant e qu'ils avoient à lui dire. On choiſit our cela l'après midi du même jour où 'étoit paſſé le Débat, dans la Chambre es Pairs, dont nous parlions tout à 'heure. Ces Meſſieurs allérent donc l'un près l'autre au Palais, & dirent au Roi n ſecret; *que le Diſcours de Mylord Cliford avoit tellement irrité la Chambre Baſe, qu'elle n'auroit point tardé à faire éclaer ſon reſſentiment, ſi elle n'avoit été preſue auſſi-tôt informée de la Harangue du*

Shaftsbury & Arlington trouvent le ſecret de le faire déterminer à contenter ſes Sujets.

CHARL. II. 1673. *Chancellier; qu'en voyant ces deux Miniſtres tenir un langage ſi oppoſé, on avoit crû que le Thréſorier parloit pour le Duc d'York, & que Shaftsbury exprimoit les ſentimens de ſa Majeſté; que cette Penſée avoit rétabli le calme dans l'Aſſemblée; qu'en effet, la Harangue du Chancellier, qui lui avoit ſi fort déplu, étoit le plus grand ſervice que ce Seigneur eût pû lui rendre; & que, malgré tout le paſſé, ſa Majeſté obtiendroit encore tout ce qu'elle voudroit pour elle-même, & pour ſes Serviteurs, pourvû qu'elle eût la bonté d'abandonner l'Edit, & de conſentir à la nouvelle Loi.*

Cette Réſolution eſt ſuivie de la Diſgrace du Thréſorier Clifford.

CE Stratageme fut ménagé avec tant d'adreſſe, il vint à la file tant de Députez, & ces Députez dirent tous ſi fort la même choſe, que dès ce même ſoir, Charles, tout different de ce qu'il étoit au matin, dit au Duc d'York, *que Clifford s'étoit perdu lui-même; qu'il avoit gâté toutes leurs Affaires par ſon imprudent Diſcours; qu'à la vérité Shaftsbury en avoit agi en Fripon; que cependant ſa Harangue avoit prévenu le deſordre que l'indiſcretion de l'autre étoit ſur le point de cauſer; que ceci ne lui permettoit plus de retenir le Thréſorier à ſon Service; & qu'il le prioit de le lui dire de ſa part.* Le Duc, frappé de ce qu'il venoit d'entendre, & ne doutant point que le coup ne vint d'Arlington, ne manqua pas d'aller auſſi conter la choſe à Clifford, qui, ſuivant ſon humeur impétueuſe, vint trouver le Roi ſur

le

champ. A ſa vûe, le Monarque ne t quelle contenance tenir. Le Thréſo- r lui dit, qu'*il s'étoit bien attendu que qu'il avoit dit dans la Chambre des Pairs i attireroit beaucoup d'Ennemis; qu'étant anmoins aſſuré, que ce qu'il en avoit fait étoit que pour le ſervice de ſa Majeſté, à quelle même il ſavoit que ſon Diſcours oit plu, il n'avoit pas cru devoir ſe met- e en peine du reſte; & qu'il venoit d'ap- endre de la bonche du Duc une Nouvelle i le ſurprenoit.* Charles lui répondit, une maniere embarraſſée, *que ſon Diſ- urs étoit bon en lui-même; mais, qu'un mme comme lui, qui avoit été ſi long- ms dans la Chambre Baſſe, auroit dû ieux ſavoir ce qui y plaiſoit, & ce qui nvenoit le plus au bien de ſes Affaires.* ans les premiers mouvemens de ſa co- re, Clifford eut envie de remettre ſa aguette blanche entre les mains du Mo- arque, & de lui dire ſans façon tout ce u'il penſoit de ſa Conduite. De plus ſa- es Réfléxions le retinrent. Il falloit ni lus ni moins perdre ſes Emplois, & la ıaniere y mettoit de la difference pour ſa ımille. Se faiſant donc violence, il ſe ontenta de repliquer, qu'*il étoit fâché ue ſes meilleurs deſſeins pour le ſervice de Majeſté euſſent été ſi mal interpretez.* eu de jours après, on reçut de Verſail- es un Courrier qui portoit des Lettres our les deux Freres. Louïs marquoit u Roi, *que ne pouvant ſeul ſoutenir toutes*

CHARL. II. 1673.

les

CHARL. II. 1673. *les dépenſes de la Guerre, il le prioit de faire tout ce qu'il falloit pour plaire à ſon Parlement*; & diſoit au Duc, qu'*il ne donnoit ce Conſeil, que parce qu'il n'y avoit pas moyen de faire autrement, dans la Conjoncture preſente; mais, qu'il pouvoit compter que l'on ne conſulteroit que ſes intérêts, auſſi-tôt que dégagez de la Guerre, on pourroit travailler à l'aiſe à recouvrer ce qu'on auroit perdu.* Je tiens du Duc d'York & de Mylord Lauderdale une partie de ce que je viens de marquer. Le reſte, c'eſt-à-dire ce qui regarde Mylord Clifford, je l'ai appris de Titus, qui le tenoit de la propre bouche de ce Seigneur.

Caractere d'Osborn enſuite Duc de Leeds, Succeſſeur de Clifford dans l'Adminiſtration des Finances.

LE Thréſorier, ne voyant plus de jour à ſe conſerver l'Adminiſtration des Finances, alla trouver le Duc de Buckingham, qui avoit contribué conſiderablement à ſon élevation, & lui dit, *que lui ayant l'obligation de ſa Place, il venoit le premier lui apprendre qu'il alloit la perdre, & qu'il ſeroit bien aiſe qu'ils puſſent agir de concert pour faire donner cette Charge à quelqu'un de leurs Amis.* Après avoir jetté les yeux ſur toutes les perſonnes de leur connoiſſance, & peſé le pour & le contre, ils ſe fixérent enfin au Chevalier Osborn, Gentilhomme, de la Province d'York, dont la fortune étoit aſſez en deſordre. Osborn, parloit aſſez bien, mais avec trop de prolixité, & ne ſavoit preſque point finir. Autrefois des plus outrez Royaliſtes, le dégoût d'un zéle mal

l récompenſé l'avoit fait entrer dans le ti contraire, & Mylord Clarendon ut guéres de plus cruel Ennemi. Im- cable dans ſa haine, & ſi peu ſcrupu- x dans ſes Diſcours, qu'il ne ſembloit mbarraſſer, ni du vrai, ni du vrai-ſem- ble, il ne laiſſoit pas d'avoir le talent ticulier de paroitre ſincere à ſes Amis, d'en gagner la Confiance. Homme treprenant & hardi, ſes manieres en poſérent à Charles. Une Séance de rlement avoit-elle été peu favorable, *n'y avoit*, diſoit-il, *qu'à le laiſſer faire; toit une choſe ſûre que la prochaine iroit eux.* Cette autre ſe paſſoit-elle auſſi ſagréablement que la précédente, les cuſes plauſibles ne lui manquoient ja- ais; & de la ſorte il ſe maintint plus ng-tems & plus avant dans la faveur de n Maitre, qu'aucun des autres Miniſ- es. CHARL. II. 1673.

TOUT étant concerté pour les nou- aux Arrangemens, l'Edit de Toléran- fut annullé; le Projet d'Acte, pour bliger toutes les perſonnes publiques à mmunier à la Paroiſſe, & à abjurer la ranſubſtantiation, paſſa en Loi, ſous le m de Teſt; les deux Chambres con- ntirent en même tems à une Amniſtie, ont le deſſein principal étoit de mettre à ouvert les Miniſtres, qui n'avoient pas eu à craindre les Recherches; & l'on ccorda 1200000 livres ſterlin pour la ontinuation de la Guerre. La Cour avoit deman-

Le Roi conclut ſon marché avec la Chambre Baſſe, qui achette la Revocation de l'Edit, & l'Approbation du Teſt.

CHARL. II. 1673. demandé cette Somme, & le Parti contraire n'en vouloit donner que la moitié; comptant qu'il n'en falloit pas davantage pour hâter une Paix, & que la Guerre ne convenoit point au bien de l'Etat. Plus de quatre-vingt des Chefs de ce Parti s'étoient aſſemblez la veille, pour régler entre eux ce que l'on donneroit au Roi. On y étoit convenu d'offrir ſix cent mille livres, & l'on chargea de la Propoſition Mrs. Lee & Garroway, qui, pendant toute cette Séance, avoient donné le premier branle aux Affaires. Le lendemain, ces deux Chefs nommerent le double de ce que portoit leur Commiſſion; &, dans la ſurpriſe où ceci mit les autres, on ne s'y oppoſa point, ou l'on ne s'y oppoſa que foiblement. Quand on fit à Mrs. Garroway & Lee des reproches de leur Procedé, ils répondirent, *que les Miniſtres, qu'ils avoient ſondez, les avoient aſſûrez que le marché ſe romproit entiérement, ſi l'on n'offroit que ſi peu de choſe; que le deſir de conclurre une Affaire ſi conſiderable les avoit portez à propoſer le double de ce que l'on étoit convenu; qu'après tout, ils avoient bien la valeur de leur argent, puis qu'ils en avoient acheté une Loi qui oppoſoit une Barriere plus forte que jamais au Papiſme.* En effet, l'Acte du Teſt portoit certaines Clauſes entiérement nouvelles; car, outre l'Obligation qu'il impoſoit de ſe joindre à la Communion Anglicane, & de renon-

renoncer publiquement au Dogme favori de l'Egliſe Romaine, il étoit dit que *quiconque, après certain jour marqué, gereroit en qualité de perſonne publique, ſans s'être conformé à l'Ordonnance, ſa Geſtion ſeroit cenſée nulle, & ſa perſonne payeroit une Amende de 500 livres ſterlin au profit du Délateur.* Mylord Cavendiſh, le même qui fut enſuite Duc de Devonſhire, n'étoit pas tout-à-fait de l'avis des gens qui crurent avoir cet Acte à bon marché. Il dit à cette occaſion, qu'*une Loi ſi difficilement achettée pourroit être facilement vendue.* Quoi qu'il en ſoit, je ne me ſouviens pas qu'aucune autre Affaire ait été emportée, ni ſi vîte, ni avec tant d'adreſſe, que celle-ci, dans la Chambre des Communes. Les Hollandois, qui comptoient ſur le Parlement, n'en furent pas peu ſurpris; & Mrs. Lee & Garroway, qui d'ailleurs ne ceſſerent point, dans les autres occaſions, d'opiner contre la Cour, furent graſſement payez de ce bon ſervice. Les Subſides octroyez mirent fin à la Séance, qui fut certainement la plus belle de ce Parlement qui ſubſiſta tant d'années. Les Epiſcopaux y firent paroître un vrai zêle pour leur Religion, & les Non-Conformiſtes s'y firent eſtimer par leur ſilence. CHARL. II. 1673.

DÈS que l'Aſſemblée eut été prorogée, le Duc d'York vint remettre ſes Commiſſions entre les mains du Roi. Il pleura en le faiſant. Charles vit couler ſes

Le Duc d'York ſe dépouille des Titres de ſa Chaſ-

CHARL. II. 1673. ge, & en conserve tout le Pouvoir.

ſes larmes ſans s'en émouvoir, mais eut pourtant cet égard pour ſon Frere, que les Commiſſaires, à qui l'on confia l'Adminiſtration de l'Amirauté, furent tous choiſis parmi les Créatures du Duc; de ſorte que l'Autorité réelle lui demeuroit toûjours. Clifford, démis de la Thréſorerie, y eut pour Succeſſeur le Chevalier Osborn, qui, bien-tôt après, fut créé Comte de Danby. Quelque dégoûté que le Roi fût de Shaftsbury, on ne trouva pas à propos de s'en défaire, juſqu'à ce qu'on l'eût mis à une ſeconde Epreuve dans une autre Séance. Le Duc d'York ne pouvoit plus ſouffrir le Comte d'Arlington, qu'il ne regardoit que comme un franc Poltron, capable de trahir toute la Terre, plûtôt que de s'expoſer au moindre danger. On donna le Commandement de la Flotte au Prince Rupert. Les Officiers, tous placez par le précédent Amiral, croiſerent en tout celui-ci, trouverent à dire à tout ce qu'il faiſoit, & dirent même qu'il ne lui reſtoit, ni bon ſens, ni conduite. Qu'attendre d'une Flotte, ou ſi mal commandée, ou ſi étrangement diviſée? Elle eut deux ou trois rencontres avec les Hollandois. On s'y battit courageuſement des deux côtez; mais, c'étoit de ces Combats égaux qui ne décident de rien. Les François nous regarderent faire. Un ſeul de leurs Vaiſſeaux entra dans la mêlée. Ce Capitaine accuſa ſon Amiral de s'être mal

mal conduit. Pour récompenſer ce zélé Capitaine, on le mit à la Baſtille. Quand on le ſut en Angleterre, ce fut un murmure univerſel. *Quoi donc*! s'écrioit-on par-tout, *les François ne nous ont engagé à la Guerre, que pour avoir le plaiſir de nous mettre aux priſes contre les Hollandois? Pendant que nous nous détruiſons les uns les autres, ces Meſſieurs-là étudient nos Manieres, nos Ports, nos Mers! Tout le riſque eſt pour nous, & tout l'avantage eſt pour eux?* J'ai ſû de Mr. de Schomberg, qu'il preſſa l'Ambaſſadeur de France de faire examiner les Plaintes de ce Capitaine contre ſon Amiral, & qu'il lui repreſenta que ſi l'on refuſoit cette ſatisfaction aux Anglois, il étoit ſûr que le prochain Parlement demanderoit la Rupture. Ce Comte apperçut à la mine froide de l'Ambaſſadeur, que l'Amiral de France avoit ſuivi ſes ordres; &, craignant qu'on ne le priât de ſe retirer lui-même, il ſortit inceſſamment du Royaume, auſſi las de la Cour, que la Cour étoit laſſe de lui. CHARL. II. 1673.

LE Duc d'York, ennuyé d'être ſans Femme, offrit ſon cœur à Mylédy Bellaſis, Veuve du Fils d'un Seigneur de ce nom, & zélée Proteſtante, quoi qu'alliée à une Famille Papiſte. C'étoit une Dame pleine de feu & de vivacité; mais moins que médiocrement belle. Le Duc, qui ne ſembloit pas être là-deſſus d'un goût difficile, ſe laiſſa ſi bien prendre, qu'il ſigna

Le Duc d'York cherche une ſeconde Femme; & enfin en trouve avec peine une en Italie.

CHARL. II. 1673. signa une promeſſe de mariage. Il lui détacha pourtant Coleman, pour la ſolliciter au changement de Religion. Elle fut inébranlable. Heureuſe, ſi elle eût ſû garder ſes Secrets comme ſa Foi! Piquée des Remontrances de ſes Amis, qui trouvoient mauvais que ſon Galant la vît avec tant de familiarité, elle ne pût s'empêcher de leur dire, *que ſes Recherches étoient d'une nature à ne la point deshonorer.* Myiord Bellaſis, ſon Beau-Pere, bon Catholique-Romain, n'eut pas été plûtôt informé de ce qu'elle diſoit, que jugeant bien que cette Femme, attachée à la Communion Proteſtante, ſeroit capable d'y ramener ſon Epoux, courut avertir le Roi de ce qu'il venoit d'apprendre; couvrant néanmoins le motif qui le faiſoit agir ſous l'intérêt qu'il prenoit à l'honneur de la Famille Royale. Charles ne differa point à faire venir ſon Frere, & lui dit, *que c'étoit déjà trop qu'il eût fait une Sottiſe, & qu'à ſon âge il n'étoit plus permis d'en faire une ſeconde.* La Dame, menacée de ſon côté, rendit la Promeſſe originale, & s'en reſerva toutefois une Copie légaliſée. C'eſt elle-même qui m'a conté cette Avanture. Pour contenter le Duc, on fit demander pour lui une Archiducheſſe d'Inſpruck, qu'il ne pût obtenir, parce que l'Empereur, qui venoit de perdre ſa Femme, la prit pour lui-même. On jetta enſuite les yeux ſur une Princeſſe de Modene; & la Propo-

Propoſition en étant accrochée par la Cour de Rome, qui vouloit abſolument une Chapelle publique, à quoi l'on ne pouvoit conſentir, on parla d'une Fille du Duc de Crequi. J'ai vû une longue Lettre, que le Duc d'York écrivit au Chevalier Lockhart au milieu de ces Négociations. Il y témoignoit beaucoup de chagrin de rencontrer tant de difficultez. Il y marquoit, *que ſi le Parlement s'aſſembloit avant la concluſion de l'Affaire, il avoit tout lieu de craindre qu'on en prendroit connoiſſance, & qu'on le lieroit de ſorte qu'il ne pourroit pas ſe marier à ſon contentement; qu'il étoit inconſolable de la ſévérité de la Cour de Rome, qui ne vouloit point démordre ſur certaines choſes qu'on ne pouvoit accorder; qu'il avoit donné charge à Mylord Peterborough, qui négocioit à Modene, de ſe retirer un tel jour, ſi entre-ci & ce jour-là tout n'étoit pas conclu; qu'en attendant, il eſpéroit que le Roi de France ne voudroit pas lui donner la mortification d'être expoſé à la violence du Parlement, & contribueroit au contraire de tous ſes bons offices, à faire expédier les choſes avec toute la diligence poſſible.* Après toutes ces inquietudes qui l'occupoient, la Cour de Rome devint plus flexible: le Mariage ſe fit en Italie par Procureur; & le Comte de Peterborough amena la nouvelle Epouſe par la route de France. CHARL. II. 1673.

PENDANT que tout ceci ſe paſſoit, le Roi de Suede offrit ſa Médiation pour une Caractere de Mylord Sunderland.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

CHARL. II. 1673. une Paix générale, & l'on choisit Cologne pour le lieu du Traité. Charles y nomma, pour ses Plenipotentiaires, le Comte de Sunderland, & les Chevaliers Jenkins, & Williamson. Sunderland, concevant bien & vîte les choses, & prompt à se déterminer dans les Affaires, avoit l'Imagination & les Passions trop vives, & disoit fort librement sa pensée. Ses idées étoient toûjours justes: mais, homme de grande dépense, il entra dans les mesures de la Cour, par un pur principe d'intérêt; &, pour la même raison, il changea souvent de Parti, sans consideration, ni de Religion, ni de Patrie. Le mépris, avec lequel il traitoit les personnes qui n'étoient pas de son avis, lui attira quantité d'ennemis. Au reste, Génie supérieur, & auquel je n'ai point connu d'égaux dans le Ministere, il eut l'adresse de s'insinuer si avant dans l'Esprit & dans la Confiance de trois Princes, qui successivement prirent des routes opposées l'une à l'autre, que cette Soupleſſe le perdit à la fin dans l'opinion du Public; & que les gens même, qui l'estimoient le plus pour ses autres qualitez, ne crurent pas que l'on dût compter sur sa Fermeté.

Traité de Cologne, qui se dissipe aussitôt en fumée.

LE Traité ne fut que de peu de durée. Furstemberg, Doyen de Cologne, Evêque de Strasbourg, & ensuite Cardinal, étoit Plenipotentiaire pour l'Electeur. L'Empereur, le regardant comme un Sujet

Sujet de l'Empire qu'il avoit trahi, donna ordre de ſe ſaiſir de ſa perſonne. Les François, qui traiterent ceci d'Infraction du Droit des Souverains, demanderent pour Préliminaire, que ce Prélat fût mis en liberté. Maeſtricht fut pris cet Eté. Le Duc de Monmouth, qui s'y comporta en galant homme, s'y fit fort conſidérer. Le Roi de France, qui étoit auſſi à ce Siége, alla de là à Nanci en Lorraine, & laiſſa le Commandement de l'Armée de Flandres au Prince de Condé, comme au Vicomte de Turenne celle qui devoit agir ſur le Haut Rhin contre les Allemans; car, l'Empereur & l'Empire n'avoient pû que prendre part à cette Querelle. CHARL. II. 1673.

CE même Eté, je revins à Londres pour y faire imprimer les Mémoires des Ducs d'Hamilton. J'avois laiſſé l'Ecoſſe dans un mécontentement univerſel. Le Miniſtere y étoit arbitraire & vénal, & ſembloit y être tout à la Françoiſe. Le Parlement de 1663, ſe propoſant de mettre l'Equilibre, pour le Commerce, entre l'Ecoſſe & l'Angleterre, avoit confié au Roi le Pouvoir de regler les Droits d'Entrée ſur les Marchandiſes foraines. En vertu de ce Pouvoir, on mit de gros Droits ſur le Sel de France, dans la vûe de favoriſer la conſommation de celui du Païs. Ceci l'encherit prodigieuſement, & fit murmurer tout le monde. Le Sel d'Ecoſſe, tout cher qu'il étoit, ne pou- Sujets de mécontentemens en Ecoſſe.

CHARL. II. 1673. voit ſervir à tous les uſages ; & cette Contrainte ſembloit être le prélude de la Gabelle. On mit auſſi des Impôts ſur le Tabac, & l'on défendit l'Entrée des Eaux de vie, avec permiſſion néanmoins de vendre en détail celles que l'on ſaiſiroit de Contrebande. Quelques Particuliers, qui obtinrent ce Privilege excluſif de Saiſie & de Vente, y firent de grands profits par la hauſſe où ces liqueurs ſe porterent. Tout cela produiſit des Monopoles, augmenta conſiderablement le prix des choſes dont le petit peuple ſe paſſoit avec le plus de peine, & fit ſentir le tort que l'on avoit eû de donner tant d'Autorité à la Couronne, puis qu'on en abuſoit ſi cruellement. Le Royaume, irrité de ces Abus, ne le fut pas moins encore de la Conduite du Duc de Lauderdale. Ce Seigneur s'étoit emparé de tous les Emplois les plus lucratifs de l'Etat, dont il ne faiſoit part qu'à un petit nombre de ſes Créatures ; ſa Femme & ſon Frere vendant tout le reſte. Les Affaires Eccleſiaſtiques étoient auſſi entiérement négligées ; &, pour le dire en un mot, tout étoit dans un dérangement affreux.

L'Auteur vient en Angleterre dans la vûe d'obtenir du ſoulagement à ſa Patrie.

JE vins en Angleterre, dans le deſſein de faire tout ce que je pourrois pour ſervir ma Patrie, & de dire librement ma penſée au Duc de Lauderdale ; bien réſolu, ſi je ne réüſſiſſois pas, de me retirer des Affaires, & de ne m'en plus mêler. J'eus le malheur de perdre, en ce tems-là,

là, l'homme qui pouvoit m'être le plus utile à la Cour. C'étoit le Chevalier Murray, Gentilhomme d'une prudence conſommée, & du plus rare merite, qui m'avoit été comme un ſecond pere. Il mourut ſubitement; & la perte d'un Ami ſi fidele & ſi tendre me fut d'autant plus ſenſible, qu'elle arriva dans une Conjoncture délicate, où j'avois le plus beſoin de ſes lumieres pour me conduire. Je ne doutai point que, privé de ſes bons Avis, je ne couruſſe riſque de faire de groſſieres bévûes. CHARL. II. 1673.

AUSSI-TÔT que je fus arrivé, le Duc de Lauderdale me fit venir dans ſon Cabinet, & me demanda l'état de l'Ecoſſe. Je lui en donnai une Relation très ample, & très juſte. Il crut que je groſſiſſois les Objets, & me pria de lui dire, *ſi le Roi ne pourroit point compter ſur une Armée Ecoſſoiſe, en cas qu'il en eût beſoin pour rendre les Anglois plus dociles*? Je lui répondis, qu'*il étoit ſûr que non; que le Peuple, dans les Provinces Méridionales, étoit tout Presbytérien; & que la Nobleſſe, qui ſe croyoit mal-traitée, n'attendoit qu'une occaſion de faire éclater ſes reſſentimens.* Le Duc ayant repliqué, qu'*il croyoit le contraire, & que l'eſpérance de piller l'Angleterre feroit armer toute l'Ecoſſe*, j'ajoûtai *que le Roi étoit perdu, s'il ſe repoſoit là-deſſus; & que les perſonnes même les plus ſuſceptibles de cet attrait craindroient de s'expoſer en faveur d'un Monarque qui* Le Duc de Lauderdale ne lui donne point d'eſpérance.

CHARL. II. 1673. *les abandonneroit au beſoin, comme il venoit de lâcher le pié ſur l'Edit de Tolérance, après avoir dit ſi reſolûment qu'il le vouloit ſoûtenir. Hinc illæ lacrymæ*, me dit-il là-deſſus. *Voila nôtre chagrin; mais, en ceci, le Roi lui-même a été abandonné des ſiens, à la réſerve de Clifford & de moi.* De ſon Eloge, il paſſa aux Invectives contre Mylord Shaftsbury. Cette Converſation me fit faire bien des Réfléxions. J'y pénétrai tous les deſſeins de la Cour. Ces deſſeins me parurent d'une imprudence égale à leur infamie. S'imaginer que l'Ecoſſe ſe prêteroit à l'Etabliſſement du Deſpotiſme en Angleterre! Etoit-ce la connoître; & ne ſavois-je pas, au contraire, qu'au moindre mouvement des Anglois, les Ecoſſois étoient tout diſpoſez à la Rebellion? Mais, que pouvois-je faire? J'eus d'abord envie d'aller droit au Roi, pour tâcher de le faire revenir des fauſſes idées qu'on lui avoit donné du penchant & de l'état de l'Ecoſſe. Il me parut enſuite que je devois attendre une occaſion pour faire cette tentative. Je me tournai donc du côté de Mylédy Lauderdale. Je crus l'attendrir: je lui peignis l'injuſtice & l'oppreſſion ſous leſquelles gémiſſoit la Nation Ecoſſoiſe. Cette Dame gagnoit trop au mal, pour s'embarraſſer du remede. Le Mari & la Femme ſe contenterent de me dire, qu'*ils iroient bien-tôt tous deux dans ce Royaume-là, pour y tenir un Parlement.*

Je

Je les avertis *qu'ils n'y seroient pas en sûreté.* Ils mépriſérent mon Avis ; & je n'acceptai point, à mon tour, certaines offres très avantageuſes, qu'ils me firent pour me gagner tout-à-fait à leurs intérêts. CHARL. II. 1673.

J'AVOIS beſoin d'un Privilege pour l'impreſſion de mes *Mémoires des Ducs d'Hamilton.* Le Duc de Lauderdale eut la bonté d'en parler lui-même au Roi, & de me preſenter à ce Prince, qui me demanda mon Manuſcrit. Je le lui portai, & il en lut quelques endroits. Il s'arrêta particuliérement à ce que je dis de la mauvaiſe conduite des Evêques d'Ecoſſe, qui contribua ſi fort à la naiſſance de nos dernieres Guerres Civiles. Piqué qu'il étoit alors contre les Prélats Anglois, il ne faut pas demander ſi ce Morceau lui plut. Il ne feignit point de me l'avoüer, & m'ordonna d'aller dire de ſa part au Chevalier Coventry d'expédier mon Privilege. Le Sécrétaire d'Etat voulut auſſi lire l'Ouvrage, & tout cela me fit demeurer à Londres plus de tems que je n'avois réſolu. Pendant ce ſéjour, le Chevalier Leightoun m'introduiſit chez le Duc de Buckingham, avec qui je paſſai une nuit preſque entiere. J'eus le bonheur de lui plaire; &, dans les tendres ſentimens dont il étoit toûjours épris pour les nouvelles connoiſſances, il dit de moi tant de bien au Monarque, que ce Prince parut en croire quelque choſe, & vou-

L'Auteur demande un Privilege pour l'Impreſſion des Mémoires des Ducs d'Hamilton.

CHARL. II. 1673. lut m'entendre prêcher. Il ſembla fort content de mon Sermon, & en parla d'une maniere qui m'attira beaucoup d'envieux.

Il parle fort librement au Roi des Fautes & des Affaires de ce Monarque.

ADMIS, par les ordres de ce Prince, au nombre de ſes Chapelains, j'eus encore l'honneur d'un tête-à-tête avec lui, qui dura plus d'une heure. Je lui parlai avec toute la liberté que ma Profeſſion requeroit. Une bonne partie de nôtre Converſation roula ſur l'Autorité de l'Egliſe. A ſon avis, *les Epiſcopaux faiſoient beaucoup valoir cette Autorité dans leurs Diſputes contre les Non-Conformiſtes; & n'en vouloient plus entendre parler, quand il s'agiſſoit de ſe défendre contre l'Egliſe Romaine.* Je vis bien où il vouloit aller, & lui fis comprendre la difference qu'il y avoit à mettre entre une Autorité de Gouvernement dans les choſes indifferentes, & une Autorité d'Infaillibilité dans les Dogmes eſſentiels au Salut. Il me fit de grandes plaintes de ce que les Evêques négligeoient leurs Troupeaux, ſuivoient trop les Cours, & ſe mêloient de toutes les Affaires du Monde. Je ſaiſis une Occaſion, qui ſe préſenta, de lui parler de ſes Mœurs; & j'entrai, là-deſſus, en quelque détail, d'une maniere aſſez hardie, & qui ne lui déplut point. Tant s'en faut, qu'il me remercia de ce que je lui diſois. Il paſſa facilement condamnation ſur certaines choſes, comme étoit, par exemple, celle de débaucher la Femme d'un autre.

autre. Quant au reſte, il prétendoit qu'*il n'y avoit pas tant de mal, & que Dieu ne damneroit point un homme, pour avoir pris quelques petites licences.* N'ayant pas gardé le ſilence ſur ſes Fautes, je ne me tûs point ſur ſes Excuſes. Il prit tout en bonne part; &, pendant tout le tems que je demeurai à Londres, il me témoigna tant de bienveillance, que l'on m'y regardoit déjà comme un Favori naiſſant. CHARL. II 1673.

Il en agit auſſi librement avec le Duc d'York.

Au même tems où Charles me recevoit ſi favorablement, j'aquis auſſi les bonnes graces de ſon Frere. Il y avoit alors, à la Cour, un Comte Ecoſſois nommé Ancram. Ce Seigneur, Membre de la Chambre Baſſe d'Angleterre, ayant peu de bien, & encore moins de Religion ou de Vertu, avoit épouſé une Dame Papiſte. Nous nous étions connus en Ecoſſe; &, comme peu de perſonnes de qualité poſſedoient mieux que lui les Matieres de Théologie, les ſujets de Converſation ne nous manquoient pas. S'appercevant par mes Diſcours, que je n'étois pas homme à flatter Mylord Lauderdale, il s'imagina de me faire ſervir à ſes vûes contre ce premier Miniſtre, qu'il haïſſoit, parce qu'il ne lui avoit encore fait aucun bien. Pour parvenir à ſes fins, il dit au Duc d'York, que *j'avois beaucoup de pouvoir en Ecoſſe, & qu'il ne dependoit que de moi de lui rendre, en ce Païs-là, de grands ſervices.* En ayant ainſi obtenu la permiſſion de m'introduire, il vint me

CHARL. II. 1673. dire, qu'*il étoit ſurpris que je n'euſſe pas encore été rendre mes devoirs à ce Prince, qu'il ſouhaitoit de me voir, & que j'euſſe à le ſuivre.* Nous y allâmes enſemble, & le Duc me fit un acceuil très gracieux. Ancram avoit grande envie de me mettre ſur le Chapitre des Affaires Ecoſſoiſes; mais, j'éludai la choſe, & me jettai, ſans cérémonie, ſur des Points de Religion. Jaques me debita quelques Lieux-communs ſur l'Unité de l'Egliſe. *Cette Unité*, dit-il, *étoit neceſſaire pour prevenir le Schiſme, & le Deſordre. Nous n'ignorions pas que notre Révolte contre le Siége de Rome avoit produit un Eſſain de nouvelles Sectes. Ces Sectes avoient cauſé beaucoup de Rebellions, & fait verſer beaucoup de Sang.* Il n'oublia pas ici les Morts tragiques de ſon Pere, & de ſon Ayeule. Tout cela fut appuyé par quelques Paſſages tirez de *l'Hiſtoire de la Réformation* par Heylin. Ce Livre étoit ſur la Table: il l'ouvrit, & nous montra ces Paſſages, qu'il avoit tout marquez, & où l'Auteur développe les motifs qui firent agir les Reformateurs, & recevoir leur Doctrine. Je repondis au long ſur tous ces Points. Je peignis les progrès que firent l'Ignorance & la Superſtition avant le XVI Siécle: je fis voir les deluges de Sang, que l'Ambition des Papes avoit fait couler; je prouvai que leurs pretentions à l'Infaillibilité avoient été & ſeront toûjours les ſources inépuiſables de ces

ces Scenes d'Horreur. En l'entretenant de tout cela, je m'accommodai, de mon mieux, à ſon Génie & à ſa Capacité. Mylord Ancram le ſecourut, autant qu'il lui fût poſſible, dans notre Diſpute; &, quoi que je viſſe bien que c'étoit pour faire ſa cour, je lui en fis des reproches, auxquels il me dit pour toute reponſe, que *ce n'étoit pas ſavoir vivre, que de preſſer ſi vivement un Prince.* Quels que fuſſent les vrais ſentimens de ce Comte, le Prince lui-même me goûta ſi fort par cette premiere Converſation, qu'il me pria de le venir voir ſouvent, & qu'il me permit dans la ſuite de lui parler ſans témoins, toutes les fois qu'il me plaiſoit. Dans ces Entrevûes particulieres, il voulut ſavoir ce que je penſois de l'Ecoſſe. Je lui fis comprendre qu'il y falloit faire très peu de fond, & regagnai au plûtôt les Matieres de Religion. Le Diſcours ne lui plaiſant point, il en changea d'une maniere fort douce; car, il n'avoit rien de rude dans le particulier. Il me pria *de ne point toucher ce ſujet. Je pourrois*, diſoit-il, *être plus fort que lui, & le reduire au ſilence; mais, je ne devois pas eſperer de le convaincre.* Je lui repreſentai pourtant, *qu'il ne pourroit jamais ſe juſtifier, ni devant Dieu, ni devant les hommes, de ce qu'étant né, & ayant été batiſé, dans l'Egliſe Proteſtante, à la quelle les derniers Ordres de ſon Pere vouloient qu'il demeurât attaché, il s'étoit laiſſé ſéduire,*

CHARL. II, 1673.

CHARL. II. 1673.

duire, ou plûtôt il s'étoit laiſſé enlever, ſans Examen, ſans conſulter aucun de nos Théologiens, ſans vouloir entendre ce qu'ils avoient à dire, avant que de ſe joindre à la Communion Romaine. Sa Reponſe fut, *qu'ils s'étoient ſouvent picotez là-deſſus, lui & Sheldon, de même que quelques autres Evêques; & que ce qu'il leur avoit ouï dire lui avoit donné lieu de croire, qu'ils étoient moins éloignez de l'Egliſe de Rome que ne le paroiſſoient être quelques jeunes Théologiens parmi nous.* Pour entendre ces derniers mots, on doit ſavoir que depuis peu Stillingfleet avoit publié un Traité *de l'Idolatrie & du Fanatiſme de l'Egliſe Romaine.* A cette occaſion, le Duc d'York demanda à l'Archevêque de Cantorbery, *ſi la Communion Anglicane croit que les Romains ſont Idolâtres?* A quoi Sheldon repondit, *que non: mais, que les jeunes Miniſtres vouloient plaire au Peuple; & que c'en étoit-là le chemin.*

Il le fait conſentir à une Conférence avec Mr. Stillingfleet.

CE fut dans cette même Converſation, où je parlai ſi fortement à ce Prince, qu'il me montra les Motifs de la Converſion de ſa premiere Epouſe, écrits par elle-même. J'ai dit ailleurs (*) l'uſage que je fis de cette Lecture. En raiſonnant ſur ce Papier, je priai le Duc de me permettre de lui amener le Miniſtre Stillingfleet. Quelque éloignement qu'il y fit paroître, ſur ce que *la choſe feroit du bruit, & ne ſerviroit à rien*, je lui repreſentai, *que ce bruit même lui ſeroit utile*,

(*) *Tom. I, pag. 625, 626.*

le, & feroit voir au monde, qu'il n'étoit pas ſi attaché à l'Egliſe Romaine, qu'il ne voulût bien encore entendre nos Théologiens. Il m'importoit fort, pour mon propre intérêt, de diſſiper les ombrages que les bontez de ce Prince avoient fait concevoir contre ma Religion dans l'opinion du Public. Je le preſſai donc extrémement de conſentir à cette Conférence, & à la fin il me donna ſon heure. Stillingfleet ne ſe fit point tirer l'oreille pour venir au Rendez-vous, quoi qu'il ne s'en promît aucun bien. Pendant deux heures, ou environ, que nous fumes enſemble, on parcourut la plûpart des Points controverſez. Toutefois Stillingfleet, qui crut que celui de tous qui feroit le plus d'impreſſion ſur le Duc, ou qu'il entendroit le mieux, eſt l'Autorité que les Papes s'arrogent de dépoſer les Princes, & de transferer leurs Etats, s'arrêta principalement à montrer que *le Papiſme n'eſt, en ſon tout, qu'un Empire mondain, dont le Chef veut s'aſſujettir tous les Souverains de la Terre.* Le Duc, de ſon côté, changeoit perpétuellement de matiere, & nous fit connoître qu'il croyoit que nous citions à faux les Autoritez, ou les Monumens de l'Hiſtoire. Nous le priâmes donc de faire venir quelques-uns de ſes Prêtres, & que nous conférerions avec eux en ſa preſence. Nous le lui demandâmes inutilement. *Cela*, diſoit-il, *feroit trop d'éclat. Il ne ſouhaitoit que de*

CHARL. II. 1673.

CHARL. II. 1673.

ſuivre les lumieres de ſa Conſcience. Il ne vouloit point violenter celle des autres. Il ne travailleroit jamais à changer la Religion établie. Ces mêmes aſſûrances lui échappérent ſouvent dans cette Converſation; mais, quand je fus ſeul avec lui, je l'avertis, *qu'il lui ſeroit bien difficile de concilier l'éxécution de ces Promeſſes avec les Principes de ſa Religion.* Cette Conſideration, je l'avoue, n'étoit pas aſſez forte pour le ramener. Cependant, elle pouvoit le mettre ſur les voyes du Doute & de l'Examen.

Il tache de faire comprendre à ce Prince, qu'il ne devoit pas être Papiſte, ou qu'il devoit renoncer à la Couronne de la G. B.

UN jour que nous parlions encore de la difficulté qu'il trouveroit à maintenir l'Egliſe Anglicane pendant qu'il ſeroit uni à l'Egliſe Romaine, il me rappella les Principes de la Communion Epiſcopale, qui a toûjours fait profeſſion d'Obéïſſance paſſive. Je lui repondis, qu'*il ne falloit pas s'y fier; que ce Sentiment eſt ſujet à caution; que les perſonnes, qui prennent le plus l'Affirmative, ſe ménagent des Diſtinctions pour le beſoin; que lors qu'on ſe voit en danger de perdre ſes biens, & d'être brûlé, on ſonge moins à diſputer qu'à ſe mettre à couvert; & que l'intérêt, & le ſoin de ſa propre conſervation, l'emportoient ſur toutes les autres conſiderations du monde.* Il me répéta ſouvent, qu'*il étoit ennemi de toute eſpece de Contrainte, & de Perſécution*; & je remarquai qu'on l'avoit beaucoup mieux inſtruit à parler de ce Point-là, que de tout autre. Je ne pus m'em-

m'empêcher de lui dire, *que ces belles promeſſes ne raſſûreroient que peu de gens; qu'on ne regarde la Parole des Princes, que comme un leurre pour attraper le Monde; que les Princes eux mêmes ſe fient ſi peu les uns aux autres, que les Peuples ont tout droit de s'en défier; que lui, en particulier, étoit d'une Religion qui donnoit plus de poids aux ſoupçons; que ſa Conſcience étoit dirigée, non par ſes propres lumieres, mais par celles de quelques autres perſonnes; que ces Directeurs pouvoient lui cacher les Principes perſecutans de l'Egliſe Romaine, tant qu'il ſeroit inutile qu'il en fût animé; mais, qu'auſſi-tôt qu'on le verroit revêtu du Pouvoir neceſſaire, il ne falloit point douter qu'on ne le portât à l'extirpation de l'Héréſie.* Je lui portai un Livre compoſé par un de nos anciens Magiſtrats, nommé Crooke. Il y eſt dit *qu'un jour Jaques I ſe plaignit, dans le Conſeil, du bruit, que certaines gens faiſoient courir, de ſon penchant à changer de Religion; qu'il proteſta ſolemnellement que rien au monde n'étoit plus faux; & qu'il fit d'affreuſes Imprécations ſur quiconque, qui, deſcendu de ſon Sang, favoriſeroit d'autre Religion que celle qu'il avoit publiquement protégée & profeſſée.* Je lui fis lire l'Endroit, qui ne fit aucune impreſſion ſur lui; &, lors que je crus le preſſer par quelque Citation de l'Ouvrage de ſon Pere, il m'en donna le compte que l'on a déjà vû (*).

CHARL. II. 1673.

(*) *Ci-deſſus, Tom. I, pag. 99, 100.*

CHARL. II. 1673.

Il ne profite point de sa faveur à la Cour.

CE Prince, qui me communiquoit très familiérement toutes ses Affaires, me fit voir un Journal écrit sa main, où il rapportoit à chaque jour ce qui s'y étoit passé de sa connoissance. Mylord Clarendon, son Beau-Pere, lui en avoit suggéré la pensée, & la Fille de ce Comte, premiere Femme de ce Prince, avoit tiré de ce Journal le dessein d'écrire elle-même la Vie de son Mari. Elle en avoit deja composé un petit Volume in folio, qui contenoit les commencemens de l'Histoire. Le Duc me le fit voir, & j'en lus quelques endroits, que je trouvai bien tournez. Il témoigna quelque envie que je continuasse cet Ouvrage, & promit, pour cela, de me confier ses Mémoires, tant j'étois entré avant dans sa Confidence en peu de semaines. Il me permit aussi de lui parler, avec liberté, de ses Mœurs irrégulieres. Ne le voyant point d'humeur à en faire l'Apologie, je lui demandai, *comment-il pouvoit concilier une Conduite si vicieuse, avec le grand Zêle qu'il montroit pour sa Religion?* *Quoi!* me repondit-il, *un homme n'a t-il point de Religion, à moins d'être un Saint?* Mes Censures lui déplûrent si peu, qu'il me sembla qu'il men aimoit davantage. Toute la Cour remarqua la faveur dont il m'honoroit; & Mylord Ancram me dit, que *ma fortune étoit faite, si je pouvois seulement me modérer sur l'Article de la Religion.* Le Prêtre Shel-

Sheldon, & quelques autres Eccléſiaſtiques Romains de la Maiſon du Duc, me firent aſſûrer, qu'ils *étoient tous diſpoſez à me rendre ſervice, ſur le bien qu'ils avoient ouï dire de moi*; & le Chevalier Leightoun, qui me parloit de leur part, me preſſa de *ne laiſſer pas échapper une ſi belle occaſion; que le Siége de Durham étoit vacant; & qu'aſſurément il ne ſeroit pas difficile de me le faire donner.* N'ayant point de telles vûes, j'allai mon train ordinaire. CHARL. II. 1673.

LE Duc de Buckingham me demanda un jour, que *vouloient dire mes grandes liaiſons avec le Duc d'York? Si je me flattois de le ramener à la Communion Proteſtante, je ne connoiſſois, ni ce Prince, ni le Monde. Si je ſongeois à faire fortune, il falloit lui parler de la Reformation comme d'une choſe faite à la chaude & à la hâte, & ſur laquelle il ſeroit bon de revenir dans un tems plus tranquille. C'étoit là le grand ſecret de lui plaire; & il n'en falloit pas davantage pour parvenir.* Je repondis, *que je n'aurois jamais cette lâche complaiſance. He bien!* repliqua-t-il, *Je connois mieux les Cours que vous ne le faites. Les Princes croyent toûjours que leur Faveur eſt ſans prix; ils s'attendent qu'on y réponde par les plus grandes Soûmiſſions: autrement, ils ſe perſuadent qu'on les mépriſe. L'Acceuil obligeant que l'on vous fait vous ſera funeſte, ſi vous ne vous gênez pas pour plaire. Si vous ne pou-*

Le Duc de Buckingham avertit l'Auteur des ſuites des Careſſes que luifaiſoient les deux Freres.

CHARL. II. 1673. *pouvez vous réſoudre à la Contrainte, condamnez-vous à la Rétraite. Le plûtôt que vous prendrez ce parti ne ſera que le mieux.* Je crus qu'il ne me parloit ainſi que par un effet de la haine qu'il portoit au Duc d'York. Le tems m'apprit que le Conſeil étoit judicieux & ſalutaire. Je ne tardai pas même à m'appercevoir de certaines choſes dans le Caractere de ce Prince, qui me firent juger que ma faveur ne pouvoit être de longue durée. Entêté de cette Maxime, que *les Sujets doivent ſe conformer en tout à la volonté du Souverain*, il poſoit pour conſtant *que toutes les Perſonnes qui dans les Parlemens s'oppoſent au deſir du Roi, & de ſes Miniſtres, ſont dans le Cœur tont autant de Rebelles.* Avec ces Sentimens, on peut bien croire qu'il ne ſe mettoit pas en frais pour captiver la bien-veillance du Peuple: il auroit craint d'avilir la dignité de ſon Sang; & le Procedé, que la Chambre des Communes tint alors à ſon égard, n'aidoit pas à le rendre plus ſouple.

La Chambre Baſſe met oppoſition au Mariage de la Princeſſe de Modene, à moins qu'elle ne change de Religion.

QUOIQUE l'on eut ſû, pendant la derniere Séance, qu'il faiſoit rechercher l'Archiducheſſe d'Inſpruck, on ne s'étoit point aviſé de preſenter Requête au Roi pour le prier de ne point donner d'Epouſe Papiſte à ſon Frere. On auroit pourtant mieux fait d'y penſer dans un tems où l'honneur de ces Princes n'y étoit point encore engagé. On attendit à le faire, que le Mariage eût été conſommé par

par Procureur en Italie, & que la Princeſſe de Modene, conduite par Mylord Peterborough, étoit déjà en France. Alors la Chambre Baſſe ſe mit en tête de ſuivre le Plan que Louis XIV venoit de lui tracer. Le Frere de ce Monarque contractant avec la Fille de l'Electeur Palatin, il avoit été ſtipulé, que cette Princeſſe auroit la Liberté de Conſcience, & qu'on lui accorderoit une Chapelle Domeſtique pour y faire les Exercices Sacrez de ſa Religion. Quand elle fut à Mets, il lui vint ordre de la Cour de *s'arrêter-là, juſqu'à ce qu'elle fût inſtruite.* Là-deſſus, elle changea, ou fit ſemblant de changer. Avoüons pourtant, que la Cour de Verſailles publia, *que l'Electeur avoit lui-même dicté de ce détour, pour ſauver ſon honneur.* Sa Conduite rendit ce que l'on en publioit fort croyable, quelque ſoin qu'il prît de le nier. Quoi qu'il en ſoit, à cet Exemple, les Communes avoient réſolu de ſupplier le Roi de *ne point permettre que la Princeſſe de Modene mît le pié en Angleterre avant que d'avoir abjuré le Papiſme.* A cette Nouvelle, le Duc d'York propoſa au Monarque de proroger le Parlement pour une Semaine, & l'on donna ordre de tenir la Commiſſion pour cela toute prête. Le lendemain, ce Duc ſe rendit à la Chambre des Pairs, pour y hâter par ſa préſence la Prorogation avant que les Communes euſſent eû le loiſir de reprendre leurs Dé-

CHARL. II. 1673.

CHARL. II. 1673. Déliberations. Y ayant quelques nouveaux Pairs à introduire pour la premiere fois, il pria le Chancelier de faire renvoyer cette Cérémonie à un autre jour, afin de pouvoir expédier plus vîte. Shaftsbury repondit froidement, *qu'il n'y avoit rien qui preſſoit*; &, pendant que l'on s'amuſoit ainſi dans la Chambre Haute, la Baſſe, qui s'étoit formée, ne perdit point de tems, & donna, ſans héſiter, ſa Voix contre le Mariage.

Cette Oppoſition ne peut être vaincue, & cauſe une nouvelle froideur entre le Roi & ſon Peuple.

ATTAQUER de la ſorte ce Prince, c'étoit ſe mettre comme dans la neceſſité de le pouſſer. Il m'en parla dès le même jour: &, m'ayant conté la piéce que Shaftsbury venoit de lui joüer, il ajoûta que *le Roi lui ôteroit aſſûrément les Sceaux, à moins qu'il ne lui pût obtenir des Subſides; choſe, où l'on voyoit peu d'apparence.* Je lui dis, *que je voyois avec chagrin ce premier affront que lui faiſoient les Communes; qu'il étoit à craindre que ce ne ſeroit pas le dernier; & que, pour l'empêcher d'en tirer vengeance, on pourroit bien entreprendre de lui en ôter le pouvoir.* Le Duc me repondit, *que cecí ne le feroit point changer de manieres; qu'il ſeroit toûjours ſoûmis à la volonté de ſon Frere; qu'il ne ſavoit point bouquer devant un Ennemi; mais, qu'il vouloit auſſi que tout le monde ſût qu'un Ennemi ſoumis, & revenu au devoir, ne le trouveroit jamais implacable.* Après les huit jours de Prorogation, le Parlement reprit ſes Seances, & Char-

Charles en fit l'Ouverture par un Discours, où l'on reconnut, à la diverſité des Traits, que differentes perſonnes y avoient travaillé. J'appris du Duc d'York, que *c'étoit autrefois Mylord Clarendon qui compoſoit toutes les Piéces de cette nature: mais, que depuis la Diſgrace de ce Seigneur, ces Diſcours ſe faiſoient dans le Cabinet, où chaque Miniſtre couſoit une Période à ſa fantaſie; de ſorte que le tout n'étoit qu'un Aſſemblage de Pieces de Rapport.* Je ſus encore de lui, que *Mylord Arlington mouroit preſque de peur, & que Shaftsbury, qui ne doutoit plus de ſa Diſgrace, alloit plus rondement en beſogne.* Dans ce Parlement, ce Chancelier voulut corriger ce qu'il avoit dit dans l'autre, *Delenda eſt Carthago*, qu'*il falloit raſer juſqu'aux fondemens de Carthage.* Il prétendit n'avoir eû en vûe que les Republicains, Ennemis de la Maiſon d'Orange, & dignes Succeſſeurs des anciens Habitans de Carthage. Ce tour le rendit ridicule, comme l'autre l'avoit rendu odieux. La Chambre Baſſe reprit l'Affaire du Mariage, paſſa ſur les Conſiderations de l'honneur du Souverain qui étoit engagé, & preſenta Requête dans les Vûes que nous venons de lui donner. On ne daigna pas leur repondre. CHARL. II. 1673.

J'OBTINS enfin mon Privilege, & le Roi voulut faire imprimer l'Ouvrage à ſes dépens. Mais, il s'éleva dans le même tems contre moi un Orage, dont je

L'Auteur retourne en Ecoſſe, aſſez brouillé avec le

CHARL. II. 1673. Duc de Lauderdale.

je reſſentis les triſtes effets pendant quelques années. Le Duc de Lauderdale, accoutumé à tenir ſous le joug toute la Nobleſſe Ecoſſoiſe, à laquelle il ne permettoit de faire des Connoiſſances Angloiſes, ni d'approcher de la Cour, que par ſon canal, vit d'un œil jaloux la faveur où j'étois. Son Epouſe me fit des queſtions là-deſſus; &, quand on ſait ce que c'eſt que les Ombrages des Courtiſans, on s'imagine bien que je me trouvai dans la neceſſité, ou de tirer de peine le Mari & la Femme, ou de rompre avec eux. Je repondis donc, que *je n'avois parlé que de Religion avec le Duc d'York, & , avec le Roi, que de ſes Galanteries ſcandaleuſes.* Je diſois vrai par rapport au Duc. Cela ne tranquilliſa point ces eſprits défians. Il vouloient que j'allaſſe avec eux en Ecoſſe. Mes Affaires ne me le permettant point, je leur promis de les ſuivre auſſi-tôt que le Sécrétaire d'Etat auroit expédié le Privilege; & je leur tins parole. Je pris la Poſte; &, malgré cette diligence, les grandes Neiges, qui gâtérent la route, m'empêchérent d'arriver à Edimbourg que la veille de l'Ouverture du Parlement. Dès ce même jour, je vis le Duc d'Hamilton, & pluſieurs autres perſonnes, qui me dirent que *Mylord Lauderdale avoit repandu que je faiſois mon marché à Londres, pour changer de Religion.* Le Duc d'Hamilton m'apprit auſſi, que *la partie étoit formée*

mée pour attaquer Lauderdale & ſon Miniſtere; que les Comtes de Rothes, d'Argile, de Tweedale, en un mot tous les anciens Royaliſtes, y étoient entrez; & que l'Aſſaut ſe livreroit dès le lendemain. Cette Nouvelle ne me faiſant point plaiſir, je fis tout ce que je pus auprès de ce Seigneur, qui me parloit, pour le faire changer de reſolution; & je lui prédis ce qui arriva, *que les autres feroient leur Accommodement, & le laiſſeroient tout ſeul dans l'embarras.* Voyant le mal ſans remede, & ne pouvant me reſoudre à me trouver entre ces deux Ennemis, dont je faiſois profeſſion d'être Ami, je me retirai chez moi, pour m'y jetter dans l'Etude. CHARL. II. 1673.

ON fit l'Ouverture du Parlement par la lecture de la Lettre du Roi, qui demandoit le ſecours d'Ecoſſe pour continuer la Guerre contre la Hollande, & qui aſſûroit les Ecoſſois de toute ſon Affection. Cela fut ſuivi d'un long Diſcours, que Mylord Lauderdale fit à l'Aſſemblée; après quoi, l'on propoſa de nommer, ſelon la Coutume, des Commiſſaires pour dreſſer un Plan de Réponſe à la Lettre du Roi. Le Duc d'Hamilton s'oppoſa, diſant pour ſes raiſons, *qu'il étoit juſte, avant cela, de conſiderer l'etat du Royaume, & d'en examiner les Griefs*, quelques-uns deſquels il indiqua délicatement. Qand il eut ceſſé de parler, vingt autres Membres, qui s'étoient donnez le mot, l'appuierent l'un après l'au- Le Parlement d'Ecoſſe attaque l'Adminiſtration du Duc de Landerdale.

CHARL. II. 1673. l'autre, & touchérent tous chacun quelque ſujet des Plaintes publiques. Celui-ci nomma le Sel, celui-là le Tabac, un troiſieme les Eaux-de-vie, en parcourant ainſi les divers Abus du Miniſtere, ſans oublier ſur-tout le mauvais état des Eſpeces. Quel fut l'Etonnement de Mylord Lauderdale. Il avoit l'air d'un déterré ; car, il ne ſe ſoûtenoit dans l'eſprit de Charles, que par le Pouvoir dont il ſe vantoit ſur l'Ecoſſe. Quand on y ſaura ſa foibleſſe, quelle figure fera-t-il à Whitehall ? Aſſurement, il ne s'étoit point attendu à cette mortification. Je la lui avois pourtant prédite en partie. Il ne ſe rappella qu'après coup ce que je lui en avois dit ; & alors, faiſant reflexion que l'on me careſſoit à la Cour, que j'avois pris la Poſte pour venir, & que j'étois arrivé à la veille du Parlement, il raſſembla toutes ces choſes, & en conclut qu'il y avoit eu beucoup de myſtere dans mon voyage ; que l'on m'avoit envoyé à Londres, comme en qualité d'Agent ; que le Privilege, que j'avois poſtulé, n'étoit qu'un faux-ſemblant pour cacher la vérité ; que le Projet avoit été dreſſé par le Chevalier Murray ; &, que le Comte de Shaftsbury l'avoit conduit. Que fit-il, dans cette penſée ? C'étoit la Maxime ordinaire des Miniſtres de Charles II de rejetter les mauvais ſuccès ſur quelque Accident, que l'on n'avoit pas prevû cette fois, mais contre lequel on ſe precautionneroit à l'avenir. Fidele à cette

cette Méthode, Mylord Lauderdale, écrivit à ſon Maître, *que ſi tout étoit en feu, j'étois l'Incendiaire; que je tenois de mon Oncle; & qu'il falloit me terraſſer, ou que je brouillerois tout.* Le Roi ſuivoit toutes les impreſſions que lui donnoient ſes Miniſtres, ſans ſe mettre en peine d'entendre les intereſſez. Bien loin d'admettre les Eclairciſſemens, il avoit ſouvent à la bouche, *que les Juſtifications ne ſont qu'autant de Menſonges*; ce qui porta quelqu'un à lui dire un jour, qu'*apparemment il avoit pris la reſolution de croire toûjours le premier Menteur.* Avec ces Diſpoſitions, quel tort les Lettres de Mylord Lauderdale ne durent-elles point me faire dans l'eſprit de ce Prince! Ce fut bien pis, quand le Miniſtre, revenu à Londres, rapporta charitablement au Roi, *que je m'étois vanté à la Ducheſſe de ce qui s'étoit paſſé dans nôtre Converſation ſecrette au ſujet de ſes mauvaiſes Mœurs.* Charles en fut véritablement piqué, ou du moins il feignit de l'être, afin d'avoir un prétexte de me déchirer. Il s'en donna à cœur joye pendant pluſieurs années. J'avoue que j'étois à blamer de la Confidence que je fis a Mylord Lauderdale. Mais, j'étois embarraſſé: il falloit lui repondre, & je ne pouvois me reſoudre à mentir. Comment me tirer d'affaire, qu'en diſant une partie de la vérité? Le Duc d'York me conſervoit ſon eſtime, & je revins à Glasgow, où je demeurai dans

CHARL. II. 1673.

CHARL. II. 1673. dans l'Etude juſqu'au mois de Juin ſuivant, que je repris le Chemin de Londres.

Ce Duc ſe retranche à l'ombre de l'Autorité Royale.

MYLORD Lauderdale, ayant été contraint de renvoyer pour quelque tems les Séances du Parlement d'Ecoſſe, fit aſſembler le Conſeil à Edimbourg, auquel il dit, que *l'on avoit fait de grandes Plaintes de certains Griefs; que le Roi lui avoit donné pouvoir d'y remédier; & que les Membres du Conſeil étoient tenus de dire, en ce lieu, ce qu'ils en ſavoient, afin que l'on y pût mettre ordre; permis à eux de s'adreſſer au Parlement, s'ils ne pouvoient parvenir au ſoulagement du Peuple d'une autre maniere.* Le Duc d'Hamilton repondit à cela, que *l'Ordre étoit de porter ces Plaintes au Parlement; que cette Aſſemblée étoit la ſeule qui pût y pouvoir avec efficace; que l'Autorité du Conſeil ne pouvoit s'étendre qu'à la ſuſpenſion des Abus; & qu'elle n'en aſſuroit point la ſuppreſſion.* A ceci le Duc de Lauderdale repliqua, qu'*en vertu de l'Autorité Royale, qui lui étoit confiée, il étoit tout prêt à ſoulager le Peuple, que les perſonnes, qui refuſeroient d'y concourir avec lui, manqueroient à leur devoir, & à leur reſpect pour la Couronne; & que, puiſque toutes les Clameurs venoient des Impôts ſur le Sel, le Tabac, & les Eaux de Vie, il conſentoit à leur Abolition.* Cela ne faiſoit pas le compte de ſes Ennemis, qui ne ſouhaitoient pas moins la punition des Oppreſſeurs que la fin de l'Op-

l'Oppreſſion, & qui lui en vouloient particuliérement, comme à l'Auteur principal du Deſordre. CHARL. II. 1673.

DE'S que le Parlement ſe fut raſſemblé, on voulut faire revenir les mêmes Plaintes. Mais, le Duc de Lauderdale avoit pris ſes meſures, & rompit toutes celles du Parti oppoſé. Il repreſenta, *que ces Plaintes devoient être faites en premiere inſtance aux Seigneurs des Articles, auxquels il appartient de Droit de recevoir toutes les Requêtes & tous les Mémoires, comme étant les plus capables de juger quelles ſont les Propoſitions qu'il faut faire dans l'Aſſemblée.* On oppoſa bien à ceci, *que les Seigneurs des Articles ne ſont que des Commiſſaires nommez par le Parlement pour donner la forme aux Propoſitions, & que leur Commiſſion n'ôtoit point au Parlement même le Droit d'examiner l'Etat du Royaume*; mais ceux, qui firent cette Réponſe, n'avoient pour eux que l'Eſprit de la Loi, & la Lettre en étoit indiſputablement pour le Commiſſaire. S'en tenant à ce Point déciſif, il fit valoir toutes les Prérogatives de la Couronne, reconnues dans l'Acte qui régloit le Pouvoir des Seigneurs des Articles. Car, ſous un autre tour, on avoit laiſſé au Souverain la Nomination de ces Commiſſaires, qui étant ainſi dans ſes intérêts ne pouvoient jamais manquer de recevoir les Propoſitions qui lui étoient agréables, & d'écarter celles qui lui déplaiſoient. Le Duc 1674.

Il fait voir que la Lettre des Loix étoit pour cette Prérogative de la Couronne.

CHARL. II. 1674.

de Lauderdale, qui avoit dreſſé lui-même le Projet de cet Acte, s'en étoit fait un grand merite auprès de ſon Maître; &, dans le bruit que cet Acte faiſoit à preſent, il repreſenta par ſes Lettres, qu'*il étoit de la derniere importance de s'en tenir à la rigueur de la Lettre; que cela ſeul pouvoit brider les Eſprits turbulens; que ſi l'on lâchoit le pié là-deſſus, le Parlement d'Ecoſſe deviendroit auſſi factieux que la Chambre Baſſe d'Angleterre.* Dans la diſpoſition d'Eſprit où Charles étoit alors, ces Conſeils ne pouvoient que lui être les plus agréables. Mais voyons ce qui ſe paſſoit en même tems dans le Parlement Anglois.

Shaftsbury eſt diſgracié, & Caractere de Finch, qui lui ſuccede.

DE'S le commencement de l'Année le Duc d'Ormond, les Comtes de Shaftsbury & d'Arlington, de concert avec le Sécrétaire d'Etat Coventry, propoſerent au Roi d'éloigner ſon Frere pour quelque tems, & lui firent comprendre que la choſe ſeroit également avantageuſe à l'un & à l'autre, avant l'Ouverture de l'Aſſemblée. Charles ne s'y oppoſa point autrement; & leur dit *d'en parler eux-mêmes au Duc d'York*, qui s'en mit en grande colere. Il leur répondit, *que toûjours prêt à obéir au Roi, il ne laiſſeroit pas de regarder comme ſes Ennemis les gens qui lui donnoient des Avis de cette nature.* En effet, il ne pardonna jamais cette Affaire à aucun de ces Meſſieurs, non pas même à Coventry, dont il avoit meilleure opinion

nion que des autres. Shaftsbury fut la premiere Victime de ſon Reſſentiment. Il preſſa ſi vivement ſon Frere d'ôter les Sceaux à ce Comte, que force fut de le faire. La Charge fut donnée à Finch, alors Procureur Général, & fait enſuite Comte de Nottingham. C'étoit un homme de probité, poſſedant bien nos Loix, & duquel on admira long tems une Eloquence peinée & pleine d'affectation, qui tomba enfin dans tout le mépris qu'elle méritoit. Quoi qu'il n'eût aucune connoiſſance des Affaires Etrangeres, il vouloit en parler perpetuellement: ce qui ne donnoit pas bonne idée de ſon jugement aux perſonnes qui les connoiſſoient mieux que lui. Se croyant obligé de prendre en tout le Parti de la Cour, il en plaidoit toûjours la Cauſe, dans la Chambre des Pairs, plûtôt avec la véhémence d'un Avocat, qu'avec la gravité d'un Sénateur. D'ailleurs, Juge incorruptible quand il étoit ſur ſon Tribunal, les Recommandations même du Roi, pour leſquelles il témoignoit tant d'égards dans les autres occaſions, ne faiſoient que blanchir contre ſon Intégrité. Il portoit juſques dans la Converſation cette Oſtentation de parler éloquemment, qui ne l'abandonnoit, ni dans la Chambre Haute, ni ſur le Siége de la Chancellerie. Diſons à ſon honneur, qu'il eut ſoin de donner les Egliſes, qui étoient à ſa nomination, à des perſonnes de merite,

CHARLES. 1674.

CHARL. II. & qu'il les reſtreignit à la réſidence.

1674. MYLORD Shaftsbury, détaché de la Cour, ſe vit en pleine liberté d'agir contre elle, & le fit avec ſi peu de ménagement, que la bienſéance n'y fut pas même obſervée. Animée par ce Seigneur irrité, la Chambre des Communes ſe mit en train d'attaquer les Miniſtres. Elle commença par le Duc de Lauderdale, qu'elle pria le Roi de bannir à perpétuité de ſes Conſeils, & de ſa preſence. Elle s'en prit enſuite au Duc de Buckingham, qui fit demander à la Chambre d'être admis à y plaider perſonnellement ſa Cauſe. Le premier jour qu'il y parut, l'embarras où il ſe trouva fut ſi grand, qu'il prétexta quelque indiſpoſition, & pria que l'*Audience fût remiſe au lendemain.* Cette ſeconde fois, ſe poſſedant mieux que la précédente, & proteſta de l'innocence de ſes vûes, il imputa tout ce qui s'*étoit* fait de mal, à d'autres, & principalement à Mylord Arlington. Il inſinua même, que le Deſordre venoit de plus haut, & dit, *que la Chaſſe étoit à la vérité un paſſe-tems fort agréable; mais, que s'il falloit chaſſer en compagnie de deux Ecreviſſes de Mer, on n'y prendroit pas grand plaiſir.* On comprit que ces deux Ecreviſſes étoient le Roi & ſon Frere: & je me ſouviens bien de lui avoir ouï dire les mêmes paroles dans une Converſation que j'eûs avec lui; mais, il me ſouvient auſſi qu'il appliquoit cette penſée au Prince

La Chambre Baſſe attaque les Miniſtres.

ce Rupert, & à Mylord Arlington. L'Application s'en fit à cette heure à des perſonnes d'un plus haut rang; & ſon Diſcours, qui ne le rétablit point dans l'eſtime des Communes, lui fit tellement perdre celle du Roi, qu'il n'en pût jamais revenir. Arlington, pris à partie à ſon tour, comparut auſſi devant la Chambre Baſſe, & y parla mieux qu'on ne s'y étoit attendu. On trouva fort judicieux qu'il s'excuſât lui-même, ſans mettre en jeu la perſonne du Souverain; & on lui en ſût ſi bon gré, que contre toutes les apparences, qui lui étoient moins favorables qu'à tout autre, à cauſe de ſon Emploi de Sécrétaire d'Etat, la pluralité des voix alla, dans l'Aſſemblée, à ſa décharge. Ce ne fut pourtant que d'un très petit nombre de ſuffrages qu'il l'emporta; mais, quelque petit que fût ce nombre, il y en eut trop à l'avis du Roi & du Duc d'York. Cette faveur des Communes rendit ſuſpect à ces Princes ce Miniſtre, à qui l'on ôta la Sécrétairerie, pour le faire Chambellan. Le Duc d'York, qui ne ſe fioit plus à lui, ne vouloit pas qu'il eût la Conduite & le Secret des Affaires Etrangeres. CHARL. II. 1674.

CETTE même raiſon lui fit demander, à la Cour de Verſailles de rappeller Mr. de Croiſſi, ſur lequel il croyoit qu'Arlington avoit trop d'influence. A la place de ce Miniſtre François, on envoya Mr. le Marquis de Ruvigny, hom- Charles ſe trouve dans un embarras affreux.

CHARL. II. 1674. me de Cabinet, & d'Intrigue, à ſa Religion près, habile Courtiſan, & fin Politique. A ce dernier égard, il avoit peu d'égaux dans l'Europe. Quoi qu'il eût les Appointemens d'Ambaſſadeur, il n'en voulut point prendre le Caractere, pour n'être pas obligé d'ouvrir une Chapelle où l'on diroit la Meſſe. Je tiens de lui-même, qu'à ſon arrivée, il trouva tous les Miniſtres des Alliez ne faiſant autre choſe que donner Mémoires ſur Mémoires aux Membres de la Chambre Baſſe, qui n'étoient déja que trop portez par eux-mêmes à mettre le Roi dans la néceſſité de faire ſa Paix avec les Provinces-Unies. Voyant donc qu'il n'y avoit rien à faire pour lui de ce côté-là, il ne s'attacha qu'au Monarque, qui lui parut être dans un embarras indicible. Ce Prince étoit dans la diſpoſition de tout faire, & même de ſacrifier toutes les perſonnes qu'on lui auroit demandées ; pourvû qu'on lui eût accordé l'argent qu'il vouloit pour continuer la Guerre. Mais, d'une part, il ne voyoit aucun jour d'en obtenir, & de l'autre, ſon impuiſſance le mettoit en quelque ſorte à la merci des Hollandois. Pour le tirer d'affaire avec quelque honneur, Arlington employa les Miniſtres d'Eſpagne, qui ſuggererent aux Etats Generaux, & au Prince d'Orange, de faire les premieres avances pour la Paix, & d'offrir au Roi certaine Somme, par où il paroîtroit que cette faveur étoit achet-

chettée, ou plûtôt mandiée. Afin de faire mieux goûter la Propoſition, il fut dit que Charles aſſigneroit cette Somme ſur ſon Neveu en payement de ce qu'il lui devoit. CHARL. II. 1674.

PENDANT que cela ſe tramoit ſous main, Mr. de Ruvigny ne perdoit point d'occaſion de repreſenter au Roi la néceſſité qu'il y avoit de donner à ſon Peuple les aſſûrances qu'on lui demandoit pour la Religion. Un jour que cet Etranger en parloit, Charles lui répondit, *Si ce n'étoit pour la Sottiſe de mon Frere, je ne me verrois pas dans cette peine.* L'Ambaſſadeur de Louïs XIV ſe réſolut enfin à faire quelques démarches auprès des Communes. Il leur preſenta un Mémoire, où il tâchoit de faire voir que ſon Maître étoit prêt à céder quantité de choſes pour le bien de la Paix; & il étoit vrai que ce Monarque, ſentant la faute qu'il avoit faite, à Utrecht, de le prendre ſur un ton ſi haut, ne ſouhaitoit rien plus que de finir honorablement la Guerre. Quoi qu'il eût beaucoup rabatu de ſon ancienne fierté, les Etats Generaux auroient bien dû ſtipuler, dans le Traité ſecret qu'ils négocioient avec l'Anglois, que le François ſeroit réduit au pié où la Triple Alliance avoit eû deſſein de le mettre. Mais, le Prince d'Orange, lui-même, s'imagina qu'il ſuffiſoit de détacher la Grande-Bretagne, pour parvenir au reſte; & les Etats ſe flatterent que

Les choſes s'acheminent à une Paix ſeparée entre l'Angleterre & les Provinces-Unies.

CHARL. II. 1674. n'ayant plus en tête des Ennemis si puissans par Mer, ils auroient moins de dépense à faire pour garder leurs Côtes, & plus de moyens de profiter, par le tort qu'ils feroient au Commerce de France.

On conclut la Paix separée.

CET Hiver les Etats ajoûterent un nouveau lustre à la Charge de Stadthouder dont jouïssoit déja le Prince d'Orange; car, ils la rendirent héréditaire pour les Mâles: & l'on ne peut nier que ce Prince n'eût mérité ces marques de Reconnoissance. En dix-huit mois de tems, il avoit fait prendre aux Affaires une face toute nouvelle. La conquête de Naerde avoit mis Amsterdam au large; & Bonn, enlevé en quelque sorte à la France, ne laissoit plus de Communication à cette derniere avec les Garnisons qu'elle avoit sur le Rhin & l'Issel. Les François, n'y pouvant plus subsister, se virent en peu de mois contraints d'évacuer ces Places, & même les trois Provinces dont ils s'étoient emparez. Ajoûtez à cela, qu'une Alliance conclue avec l'Empereur achemina l'Accord avec l'Electeur de Cologne & avec l'Evêque de Munster. On étoit aussi en Négociation avec l'Electeur de Brandebourg, qui, dans la Treve d'une année, conclue avec le Vicomte de Turenne, s'étoit réservé la liberté d'agir de concert avec l'Empire, selon les Résolutions que l'on prendroit à la Diete. Une Révolution si heureuse pour la République, lui donnoit tant d'Affection pour

our le Prince d'Orange, qu'on n'y ſon- CHARL. II.
geoit qu'à lui faire plaiſir, juſques-là mê- 1674.
ne qu'on aima mieux faire retomber ſur out autre que ſur lui la perte de Maeſricht. Profitant de ſon grand crédit ſur les Provinces, il en obtint qu'elles demanderoient la Paix à Charles par voye de ſupplication, dans un tems où elles auroient pû la lui arracher par la force. Pour le faire court, on dreſſa un Projet, ou plûtôt on mit au net le Traité de Breda, en y ajoûtant une Promeſſe de deux ou trois cens mille livres ſterlin, que les Etats donneroient au Roi pour les frais de la Guerre.

MYLORD Arlington étoit encore Sécrétaire d'Etat, quand cette Affaire fut conclue, & le Roi ſigna dans ſon Bureau les Articles qu'on y avoit couchez par écrit. Ce Prince n'eut pas plûtôt appoſé ſon ſeing à cet Inſtrument, qu'il ſe retira dans ſon Palais, où trouvant Mr. de Ruvigny, il le prit à l'écart, & lui dit, qu'*il venoit de faire une choſe qui lui faiſoit plus de peine, que s'il lui eût fallu perdre ſa main droite; qu'il avoit ſigné la Paix avec la Hollande; que le Projet lui en avoit été propoſé par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; que c'étoit un faire-le-faut, puis que rien ne pouvoit contenter les Communes, ni en arracher des Subſides; qu'Arlington étoit toûjours à le harceler là-deſſus; que malgré les perſécutions de ce Miniſtre, il avoit tenu bon juſqu'à l'épuiſement; & qu'enfin, il ne* Charles joue en ceci un triſte perſonnage.

CHARL. II. 1674. *pouvoit, ni continuer la Guerre ſans argent, ni avoir de l'argent pour la continuer.* Ruvigny lui répondit, *que puiſque la choſe étoit faite, il n'y avoit pas de reméde; mais, qu'il vouloit lui faire voir, dans cette occaſion, combien il étoit ſon Serviteur; qu'il ne doutoit point que ſon Maître ne l'avoüât de la Propoſition qu'il faiſoit à ſa Majeſté, de décider de ſes Prétentions, & de ſe porter pour Arbitre & pour Médiateur de la Paix.* Charles, charmé de l'Ouverture, lui témoigna *que jamais on ne pouvoit lui rendre de plus agréable ſervice.* Louïs entra dans les Vûes de ſon Ambaſſadeur, & la Médiation fut acceptée. Voilà quelle fut la fin d'une Guerre où le Monarque Anglois acquit peu d'honneur. Il s'y engagea ſans Juſtice, il s'y conduiſit ſans Prudence, il la ſoûtint ſans Bonheur, & il la termina ſans Dignité, ou du moins avec tant de Petiteſſe, que ſa Réputation n'en ſouffrit pas moins au dedans qu'au dehors. Son cœur y fut peu ſenſible. Son Frere & lui pouvoient à cette heure ſe livrer tranquillement aux Plaiſirs. Le Parlement, dont on n'avoit plus affaire, fut congedié; &, comme autrefois, l'on ne parloit plus, que de Feſtins, & de Galanterie. Arlington, le Promoteur du Traité, fut le ſeul qui s'apperçut des Réfléxions fâcheuſes qu'y faiſoit en ſecret ſon Maître. Ce Miniſtre n'eut plus ſa Confidence, quoi qu'apparemment il y étoit entré trop avant pour le diſgracier tout-à-fait.

LA

LA Ducheſſe d'York arriva cet Hi- CHARL. II.
er. Fort jeune encore, & n'ayant que 1674.
eize ans, quoi qu'elle fût toute formée, Caractere de la Princeſſe de Modene, Ducheſſe d'York.
lle avoit beaucoup d'agrémens, paſſable-
nent de beauté, & tant d'eſprit & de fi-
neſſe, que pendant tout le Regne de ſon
Beau-Frere, elle ſe conduiſit de maniere
à gagner tous les cœurs. Ses airs obli-
geans, où il entroit une grande apparen-
ce d'innocence & de bonté, firent en ſa
faveur de ſi puiſſantes impreſſions, qu'el-
le fut long tems ſur le Thrône, que l'on
n'en étoit point encore deſabuſé. Dès
cette grande jeuneſſe, elle ſût ſi bien met-
tre en uſage la circonſpection artificieuſe
de l'Italie, qu'elle en impoſa aux perſon-
nes les plus âgées & les plus défiantes de
la Cour & des Provinces. On remar-
quoit ſeulement quelques traits ſatiriques,
qui lui échappoient en certaines occa-
ſions, mais que l'on imputoit, ou à l'in-
diſcrétion de ſon âge, ou au peu de con-
noiſſance qu'elle avoit encore du Monde.
Elle évitoit de paroître bigotte & Femme
d'Intrigue, & ne cherchoit qu'à ſe diver-
tir ſans ſcandale; ce qui la fit univerſel-
lement eſtimer & aimer pendant qu'elle
ne fut que Ducheſſe.

ON mit, auprès d'elle, un certain Co- Caractere de ſon Sécrétaire Coleman.
leman, qui lui ſervoit de Sécrétaire. Cet
homme s'intrigua tant pour ſa Religion,
& finit ſi tragiquement ſes jours, que
l'ayant beaucoup fréquenté, je ne dois
pas omettre de le caractériſer. La figure

CHARL.II. qu'il fit le mérite, ſi ſa perſonne même
1674. ne le mérite pas. J'ai ouï dire, qu'il étoit Fils d'un Miniſtre Anglois; qu'étant jeune encore, les Jeſuites l'empaumerent, & qu'il demeura long-tems parmi eux. Aucun des Eccleſiaſtiques Romains qui étoient en Angleterre n'entendoit mieux que lui l'Art de la Controverſe, & ſurtout par rapport au grand Point de l'Autorité de l'Egliſe. Homme hardi & ambitieux, il ſe dévoüa tout entier à la Société de Loyola, comme le chemin qu'il crut le plus propre pour faire fortune; & ſon attente ne fut pas trompée. Poſſedant pluſieurs Langues, dans leſquelles il écrivoit avec facilité, ce fut lui qui ſervit de Correſpondant aux Catholiques-Romains de tous les Païs Etrangers. A ſes grandes dépenſes, & à ſes airs déciſifs, on ſentoit un homme qui ſe croyoit bien appuyé. Je ne demeurai pas longtems à le connoître; & j'avertis le Duc d'York, qu'*il avoit toute la mine de lui faire plus de mal que de bien*. Après avoir eu d'étroites liaiſons avec le Pere Ferrier, Confeſſeur de Louïs XIV, il ne négligea rien pour noüer le même Commerce avec ſon Succeſſeur le Pere de la Chaize. Il ſe fourroit par-tout où il croyoit pouvoir faire des Proſelytes, & on le voyoit même dans les Priſons tenter la foi des gens condamnez à mort pour leurs crimes. S'il ſavoit donner à propos pour ſéduire, il n'ignoroit point l'art de prendre

e pour obliger. Mais, après avoir vû Angleterre tranquille, tournons nos regards vers l'Ecoſſe encore agitée. CHARL. II. 1674.

LE Roi avoit écrit au Duc d'Hamilton de venir à Londres. Il s'y rendit, accompagné de Mylord Tweedale. On leur y fit un acceuil ſi careſſant, qu'ils crurent avoir cauſe gagnée. Ces careſſes cachoient une Politique rafinée. Charles ſavoit que ces Seigneurs étoient auſſi agréables aux Communes d'Angleterre, que le Duc de Lauderdale leur étoit odieux. Se défaire de celui-ci pour employer ceux-là, c'étoit donc montrer de la complaiſance pour la Chambre Baſſe; & ſi cette Chambre pouvoit une fois ſe perſuader que l'on vouloit lui donner contentement, ſeroit elle d'aſſez mauvaiſe humeur pour ne pas répondre à cette bonté par des Octrois de deniers? Tel étoit le Plan du Monarque, qui, pour les faire ſervir à ſes deſſeins, reçut ces Seigneurs de la maniere la plus obligeante, & les blâma ſeulement de n'avoir pas porté leurs Plaintes immédiatement à lui-même. Ce manege continua tant qu'il reſta quelque eſpérance du côté des Communes. Quand ce Prince vit qu'il n'en falloit rien attendre, & qu'il eut ſigné la Paix, il leur commanda de retourner en Ecoſſe, où il promit de laiſſer tout à la diſcrétion de ſon Parlement. Pleins de ces aſſurances; ils firent le voyage, malgré les Neiges qui tomberent dans la plus

Le Duc d'Hamilton & ſes Amis ſont trompez par le Roi.

CHARL. II. 1674. grande abondance que j'aye vû de ma vie. A peine furent-ils arrivez, qu'au lieu des Séances libres qu'on leur avoit promiſes, on prorogea l'Aſſemblée. Le coup parut ſi cruel, que quelques perſonnes s'emporterent juſqu'à propoſer des moyens violens pour ſe défaire du Duc de Lauderdale, & de ſes Créatures. Le Duc d'Hamilton me le dit, lors que, quelques années après, on publia une Amniſtie générale; mais, ce Seigneur n'étoit, ni aſſez hardi, ni aſſez méchant, pour accepter ces Ouvertures. Le Roi d'ailleurs lui écrivit une Lettre flatteuſe, où il le prioit de venir une ſeconde fois à Londres & de ſe rapporter à lui de tous leurs Differens, avec promeſſe de les mettre d'accord.

Le Duc de Lauderdale favoriſe les Presbytériens en Ecoſſe.

D'UN autre côté, le Duc de Lauderdale faiſoit tout ſon poſſible pour regagner l'Affection du Peuple. Il ferma les yeux ſur l'inſolence des Presbytériens, qui s'emparerent d'une Egliſe vacante d'Edimbourg, & qui y prêcherent pendant quelques mois. Ce Parti-là n'avoit point de meilleurs Amis que le Comte d'Argile & le Chevalier Dalrimple. Le Duc fit les avances pour ſe raccommoder avec eux, & le reſſentiment du Comte n'empêcha point la reconciliation. Dalrimple étoit ce que l'on appelle en Ecoſſe Préſident de la Seance, c'eſt-à-dire prémier Juge de la Cour Souveraine. Il étoit fort maître de lui-même, fort doux, &

& fort fin. Devenu des plus grands Amis de Lauderdale, il insinuoit à tout moment aux Presbytériens, qu'il falloit servir ce Seigneur, si l'on vouloit plaire au Monarque, & plusieurs l'en crurent. CHARL. II. 1674.

CES apparences de faveur pour les Non-Conformistes irritérent extrémement les Ministres Episcopaux. Quelques-uns de ces derniers, plus violens que les autres, & se persuadans qu'on ne les avançoit pas autant qu'ils le méritoient, éclatérent, & se plaignirent hautement qu'on laissoit tout aller à l'abandon. *C'étoit*, disoient ils, *une honte que l'Eglise eût été si long-tems sans Liturgie & sans Discipline.* On proposa donc, dans les Synodes Provinciaux, *de présenter Requête au Conseil privé, pour demander la Convocation d'un Synode National.* La Proposition ne me plaisoit point du tout. Je connoissois trop bien les gens d'où elle venoit. Je savois qu'on n'y pouvoit faire aucun fond. Je me mis donc à l'écart, quand nôtre Synode Provincial se dut tenir. Les Eglises y presenterent des Mémoires pour requerir une Assemblée Generale. Quel mal y avoit-il à cela? disoit-on. Le Ministre y en trouva pourtant, & vit assez que l'on ne songeoit qu'à brouiller. Un Evêque, & quatre Curez, furent destitués en vertu de la Suprémacie, & l'on ne les réhabilita qu'une année après; encore les obligea-t-on à reconnoître leur faute. Pour moi, qui, de l'Avis de Gregoire

Les Episcopaux se remuent pour se vanger.

CHARL. II. 1674. goire de Nazianze, n'avois jamais été amoureux de Synodes, je n'avois eu garde de me mêler de cette Affaire. On ne laiſſa pas de faire croire au Roi, *que j'en étois l'Auteur, & que le tout étoit de ma façon, quelque ſoin que j'euſſe pris pour n'y point paroître.*

Les Avocats d'Edimbourg prennent parti contre le Miniſtere.

UN autre incident cauſa beaucoup de deſordre, & eut de plus grandes ſuites. Certaine Cauſe aiant été jugée dans la Cour Souveraine, il y eut Appel interjetté au Parlement. La Cour, piquée de cette apparence de mépris, intéreſſa le Miniſtere, ſous couleur qu'ériger le Parlement en Tribunal de Juſtice, c'étoit rendre la frequente convocation du Parlement néceſſaire. Les Juges voulurent prendre le ſentiment des Avocats, ne doutant point que ceux-ci ne ſe déclaraſſent pour la nullité de l'Appel. En effet, les Loix d'Ecoſſe, priſes à la Lettre, ne connoiſſoient, ni les Appels comme d'Evocation, ni les Appels comme d'Abus. Seulement, en certaines occaſions, mais rarement & à la Requiſition des intéreſſez, les Parlemens avoient revû les Arrêts de la Cour de Juſtice, & les avoient déclarez abuſifs. Toute la queſtion rouloit donc ſur le terme d'Appel. Le Chevalier Lockhart, Frere de l'Ambaſſadeur de ce nom, & le plus ſavant Juriſconſulte comme le meilleur Avocat qu'ait jamais eu le Royaume, tenoit preſque tous les autres dans ſa manche, & plaidoit pour l'Ap-

l'Appellant. Le Roi, qui le ſut, fit faire défenſes à tous les gens de la Profeſſion, qui ſe montroient favorable aux Appels, de paroître au Barreau. Cela ne ſuffiſant point, commandement leur fut fait de ſortir d'Edimbourg, & des lieux circonvoiſins à douze milles à la ronde. Le même Ordre marquoit un jour préfix, où ces Meſſieurs ſeroient obligez de ſe mettre au devoir ; le Roi ajoûtant, d'une maniere tout-à-fait nouvelle, *que ſur ſa parole de Prince, ils ne ſeroient jamais plus admis à pratiquer, s'ils ne ſe ſoumettoient pas entre-ci & ce jour là.* Ils tinrent bon, & le jour porté par l'Edit ſe paſſa ſans qu'ils ſe fuſſent encore rendus. Dans la ſuite, ils conſentirent à condamner les Appels *dans le ſens où ce Terme ſe prend dans les Loix Romaines.* Ce n'étoit qu'un ſubterfuge ; & cependant, malgré la parole du Prince, ils furent rapellez au Barreau. Cette Suſpenſion des Avocats plaidans, & du Cours de la Juſtice, dura toute une année. CHARL. II. 1674.

Quelques Communautez d'Ecoſſe ſont mal traitées.

DANS ce même tems, la Ville d'Edimbourg faiſant un peu la revêche, le Duc de Lauderdale, pour la matter, obtint un Ordre du Roi d'en deſtituer douze des principaux Magiſtrats, qui furent déclarez pour-jamais inhabiles à rentrer dans les Emplois de la Magiſtrature. Ce Seigneur ne ſe ſouvenoit-il plus des Plaintes qu'il avoit faites autrefois de ces Déclarations d'inhabileté, quand le Par-

le-

CHARL. II. 1674. lement l'y comprit ? Une autre Affaire cauſa de nouveaux murmures. Les Bourgs d'Ecoſſe, (c'eſt ainſi qu'on y appelle des Communautez qui ont Droit de Députation au Parlement :) ces Bourgs, dis-je, ont la coûtume, en vertu de leurs anciennes Chartres, de s'aſſembler en Corps, une fois tous les ans, pour éxaminer l'état du Négoce, & des Réglemens qui s'y rapportent. Dans leur Aſſemblée de cette année, ils convinrent d'une Requête qu'ils firent preſenter au Roi. Après y avoir expoſé, *que certaines Loix étoient préjudiciables au Commerce, & qu'on auroit beſoin d'un Parlement pour les revoquer*, ils ſupplioient ſa Majeſté, *que lors qu'il lui plairoit d'envoyer ſon Commiſſaire pour préſider à ce grand Corps, ce Commiſſaire fût chargé des Inſtructions néceſſaires pour apporter ce changement aux Loix municipales.* Au jugement des Avocats que l'on conſulta, la Requête en ſoi étoit réguliere, & l'Aſſemblée qui la dreſſa, ne pouvoit être plus légitime. On ne preſſoit pas le Roi de convoquer un Parlement; on le prioit uniquement, quand il en convoqueroit un, de favoriſer les Supplians. Cependant, cette Piéce fut traitée de ſéditieuſe, & l'on condamna à l'Amende & à la Priſon les perſonnes qui en avoient fait & ſoûtenu la Propoſition. Ces ſuccès enflérent outre meſure le Duc de Lauderdale, qui ſe mit deſormais ſur le pié d'écraſer, ſans miſeri-

cor-

corde, tout ce qui lui faiſoit réſiſtance. Créé Pair d'Angleterre, ſous le Titre de Comte de Guilford, avec une Penſion de trois mille Livres ſterlin, ſa fougue naturelle devint une véritable fureur. CHARL. II. 1674.

J'AI dit plus haut, que le Roi avoit écrit au Duc d'Hamilton de venir faire un autre tour à Londres. Quand il fut venu, accompagné de quelques autres Seigneurs, ils eurent ordre de *donner par écrit les ſujets de leurs Plaintes.* Ils répondirent *qu'ils n'ôſoient s'y hazarder; que les Loix d'Ecoſſe étoient exprimées d'une maniere ſi équivoque, & qu'on les expliquoit d'une maniere ſi captieuſe, que l'Ecrit le plus humble où l'on feroit des Remonſtrances, pourroit paſſer pour un Menſonge public, & pour un Libelle contre ſa Majeſté.* Le Roi eut beau leur promettre que l'on n'en tireroit aucun avantage contre eux, ils ne voulurent point ſe fier à lui, ne ſachant que trop qu'il ſe laiſſoit aveuglément conduire à toutes les Paſſions du Duc de Lauderdale. Eſt-ce donc merveille, ſi je ne pus me ſoutenir contre ce Seigneur? J'avoue, qu'à mon arrivée à Londres, le Duc d'York me réçut avec ſa bonté ordinaire. Il me dit, qu'*il étoit ſorti d'un grand embarras; que la ferme Affection de ſon Frere y avoit beaucoup contribué; qu'il étoit charmé de ſa nouvelle Epouſe; qu'il étoit faché d'apprendre les mécontentemens de l'Ecoſſe; qu'il auroit travaillé à y remettre la Paix, s'il y avoit vû quelque jour; que* L'Auteur eſt diſgracié du Roi.

CHARL. II. 1674. *que ſa Majeſté étoit fort irritée contre moi; qu'on lui avoit perſuadé, que j'étois la Cauſe de tout le Deſordre; & que cependant, comme lui-même me croyoit innocent, il tacheroit de faire ma Paix.* Dans ce deſſein, il me préſenta au Roi, qui me reçut avec froideur. Quelques jours après, le Duc d'York étant à la Chaſſe, le Grand Chambellan vint me dire, qu'*il avoit ordre de me rayer de la Liſte des Chapelains; que le Roi me défendoit de paroître à la Cour, & s'attendoit que je retournerois inceſſamment en Ecoſſe.* Le Duc d'York parut ſurpris de cette Nouvelle, quand je l'en inſtruiſis; & voulut bien en parler à ſon Frere. Charles ne changea point d'avis, & me permit, pour toute grace, de lui expoſer ce que j'avois à dire pour ma Juſtification. Je n'inſiſtai que ſur les Faits qui me parurent les plus néceſſaires; & je demandai pour Temoin le Duc d'Hamilton, qui me rendit juſtice. Le Roi conclut enfin, qu'*il craignoit que je ne me fuſſe trop mêlé des Affaires publiques; qu'il ſouhaitoit que je retournaſſe en mon Païs; & que je m'y tinſſe plus en repos.* Là-deſſus, le Duc d'York m'avertit, *que ſi je retournois à Edimbourg, avant que de m'être reconcilié avec Mylord Lauderdale, on me mettroit infailliblement auſſi-tôt dans une Priſon étroite, où je pourrois demeurer longtems.* L'Avis étoit des plus obligeans, & j'en profitai: je reſignai les Emplois que j'avois en Ecoſſe, & me réſolus à ne point ſortir d'Angleterre. JE

JE prêchai en pluſieurs Egliſes de Londres, où l'on me goûtoit ſi bien, que ſelon toutes les apparences, il me devoit être aiſé d'entrer au Service de qu'elqu'une de celles où le Peuple a droit de choiſir ſes Paſteurs. Il s'en préſenta une de la ſorte, & les Membres avoient deſſein de jetter les yeux ſur moi. Cependant, ils auroient ſouhaité que la choſe n'eût pas déplû à la Cour. Le Duc d'York me fit la grace de dire à Mylord Lauderdale, qu'*il deſiroit fort que je pûſſe trouver un Etabliſſement à Londres, & qu'il le prioit de ne s'y point oppoſer.* Celui-ci ſe fit tirer l'oreille, diſant, *que c'étoit un tour de ſes Ennemis, qui vouloient m'etablir à Londres, afin d'y avoir un Correſpondant aſſuré.* Il ſe rendit pourtant à la fin ſur la promeſſe que mon Protecteur lui fit de ma part, *que je ne me mélerois plus de ſes Affaires.* Concluſion, que le Roi fit ſavoir aux Paroiſſiens qu'il ne mettoit point d'empêchement à l'Election qu'ils ſe propoſoient de faire. Mais, que fit Lauderdale? Voyant l'Affection que le Duc d'York me portoit, il craignit que je ne fuſſe capable de lui nuire, ſi je ne lui étois pas attaché. Il me pria donc de l'aller trouver; &, quand je fus dans ſon Cabinet, il me dit, *que ſi je voulois lui promettre de n'avoir plus de liaiſons avec le Duc d'Hamilton, il me rendroit toute ſon ancienne Amitié.* Je répondis, *que je lui promettois encore ce que le Duc d'York lui avoit*

CHAR. II. 1674.

Le Roi l'empêche d'entrer au Service d'une Paroiſſe de Londres.

CHARL. II. 1674. *avoit promis de ma part, de ne me plus intriguer dans les Démêlez de l'Ecoſſe; mais, que je ne pouvois, ni abandonner mes Amis, ni prendre parti contre eux.* Me jugeant inflexible, il alla faire au Roi je ne ſai quel rapport deſobligeant, qui acheva de l'irriter. Il n'y avoit pas un mot de vrai; mais, c'étoit la veille de l'Election, & ſi tard que le tems me manqua pour donner les Eclairciſſemens néceſſaires. Séveres defenſes furent donc faites aux Membres de cette Egliſe-là de me choiſir, & ils n'ôſérent le faire.

On veut le contraindre de ſortir de Londres.

QUELQUE tems après, on débita contre moi une autre Menſonge. Celui-ci étoit de l'invention de Sharp. On dit au Roi, *que j'animois les Pairs & les Communes d'Angleterre contre le Duc de Lauderdale.* Sur la foi de ce Conte, le Sécrétaire d'Etat Coventry vint me ſignifier un Ordre *de ſortir de Londres, & de n'en approcher pas à plus de vingt milles.* Je ſûs du Duc d'York ce que c'étoit, & la fauſſeté m'en étoit facile à démontrer; car, on diſoit que j'avois particuliérement prévenu Mylords Falcombrigde & Carlile, à qui je n'avois jamais parlé. Je ne nie pas que ces Seigneurs n'euſſent recherché les occaſions de faire connoiſſance avec moi; mais enfin, nous ne nous étions point vûs, & il y avoit de ma faute. Je le dis ingénuement à Mr. Coventry, qui en fit rapport au Roi en préſence du Duc d'York. Ces deux Sei-

Seigneurs ayant auſſi confirmé ce que j'en avois dit, je me flattois que l'Ordre ſeroit révoqué; mais, point du tout. Je me retranchai à demander qu'*on me le donnât par ecrit, & ſigné.* Le Sécrétaire d'Etat, qui ſavoit que la choſe étoit contraire aux Loix, n'en voulut rien faire, & l'on ſe reſtreignit à me défendre la Cour. Le Duc d'York me ménagea une Entrevûe avec Mylord Lauderdale, à deſſein de nous reconcilier. Rien ne pût contenter ce Seigneur, à moins que je n'abandonnaſſe tous mes Amis, & que je ne lui en révélaſſe les Secrets. Je repondis *que je ne leur connoiſſois point de mauvais deſſeins, & qu'il m'etoit impoſſible de rompre avec des perſonnes, avec qui j'avois eu de ſi longues liaiſons d'Amitié.* A la priere du Duc d'York, le Grand Thréſorier ſe chargea de travailler à cette reconciliation; & nous dit enfin, qu'*il n'avoit pu flêchir Lauderdale.* CHARL. II. 1674.

CETTE injuſte & cruelle Perſécution dura quelque mois. Piqué au jeu, je ne pus me tenir de dire à quelques perſonnes, qu'*apparemment le Duc de Lauderdale ne ſeroit point ſatisfait qu'il ne m'eut abimé; que les Confidences, qu'il m'avoit faites, lui donnoient de l'inquiétude, & qu'en effet il m'en avoit fait qui ſuffiroient pour le perdre lui-même, ſi l'on venoit à les ſavoir.* Pour montrer que je ne parlois pas en l'air, je dis quelques particularitez des Diſcours qu'il m'avoit tenus, & dont j'ai

Pour ſe venger de Lauderdale, il en révéle quelques Secrets délicats.

CHARL. II. 1674. j'ai donné plus haut la ſubſtance. Je confeſſe que j'eus tort de porter les choſes ſi loin; car, dans le fond, ce n'étoit pas bien fait à moi de trahir un ancien Ami, & d'en divulguer des Secrets qu'il m'avoit confiés. Mais, que l'on ſe mette à ma place. On me pouſſoit à bout. Je n'avois que trente ans. Un homme moins violent, & plus vieux que moi, auroit eu bien de la peine à ſe contenir. Quoi qu'il en ſoit, les perſonnes, à qui j'en parlai, réſolurent d'en faire uſage dans le prochain Parlement.

La Cour revient au deſſein de flatter les Epiſcopaux, pour les brouiller avec les Non-Conformiſtes.

ON ſe préparoit à tenir cette Aſſemblée; &, pour la rendre docile, on ſe faiſoit un Plan tout nouveau. Mylord Danby ſe mit à la tête du Parti Anglican, & des anciens Royaliſtes. Le Duc de Lauderdale s'y joignit, & l'on ne parloit plus à la Cour, que de la faute que le Roi avoit faite de négliger ſes meilleurs & ſes plus fidéles Amis. On ſe mit donc en devoir de témoigner de la Vénération pour la mémoire de Charles I, & de la Reconnoiſſance pour toutes les perſonnes qui l'avoient ſervi. Une Statue Equeſtre de ce Prince, commencée depuis longtems, fut promptement finie, & placée dans le grand Carrefour que l'on appelle Charing-Croſſ. On parloit auſſi de faire de magnifiques Obſéques à ce Monarque. On fit paroitre un grand Zêle pour rebatir au plus vîte la Cathédrale de St. Paul, que l'Incendie avoit conſumée.

On

On consulta Morley, & d'autres Evêques, pour concerter avec eux un Projet, que l'on disoit infaillible pour arrêter les progrès du Papisme. On blâma même les Ministres précédens de n'avoir pas pris cette Affaire à cœur. De peur que ceci ne déplût au Duc d'York, on lui dit, „ que c'étoit un grand malheur, que les „ Episcopaux & les Non-Conformistes „ vecussent en si bonne intelligence; que „ pour les desunir, il falloit donner sa- „ tisfaction à l'Eglise Anglicane; qu'en „ suite on proposeroit une Loi, pour ex- „ clurre, à jamais, des Emplois, ces „ Non-Conformistes qui portoient au „ Duc une haine implacable; que rien „ n'y paroissoit plus propre que d'éxiger „ de toutes les personnes publiques, qu'*el-* „ *les condamnassent la resistance du Sujet,* „ *en quelque Cas que ce soit, & qu'elles* „ *promissent de ne travailler jamais à rien* „ *innover, ni dans l'Etat, ni dans l'Egli-* „ *se*; que si cela pouvoit passer en Parle- „ ment, le Parti du Roi, détaché pour „ toujours des Non-Conformistes, n'en „ seroit que plus attaché à l'Heritier pré- „ somptif; & que pour jetter de la poussie- „ re aux yeux du public, il falloit don- „ ner des Edits séveres contre toutes les „ personnes convaincues ou suspectes de „ Papisme. „ Le Duc d'York, qui ne m'en fit point un Mystere, me témoigna *que ce Plan ne lui plaisoit point du tout*; prétendant qu'*on alloit donner trop de Pou-*

CHARL. II. 1674.

CHARL. II. 1674. *voir à l'Egliſe Epiſcopale, qui n'étoit pas l'Ennemie la moins dangereuſe de la Communion Romaine; & qu'à ſon avis il valoit mieux la tenir en reſpect par la faveur que l'on montreroit aux Papiſtes.* Perſuadé donc que le Projet n'étoit pas moins ſot que méchant, il en parla dans les mêmes termes au Duc de Lauderdale, ſur lequel il ne put rien gagner.

Lauderdale ſe declare auſſi chaudement pour le Parti Epiſcopal.

CE Seigneur ne ſongeoit qu'à ſe ſauver lui-même, & ſe mettoit peu en peine du reſte. Brouillé depuis long-tems avec l'Archévêque de Cantorbery, Sheldon, & Morley, Evêque de Wincheſter, il fit ſa paix avec eux. Sharp, qu'il avoit fait venir d'Ecoſſe à ce deſſein, alloit de Compagnie en Compagnie, aſſurant tout le monde, *que ce Duc n'avoit d'Ennemis que ceux qui l'étoient de l'Epiſcopat.* Ceci, tout faux qu'il étoit de notoriété publique, ne laiſſoit pas de paſſer pour vrai parmi les perſonnes qui ne ſavoient pas mieux. L'Ex-Evêque Burnet ſe fit rehabiliter à force de baſſeſſes. On lui rendit le Siége de Glaſgow, que Leightoun réſigna vers la fin de l'année. Ce dernier ſe retira dans la Province de Suſſex, où il vécut dix ans en ſimple particulier, d'une maniere toute céleſte; ſa vertu ne brillant pas moins dans l'obſcurité, qu'elle l'avoit fait dans le grand monde. Avec tous ces arrangemens, le Duc de Lauderdale devint enfin le Chef du Parti Epiſcopal en Ecoſſe.

QUEL-

QUELQUES Découvertes que l'on fit alors donnérent de l'inquiétude à la Cour. En revenant de Cologne, le Chevalier Williamſon eut une Entrevûe ſecrette avec Wicquefort, l'Auteur du *Traité de l'Ambaſſadeur*, & qui, en qualité de Sécrétaire, traduiſoit pour les Etats les Avis qui venoient d'Angleterre. On lui en laiſſoit quelquefois les Originaux entre les mains, & le Chevalier le gagna pour lui remettre ces Originaux. La plûpart étoit des Mémoires & des Lettres du Frere de Mylord Howard, qui porta lui-même ce Titre après la mort de ſon Frere. Ce Seigneur, ſpirituel, ſavant, hardi, & pauvre, avoit été ſucceſſivement de pluſieurs Religions. Anabaptiſte, du tems de Cromwell, on le vit prêcher à Londres parmi les gens de la Secte. Zélé Republicain, il ſe joignit au Parti oppoſé au Protecteur, & rendit quelques ſervices pour le Rétabliſſement de la Famille Royale. Demeurant toûjours pauvre, & ſe prêtant à tout pour faire fortune, il alla, dès le commencement de la Guerre, offrir ſa Plume & ſon Epée à Mr. de Witt, qui n'en fit pas autrement cas, à ce qu'il m'a dit lui-même. Quand la Faction d'Orange eut gagné le deſſus, il ſe fit connoitre au Prince, & à Mr. Fagel, aux quels il promit, non ſeulement de leur faire ſavoir tout ce qui paſſoit en Angleterre, mais encore de leur y mé-

CHARL. II. 1674.

Affaires de Howard & de Wicquefort, que l'on met en Priſon, l'un en Angleterre, & l'autre en Hollande.

CHARL. II. 1674. nager un puiſſant Parti. Son Avis étoit que les Hollandois fiſſent une Deſcente en Angleterre, pour y contraindre le Roi de convoquer un nouveau Parlement; & déja même il avoit dreſſé un Manifeſte, qui, ſelon lui, devoit être agréable à tout le Royaume. De concert avec un des Du Moulin, Commis de Mylord Arlington, il fourniſſoit aux Etats d'excellens Mémoires. Du Moulin eut quelque vent de la Trahiſon de Wicquefort, &, de peur de pis, prit la fuite, c'eſt-à-dire qu'il paſſa la mer. Howard fut mis en Priſon, & les Papiers étant preſque tous de ſa main, ſa vie étoit en danger. Dès qu'on le ſut en Hollande, on ſomma Wicquefort de rendre les Originaux qu'on lui avoit confiez; &, ſur le refus qu'il en fit, on le mit en lieu de ſûreté. Les Etats, peu contens de s'être ſaiſis du Traître, notifiérent à Charles, *que la Tête de ce Perfide leur répondroit de celle des perſonnes qui ſouffriroient pour la choſe en Angleterre.* Effectivement, Halewyn m'a dit, *que l'on conſulta les Juges, pour ſavoir à quelle eſpece de Crimes celui-ci ſe rapportoit?* Le doute ne venoit que du tems où ces Papiers avoient été délivrez. C'étoit après la Concluſion de la Paix. Mais, ſi l'Affaire ſe fût paſſée pendant la Guerre, la raiſon dictoit aſſez ce que c'eſt que reveler aux Ennemis les Secrets de l'Etat. Sans avoir égard à cette Diſtinction des tems, les Juges répondi-

pondirent que la Loi Romaine déclaroit capitale toute faute commiſe *contra Salutem Populi Romani*, c'eſt-à-dire, *contre le Bien public*, & que celle-ci étoit de ce nombre. Ces menaces ſauvérent Howard, qui, dans la ſuite, confeſſa tout pour avoir ſa grace. Wicquefort demeura longtems en priſon, & fut ruiné. Il voulut bien ſe prévaloir de quelque façon de Caractere, qu'il avoit eû d'un Prince Allemand. Mais les Etats prétendirent, qu'il s'étoit lui-même dépouillé de ce Caractere, en ſe mettant à leur ſervice. CHARL. II. 1674.

CETTE fuſée n'étoit point encore démêlée, qu'il en vint une autre à la ſuite. J'ai parlé, ſur l'an 1672, d'un certain Caſtairs, qui s'étoit réfugié en Hollande. Au ſujet de l'Affaire de Howard, ce Caſtairs fut envoyé en Angleterre, où l'on ſe ſaiſit de lui. On le trouva chargé d'un Mémoire, écrit d'une maniere ſi obſcure, qu'il parut d'autant plus de conſéquence qu'on l'entendoit moins. Pour ſavoir ce que c'étoit, on s'adreſſa directement au Prince d'Orange, qui fit réponſe, *qu'il ne s'agiſſoit que de quelques Recrues que cet homme avoit ordre de faire pour les Régimens Ecoſſois qui ſervoient les Etats Généraux.* Si ce n'étoit que cela, le Roi n'avoit point d'ombrage à en prendre, puis qu'il étoit convenu de permettre aux Hollandois de recruter ces Troupes, afin que cette complaiſance lui ſervit d'excuſe pour celles qu'il laiſſoit toûjours

On trouve ſur Caſtairs des Mémoires qui inquiétent la Cour.

CHARL. II. 1674.

jours au ſervice de Louïs XIV. Mais, ſi l'on parloit, dans ce Mémoire, de compter de l'argent, & de lever des Soldats, on y parloit auſſi de faire des Complimens au Duc d'Hamilton. Ceci rendoit tout le reſte ſuſpect.

Lauderdale fait uſage de ces Découvertes, pour ſe vanger du Parti qui lui étoit oppoſé en Ecoſſe.

LAUDERDALE tira la quinteſſence de l'une & l'autre de ces Affaires, pour prévenir de plus en plus le Roi contre ſes Ennemis. Dans ce nombre étoit le Lieutenant-Général Drummond, que ſon mérite ſingulier rendoit redoutable. Il n'étoit point d'Officier qui eût, ni plus de capacité, ni plus de réputation. Le Duc de Lauderdale le fit mettre en priſon, & le fit d'une maniere, où il parut que l'on connoiſſoit l'innocence de ce Général, & que l'on ſe moquoit des Loix. L'ancienne Méthode étoit de ſommer les gens de ſe conſtituer eux-mêmes priſonniers, à tel jour qu'on leur marquoit. C'étoit-là un piege où ſe prenoient pluſieurs perſonnes, qui, malgré le bon témoignage de leur Conſcience, ſe mettoient ſouvent à l'écart pour défendre leur Liberté, & par-là même ſe laiſſoient condamner par Contumace. Pour éviter cet inconvenient, les Parlemens avoient aboli cette Coutume. Cependant, Lauderdale la fit revivre contre Drummond, qui, ne ſe ſentant point coupable, ſe rendit comme il en étoit requis. On le tint un an dans une priſon très froide, & très incommode; car, c'étoit à Dumbarton, ſur

ſur la cime d'un Roc élevé. Quelle récompenſe d'une vie entiere de fideles Services ? CHARL. II. 1674.

JE dois placer ici une Particularité qui n'eſt pas indigne d'attention. Mylord Kincardin, attaché d'Affection au Duc de Lauderdale, avoit eû pour lui des complaiſances que ſa Conſcience lui reprochoit quelquefois. Le Roi ne l'ignoroit pas, puis que le Duc, partant pour l'Ecoſſe, avoit laiſſé ce Comte à la Cour pour y prendre ſoin de ſes intérêts. En dernier lieu, que Lauderdale étoit pouſſé vivement, la néceſſité lui ſuggera de promettre à ſes Amis amendement de vie, pourvû qu'ils le tiraſſent d'embarras. Kincardin, qui le crut ſincere, ne s'épargna point pour le ſervir, & fut bien ſurpris, après cela, de voir que c'étoit toûjours le même homme, toûjours furieux, & toûjours incapable d'écouter les plus fideles conſeils qu'on lui donnoit. Alors il me confeſſa, *que je connoiſſois mieux ce Duc qu'il ne le connoiſſoit*, & tomba d'accord avec moi, qu'*il empireroit de jour en jour au lieu d'amender.* Las de donner en particulier des avis inutiles, enfin le Comte ſe mit ſur le pié de parler librement dans le Conſeil d'Etat, & ſe brouilla de la ſorte avec toute la Cabale. Il vint enſuite à Londres, pour rendre compte au Roi de ce qui ſe paſſoit. Ce Prince n'en fit point ſemblant, dans le préjugé dont Lauderdale l'avoit rempli, *qu'il*

Caractere Hiſtorique du Roi, & de Mylord Lauderdale.

CHARL. II. 1674. *qu'il y avoit en Ecoſſe certain Eſprit de Rebellion, qu'il falloit dompter par des Actes de Pouvoir, quelque injuſtes qu'ils puſſent être ; ſauf, après le rétabliſſement du bon Ordre, à prendre des meſures plus douces & plus régulieres.* Kincardin ſe vit contraint de prendre patience, & demanda ſeulement qu'on lui permît de demeurer à Londres, pour n'être pas obligé à Edimbourg de s'oppoſer à ce que l'on y appelloit le Service de ſa Majeſté. Charles ne lui refuſa pas cette faveur, & le traitoit même avec diſtinction en toutes rencontres. Le Duc de Lauderdale à ſon retour, ne vit pas ſans chagrin le Comte dans cette paſſe, & vouloit à toute force que le Roi lui commandât de ſe retirer. Ce Prince réſiſtoit, & ſe faiſoit tirailler. Un jour même il eut la fermeté de dire, qu'*il ne le vouloit pas, & qu'il n'y voyoit aucune raiſon.* Lauderdale courut chez lui comme un fou, & faiſoit déja une liaſſe de ſes Commiſſions, qu'il ſe préparoit d'aller remettre, lors que ſur ces entrefaites entra le Marquis d'Athol, un de ſes bons amis, qui alla dire au Roi l'état où il venoit de trouver ce Seigneur demi-mort, & demi-enragé ; le ſuppliant d'avoir pitié de lui. Charles ſe rendit à ces tranſports, & fit ſignifier à Kincardin qu'il eût à s'en retourner inceſſamment en Ecoſſe. Le Marquis d'Athol m'a conté ce fait, dans la ſuite du tems.

VERS

CHARL. II. 1674.

VERS la fin de l'Eté ſe donna la Bataille de Sennef. Les François y eurent d'abord l'avantage. Mais le Prince de Condé le pouſſa trop loin ; & les Hollandois, devenus tout autres, depuis qu'un Naſſau les commandoit, ſoûtinrent le choc avec beaucoup de bravoure. Le Prince d'Orange chargea lui-même en pluſieurs endroits, ſans conſiderer aſſez les dangers où il expoſoit l'Etat, en expoſant ainſi ſa Perſonne. Suivant trop ſon courage, il ſe trouva une fois dans un Corps François, qu'il prit pour être de ſes gens. Dans cette erreur, il leur ordonna de charger, & ils lui répondirent *que la Poudre leur manquoit.* Reconnoiſſant à la Langue qu'il étoit avec les Ennemis, il ſe dégagea de la Troupe avec une grande preſence d'eſprit, & fit approcher les ſiens, qui les mirent aiſément en déroute. L'Action de l'après-midi repara la perte du matin, & remplit tout le monde, & le Prince de Condé particuliérement, d'eſtime pour la prudence & le cœur du Prince d'Orange. Je parlerai peu des Affaires du dehors, parce qu'on les trouve ailleurs, & que j'ai peu de choſe à y ajoûter. Mais, puiſque j'en ſuis ſur la Bataille de Sennef, le Prince d'Orange m'a dit, *que la veille il vit venir de l'Armée Françoiſe un Capucin, qui eut une longue Converſation avec de Souches Général de l'Empereur ; que ce Général fit ſi mal ſon devoir dans l'Action,*

Particularitez de la Bataille de Sennef.

CHARL. II. 1674. *que le Prince dit le ſoir au Fils, que ſon Pere en avoit agi ſi lâchement, que n'eût été le reſpect dû à l'Empereur, il lui auroit caſſé la tête.* On dépouilla ce Traitre de ſes Emplois; mais, cela vint trop tard, & c'en étoit fait pour toute l'année. Les Alliez avoient une belle Armée, & de laquelle on auroit pû ſe promettre quelque choſe de plus. Seulement ſur la fin de la Campagne on reprit Grave, qui couvrit, de ce côté-là, les Provinces; & le Prince d'Orange gagna un ſi grand aſcendant ſur les Etats Généraux, qu'il devint plus que le Maître de leurs Conſeils.

Arlington va en Hollande pour ſonder le Prince d'Orange.

JE reviens à ces ſourdes Pratiques de Howard, & de Caſtairs, dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce que l'on en avoit découvert fit craindre à la Cour d'Angleterre, qu'il n'y en eût davantage. Arlington, qui mettoit tout à profit pour rentrer dans la Confidence, s'offrit d'aller lui-même en Hollande, accompagné de Mylord Oſſory, & d'y développer tout le Myſtere. Ayant épouſé les deux Filles de Mr. de Beververt, il s'imaginoit que cette Alliance les feroit conſiderer à la Haye, & comptoit auſſi ſur l'affection particuliere que le Prince d'Orange avoit toûjours marquée au Comte d'Oſſory. Fier de ces avantages, il ne doutoit point de pénétrer tous les ſecrêts de ce Prince, de le faire entrer dans le Plan de Whithall, & de le diſpoſer ſur-

tout

tout à la Paix générale, que les deux Rois ſouhaitoient paſſionement. On a même crû, que Mylord Arlington eut permiſſion de jetter au hazard les Propoſitions du Mariage avec la Princeſſe Marie. Mais le Duc d'York me dit un jour, *que quant à lui-même, il n'en avoit rien ſû; que quelqu'un, à la vérité, lui rapporta, qu'Arlington ſembloit inſinuer, que l'Ouverture de ce Mariage étoit le principal de ſa Commiſſion; & que là-deſſus lui, Duc d'York, en parla au Roi, qui l'aſſura que l'on avoit expreſſement défendu à ce Miniſtre d'en ouvrir ſeulement la bouche.* Soit donc qu'il eût des ordres ſecrêts d'en parler, ou qu'il le fît de ſon Chef, il eſt certain qu'il en entretint le Prince d'Orange, & qu'il lui fit enviſager la choſe comme infaillible, s'il vouloit bien ſe laiſſer conduire en tout à ſon Oncle de la Grande Bretagne.

CHARL. II. 1674.

Caractere du Chevalier Temple.

Dès l'été précédent, le Chevalier Temple étoit en Hollande, avec le Titre d'Ambaſſadeur. On l'y avoit envoyé pour préparer tous les Eſprits à la Paix; mais, il n'avoit pû voir le Prince qu'après la fin de la Campagne. Ce Gentilhomme étoit vain & rempli d'une exceſſive Opinion de lui-même, qu'il montroit par tout d'une maniere choquante. Il jugeoit bien des Affaires, & ſes idées politiques ne pouvoient être meilleures. En toute autre choſe, ce n'étoit pas le même homme. Il ſembloit croire que

CHARL. II. 1674. l'Univers a été éternellement ce qu'il eſt, ou du moins c'étoit ſa penſée que la Religion n'eſt faite que pour la Populace. Grand Partiſan de la Secte Chinoiſe de Confucius, qui fait profeſſion d'Athéiſme, pendant qu'elle laiſſe un Dieu pour l'uſage du petit Peuple, il débauchoit toutes les perſonnes qui le fréquentoient familiérement; & ſa plus grande étude étoit celle de la Molleſſe & des Plaiſirs. On l'avoit vû autrefois fort faufilé avec Arlington; mais, lorſque ce dernier ſe jetta dans la Cabale Françoiſe, il ſe débarraſſa de Temple, qui, de ſon côté, avoit trop de fierté pour ſouffrir le Mépris, ou pour pardonner l'Injure. Le Chevalier lia donc une Amitié étroite avec Mylord Danby, qui s'en rapportoit à lui pour tout le dehors, & qu'il conduiſoit, à la lettre, dans toutes les Négociations Etrangeres; car, je puis dire de ce Seigneur en paſſant, que jamais homme ne parvint au Miniſtere, qui connût moins que lui les Affaires de l'Europe. Si l'on veut ſavoir ce qui s'y paſſoit alors, je renvoye aux *Mémoires de Mr. Temple*, où l'on en verra un Etat ample & fidéle. On y verra, entre autres choſes, le Prince d'Orange, malgré ſa grande jeuneſſe, & ſon peu d'Expérience, jugeant de tout avec tant de juſteſſe, qu'on ne peut lui en impoſer; ſi ferme, dans le plus grand péril, qu'il ne daigne pas entendre parler de paix, tant qu'on

qu'on la lui offre honteuſe; ſi fidéle à la Republique, que toutes les tentations de l'Intérêt particulier ne peuvent le corrompre, ni même l'ébranler. En un mot, les Lettres du Chevalier Anglois nous donnent de ce Prince une idée ſi ſublime, & cependant ſi naturelle, qu'un Panegyrique dans les formes, & ſemé de tous les ornemens de l'Art Oratoire, n'en approcheroit pas. CHARL. II. 1674.

ON s'attendit, en Hollande, à de grandes choſes, quand on y vit arriver deux hommes du Caractere de Mylords Arlington & Oſſery, qui y vinrent accompagnez du Fils ainé de Mylord Danby, jeune Seigneur qu'on ne leur joignit que pour faire plus de montre. Du Moulin s'étoit réfugié dans les Provinces-Unies. Arlington n'eut rien de plus preſſé que de le faire éloigner, & fit tant qu'on l'envoya dans quelque Colonie Hollandoiſe. Quant au reſte, ce Miniſtre de Charles parla en Gouverneur au Prince d'Orange, qu'il traita trop en jeune Homme, & en Novice. Au lieu de gagner par-là quelque choſe ſur ſon eſprit, il l'aliéna ſi fort de lui, qu'il n'en revint jamais. Ce voyage étoit la derniere reſſource d'Arlington pour rentrer en faveur. Ny ayant rien fait qui vaille, il ſe tint pour dit qu'il ne devoit plus ſe mêler des Affaires. Il s'en retira donc de bonne grace; &, comme de ſon côté il n'importunoit point le Roi, Le Voyage d'Arlington aboutit à rien.

CHARL. II. auſſi le Roi de ſa part lui marqua toûjours beaucoup de bonté.

1675. VERS les Fêtes de Pâques, on reçut de France, par Lettre particuliere, une Nouvelle, qui fit beaucoup de plaiſir au Duc d'York, parce qu'elle faiſoit honneur à la Société des Jéſuites, à laquelle il s'étoit dévoüé. Pendant le Carême, le nouveau Confeſſeur de Louis XIV avoit exhorté ſi vivement ce Monarque à ſe defaire de Madame de Monteſpan, qu'enfin il y conſentit. La Maîtreſſe ſe mit dans un Couvent, & le Prince pénitent avoit reçu le St. Sacrement, en état de Contrition, à ce que l'on diſoit dans la Lettre. L'Ecrivain n'avoit pas oublié d'embellir ſa Narration de toutes les jolivetez dont Mrs. les François avoient coûtume d'orner tout ce que faiſoit Louis le Grand. Le Duc d'York, à qui la choſe étoit mandée, étoit charmé de l'apprendre à tout le monde. Lors qu'il m'en parla, il me dit, qu'*il avoit conté cette Nouvelle, avec toutes ſes Circonſtances, au Roi ſon Frere en préſence de la Ducheſſe de Portsmouth, & que le Galant & la Maitreſſe en avoient paru fort décontenancés.* Je dois dire ici, que ce Duc étoit alors dans la meilleure diſpoſition où je l'aye vû de ma vie. Il liſoit *Nieremberg de la Différence du Tems & de l'Eternité*, & nous nous en entretenions ſouvent lui & moi. Arlington lui tenoit ſi fort à la tête, qu'il me dit un jour

Contrition de Louis XIV, & bons momens du Duc d'York.

jour, que *ſi ce Seigneur vouloit lire ce Livre, il ne s'intrigueroit pas tant dans les Affaires du Monde.* A dire le vrai, ce Prince craignoit Arlington, & lui trouvoit trop d'Aſcendant ſur l'Eſprit du Roi. Juſqu'ici l'on m'a vû dans la faveur du Duc d'York: on verra bien-tôt comment je la perdis, ſans eſpoir de retour. CHARL. II. 1675.

AU mois d'Avril, on raſſembla le Parlement, non pour demander des Subſides, car on n'en vouloit parler qu'à la Séance prochaine; mais, pour y diſpoſer les choſes, en adouciſſant les Eſprits par le Rétabliſſement d'une bonne intelligence entre le Souverain & le Peuple. La Chambre des Communes revint à ſon attaque contre Mylord Lauderdale. Sur le rapport des perſonnes à qui j'avois parlé de ce qui s'étoit paſſé entre ce Seigneur & moi, on nomma des Commiſſaires pour m'éxaminer. Je leur fis mes Plaintes de l'Ordre que l'on m'avoit ſignifié de ſortir de Londres; & l'Affaire, quelque irréguliere qu'elle fût, ne parut pas digne d'être relevée. Mais, on voulut que je déclaraſſe ce que je ſavois du Deſſein *que ce Seigneur avoit formé d'armer les Papiſtes d'Irlande.* Je repondis, *que moi & d'autres lui avions oui dire, qu'il ſouhaitoit que les Presbyteriens d'Ecoſſe ſe rebellaſſent, afin de pouvoir faire venir les Papiſtes d'Irlande pour leur couper la gorge.* On me demanda de plus, *ſi je lui avois oui parler d'envahir l'Angle-*

La Chambre Baſſe éxamine l'Auteur ſur l'Affaire de Lauderdale.

CHARL. II. 1675. *gleterre avec une Armée Ecoſſoiſe.* Je priai *que l'on me permit de garder le ſilence; que l'on ne me preſſât point à révéler des Confidences d'Ami; & que je ne me croyois point obligé de le faire, à moins que la choſe n'allât au Crime de Leze-Majeſté.* En vain l'on me tourna de tous les côtez, je m'obſtinai à ne point donner d'autre reponſe. Cela même leur donna lieu de croire, que la choſe étoit plus grave qu'on ne le penſoit; &, ſur le rapport qu'en firent les Commiſſaires, on me ſomma de comparoître à la Barre de la Chambre. Je m'y rétranchai, comme auparavant, *ſur ce que je n'étois pas obligé de répondre; que je ne ſavois rien qui tombât ſous le cas de Haute-Trahiſon; & que pour le reſte, je ne voyois aucun devoir à rien dire.* J'ajoutai, *que je connoiſſois le Duc de Lauderdale homme à dire dans ſes emportemens des choſes qu'il ne penſoit point; & que plus ce Seigneur avoit voulu me faire de mal, moins on devoit s'attendre que je diſſe contre lui aucune choſe qui portât des marques de reſſentiment.* Je comparus quatre fois; & l'on me dit à la derniere, *que la Chambre ſe croyoit en droit de connoître de tout ce qui concerne la Sûreté de l'Etat, de même que des Cas de Haute-Trahiſon; qu'elle jugeoit auſſi que j'étois obligé de lui donner les Eclairciſſemens qu'elle me demandoit; & que ſi je ne le faiſois pas, elle me feroit ſentir tout le poids de ſon deplaiſir.* Cette Déclaration deſarma ma Conſtan-

ſtance, & je dis ce que ſavois. La Chambre en fit une Découverte importante, & réitera ſa Remontrance au Roi contre Mylord Lauderdale. CHARL. II. 1675.

ON me blâma beaucoup de ce que j'avois fait. Quelques-uns ajoutérent même, pour rendre la choſe plus odieuſe, *que j'avois été Chapelain de ce Duc, & que je lui avois les dernieres Obligations.* Le premier fait étoit notoirement faux; & pour l'autre, je puis aſſurer que l'on ſe trompoit fort, & que c'étoit le contraire. J'avois rendu de grands Services à Mylord Lauderdale, & Mylord Lauderdale n'avoit rien fait pour moi, que l'on pût appeller au moins une Faveur réelle. J'avoue pourtant que révéler le Secret d'un ancien Ami ſonnoit mal dans le Monde. Mais, je voudrois bien que l'on m'apprît, car j'en ſuis encore fort en doute, ſi l'on eſt obligé au Secret, quand les deſſeins de cet ancien Ami ſont très pernicieux, & qu'on le voit toûjours dans le même Poſte, & avec le même Pouvoir de les éxécuter? J'ai rapporté la choſe comme elle ſe paſſa: j'en abandonne le jugement aux Lecteurs. Il peut être que l'Amour de la Patrie, & que mes Liaiſons d'Amitié avec quantité de perſonnes conſiderables, me firent entrer trop avant dans les Intrigues; & ceci m'étoit d'autant moins pardonnable, que j'avois ſouvent déclamé contre les Gens d'Egli- La Conduite de l'Auteur eſt blamée;

CHARL. II. d'Eglise qui se font une Occupation des Affaires du Siécle.

1675. QUOI qu'il en soit, cette Avanture acheva de me perdre à la Cour, & ce fut un grand bonheur pour moi. Je me vis à couvert de plusieurs tentations, dont la plus grande étoit, sans doute, la Bienveillance du Duc d'York, qui pouvoit me jetter en de grands embarras, comme elle m'exposoit extrémement aux traits de la Calomnie. Je me donnai tout entier à l'Etude, & aux Fonctions de mon Ministere; car, j'avois obtenu la Chaire de la Cour des Rôles, où je prêchois le matin, & celle de St. Clement, pour le Sermon de l'après-midi. J'étois sous la Protection du Chevalier Grimstone, Maître de Rôles: c'est ainsi que l'on appelle une Cour inferieure à celle du Chancelier, & qui tire son nom de ce que le Maître à la Garde des Archives de l'Etat, que l'on plie en Rouleaux. Ce Bienfaiteur obligeant me soûtint au plus grand besoin. Le Chevalier Williamson vint le prier, de la part du Roi, de me congédier. Il repondit, qu'*il étoit vieux*; *qu'il se préparoit au délogement*; *que mon Ministere lui étoit utile*; & *qu'on lui feroit grand plaisir de ne l'en point priver*. Je vêcus dix ans dans ce Poste, où j'avois tout le nécessaire; &, graces à Dieu, je n'ambitionnois pas autre chose. Mais, le souvenir d'une Retraite si tran-

&, dégoûté des Affaires, il se donne à l'Etude & à son Ministere.

tranquille, & la Reconnoiſſance que je dois à ce Protecteur, m'obligent d'en tracer ici le Caractere. CHARL. II. 1675.

Caractere du Maitre des Rôles, Grimſtone.

MONSR. le Chevalier Grimſtone deſcendoit d'une Famille où l'on vivoit long-tems; ſon Bis-Ayeul aïant vêcu 98 ans, ſon Ayeul 86, ſon Pere 78, & lui-même 82. Il conſerva juſqu'à la fin la Santé, la Mémoire, & le Jugement. Cadet de ſa Famille, on l'attacha d'abord à la Juriſprudence, qu'il abandonna dès que ſon Ainé mourant il devint l'Heritier, & qu'il fut obligé de reprendre pour épouſer la Fille d'un Juge, dont il s'étoit rendu amoureux, & que le Pere ne voulut lui donner qu'à ce prix. Ce Beau-Pere fut un de ces Juges, qui, dans le fameux Procès dans la Cour de l'Echiquier, ſous le Regne de Charles I, au ſujet de l'Impôt chargé ſur les Provinces pour l'entretien de la Flotte, ſe déclarérent contre le Souverain en faveur des Sujets. Ce Juge en particulier y fit un long & ſavant Diſcours pour fonder ſon Opinion. D'ailleurs, le Pere même de Mr. Grimſtone, en ſon vivant Député au Parlement pour la Province d'Eſſex, avoit été détenu long-tems en Priſon pour le refus qu'il fit de payer l'autre Impôt que le même Prince leva ſous le Titre d'Emprunt. Ainſi, tant de ſon côté, que de celui de ſa Femme, l'amour du Bien public étoit chez eux héréditaire. Dans les premiers tems du Parlement

CHARL. II. 1675.

lement de 1641, il prit avec hauteur la Défenſe des Loix, contre les Miniſtres qui les avoient mépriſées. Son ſentiment étoit, que *la Fidélité du Sujet, & la Protection du Prince, ſont des Obligations réciproques; que l'une ſuppoſe néceſſairement l'autre; que les Loix de l'Etat en reglent la méſure; & qu'un injuſte déni de Protection dégage des Devoirs de la Fidélité, & donne un Droit légitime à la Réſiſtance.* Etant dans ce Syſteme, il ne voyoit pas ſans peine que certains Prédicateurs parloient du Droit divin de la Royauté. A ſon Avis, ces *Prédications ne pouvoient produire d'autre effet, que de faire connoître que les Miniſtres avoient grande envie de faire fortune; qu'elles ne perſuadoient perſonne, & qu'elles contribuoient à rendre ſuſpectes les autres Doctrines; & que débiter de ſemblables Maximes, c'étoit ſacrifier ſa Patrie à ſes Intérêts particuliers, & ouvrir la porte à la Tyrannie.* Quoi qu'il fût dans ces Sentimens, dès que le Parlement d'Angleterre ſe ligua avec celui d'Ecoſſe, Mr. Grimſtone refuſa de prêter le Serment de la Ligue. Il deſerta donc la Chambre Baſſe, où il ne revint que pour ſe joindre à Hollis, & aux Presbyteriens, qui diſputoient le Terrain aux Indépendans, & à Cromwell, comme on l'a vû dans l'Introduction à ces Mémoires. Se trouvant un des Députez que l'on fit ſortir par force de la Chambre, il ſe mit à ſuivre le Barreau, ſa

ſa Profeſſion d'autrefois. Malgré le peu de figure politique qu'il y pouvoit faire, on ſavoit bien que ſon Cœur étoit pour l'ancien Gouvernement Anglois. Auſſi le choiſit-on, pour préſider à la Chambre Baſſe, dans la Convention des Etats qui retablit la Famille Royale. La grande part, qu'il eut à cette Revolution, lui fit donner la Maitriſe des Rôles, en quoi l'on n'attendit point qu'il eût poſtulé. Il y finit ſes jours avec toute la Reputation qu'il méritoit. C'étoit un Juge intégre, fort lent à prononcer, mais toûjours prêt à écouter, ſans impatience, & ſans partialité, tout ce que les intéreſſés avoient à dire. Je ne lui trouvois point d'autre défaut, que celui d'être trop riche. Ce n'eſt pas qu'il ne fît tous les ans de grandes Aumônes, pour élargir des Priſonniers dont il payoit les dettes. Pieux & dévot, il employoit tous les jours une heure pour le moins le matin, & autant le ſoir, en Prieres & en Méditations. Même l'hiver, où il lui falloit être de bon matin ſur le Tribunal, il ſe levoit d'aſſez bonne heure pour ſe ménager le tems de ces Exercices. Tout aigri qu'il étoit contre le Papiſme, il conſerva toûjours de la tendreſſe pour les Presbyteriens, s'attachant néanmoins à la Communion Anglicane. Sa ſeconde Femme, qui vivoit encore de mon tems, étoit Niece de célébre Chevalier Bacon, & la ſeule qui reſtât de cette Fa-

CHARL. II. 1675.

CHARL. II. 1675. Famille. Hors des ſentimens outrez, dans leſquels on l'avoit élevée en faveur des Rois & des Evêques, je n'ai point connu de perſonne plus humble, plus dévote, & plus douce. C'étoit un vrai plaiſir de l'entendre parler de Religion, tant elle en parloit avec force, & avec ſublimité. Ne portant jamais que des habits très ſimples, elle alloit ſouvent examiner l'état des Priſonniers, leur porter ſes Aumones, leur faire ouvrir les Priſons; &, à la ſimplicité de ſes Vêtemens, on ne la prenoit que pour une Servante, qu'une Maitreſſe, qui ne vouloit point paroître, faiſoit agir pour elle. Lors qu'en voyageant dans la Province, on approchoit d'un Village, elle faiſoit arrêter le Carroſſe, & alloit devant à pié pour donner ordre que l'on inſtruiſît les Enfans, & pour diſtribuer les Moyens de l'inſtruction. Telles étoient les deux admirables perſonnes avec qui j'ai eu le bonheur de paſſer un bon tems de ma vie. Revenons aux Seances du Parlement.

Manege de la Cour pour conduire la Chambre Baſſe.

LA Chambre des Communes revint trois fois à la charge contre Mylord Lauderdale, & le Roi répondit toûjours, *que comme il ne vouloit point proteger des coupables, il ne croyoit pas auſſi que l'on dût condamner perſonne ſans l'entendre.* Ce Prince ne demandant rien, de ſimples Requêtes qu'on lui préſentoit n'etoient que peu de choſe. Cependant, on voulut auſſi attaquer Mylord Danby. Les per-

perſonnes, qui en firent la Propoſition, ne purent avoir pour elles la pluralité des voix. Ce ne fut à bien dire que le commencement d'un Orage, qui groſſit ſi conſidérablement avec le tems, qu'enfin ce Seigneur fut contraint d'y céder. Ce Thréſorier renverſa l'Ordre que ſes Predeceſſeurs avoient ſuivi pour la conduite des Parlemens. Autrefois on ne s'attachoit qu'à gagner les Membres les plus importants, à cauſe de l'influence qu'ils avoient ſur l'Aſſemblée; &, quand on s'étoit aſſûré des Chefs, on mépriſoit tout le reſte. Mylord Danby s'y prit tout au rebours. Ces Chefs ſe faiſoient achetter bien cher. Il en coûtoit moins pour la *Troupe menue* que l'on mepriſoit tant: c'étoit le grand nombre qui decidoit de tout; &, dans ce Syſtême, ce fut auſſi le grand nombre qu'il eut ſoin d'aquerir, comptant qu'il y avoit à cela beaucoup d'Oeconomie, puis qu'il avoit dix Voix à meilleur marché que les autres n'en avoient une ſeule. La Méthode étoit merveilleuſe, ſi ce n'eſt que de quelque maniere que l'on s'y prit, il falloit toûjours de bonnes têtes pour conduire la Troupe. Mais, ce Seigneur ne ſe ſoucioit point d'avoir de ces bonnes têtes, apprehendant qu'elles ne ſe rendiſſent trop neceſſaires; & les gens qu'il employoit dans la Chambre étoient de ſi petit calibre, que les perſonnes graves du Parti oppoſé les couloient à fond à tout moment.

CHARL. II. 1675.

CHARL. II. 1675. ment. Il en réſulta que les plus fidéles Serviteurs du Roi eurent honte de ſe trouver dans une Compagnie, qui, dans les moindres Débats, avoit toûjours du deſſous.

Caractere de Seimour. LE plus habile homme, qu'il y eût, étoit Seimour, le prémier Orateur de la Chambre Baſſe, qui n'avoit point fait ſes Etudes de Juriſprudence. Illuſtre par ſa naiſſance, puis qu'il ſortoit de la Branche ainée de ſa Famille, il étoit d'ailleurs fort bien fait de ſa perſonne, vif, & hardi. On lui trouvoit une eſpéce d'Orgueil, que je n'ai jamais connu à d'autres, & qui lui étoit tout-à-fait particuliere. Les regles de l'honneur & de la bienſéance y étoient egalement bleſſées. La Cour n'eut point d'Adverſaire plus violent, juſqu'à ce qu'à force de faire le mutin il ſe fût ouvert le chemin aux Emplois. Jamais la Chambre n'eut d'Orateur qui y fit plus le Maitre. Auſſi n'en a-t-on point vû qui fût plus capable d'y régenter. Il en connoiſſoit ſi bien toutes les Diſpoſitions, & tous les Membres, qu'en jettant un coup d'œil ſur l'Aſſemblée, il pouvoit vous dire de quel côté panchoit la pluralité des Suffrages. Lors donc que le Parti de la Cour n'étoit point encore formé, il ne manquoit point d'allonger le tems, par les incidens qu'il faiſoit naitre, ſoit en poſant mal l'état de la Queſtion, ſoit en feignant de ne la pas comprendre. Pendant ce manege, on alloit

alloit assembler ses gens; &, dès qu'il voyoit pour lui le grand nombre il comprenoit tout à merveilles, & proposoit les choses avec toute la clarté possible. CHARL. II. 1675.

Importance d'avoir un Orateur de la Chambre Basse, qui y connoisse ses gens.

ON doit avoüer que cette dextérité, quand les Orateurs la possedent, ne peut être que d'un grand secours pour la Cause qu'ils favorisent. On le sentira mieux par la Particularité suivante. Lors qu'on s'apperçut que Charles II. inclinoit pour la France & pour le Papisme, quantité de Membres des plus attachez à lui prenoient divers prétextes pour ne se point trouver à la Chambre, en certaines occasions délicates. Quelquefois, quand ils y venoient, c'étoit pour opiner contre la Cour; & cela parut, d'une maniere qui frappa, dans la personne de Mr. Harvey, Thrésorier de la Reine. Le Roi l'aimoit personnellement. Cela n'empêcha point un jour ce Gentilhomme de donner sa voix contre le desir de ce Prince. Charles lui en fit de sanglans Reproches. Le lendemain, sur une Question, qui n'étoit pas moins importante au bien de l'Etat, que ne l'avoit été celle du jour précédent, Mr. Harvey opina selon les desirs du Monarque. Dès que ce Prince le vit au soir, *He bien*, lui dit-il, *aujourdui vous n'avez pas été contre moi. Non, Sire*, repondit-il; *mais, j'ai été contre ma Conscience.* Cela se dit d'un si grand sérieux, que le Roi lui-

CHARL. II. 1675.

lui-même le trouva bon, & qu'on en parla beaucoup. Mais, ſans nous perdre dans ces Digreſſions, voyons ce qui ſe paſſa parmi les Pairs.

Raiſons pour la Loi nouvelle contre les Non-Conformiſtes.

IL y eut un des plus longs & des plus importants Débats, qu'il y ait eût de nos jours. Les Séances y tinrent ſouvent juſqu'à minuit. Il s'agiſſoit de la nouvelle Loi que l'on propoſoit en faveur de l'Egliſe Epiſcopale par oppoſition aux Non-Conformiſtes. Nous en avons indiqué plus haut la Subſtance, & les Vûes. Les principaux Tenants furent Danby, qui en étoit l'Auteur, Finch, & quelques Evêques. Ils repreſenterent, „ qu'il „ étoit néceſſaire de trouver le moyen de „ diſcerner les bons Sujets des mauvais; „ que les dernieres Guerres Civiles ne „ venoient que des Sentimens dangereux „ par rapport au Gouvernement, que „ quelques perſonnes avoient embraſſez; „ que la prudence vouloit que l'on prit „ des méſures pour éviter la rechute; que „ le Roi avoit accordé une Amniſtie très „ ample, à ſon avenement à la Couronne, & s'y étoit tenu fort religieuſement; mais que, les ſemences de la „ diſſenſion ſubſiſtant toûjours, on ne devoit pas laiſſer la Nation expoſée à la „ malice invétérée d'une Parti qui ne „ changeoit point de ſentimens; qu'il „ n'étoit pas expédient d'avoir un Parlement perpétuel; que cependant il vaudroit encore mieux en avoir un de la „ ſorte

„ ſorte, que de courir les riſques d'en avoir un mauvais; que l'on ne pouvoit „ éviter ce danger, ſi l'on faiſoit l'élec- „ tion des Députez dans un tems où les „ Mécontens avoient pris tant de ſoins pour „ prévenir le peuple contre le Monarque; „ qu'une forme de Gouvernement, auſſi „ excellente que l'eſt celle de l'Angleterre, „ meritoit que l'on apportât les plus grandes précautions pour la conſerver; que „ l'on ne faiſoit aucune violence à perſonne par l'établiſſement de la Loi propoſée; „ qu'il ne tiendroit qu'aux gens de s'abſtenir „ des Emplois publics; qu'à cela près, ils „ jouïroient de toute la protection de l'Etat, & que l'on n'en viendroient point „ à de plus grandes ſévéritez contre eux, „ à moins que ceci ne fût pas ſuffiſant „ pour leur apprendre à vivre. „

CHARL. II. 1675.

LA Propoſition fut violemment combattue. Le Duc d'York ne diſſimula point qu'elle n'étoit pas de ſon goût, & tous les Papiſtes la deſapprouverent, bien que le Roi lui-même montrât aſſez que leur ſentiment n'étoit pas le ſien, puis qu'il ne ſe déclara pas ouvertement pour eux. Ils comprirent ſans peine qu'en prêtant les mains à l'Excluſion des Non-Conformiſtes, c'étoit faire une planche contre eux mêmes, & que leur tour ne tarderoit pas à venir. Shaftsbury, Buckingham, Hollis, Hallifax, & tous les autres Seigneurs, qui affectoient de paroître zélez pour les Libertez publiques,

Raiſons que l'on oppoſe à la Loi propoſée.

CHARL. II. 1675. opposerent de fortes raisons à celles qu'on avoit alléguées. Ces raisons étoient en substance, „ que les Loix requerant déja „ que les personnes qui élisent les Députez, ou qui sont élûes, prêtent le serment de fidélité, cela devoit suffire; „ que c'est le grand privilege des Anglois „ que toutes les levées de derniers, que „ l'on fait sur eux, ne deviennent legitimes que par le consentement qu'y donnent leur Representans dans la Chambre Basse; qu'ôter au Sujet ses suffrages dans les Elections, c'étoit donc le „ depouiller d'un droit que la naissance „ lui donne incontestablement; que d'ailleurs les Symboles de distinction ne „ sont pas moins dangéreux dans les Assemblées politiques que dans les autres; „ qu'ils sont par-tout contraires à la Liberté publique; que les Parlements ne „ pourront plus accommoder leur délibération aux nouveaux besoins de l'Etat, quelque néceſſaire que cela soit „ toûjours à l'interêt commun; que même ces Parlements astreints à ne rien „ innover, ne jouïront plus de l'autorité „ législative; qu'après tout, la sûreté des „ Societez humaines dépend presque entiere de la sagesse des personnes qui les „ conduisent, & des Loix qui les reglent; que les Sermens, & les Symboles n'y font pas grand chose; que ce „ frein ne retient que les Consciences délicates; que le plus grand nombre ava-

le

„ le tout, & ſe moque de tout; qu'il y CHARL. II.
„ avoit cette incommodité ſenſible dans 1675.
„ la Déclaration propoſée, que la Propo-
„ ſition pouvoit être conteſtée; qu'il n'eſt
„ pas univerſellement vrai qu'il n'y ait
„ point de diſtinction à faire entre la per-
„ ſonne & le pouvoir du Roi; que la
„ diſtinction ſaute aux yeux dans les cas
„ où il ſe peut agir d'un Monarque mi-
„ neur ou lunatique; que cela ne frappe
„ pas moins à le conſidérer par rapport à
„ un Prince dont la perſonne ſeroit au
„ pouvoir de ſes ennemis; qu'alors on
„ ne peut mieux témoigner ſon attache-
„ ment pour lui, qu'en n'obeiſſant pas à
„ ſes Ordres, comme le pratiquerent les
„ Amis de Henri VI dans une occaſion
„ de cette nature; que l'on ne doit donc
„ point établir là-deſſus une régle ſi ge-
„ nerale, ſans y appoſer les exceptions né-
„ ceſſaires; & qu'enfin on ne pouvoit lier
„ les Membres du Parlement à ne faire
„ aucun changement dans l'Etat ou dans
„ l'Egliſe, pour peu d'autorité que l'on
„ reſervât au Parlement même, pour
„ faire de nouvelles Loix.

Shaftsbury ſe diſtingue pour les Libertez publiques.

MYLORD Shaftsbury ſe ſignala dans cette Séance, & ſe ſurpaſſa en quelque façon lui-même. Il parla une fois une heure entiere, pour montrer les inconveniens qu'il y avoit à condamner toute ſorte de reſiſtance ſous quelque prétexte que ce fût. Il repreſenta, „ qu'on avoit pu,
„ ſans conſequence, exiger cette Décla-
„ ration des Officiers de Milice, & des

CHARL. II. 1675. „ Membres des Communautez, par ce „ qu'il étoit toûjours ſuppoſé que le Par- „ lement jouït du privilége ſuperieur d'é- „ tendre ou de retrecir les bornes de l'o- „ bligation ; mais que la prudence ne „ permettoit point que l'on impoſât le „ même Serment au Parlement lui-même; „ qu'il pouvoit y avoir des recontres où „ perſonne, à ſon avis, ne pouvoit dire, „ qu'il ne fût pas permis de reſiſter ; qu'à „ la vérité ces rencontres étoient rares, „ & ne ſembloient point ſe devoir préſenter „ de nos jours ; que cependant elles étoient „ poſſibles. „ *Quoi donc* ! ajoûta t-il, *ſi un Roi vouloit rendre ce Royaume Province de France ; s'il vouloit le ſoumettre à quelque Prince étranger ; s'il appeloit une Armée Françoiſe, pour y établir le Deſpotiſme, ou la Domination des Papes ; ſerions-nous obligez de recevoir le joug ſans oppoſition* ? En continuant ſon Diſcours ſur ce ton, il dit quantité de choſes qui piquerent au vif : neanmoins, il ne lui échappa rien qui donnât priſe à la Cour, qui n'auroit pas manqué de ſe ſaiſir du moindre avantage qu'il auroit donné ſur lui, pour le faire envoyer à la Tour. Quoi que ce Seigneur, & d'autres puſſent dire, les Miniſtres eurent pour eux la pluralité des Voix. Il ne leur en coûta à eſſuyer que pluſieurs Harangues où Proteſtations, qui n'empêcherent point que la choſe n'eut paſſé à leur gré dans la Chambre Baſſe, s'il ne fût pas ſurvenu un incident qui rendit neceſſaire la prorogation de l'Aſſemblée.

DE

CHARL. II. 1675.

DE tout temps on avoit appellé comme d'abus des Cours Subalternes de Juſtice à la Chambre des Pairs. Vers la fin de Jaques I, on appella de même de la Cour du Chancellier, qui eſt plûtôt un Tribunal d'Equité que d'étroite Juſtice. La Chancellerie attirant inſenſiblement à ſoi toutes les affaires, on crut qu'il falloit donner ce frein à la Conſcience d'un Juge qui n'eſt pas aſtreint à la Lettre du Droit écrit. Dès que l'uſage en fut établi, la reviſion de ſes Arrêts devint une des plus grandes affaires de la Chambre Haute. Dans un Procez de cette nature, pendant devant elle, contre un Député des Commmunes, les Seigneurs firent ſignifier à ce Député un Ordre de comparution perſonnelle. Le Membre porta l'Exploit à la Chambre Baſſe, qui déclara là-deſſus *que les Pairs attentoient ſus ſes privileges, en s'arrogeant la moindre Juridiction ſur ſes Membres.* Les Seigneurs ſoutinrent au contraire, qu'*ils étoient obligez de rendre juſtice à tout le monde; qu'à cet égard ils ne connoiſſoient point de priviléges d'exemption; que les deux Chambres ſe trouvant toûjours aſſemblées au même tems, il ſeroit impoſſible de procéder jamais contre un Député des Communes, ſi ce Titre ſeul le mettoit à couvert des pourſuites; & que cettte prétendue exemption n'ayant jamais été reconnue, ni même pretendue, dans les Appels comme d'abus des Cours de Juſtice, on ne voyoit pas ſur quoi elle ſeroit fon-*

On ne conclut rien parce qu'un Conflit de juriſdiction entre les deux Chambres oblige le Roi de les proroger.

CHARL. II. 1675.

dée dans un Appel de la Cour d'Equité. Sur ces Conſidérations les Pairs ordonnerent de continuer les Procedûres. Les Communes irritées défendirent à tous Gens de Barreau de plaider cette Affaire à la Chambre Haute. Celle-ci donna des ordres oppoſez. Les Avocats obéirent aux Seigneurs. La Chambre Baſſe, pour les punir de leur deſobéïſſance, les fit confiner à la Tour. Les Seigneurs auſſitôt les firent élargir; &, dans ce conflit de Juridiction, les choſes auroient pû aller à de fâcheuſes extrémitez, ſi l'on n'y eût pourvû par la prorogation.

Cette Affaire donne beaucoup d'inquietude à la Cour.

LA Cour ne vit pas, ſans chagrin, une affaire qui montroit le moyen infaillible de rompre toutes ſes meſures, en brouillant les deux Chambres; la ſuite inévitable de ces démêlez ne pouvant être que la Surſéance des Parlemens. Savoir ſi l'incident, qui ſurvint dans cette occaſion, fut prémédité ou non, c'eſt ce que je ne ſaurois dire. Je ſai ſeulement que Mylord Shaftsbury ſe vantoit de l'avoir fait naître à la traverſe. Cependant, d'autres perſonnes m'ont aſſuré qu'il étoit venu fort naturellement. Qu'il y eût du deſſein, ou qu'il n'y en eût pas, il eſt certain que rien ne pouvoit venir plus à propos pour rompre le Projet, & que l'on ne trouva plus de circonſtance aſſez favorable pour le remettre ſur le tapis avec la même apparence d'y réüſſir. Paſſe encore ſi les Miniſtres en euſſent été quit-

quittes pour cette mortification. Ils y virent quelque choſe de plus fâcheux à craindre. La prorogation des Parlemens y met fin à toutes les Délibérations publiques, qu'il faut reprendre tout de nouveau quand cet auguſte Corps ſe raſſemble, quoi que ce ſoit la même Chambre Baſſe qui ſubſiſte ; mais cette Surſéance ne fait que ſuſpendre les Procedures juridiques, auxquelles on revient comme s'il n'y avoit point eu d'interruption. La même affaire, qui venoit de brouiller les deux Chambres, étant donc demeurée indéciſe, il étoit tout viſible qu'elle reparoîtroit à la prochaine Séance. Le ſeul moyen de terminer le different ſeroit de diſſoudre ce Parlement, & l'extrémité ne pouvoit être plus cruelle, puis qu'il auroit fallu perdre grand nombre de Députez que l'on gagnoit pour peu de choſe, ou que l'on ſavoit mener par le nez. Cette quantité de petites gens ou d'eſprits mercenaires, qu'il y avoit alors dans les Communes, fit dire, au Chevalier Grimſtone, un mot que l'on ne releva point dans ce tems-là, mais qui fit ſon effet dans la ſuite. On en étoit ſur les Griefs de la Nation ; & ce Gentilhomme, parlant à ſon tour, déclara, *qu'il n'en connoiſſoit point de plus grand, que les Parlemens perpétuels, parce qu'il ne ſe trouvoit que trop de Membres que leurs Privileges autoriſoient à éluder les pourſuites de la Juſtice, & les demandes de leurs Créanciers, ſans*

CHARL. II. 1675.

CHARL. II. 1675. *qu'il fût poſſible de ſavoir ſi jamais il ſeroit permis de les attaquer.* L'Eté ſe paſſa d'une maniere fort unie au dedans du Royaume.

Elle revient à l'autre Séance, & y produit le même effet.

A l'entrée de l'Hiver le Parlement ſe raſſembla. Charles y expoſa l'embarras où ſe trouvoient ſes Finances par l'anticipation des Revenus. C'étoit l'opinion générale que cet embarras le porteroit à changer de Miniſtres & de Meſures, s'il ne pouvoit pas obtenir des Subſides. La Propoſition fut examinée dans la Chambre des Communes aſſemblée par voye de Commiſſion, & y fut debatue avec beaucoup de chaleur. D'un côté l'on avança, *que l'on ne fourniſſoit pas au Souverain de quoi ſoûtenir la Dignité Royale, & les dépenſes publiques.* Les perſonnes qui parloient de la ſorte n'auroient pas dû taire que la Neutralité avoit mis nôtre Commerce ſur un plus beau pié que jamais, & que les Droits d'Entrée & de Sortie produiſoient de plus en plus tous les jours. Quoi qu'il en fût de leur ſilence, le Parti oppoſé ſe contenta de repreſenter, *que ſi les Anticipations ſuffiſoient pour demander des Subſides, la Cour ne manqueroit jamais de prétextes, & qu'au moins avant que de rien octroyer, il falloit ſavoir qui avoit emprunté, & pourquoi l'on avoit fait ces Emprunts.* Enfin, après de longues conteſtations, on convint de prendre les Voix ſur la Propoſition du Monarque. Les Whiggs recoururent alors à la reſſource ordinaire de faire une tentative

tative pour gagner du tems. Ils demanderent que l'on décidât préalablement, *ſi la Chambre opineroit à cette heure même, ou quelque autre jour.* Sur cette queſtion les Avis furent partagez, & le Chevalier Harbord, ſe ſervant de ſon Droit de Modérateur, fit pancher la balance en faveur de la Cour. Mais, pendant ce manege, le nombre des Whiggs ſe fortifia dans la Chambre, où les Abſens eurent le loiſir de ſe rendre, & ce renfort leur donna l'avantage. Ils ne l'emporterent pourtant que de deux ou trois Voix, ſi peu s'en fallut-il que les Miniſtres n'euſſent le deſſus dans une affaire ſi délicate? Quand les amis de Mr. Harbord lui firent des reproches de ſon Procedé, il répondit, qu'*à ſon avis, un Modérateur doit toûjours expédier beſogne; qu'il auroit donc eû tort d'opiner pour le Renvoi; & que s'il y eut eû encore le même partage ſur la queſtion principale, il auroit donné ſa Voix en faveur des Miniſtres.* Cet homme très riche & très avare, & connoiſſant bien l'Angleterre, avoit alors plus de quatre-vingts ans. Malgré ce grand âge, il conſervoit encore toute l'ancienne vivacité de ſon Eſprit. Dans les debats dont nous venons de parler, il lui échappa une Expreſſion que ſon propre Fils releva fort ingénieuſement. Le Pere dit, *que le vrai moyen de s'aſſurer du Roi étoit de mettre ſans façon la main à la bourſe. C'eſt auſſi là mon avis*, repliqua le jeune homme:

CHARL. II. 1675.

CHARL. II. 1675.

mais, faiſons le à la mode de Mr. le Modérateur; mettons là main à la bourſe, pour empêcher qu'il n'en ſorte ni ſou ni maille. Danby, tout mortifié qu'il étoit de ce mauvais ſuccès, ne laiſſa pas de ſe flatter d'avoir plus de bonheur dans une autre Séance. Il avoit tenu à ſi peu de choſe qu'il n'eût réüſſi dans celle-ci, qu'il comptoit, comme ſur une choſe ſûre, que la prochaine lui ſeroit plus aiſée à conduire. Cependant, le Procès d'Appel comme d'abus reprit ſon train dans la Chambre des Pairs. Tout ce que les Miniſtres ſurent faire aboutit à le renvoyer le plus qu'il ſe pouvoit, afin d'arracher quelque choſe aux Communes, avant que cette malheureuſe affaire revint encore brouiller les cartes. Leur attente ayant été fruſtrée, ils ne purent mettre obſtacle aux Procédures. Les Seigneurs ajournerent le Membre de la Chambre Baſſe: les Communes y formerent les mêmes oppoſitions; & que reſtoit-il que de proroger une ſeconde fois l'Aſſemblée.

Pour éviter le même inconvenient, on propoſe de diſſoudre ce Parlement.

LA Chambre Haute, prenant cette affaire en conſideration, paroiſſoit portée à demander au Roi la diſſolution du Parlement. On alleguoit pour cela de fortes raiſons. Voici à peu près ce que l'on diſoit. „ L'affaire de l'Appel tomboit à „ terre par la diſſolution de la Chambre „ Baſſe, & ne finiroit jamais tant qu'on „ laiſſeroit ſubſiſter les mêmes Communes. On ne pouvoit plus dire que le „ Roi

„ Roi prit l'avis de ſon Peuple, puis que ces Communes n'étoient plus qu'une „ Cabale de gens qui ſe croyoient indépendans du Peuple. On ne pouvoit „ pas dire non plus que ce Peuple fut repreſenté par la Chambre Baſſe, puis „ qu'on l'avoit en quelque façon dépouillé du Droit d'élire ſes Députez. „ Les mêmes Communes, qui régnent „ ſi long-tems, peuvent, ou ſe laiſſer corrompre, ou devenir trop puiſſantes. „ Quel que ce ſoit des deux qui arrive, „ la Conſtitution de l'Etat y court un „ danger égal, puis que le Royaume peut „ être vendu au Roi, ou ſoûlevé contre „ lui.„ Ces conſiderations avoient entrainé la plûpart des Pairs temporels; &, ce qui ſurprit fort tout le monde, le Duc d'York y donnoit comme d'autres. Mais les Evêques, à qui la Propoſition ne plaiſoit point, s'y oppoſerent tous, & la firent échouër. Cependant, ceci fit grand bruit, & comme on en parloit par tout, on ſe ſaiſit habilement de cette occaſion pour ébranler les Membres de la Chambre Baſſe. On leur inſinua, *que s'ils perſiſtoient à refuſer au Roi les ſecours qu'il leur demandoit, il faudroit, de toute néceſſité, convoquer un nouveau Parlement, qui ſeroit ſans doute plus docile, quand ce ne ſeroit que pour ſe faire valoir à leur préjudice.* Ceci fit impreſſion ſur un grand nombre de Députez, qui ne devoient leur rang qu'à l'eſpece de fureur Royaliſte où étoit

CHARL. II. 1675.

CHARL. II. 1675. la Nation quand on les avoit choisis. Ils sentoient bien que s'ils sortoient une fois de la Chambre ils n'y rentreroient de leur vie, y en ayant plusieurs de si pauvres, qu'ils ne subsistoient qu'à la faveur de leurs Pensions ou de leurs Privileges. Entre de semblables mains l'Etat étoit perdu, s'ils n'eussent eû pour Maxime, *de tenir le Roi de court, afin de lui être toûjours nécessaires, & néanmoins de lui accorder toûjours assez de quoi leur donner.*

Caractere général de la Chambre Basse d'alors.

POUR leur rendre justice, il faut avouer qu'en général ils étoient ennemis de la France, & du Papisme. Cela leur servoit souvent à couvrir la trop grande facilité qu'ils avoient quelquefois pour les demandes du Souverain. *Ils ne donnoient*, disoient-ils, *avec tant de profusion, que pour attacher le Roi au bien de l'Angleterre, & de la Religion Protestante.* Ce langage leur étoit devenu si familier, que les Ministres, qui les menoient en tout autre chose, n'en pouvoient plus jouïr quand il s'agissoit de l'un ou de l'autre de ces deux points-là. Les uns étoient outrez pour les Prérogatives de la Couronne. Les autres montroient un zéle ardent pour l'Eglise Anglicane. Il y en avoit aussi qui faisoient négoce de leur Voix; & ceux-ci ne paroissoient avoir d'autre souci que d'eux-mêmes. Mais insensiblement il se forma, sur tout le Corps, un Parti qui se déclara, d'une façon plus ouverte, en faveur du Protestantisme, & du

du Bien public du Royaume. Le Duc de Buckingham, & le Comte de Shaftsbury, avoient ouvert les yeux à la plûpart, ſur les pernicieux deſſeins du Roi, & du Miniſtere. En peu de tems, ces deſſeins furent ſi viſibles, que l'on n'eut plus beſoin des yeux d'autrui pour les voir, & que les plus incredules ſe virent obligez de ſe rendre. CHARL. II. 1675.

PERSONNE n'avoit plus d'influence ſur la Chambre, que le Chevalier Coventry. Connoiſſant à fond les Affaires, & ne s'en prenant jamais aux perſonnes, ſes Diſcours avoient d'autant plus de poids, quand il attaquoit le Miniſtere, que l'on n'y trouvoit aucune apparence de colere ou de pique. Son propre Frere, qui lui repliquoit ordinairement, ne manquoit point de feu; mais ne parloit, ni avec la même force, ni avec la même Dignité. Caractere de Mr. Coventry.

MR. BIRCH étoit d'un Caractere tout ſingulier. Voiturier dans ſa jeuneſſe, il conſervoit, ſi tant eſt même qu'il n'affectât pas de conſerver, toute l'impoliteſſe de ſon ancienne Profeſſion. Les Guerres Civiles l'éleverent au grade de Colonel, & lui donnerent enſuite entrée au Bureau de l'Acciſe. Il ſe rendit ſi utile dans ce dernier Poſte, qu'on l'y conſerva, quand la Famille Royale fut rétablie. La Chambre Baſſe n'avoit point de Membre qui parlât plus hardiment que lui, ni qui y dît plus ſechement ſa penſée. Son tour Caractere de Mr. Birch.

CHARL. II. 1675. tour & ſes expreſſions tenoient toûjours de ſon premier métier. Il y regnoit toutefois une beauté, & une éloquence, qui le faiſoient écouter avec plaiſir. J'ai ouï dire à Coventry, qu'il n'avoit jamais connu d'homme plus propre à regenter parmi le Peuple. S'il brilloit, c'étoit par le feu & la vivacité de ſes diſcours, & point du tout par le jugement.

Caractere de Mr. Waller. WALLER charmoit tout le monde, quand il opinoit dans la Chambre. A l'âge de quatre-vingts ans, il en étoit encore le plus beau parleur. Content d'y faire admirer ſon eſprit, il n'avoit d'autre ſoin que de dire de jolies choſes, ſans s'embarraſſer du tour que prenoient les Affaires. Ce ſeroit lui faire tort, que de ne le pas mettre au rang des perſonnes qui ont le plus contribué à l'embelliſſement de la Langue & de la Poëſie Angloiſe; & que de ne pas apprendre à la Poſtérité, que pendant près de ſoixante ans qu'il a écrit, il tint toûjours place parmi nos meilleurs Ecrivains tant en Proſe qu'en Vers.

Caractere de Mylord Ruſſel. LES deux perſonnes, de la premiere naiſſance, qui ſe firent le plus conſiderer dans les Communes, étoient Mylords Ruſſel & Cavendiſh. Le premier, Fils du Duc de Bedford, obligeant, genereux, d'une grande candeur, d'un rare mérite, s'étoit aquis l'eſtime & la confiance de tout le monde. Son courage & ſa fidélité à toute épreuve lui avoient donné

ſur

ſur la Nation un aſcendant, où je n'ai point connu d'homme qui l'ait égalé. Se retirant bien-tôt des débauches, où les Exemples de la Cour l'avoient entraîné dans ſes premieres années, on le vit, dans la ſuite, mener conſtamment une vie exempte de taches. Porté pour les Non-Conformiſtes, par les préjugez de l'Education, il auroit ſouhaité, ou que l'on eût eu pour eux plus de complaiſance, ou qu'ils euſſent eû plus de ſoupleſſe. Homme lent & de peu de paroles, il jugeoit bien des choſes quand on lui laiſſoit le loiſir de la reflexion. Les qualitez de l'eſprit ne lui manquoient pas; mais celles du cœur étoient en lui ſi brillantes, qu'elles reparoient abondamment le défaut qu'il y auroit eû dans les autres. CHARL. II. 1675.

MYLORD Cavendiſh, enſuite Comte & enfin Duc de Devonſhire, trop relâché dans ſes Sentimens & dans ſes Mœurs, ne prit d'abord parti contre la Cour que par un motif de reſſentiment. C'étoit un homme ambitieux, d'un courage héroïque, très ſpirituel, extraordinairement éclairé, & qui malgré tout cela ne faiſoit paroître qu'une grande molleſſe. Caractere de Mylord Devonſhire.

MRS. Littleton & Powle étoient les Membres qui ſavoient donner le plus adroitement le branle aux Affaires. Powle, poſſedant bien l'Hiſtoire, & les Greffes du Parlement, tiroit de l'un & de l'autre de grands avantages, & parloit même avec autant de netteté que de force, quand il Caractere de Mrs. Littleton & Powle.

CHARL II. 1675. il avoit le tems de ſe préparer. Littleton étoit le plus habile, & le plus fort Raiſonneur de toute l'Aſſemblée. Il n'ouvroit ordinairement la bouche qu'après avoir entendu parler tout le monde, & reprenant alors ce que l'on avoit dit, il entraînoit preſque toûjours la Compagnie. J'ai logé, pendant pluſieurs années, à la Maiſon qui joignoit la ſienne. Nous étions alors tous les jours enſemble, & il me communiquoit tout ce qui ſe paſſoit dans la Chambre. Souvent même quand il ſe préparoit ſur quelque matiere, il vouloit que nous l'enviſageaſſions de tous les côtez, & que je lui fiſſe toutes les Objections dont je pouvois m'aviſer. Ne ſortant jamais de Londres, tout paſſoit par ſes mains, pendant la ſurſéance des Parlemens; & c'eſt par ce moyen, que je parvins à une ſi grande connoiſſance de toutes les intrigues de ce tems là. Pour achever ſon Caractere, je dirai qu'il étoit homme ſage & de merite, bien verſé dans l'Hiſtoire moderne, & qui s'attachoit fort à connoître l'état & l'intérêt des Puiſſances de l'Europe.

Caractere de Mrs. Lee & Vaughan.

LE Chevalier Lee vouloit fort qu'on le crût fin & ruſé. Auſſi l'étoit-il, au point de ne perdre pas même contenance quand on le ſurprenoit en faute. Vaughan, Fils du premier Juge du Royaume, avoit beaucoup d'integrité, n'avoit pas moins d'orgueil, & rendit de grands ſervices. Voilà qui furent les hommes qui con-

contribuerent le plus à mettre la Nation à couvert des dangers où l'expoſoient une Cour perfide, & une Chambre des Communes vénale. Par leur conſtance, & leur activité, le Parti, d'abord peu nombreux, devint enfin le plus fort. CHARL II. 1675.

Je raſſemble ici ces particularitez, pour remplir une eſpéce de vuide qu'il y auroit autrement dans mes Mémoires. Les plus grandes affaires qu'eût alors notre Cour, au dedans de Royaume, ſe terminant aux intrigues ordinaires pour les preparatifs & pour la tenue des Parlemens, il ne s'y paſſa rien de fort remarquable pendant une année entiere, puis qu'il n'y eut point de Séances, depuis l'Hiver de 1675, juſqu'au Printemps de 1677. La France en fut cauſe. Elle ſouhaittoit ardemment la Paix; &, voyant que le Parlement vouloit engager Charles à ſe joindre contre elle avec les Alliez, elle fit tant auprès de ce Prince, qu'il conſentit à cette longue prorogation, pour laquelle, ſans doute, il fut bien payé. 1676.

Ce fut environ dans ce tems que mourut Lockhart, Ambaſſadeur de la Grande-Bretagne auprès de Louis XIV. Découvrant tous les jours de plus en plus les vûes auxquelles on faiſoit ſervir ſon Miniſtere, on peut bien croire que le Poſte qu'il occupoit lui donnoit mille mortifications. Cependant, il en ſoûtint toûjours la dignité. J'en rapporterai deux Exemples, qui pourront être utiles aux Mi- Action ferme de Lokhart, Ambaſſadeur en France.

CHARL. II. 1676.

Miniſtres publics dans les Cours Etrangeres. Pendant nôtre Neutralité, les Armateurs François nous prirent pluſieurs Vaiſſeaux Marchands, ſous pretexte que c'étoit des Hollandois munis ſeulement de Paſſeports Anglois. Un de ces Vaiſſeaux ayant été reclamé par Lockhart, ſur les Preuves que les Marchands d'Angleterre donnerent qu'il leur appartenoit en propre, le Conſeil de Verſailles ne pût refuſer les Ordres de le relâcher. On dit que l'Armateur, qui l'avoit pris, étoit à Pepys, Sécrétaire de l'Admirauté, & fort avant dans les bonnes graces du Duc d'York; & l'on ajoûta même, que Pepys avoit tiré des Magazins du Roi les Proviſions & les Armes. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'à la ſollicitation de cet homme, Charles dit de bouche à l'Ambaſſadeur de France, qu'*il ſe mettoit peu en peine de ce que l'on feroit de cette Priſe; que les Marchands étoient tous des Fripons; & qu'ils trouvoient des Temoins & des Preuves pour tout ce qui les accommodoit.* L'avis, mandé à Paris, y arriva aſſez à tems pour obtenir un contre-ordre. Lockhart, en étant informé, ſe plaignit du procedé, & demanda, d'une maniere forte, qu'on lui donnât contentement. On lui repondit, *que le Roi ſon Maitre en avoit parlé autrement à d'autres perſonnes.* Il repliqua réſolûment, que *le Roi ſon Maître ne parloit à eux que par ſa bouche*; &, dans ſes premie-

mieres dépêches, il demanda *d'être rappellé, puis qu'il ne pouvoit plus ſervir avec honneur dans un lieu où il étoit deſavoué par ſon Prince.* Charles, pour l'appaiſer, lui fit reponſe de ſa propre main, tacha de s'excuſer lui-même, & donna de grandes louanges à la Conduite de ſon Miniſtre. Enfin, on dépêcha ſecrettement de nouveaux ordres à Donquerque, & le Vaiſſeau fut rendu. CHARL. II. 1676.

L'AUTRE Affaire étoit d'un plus grand éclat, vû la Bigoterie de Louis XIV. Un Domeſtique François de Mr. Lockhart étoit à l'agonie, & envoya chercher le Viatique. Le Prêtre vint en Proceſſion comme à l'ordinaire, & ſe préſenta de la ſorte aux portes de l'Hôtel de l'Ambaſſadeur Anglois. Ce Miniſtre, choqué du bruit que l'on ſembloit affecter, commanda que l'on fermât tout. Les hommes, qui ſervoient d'eſcorte au *bon Dieu*, ſe mirent en colere, & faiſoient mine de vouloir entrer par force. La Maiſon fut miſe ſous les armes, & reçut ordre de faire feu ſur le premier qui commenceroit les Actes de Violence. Il y eut grand Vacarme, & ce fut tout. Lockhart courut faire le premier ſes Plaintes. *Son Hôtel*, dit il, *étoit le Palais de ſon Maître, & ſa Religion celle de ſon Souverain: on venoit de manquer de reſpect pour l'un, & d'inſulter publiquement à l'autre. Si le Prêtre ſe fut préſenté ſans pompe & ſans ſuite, on y auroit fermé les yeux. Mais on n'avoit pû ſouffrir qu'il y fût* Autre Action d'éclat du même Lockhart.

CHARL. II. 1676. *fût venu comme en triomphe ; & cet affront public demandoit une reparation publique.* Louis, de ſon côté, parut fort piqué contre l'Ambaſſadeur, & dit, que *de tout ſon Regne, on n'avoit point fait de plus grand Affront à ſon Dieu.* Le Miniſtre Anglois ne daigna pas relever ſes paroles, & tourna le dos pour ſe retirer. Pompone le ſuivit pour lui dire, qu'*il obligeroit ſon Maitre de faire défenſe à tous ſes Sujets d'entrer à ſon Service.* Il repliqua, que *l'Avis ne ſerviroit qu'à lui faire faire plus de diligence pour regagner Paris*; &, ſans expliquer autrement ſa penſée, il revint au plus vite à ſon Hôtel, où il ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il congédia tous ſes Domeſtiques François. La Cour d'Angleterre, qui ne pouvoit faire moins que d'approuver l'Action de ſon Miniſtre, lui en écrivit une Lettre de Remercieiment: & celle de Verſailles fut contrainte de diſſimuler l'Injure. Depuis ce tems-là pourtant, Louis XIV n'eut que de la froideur, ſi-non même de l'averſion pour Mr. Lockhart, qui bien-tôt après tomba dans une langueur, dont il mourut en peu de mois. Il a toûjours paſſé, dans mon eſprit, pour le plus grand homme, après le Chevalier Murray, que l'Ecoſſe eût produit de nos jours.

Mylord Danby fait mine de ſe tourner contre la France.

Mr. de Ruvigny ne reſida que deux ans en Angleterre. Malgré les fideles ſervices qu'il y rendoit à ſon Prince, les Papiſtes trouverent ſi mauvais de n'avoir point de Chapelle chez l'Ambaſſadeur de Fran-

France, qu'il fallut lui donner un Succeſſeur qui ne leur fournît pas le même ſujet de plaintes. Avant ſon départ, il s'expliqua librement avec Mylord Danby, qui commençoit à ſe déclarer ouvertement contre la Cour de Verſailles. Il lui répréſenta ſans façon, *que lui, Danby, qui vouloit gagner l'affection du Peuple, trahiſſoit l'honneur du Souverain; que Charles avoit engagé Louis à la Guerre; qu'enſuite, il lui en avoit laiſſé tout le fardeau; qu'au moins, à preſent, il ne devoit pas ſe tourner contre lui; qu'il devoit d'autant moins le faire, qu'on l'avoit choiſi pour Arbitre, & pour Mediateur; que le fameux Duc de Buckingham ne s'étoit perdu, que pour avoir voulu faire ſa Cour au Peuple aux dépens de ſon Maître; que le Roi de France étoit le meilleur Ami, & le plus fidéle Allié qu'eût le Roi d'Angleterre; & que ſi ce dernier ſe détachoit de l'autre pour s'attacher à ſon Parlement, le Monarque lui-même, & le Miniſtre qui lui auroit donné le Conſeil, pourroient s'en repentir trop tard.* Mylord Danby lui repondit, *Vous parlez en homme qui ſert bien ſon Maître, & j'en agirai de même.* Je tiens ceci de Mr. de Ruvigny; & Mr. Courtin, qui lui ſuccéda, conta pluſieurs choſes qui s'y rapportoient, parlant au Prince de Condé, un jour que j'allai rendre mes devoirs à ce dernier. Il dit, en m'adreſſant la parole, que *les choſes étoient étrangement changées; que du tems de*

CHARL. II. 1676.

CHARL. II. 1676. *de ſon Ambaſſade, le Comte de Danby étoit contre la France, autant que Mylord Montague étoit pour elle; & qu'à préſent, tout au rebours, Montague paſſoit pour ennemi de la France, pendant que Danby ſouffroit pour ſa Cauſe.*

Charles, reçoit ſous main de l'argent de France.

AU reſte, je ne ſaurois dire poſitivement ſi la France remit ici de grandes Sommes, ou non, dans ce tems-là. Quelques perſonnes étudierent attentivement le Cours du Change, croyant avec raiſon que ce moyen de s'en éclaircir étoit infaillible. Cependant, elles n'y purent rien connoitre. Je n'en ſai rien de plus precis que ce que j'en ai ouï dire à Mylord Montague, qu'*il n'avoit jamais pû approfondir l'affaire; qu'à la vérité, il avoit ſouvent aſſûré le Roi, que s'il en avoit la Commiſſion, il lui feroit de meilleurs marchez que d'autres; mais, que ce Prince s'étoit toûjours obſtiné à garder le ſilence ſur cet Article; qu'à ſon avis, l'argent, remis par les François, devoit aller fondre dans la bourſe privée du Monarque, ou de la Ducheſſe de Portsmouth; & que l'on ne confioit le ſecret qu'à l'Ambaſſadeur de France, Charles croyant ce ſecret trop important & trop dangereux entre les mains d'un Sujet.* Quoi qu'il en ſoit, Danby déclamoit ſans myſtere contre la France & contre le Papiſme; & le Siége de Londres venant à vaquer par la mort de Henchman, il y éleva Compton, qui avoit eû celui d'Oxford, quand Crew fut transféré à Durham.

COMP-

COMPTON, Frere cadet de Mylord Northampton, paſſa ſa jeuneſſe dans le mêtier des Armes, & avoit déja plus de trente ans lors qu'il prit le parti de la Robe. Humble, modeſte, & s'appliquant à ſes fonctions plus que ne le font la plûpart des Evêques, il viſitoit ſouvent ſon Diocéſe, prêchant, & adminiſtrant la Confirmation, de Paroiſſe en Paroiſſe. Comme il n'avoit étudié qu'à bâtons rompus, ſes Sermons, peu chargés de ſavoir, n'étoient pas d'ailleurs relevez par les agrémens de l'imagination. Zélé Protecteur des Proſelytes qui abandonnoient l'Egliſe Romaine, & des Proteſtans que la perſécution chaſſa de France, il s'aquit par ces deux endroits une grande réputation. Attentif à l'Inſolence des Papiſtes, il s'en plaignit ſouvent au Roi, & au Conſeil, n'oubliant pas en particulier Coleman, contre lequel il revint ſi ſouvent à la charge, que le Duc d'York eut ordre de s'en defaire. Le Duc congédia ce Serviteur, & continua toûjours de s'en ſervir. Avec toutes ces bonnes qualitez, Compton, petit eſprit, têtu, aveuglément Anglican, s'étoit tout livré à Danby, qui le tournoit où il vouloit. Le Duc d'York haïſſoit ce Prélat, & cette haine auroit pu mettre obſtacle à ſon avancement, ſi le Comte ſon ami n'eut eû l'adreſſe de faire comprendre au Roi & à ſon Frere, *que cet homme n'avoit pas aſſez de genie pour nuire à leurs deſſeins, &*

CHARL. II. 1676.

Caractere de Compton fait Evêque de Londres.

CHARL. II. 1676. *que ſon attachement pour l'Egliſe Anglicane, adroitement ménagé, ne pourroit que leur être utile.* Un an après, Sheldon venant à mourir, Compton s'imagina que ſon Protecteur, l'éleveroit au Siége Archiepiſcopal de Cantorbery. Cependant, on n'y penſa jamais, & l'on ne trouva point parmi tous les Evêques de Sujet à qui l'on crût devoir confier l'Emploi.

Caractere de Sancroft, fait Archévêque de Contorbery.

Au défaut des Evêques, on y nomma Sancroft, alors Doyen de St. Paul. Celui-ci, compoſé, grave, & aſſez ſavant, affectoit une rigidité monaſtique, & ne ſe plaiſoit que dans la retraite. Ajoutez à cela, qu'il n'étoit point marié, qu'il avoit toûjours été dans les ſentimens des plus outrez Royaliſtes, & qu'il s'attachoit ſuperſtitieuſement aux plus petites cérémonies. Toutes ces choſes jointes enſemble firent croire que l'on en feroit tout ce que l'on voudroit, ou que du moins il regarderoit en ſilence, & ſans y mettre oppoſition, tout ce que l'on voudroit faire, quand l'occaſion d'agir ſeroit venue. Ce Prelat, ſec, froid, reſervé, de mauvaiſe humeur, n'étant aimé de perſonne, & eſtimé de peu de gens, ne laiſſa pas de faire plaiſir au Parti Anglican quand on le vit élevé à la Primacie. Pendant que Danby diſtribuoit ainſi les Dignitez Eccleſiaſtiques entre ſes Créatures, il éloignoit des autres emplois les perſonnes qui n'étoient pas de ce nombre, & s'appuyoit de la ſorte auprès du Roi, auquel il promettoit

toit de regagner tous les anciens Royaliſtes que les Miniſtres précedens avoient trop rebutez. La choſe n'étoit pas difficile. Ces gens-là, tous pauvres pour la plûpart, ne pouvoient être que très aiſez à corrompre; &, n'eût été que l'aſcendant de la France & du Papiſme ſe montroit trop à découvert, ils auroient fait tout ce qu'on auroit voulu, tant pour étendre les prérogatives de la Couronne, que pour extirper les Schiſmatiques, c'eſt à dire en un mot, pour remettre les choſes ſur le pié où elles étoient ſous le Regné de Charles I, avant les Guerres Civiles. CHARL. II. 1676.

LES Papiſtes ne négligerent pas une Conjoncture qui leur étoit favorable. Ils ſe remuerent fort pour obtenir la diſſolution du Parlement, & ſe crurent ſi ſûrs d'y reüſſir, que Coleman avoit déja dreſſé le Plan de la Déclaration que le Roi devoit publier pour rendre, à ſes peuples, raiſon de cette démarche. Leur Vûe étoit pourtant d'aliener le Souverain des Sujets. A leur avis, ce Parlement, quelque chagrin qu'il parût, ne l'étoit pas aſſez; on y étoit toûjours diſpoſé à pardonner tout au Monarque, & à ne lui rien refuſer, dès qu'il conſentiroit à des Loix rigoureuſes contre la Communion Romaine, & qu'il ſe déclareroit pour les ennemis de la France. Ce Prince, amoureux du repos, & avide d'argent, ſavoit bien qu'à ce prix il lui ſeroit auſſi toûjours facile de faire ſa paix. Et qui pouvoit s'aſſûrer qu'à quel-

Les Papiſtes remuent pour faire diſſoudre le Parlement à deſſein de brouiller le Roi avec le Royaume.

CHARL. II. 1676. que heure il ne ſacrifieroit pas la France & la Catholicité à ſon indolence naturelle, & à ſes preſſans beſoins? Le grand ſecret étoit donc de le mettre de plus en plus dans la dépendance de la Cour de Verſailles, en le brouillant davantage avec ſes propres Sujets. Pour cet effet, les Agents de Rome ſe remuerent auprès de toutes les Puiſſances, où ils avoient du credit, pour hâter la Concluſion d'une Paix generale. La fermeté du Prince d'Orange leur oppoſa par tout des Obſtacles qui leur fournirent de grands ſujets de plaintes; mais, ils ne purent voir ſans plaiſir, que, parmi les Proteſtants Anglois, il y eût des Seigneurs, qui, pour d'autres motifs, ſervoient à leurs Vûes. Mylord Shaftsbury, ravi de ce que le Duc d'York avoit opiné, dans la Chambre Haute, pour la diſſolution du Parlement, en fit faire des Compliments à ce Prince par le Comte de Stafford, qu'il chargea de lui dire, *que rien ne pouvoit être plus utile à ſon intérêt, que de ſoûtenir cette Démarche; & que lui, Shaftsbury, ſe faiſoit fort qu'un autre Parlement accorderoit aux Papiſtes une Tolérance, que l'on ne devoit jamais attendre de celui-ci.* Tout cela tendoit uniquement à détacher le Duc d'York du Comte de Danby dont les avis avoient été oppoſez ſur cette queſtion importante. S'imaginer que cette Oppoſition auroit des ſuites, c'étoit ne pas connoître ſes gens. L'union du Duc & du Comte étoit trop forte.

forte. Si peu de choſe ne pouvoit la rompre, & Danby même perſuada ſans peine au dernier, qu'il ne s'étoit déclaré contre lui dans cette affaire, que pour lui rendre ſervice. CHARL. II. 1676.

COLEMAN écrivoit de toutes parts, & ſur tout à Paris, *que les Affaires du Duc d'York prenoient un meilleur train que jamais, & que ſon Parti ſe fortifioit tous les jours.* C'étoit-là le Sujet conſtant de toutes ſes Dépêches; en cela fort credule, s'il parloit de bonne foi, ou fort hardi, s'il croyoit en pouvoir impoſer. Quoi qu'il en ſoit, à ſon compte, l'extirpation de l'Héréſie dans la Grande-Bretagne, étoit un coup infaillible ſi Louis XIV, debarraſſé de la guerre, pouvoit appuyer de ſes Troupes & de ſes Finances les meſures qu'on y avoit concertées. Pour avoir en France un Correſpondant fidele, il y envoya le Chevalier Throgmorton. Ce Gentilhomme & ſa Femme me étoient Proteſtants de naiſſance. Coleman, qui les avoit diſpoſez tous deux à changer de Religion, voulut reſerver la gloire publique de leur converſion à des perſonnes qui puſſent la faire valoir. Il les recommanda donc au P. Ferrier Confeſſeur de Louis XIV, & marqua dans ſes Lettres, qu'*à la verité le Mari & la Femme étoient hérétiques; mais, que l'un & l'autre étoient gens à rendre de bons ſervices, ſi l'on pouvoit les faire rentrer au Giron de l'Egliſe.* Ferrier entreprit une Conquête qu'il crut ne pouvoir man- Intrigues de Coleman & Caractere de ſon Correſpondant Throgmorton.

CHARL. II. 1676.

quer de lui faire beaucoup d'honneur, & reüſſit aiſément, comme on peut croire. Fier du ſuccès, il entretint le Monarque du rare mérite de ce nouveau Converti, auquel on fit de grandes careſſes; &, lors que l'Epouſe fit ſon abjuration, le Duc d'Orleans la conduiſit à l'Autel. Throgmorton ſe mit ſur un grand pié, dépenſa bien-tôt tout ce qu'il avoit, & ſe croyoit au point de s'avancer, lors que la mort lui enleva ſon Protecteur le P. Ferrier. Moins conſidéré par le nouveau Confeſſeur, force lui fut de laiſſer ces grands airs, de ſe mettre en logement, & d'envoyer ſa Femme à un Monaſtere. Etant néanmoins toûjours l'Agent des Catholiques Anglois, il avoit accès dans toutes les bonnes Maiſons où la nature de ſa Commiſſion pouvoit l'introduire. Les Viſites, qu'il rendoit à une Dame Angloiſe, nommée Brown, étoient frequentes. Un jour qu'il étoit avec elle, il y reçut à la Cuiſſe un coup de Couteau, qui lui perca la grande Artere. On ne ſait ſi la Belle ſe ſervit de cet inſtrument, pour ſe défendre contre un Amant téméraire; ou ſi le Galant n'eut point recours à cette figure de Rhétorique, pour exprimer la violence de ſa paſſion. La Playe ne pouvant être étanchée, il fallut le porter dans une autre Maiſon, qui fut celle d'un certain Holman, où il mourut de cette bleſſure. On fit tout ce que l'on put pour enſevelir cette Avanture dans le ſilence, & Mr. Lock-

Lockhart, qui étoit à Paris, n'en put ſavoir que ce que je viens de dire, l'ayant appris moi-même, après ſa mort, de Madame ſa femme. CHARL. II. 1676.

AU défaut de Throgmorton, Coleman fit choix d'un Correſpondant plus conſidérable & plus utile encore que l'autre n'auroit jamais pû l'être. Je veux parler du Jeſuite St. Germain, qui avoit paſſé en Angleterre avec la Ducheſſe d'York, dont on le croyoit Confeſſeur, quoi qu'à tort, comme je l'ai ſû de bonne part. Ce Pere joignoit une grande effronterie au zele ordinaire de la Societé J'en puis parler ſavamment, ayant été quelquefois dans ſa Compagnie. Il ſe fit des affaires, à l'occaſion d'un certain Proſelyte qu'il entreprit de faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe Romaine. Peu content d'y employer les promeſſes il en vint aux Menaces. Le Proſelyte effrayé communiqua ſes craintes à l'Evêque de Londres, qui porta l'affaire en Conſeil. De peur de pis, St. Germain prit la fuite, & ſe retira en France, où il fut employé par Coleman au Miniſtere que je viens de marquer. Caractere du Jeſuite St. Germain, autre Correſpondant de Coleman.

CE fut environ dans ce même tems que le Cardinal Altieri fit donner le Chappeau rouge à Mylord Howard. Charles, & ſon Frere, n'en furent pas plûtôt informez, qu'ils en firent faire leurs Complimens à la Cour de Rome. Ceci fit naitre entre les deux Cours une Négo- Negociations entre les Cours de Rome & d'Angleterre.

CHARL. II. 1676. tiation, que ménagea l'Internonce réſident à Bruxelles. On offroit de l'argent au Roi, de qui l'on demandoit, en retour, qu'il favoriſât ouvertement, en certaines choſes, les Catholiques Romains. Comme il falloit quelqu'un de confiance pour traiter avec l'Internonce, le Duc d'York donna cette Commiſſion à Coleman, qui ſut que Mylord Arundell étoit dans la confidence, & qui comprit même que le Roi n'ignoroit pas le myſtere de ſon Voyage. Quand on vint à s'expliquer de part & d'autre, il ſe trouva que l'on offroit de ſi petites ſommes, & que l'on demandoit de ſi grandes faveurs, qu'il n'y avoit rien à faire. Si Coleman y perdit ſes pas pour l'intérêt general de la Cauſe, ſes petites affaires n'y furent pas negligées. Il tira de l'argent de tous les côtez. Il écrivoit à Londres, qu'*il étoit à bout de ſes intrigues, à moins que l'on ne lui fit perpetuellement de nouvelles remiſes.* Il faiſoit croire au Miniſtere de France, qu'*il ne tenoit qu'à une bonne Somme qu'il ne pût rendre un ſervice de la derniere importance à ſon Maitre.* Par ce Stratageme, il lui eſcroqua, d'un ſeul coup, deux mille cinq cens Guinées; & tout cela ſe mettoit du côté de l'Epée. Pouvant ainſi faire plus belle figure, & ſe voyant en grand credit à la Cour, il ſe mit en tête de paſſer pour le Chef du Parti. J'en citerai pour preuve un ſeul fait, où je fus intereſſé pour quelque choſe.

LE

CHARL. II. 1676.

LE Chevalier Terwhit recherchoit en mariage une Dame, Proteſtante zélée, qui, le ſoupconnant de Papiſme, le preſſa de lui en dire la Verité. Il nia conſtamment la choſe tant qu'il ne fut que galant, & ne fit point difficulté de communier avec ſa Maitreſſe à la Paroiſſe de cette derniere. La feinte ne s'étant pas ſoûtenue après les Noces, les nouveaux Mariez firent aſſez mauvais ménage. L'Epouſe cependant étoit attaquée, & les Convertiſſeurs lui firent naitre ſur ſa Religion des doutes, qu'elle me communiqua, & que je lui levai d'une maniere qui parut la confirmer dans ſa foi. Quelque tems après, elle vint me prier de vouloir bien aller chez ſon Mari, pour conferer ſur les mêmes points avec quelques perſonnes qui devoient s'y trouver. Je lui répondis, *que je le ferois, puis qu'elle le ſouhaitoit, & que cependant je ſavois d'avance que ces Conférences ne font aucun bien.* Stillingfleet, à qui la même Propoſition fut faite, fit la même reponſe, & là-deſſus on nous marqua un jour, auquel nous allâmes tous deux au Rendez-vous, où nous rencontrâmes dix ou douze perſonnes que nous ne connoiſſions point. A peine étions nous aſſis, que Coleman ſurvint, & ſe chargea ſeul de toute la Diſpute. Je couchai fort exactement par écrit, tout ce qui s'y paſſa; &, après leur avoir communiqué mon Manuſcrit, & avoir reçu de leur part les

Air d'Autorité que prend Coleman.

CHARL. II. 1676. Additions qu'ils trouverent à propos d'y faire, je la fis imprimer. La choſe fit grand bruit, & convainquit tout le monde de l'Arrogance de Coleman. La Dame, que nôtre Conference avoit raffermie, fut bien-tôt ébranlée par de nouveaux doutes qu'on lui ſuggera ſur la validité de nos Ordinations. Je fis tant auprès d'elle, que j'arrachai de ſes mains, l'Ecrit du Controverſiſte, auquel je fis une Réponſe qui la ſatisfit. Enfin, bien plus entrainée par ſes chagrins domeſtiques, que par les difficultez qu'on lui propoſoit, elle changea de Religion.

L'Auteur écrit l'Hiſtoire de la Réformation d'Angleterre.

LES *Memoires des Ducs d'Hamilton*, que je donnai, peu de temps après au Public, & que l'on y reçut favorablement, m'aquirent la connoiſſance & l'amitié du Chevalier Jones, alors Procureur General. Ne devant ſon élevation qu'à ſon mérite, & paſſant pour l'homme le plus entendu dans la Juriſprudence Angloiſe, d'ailleurs point flatteur, & d'une humeur auſtere, il rompoit ſi ſouvent en viſiere aux Miniſtres, que ceux-ci lui préparoient de loin un Succeſſeur dans la perſonne du Chevalier King, que la mort leur enleva toutefois trop tôt pour ſe défaire d'un Cenſeur incommode. La démiſſion volontaire de Jones les tira enfin de peine. Las de ſervir le public, ce fut peu pour lui de ſe depouiller de ſa Charge, il ne voulut, ni accepter le grand Sceau qu'on lui offrit, ni retourner à l'ancienne pra-

pratique de ſa Profeſſion. Avec beaucoup de ſentimens d'honneur, & une grande prudence, il avoit dans les manieres, certaine rudeſſe qui prévenoit contre lui. Bon homme pourtant dans le fonds, & le meilleur ami du monde. La netteté de l'eſprit le rendoit pénétrant, & certain chagrin naturel le portoit trop à mépriſer les gens, ou à s'en défier. Ma maniere d'écrire l'Hiſtoire étant à ſon goût il me preſſa fort d'entreprendre celle d'Angleterre. L'Ouvrage de Sanders, nouvellement traduit en François, faiſant alors beaucoup de bruit en France, mes Amis, d'un autre côté, me ſollicitoient tous d'y oppoſer, en Réponſe, l'Hiſtoire de nôtre Réformation. Me rendant à l'avis de ces derniers, je me mis en devoir de les ſatisfaire. Je cherchai des Manuſcrits, je fouillai dans les Archives, & l'on m'ouvrit pendant quelques jours la Bibliotheque du Chevalier Cotton. Le Duc de Lauderdale, qui ouït parler de mon Deſſein, & qui apprehenda que je n'en vinſſe à bout, fit avertir ce Gentilhomme, par Dolben, Evêque de Rocheſter, *que j'étois grand ennemi des Droits de la Couronne, que je ferois certainement mauvais uſage de ce que je trouverois dans ſa Bibliotheque, & qu'il falloit m'en défendre l'entrée.* Cotton, zélé Royaliſte, & même au delà d'une meſure ordinaire, ne voulut plus me permettre d'approcher de ſon Cabinet, juſqu'à ce que j'euſſe publié le premier Volume

CHARL. II. 1676.

CHARL. II. 1676.

de mon Hiſtoire. Voyant alors que c'étoit tout autre choſe que ce qu'on lui avoit fait craindre, il me fut plus favorable.

Caractere & Emplois du Comte d'Eſſex.

DANS ce même tems, le Comte d'Eſſex revint de ſon Gouvernement d'Irlande. L'étroite Amitié, qu'il y eut dans la ſuite entre lui & moi, m'oblige de m'arrêter en cet endroit, pour dire quelque choſe de ce Seigneur. Il étoit Fils de Mylord Capell. Son éducation, ayant été négligée au bruit des Guerres Civiles, il étoit déja homme fait, qu'il apprit le Latin, étudia les Mathematiques avec beaucoup de ſuccès, & ne négligea pas les autres Sciences. Poſſedant bien nos Loix, il prit de bonne heure parti contre la Cour. Dans le préjugé où l'on fut qu'il n'en agiſſoit ainſi que par mécontentement, on lui donna des Emplois. Le premier fut l'Ambaſſade de Danemarc, où il aquit beaucoup de réputation pour peu de choſe, à ce qu'il diſoit lui-même. Voici ce que c'eſt. Le Gouverneur de Croonembourg avoit ordre de ſon Maître de faire baiſſer le Pavillon à tous les Vaiſſeaux qui paſſeroient devant la Place. Voyant donc approcher le Comte d'Eſſex, il lui envoya dire, qu'*il eût à s'écarter ou à mettre Pavillon bas, & qu'autrement on tireroit ſur lui.* L'Ambaſſadeur répondit vertement, *que les Vaiſſeaux Anglois ne rendoient cet honneur à perſonne, & qu'au contraire tous les autres avoient coûtume de le leur rendre; qu'il ne vouloit,*

ni

ni attendre les ténébres pour paſſer à la dérobée, ni s'éloigner pour n'être point à la portée du Canon de la Ville; & que ſi l'on tiroit ſur lui, il ſauroit bien ſe défendre. Les coups que l'on tira ne purent lui faire grand mal, puis qu'à deſſein on les fit tous paſſer au deſſus de ſa tête. Cependant, cette apparence de bravoure lui fit beaucoup d'honneur. Pour lui, c'étoit ſon opinion, que le Gouverneur ne pouvoit jamais avoir eû la penſée de couler à fond un Vaiſſeau où il ſavoit un Ambaſſadeur d'Angleterre. Pendant qu'il fut à Coppenhague, la mort du Roi y apporta de grands changemens à la Cour. Car ce Monarque y avoit de ſon vivant élevé un de ſes Domeſtiques à la Charge de Stadthouder. On trouva fort étrange que ce Prince, ne ſortant point de ſes Etats, s'y fût donné un Subſtitut; & la qualité du perſonnage ne diminua point la ſurpriſe, tant que l'on ignora que cet homme étoit Créature & Favori de la Reine. L'affaire du Pavillon fut la premiere que le Comte d'Eſſex eut à vuider avec les Miniſtres Danois. Bien lui prit de n'avoir pas refuſé quelques Piéces relatives au Danemarc, que le Chevalier Cotton tira de ſa Bibliotheque, & dont il le chargea pour s'en ſervir au beſoin. Quelque mépris qu'il en eût fait, il connut bien-tôt leur utilité, puis qu'il y trouva de bonnes preuves que les Traitez portoient expreſſément que les Vaiſſeaux Anglois ne baiſ-

CHARL. II. 1676.

CHARL. II. 1676.

seroient point le Pavillon dans les Mers de la Domination Danoise. Nôtre Cour fut si contente de sa Conduite dans ce démêlé, qu'on lui laissa tout esperer à son retour. Pendant son séjour dans ce Royaume du Nord, ce qu'il remarqua du changement qu'y avoit apporté la Révolution de 1660, & ce qu'il apprit de la facilité avec laquelle cette grande Révolution s'étoit faite, fit de profondes impressions sur son esprit. Il y vit une Nation, des plus libres qu'il y eût depuis peu dans l'Europe, soûmise en un moment au Despotisme le plus arbitraire. Il y fut confident du chagrin qu'en conservoit encore l'ancienne Noblesse ; & le Chancellier lui-même, quoi qu'il ne dût son avancement qu'à la faveur du Souverain, ne put dissimuler à l'Ambassadeur Anglois la douleur que lui causoit l'abolition de la forme précédente de leur Gouvernement.

Belle Conduite du Comte d'Essex dans le Gouvernement d'Irlande.

LE Comte, revenu de son Ambassade, fut chargé de la Vice-Royauté d'Irlande. Il ne put jamais deviner les raisons qui lui firent donner cet Emploi ; car, outre qu'il ne l'avoit point postulé, on savoit que ses sentimens n'étoient que des moins favorables à l'Eglise Romaine. A la vérité, la Haine qu'il portoit à cette Communion ne venoit pas d'aucun attachement qu'il eût pour quelque autre : mais, le Papisme lui étoit particuliérement odieux, en ce qu'il ne peut s'établir que sur les ruines entieres de la Raison & de

la

la Liberté. Quels que fuſſent les motifs ſecrets qui le firent honorer de ce Gouvernement, il y effaça tous ceux qui l'avoient précédé, & y a toûjours ſervi de Modéle aux autres. Donnant ſes premiers ſoins à bien connoître les Loix & l'Intérêt de l'Irlande, il parcourut tous les Regîtres du Conſeil d'Etat, & en fit des Extraits raiſonnez, qui ſervirent à le mettre d'abord au Fait ſur les Projets qu'on pouvoit lui offrir pour le Bien du Royaume. Quant à la diſtribution des Emplois, il s'étoit fait faire, en pluſieurs Volumes, une Notice exacte de toutes les perſonnes qui pouvoient ſervir le Public. La condition de chacun, & leur vrai Caractere, y étant marquez avec fidélité, le Comte n'avoit beſoin que de ſon Livre pour placer les gens ſelon leur different merite, & n'attendoit point pour cela que qui que ce ſoit lui en parlât; ſe défiant ſur tout de ſes Domeſtiques, de peur qu'ils ne ſe laiſſaſſent corrompre. CHARL. II. 1676.

L'ADMINISTRATION des Finances Irlandoiſes étoit alors entre les mains du Comte de Ranelagh, un des plus habiles hommes de ce Royaume-là, capable de toutes les Affaires, qu'il ne négligeoit pas même au milieu de ſes plaiſirs effrenez, & de grands déréglemens, & qui doué du rare talent de s'accommoder aux diverſes inclinations & aux divers intérêts de ſes Supérieurs, s'eſt ſoûtenu pendant plus de trente ans dans les Poſtes les

Caractere hiſtorique de l'humeur de Charles II.

CHARL. II. 1676. les plus lucratifs. Ce Seigneur s'étoit engagé de fournir à Charles, ſur le Threſor d'Irlande, dequoi bâtir le Château de Windſor, & l'on a cru qu'il payoit auſſi tous les ans une Penſion conſiderable à la Ducheſſe de Portſmouth. Les Finances s'épuiſant, de ce côté-là, ſans qu'il en parût rien ſur les Livres, le Comte d'Eſſex accuſa le Threſorier de malverſation. Le Roi, qui ne vouloit pas que l'on approfondît une affaire où il avoit tant de part, envoya ordre au Gouverneur de *ſigner les Comptes de la Thréſorerie ſans autre examen.* Eſſex répondit, qu'*il ne pouvoit ſigner des Comptes infidéles, mais que s'il plaiſoit à ſa Majeſté d'octroyer une Amniſtie à Mylord Ranelagh, il ne lui refuſeroit pas une Quittance de décharge, quoi qu'il ne voulût pas lui donner un Reçu de vérification.* Cette Delicateſſe, ſi oppoſée à celle du Monarque, lui déplut extrémement, & lui fit prendre la réſolution de donner pour la ſeconde fois ce Gouvernement au Duc d'Ormond. En parlant un jour de ceci, le Comte me dit, qu'*il ſavoit très bien que Charles détournoit ſouvent les deniers publics, qui devoient aller au Thréſor, pour les faire entrer dans ſa Bourſe privée; & que telle étoit l'humeur de ce Prince, qu'il ne comptoit à lui, que les Sommes dont il avoit le maniement immédiat.* Il ajoûta, *qu'une fois que l'on plaidoit au Conſeil certaine Cauſe par rapport aux Colonies de l'Amérique, & que le*

Roi

Roi épouſoit le plus mauvais parti, *Coventry*, *confus du manége que faiſoit ſon Maître*, *alla le trouver en ſecret pour lui repreſenter le tort qu'il avoit d'appuyer une ſi méchante Cauſe.* Que m'importe? *répondit-il*: j'en ai de bon argent? C'eſt de Coventry lui-même, que le Comte tenoit cette Particularité. CHARL. II. 1676.

Diſgrace de Mylord Hallifax.

NOUS ne pouvons mieux rapporter qu'à cet endroit ce qui cauſa la diſgrace de Mylord Hallifax. On étoit convenu de donner à Ferme les Revenus de l'Irlande. Pluſieurs Partis ſe preſentant pour contracter avec l'Etat, Mylord Danby ſe tourna tout d'un coup contre quelques perſonnes qu'il avoit d'abord favoriſées. On ſut bien-tôt que les derniers lui avoient fait de plus grands avantages pour ſon compte particulier. L'affaire fut portée en Conſeil, où l'on prit les dépoſitions ſous Serment. Mylord Widdrington confeſſa *qu'il avoit offert de grandes Sommes au Thréſorier*, mais ajoûta *que ce Seigneur ne les avoit pas priſes.* Là-deſſus, Mylord Hallifax fit remarquer, *que le Thréſorier avoit refuſé le preſent avec une douceur qui ſembloit inviter les gens à revenir à la charge, & compara ſon action à celle d'un Mari qui feroit de grandes civilitez à un homme qui viendroit lui demander ſa Femme. Un refus ſi honnête n'auroit-il pas dequoi ſurprendre?* Danby, piqué de cette Raillerie, fit rayer du Conſeil celui qui l'avoit faite. Le Duc d'York en fut ravi, car la haine qu'il

CHARL. II. 1679.

qu'il portoit au Comte de Shaftsbury n'étoit preſque rien en comparaiſon de celle qu'il reſſentoit pour Mylord Hallifax, auquel il ne pût jamais pardonner d'avoir dit dans la Chambre des Pairs, en opinant contre l'Edit de Tolerance, *que ſi l'on pouvoit faire avec raiſon le Compliment des Orientaux*, O Roi! vi éternellement, *il conſentiroit volontiers de donner le plein-pouvoir en tout à ſa Majeſté; mais, que ces façons de parler n'étant que de purs complimens, puiſque tous les Rois ſont mortels, il ne pouvoit avoir une confiance implicite.*

Gouvernement tyrannique de Lauderdale en Ecoſſe.

J'AI déja dit que toute cette année fut fort ſtérile au dedans de l'Angleterre. On vient de le voir par les choſes que j'y ai rapportées. A les prendre en elles-même, elles ne meritoient, peut-être, pas le détail où je ſuis entré. Je me flatte pourtant qu'elles ne ſeront pas tout-à-fait inutiles, & que des Lecteurs judicieux en tireront quelques lumieres pour bien comprendre l'état du Royaume. Pour la même raiſon, je dois auſſi toucher quelque choſe de nos Affaires d'Ecoſſe. L'aſcendant, que le Duc de Lauderdale y avoit gagné, obligeoit tout le monde à garder le ſilence. On ne laiſſoit pas de ſe donner quelques mouvemens. Les Conventicules, que l'on tenoit dans les champs, devenoient tous les jours plus nombreux. On s'y rendoit en armes, & ſur ce prétexte quantité de gens furent proſcrits.

Le

Le Gouvernement ne ſe contenta pas de proſcrire les coupables : il publia un Edit, qui rendoit complices de leur crime toutes les perſonnes qui les recevoient dans leur maiſon, ou qui ne les dénonçoient pas au Magiſtrat, quand il étoit en leur pouvoir de les faire ſaiſir. Cette procédure étoit, à la vérité, conforme aux Loix, mais avoit été miſe rarement en uſage. Beaucoup de gens en prirent l'allarme, abandonnerent leurs demeures, coururent le païs, à la façon des Bandits, & commirent de grands deſordres. Le Conſeil ſe crut en droit de regarder ces Vagabonds comme des Ennemis de l'Etat, & le Royaume lui-même comme étant dans une Guerre actuelle. Pour oppoſer la force à la force, on fit revivre une Loi ſurannée qui permettoit au Roi, dans les tems de Guerre, de s'emparer des Châteaux qui ſeroient à ſa bien-ſéance, pour placer ſes Troupes, & d'y mettre telles Garniſons qu'il trouveroit à propos. En vertu de ce vieux Reglement, on marqua douze Maiſons, deux appartenant à des Pairs, & les dix autres à des Gentilhommes qui s'étoient déclarez contre Mylord Lauderdale. On ne pouvoit avoir d'autre raiſon du choix que l'on fit ; car ces Maiſons n'étoient aſſûrément, ni fortes, ni bien ſituées, pour prévenir les Conventicules. Quand on y eut logé les Gens de Guerre, on ſomma les Lieux circonvoiſins de leur fournir des Proviſions

CHARL. II. 1676.

CHARL. II. 1676.

sions. Ceci étoit contraire à la derniere Ordonnance qui venoit d'établir la Milice. Auſſi les Oppoſitions que l'on y fit ne furent pas petites. Quoi qu'on en pût dire, les Garniſons tinrent bon une année entiere, tant que les Soldats eurent tout ruïné; ſachant bien que plus ils faiſoient de dégât, & plus ils faiſoient de plaiſir. Quand il n'y eut plus rien à piller, ils ſe retirerent.

Petite Avanture qui fait exclurre du Conſeil d'Ecoſſe Mylords Hamilton & Kincardin.

IL ſe paſſa une autre affaire, petite en elle même, mais dont les ſuites furent plus conſiderables. Un certain Carſtairs, n'ayant plus ni biens ni reputation à perdre, fit avec Sharp un marché par lequel il s'engageoit de découvrir les perſonnes qui frequentoient les Conventicules, à condition qu'il auroit certaine part aux Amendes, & qu'on lui donneroit tant pour chaque Miniſtre qu'il feroit ſaiſir. Sa Méthode étoit de marquer un grand zéle ſe trouver dans ces Aſſemblées; de s'informer devotement du tems & du lieu du Rendez-vous; de changer d'habit & de nom à chaque endroit, & de s'y faire accompagner de quelques Temoins qui dépoſoient contre les gens ſans qu'il fût obligé de paroître. Un jour qu'il vit paſſer dans une rue d'Edimbourg le Miniſtre Kirkton, il l'aborda, lui dit, qu'*il y avoit là tout auprès un Malade, & que ce Malade ſouhaitoit fort ſa viſite.* Kirkton, Prédicateur fameux parmi les Presbyteriens, auſſi circonſpect que la plûpart

part de ſes Collegues l'étoient peu, avoit toûjours évité les Aſſemblées ſuſpectes & dangéreuſes. Malgré ſa prudence, il donna dans le panneau, & ſuivit le Traitre, qui le conduiſit à ſon logis, où il lui dit *qu'il avoit un Ordre pour l'arrêter, & qu'à moins de quelque preſent il ne le laiſſeroit point échapper.* Le Miniſtre repondit, *que ne ſe ſentant coupable d'aucun crime, il étoit content d'aller en priſon, aſſûré de faire bien-tôt apparoir de ſon innocence.* Carſtairs n'avoit point d'Exploit, & l'on apprit depuis que c'étoit-là un de ces tours qu'il jouoit à bien d'autres pour leur eſcroquer de l'argent. N'étant donc pas muni de ſes pieces, il ſortit pour ſe faire expédier l'Ordre dont il avoit parlé, & laiſſa Kirkton renfermé dans ſa Chambre. Celui-ci appella les gens de la Maiſon, leur dit de quelle maniere on l'avoit attrapé, & pria quelqu'un d'aller avertir ſon Beau-Frere Baillie de Jeroiswood. C'étoit un Gentilhomme qui avoit beaucoup d'eſprit, & plus encore de vertu. Les Loix vouloient que l'Exploit fût ſigné de neuf Membres du Conſeil privé. Carſtairs ne put faire ſon nombre, & ne laiſſa pas, à ſon retour, de vouloir emmener par force le Miniſtre, qui refuſa conſtamment de le ſuivre, à moins qu'on ne lui produiſît l'Ordre en Original. Voilà grand bruit entre eux. Le Dénonciateur pouſſe Kirkton, le jette à terre, & s'étend ſur ſon Corps. Le Prédicateur ſe defend & crie au meurtre. Sur ces

CHARL. II. 1676.

CHARL. II. 1676. ces entrefaites, Baillie arrive, prête l'oreille, entend les cris, commande qu'on lui ouvre. Au refus qu'on en fait, il enfonce la porte ; &, voïant ſon Beau-Frere couché ſous cet Homme, il tire l'Epée contre ce dernier, l'oblige à lâcher priſe, & demande à voir l'Ordre ſigné qu'il ſe vante d'avoir entre les mains. Cet Ordre ne ſe produit point. Le Gentilhomme promet d'être le premier à prêter main forte, pourvû qu'on le lui montre. Carſtairs s'obſtinant toûjours à ſoûtenir que rien ne l'y obligeoit, Baillie fit ſortir le Miniſtre, & le ſuivit tranquillement, ſans faire d'autre violence au Traitre, que de le menacer de la Juſtice. Avant le jour où le Conſeil s'aſſembloit, neuf Conſeillers ſignerent une Commiſſion, pour prendre Kirkton, & ſix ou ſept autres Predicans; mais, ils l'antidaterent, à ce que me confeſſa Mylord Athol, qui faiſoit un des neuf. On cite Baillie. Carſtairs produit la Commiſſion, diſant qu'il n'avoit pas voulu la montrer plûtôt, de peur de découvrir le nom des autres perſonnes qu'il lui falloit pourſuivre. Les Temoins, qui pouvoient dépoſer en faveur des Accuſez, ne manquoient pas, puis que le bruit avoit attroupé beaucoup de gens ſous les yeux des quels tout s'étoit paſſé. On ne daigna pas les entendre, & l'on décida, qu'*il ſuffiſoit que Carſtairs eût dit qu'il étoit chargé d'un Exploit pour obliger Kirkton à le ſuivre; parce que, ſi le premier n'eût pas eû*

eû un Ordre à produire le Concierge n'auroit pas mis l'autre en prison. Mylords Hamilton & Kincardain, qui étoient dans le Conseil, se recriérent fort là-dessus; disant, que *ce que l'on faisoit sembloit plus tenir du Tribunal de l'Inquisition, que d'un Gouvernement légitime.* Leurs Representations, qui n'empêcherent pas que Baillie ne fût condamné à une Amende de 500 livres & à un an de prison, les firent tous deux expulser du Conseil, comme Ennemis de l'Eglise & Fauteurs des Conventicules. CHARL. II. 1676.

LE Parlement d'Anglererre s'ouvrit par une grande Dispute. La derniere Prorogation avoit été pour plus d'une année, & ceci fit mettre en doute *si le Parlement n'étoit point actuellement dissous.* Ceux qui tenoient pour l'Affirmative disoient „ que les Loix ordonnent que le Parle„ ment se tienne *une fois tous les ans*, & „ *plus souvent s'il en est besoin*; que les „ paroles, s'*il en est besoin*, se rappor„ tant à *plus souvent*, il devoit y avoir „ un Parlement, tout au moins, chaque „ année; qu'une Loi si formelle ôte aux „ Rois tout pouvoir de demeurer plus de „ douze mois sans convoquer l'Assem„ blée; & que par consequent la derniere Commission pour la proroger étant „ nulle de toute nullité, le Parlement „ assemblé en vertu de cette Commission „ étoit nul de la même maniere, & ne „ pouvoit plus agir. „ Mylord Shaftsbury

Quelques Seigneurs opinent pour la nullité du Parlement.

CHARL. II. 1676. bury triompha de parler là-deſſus, & crut y avoir cauſe gagnée. Le Duc de Buckingham ſaiſiſſoit avec plaiſir tout ce qui pouvoit brouiller les affaires. Le Comte de Salisbury, homme hautain, & fort prévenu contre la Cour, n'eut pas de peine à ſe perſuader la choſe. Mylord Wharton s'y porta de lui-même, & Mylord Hollis, que la Goute retenoit chez lui, ſe ſervit de ſa plume pour ſoûtenir la même penſée. Tous leurs autres Amis ſe déclarerent contre eux, & en donnerent pour raiſons, „ que le ſentiment „ des premiers n'étoit fondé que ſur une „ pure chicane; qu'il étoit dangereux de „ preſſer ſi fort de ſemblables ſubtilitez; „ que les Paroles, *s'il en eſt beſoin*, a„ voient toûjours été priſes dans le ſens, „ qu'*il ne doit y avoir de Parlement qu'u„ ne fois l'année, à moins que la choſe ne „ fût néceſſaire*; que le Parlement de „ 1641 n'avoit jamais prétendu qu'il dût „ y en avoir tous les ans, ſe retranchant à „ les demander triennaux; & qu'enfin on „ ne pouvoit pas nier que, ſi, pendant cette „ derniere Prorogation, les affaires euſſent „ requis une Séance, il n'eut été au pou„ voir du Roi de diſſoudre le Parlement, „ & d'en convoquer un nouveau. „ Toutes les perſonnes, qui connoiſſoient la diſpoſition des Membres de la Chambre Baſſe, ne virent pas ſans chagrin cette diſpute s'échauffer, avant que les Chambres ſe raſſemblaſſent. La déciſion n'en pou-

pouvoit certainement appartenir qu'à ces deux Chambres en Corps: & qui ſavoit ſi les Communes, qui ne devoient rien craindre à l'égal de la diſſolution du Parlement, ne tâcheroient pas de la prevenir par une complaiſance aveugle pour les volontez du Monarque? Mylord Hallifax ſe donna de grands mouvemens pour empêcher cette levée de bouclier, & ne le fit pas ſans décocher des traits piquans contre Shaftsbury, à qui l'on pouvoit le moins faire entendre raiſon. Quoi qu'il en ſoit, dès l'Ouverture de la nouvelle Séance, on agita cette grande Affaire, où ces quatre ou cinq Seigneurs ſe trouverent ſeuls de leur bande contre le reſte de l'Aſſemblée. CHARL. II. 1677.

ON agita enſuite une queſtion qui les intereſſoit perſonnellement. Il s'agiſſoit de ſavoir, ſi *la temerité qu'avoient eu ces Seigneurs de faire une Propoſition injurieuſe au Parlement, & capable de ſemer la diviſion dans l'Etat, ne méritoit pas cenſure.* Pendant deux jours que l'on diſputa là-deſſus, Mylord Hallifax, & tous les autres Pairs du même Parti, plaiderent leur cauſe avec beaucoup de chaleur. Ces Avocats repreſenterent, „ qu'un Propo- „ ſition impertinente, & que toute la „ Chambre rejette comme telle, pour- „ roit expoſer à la Cenſure celui qui la „ faite; que cependant cela ne ſe parti- „ quoit guere, ſi tant eſt même, qu'il „ ſe pratiquât jamais dans une Aſſem- „ blée

On les envoye à la Tour, pour les punir.

CHARL. II. 1677. „ blée où chacun à la liberté de parler; „ qu'il ne dependoit pas de tout le monde d'avoir du jugement, & de ne faire „ que des Ouvertures prudentes; mais, „ qu'après avoir reçu la Propoſition, l'avoir debatue, en avoir decidé, l'Auteur en devoit être naturellement à „ couvert, à moins de detruire la Liberté „ des Opinions; qu'il ſeroit auſſi juſte de „ punir un homme, pour avoir donné ſon „ ſuffrage à la Propoſition, que de flêtrir „ celui qui l'avance; qu'il s'enſuivroit „ ainſi, que perſonne n'oſeroit opiner, „ juſques à ce qu'il fût aſſûré d'être du „ côté des plus forts; & qu'enfin, à ſuivre cette Méthode, on montroit le „ chemin de donner l'excluſion à pluſieurs Pairs à la fois, & à ne laiſſer „ dans la Chambre que le Parti le plus „ puiſſant par le nombre. „ On ne repondit à cela que par des Reflexions qui aggravoient leur crime, & l'on reſolut à la pluralité des voix, qu'*on les envoyeroit à la Tour, s'ils ne demandoient pas pardon de leur faute.* Sur le refus qu'il firent de ſe ſoumettre, on les conſtitua Priſonniers. Mylord Salisbury, que l'on cita le prémier, demanda qu'*on lui permît d'avoir des Domeſtiques, & particulierement ſon Cuiſinier.* Ce dernier point étoit des plus choquans pour le Roi, qui le reſſentit d'une maniere fort vive. Le Comte de Shaftsbury fit la même demande; mais, Mylords Wharton & Buckingham ne

tou-

toucherent point une Corde ſi délicate. L'Ordre portoit *qu'ils demeureroient en priſon au plaiſir de la Chambre ou de ſa Majeſté.* CHARL. II. 1677.

CES Seigneurs étoient viſitez de tant de monde à la Tour, & y recevoient ſi bien tous les gens, qui les y venoient voir, que ſur les plaintes qu'on en fit dans la Chambre, on ordonna, qu'*ils ſeroient plus étroitement reſſerrez, & que perſonne ne ſeroit admis à leur parler qu'avec la permiſſion des Pairs ou du Roi.* D'ailleurs, les perſonnes qui demandoient cette permiſſion ne manquoient point d'être notées. Cette ſévérité n'échappa point à la cenſure du public; &, lors que dans la ſuite Danby fut à ſon tour detenu ſi long-tems, on crut que c'étoit une juſte punition de la dureté qu'il avoit eue à cet égard pour les autres. Au bout de quelques mois, trois de ces Seigneurs furent élargis ſur une Requête qu'ils preſenterent au Souverain pour en obtenir cette grace. Au lieu d'implorer la Clémence du Prince, Shaftsbury ne recourut qu'à ſa Juſtice, qui, ſelon lui, s'adminiſtroit dans la Cour, que l'on nomme le Banc du Roi, où il ſollicita ſon élargiſſement. Il n'en put rien obtenir, parce que l'on y poſa pour principe, que *cette Cour ſubalterne ne pouvoit connoître de l'Affaire d'un homme attaqué par la Chambre des Pairs, le premier Tribunal du Royaume.* Mylord Danby déclama

On les traite avec beaucoup de rigueur.

CHARL. II. 1676. fort contre ce procédé du Comte, disant qu'*il étoit injurieux à la Chambre-Haute*, & menaçant de *l'en faire ressentir à la Séance prochaine.* Le Thrésorier ne prevoyoit pas alors qu'un jour viendroit bien-tôt, où il seroit obligé de prendre la même route, & où il se plaindroit comme d'un déni de justice, que l'on s'en tint à une Maxime qu'il dictoit à cette heure.

Cette Dispute alloit ramener toute la Chambre-Basse aux volontez de la Cour, si les Affaires du dehors ne l'eussent empêché.

LA Dispute que l'on entama sur la dissolution du Parlement eut l'effet que les gens sages avoient prévû. Les Communes, irritées contre Shaftsbury & ses Partisans, accorderent, dès les premiers jours, au Roi 600000 livres sterlin. Cependant, pour ménager la bonne opinion du Peuple, on ne donna cette somme que pour la construction de trente Vaisseaux de Guerre. Les Whiggs eurent assez de credit, pour faire inserer dans l'Acte une Clause, qui, à leur avis, devoit faire tomber tout à terre. La Clause portoit, *que l'on rendroit compte de cette Somme à la Chambre-Basse.* Il étoit vrai semblable que les Seigneurs prétendroient quelque droit à la reddition de ces Comptes. Aussi le firent-ils, quand l'Acte fut lû dans leur Chambre. On y établit, *que payant leur part du Subside, il n'étoit pas juste qu'on leur ôtât la connoissance de l'emploi des deniers publics.* Dans les Conferences amiables que l'on eut là-dessus, de part & d'autre on ne vou-

voulut point changer d'avis; & le Projet de Subſide alloit échoüer dans la querelle, ſi ce n'eſt que le Roi eut aſſez de pouvoir ſur la Chambre-Haute, pour la faire deſiſter de ſes prétentions. L'Acciſe additionnelle, dont le terme expiroit, fut renouvellée pour trois ans; &, pour le dire en un mot, les Communes étoient en tout ſi dociles, qu'il y avoit long-tems que la Cour ne s'en étoit tant promis. Cependant, tout y changea en un inſtant. CHARL. II. 1677.

La France étend ſes Conquetes & perd le Vicomte de Turenne.

LOUIS XIV s'étoit mis, à ſon ordinaire, de bonne heure en Campagne, du côté de la Flandre. Après y avoir enlevé Valenciennes, il ſepara ſon Armée. Le Corps, qu'il commandoit lui-même, aſſiegea Cambrai; & l'autre, ſous le commandement de ſon Frere, forma le Siége de St. Omer. La reſolution que j'ai priſe de paſſer legerement ſur les affaires Etrangeres, ne regarde point certaines particularitez que je n'ai pas vûes dans les Relations imprimées. Je ne me génerai donc point à cet égard. La mort de Mr. de Turenne fut un coup ſenſible pour le Roi de France, & non pour ſes Miniſtres. Le Vicomte les mépriſoit, & ils le haïſſoient. Leur haine auroit éclaté, s'ils n'euſſent été retenus par l'eſtime perſonnelle que le Monarque faiſoit de ce grand Général. Jamais homme à la tête d'une Armée ne s'y comporta, ni avec plus de circonſpection, ni d'une ma-

CHARL. II. 1677. niere plus obligeante. Il avoit le don de se faire aimer de tout le monde, si ce n'est des personnes qui croyoient le valoir par quelque endroit. Quant aux gens de ce Caractere, il les traitoit avec un mépris trop visible. On remarqua comme une chose peu ordinaire, qu'il perdit la vie d'un Boulet de Canon tiré à la volée. Après s'être tenu droit en selle, pour un peu de tems, il tomba roide mort sur la place. Avec lui perit un grand dessein, qui, selon toutes les apparences, auroit été funeste à l'Armée Allemande.

Caractere du Prince de Condé.

LE Prince de Condé ne reçut pas, sans une extrême mortification, l'ordre d'aller prendre sa place. C'étoit déclarer publiquement, qu'on le croyoit inférieur au Défunt. Son Orgueil ne s'accommodoit point de cette idée; &, quoi qu'il en pensât lui-même, c'est la verité que Turenne l'emportoit sur lui pour le Commandement, si l'on n'en excepte peut-être les jours de Bataille, où la presence d'esprit, & le feu, que l'on admiroit dans son Successeur, lui donnoient quelque avantage sur l'autre. A cela près, Condé avoit trop de fierté, pour se faire aimer de ses Troupes; & se livroit trop en esclave au jeu & aux plaisirs, pour donner l'application qu'il falloit aux affaires. Louis XIV, d'ailleurs, étoit entierement prevenu contre lui. Le souvenir de ce qui s'étoit fait sous la Minorité n'en étoit pas la seule cause. Cette faute

faute avoit été pardonnée, & la mémoire s'en ſeroit effacée, ſi une autre ne l'eût pas ſuivie. Le Monarque, qui étoit un jour fort mal, & dans un état où l'on craignoit pour ſa vie, manda le Prince, pour lui recommander le ſoin de ſon Fils, en cas qu'il vint à mourir. Au lieu de recevoir ceci comme une marque d'amitié, & d'en faire des remercimens, il ſe ſervit du tems pour faire des reproches amers de la maniere dont on l'avoit traité. Louïs ſe rétablit, n'oublia jamais cette impoliteſſe, & ne perdit aucune occaſion de mortifier le Prince. Les Miniſtres, inſtruits des ſentimens de leur Maître, y entrerent comme on le peut croire, & firent tous les chagrins qu'ils purent faire à un homme dont la naiſſance leur étoit toûjours reſpectable. CHARL. II. 1677.

EN 1676, après la priſe de Condé, le Roi de France avoit attaqué Bouchain. On aſſiegea la Place dans les formes. Louis commandoit en perſonne l'Armée qui couvroit le Siege. Le Prince d'Orange aſſembla promptement ſes Troupes, & vint tout à coup offrir la Bataille. Tous les Marêchaux, & autres Officiers généraux François, étoient d'avis que *l'on ne reculât point*, & *que ce jour alloit mettre fin à la Guerre.* Mr. de Schomberg n'étoit point dans le Conſeil. L'éloignement du Quartier où il commandoit en étoit cauſe. Il s'étoit aquis beaucoup d'honneur, l'année precedente, en obli- **Preuve hiſtorique du Courage heroïque de Louis le Grand.**

CHARL. II. 1677. geant le Prince d'Orange de lever le Siége de Maſtricht ; & ſon mérite venoit enfin tout fraichement de lui faire donner le bâton de Maréchal. Le Roi, qui avoit écouté tout le monde avec froideur, declara qu'*il ne ſe determineroit point qu'il n'eût pris le ſentiment de Schomberg.* Mr. de Louvois lui détacha ſur le champ une perſonne affidée, pour l'avertir de ce qui ſe paſſoit, & *que, dans ſon Avis, il eût principalement égard à la perſonne de ſa Majeſté.* Schomberg arrive. Le Conſeil de Guerre eſt raſſemblé. L'Allemand a ordre d'opiner le premier. Il dit, *que le Roi n'eſt là, que pour couvrir le Siége de Bouchain ; qu'il ſe preſente un jeune Homme au deſeſpoir, qui vient le défier ; qu'à la vérité, la journée peut être déciſive ; mais, que le Roi doit demeurer Maître de ſes propres Deſſeins, & ne point ſortir de ſon Poſte, que la Place ne ſoit priſe ; qu'il ne faut, ni s'irriter d'impuiſſantes Rodomontades, ni s'éblouir par l'apparence toûjours incertaine du plus grand ſuccès ; qu'en agir autrement, ce ſeroit abandonner au Prince d'Orange l'honneur de regler les Conſeils & les Actions du Roi de France ; qu'après que la Ville ſe ſeroit rendue, on verroit ce qu'il y auroit à faire ; mais qu'en attendant, il falloit toûjours aller ſon chemin.* Quand il eut fini, le Roi dit *que Schomberg avoit raiſon* ; & tout le monde trouva, qu'en effet, s'il n'avoit pas opiné en Général habile, il avoit au moins

moins parlé en fin Courtiſan. C'eſt de ſa propre bouche que je tiens ce Fait. CHARL. II. 1677.

J'y en ajoûterai un autre aſſez plaiſant, que le Prince de Condé contoit à Mr. de Ruvigny, celui que l'on connut depuis ſous le nom de Galloway. Louïs XIV, qui ne ſe trouva jamais dans un Combat, parce qu'apparemment il y croyoit trop de danger pour ſa Perſonne, ne laiſſoit pas de s'en faire une haute idée. Ayant un jour appris que le Prince de Conti avoit accepté un Cartel, il le fit venir pour l'en cenſurer. Il lui dit, entre autres choſes, qu'*il devoit conſiderer la Dignité de ſon Sang; que ſa Naiſſance ne lui permettoit pas de ſe confondre avec les autres Sujets; & que c'étoit pour cette grande raiſon, que ſon Oncle avoit toûjours évité les Duels. Cela ſied bien à mon Oncle*, reprit le jeune Prince, *il a déja gagné deux Batailles; mais moi qui n'ai rien fait, par où puis-je prétendre à la même diſtinction?* Louïs le Grand, déconcerté de cette Repartie, la dit à l'Oncle, c'eſt-à-dire au Prince de Condé lui-même, qui entrevit l'embarras ſecret du Monarque, & qui lui répondit, pour le remettre, *que ſon Neveu avoit parlé en jeune homme; que le gain d'une Bataille n'étoit pas grand' choſe; que le Général en avoit tout l'honneur, mais que les Officiers Subalternes en avoient tout le mérite.* Le Prince s'apperçut que ſa Réponſe avoit fait plaiſir, & ne contoit

Autre Preuve de ce même Courage.

CHARL. II. 1677.

point l'Avanture, ſans rire bien fort aux dépens de ſon Maître.

Raiſon du peu de ſuccès du Prince d'Orange en Flandre.

J'AI ouï dire au feu Roi Guillaume, que, pendant toute cette Guerre, ſoit ignorance, lenteur, vanité, ou imprudence, les Eſpagnols ne lui voulurent jamais avouër, ni leur impuiſſance, ni leurs beſoins. Il n'y avoit rien dans leurs Magazins, au même tems où ils ſe vantoient de les avoir tout remplis; &, pour des milliers d'hommes qu'ils promettoient, à peine en fourniſſoient-ils des centaines. Ce Prince ne leur demandoit autre choſe qu'un état fidéle des Garniſons & des Places. Il eut beau dire, on le trompa toûjours; & la plûpart des Campagnes ne furent ſi malheureuſes, qu'à cauſe qu'il n'y avoit pas moyen de leur arracher la vérité. Enfin, ne croyant plus rien de ce qu'ils lui diſoient, il lui fallut envoyer des gens ſûr les Lieux, pour y examiner toutes choſes. Monterey, homme prudent, & bon Gouverneur, n'étoit qu'un franc Poltron. Le courage ne manquoit point à Villa-Hermoſa; mais, il n'avoit ni lumieres, ni génie. Qu'eſt-ce que le Prince d'Orange pouvoit faire de ces gens-là? Chaque Campagne lui donnoit de nouveaux chagrins. Celle-ci fut la plus malheureuſe. Cambrai lui paroiſſant de moindre importance que St. Omer, il courut au ſecours de cette derniere, & preſenta Bataille avec trop de témérité.

Luxem-

Luxembourg, à la tête d'un grand Corps de Cavalerie, joignit le Duc d'Orleans, au moment même que le Combat commençoit. Quelques Régimens de Marine, ſur leſquels le Prince comptoit beaucoup, prirent honteuſement la fuite. Le reſte de ſes Troupes, fit pourtant ſi bien ſon devoir, qu'il n'y perdit guéres que l'honneur de la journée. Cependant, St. Omer capitula ſur le champ, & Cambrai en fit de même peu de jours après. On a cru que Louïs XIV ne vit pas ſans jalouſie la Gloire que ſon Frere s'aquit dans cette Action, & l'on remarqua que l'on ne confia plus au Duc d'Orleans le Commandement d'aucune autre Armée. Le courage étant une des plus belles qualitez de ce Prince, on s'imagina que les occaſions de ſe ſignaler de ce côté-là ne lui auroient pas été refuſées, ſi quelque raiſon ſecrette ne s'y fût pas oppoſée. CHARL. II. 1677.

TOUT cela ſe paſſant ſous les yeux du Parlement d'Angleterre, il étoit impoſſible que cette Aſſemblée n'y fit point d'attention. Le Chevalier Coventry fut le premier qui en parla dans la Chambre Baſſe, où il fit voir *le danger que les Païs-Bas Catholiques couroient de tomber ſous le pouvoir de la France; que cette Conquête alloit infailliblement entraîner les Provinces-Unies; & que l'intérêt de l'Angleterre vouloit que l'on fit tête à Louïs XIV, que le Roi ſe deſiſtât de ſa Mediation, & qu'il* Le Parlement prend l'Allarme de ce qui ſe paſſe.

CHARL. II. 1677.

s'unit avec les Alliez. Tout le monde approuva ſa penſée, & l'on ſe récria fort de ce que Charles prêtoit toûjours à la France des Régimens qui lui rendoient de grands Services. Il étoit vrai pourtant que l'on permettoit auſſi aux Hollandois de recruter les Troupes de nôtre Nation qu'ils entretenoient chez eux. Mais, ce que l'on faiſoit pour leurs Ennemis étoit bien autre choſe. En Ecoſſe ſur-tout on laiſſoit prendre aux François des libertez qui n'auroient pû être plus grandes dans un Païs de Conquête. On y forçoit les gens, plus qu'on ne les enrôlloit volontairement. Ils y avoient l'uſage des Priſons publiques pour y mettre leurs Soldats, juſqu'à ce qu'ils euſſent des Vaiſſeaux de Tranſport. Quand ces Priſons ordinaires étoient pleines, on leur prêtoit le Château d'Edimbourg, & le Conſeil leur fit même délivrer quelques perſonnes que l'on détenoit pour avoir aſſiſté aux Conventicules. Sur les plaintes qu'en fit l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui en eut le vent, on donna une Déclaration contre les Enrôllemens pour le Service étranger. Le Duc de Lauderdale écrivit en diligence pour en donner avis, & retint la Déclaration quelques jours, afin qu'on eût le loiſir de profiter de ſes Lettres. On embarqua les gens au plus vîte; mais, les Vaiſſeaux n'ayant encore pû mettre à la Voile quand la Défenſe arriva, on attendit à la publier, qu'ils fuſſent partis. Même

me, après la publication de cet Ordre, un des Vaiſſeaux ayant été rejetté ſur les Côtes, par le mauvais tems, on n'en fit ni plus ni moins, tant la France avoit alors de pouvoir en Ecoſſe. CHARL. II. 1677.

LA Chambre Baſſe preſſant le Roi, & revenant ſouvent à la charge pour le prier d'entrer dans les intérêts de l'Europe, qui étoient auſſi les ſiens, ce Prince ſe chagrina de leurs inſtances, & le leur fit ſavoir à pluſieurs repriſes, leur ſignifiant ſans détour, *que tout ce qui regarde la Paix ou la Guerre eſt uniquement du reſſort de la Couronne, & que ce n'étoit point à eux à s'en mêler.* Pour juſtifier cette hauteur, il diſoit dans toutes les Compagnies, *que ſon Ayeul & ſon Pere ſe trouverent mal de ſuivre les Avis du Parlement qui leur fit rompre le Traité de Mariage avec l'Eſpagnol, & qui les engagea dans les Affaires de l'Allemagne; & qu'il avoit bien réſolu de n'avoir pas la même foibleſſe.* Sa fermeté n'ébranla point les Communes, & Danby s'apperçut alors de la faute qu'il avoit faite de négliger les Membres les plus conſiderables, & de ſe repoſer trop ſur le grand nombre. Ces groſſes Têtes brouillerent tout, & firent donner la multitude dans le panneau, n'ayant beſoin pour cela que de bâtir ſur l'averſion naturelle du Peuple Anglois pour la France. Le mal étoit fait, que les Miniſtres ne ſe défioient de rien. Charles, encore intimement uni de cœur avec Louïs XIV, La Chambre Baſſe fait des Mouvemens qui obligent le Roi à proroger le Parlement.

CHARL. II. 1677. congédia l'Assemblée en colere, & n'oublia pas de les reprimander *de ce qu'ils avoient entamé des Affaires qui étoient au dessus de leur portée, & dont la Connoissance n'appartenoit qu'à lui seul.* S'il parla de la sorte, ce n'est pas qu'il ne pût savoir mieux; car, on lui avoit cité plusieurs Exemples de ses plus fiers Prédécesseurs, à qui les Parlemens avoient, non seulement donné des Avis généraux sur les Guerres où ils devoient ou ne devoient point entrer, mais encore des Avis particuliers sur la conduite qu'ils y devoient tenir. Toute la Nation regarda comme un bonheur de voir finir, avant que d'avoir fait plus de mal, une Séance où l'opiniâtreté de Shaftsbury avoit comme contraint tous les Membres de se mettre à la merci de la Cour. Assûrément on ne s'attendoit guéres à en être quitte pour si peu de chose.

Tout ceci engage plus que jamais Danby à se déclarer contre la France.

A ce dénouement des Délibérations publiques, Danby vit plus clair que jamais que sa perte étoit infaillible, à moins qu'il n'eut le bonheur de fléchir son Maître. Il en fit donc sa principale affaire; &, s'il parloit en public avec une chaleur extraordinaire contre la France, il ne conseilloit rien tant en particulier au Roi, que de suivre le penchant de ses Peuples. Charles, de son côté, faisoit mine de vouloir bien entrer dans l'Alliance. *Il vouloit seulement pour son honneur*, disoit-il, *qu'on fit la Paix sur le pié qu'il l'avoit concertée*

certée avec la Cour de Verſailles. Dès le le lendemain il ſe déclareroit contre cette derniere, ſi on le jugeoit à propos. Mais, après avoir engagé la France à la Guerre, ſeroit-il honnête de prendre parti contre elle, avant que cette même Guerre fût finie? Ce rafinement ſur le point d'honneur, ſi peu ordinaire à ce Monarque, parut ſi ſurprenant, que tout le monde y ſoupçonna du myſtere. Pendant que Danby travailloit ainſi à ramener le Roi de la Grande-Bretagne, il ne négligeoit pas en même tems de gagner quelque choſe ſur l'eſprit du Prince d'Orange. Se ſervant pour cela du Miniſtere du Chevalier Temple, il ne ceſſa point d'aſſûrer ce Prince, qu'un peu plus de complaiſance pour les volontez de ſon Oncle acheminеroient tout à ſon avantage: & il fit luire à ſes yeux l'eſperance d'un Mariage avec la Princeſſe Marie; choſe univerſellement ſouhaitée par tous les vrais Proteſtans, tant au dedans qu'au dehors du Royaume. On agit même auprès du Duc d'York, à qui l'on promettoit le Commandement général des Troupes confédérées, & qui parut ébranlé par l'éclat d'une Charge ſi brillante.

CHARL. II. 1677.

MALGRÉ ces démarches du Comte, il y eut toûjours des gens qui s'en défierent. Ces gens-là ſoupçonnoient, *que tout ceci n'étoit qu'un jeu pour en impoſer; que la Vûe ne pouvoit être que de faire mine de vouloir la Guerre, afin d'extorquer du*

La Conduite de ce Comte parut pourtant équivoque à bien des gens.

CHARL. II. 1677.

du Parlement des Subſides pour lever une Armée; qu'après avoir l'argent du Peuple, & fait l'Armement, on vendroit encore les Alliez à la France; & que l'on ſe ſerviroit des Forces ſur pié pour obliger, par la Crainte, le Parlement à continuer cet Etabliſſement militaire, tant qu'enfin la Nation, conquiſe en quelque ſorte, n'oſât plus faire obſtacle aux deſirs du Souverain. Les perſonnes, qui formoient ce ſoupçon du Thréſorier, ſe fondoient ſur ce que ce Seigneur étoit toûjours dans la plus étroite confidence des deux Freres, pendant qu'il agiſſoit ſi ouvertement contre leurs inclinations. Pouvoient-ils ignorer qu'il faiſoit profeſſion publique d'être ennemi d'une Couronne à laquelle ils étoient toûjours eux-mêmes ſincérement attachez? Il s'en cachoit ſi peu, qu'il paſſoit quelquefois ſur les régles de la bien-ſéance, & qu'étant au repas que l'on fit pour la Conſécration de l'Archevêque Sancroft, comme ce fut à ſon tour de lever une Santé, il but *à la Confuſion de tous les gens qui ne vouloient pas que l'on fît la Guerre à la France.* Sur quoi que puſſent être fondez les ombrages que l'on concevoit contre Danby, ce fut lui qui porta le Prince d'Orange à demander à ſon Oncle, Charles, la permiſſion de venir lui rendre viſite, après la fin de la Campagne. Dès que l'on ſût que la grace étoit accordée, la Cour de Verſailles n'en fut nullement contente, ne doutant point

point que cela ne tendît au Mariage du Prince. Barillon, depuis peu Ambaſſadeur de Louïs XIV, à la place de Courtin, fit part de ſes craintes au Roi d'Angleterre, qui l'aſſûra, *que l'on ne penſoit point à cette Union; que ſon Neveu ne venoit que pour parler avec lui des Affaires générales; & qu'il eſpéroit de faire entrer ce Prince en des Vûes, qui donneroient bien-tôt la Paix à l'Europe.* CHARL. II. 1677.

LA Campagne finit malheureuſement pour le Prince d'Orange, qui fut contraint de lever le Siége de Charleroy. Il vint alors à Londres, où il fit quelque ſéjour, ne parlant avec ſes Oncles que des affaires de la Paix ſur leſquelles ils ne purent s'accorder de part ni d'autre. Las de perdre ainſi ſon tems, il ſe préparoit pour ſon départ au bout de quelques Semaines, & n'avoit point encore ouvert la bouche ſur l'Article du Mariage, ne voulant point s'expoſer à un refus, & jugeant bien qu'il n'y auroit rien à faire à moins d'une entiére complaiſance. Mylord Danby, le voyant ſur le point de dire adieu, le pria d'attendre encore quelques jours, & de lui laiſſer toute la conduite de cette affaire. Ce Seigneur s'y prit dès le Lundi ſuivant. Il donna le mot à toutes les Créatures qu'il avoit auprès du Monarque de n'épargner, ni badinage, ni contes à rire, pour le mettre en bonne humeur. Pendant qu'on étoit en train de ſe divertir de tout, le Comte entre avec un gros Paquet

Le Comte propoſe le Mariage du Prince d'Orange au Roi, qui y donne les mains.

CHARL. II. 1677. Paquet à la main, dit *que ce ſont des Lettres de divers Serviteurs des plus affectionnez pour le Roi qu'il y ait dans l'Etat*, & les lui preſente à lire. Mais, s'imaginant bien que ce Prince ne voudroit pas ſe donner la peine de cette Lecture, il commence en même tems à lui dire en ſubſtance ce qu'elles portoient; & il pouvoit bien le faire, puis qu'apparemment il les avoit dictées. *Toutes ces Lettres*, dit-il, *revenoient à la même choſe. C'étoit l'Avis commun des Amis de la Cour, que l'on devoit donner la Princeſſe Marie au Prince d'Orange. On étoit perſuadé qu'il n'étoit venu que pour cela. S'il s'en retournoit ſans l'avoir, on croiroit, qu'il l'avoit demandée, & qu'on l'en auroit refuſé. Le Parlement ne manqueroit point d'en faire la Propoſition. Dès que cette Aſſemblée s'en mêleroit, on ne pourroit plus, ni y conſentir de bonne grace, ni s'y oppoſer ſans danger. Si, au contraire, le Roi faiſoit la choſe de ſon pur mouvement, il en auroit tout l'honneur, le Prince lui en devroit la plus vive reconnoiſſance, & toute la Nation lui en ſauroit bon gré.* Danby ajoûta *que cet Avis lui paroiſſoit très judicieux*, & l'appuya de tous les raiſonnemens dont il put s'aviſer. *Mais*, répondit le Roi, *le Prince n'a pas ſeulement daigné m'en dire un mot. Cela peut être*, repartit le Comte; *mais, il m'en a parlé, & je ſai de lui même qu'il s'en ſeroit ouvert avec Vôtre Majeſté, s'il n'eût pas craint que la Propoſition n'auroit pas été bien reçue.*

çue. Mon Frere n'y conſentira jamais, repliqua le Monarque. *Je ne ſai*, répondit le Thréſorier. *Cependant, je ſuis preſque aſſuré que ſi Vôtre Majeſté le lui commande, il prendra le parti de la Soumiſſion. D'ailleurs, ſon Intérêt le demande encore plus que le vôtre. Tout le monde, inſtruit de ſa Religion, en eſt allarmé. Ces allarmes ſe diſſiperoient conſidérablement, ſi l'on voyoit une de ſes Filles mariées avec un Prince que tous les Proteſtans regardent comme à la tête de leur Communion. Alors au moins on ſe raſſurera, dans la penſée que la Religion du Duc d'York lui eſt perſonnelle, & ne paſſera point à ſes Héritiers.* CHARL. II. 1677.

LE Roi, qui ſe rendit à ces Conſidérations, envoya chercher le Duc d'York; le Comte ſe tenant toûjours auprès de Charles, de peur de ſurpriſe. *Mon Frere*, dit le Monarque à ce Duc, quand il fut arrivé, *je vous ai mandé pour vous prier de conſentir à une choſe, que je ſuis ſûr être autant de vôtre intérêt, qu'elle peut contribuer à mon repos & à ma ſatisfaction.* Le Duc, ſans s'informer de quoi il s'agiſſoit, ayant aſſuré le Roi, qu'*il étoit réſolu de lui marquer ſon obéiſſance en tout*, Danby eut ordre de l'inſtruire de l'Affaire. Décontenancé de ce que lui dit le Comte, il méditoit quelque Excuſe, lors que le Roi lui dit, *Mon Frere, je vous le demande en grace, autant pour moi, que pour l'amour de vous même.* Les difficultez ne pouvant tenir contre des paroles ſi tendres, on fit cher-

Le Duc d'York y conſent auſſi, & l'Affaire ſe conclut à la chaude.

CHARL. II. 1677. chercher le Prince d'Orange, & l'on donna ordre d'aſſembler le Conſeil ſur le champ. Quand le Prince parut, Charles lui dit d'un air très obligeant, *Mon Neveu, il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſeul; je veux vous donner une Aide ſemblable à vous*; & il ajoûta qu'il parloit de ſa Niéce Marie. Le Pere ayant donné ſon conſentement avec une cordialité apparente, le Roi s'adreſſa encore au Prince, & lui dit, *Mon Neveu, ſouvenez-vous que la Guerre & l'Amour ne vont pas bien enſemble.* Cette grande Nouvelle ſe repandit promptement à la Cour, & dans la Ville. Elle y cauſa par-tout une joie extrême. Exceptons-en pourtant les François & les Papiſtes. Barillon, confondu, courut en diligence chez la Ducheſſe de Portsmouth, qui, à ſa priere, mit tous ſes Eſpions en campagne. Elle détacha de ſes Confidens pour parler au Roi. Ceux-ci ne pouvant l'approcher, elle écrivit des Billets. Tout fut inutile. Danby avoit fait boucher toutes les avenues. Charles & ſon Frere furent inacceſſibles pendant que le Conſeil s'aſſembloit; &, lors que l'Affaire y eut été déclaiée, le Prince d'Orange fut préſenté à la Princeſſe Marie, comme celui qui alloit devenir ſon Epoux.

Louis XIV en eſt extrémement mortifié.

DE'S que l'Ambaſſadeur de France eut appris que c'étoit une choſe conclue, il depêcha un Courrier pour en informer ſon Maître. Celui-ci manda ſur le champ

champ Montague, nôtre Ambaſſadeur, qui, en arrivant à Verſailles, trouva Louïs plus émû qu'il ne l'avoit vû de ſa vie. Ce Prince lui demanda d'entrée, *quand le Mariage devoit ſe faire?* Montague, qui ne ſavoit encore rien, repondit, qu'*il ignoroit de quel Mariage on lui parloit.* On le lui expliqua, & il proteſta de ſon ignorance. Louïs dit, qu'*il s'étoit toûjours défié que le Voyage du Prince d'Orange aboutiroit-là, & qu'il voyoit bien à preſent que la Cour d'Angleterre l'abandonnoit.* Il ajoûta d'autres choſes, où il ſe plaignoit aſſez civilement de ſon Couſin Charles, mais où il s'emporta fort contre le Duc d'York, *qui vient* diſoit-il, *de donner ſa Fille au plus grand de mes Ennemis.* A tout cela Montague n'avoit pas le mot à repliquer. Mais, le lendemain, il reçut des Lettres des deux Freres, & du Prince d'Orange, pour le Roi de France. Le Prince ne ſe ſoucioit pas autrement de rendre ce devoir à Louïs XIV; mais ſon Oncle le voulut, diſant *que cela ſe devoit au Sang, & au Parentage.* Charles marquoit dans ſa Lettre, qu'*il n'avoit formé cette Union, que pour engager ſon Neveu à mettre moins d'obſtacles au Traité qui ſe négocioit à Nimégue.* Le Roi de France, très mécontent de la choſe, ne laiſſa pas de bien recevoir les Depêches, & d'y repondre avec honnêteté. Quelque tems après, Montague, étant venu faire un tour à Londres, pour y prendre de

CHARL. II. 1677.

CHARL. II. 1677. de nouvelles Inſtructions, Danby lui demanda de *quelle maniere Louis XIV avoit reçu la Nouvelle? Comme il auroit appris la perte d'une Bataille*, répondit ce Miniſtre, qui ajoûta les duretez qui regardoient le Duc d'York pour avoir conſenti à ce Mariage avant que d'en avoir donné avis en France. *En cela*, repliqua le Comte, *on fait tort au Duc: il ne ſavoit rien de l'Affaire une heure avant que tout le monde la ſût; & le Roi lui-même ne la ſavoit pas deux heures plûtôt que le public.* Je tiens tout ceci de la bouche même de Mr. Montague. La choſe en elle même fut le Chef-d'Oeuvre du Miniſtere de Danby, & un de ces Tours que le Duc d'York ne lui pardonna jamais.

1678. Ce Mariage rend le Parlement d'Angleterre plus uni avec ſon Monarque.

Au milieu de la ſatisfaction univerſelle que ce Mariage donnoit au Royaume, on aſſembla le Parlement au commencement de 1678. Le Roi leur déclara, *que les États voiſins lui paroiſſoient fort expoſez de la part de la France; qu'il ſouhaitoit de pouvoir tenir la Balance; qu'il lui falloit pour cela une Armée, & une Flotte; & qu'il demandoit à ſon Peuple de l'argent pour l'un & pour l'autre.* Lors que la Chambre Baſſe eut entamé les Déliberations ſur le Diſcours du Monarque, le Chevalier Coventry répréſenta, „ qu'une Armée de Terre eſt dangereuſe à la „ Liberté; que l'on ne pouvoit en faire „ que peu d'uſage pour le bien de l'Eu„ rope; qu'elle coûteroit beaucoup à „ l'E-

„ l'Etat, qu'il vaudroit mieux achetter
„ des Troupes Allemandes, fournir des CHARL. II.
„ ſecours d'argent aux Etats Generaux, 1678.
„ rappeller les Regimens qui ſervoient la
„ France, & les faire paſſer au ſervice
„ des Hollandois; que le grand intérêt
„ de l'Angleterre eſt d'équipper une
„ bonne Flotte; que par là nous ne
„ pourrions manquer de ruiner le Com-
„ merce d'une Nation qui ruinoit le
„ nôtre; & qu'il nous ſeroit impoſſible
„ de regagner autrement l'avantage que
„ la France a ſur nous dans le Nego-
„ ce, vû que ſes Peuples, inventifs,
„ adroits, laborieux, & ſobres, la mettent
„ en état de vendre à meilleur marché
„ que nous, & que nous lui payons tous
„ les ans de retour un Million de livres
„ ſterlin en eſpéces. „ Cette Repreſen-
tation fit peu d'effet. On avoit promis des Commiſſions à tant de perſonnes de qualité, que la pluralité des Voix l'emporta pour une Armée de Terre. On en donna pour raiſon, qu'*il n'y avoit rien à craindre d'une Armée où il n'y devoit avoir pour Officiers que des gens des meilleures Maiſons du Royaume; qu'il n'étoit, ni ſûr, ni honorable, d'emprunter des Etrangers; & que les Eſpagnols, voulant nous remettre Oſtende & Niewport, nous ne pouvions répondre de ces deux Places, qu'autant que nous y aurions des Garniſons Angloiſes.* Le Parlement fit une Loi pour defendre, ſous de groſſes peines, l'entrée des Marchandi-

ſes

CHARL. II. 1678.

ſes manufacturées en France, ou de ſon crû. La défenſe étoit pour trois ans, y compris le tems qui s'écouleroit depuis la fin de la troiſiéme année juſqu'à la prochaine Séance du Parlement. Les Clauſes en étoient ſi ſeveres, qu'on y tint la main pendant la premiere année : mais, dans la ſuite, les Marchands trouverent le moyen d'éluder l'Acte; & nôtre Cour, toûjours Françoiſe, y ferma les yeux. Dans la partie déclarative de l'Acte on exprimoit une choſe que quelques gens releverent. Il y étoit dit, *que nous étions actuellement en Guerre contre la France.* Les Cenſeurs ſoûtinrent *que le fait n'étoit pas vrai*; mais, les Miniſtres répondirent, *que l'on ne pouvoit regarder, que comme une Guerre actuelle, les avances que l'on avoit déja faites auprès des Alliez, & le rappel des Troupes que nous avions au ſervice de Louis XIV.* Pendant que l'on en étoit ſur cette matiere, Coventry, hazarda, dans la chaleur, une Expeſſion tout à fait bizarre, & qu'on lui reprocha ſouvent. Il dit, *que le Roi avoit fait des avances, & aimeroit mieux tuer de ſa propre main quarante hommes que de retarder les progrez de la Guerre.* Les Chambres accorderent une Capitation, continuerent les droits additionnels d'entrée & de ſortie, & leverent ſix cent mille livres ſterlin.

Les nouveaux progrès de la France

EN ce tems-là Louïs XIV fit un coup qui conſterna les Provinces-Unies, & qui anima extraordinairement les Anglois contre

contre lui. Louvois, juſques alors Commis de ſon Pere, plûtôt que Miniſtre en chef, commença de faire la figure où il ſe ſoutint ſi longtems dans la ſuite. Perſuadé, que la priſe de Gand obligeroit les Hollandois à penſer ſerieuſement à la paix, il forma le projet de cette Conquête. La choſe ſembloit être inpraticable. Les Troupes Françoiſes avoient tant de chemin à faire avant que d'arriver aux environs de la Ville, que les Alliez ne pouvoient qu'avoir le tems de venir leur diſputer le paſſage. Il ne reſtoit que de les éloigner par quelque feinte; & l'on fit pour cela tant de marches & de contremarches, qu'en effet on les fit donner dans le piége. Ils crurent dabord qu'on alloit former quelque Siége ſur le Rhin. Enſuite il leur ſembla qu'on en vouloit à Luxembourg. A tout hazard, leur Armée fut conduite dans ces Quartiers-là, pour couvrir les endroits menacez. Comment auroient-ils pu pénétrer le veritable deſſein de la Cour de Verſailles, puiſque les Generaux François n'y comprenoient rien eux-mêmes? Tout à coup, la Ville de Gand ſe vit inveſtie, & la Place ni la Citadelle ne pûrent faire longue reſiſtance. On auroit pû prendre de même Bruges, Oſtende, & Nieuport. Mais, on ſe contenta d'Ypres, dans l'apprehenſion d'allarmer trop l'Angleterre. Le Projet de Louvois réüſſit, & l'on peut dire que ce fut là ſon Chef-d'œuvre. Les Etats Ge-

CHARL. II. 1678. étonnent les Anglois, & les Provinces-Unies.

CHAR. II. 1678. neraux, qui ſe virent ſerrez de ſi près, ſongerent tout de bon à terminer la Guerre. Cependant, les Anglois commençoient à concevoir de l'inquiétude, & l'on détacha en Flandres quelqnes Gardes commandez par le Duc de Monmouth.

Ce qui ſe paſſe en Ecoſſe donne auſſi à penſer au Parlement Anglois.

SI le Parlement s'émût aux Nouvelles, qui venoient d'outre Mer, ce qu'il apprit du côté de l'Ecoſſe ni lui fit pas moins de peine. Il s'y paſſoit des choſes fort ſingulieres, & dont il importe d'inſtruire ici le Lecteur. Le Duc de Lauderdale, accompagné de ſon Epouſe, étoit allé dès l'année précédente à Edimbourg, dans la vûe d'y marier ſes deux Filles, qu'il fit entrer dans deux Maiſons des plus grandes qu'il y eût dans le Royaume, c'eſt-à-dire, d'Argile & Murray. A ſon arrivée, ce Seigneur trouva tout dans un deſordre affreux. Le nombre & le deſeſpoir des Proſcrits augmentant tous les jours, les Miniſtres Epiſcopaux étoient perpétuellement en danger de leur vie, & l'Archevêque de St. André paroiſſoit craindre particuliérement pour la ſienne. Ce Prélat en informa le Gouvernement, afin que l'on pourvût à la ſûreté de ſa perſonne; &, parmi les raiſons qu'il expoſa de ſes juſtes ſujets de frayeur, il n'oublia pas de ſa plaindre de ce qu'on laiſſoit vivre depuis trois ans un homme que l'on ſavoit avoir voulu l'aſſaſſiner. Pour comprendre ce qu'il vouloit dire, on doit me permettre de reprendre les choſes d'un peu plus haut.

ON

CHARL. II. 1678.

On doit ſe ſouvenir, que ſur l'année 1668 j'ai rapporté que certain *quidam* avoit tiré ſur Sharp, & s'étoit évadé dans la foule. Quelques années ſe paſſerent ſans que l'on pût découvrir qui c'étoit. Mais enfin l'Archevêque ſe défia de l'un de ſes voiſins, ſur ce que ce Voiſin-là ne ne le voyoit jamais paſſer dans la rue, qu'il ne le ſuivît des yeux autant qu'il ſe pouvoit. Cette attention d'examen lui parut ſuſpecte. La perſonne fut ſaiſie, & on lui trouva deux Piſtolets fort chargez. Voilà le ſoupçon qui ſe fortifie. Mais l'homme ſe tient ferme ſur la Négative. Sharp déterre un de ſes intimes Amis, qu'il charge de lui aller parler de ſa part, & de lui promettre la grace du Roi, s'il veut confeſſer le fait. Cet Ami ne ſe contente point de cette Promeſſe verbale, & repréſente *qu'on ne devroit pas ſe ſervir de ſon Miniſtere, ſi l'on ne cherchoit qu'à faire donner l'autre dans le panneau.* Là-deſſus, l'Archevêque leve les mains au Ciel, & jure *par le Dieu vivant, qu'il ne ſeroit fait aucun mal au coupable, pourvû que l'on en pût ſeulement tirer l'aveu de ſon crime.* Le Priſonnier fait faire réponſe, qu'*il confeſſera tout, moyennant une Promeſſe de grace faite au nom du Roi.* On convoque le Conſeil, qui ordonne à Mylords Rothes & Halton, & à Mr. Primroſe, de ſe tranſporter à la Priſon, & d'y exhorter l'Aſſaſſin d'avouer le fait, & de nommer ſes

On découvre l'Aſſaſſin de l'Archevêque de St. André.

CHARL. II. 1678

Complices. Primroſe diſant à cela, qu'*il n'y avoit point d'Eloquence qui pût perſuader qui que ce ſoit de faire une Confeſſion qui le feroit pendre ſans miſericorde*, le Duc de Lauderdale, qui étoit préſent en qualité de Commiſſaire du Roi, leur donna pouvoir de promettre la vie. Mitchel, c'étoit le nom du Priſonnier; Mitchel, dis-je, n'examina pas de trop près les termes dans leſquels cette faveur lui étoit offerte, & conta toute l'affaire. On apprit par-là, qu'il n'y avoit eû dans le ſecret qu'une autre perſonne qui ne vivoit plus.

La vie lui eſt conſervée en vertu d'une promeſſe faite au nom du Roi.

IRRITÉ que l'on fut, de ce qu'une découverte, de laquelle on ſe propoſoit de faire grand bruit, aboutiſſoit à ſi peu de choſe, on ne crut pas devoir faire grace entiere au Coupable. Quelques Conſeillers opinérent donc à ce qu'on lui coupât la main droite. D'autres, prévirent qu'il ſeroit homme à conſerver du reſſentiment, & qu'il s'apprendroit à tirer de la main gauche; deſorte qu'ils furent d'avis qu'on les lui coupât toutes deux. *Mais*, dit à cela Mylord Rothes, *comment fera-t-il pour ſe torcher le derriere*? C'étoit-là des ſaillies de ce Seigneur, qui aimoit à plaiſanter ſur-tout. Il y a pourtant ſi peu de gravité, que je ne l'aurois pas rapporté, ſi la ſuite ne l'eut pas rendu néceſſaire, comme on le verra tout à l'heure. Enfin Primroſe repréſenta, que *la vie avoit été promiſe à Mitchel; qu'on ne pouvoit lui couper des Membres, ſans*

ſans mettre cette vie en danger; & que, par conſequent, il valloit mieux le tenir toûjours en priſon. Tout le monde approuva cette Ouverture, & l'on reſolut de renfermer l'Aſſaſſin en un Château bâti ſur un Rocher dans l'embouchure du Frith. Avant que de l'y envoyer, on crut qu'il étoit à propos de lui faire ſubir un Interrogatoire qui fût juridique, afin d'avoir ſa Confeſſion dans les formes. On le pourſuivit donc regulierement dans une Cour de Juſtice, où l'on ne doutoit point qu'il ne fît un libre aveu de ſon Crime. Mais le Juge, qui haïſſoit l'Archevêque, dit tout bas au Priſonnier, en paſſant près de lui pour aller à ſon Siége, *Ne confeſſez rien, à moins que l'on ne vous promette les Membres ſaufs, auſſi bien que la vie.* Mitchel fut d'abord au fait, & refuſa de ſe reconnoître coupable. Sur le rapport qu'on en fit au Conſeil, on y dreſſa un Acte, où après avoir expoſé la Promeſſe de vie, & la Déclaration du Priſonnier, on ajoûtoit, *que puis qu'il s'étoit retracté de ſa Confeſſion, on ſe retractoit auſſi de ce qui lui avoit été promis.* Cela vouloit dire, que l'on ne ſe croyoit point engagé à le laiſſer vivre, ſi l'on pouvoit trouver contre lui d'autres Témoins que lui-même, & que cependant on ne ſe croyoit pas en droit de le faire mourir tant que l'on n'auroit d'autres preuves qu'une Confeſſion faite

CHARL. II. 1678.

CHARL. II. en conſequence d'un offre de pardon au nom du Roi.

1678. IL y avoit deja quatre ans que ceci s'étoit paſſé. L'Homme étoit, à tous égards, un ſujet très mépriſable, & l'on ne penſoit preſque plus à lui, lors que Sharp ſollicita ſa mort. Le Commiſſaire du Roi ne voulut pas refuſer cette obſcure victime à la colere de l'Archevêque. On conduiſit le Priſonnier à Edimbourg, pour lui faire ſon Procès. Nisbit, Avocat-Général, un des plus dignes & des plus ſavants hommes du ſiécle, fut démis de ſa Charge, à la quelle on appella Mackenzie. Celui-ci avoit du feu & de l'eſprit, mais un eſprit faux, & un feu à boutades. Il a fait imprimer pluſieurs Ouvrages, parmi leſquels on en trouve de Juriſprudence. On n'en trouve aucun, qui ne ſoit plein de fautes, l'Auteur n'ayant jamais été chargé que d'un ſavoir mince & ſuperficiel. Lockhart eut la permiſſion de plaider pour le Priſonnier. Ces Préparatifs reveillerent le ſouvenir de l'Affaire, & tout le monde parut ſurpris du tour qu'on alloit lui donner. Primroſe, que l'on venoit de conſtituer Juge Général, ou premier Juge du Royaume, avoit encore quelque idée confuſe de l'Acte couché ſur les Regîtres du Conſeil. Il y recourut, pour en tirer une Copie, qu'il fit tenir ſecrettement à l'Avocat de Mitchel. Sachant d'ailleurs qu'à la requiſition du Priſonnier le Duc de Lau-

Quatre ans aprés on lui fait ſon Procés.

Lauderdale étoit ſommé de comparoître à la Cour, de même que Sharp, Rothes, & Halton, il alla trouver le Commiſſaire du Roi, pour l'avertir charitablement que *l'on publioit dans le monde qu'on avoit autrefois promis la vie à cet homme dont la mort ſembloit être à preſent reſolue* : il ajoûta même, *qu'il croyoit avoir ouï dire qu'on en avoit dreſſé Acte ſur les Regîtres du Conſeil, & qu'il n'en pouvoit coûter beaucoup de s'en informer.* Lauderdale nia détrouſſément le fait, aſſûra de plus qu'il étoit impoſſible, & declara que pour ſi petite que pût être la peine de faire examiner la choſe, il ne daignoit pas la prendre. J'ai ſû tout ceci de Primroſe, qui m'avoua, qu'à la verité, il avoit cru être obligé en Conſcience de donner cet avis; mais, qu'il n'étoit point fâché de ce qu'on l'avoit mépriſé.

CHARL. II. 1678.

La Cauſe fut plaidée avec grand apparat. On produiſit contre Mitchel la Confeſſion qu'il avoit faite aux Députez du Conſeil. Lockhart defendit ſa Partie à l'admiration de toute l'Audience. Il s'étendit à montrer, qu'*une Confeſſion non juridique ne pouvoit être reçue en preuve dans une Cour de Juſtice, & que les rigueurs de la Priſon, les promeſſes, les menaces, mille choſes ſemblables, font dire aux gens des choſes, qu'ils ne diroient pas autrement.* Sur ce ſeul Point, il debita tant de lecture, il cita tant de Juriſconſultes de toutes les Nations, qu'il

Mitchel eſt condamné ſur ſa Confeſſion faite aux Deputez du Conſeil, ſans égard pour la Promeſſe de la vie, qu'ils lui avoient faite au nom du Roi.

CHARL. II. 1678. surprit tout le monde. L'Avocat de Sharp ayant repondu à ceci, *que le Conſeil d'Etat eſt une Cour de Juſtice*, Lockhart prouva enſuite, que *ce Conſeil n'eſt point un Tribunal à qui appartienne de droit la connoiſſance des Crimes de cette Nature*; & *que, quand bien même il auroit droit d'en connoître, ſes Procedures n'avoient pas été regulieres.* De quelque ſavoir qu'il eût appuyé ſon Avis, les Juges ne s'y rendirent point, & mirent à néant ce premier moyen de defenſe. Il fallut paſſer à un autre, & celui-ci fut pris de la Promeſſe de vie que l'on avoit donnée au Priſonnier pour lui arracher cet aveu. On produiſit la perſonne de qui Sharp, s'étoit ſervi pour agir auprès de Mitchel, en qualité d'Ami commun. L'Archevêque eut le front de nier tout, & ôſa même affirmer, qu'*il n'avoit jamais ouï parler dans le Conſeil d'aucune promeſſe de vie.* Autant en dirent Lauderdale, Rothes, & Halton? On leur oppoſa la Copie que l'on avoit entre les mains, & l'on demanda *que l'on eût à conſulter les Regîtres du Conſeil. Cet Examen pouvoit ſe faire en un moment, parce que ces Regîtres ſe tenoient dans une Chambre immediatement au deſſus de la Sale de l'Audience. Puiſque l'on érigeoit le Conſeil d'Etat en Cour de Juſtice, ne devoit-il pas être permis à chacun de recourir à ſes Grefs; & pouvoit-on, en Equité, refuſer ce recours à un homme, contre qui l'on n'avoit d'autres preu-*

preuves que celles qui en étoient tirées? Le Duc de Lauderdale, qui ne paroiſſoit-là qu'en qualité de Temoin, & qui par conſequent ne devoit point parler hors de ſa dépoſition, ne pût alors ſe contenir. Il *ne s'étoit pas attendu*, dit-il, qu'*on les eût citez, lui & ces autres Seigneurs, pour les accuſer de parjure*; & il ajoûta, *que les Regîtres du Conſeil étant les Secrets du Roi, il n'y avoit point de Tribunal Subalterne qui eût droit de ſe les faire collationner.* Son air d'autorité intimida quelques Juges. Primroſe & un autre déciderent, il eſt vrai, que *les Regîtres devoient être produits*; mais les trois autres opinerent, *que ce n'eſt point à eux à fournir des Moyens de défenſe au Priſonnier; que tout ce qu'ils pouvoient faire pour lui étoit d'examiner la validité des Piéces juſtificatives qu'il avoit en main; & que l'on ne pouvoit recevoir comme telle une ſimple Copie, qui n'avoit ni preuves ni marques d'autenticité.* L'Opinion de ces derniers l'emportant, Mitchel perdit le Procès & fut condamné. CHARL. II. 1678.

AUSSI-TÔT que l'Audience eut été finie, les Seigneurs, que nous venons de nommer, monterent en haut; &, à leur confuſion, trouverent l'Acte couché ſur les Livres, & ſigné de la propre main de Rothes, en qualité de Préſident. Son excuſe fut, qu'*il ſignoit, ſans rien lire, tout ce que le Sécrétaire écrivoit*; & l'on auroit été ravi, ſans doute, de pouvoir faire

Honte & embarras des Miniſtres, quand leurs propres yeux les convainquent de parjure.

CHARL. II. 1678.

faire tout tomber ſur le dos de ce Sécrétaire. Mais lui, à qui il importoit de ſe juſtifier, chercha parmi ſes Papiers, & y trouva le brouillon de l'Acte écrit de la main de Nisbit, alors Avocat-Général. Nisbit étoit riche. On venoit de le dépouiller de ſa Charge. L'occaſion ſe préſentoit belle de le pouſſer encore, & de le ſeigner d'importance. On l'accuſa donc d'avoir fait tout cela de ſon Chef. Heureuſement pour lui, neuf des perſonnes, qui avoient aſſiſté au Conſeil ce jour-là, ſe trouverent en Ville, & déclarérent être prêtes à dépoſer ſous Serment, que *l'Avocat-Général n'avoit rien écrit qu'à la priere du Sécrétaire, & qu'avec l'Approbation de la Compagnie.* Ce fut alors que l'on ſe rappella la plaiſanterie de Mylord Rothes; & cet endroit ne fut pas un de ceux qui contribuerent le moins à rafraichir la mémoire de tout le Monde.

Infame Procedé de Lauderdale dans cette Affaire.

MALGRÉ l'évidence de la choſe, le Duc de Lauderdale n'eut pas honte de ſoûtenir *que la Promeſſe ne pouvoit avoir été que d'intercéder, auprès de ſa Majeſté, en faveur du Coupable.* Quel fonds de hardieſſe ne falloit-il point avoir, pour avancer un Menſonge dont on pouvoit le convaincre ſous ſon propre ſeing? Au tems où Mitchel avoit avoué ſon crime, Mylord Kincardin, encore Ami du Commiſſaire, & lui ſervant comme de Subſtitut à Londres, ſavoit de lui-même tout

tout ce qui ſe paſſoit en Ecoſſe. Le Duc lui marquoit donc, dans les Lettres qu'il lui écrivoit alors, qu'*on avoit promis la vie au Priſonnier, en cas qu'il fit une Confeſſion ingénue ; & qu'on le prioit, lui Kincardin, d'en parler au Roi pour en avoir l'agrément.* Qand on fit le Procès à ce miſérable, le Comte étoit brouillé avec Lauderdale, comme nous l'avons deja dit. Cependant, il en agit en Chrétien envers un Ennemi. Ayant appris que le Commiſſaire ſe diſpoſoit à nier la promeſſe, ſous pretexte qu'il ne s'en ſouvenoit point, il lui envoya dire par un Evêque, qu'*il le prioit de rappeller ſa mémoire, & qu'aſſûrément le Duc & ſon Frere lui avoient écrit tous deux que la choſe s'étoit paſſée telle qu'on le publioit.* Kincardin, n'ayant pas les Lettres ſur lui, il falloit l'en croire ſur ſa parole, & Lauderdale ne voulut point s'y rendre. Ces Lettres étoient pourtant réelles, car je les ai vûes en original ; & le Comte, qui eut le loiſir de les aller chercher dans ſa Maiſon de Campagne, avant l'éxécution de Mitchel, les fit voir au même Evêque, qui en rendit compte, par ſon ordre, au Commiſſaire du Roi. Celui-ci en parut ébranlé, & vouloit fort ſurſeoir la Sentence, en attendant qu'on ſût la volonté du Souverain. Mais, l'Archevêque ſe plaignit amérement, qu'*il alloit être la ſeule victime ; & que la bonté, que l'on témoignoit pour ce premier Aſſaſſin, l'expoſe-*

CHARL. II. 1678.

CHARL. II. 1678.

roit bien-tôt à mille autres. He bien donc! s'écria Lauderdale d'un ton auſſi railleur qu'impie, *que Mitchel donne gloire à Dieu dans le Marché aux Herbes.* C'étoit le lieu de l'éxécution.

La Relation de l'Auteur eſt tirée d'Original.

TOUT le monde conçut de l'horreur pour l'action elle-même, & pour toutes les perſonnes qui y avoient eû quelque part. On y trouvoit une complication de perfidie, de parjure, & de cruauté, dont on connoiſſoit peu d'exemples. Cependant, Hickes, alors Chapelain de Lauderdale, & enſuite Doyen de Worceſter, en a publié une Relation, qui à pour but de juſtifier ſon Maitre. Tout y eſt partial & deguiſé. C'eſt de Primroſe que je tiens celle que je viens de donner, & le même me procura une Copie de la Procedure, ſignée par le Greffier de la Cour, & de laquelle j'ai tiré l'Extrait qu'on a lû. Je ne m'y ſuis ſi fort étendu, que pour apprendre aux Lecteurs à quel point de Méchanceté vont les hommes, quand une fois ils ont tourné le dos à la Vertu. Ce que Sharp fit dans cette rencontre, pour étonner quiconque ôſeroit attenter ſur ſa vie, fut peut-être ce qui, deux ans après, le conduiſit à une fin ſi tragique. Il n'en parut que plus odieux aux perſonnes qui ne l'aimoient point, & la Providence fait ſouvent périr par l'Epée les hommes qui ſe plaiſent à l'effuſion du ſang.

Le Gou-

CETTE vilaine Affaire ſervit de prélude

de

de à un débordement d'injuſtices. Les Conventicules, qui multiplioient dans le Couchant du Royaume, en fournirent le prétexte. On y venoit en armes; &, pendant l'Exercice, on avoit un petit Corps qui montoit la Garde pour couvrir tout le reſte. Il y avoit quelque choſe à dire à cette dévotion martiale, & Lauderdale n'eut pas tort de s'en mettre en colere. La continuation de ces Aſſemblées pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes, & l'abus n'étoit pas ſupportable dans un Gouvernement policé. On les defendit donc ſous les peines les plus rigoureuſes; & le Commiſſaire menaça même de tout ruiner, dans ces Provinces, ſi l'on ne remédioit pas au deſordre. Les principaux du pais craignirent qu'on ne logeât chez eux à diſcretion des Gens de Guerre, & vinrent à Edimbourg pour traiter avec les Miniſtres. Ils s'engagerent de prêter main forte au Magiſtrat pour l'exécution des Loix contre les Conventicules, & offrirent même de donner des Otages qui répondroient corps pour corps de toutes les perſonnes que l'Etat chargeroit de cette Commiſſion. Ils ne laiſſerent pas de repreſenter en même tems, *que l'on faiſoit le mal plus grand qu'il n'étoit; qu'ils ne prétendoient point juſtifier ces Aſſemblées; qu'il étoit vrai qu'elles ſe faiſoient dans les Champs, & qu'on y venoit en armes; que cependant on ſe ſeparoit tranquillement dès que les Exercices de pieté étoient finis; que*

CHARL. II. 1678.

Gouvernement Ecoſſois travaille rigoureuſement à la ſuppreſſion des Conventicules Presbytériens dans les Champs.

CHARL. II. 1678. *l'on n'avoit point encore oüi dire que l'on y eût uſé de violence contre les Officiers de la Juſtice; & que, par conſequent, on n'y voyoit aucun danger pour la Paix du Royaume.* Quoi qu'ils en puſſent dire, on ne ſauroit diſconvenir qu'il ne régnât un eſprit de fureur dans ces Aſſemblées. Il s'y gliſſoit de jeunes Prédicateurs bouillans & ſans cervelle, qui répandoient, dans cette Populace déja mécontente, des ſentimens très pernicieux, & qui ne pouvoient que l'animer davantage. Ces Sentimens-là, néanmoins, n'étoient pas ceux de la plus ſaine Partie qui les deſavouoit en toutes rencontres.

Ceci ſert de prétexte à de cruelles Vexations.

A n'en point mentir, la Confuſion ne pouvoit être plus grande qu'elle l'étoit dans ces Provinces. Mais, comment ne l'auroit-elle point été? On eût dit que le Gouvernement ne cherchoit qu'à y mettre le monde au deſeſpoir. On y vexoit les gens en tant de manieres, que la plûpart en perdirent cet amour de la Patrie qui eſt naturel à tous les hommes, & qu'il y en eut même qui ne firent plus aucun cas de la vie. Sur la moindre dénonciation d'un ennemi Partiſan de Lauderdale, on vous citoit au Conſeil; &, ſans attendre des preuves, & quelquefois même contre toute notorieté publique, on vous taxoit de rebellion, on vous accuſoit de ſemer de faux bruits contre le Gouvernement, on vous mettoit à l'amende, ou l'on vous conduiſoit en priſon. S'agiſſoit

giſſoit-il de faire de ces injuſtices criantes que les Miniſtres les plus hardis n'ôſent prendre ſur leur propre compte ? la Majeſté Royale étoit miſe en jeu pour les couvrir. On envoyoit à Londres une Lettre, toute dreſſée au nom du Roi, pour le Conſel d'Edimbourg, où le Prince leur ordonnoit telle & telle choſe, en vertu de quelque Loi prétendue, ou de quelqne ancienne Coûtume. Le Roi ſignoit tout ſans examen. La Lettre ſignée étoit remiſe au Conſeil, qui rendoit une obeiſſance aveugle; ou, ſi quelqu'un oſoit y faire des difficultez, on le rabrouoit avec tant de dureté, que le mieux étoit de ſe taire. A quelles extrémitez ne pouvoit-on point pouſſer les Peuples par une Conduite ſemblable ? CHARL. II. 1678.

Lauderdale repreſente au Roi l'Ecoſſe comme dans un état de Rebellion actuelle.

CE fut en vertu de l'une de ces Lettres, dont nous venons de parler, que l'on fit une Ordonnance qui paſſa tout ce que l'on avoit encore fait de plus rigoureux. On fit commandement à toutes les perſonnes, qui poſſedoient des Biens fonds dans les Provinces Occidentales de l'Ecoſſe, *de s'obliger pécuniairement pour eux-mêmes, leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Domeſtiques, leurs Ténanciers, en un mot pour tous ceux qui vivoient ſur leurs Terres, qu'ils n'iroient point aux Conventicules; qu'ils ne recevroient, ni les Predicans, ni les Proſcrits; & qu'ils ſe ſoûmettroient en tout aux Loix de l'Etat.* Il n'y eut preſque perſonne qui ne refu-

CHARL. II. 1678. refuſât d'entrer dans un engagement de cette nature. *Les Loix du Royaume*, diſoit-on, *n'exigeoient rien de pareil. Qui peut répondre d'un Valet ou d'un Locataire? Ne tiendra-t-il qu'à la malice ou qu'à l'imprudence de ces petites gens de ruiner les meilleures Familles* ? Cette Deſobéiſſance fut ſi generale, qu'elle paſſa facilement pour une Rebellion déclarée, dans l'eſprit du Duc de Lauderdale, qui en écrivit au Roi dans ces termes, & qui lui marqua, qu'*il falloit en venir aux hoſtilitez contre ces Mutins pour les ranger au devoir*. Il envoyoit en même tems à ſa Majeſté le Formulaire d'une autre Lettre, qui fut bien-tôt rendue au Conſeil. Charles leur y donnoit ordre *de prendre les moyens, qu'ils trouveroient à propos, pour la conſervation de la tranquillité publique*.

Il fait marcher une Armée dans ces Provinces qu'il tient pour Rebelles.

CET Ordre laiſſant aux Miniſtres le choix des moyens, on fit marcher toutes les Troupes régulieres vers les Provinces mécontentes. On y fit auſſi conduire quelques Piéces d'Artillerie, comme ſi l'on eût eû ſur les bras quelque Expedition militaire. Les Seigneurs, qui ont des Fiefs dans les Montagnes, furent priez d'armer leur Vaſſaux pour renforcer les Troupes du Roi. Le Marquis d'Athol, pour montrer ſa grandeur, en fournit deux mille quatre cent, & le Comte de Braidalbin dix-ſept cent. Tout cela joint enſemble fit un Corps de huit mille hommes,

mes, qui vecurent par-tout à diſcrétion. Le Conſeil y avoit pourtant ſes Députez, ſans qui rien ne ſe faiſoit. Ils ſe voyoient à la tête d'une Armée; mais, ils ne trouverent point d'Ennemis. Les Montagnards, toûjours grands voleurs, ſe donnerent carriere & pillerent tout ce qu'ils purent, ſans diſtinction de lieux ni de perſonnes. Commandement fut fait à tous les Gentilshommes du Païs de délivrer toutes les Armes qu'ils avoient chez eux, & de ne point garder de Chevaux qui valuſſent plus de quatre livres. Ils ſe moquerent de cette Ordonnance comme de l'autre; & tout cela mit le Duc de Lauderdale dans un Emportement ſi furieux, qu'en retrouſſant ſes bras juſques au deſſus du Coude il jura par JEHOVAH, qu'*il ſauroit bien ſe faire obéir.* Le Duc d'Hamilton, & quelques autres Seigneurs, fort affligez du degât que l'on faiſoit ſur leurs terres, dans un tems où il falloit les labourer, vinrent à Edimbourg pour fléchir, s'il ſe pouvoit, le Commiſſaire du Roi. Que fit ce dernier, pour ſe mettre à couvert des importunitez? Il fit publier, *que tous les Habitans de ces Provinces Occcidentales euſſent à retourner inceſſamment chez eux, pour y ſervir le Roi contre les Mécontens; & que dans un tems, où le Prince avoit beſoin de touts ſes fideles Sujets, perſonne n'eût à ſortir du Royaume ſans la permiſſion du Conſeil.*

CHARL. II. 1678.

CER-

CHARL. II. 1678.

Lauderdale fait tout ce qu'il peut pour obliger les Provinces, par le deſeſpoir, à ſe ſoûlever.

CERTAINEMENT tout cela ſembloit ſe faire à deſſein d'exciter une Rebellion. Les Rebelles ſeroient bien-tôt diſſipez, mais on conſerveroit longtems un prétexte ſpecieux de tenir ſur pié des Troupes reglées. Les Créatures du Duc de Lauderdale ſe flattoient ſi viſiblement de cette penſée, que le jour de St. Valentin, où les jeunes gens tirent ordinairement au ſort des Maitreſſes, on tira chez lui des Confiſcations de la même maniere. Couroit-il quelque bruit de ſoûlevement? leur Joye étoit inexprimable. Apprenoient-ils un jour après que la Nouvelle étoit fauſſe? leur Triſteſſe étoit auſſi grande. Ce fut un grand bonheur pour l'Ecoſſe, que ces gens-là ſûſſent ſi peu ſe cacher. On vit trop clairement qu'ils ſouhaitoient que les Provinces opprimées recouruſſent aux armes. Cette connoiſſance fit ſupporter l'Oppreſſion avec une patience qu'on n'auroit pas eue autrement. Or, à coup ſûr il en falloit un grand fonds pour ne s'épuiſer point. C'étoit tous les jours Vexations nouvelles. Les Députez du Conſeil, n'ayant pû deſarmer les Gentilshommes, les citerent à comparoitre devant eux pour ſe purger, par ſerment, de certains Crimes qu'on leur imputoit, ſous peine d'être tenus pour coupables, & punis comme tels, au défaut de la Comparution perſonnelle. A ce coup il fallut obéir, & les Commiſſaires eurent la mortification

tion de ne pas découvrir la moindre ombre de preuve de la Rébellion prétendue. Au deſeſpoir de manquer la certitude, force leur fut de ſe rebattre au ſoupçon; & la Méthode qu'ils prirent là-deſſus fut ſemblable à toutes leurs autres démarches, c'eſt à dire, des plus propres à chagriner les Peuples. C'eſt une Coûtume autoriſée par les Loix du Royaume, que les Particuliers qui ſont fondez à ſe défier de la mauvaiſe volonté d'un Voiſin, obtiennent du Magiſtrat une Sentence de ſureté, s'il m'eſt permis de parler de la ſorte. L'Effet en eſt tel, que ce Voiſin ſuſpect eſt reſponſable, pour lui & les ſiens, de tout le mal qu'ils pourront faire au Porteur de l'Arrêt, à qui l'on donne bonne & ſuffiſante Caution. Ceci ne ſe pratiquoit guere qu'entre Bourgeois, & jamais ne s'étoit pratiqué de Souverain à Sujet. Le Duc de Lauderdale en donna le premier Exemple. Il fit ſignifier pour le Roi cette Sentence de ſureté à tous les Habitans de ces Provinces que l'on tenoit pour mutines; &, parce que quantité de perſonnes ne voulurent point donner la Caution qu'on leur demandoit, on les mit en priſon. CHARL. II. 1678.

LE Duc d'Hamilton apprit ſous main, qu'on n'avoit pas réſolu de le traiter plus doucement que tant d'autres. Pour en éviter l'affront, il prit la route de Londres, où il vint accompagné de dix ou douze

Pluſieurs Seigneurs Ecoſſois vont à Londres pour ſe plaindre du Gou-

CHARL. II. 1678.

douze Pairs, & de cinquante Gentilshommes des meilleures Maisons de l'Ecosse, pour s'y plaindre du procedé des Ministres qui les traitoient à la Françoise, ou plûtôt à la Turque. Mylords Athol & Perth, qui les avoient joints dans ce Voyage, pouvoient rendre témoignage à la vérité des Griefs. Ces deux Seigneurs en devoient être instruits, puis qu'ils avoient eux-mêmes été Commissaires députez du Conseil pour conduire l'Armée. Mylord Lauderdale venoit de se brouiller avec eux, & tant d'Ennemis puissans commencerent à le faire trembler. Qu'opposer à des cris si forts & si justes? Il commença sagement par l'endroit le plus sensible. Les Montagnards furent congédiez; &, si l'on avoit fait valoir des Raisons de Justice pour les employer, on ne négligea pas de faire sentir que l'on ne les renvoyoit que par des Raisons de Clémence. A dire le vrai, ces Pillards étoient de trop dans une Armée qui n'avoit point d'Ennemis à combattre. Les Amis du Commissaire n'avoient pas été d'avis qu'on les fit sortir de leurs Montagnes. Mylord Argile, qui en avoit un grand nombre dans sa dépendance, n'en voulut armer aucun; & Mylord Stairs refusa de signer les Ordres du Conseil, sous couleur qu'il s'étoit démis le poignet, d'une chûte.

Gouvernement tyrannique du Commissaire.

Charles ne veut point les admettre.

LE Roi ne voulut point donner Audience à toute cette Noblesse Ecossoise, quand

quand elle fut arrivée à Londres. On en prit pour prétexte le crime qu'elle avoit commis en contrevenant à la défense de sortir du Royaume sans la permission du Conseil. Ils repliquerent inutilement, *que cette défense étoit elle-même un de leurs plus grands Griefs ; & que rien ne pouvoit être plus rude, que de leur ôter le recours à la Justice du Souverain.* On s'en tint toûjours à cela, qu'*ils avoient dû s'adresser au Conseil d'Edimbourg, avant que de se mettre en chemin ; sauf à recourir au Roi, si le Conseil n'avoit pas voulu leur permettre de venir.*

CHARL. II. 1678. tre à l'Audience.

QUAND j'ai dit que la Noblesse Ecossoise ne put obtenir Audience du Roi, cela ne doit point s'entendre de Mylords Athol & Perth, à qui l'on fit cette grace. Ces Seigneurs firent un fidéle Rapport de l'état des Affaires. Charles trouva quelque chose de si fou dans le procédé de son Commissaire, qu'il ne put s'empêcher de croire que la Tête tournoit à ce Duc. Cependant, ne pouvant le desavouer, & voulant encore moins le punir, il prit un temperament, qui étoit de donner à quelque autre l'Administration de l'Ecosse, & de revêtir de cette Charge importante une personne qu'on pût y élever sans donner sujet de triomphe aux Ennemis de Lauderdale. Il destina donc cet Emploi au Duc de Monmouth ; &, pour lui en frayer le chemin, il lui permit de voir ces Mécontens, & de leur offrir

Le Roi ne laisse pas d'entrevoir la nécessité de changer le Ministere d'Ecosse.

CHARL. II. 1678. offrir ſa Protection. La douceur de l'eſprit & des manieres de ce jeune Prince les charma tous, & ce qui ne leur fit pas moins de plaiſir étoit les aſſurances qu'il leur donnoit, qu'ils verroient bien-tôt chez eux un nouveau Miniſtere. Se défiant du Pere, ils ne compterent pas trop ſur les promeſſes du Fils, & ce qu'il leur diſoit ne leur ferma point la bouche. Ils firent tant de bruit, que l'on ne parloit d'autre choſe; & cela ne pouvoit que produire de fâcheux effets pour le Roi, dans un tems où le Parlement Anglois étoit aſſemblé. *Ce que l'on fait aux Ecoſſois*, diſoit-on, *nous montre l'Eſprit de la Cour; & ne nous traitera-t-on pas de même, ſi jamais on le peut*? Le Duc d'York, & le Comte de Danby, qui ſe mirent à la brêche en faveur de Lauderdale, ſe reſſentirent, par contre-coup, des préjugez puiſſans où l'on étoit contre lui. On crut que le Duc en excuſoit les cruautez, parce qu'il étoit auſſi cruel; & que le Comte en juſtifioit le Miniſtere, parce qu'il étoit auſſi lâche Miniſtre.

La Nobleſſe mécontente eſt ouïe dans un Conſeil ſecret.

ENFIN, à la ſollicitation du Duc de Monmouth, la Nobleſſe Ecoſſoiſe fut admiſe à porter ſes Plaintes au Roi en perſonne. Ce Prince ne voulut les entendre qu'en preſence d'un petit nombre de Conſeillers choiſis. Mylord Nottingham y prit parti contre eux, & leur objecta le mépris qu'ils avoient fait d'une Défenſe de ſortir du Royaume. Ils répondirent, *qu'au-*

qu'autrefois, c'eſt-à-dire, *dans le tems où les Rois réſidoient en Ecoſſe, on pouvoit légitimement publier de ſemblables Déclarations; mais, que la même choſe ne pouvoit être qu'injuſte depuis que le Siége de la Monarchie eſt tranſporté à Londres. Mais*, repliqua l'Anglois, *vos Plaintes roulent principalement ſur ce qu'on a voulu que vous vous obligeaſſiez pécuniairement pour vos Tenanciers. Cela ne devroit paſſer parmi vous, ni pour rigueur, ni pour injuſtice. Chez vos Montagnards le Chef de la Famille répond de toutes les perſonnes qui la compoſent ou qui portent le même Nom. Pourquoi ne pourroit-on pas auſſi vous lier pour tous les gens qui tiennent de vous quelques Terres? N'y a-t-il pas autant de raiſon pour l'un que pour l'autre?* Voici la Réponſe que ces Meſſieurs lui firent. *Autrefois*, dirent-ils, *les Terres étoient à ſi bas prix, que les Propriétaires ne ſe réſervoient pour toute rente de leurs Vaſſaux, que le Service que ces derniers étoient obligez de leur faire. Quand il s'agiſſoit de courir ſur les Anglois, ces Vaſſaux étoient tenus de marcher à la ſuite de leurs Seigneurs, & ceci les mettoit toûjours dans la dépendance. Mais, à preſent, ce n'eſt plus la même choſe. Les Terres étant arrentées, la redevance du Service ne ſubſiſte plus, & l'on n'a de droit ſur les Tenanciers que pour ſe faire payer. L'Exemple des Montagnards ne prouve rien pour la Plaine. Les Familles chez eux ſont toûjours ſi animées les unes contre les autres,*

CHARL. II. 1678.

CHARL. II. 1678. *tres, que l'intérêt de la ſureté commune les oblige à ſe tenir unies. Leur Union demande que toutes les perſonnes qui portent le même nom reconnoiſſent le même Chef. Ce Chef a tant d'autorité ſur toutes ces perſonnes, qu'effectivement il peut en répondre, & s'obliger pour elles: encore cela ne ſe fait-il, que pour reprimer le Pillage & le Meurtre; & l'on n'a jamais ouï dire, qu'aucun homme du monde ait pû être lié pour la Conſcience, & pour la Religion d'un autre.*

Lauderdale dreſſe une Contre-batterie en Ecoſſe, où il ſe fait juſtifier par les Etats du Royaume.

DE plus ſolides raiſons, que celles qu'ils alleguoient, auroient alors été rejettées. Le Terrain ne leur étoit pas encore favorable. Lauderdale profita de leur abſence, & s'en prévalut à leur deſavantage. Inſtruit des clameurs qu'ils faiſoient à la Cour, il inſinua finement au Roi, *que quelques Particuliers, qui ſe vantoient de parler au nom du Royaume, n'en devoient être crûs qu'à bonnes enſeignes, & que la Nation en Corps pouvoit être aiſément conſultée.* Il demanda donc la permiſſion d'aſſembler les Etats d'Ecoſſe, & Charles y conſentit de bon cœur. Ne doutons point que le Commiſſaire ne prévît la facilité qu'il y auroit pour lui de mener tout à ſon but pendant que ſes Ennemis l'avoient laiſſé maître du champ de bataille. Quelques preſens répandus ſur la Nobleſſe; quelque argent ſemé parmi les Communautez, pour y faire élire des Créatures; quelque adreſſe dans les pré-

premiers jours de l'Assemblée pour exclurre des Membres dangereux par la pluralité des Suffrages, à quoi tenoit-il qu'il ne fût sûr de son Fait? L'Assemblée étoit indiquée, que les Seigneurs, qui sollicitoient à Londres, n'en savoient rien; & les Elections, pour lesquelles on n'avoit donné que trois Semaines, étoient toutes faites, avant qu'aucun d'eux eût pû s'y trouver. Il y parut aux Délibérations. Peu contens d'octroyer pour trois ans de plus grands Subsides qu'à l'ordinaire, à dessein d'entretenir plus de Troupes, les Etats écrivirent de plus une Lettre au Roi, non seulement pour excuser le Ministere du Duc de Lauderdale, mais encore pour en faire un Eloge pompeux. Quelle Honte! quelle Bassesse! & quel Mépris les Etrangers n'en dûrent-ils point concevoir pour la Nation Ecossoise! CHARL. II. 1678.

ON vient de voir ce que je voulois dire tantôt de ces Affaires Ecossoises auxquelles on fit beaucoup d'attention dans le Parlement d'Angleterre. La Chambre des Communes réitéra sa Remontrance au Roi, pour le prier d'éloigner Lauderdale. Celle-là fut de près suivie d'une autre plus hardie. On y representoit à ce Prince les fâcheuses suites de leurs Avis mépriſez l'année précédente, par rapport aux Négociations étrangeres. On l'y supplioit de prendre d'autres Ministres, & l'on y souhaitoit sur-tout qu'il se défît de ceux qui lui avoient conseillé de proroger

Toutes ces choses font impression sur le Parlement d'Angleterre.

CHARL.II. 1678. le Parlement, & de differer ſi long-tems à ſecourir les Alliez. Les Whigs ne l'emporterent pourtant que de deux ou trois Voix; & cette Victoire obligea le Parti contraire à ſe tenir plus ſoigneuſement ſur ſes gardes. La ſupériorité qu'il y reprit prévint de plus grands mouvemens dans l'Aſſemblée, dont les Séances, interrompues par de frequens Ajournemens de peu de jours, durérent juſqu'à la St. Jean. Avant la Prorogation, Danby, qui comptoit trop ſur cette Supériorité, fit hazarder au Roi un Meſſage pour demander aux Communes une augmentation de trois cent mille livres ſterlin par an à ſes Revenus ordinaires. Toute la Chambre prit feu à cette Propoſition. Les Whigs ſe récriérent contre une Demande qui ne pouvoit avoir d'autre but que de ſe paſſer de Parlemens, quand on auroit même une Guerre à ſoûtenir; & les Torys, tombans dans la même penſée, on conclut au refus ſans aller aux Opinions. Quand on ſut ce qui ſe paſſoit en même tems dans le Cabinet, on ne douta point que les perſonnes à qui la Propoſition parut ſuſpecte n'euſſent bien rencontré. Pendant que l'on faiſoit cette tentative auprès des Communes, Danby chargea Montague de propoſer à la France une Alliance nouvelle, moyennant une Penſion annuelle de trois cent mille livres ſterlin que l'on feroit pendant trois ans au Roi d'Angleterre. Pourquoi demander

der préciſément la même Somme? Pourquoi ne la demander à la France que pour trois années? C'eſt, diſoit-on, que la Somme étoit néceſſaire pour entretenir une Armée; & qu'il ne falloit pas plus de tems pour établir le Deſpotiſme. On ſe perſuada ſi bien que c'étoit-là l'Enigme, que l'on en conçut pour Danby plus de haine que l'on n'en eut pour aucun des autres Miniſtres de Charles II. A l'avis de tout le monde, ce Seigneur n'auroit pû ſe conſerver ſi long-tems dans les bonnes graces des deux Freres, s'il n'eût pas trempé dans leurs plus noirs Deſſeins. CHARL. II. 1678.

Il paſſoit alors tant de Courriers entre Paris & Londres, & l'état des Affaires étrangeres varioit ſi fort à chaque Poſte, qu'il étoit tout viſible qu'une Négociation ſecrette occupoit notre Cour. Mr. Temple la développe ſi bien dans ſes Mémoires, que mes Lecteurs prendront, s'il leur plaît, la peine d'y recourir. Je n'ajoûterai, à ce qu'il en a dit, qu'une Particularité dont il ne parle pas. Montague, avoit reçu ordre de ſon Maître de lui déterrer un Aſtrologue qui lui avoit prédit autrefois qu'il entreroit à Londres le 29 de Mai 1660, & dont par conſéquent on ne doit pas être ſurpris que ce Prince fît eſtime. L'Aſtrologue étoit encore vivant. L'Ambaſſadeur le découvrit, le trouva corruptible, & le gagna pour donner à Charles de fauſſes Prédic- Secrette raiſon de la Diſgrace de Montague, Ambaſſadeur d'Angleterre à Paris.

CHARL. II. 1678.

tions qui tendoient à certaines fins que ſe propoſoit ce Miniſtre. Montague ne ſut ſe taire. Dans une Intrigue de Galanterie avec la Ducheſſe de Cleveland, que Charles avoit abandonnée, & qui étoit alors à Paris, il fit confidence de ſon ſecret à ſa Maîtreſſe. En ceci la violence de ſon amour l'emporta ſur ſa prudence ordinaire. Malheureuſement pour lui, la Dame le crut volage, & réſolut de perdre un Perfide. Elle y employa toute ſon adreſſe, réſervant néanmoins pour le dernier coup l'affaire de l'Aſtrologue. Enfin, tous les autres efforts de ſa vengeance étant inutiles, elle fit ſavoir au Monarque la Piéce qu'on lui avoit jouée. Ce Prince la reſſentit vivement. Montague s'apperçût de ſa froideur, comprit qu'il n'y avoit point de retour à s'en promettre, & revint à Londres ſans attendre qu'on le rappellât. Le Comte de Sunderland fut envoyé à ſa place.

Difficultez dans le Traité de Nimegue.

LES Négociations de la Paix ſe continuoient à Nimegue; où nous avions pour Plénipotentiaires Mrs. Temple & Jenkins. Les Etats Généraux hâtoient la Concluſion du Traité, autant que le Prince d'Orange y apportoit d'Obſtacles. La Faction des de Witt, qui commençoit à reprendre force, inſinuoit au Peuple, *que la Conduite de ce Prince devoit être ſuſpecte, qu'il étoit le ſeul qui pût trouver ſon compte à la continuation de la Guerre, & que la République pouvoit obtenir la reſti-*

reſtitution de tout ce qui lui appartenoit, & une Barriere paſſable dans la Flandres. Quoi qu'ils en pûſſent dire, il ſe preſentoit d'aſſez grandes difficultez. Lors que le Roi de Suede ſe fut déclaré pour la France, le Roi de Danemarc, & l'Electeur de Brandebourg, s'étoient jettez ſur ſes Etats d'Allemagne, & l'en avoient dépouillé. Les François ne vouloient point abſolument mettre bas les armes, que l'on ne conſentît à la reſtitution de tout ce que l'on avoit enlevé aux Suedois. Les deux autres Princes, qui s'étoient épuiſez à cette Expédition, demandoient qu'on les rembourſât au moins des fraix de la Guerre: ils ne l'avoient entrepriſe, que pour dégager les Hollandois, quand ils les avoient vûs à l'extrémité. Pouvoit-on les abandonner ſans ingratitude? Devoit-on compter une autrefois ſur des Alliez, ſi l'on ſacrifioit ceux-ci? C'eſt ainſi qu'en parloient leurs Miniſtres. C'eſt ainſi qu'en parloit par-tout le Prince d'Orange. Les Conſidérations étoient preſſantes: on en convenoit; mais, la Conjoncture ne les favoriſoit pas. Les Etats ſe défioient toûjours de la Cour d'Angleterre. Elle les avoit une fois vendus à la France. Elle pourroit bien les vendre une ſeconde. Le bon ſens dictoit ces ſoupçons, & les Miniſtres de Louïs XIV ne furent pas des derniers à les appuyer. Enfin, la France offrit de rembourſer le Danemarc & le Brandebourg, & l'on y taupa, bien qu'il

CHARL. II. 1678.

CHARL. II. 1678.

fût tout visible que cet Expédient alloit à détacher ces Princes de leur ancienne Alliance.

Le Prince d'Orange hazarde un coup, qui, contre son dessein, hâte la Conclusion de la Paix.

PENDANT que tout ceci s'agitoit à Nimegue, les François bloquérent la Ville de Mons. Le Prince d'Orange y courut, pour faire lever le blocus. Luxembourg, qui y commandoit, sembloit compter sur la Paix, lors qu'il se vit attaquer. Son Armée ne put se maintenir dans ses Postes, malgré tous les avantages de la situation. Les Hollandois s'étoient formez au métier de la Guerre, & le Stadthouder n'avoit point reçu de contr'ordre. Il n'ignoroit pas, à la vérité, que le Traité étoit comme conclu; mais, n'en ayant point eu d'avis de la part des Etats, il se crut en liberté d'agir. La crainte de brouiller les Affaires ne l'arrêtoit pas: car, il ne souhaitoit autre chose. La France, d'un autre côté, dont les Finances étoient épuisées, & à qui cette longue Guerre pesoit, ferma les yeux sur cette Insulte, & la Paix fut conclue, & ratifiée. Quelques difficultez, qui se trouverent dans l'execution, furent bien-tôt levées. La France refusoit de restituer les Places qu'elle tenoit, jusqu'à ce que le Roi de Suede eut été rétabli dans l'entiére possession de ses Etats d'Allemagne. L'Angleterre fit mine de se piquer de ce refus, & commençoit de menacer. De peur de rupture, la Cour de Versailles aima mieux céder, évacua les Places, & s'assûra

s'assûra du Danemarc & du Brandebourg sous prétexte de les rembourser. CHARL. II. 1678.

LA Guerre étant finie, les Troupes que nous avions outre mer, y étoient desormais inutiles. La France, qui craignoit que l'on ne les y laissât, en pressoit le licenciement; &, pour solliciter l'affaire, envoya ici le jeune Ruvigni, qui fut ensuite Comte de Galloway. Comme il falloit de l'argent pour payer ces Troupes en les congédiant, & que Charles n'en avoit point, Louïs XIV s'engagea de fournir six millions de Livres Tournois, pourvû que la Caisse fût faite dans tout le mois d'Août prochain. Ruvigni, qui connoissoit les mauvaises inclinations de la Cour Angloise, ne s'en tint point à cette généralité pour le tems. Il voulut absolument que l'on fixât le jour; &, malgré les fortes oppositions du Duc d'York que ceci chagrinoit, il fallut en passer par-là. On ne pût faire assez de diligence. Le jour fixé se passa, que l'Armée subsistoit encore. La France y sauva son Argent, & en sut gré à son Négociateur. Les Troupes, revenues en Angleterre, y demeurerent sur pié, sous couleur que l'on n'avoit pas de quoi les payer. A la vûe de cette Armée, on apprehenda la Séance prochaine du Parlement. Les Whigs croyoient tout perdu, comptant que Danby, qui n'avoit déja que trop d'ascendant dans la Chambre Basse, y régneroit à present sans dispute, maître qu'il

L'Angleterre fait revenir ses Troupes, dont elle demeure chargée.

CHARL. II. 1678.

étoit tout enſemble & des Armes & du Threſor. Pluſieurs Membres, qui deſeſperoient de pouvoir lui tenir tête, avoient deja pris la reſolution de ne ſe point trouver au Parlement. Qu'y feroient-ils, qu'une Oppoſition inutile, & qui ne ſerviroit qu'à les expoſer au reſſentiment du Miniſtre? Un Accident imprevû leur fit chunger de penſée. L'Affaire cauſa de ſi grands mouvemens dans le Royaume, qu'elle mérite une Relation très exacte. Perſonne ne peut mieux la donner que moi, puiſque perſonne n'en fut mieux inſtruit que je le ſuis. Je le ferai avec tant d'impartialité, que l'on ne pourra m'accuſer, ni de ſupprimer de certains faits, ni d'en déguiſer quelques autres. Je veux parler de ce qu'on appella la Conjuration Papiſte.

L'Auteur eſt averti d'une Conjuration contre la Perſonne de Charles II, & en parle à diverſes perſonnes.

TROIS jours avant la St. Michel, le Miniſtre Tongue, vint me rendre viſite. Cet homme, que j'avois vû chez le Chevalier Murray, vivoit dans l'obſcurité. Quelque petite figure qu'il fit du tems de Cromwell mit obſtacle à ſon avancement après le rappel de la Famille Royale. Il ſe piquoit d'entendre le Jardinage & la Chymie. Eſprit à Projets & à Syſtemes, très mince Théologien, ſimple & credule. A cela près, je l'ai toûjours cru honnête homme. Dans cette viſite, il me dit que *l'on conſpiroit contre la perſonne du Roi; qu'un Benedictin, nommé Coniers, s'étoit muni d'un Poignard avec*

avec lequel il avoit entrepris d'assassiner ce Prince. Surpris de ce qu'il me disoit, je ne sus qu'en penser, incertain qu'il y eût de la folie dans son fait, ou qu'il ne vint que pour me tendre un piége. Dans ce doute, j'allai trouver le Ministre Lloyd, que je priai de communiquer la chose au Sécrétaire d'Etat. Cette démarche m'étoit nécessaire, pour me mettre à couvert du crime qu'on auroit pû me faire d'être complice d'une Trahison que je n'avois pas révélée. Ce Crime s'appelle, dans nos Loix, *Mepris de Trahison.* Quand Lloyd vint au Bureau de la Sécrétairerie, il y trouva Tongue en personne, qui faisoit lui-même la Découverte; & il lui parut qu'on n'y regardoit sa Dénonciation que comme un tour d'adresse pour obtenir quelque bon Bénéfice. J'en parlai le lendemain à Mrs. Littleton & Powle, qui soupçonnérent d'abord, que Danby faisoit jouer ce Stratagême, pour disposer le Parlement prochain à l'entretien de l'Armée, & pour dissiper les préjugés où l'on étoit que le Roi s'entendoit avec les Papistes. Mylord Hallifax, à qui j'en parlai aussi, jugea tout au contraire, que le Stratagême, s'il y en avoit, ne pouvoit venir de la Cour, puisque le bruit que ceci feroit dans le Royaume n'aboutiroit qu'à y rendre plus odieuse la Religion de l'Heritier présomptif.

CHARL. II. 1678.

LE lendemain, Oates parut devant le Con-

Caractere d'Oates.

CHARL. II. 1678. Conſeil. Le Pere de celui-ci avoit prêché parmi les Anabaptiſtes, & s'étoit enſuite conformé à l'Égliſe Anglicane, y ayant pris les Ordres ſacrés, & poſſédé une Cure. Le Fils, qui en fit tout de même, étoit fier, chagrin, deciſif, ignorant, & fut déferé une fois à l'Evêque, pour avoir parlé peu reſpectueuſement des Myſteres de l'Evangile, & une autre au Magiſtrat pour parjure. Nonobſtant ces taches, il obtint une Chapelainie dans les Vaiſſeaux du Roi, d'où il ſe fit chaſſer pour quelques Actions contre nature, dont le nom même devroit être inconnu parmi les Chrétiens. Cette flétriſſure ne l'empêcha point encore d'entrer dans la Maiſon du Duc de Norfolk, où, frequentant les Prêtres Romains, qui n'y manquoient pas, il témoigna quelque penchant d'embraſſer leur Religion. Le Jéſuite Hutchinſon fut chargé du ſoin de l'inſtruire.

Caractere du Jéſuite Hutchinſon.

QUE l'on me permette ici une Digreſſion, qui ſeroit trop longue pour une Parentheſe. Elle regarde le Caractere du Jéſuite que je viens de nommer. C'étoit un petit genie, & preſque ſans cervelle. Auſſi la Societé ne lui donnoit point de Commiſſions importantes, & ne l'employoit qu'à faire des Proſélytes. Il lui rendoit la pareille; car, il ne l'aimoit point du tout, n'en pouvant ſupporter, ni l'humeur intriguante, ni le manége perfide. Cet homme, tel que je viens de

de le peindre, ſe fit Proteſtant après la découverte de la Conſpiration ; & déſervit une Cure, dans la Cité, pendant près d'une année. Il me rendoit alors de frequentes viſites, & il prêcha même une fois pour moi. Je lui crus une devotion ſincere. Au moins elle me le paroiſſoit. Quand je le mettois ſur le chapitre d'Oates, il me diſoit, que *ce dernier & lui avoient toûjours été en froideur ; que malgré cette mauvaiſe intelligence, il avoit ſouvent aſſiſté de ſa bourſe Oates, qui ne recevoit de la Societé que neuf ſous par jour pour ſon entrétien, & qui ſe plaignoit toûjours que cela ne ſuffiſoit point. Que les Jeſuites, qui ne pouvoient le ſouffrir, & qui ne cherchoient qu'à s'en défaire, avoient pris le parti de l'envoyer outre Mer ; & qu'à ſon avis, tout bien peſé, il lui paroiſſoit impoſſible que la Société eût fait entrer dans ſes ſecrets un homme qu'elle mépriſoit ſi fort.* Or, il eſt bon de ſavoir que le Sieur Hutchinſon, après avoir fait le Miniſtre Proteſtant pendant une Année, rentra dans le ſein de l'Egliſe Romaine. On pourroit donc ſoupçonner que ſon Proteſtantiſme ne fut qu'un jeu fait à la main pour donner plus de poids au décri du grand Dénonciateur des Papiſtes. Revenons à lui.

CHARL. II. 1678.

OATES, devenu Jéſuite, fut envoyé à St. Omer, où il demeura quelque tems. Après quoi, la Societé le fit aller en France, & en Eſpagne, & en dernier lieu l'avoit

Oates revele ſecrettement au Roi, & à Danby, la Conjuration des

CHARL. II. 1678.

Papiſtes contre la Perſonne de ſa Majeſté, & la Religion Proteſtante.

voit fait revenir en Angleterre. Connoiſſant Tongue de longue main, il lui fit un jour confidence d'un Complot formé contre le Monarque. Ce Miniſtre en fit avertir le Roi, par le moyen d'un certain Chymſtie, nommé Kirby, qui travailloit pour ce Prince, & dans ſon Laboratoire. Charles voulut parler à Tongue lui même, qui lui dit tant de particularitez, que le Roi ébranlé, & ne ſachant qu'en croire, le renvoya à Danby. Le Comte, qui entrevit que l'on pourroit faire quelque uſage de cette Découverte, & qui néanmoins ne voyoit pas trop quel fond y faire, voulut y penſer à loiſir, & perdit un tems précieux. A tracer chaudement l'affaire à ſa naiſſance, on auroit aiſément démêlé l'impoſture de la vérité. Le Roi & le Thréſorier eurent cependant la précaution de n'en rien dire au Duc d'York. Ce dernier en apprit d'ailleurs les Nouvelles. Son Confeſſeur, nommé Boddingfield, reçut par la Poſte, à Windſor, des Lettres myſtérieuſes, où l'on parloit énigmatiquement de Conſpiration & de Découverte. Il les lut à ſon Maître, en lui proteſtant qu'il n'y comprenoit rien; & le Duc, qui n'y comprenoit pas davantage, les fit voir à ſon Frere, l'aſſurant *que ni lui ni ſon Confeſſeur ne ſavoient qui les avoit écrites.* Le Roi ne parut en faire aucun cas, s'imaginant, ſans doute, qu'elles venoient d'Oates, ou de Tongue, qui s'étoient aviſez

aviſez de cet air de myſtere, pour reveiller l'attention de la Cour. Cependant, les ennemis du Duc d'York prétendoient, qu'ayant appris ſous main le ſecret que ſon Frere lui cachoit, il avoit pris ce tour pour lui tirer les vers du nés. Quoi qu'il en ſoit, la choſe traîna ainſi ſix ſemaines dans les tenebres, & dans le ſilence. CHARL. II. 1678.

ENFIN, la veille de la St. Michel, Oates comparut devant le Conſeil, comme je l'ai dit-tout à l'heure. Il y fit une ample Relation de pluſieurs choſes qu'il avoit ouï dire aux Jéſuites, qu'il accuſa directement de vouloir tuer le Roi. Il nomma les lieux, les tems, & les perſonnes, preſque ſans nombre. Le tout étoit en ſubſtance, „ que pluſieurs Jé„ ſuites déguiſez ſe répandoient dans „ les Conventicules en Ecoſſe, afin d'y „ entretenir la diviſion, que lui-même, „ après avoir été envoyé ſucceſſivement „ à St. Omer, à Paris, & en Eſpagne, „ pour lier la partie de l'Aſſaſſinat, avoit „ été renvoyé en Angleterre pour le mê„ me deſſein ; qu'ayant apporté quantité „ de Lettres & de Mémoires, les Jéſui„ tes, à ſon arrivée, avoient tenu une „ grande Aſſemblée le 1 jour d'Avril „ dernier, dans une Taverne, près de „ St. Clement ; que tous ne pouvant te„ nir dans la même Chambre, il avoit „ fallu qu'ils ſe fuſſent ſeparés dans les „ divers Apartemens de la Maiſon; qu'on

Oates fait ſa Déclaration en Conſeil.

CHARL. II. 1678. „ ſe ſervit de lui pour porter les Reſolu-
„ tions d'une Chambre à l'autre ; que
„ l'on y conclut de ſe defaire du Roi par
„ une Arme à feu, par le Poignard, ou
„ par le Poiſon ; que l'on y avoit deja
„ fait pluſieurs tentatives, qui n'avoient
„ pû réüſſir ; que voulant découvrir ces
„ Complots, il y entroit toûjours, à deſ-
„ ſein de les pénétrer de maniere qu'il
„ ne manquât aucune évidence à ſa Dé-
„ nonciation ; mais, qu'il s'étoit apperçu
„ qu'on ſe defioit de lui, & qu'alors il
„ s'étoit cru obligé de reveler ce qu'il
„ ſavoit. „ Il ne dit pas un mot de ce Coniers, duquel Tongue m'avoit parlé. Dès ce même jour, & le lendemain, on ſaiſit pluſieurs Jéſuites, & l'on appoſa le Sceau ſur tous les Papiers qu'on leur trouva.

On trouve des Lettres de conſequence parmi Papiers de Coleman.

PARMI les perſonnes du Complot, que Oates avoit chargées, étoit Coleman, qu'il dit être dans la Confidence, & qu'il accuſa de Correſpondence avec le P. de la Chaize. Diſons en paſſant, qu'il ne ſavoit pas bien le nom de ce Confeſſeur de Louis XIV ; car, il l'appelloit le Pere le Chée. Côleman eut un jour entier pour ſe cacher, s'il eût crû être en danger. S'il ne craignoit rien pour ſa perſonne, il apprehendoit apparemment pour ſes Papiers ; car, il en mit la plûpart en lieu de ſûreté. Par pur oubli, on negligea un Tiroir où étoient les Papiers de 1674 & 1675, & d'une partie de

de 1676. C'eſt de là que j'ai tiré ce que je diſois plus haut de ſes Negociations. Bien en auroit pris aux Papiſtes, que Coleman eût tout emporté, ou tout laiſſé. S'il eût tout emporté, on n'en auroit tiré aucunes lumieres. S'il eût tout laiſſé, on ſe ſeroit perſuadé qu'il n'y auroit rien eû de plus dans l'Affaire, que ce que l'on auroit trouvé dans ſes Manuſcrits. Mais, il en reſta aſſez pour donner des ſoupçons, & pas aſſez pour donner des Eclairciſſemens. Coleman ſe tint un jour à l'écart; mais, quand il ſût qu'il y avoit ordre de l'arrêter, il ſe vint rendre dès le lendemain au Sécrétaire d'Etat. Oates, quand il lui fut confronté, ne le reconnut point d'abord; mais, le nomma, dès qu'il l'eut entendu parler, & ne dépoſa contre lui que ſur des ouï-dire. Sur une Accuſation ſi foible, on laiſſa Coleman entre les mains d'un Meſſager. CHARL. II. 1678.

OATES, dans ſa Dénonciation generale, avoit parlé de Wakeman, Médecin de la Reine. Quant à celui-ci, le Dénonciateur ne le reconnut en aucune maniere; &, lors qu'on lui demanda, *s'il avoit quelque choſe à alleguer contre lui*, il repondit *que non*; ajoûtant auſſi-tôt, *A Dieu ne plaiſe, que je diſe rien de plus que ce que je ſai. Je ne le ferois pas pour tous les biens du Monde.* Il ne parla point non plus de Langhorn, fameux Avocat, qui faiſoit certainement les Affaires de tous les Papiſtes. Wakeman, & Langhorn, ne ſont point chargez par Oates.

LE

CHARL. II. 1678.

LE Roi ſurprit Oates en menſonge ſur un fait ſingulier. Ce dernier diſoit, qu'étant en Eſpagne, on l'avoit introduit chez Don Juan, qui promettoit toute ſon aſſiſtance pour faire reüſſir le Projet. Charles l'interrompit là-deſſus, pour lui demander *quelle ſorte d'homme étoit ce Prince?* L'Ex-Jéſuite repondit hardiment, *grand & maigre.* Le Roi, qui le connoiſſoit particulierement, ſavoit bien le contraire; car, Don Juan étoit gras & petit.

Oates eſt ſurpris en menſonge.

IL ſembla d'abord qu'Oates voulut faire ſa Cour au Duc d'York, & à ſes Miniſtres. Car il pretendit avoir ſouvent ouï dire aux Jéſuites, qu'*ils n'étoient pas fort ſûrs de ce Prince; qu'ils doutoient toûjours qu'ils approuvât l'Aſſaſſinat du Roi; & que s'il faiſoit le ridicule, on l'enverroit tenir compagnie à ſon Frere.* Il ajoûta pourtant, qu'*ils ſe ſervoient ſouvent de ſon nom, & qu'en pluſieurs occaſions ils contrefaiſoient ſon Seing & ſon Sceau ſans qu'il en eût aucune connoiſſance.*

Ce Denonciateur paroit biaiſer.

AJOUTONS ici tout d'un coup les Particularitez ſuivantes dont il orna ſa Découverte. Il dit donc „ que les Jéſuites, en„ tretenoient, en Ecoſſe, la Faction oppo„ ſée à Mylord Lauderdale; qu'ils avoient „ deſſein d'aſſaſſiner le Duc d'Ormond, „ qui leur parroiſſoit un dangereux En„ nemi; qu'il ſavoit tout cela de quan„ tité de Lettres qui avoient paſſé par ſes „ mains, ou de Converſations où il s'étoit

Il avance certains Faits pour plaire au peuple.

„ toit trouvé; que la Société avoit fait „ mettre le feu à la Ville de Londres; „ qu'on avoit eû envie de profiter du „ desordre, pour y ôter la vie au Mo- „ narque; mais, que le Courage faillit „ aux bons Peres, quand ils virent avec „ quelle tendresse ce Prince travailloit à „ la conservation de sa Capitale.

CHARL. II. 1678.

Aussi-tôt que l'on eut répandu les Nouvelles de cette Découverte, tout fut en rumeur dans la Ville. Le grand nombre de faits, qui entroient dans la Narration du Dénonciateur, donna tout lieu de croire que la chose ne pouvoit être inventée à plaisir. On se confirma dans cette pensée, lors que l'on eut parcouru les Papiers de Coleman. Ces Lettres portoient clairement, „ que depuis quel- „ ques années, on travailloit à la Con- „ version de la Grande-Bretagne; que „ l'on touchoit de près au moment où la „ pernicieuse Hérésie, qui y regnoit de- „ puis si longtems y alloit être extirpée; „ que le Duc d'York entroit avec beaucoup „ de zéle dans ce Projet; que le Roi, „ naturellement changeant, étoit homme „ à tout faire pour avoir de l'argent; que „ l'on comptoit sur l'assistance de Louïs „ XIV; & que par consequent on hâtoit „ la conclusion d'une Paix generale, afin „ que ce Prince pût prêter la main à l'é- „ xécution de l'Entreprise. „ Malgré le bruit que ceci faisoit, & le nouveau degré de certitude que ces Lettres de Coleman

Les Lettres de Coleman semblent confirmer les Dépositions d'Oates

CHARL. II. 1678.

man donnoient à la Conſpiration, le Roi alla, deux jours après, ſe divertir aux Courſes de Chevaux qui ſe font à New-Market. Cette marque de la légereté de ſon eſprit n'echappa point à l'obſervation du public.

L'Auteur a une Converſation avec Oates & conçoit mauvaiſe idée de ce perſonnage.

PENDANT ſon abſence, j'allai voir Tongue, qui ſouhaitoit de me parler. Je les trouvai, lui & Oates, logez enſemble à Whitehall, ſous la garde de quelques Soldats. Tongue me parut fort enflé, & avoir perdu le peu de bon ſens qui lui reſtoit. Oates, qui vint ſe mettre de tiers dans notre Converſation, me dit, par voye de compliment, *que j'étois un de ceux que l'on avoit marquez en Lettre rouges.* Il en avoit autant dit à Mr. Stillingfleet. Mais, il mit à fort bas prix l'honneur qu'il nous faiſoit en cela; car, il ajoûta *que Tongue lui-même ne devoit pas être épargné, pour avoir traduit en Anglois la Morale des Jéſuites.* Au milieu de nôtre Diſcours, ce même Oates tomba dans de grands emportemens contre les Reverends Peres, & s'aviſa de dire, qu'*il auroit de leur ſang.* Pour faire diverſion à ſa colere, je lui demandai, *quelles avoient été les raiſons qui le porterent à changer de Religion, pour ſe reünir à l'Egliſe Romaine?* Là-deſſus il ſe leva, mit les mains ſur ſa Poitrine, & dit, *que Dieu & ſes ſaints Anges ſavoient, qu'il n'avoit jamais changé de Religion, & qu'il ne s'étoit rangé à la Communion des Papiſtes*

piſtes, qu'à deſſein de les trahir. Ceci me donna du perſonnage une idée qui ne me permit plus d'avoir aucun égard, ni pour ſes Paroles, ni pour ſes Sermens. CHARL. II. 1678.

PEU de jours après cette entrevûe, il arriva une choſe fort extraordinaire, qui contribua plus que quoique ce ſoit à confirmer le public dans la créance d'une Conſpiration. Le Chevalier Godfrey, fameux Juge à paix, qui logeoit près de Whitehall, avoit eu le courage de demeurer à Londres au tems de la Peſte, & d'y veiller ſoigneuſement ſur la Police au milieu de cette Calamité generale; ce qui lui avoit aquis beaucoup de reputation, & l'honneur de la Chevalerie. Paſſant pour le Magiſtrat le plus ſoigneux du Royaume, & tenant tout en bon ordre dans ſon reſſort, il avoit commencé, depuis quelque tems, de nettoyer les rues de Mandians, afin de les mettre au travail. On trouvoit qu'il ſe donnoit trop d'airs d'autorité, & qu'il s'ingeroit d'office en certaines choſes dont il auroit pû ſe paſſer. Pour moi, qui le connoiſſois très bien, je n'y voyois rien à dire; & d'ailleurs, il me ſemble, au pis aller, que l'on doit pardonner certains petits défauts aux perſonnes qui ſe conſacrent à ſervir le public. Ces perſonnes-là ſont en ſi petit nombre! Godfrey, bon Proteſtant, & bon Anglican, avoit de la douceur pour les Non-Conformiſtes, & n'étoit pas des plus empreſſez à les inquiéter. Caractere du Juge à Paix Godfrey.

Afin

CHARL. II. 1678. Afin de ménager un prétexte honnête à la bonté qu'il leur temoignoit, il en faiſoit part aux Catholiques-Romains, ne recherchant, ni leurs Eccléſiaſtiques, ni les lieux ſecrets de leurs Aſſemblées. Auſſi avions-nous peu de perſonnes zelées pour la Religion Proteſtante, qui vecuſſent en meilleure intelligence avec les Papiſtes, que ce Magiſtrat le faiſoit.

Oates va chez ce Magiſtrat faire ſa Dépoſition juridique.

UN jour avant que d'aller comparoître au Conſeil, Oates étoit venu chez Godfrey, pour y faire Serment de la Vérité de la Narration qu'il imprima dans la ſuite. Le Magiſtrat en reçut la Dépoſition, dans la forme ordinaire, & tout cela fut trouvé très mauvais. Quel beſoin avoit le Dénonciateur d'aller faire ſa Déclaration devant un Juge à paix, puis qu'il vouloit la faire, dès le lendemain, dans un lieu plus auguſte? Se défioit-il lui-même de la Religion du Conſeil, ou prenoit-il ce tour malicieux pour la rendre ſuſpecte au public? Apprehendoit-il qu'on ne ſupprimât ce qu'il y diroit, & ne ſe propoſoit il que de mettre ſon ſecret en mains ſûres, avant que de le hazarder ailleurs? Que ce fût imprudence ou ruſe de ſa part, Godfrey, qui s'y prêta, meritoit cenſure, & fut cenſuré. Il devoit d'abord renvoyer cette Affaire à ſes Maîtres, & la maniere dont il en agit déplût extrémement. Mais, c'eſt un Myſtere, qu'on ne peut approfondir. Ce qui l'augmente, eſt le bruit qui courut

rut alors dans la bouche de tout le monde, que pendant que Coleman étoit encore chez le Meſſager, & avant qu'il eût été plus reſſerré, ce que l'on fit auſſi tôt que l'on eût fait rapport du contenu de ſes Papiers; que dans ce tems-là, dis-je, Godfrey vint voir le Priſonnier, avec lequel il eut une longue Converſation en particulier. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Juge à paix devint craintif & reſervé, & que m'ayant rencontré dans la ruë, où nous parlâmes un peu des Nouvelles courantes, il me dit, qu'*il s'attendoit auſſi bien que d'autres à avoir la tête caſſée.* Cependant, peu ſoigneux de lui-même, il alloit par tout ſans Laquais, ſelon ſa vieille Coûtume; car, c'étoit ſa Maxime, *que les Domeſtiques ne ſe gâtent que dans les mauvaiſes Compagnies qu'ils trouvent à ſuivre leurs Maitres.* CHARL. II. 1678.

UN Samedi, & quinze jours après la Déclaration d'Oates, le Chevalier Godfrey ſortit de bon matin, & fut vû, environ à une heure après midi, près de l'Egliſe de St. Clement. Accoutumé qu'il étoit de ſe retirer le ſoir de bonne heure, on l'attendit chez lui dans une grande inquiétude de ce qu'il ne revenoit point. Ses gens néanmoins ſe flatterent, que, ſans leur en rien dire, il pouvoit être allé à Hammerſmith voir ſa Mere fort agée, qui y demeuroit, & qui peut-être étoit mourante. Dès la pointe du jour, ils y envoyerent, & n'y apprirent point de ſes Nouvelles. Quinze jours après ce Magiſtrat diſparoit tout à coup.

CHARL. II. 1678.

velles. On en avertit deux Freres, qu'il avoit dans la Cité. Ceux-ci, qui ne connoiſſoient point l'état de ſes affaires, s'imaginerent qu'elles pouvoient être dans le dérangement, & qu'il ne ſe ſeroit mis à l'écart que pour être à couvert des pourſuites. En effet, dans un tems, où l'on ſe défioit de tout le monde, chacun faiſoit rentrer ſon argent dans ſes Coffres, & il y eut beaucoup de Banqueroutes. Cependant, nul Créancier ne ſe preſentant à la porte de Mr. Godfrey, on publia, dès le Mardi, qu'on ne ſavoit ce qu'il étoit devenu. Le Conſeil, informé de la choſe, avoit deſſein d'expedier des Ordres pour fouiller toutes les maiſons dans la Ville & aux environs. Mais, on en fut détourné, par quantité de faux bruits, que le Duc de Norfolk donnoit pour des faits conſtans. On aſſûroit, entre autre choſes, que *le Juge à Paix venoit de ſe marier d'une maniere dont il avoit honte*; &, quand il falloit nommer le lieu, on vous depaïſoit les gens, en indiquant tantôt un endroit, & tantôt un autre. L'empreſſement du Duc de Norfolk, à ſemer tous ces Contes, le rendit fort ſuſpect d'avoir trempé dans l'affaire; & l'on ne manqua pas de tirer des conſequences de ce que le dernier endroit où l'on avoit vû Godfrey, c'étoit près de la Maiſon où logeoit ce Seigneur.

On trouve ſon Corps dans un

LE Jeudi, après midi, quelqu'un entra dans la Boutique d'un Libraire, & y dit

dit *que l'on avoit trouvé le Corps du Magiſtrat tranſpercé d'une Epée.* On vint me le dire, & je courus à la Boutique, où je ne trouvai plus le Nouvelliſte, ni perſonne qui pût m'en dire le nom. Ce même ſoir, qu'il étoit déja tard, on découvrit ce Corps dans un Foſſé, environ à un mille hors de la Ville, & près de l'Egliſe de St. Pancrace. La propre Epée de ce Gentilhomme le perçoit de part en part; mais, point de ſang, ni ſur ſes habits, ni ſur la place. Ses Souliers étoient nets, & ſes Poches n'avoient point été vuïdées. Son Cou étoit tordu, & il n'y avoit ni Mouchoir, ni Cravate. On y voyoit un Cercle, d'un Pouce d'Epaiſſeur, qui donna lieu de croire qu'on l'avoit étranglé. Sa Poitrine étoit auſſi toute couverte de meurtriſſures. Je ne rapporte rien que ſur le témoignage de mes yeux; car, Mr. Lloyd & moi, n'eûmes pas plûtôt appris où étoit ce Cadavre, que nous allâmes enſemble le viſiter. On trouva ſur ſes Culotes pluſieurs goutes de Cire blanche fondue. Or comme il ne s'étoit jamais ſervi de cette ſorte de Chandelles, & qu'il n'y a que les perſonnes de qualité, ou que les Prêtres, qui en faſſent uſage, on jugea par là de quelles mains le coup partoit. C'étoit une choſe viſible, qu'on avoit premierement étranglé cet homme; & qu'enſuite, après l'avoir porté dans cet endroit, on s'étoit aviſé de lui paſſer ſon Epée au travers du Corps. On débita d'abord,

CHARL. II. 1678. Foſſé, & il paroit qu'on l'a étranglé.

CHARL. II. 1678. d'abord, que tombé dans une noire Mélancholie, il s'étoit défait lui-même; & le Roi le crut, juſqu'à ce que Lloyd & moi lui euſſions dit ce que nous avions vû. Le Cadavre fut expoſé pendant deux jours, où le vit qui voulut; & ce triſte ſpectacle aigrit ſi fort les eſprits de la Populace, que nous regardâmes comme un grand bonheur, qu'elle ne déchargeât pas ſa colere ſur les Papiſtes.

Oates comparoit devant la Chambre Baſſe où il encherit ſur ſa Dépoſition précedente.

TOUT ceci ſe paſſa trois jours avant l'Ouverture du Parlement, & l'on peut s'imaginer en quelles diſpoſitions il s'aſſembla. Les Torys ne ſavoient quelle contenance tenir, & les Whigs ſe trouverent les maîtres. La Dénonciation d'Oates paſſoit pour ſi certaine, qu'il ne faiſoit pas ſûr d'en douter, & le Dénonciateur ſe croyant deſormais l'Arbitre de la Nation, ſon Inſolence & ſa Vanité ne ſauroient s'exprimer. On voulut l'entendre à la Barre des Communes, où il donna une Edition revûe & augmentée de ſon Ouvrage. Il y dit, „ que le Pape „ s'étoit déclaré Roi d'Angleterre; qu'il „ avoit expédié des Commiſſions à pluſieurs perſonnes pour y gouverner en „ ſon nom; qu'il avoit conſtitué Mylord „ Arundel-Wardour, Chancellier; Mylord Powis, Thréſorier; le Chevalier „ Godolphin, Garde du Sceau Privé; „ Coleman, Sécrétaire d'Etat; Bellaſis, „ Général; Petre, Lieutenant-Général; „ Ratcliff, Major-Général; Stafford, „ Payeur

„ Payeur-Général ; & Langhorn, Avo- CHARL. II.
„ cat-Général ; que pluſieurs autres per-
„ ſonnes avoient auſſi l'agrément du Pon- 1678.
„ tife pour les Emplois ſubalternes ; que
„ lui, Oates, avoit vû ces Commiſſions,
„ en Original, dans la Chambre de Lang-
„ horn ; que pluſieurs avoient même
„ paſſé par ſes mains ; que le reſte avoit
„ été diſtribué aux Intéreſſez par d'autres
„ perſonnes ; que Mrs. Coleman, & Wa-
„ keman, étoient du Complot ; que Co-
„ leman donna quatre-vingt Guinées à
„ quatre Scelerats, qui allerent, l'Eté
„ précédent à Windſor, pour y poignar-
„ der le Roi ; que Wakeman, à qui l'on
„ offroit dix mille livres ſterlin pour em-
„ poiſonner ce Prince, s'étoit engagé de
„ le faire pour quinze mille ; & que ſi,
„ dans ſes prémiéres Dépoſitions, il n'a-
„ voit pas reconnu ces deux Meſſieurs,
„ lors qu'on les lui confronta, c'eſt qu'é-
„ puiſé par la longueur de l'Examen, &
„ par une inſomnie de deux nuits, il ne
„ ſavoit preſque plus ce qu'il faiſoit. „

Cenſures de ſa Dénonciation devant les Communes, par rapport à Coleman & Wakeman.

ON fit là-deſſus des Commentaires qui n'étoient pas à l'honneur du Dépoſant. Rien de plus étrange que le Point qui regardoit les Srs. Coleman & Wakeman. A la premiere fois, Oates n'en parle qu'en paſſant, & ne les charge que ſur de ſimples Oüi-dire. A preſent, il en fait les principaux Acteurs de la Piéce, & ce qu'il en dit eſt de ſcience certaine. Quelque épuiſé qu'il pût être dans le Conſeil,

CHARL. II. 1678. comment pouvoit-il avoir oublié des choſes qui faiſoient la partie la plus importante de ſa Découverte?

Par rapport à la proportion des récompenſes. LA vrai-ſemblance ne ſe trouvoit pas, non plus, dans la proportion des récompenſes. Les quatre perſonnes qui ſe chargeoient de l'Aſſaſſinat n'eurent chacune que vingt Guinées, & Wakeman devoit ſeul avoir 15000 livres ſterlin pour l'empoiſonnement, où il n'y avoit, ni la même peine, ni le même danger pour ſa perſonne.

Par rapport à Mylord Bellaſis, Petre, & Ratcliff. IL parut auſſi que certaines autres choſes choquoient toutes les apparences. Bellaſis, à qui l'on donnoit le Généralat, étoit preſque toûjours mal de la Goute. Auroit-on commis la Lieutenance-Générale à Petre, homme de petit génie, & qui n'avoit jamais eû de Commandement militaire? Que dirons-nous enfin de Ratcliff? Celui-ci, content de faire grande figure dans la Province, n'en étoit point ſorti de tout l'Eté précédent.

Par rapport au Chevalier Howard. OATES diſoit dans ſes Dépoſitions, qu'au mois de Mai, il avoit remis, lui-même, un Brevet de Colonel au frere de Mylord Carliſle, nommé Howard, qui avoit épouſé la Ducheſſe de Richemond. Or, un de mes Amis qui paſſa tout ce mois à Bath, m'aſſura, qu'Howard n'en ſortit point pendant tout ce tems-là, & qu'ils y furent logez tous deux dans la même maiſon où ils jouoient tous les jours enſemble. Ajoûtez à ceci, que Howard

ward étoit alors tout mangé de Goute, & qu'il en mourut bien-tôt après. CHARL. II. 1678.

LE Général Lambert fut encore un de ceux qu'Oates accusa d'être entré dans la Conspiration; disant qu'on lui destinoit un grand Poste, quand on l'auroit mis en Liberté. Quelle apparence à la chose? Lambert, qui n'étoit point sorti de prison depuis le Rétablissement de la Famille Royale, y avoit perdu le Sens & la Mémoire. Par rapport au Général Lambert.

ADMIRONS aussi la grossiere imprudence dont il falloit nécessairement qu'Oates se reconnût lui-même coupable. Il disoit souvent, & je le lui ai ouï dire, qu'*il ne s'étoit jetté parmi les Papistes, qu'à dessein de les trahir**. D'où vient donc qu'il n'avoit gardé aucune de ces Commissions du Pape, qui avoient passé par ses mains? Il n'en auroit fallu qu'une seule, pour convaincre les plus incredules. Autre faute de jugement, s'il ne mentoit point. Il dit au Roi, qu'*au lieu que les autres hazardoient leur vie à son service, lui avoit hazardé son ame.* Comment osoit-il parler de la sorte dans le même Discours où il reconnoissoit avoir sû que quatre Scelerats étoient allez à Windsor pour assassiner ce Prince, & qu'il n'en avoit averti personne? & par rapport à lui-même.

* *Voïez ci-dessus, pag.* 211.

TOUTES ces choses jointes ensemble auroient rendu sa Déposition fort douteuse, si les Lettres de Coleman, & le Meurtre du Chevalier Godfrey, n'eussent pas aidé Particularitez qui parurent appuyer sa Dénonciation.

CHARL. II. 1678. dé à rendre tout croyable. Je ne dois pas pourtant taire une choſe que me dit Tillotſon. Ce Théologien recevoit ſouvent viſite de la Femme de Langhorn, qui étoit auſſi bonne Proteſtante que ſon Mari étoit bigot Catholique. Cette Dame, qui ne laiſſoit pas pour cela d'être la meilleure Epouſe du monde, ſe faiſoit une eſpece de devoir d'informer Tillotſon de tout ce qu'elle pouvoit découvrir des Intrigues Papiſtes. Un jour, & c'étoit avant qu'Oates eût rien dit des Commiſſions du Pape, elle vint lui dire, *qu'ayant voulu faire parler ſon Fils, tout dévoué au Papiſme, ce jeune homme l'avoit aſſurée, que leurs Projets étoient ſi bien concertez, qu'ils ne pouvoient échouër; & que ſon Pere alloit être un des plus conſiderables hommes du Royaume, ayant reçu de Rome une Commiſſion qui le conſtituoit Avocat-Général.* Stillingfleet étoit preſent, lors que Tillotſon me le conta.

Shaftsbury & ſes Amis enflament la Chambre Haute.

SUR les Dépoſitions du Sieur Oates on n'avoit pû moins faire que de mettre en priſon les Seigneurs & les Gentilshommes qu'il avoit accuſez; & le Parlement, comme on le peut penſer, ne demeura pas tranquille Spectateur de ce qui ſe paſſoit. Dès la derniere Séance, Shaftsbury avoit été élargi. Force lui fut de demander pardon à la Chambre des Pairs. Il eut bien de la peine à s'y réſoudre. Cependant, quand il vit une Armée ſur pié, & que, dans ſon Syſtême, le tems du

du Deſpotiſme approchoit; il lui tarda de ſortir de Priſon. Alors, il recourut à la priere; encore ne lui fut-il pas facile d'obtenir ſa Liberté. Ses Ennemis ſe prévalurent fortement contre lui de l'affront qu'il avoit fait au Roi, & à la Chambre, en implorant la Protection d'une Cour ſubalterne. On ne nia pas que la faute ne fût aggravante; mais enfin, il demandoit grace, & le parti, qui ſoûtint que cette humiliation effaçoit tout le reſte, l'emporta ſur l'avis contraire. Shaftsbury, rentrant dans la Chambre, y reprit ſes anciennes briſées. Buckingham, Eſſex, Hallifax, & lui, donnoient le branle à tout, & firent en ſorte qu'il ſe dit quantité de choſes fort dures contre le Duc d'York. Néanmoins, ils ne purent avoir la pluralité des Voix pour une Remontrance au Roi, dans laquelle ils vouloient que l'on priât ce Prince d'éloigner ſon Frere. CHARL. II. 1678.

Bedlow, revele, dans le Conſeil, quelques Particularitez du Meurtre de Godfrey.

ON en étoit à Londres dans cet état d'inquiétude & de doute, lors qu'on apprit qu'un certain Bedlow venoit d'avertir les Magiſtrats de Briſtol, entre les mains deſquels il ſe remit volontairement, qu'*il ſavoit toutes les Particularitez de la Mort de Godfrey.* Ces Magiſtrats l'envoyerent à la Capitale, où il fut d'abord examiné par le Sécrétaire d'Etat. Le Roi lui-même m'a dit, que ces premiéres Dépoſitions portoient en ſubſtance, „ qu'il ne ſavoit rien de la Conſpi- „ ration qui faiſoit tant de bruit; qu'il

CHARL. II. 1678. „ avoit pourtant ouï dire que l'on tenoit „ prêts à St. Jaques en Galice quarante „ mille hommes, qui devoient s'y ren- „ contrer ſous prétexte de Pélérinage, & „ que l'on tranſporteroit en Angleterre; „ que cependant, de ſa connoiſſance, on „ n'aſſembloit point de Vaiſſeaux ſur les „ Côtes; qu'il avoit vû le Corps de Mr. „ Godfrey dans le Palais Royal de Som- „ merſet; qu'un Domeſtique de Mylord „ Bellaſis lui offrit quatre mille livres „ ſterlin pour les aider à tranſporter ce „ Cadavre; & que lui, Bedlow, s'étant, „ après l'action, enfui à Briſtol, ſa Con- „ ſcience l'y avoit tellement bourrellé, „ qu'il n'avoit pû ſe mettre en repos „ qu'en découvrant ce qu'il en ſavoit. „

Caractere de Bedlow.

CE Bedlow étoit un vrai Chevalier d'induſtrie. Ses mœurs ne pouvoient gueres être plus mauvaiſes. Les Noms ne lui coûtoient rien. Il en prenoit par tout de nouveaux; &, par ce moyen, il attrapoit tout le monde. En France, & en Eſpagne, on l'avoit vû faire la figure d'un homme de qualité. En un mot, il ne vivoit que d'adreſſe, ou plûtôt que de filouteries. La délicateſſe de ſa Conſcience étoit donc une choſe fort ſujette à caution; &, d'ailleurs, ſe pouvoit-il imputer aux Eſpagnols rien de plus ridicule, que d'aſſembler des Troupes pour envahir l'Angleterre, pendant qu'ils n'ont point de Flotte, & qu'on ne ſait pas même qu'ils en préparent?

LE

CHARL. II. 1678.

LE lendemain Bedlow, comparut à la Barre des Pairs, & ce fut une nouvelle Scene. Cet homme, qui, la veille, ne savoit rien de la Conspiration, en connoissoit à present l'Origine, le Progrès, & tout le detail. Pour le faire court, ce ne fut pas assez qu'il confirmât le fond principal des Dépositions d'Oates, il y ajoûta encore quantité de choses dont l'autre n'avoit rien dit. Si l'on vouloit l'en croire, il n'*avoit couru de lieu en lieu dans l'Europe, qu'afin de concerter le Projet; on lui en avoit confié tout le Mystere; & il avoit décacheté plusieurs Lettres dont on le chargeoit pour d'autres personnes.* Le Roi conclut, & se le persuada fortement, que quelqu'un la nuit avoit souffié Bedlow.

Le lendemain, Bedlow fait toute la Conspiration, & la dépose sous serment devant les Seigneurs.

QU'IL eût tort ou raison de le croire, il importoit peu au public. Les Loix ne demandent que deux Témoins, pour fournir des preuves juridiques. On en avoit donc desormais autant qu'il en falloit pour procéder contre les Prisonniers; &, s'il suffisoit de jurer, pour en être crû en justice, la Conspiration ne pouvoit plus être équivoque. Par surabondance de droit, on fit une grande attention sur deux Lettres que l'on trouva parmi les Papiers de quelques Jésuites, quand on se saisit de leurs personnes. L'une, écrite de Rome, parloit des Patentes que l'on envoyoit de cet endroit-là en Angleterre; & il y étoit ajoûté, que *l'on pouvoit en deviner le contenu*,

Deux Lettres, trouvées sur les Jésuites, fortifient la persuasion du Complot.

Conjoncture, Carſtairs, le même dont j'ai deja parlé, vint à Londres. Mécontent de Mylord Lauderdale, qui, ſelon lui, ne le gratifioit pas ſelon ſes mérites, il fit ce voyage à deſſein de le perdre. Il accuſoit ce Seigneur de fomenter, ſous main, l'eſprit de deſobéïſſance aux Loix, dans le tems même qu'il ſembloit travailler avec tant de fureur à la ſuppreſſion des Conventicules. Voici comme il raiſonnoit, pour démontrer ce Chef d'Accuſation. *Par les piéges*, diſoit il, *que j'ai tendus aux Predicants, j'en ai dénoncé pluſieurs, qui ne pouvoient échapper, ſi l'on eût voulu les arrêter. Le Duc de Lauderdale a negligé les Avis que je lui donnois. Donc, le Duc de Lauderdale a deſſein que les Conventicules ſubſiſtent, pendant qu'il en punit à fer & à feu les Provinces ſuſpectes.* Carſtairs dreſſa ſes Plaintes en forme de Mémoire, où il avoua l'Antidate de l'Ordre du Conſeil d'Edimbourg pour ſaiſir le Miniſtre Kirkton, & où il s'offrit de produire pour Témoins les mêmes perſonnes qui lui ſervoient d'Eſpions en Ecoſſe. L'Auteur remit ſon Ecrit entre les mains du Marquis d'Athol, qu'il pria inſtamment de lui obtenir la grace d'être admis chez Mylords Hamilton & Kincardin, afin de leur demander pardon de ſa faute, & d'en implorer la protection. Je declarai ſans ſans façon, que l'on ne devoit point faire uſage de cet indigne homme, & qu'abſolument je ne voulois rien avoir à dé-

CHARL. II. 1678.

accuſer le Duc de Lauderdale.

CHARL. II. 1678. mêler avec [illegible] ur de la Multitude! J'étois à M[illegible] raffendiſh, & à quelques autres Membres de la Chambre-Baſſe, qui, ſur ce que je leur en dis, ne lui permirent plus de les voir.

Carſtairs porte faux Témoignage contre un Banquier Papiſte, nommé Staley.

CE Maître Fripon, qui furetoit partout pour faire quelque coup de ſon métier, en trouva l'occaſion dans une Auberge, où il frequentoit quelquefois. Staley, Banquier Catholique-Romain, autrefois fort accommodé, mais depuis peu aſſez mal dans ſes affaires, parce qu'on tiroit ſur lui de tous côtez, mangeoit auſſi ſouvent dans cette Maiſon, qui étoit vis à vis de la ſienne. Un jour qu'il y dinoit, dans une petite Chambre ſeparée par une mince Cloiſon de bois de celle où étoit Carſtairs, ce dernier pretendit lui avoir ouï dire en François, que *le Roi d'Angleterre étoit un Coquin; qu'il perſécutoit le Peuple de Dieu; & que lui, Staley, le poignarderoit, ſi perſonne n'étoit aſſez hardi pour le faire.* Ayant couché ceci par écrit, & ſe faiſant accompagner de l'un de ſes Témoins de poche, il alla le lendemain chez le Banquier, lui montra ce qu'il avoit à dépoſer contre lui, & le menaça de le dénoncer ſur le champ, s'il ne lui donnoit pas certaine Somme qu'il lui nomma. Staley ſe trouva dans un grand embarras. Il voyoit des deux côtez un danger égal. Enfin, il aima mieux en être la victime, que la dupe. On l'arrête, les deux hommes font leur Dépoſition ſous ſerment, & l'on

ou cinq jours

CHARL. II. 1678.

pour lui faire le procès.

QUAND je fus qui étoient [illegible] teurs, je me crus obligé de faire mon possible pour m'opposer à leur infame dessein. Je vins avertir le Chancelier & l'Avocat-Général *que ces deux hommes étoient les plus grands Scelerats qu'il y eût sur la Terre.* Jones trouva fort mauvais que je m'ingeraſſe d'office dans cette affaire: le public en porta le même jugement; & l'on ſe déchaina par-tout contre moi. On ſe mit en tête, que je ne faiſois ceci, que pour me mettre bien en Cour; & l'on crut alors avoir decouvert la raiſon de ce que je diſois ſi ſouvent pour invalider la grande Découverte. J'avois oſé dire à quelques perſonnes de poids, que *pluſieurs choſes y paroiſſoient incroyables; que l'on pouvoit pourtant profiter de la diſpoſition générale où ceci mettoit les eſprits; qu'il s'y preſentoit une occaſion naturelle de faire de bonnes Loix pour ſervir de rempart contre le Papiſme; mais, qu'il étoit à ſouhaiter que l'on ne ſe hatât pas trop legerement à repandre du Sang.* Mylords Hollis, & Hallifax, prirent fort bien la choſe; mais, le Comte de Shaftsbury ne pouvoit ſouffrir qu'on tint ce langage. A ſon avis, il falloit appuyer l'opinion du Complot; & tous les gens, qui faiſoient ſentir la foibleſſe des Dépoſitions, devoient être regardez comme des Ennemis du public. Après cela, que l'on

L'Auteur ſe remue pour faire échouër le projet des faux Témoins, & ſe décrie par-là dans ſon propre Parti.

CHARL. II. 1678.

comte sur la fave[illegible] mois n'aguere [illegible] de tout le mon[illegible] Tout à coup le même monde m'accabla d'invectives; & les choses allerent si loin, que l'on me fit prier de ne point sortir de peur de la Populace. Cet avis ne me rendit, ni moins sincere, ni plus timide.

Staley est condamné & éxécuté.

LE Procès de Staley ne fut pas long. Les Dépositions étoient formelles, & ce pauvre homme n'eut rien à produire contre les Témoins. Toute sa defense se réduisit à faire voir, qu'*il n'étoit pas vraisemblable, qu'il eût prononcé les paroles, dont on le chargeoit, dans une Auberge, si haut qu'on eût pû l'entendre dans une Chambre voisine, & dans un quartier de la Ville, où presque tout le monde entendoit le François.* On le condamna à mort, & il s'y prépara serieusement. On lui promit la vie, s'*il vouloit confesser ce qu'il savoit de la Conspiration.* Il protesta qu'*il n'en savoit rien, & qu'il n'avoit point dit ce qu'on lui imputoit, ni rien d'approchant.* C'est ainsi qu'il en parloit au Ministre Lloyd, qui l'alla voir dans la prison. Ce pauvre homme fut le premier qui souffrit à l'occasion du Complot. Le Duc de Lauderdale, qui apprit que cette mort me touchoit, en prit sujet de me déchirer sans pitié. *J'avois voulu sauver Staley*, disoit-il, *parce que j'avois naturellement de la tendresse pour tous les Assassins des Rois.* Charles, qui le lui ouït dire, prit goût à cette pensée, & la repeta dans un

un Cercle de Seigneurs qui se rangoient autour de lui lors que ce Prince venoit à la Chambre Haute. CHARL. II. 1678.

QUI auroit cru que ce Monarque, qui m'insultoit alors si cruellement, se fût avisé, deux jours après, de vouloir m'employer? Il le fit pourtant. Mylord Dunbarton vint me dire de sa part, qu'il souhaitoit de me parler, & qu'il me prioit de l'aller trouver en secret. Ce Seigneur, Frere du Duc d'Hamilton, étoit Papiste, & avoit été élevé en France. Il me dit que *le Monarque croyoit que je pouvois lui rendre service, si je voulois, & ne nommeroit point au Siege de Chicheſter*, alors vacant, *jusqu'à ce qu'il eût vû si j'avois envie de le meriter.* Je demandai là-dessus au Comte, *pour qui le Roi me prenoit, & s'il s'imaginoit que je serois homme à servir d'Espion, ou à trahir mes Amis?* J'en eus pour reponse, que *ce Prince ne me feroit point de questions*, & me laisseroit en tout à ma Liberté. Le Roi veut avoir des Conférences avec l'Auteur.

AVANT que j'eûsse trouvé le moment favorable que Mylord Dunbarton m'avoit offert, il se passa une chose qui rendit la bonne foi d'Oates fort suspecte. Lors qu'il comparut devant les Seigneurs, où il repeta ce qu'il avoit dit aux Communes, on lui demanda, s'*il avoit nommé tous les Complices?* Il dit à cela, qu'*il se pouvoit qu'il n'eût pas nommé certaines personnes peu considerables, mais qu'il n'en connoissoit point, de quelque rang, qu'il* La Reine est accusée par Oates.

CHARL. II. 1678.

n'eût nommées Cependant, il ſe raviſa dans la ſuite; & Madame Elliot, femme d'un homme de ce nom qui étoit de la Chambre, vint dire au Roi, de ſa part, qu'*il avoit quelque choſe à depoſer contre la Reine, ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté.* Charles, qui vouloit lui donner beau jeu, pour me ſervir de ſes propres termes, lui fit repondre *qu'il n'avoit qu'à parler hardiment.* Alors, Oates ajoûta de ſurcroît à ſon Conte, „ que la Reine avoit „ mandé quelques Jéſuites à ſon Palais „ de Sommerſet; qu'il y alla lui-même „ avec d'autres; qu'il ſe tint dehors à la „ porte de la Chambre où ſes Camara„ des entrerent; qu'il y entendit une per„ ſonne qui parloit en dedans; que cet„ te perſonne étoit une femme autant „ qu'il en pût juger par la voix; que cet„ te femme témoignoit beaucoup de reſ„ ſentiment de la maniere indigne dont „ on l'avoit traitée, & promettoit d'ap„ puyer le deſſein de faire perir le Roi; „ qu'après quelques momens, on le fit „ entrer, lui Oates, & qu'il ne vit dans „ la Chambre d'autre Femme que la „ Reine à qui on le préſenta. „

Le Dénonciateur ne paroit pas ferme.

DANS l'Examen du Dénonciateur, on voulut ſavoir, *quelle étoit la Chambre dont il parloit*; &, par la Deſcription qu'il en fit, ce ne pouvoit être, qu'une des plus ſpacieuſes du Palais. La Reine avoit la Voix fort baſſe; &, parlant dans une Chambre de cette grandeur, il étoit im-

impoſſible qu'on pût l'entendre de ſi loin, à moins qu'elle n'eût fait de grands efforts à deſſein. Oates fut encore preſſé ſur ce qu'il avoit dépoſé, en preſence des Pairs, qu'*il ne connoiſſoit point de perſonnes de quelque rang qu'il n'eût nommées.* Il crut ſe tirer d'affaire en repondant, qu'*il ne croyoit pas alors qu'il pût, ſans crime & ſans danger, parler de la Reine*; mais ce faux-fuyant ne contenta que peu de gens. CHARL. II. 1678.

CEPENDANT, Bedlow parut confirmer la Dénonciation précédente: car, il déclara, „ qu'étant un jour à la Chapelle de „ Sommerſet, il y vit la Reine, le Duc „ d'York, & quelques autres perſonnes, „ en grande conference, dans le Cabi„ net de la Galérie; qu'enſuite quelqu'un „ deſcendit, & rapporta comme une „ grande Nouvelle, qu'*enfin la Reine* „ *s'étoit rendue*; & que pendant ſes Voya„ ges, un homme, à qui il parloit de ce „ qu'il avoit vû & ouï dans cette occa„ ſion, lui expliqua ces dernieres paroles, „ & lui apprit, qu'*il s'y agiſſoit d'ôter la* „ *vie au Monarque.* „ Quelques Circonſtances rendoient ceci vraiſemblable. Bedlow juroit poſitivement avoir vû le Corps mort de Godfrey dans le Palais de Sommerſet; & l'on remarqua, que dans le tems de la découverte de cet Aſſaſſinat, la Reine ſe tint pendant quelques jours dans une ſi grande retraite, que perſonne ne pouvoit l'approcher, & que le Prince Ru- Son Accuſation eſt pourtant confirmée par Bedlow.

CHARL. II. 1678.

Rupert, lui-même, qui demandoit à la voir, en fut refusé comme d'autres. Toutes ces choses jointes ensemble donnerent d'étranges soupçons de cette Princesse; mais, le Roi se contenta de savoir ce que l'on en pensoit, & ne voulut pas permettre qu'on approfondît l'Affaire.

Le Parlement pousse les Papistes.

PENDANT que l'on recevoit les Dépositions, & que l'on se préparoit à l'instruction du Procès des Prisonniers d'Etat, on porta, dans la Chambre Basse, un Projet d'Acte, où l'on requeroit *de tous les Membres du Parlement, & de toutes les personnes qui servoient le Souverain, où qui venoient à la Cour, d'abjurer formellement le Papisme, & particulierement le Dogme de la Transubstantiation; en declarant aussi, que le Culte, que la Communion Romaine rend à la Vierge, & aux Saints, est idolâtre.* La Loi passa sans difficulté dans les Communes. Mais, dans la Chambre Haute, Gunning, Evêque d'Ely, soûtint que *l'Eglise de Rome n'est point coupable d'Idolatrie.* Barlow, Evêque de Lincoln, répondit à ses Argumens, & les Seigneurs se rendirent aux raisons du dernier. Après que la chose fut faite, Gunning, qui avoit protesté *que sa Conscience lui permettroit jamais de prêter ce nouveau Serment*, suivit le torrent, & le prêta dans la foule. Le Duc d'York, ne se voyant pas assez fort pour y faire une opposition generale, tacha de se mettre personnellement à couvert. Les larmes aux

aux yeux & la priere de la bouche, il dit aux Seigneurs, qu'*il esperoit de leur bonté dans l'Affaire la plus intéressante qu'il y eût pour lui dans le monde ; qu'on lui verroit toûjours une fidélité respectueuse pour le Roi son frere, & un sincere attachement au bien du Royaume ; & qu'il pouvoit protester en saine Conscience, que de quelque Religion qu'il fût, ce ne seroit jamais qu'une Affaire entre Dieu & son Ame, & dont il ne paroîtroit rien dans son Gouvernement.* Quelque impression que fit son discours sur toute l'Assemblée, ce ne fut pas sans peine que la pluralité des Voix lui accorda, dans la Chambre des Pairs, une Clause d'exemption, qui, dans celle des Communes, passa, contre l'opinion de tout le monde. On fit la même grace à neuf Dames, dont on donna le choix à la Reine. Cette Princesse en laissa elle même la décision au sort, & voulut que les Dames Papistes, qui l'approchoient, tirassent à qui seroient incluses dans l'Acte. Elle ne nomma que la Ducheſſe de Portsmouth, qu'elle ne crut pas devoir exposer à cette incertitude : Egard, que bien des gens blamerent ; mais, dont elle ne pouvoit guere se dispenser dans une Conjoncture qui l'obligeoit aux complaisances les plus extraordinaires pour son Mari. CHARL. II. 1678.

LORS qu'on fit le Procès à Coleman, Oates & Bedlow étant ses Accusateurs, il nia qu'*il eût jamais vû l'un ni l'autre*, & Procès & Condamnation de Coleman.

CHARL. II. 1678.

& fit ſur-tout remarquer *que le premier ne l'avoit, ni reconnu quand on le lui confronta la premiere fois, ni chargé que quelque tems après cette Confrontation.* Il chicana d'ailleurs extrémement le terrain ſur le jour précis où ce Denonciateur l'accuſoit d'avoir fait tenir les quatre-vingt Guinées aux quatre hommes qu devoient aſſaſſiner le Roi à Windſor. Le Procès verbal portoit ſeulement *que cela s'étoit fait dans tout le mois d'Aout*; & le Prevenu, qui auroit pû trouver ſon compte à une préciſion moins generale, parce qu'il avoit été hors de Ville pendant preſque tout le mois, preſſoit fortement Oates de marquer le tems d'une maniere moins vague. Celui-ci s'en excuſa toûjours, quoique dans d'autres affaires de moindre importance il deſcendît aux plus petites Circonſtances. Enfin, il fut decidé que le jour n'y faiſoit rien, puis qu'il n'en étoit point parlé dans le Procès Verbal. D'un autre côté, ce fut inutilement que Coleman s'étendit à démontrer le peu d'apparence qu'il pouvoit y avoir qu'il eût communiqué ſes ſecrets à des gens qu'il n'avoit jamais vûs. Ce moyen de défenſe ſe détruiſoit de lui même, en ſuppoſant que les Accuſateurs étoient inſtruits de tout le détail du Complot; & les Lettres écrites au Pere de la Chaiſe ne fourniſſoient-elles pas des preuves peremptoires, qu'il en étoit lui-même un des principaux Acteurs? Ces Letrres furent produites, & firent

rent grande impreſſion ſur la Cour. Il dit pourtant pour ſa défenſe, *qu'à la verité il y avoit quantité de choſes très imprudentes; mais, qu'il n'avoit jamais eû en vûe que le ſervice du Roi & du Duc d'York; que s'il s'étoit propoſé de rétablir la Religion Catholique, ce n'étoit ni par la rebellion, ni par l'effuſſion du ſang, mais ſeulement par le canal de la Tolérance; & que le ſecours, qu'il attendoit du côté de la France, ne devoit s'entendre que de l'argent & des bons offices.* Après une longue Audience, Coleman fut jugé coupable de Haute-Trahiſon, & condamné, comme tel, à perdre la vie. CHARL. II. 1678.

IL continua, juſqu'au dernier ſoupir, à nier tout ce que l'on avoit dépoſé contre lui. En vain des Commiſſaires, nommez par les deux Chambres, allerent lui offrir leur interceſſion, s'il vouloit confeſſer. Ce furent de grandes proteſtations d'innocence, & des ſoins fort étudiez de juſtifier le Duc d'York. Il dit à ces Députez, *que ſon zéle pouvoit l'avoir mené trop loin; que penétré de ſa Religion, il ſouhaitoit certainement avec ardeur, que tout le monde lui reſſemblât, à la réſerve des Fers qu'il portoit; que ſon plus grand crime étoit d'avoir trop conſulté ſon Avarice & ſon Ambition dans les Affaires; qu'il s'étoit une fois approprié 2000. Guinées, qu'il avoit reçues de l'Ambaſſadeur de France, ſous couleur d'en faire des gratifications à d'autres perſonnes; que jamais il n'avoit* Coleman, proteſte de ſon innocence, juſqu'à la fin.

agi

CHARL. II. 1678. *agi que par ordre, & qu'il croyoit même que le Roi étoit inſtruit de toutes ſes Commiſſions, & ſur-tout de ſes Negociations à Bruxelles.* On crut entrevoir qu'il ne demandoit pas mieux que d'être interrogé ſur l'Article perſonnel du Monarque. Mais, les Commiſſaires ne jugérent pas à propos de le faire, & ne rapportérent pas même aux deux Chambres tout ce que le Priſonnier leur avoit dit ſur ce Point. Ils ſe contentérent de dire, qu'*il avoit parlé d'une autre affaire ſur la quelle ils n'avoient pas cru devoir lui faire des queſtions, & de laquelle ils ne croyoient pas même que l'on dût faire mention dans l'Aſſemblée.* Littleton, qui étoit un des Commiſſaires, me communiqua, dès le ſoir, tout ce qui s'étoit paſſé; & je compris, que tous ces Meſſieurs étoient fort émus. Coleman fit voir, dans ſes derniers momens, une grande ſérénité d'eſprit, & beaucoup de Dévotion; & mourut, ſans comparaiſon, mieux qu'il n'avoit vêcu. On publioit dans ce tems-là, mais c'étoit apparemment pour rendre le Duc d'York plus odieux, *que ce Prince avoit detourné le Criminel de rien déclarer, par l'eſpérance dans la quelle on l'entretint de lui envoyer ſa grace au lieu de l'Exécution.* Pouvoit-il ignorer, que dans une Conjoncture, où le Torrent étoit ſi rapide, le Roi même ſe voyoit obligé de s'y laiſſer conduire?

DANS

CHARL. II. 1678.

DANS l'allarme univerſelle, où ſe trouvoit le Royaume, chacun faiſoit chez ſoi proviſion d'armes, & l'on propoſa de mettre ſur pié les Milices. Ces Milices devoient ſe tenir en Corps pendant ſix ſemaines; &, ſi la memoire ne me trompe, l'ordre étoit qu'un Tiers fût en Campagne, chacun à ſon tour, pendant la quinzaine. Les perſonnes qui porterent le Projet d'Acte ſe flattoient ſans doute, que le peuple armé ſeroit plus redoutable, & donneroit plus de poids au Demandes du Parlement. Charles, qui vit le deſſein, refuſa de conſentir à la Loi, quand les deux Chambres la lui preſenterent.

On voudroit armer les Communes.

JE vis en ſecret ce Prince pendant tout le mois de Decembre. Nous nous voyons chez un de ſes Pages, nommé Chiffinck, où le Roi ſe rendoit ſans faute à l'heure marquée. Il y venoit ſeul, & me parloit à cœur ouvert. Nous convinmes tous deux, *que la plus grande partie de la Dénonciation étoit une Affaire concertée*; mais, nous ne nous pûmes accorder de même ſur les Auteurs de la Piéce. Le Roi en ſoupçonnoit Shaftsbury, ce qui ne me paroiſſoit point vraiſemblable; premierement, parce que la Narration des Denonciateurs, pleine de contradictions & d'improbabilitez ſenſibles, ne pouvoit venir que de gens peu ſenſez; & en ſecond lieu, parce que Oates avoit dabord voulu couvrir le Duc d'York

Ce que le Roi penſoit de la Conſpiration & du Duel de Monmouth.

CHARL. II. 1678. d'York & les Miniſtres, que le Comte haïſſoit encore plus qu'il ne haïſſoit le Papiſme. Je ne pûs auſſi lui paſſer ce qu'il ſoupçonnoit, *que cet Orage étoit excité dans la Nation, pour la replonger dans la Guerre Civile.* Je l'aſſurai qu'il n'en étoit rien, ou que du moins il ne m'en paroiſſoit rien. A cette occaſion, je lui parlai d'un bruit qui commençoit à ſe répandre, qu'*il avoit deſſein de reconnoitre le Duc de Monmouth pour ſon Fils légitime.* Il me repondit ſans héſiter, *que quelque affection qu'il eût pour ce Prince, il aimeroit mieux le voir pendu, que de l'avoir légitimé.* C'eſt pourtant la verité que Charles, qui craignoit une Rebellion, trouvoit fort bon que le Duc de Monmouth ſe rendit populaire, afin que les Whigs comptant ſur le Fils, ſur lequel le Pere comptoit auſſi lui-même, ils puſſent être retenus dans le devoir. Au reſte le Roi fut ſurpris ou du moins il fit fort l'étonné devant moi, quand je lui appris *que Coleman avoit inſinué qu'il ſavoit toutes les Intrigues qui ſe tramoient avec les Cours Etrangeres, en faveur du Papiſme.*

Ce qu'il penſoit de ſon Frere.

JE preſſai fort ce Prince d'obliger le Duc d'York de conferer avec nos Théologiens Proteſtans, & d'aſſiſter lui-même à ces Conférences. Je lui repreſentai, *que ceci diſſiperoit les Soupçons que l'on avoit conçus contre lui-même; que la choſe pourroit faire revenir ſon Frere; qu'au moins elle entretiendroit les peuples dans l'eſ-*

l'eſpérance de ſon retour; & que ſon Grand Pere Henri IV en avoit agi de la ſorte en France, pour ne pas rebuter le Parti Catholique. Il me répondit à cela, *que ſon Frere n'avoit, ni autant d'Eſprit, ni auſſi peu de Conſcience, que Henri IV, qui, à ſon avis, s'embarraſſoit fort peu de Religion.* Ceci me fit croire, qu'il étoit vrai, comme je l'avois ouï dire, que le Duc d'York avoit fait promettre à ſon Frere, qu'il ne lui parleroit jamais de cela. CHARL. II. 1678.

CHARLES m'entretint auſſi des Dépoſitions qu'Oates avoit faites contre la Reine, & m'apprit tout ce qui s'étoit paſſé là-deſſus. Il me dit, *que cette Princeſſe avoit, à la verité, peu d'eſprit, & d'aſſez grands travers; que cependant elle étoit incapable d'une action noire; qu'il s'eſtimoit obligé d'avoir de grands égards pour elle, après les ſujets de plainte qu'il lui avoit donnez; qu'il croyoit que la Trahiſon & la Cruauté étoient les plus grands Crimes que l'on pût commettre; qu'il confeſſoit que ſes mœurs avoient été fort déréglées; mais, qu'il tâchoit peu à peu de ſe corriger, & qu'il n'iroit pas en combler la meſure par l'abandon d'une Princeſſe qui avoit tant ſouffert de ſes Infidélitez.* Comme je vis qu'il me parloit de ſes defauts, en homme qui s'en repentoit, je lui en dis ma penſée avec une liberté qui ne lui déplut point, & le confirmai ſur-tout dans la réſolution de protéger la Reine contre les faux Temoins qui ſembloient avoir conjuré

Ce qu'il penſoit de la Reine ſa Femme, & de Mylord Danby.

CHARL. II. 1678. juré ſa perte. J'ajoûtai, qu'*il étoit impoſſible de calmer l'Orage, qu'en changeant de Miniſtres; que Danby étoit devenu l'objet de la Haine publique; que c'étoit à lui principalement qu'on en vouloit; & que ſachant la choſe en gros, je ne pouvois lui en apprendre davantage.* Ce que je diſois ſautoit aux yeux; & le Roi tomba facilement d'accord avec moi, que Danby étoit le grand but de tous les Mouvemens. Il y paroiſſoit aſſez à la Manœuvre du Parti dans les Communes. On y accorda de l'argent pour congédier l'Armée; mais, on ordonna, *que les Eſpeces ne paſſeroient point par les Mains du Threſorier, qu'on les porteroit à la Chæmbre de Londres, & que des Commiſſaires nommez par le Parlement y payeroient les Troupes, en les caſſant.* Si le Roi fut content de ma Conjecture, il le fut très peu de ma reſerve. Il auroit voulu que je lui euſſe dit tout ce que je ſavois, & m'accuſa d'en agir avec trop de myſtere. Je me vis donc contraint de lui dire, *que ſa defiance me chagrinoit, & me mettoit hors d'état de lui rendre ſervice; que je ne lui ferois plus d'importunes Viſites; & que cependant il pouvoit s'aſſûrer que je l'informerois de tout ce que je pourrois apprendre de quelque importance pour ſa Perſonne & pour ſon Gouvernement.*

Carſtairs eſt reconnu Fripon, & meurt de chagrin.

DANS quelqu'une de ces Entrevûes, j'inſtruiſis le Roi des Intrigues de Carſtairs contre le Duc de Lauderdale. Charles, ſans

ſans me nommer, en avertit ce Seigneur qui fit venir chez lui le Perſonnage pour lui reprocher ſa perfidie. Carſtairs ne convint point du fait, & ſoûtint qu'*il étoit ſeulement vrai que Mylords Hamilton & Kincardin vouloient l'y engager.* Il eut même l'audace d'en parler au Roi en ces termes, ne nommant point Mylord Athol, pour ſe ménager quelque appui au beſoin. Le Monarque voulut ſavoir ce qui en étoit, de la propre bouche du Duc d'Hamilton, qui conta la choſe comme je l'avois dite. Le Marquis d'Athol, qui apprit ce qui ſe paſſoit, fit venir Carſtairs près de ſon Cabinet, où il avoit caché deux perſonnes, & y fit des queſtions à ce Fripon, qui lui dit, *qu'ayant été découvert, dans un tems où il ſe voyoit ſur le point de faire fortune, & où il ne pouvoit la faire ſi le Duc de Lauderdale étoit ſon Ennemi, la ſeule reſſource qui lui avoit paru, étoit d'accuſer à faux Mylords Hamilton & Kincardin.* Le Marquis, accompagné de ſes deux Témoins, & muni du Mémoire que Carſtairs lui avoit remis autrefois, alla trouver le Roi, auprès duquel il trouva ce Scelerat, qui faiſoit mille Sermens de la vérité de ce qu'il avoit dit de ces deux Seigneurs. Les Piéces, qu'Athol produiſit ſur le champ, démontrerent clairement ſa Friponnerie & mon Innocence. Peu de tems après, cet homme mourut agité de cruels remords; & ordonna, qu'*après ſa mort, on le jettât dans*

CHARL. II. 1678.

CHARL. II. 1678. *un Foſſé, comme un Chien, ne valant pas mieux*, à ce qu'il dit lui-même. Je ne pûs jamais ſavoir ce qu'il avoit avoué de l'Affaire de Staley.

Danby attaque Montague. ON vient de voir que les Affaires étoient déja fort brouillées. Un nouvel Incident les brouilla davantage. Le Comte de Danby, qui avoit rompu avec Montague, craignit que ce dernier ne fit uſage de ſes Lettres, & de ſon ancienne confidence, pour le dénoncer au Parlement. Voulant donc le prévenir, il ſe fit écrire par Jenkins, Plenipotentiaire à Nimegue, *que Montague étoit entré dans une confidence étroite avec le Nonce du Pape, & tramoit avec lui de pernicieuſes Intrigues.* Si je dis que le Thréſorier ſe fit écrire ces Lettres, je ne fais que rapporter ce que l'on en diſoit alors. Au reſte, ce Nonce du Pape à Paris étoit un certain Signore Con, que j'ai très bien connu. La plûpart des Lettres, qui alloient reciproquement de Londres à Rome, paſſoient par ſes mains. Homme adroit, bon Nouvelliſte, & avide d'argent, il étoit vrai que Montague l'employoit, & le payoit bien pour les Secrets qu'il lui découvroit. Sur la Lettre de Jenkins, le Roi fit avertir les Communes, *que Montague, d'intelligence avec Rome, étoit complice de la Conſpiration; qu'il avoit réſolu de le pourſuivre en Juſtice; & que l'ordre étoit donné de ſe ſaiſir de tous ſes Papiers.* Le dernier Point étoit la grande Affaire.

On

On en vouloit moins à la Perſonne de ce Gentilhomme, qu'à ſes Secrets. Quand on auroit arraché de ſes mains les dangereuſes Lettres qu'on lui avoit écrites, on ſe mettroit peu en peine du reſte. Auſſi n'avoit-on rien de vrai à dépoſer contre lui. CHARL. II. 1678.

MONTAGUE, qui connoiſſoit bien les Cours, n'étoit pas ſi facile à attrapper. Ces Lettres n'étoient plus chez lui. Un Ami les avoit en dépôt dans une Boete bien cachetée. Lors donc que la Réſolution du Souverain eut été communiquée à la Chambre, on eut l'adreſſe de faire couler le tems en grandes Diſputes ſur le Droit que le Monarque avoit ou n'avoit point de ſaiſir les Papiers d'un Membre des Communes, n'y ayant point encore ſur-tout contre lui des Dépoſitions dans les formes. Pendant ce Débat, qui dura quelques heures, & où l'Accuſé garda un profond ſilence, il envoya chercher ſa Boete; &, quand il l'eut reçûe, il l'ouvrit, & en tira deux Lettres du Comte de Danby, qui donnoit à l'Ambaſſadeur des Inſtructions *pour traiter avec la France, moyennant une Penſion de trois cent mille livres ſterlin, que la Cour de Verſailles payeroit au Roi Charles pendant trois ans, parce que, pendant tout ce tems-là, l'on ne pourroit convoquer de Parlement*; & l'on recommandoit à Montague, *de n'en dire pas un mot au Sécrétaire d'Etat d'Angleterre.* Winnington, élevé depuis peu à

Danby eſt lui-même accuſé de Haute-Trahiſon par les Amis de Montague.

CHARL. II. 1678. l'Emploi de Procureur-Général, quoi qu'il ne fût considerable, ni par la naissance, ni par ses lumieres, y ayant dans son fait plus de hardiesse & d'entregent, que de capacité; Winnington, dis-je, se récria fortement sur ces Lettres. *On y voyoit*, disoit-il, *un Thrésorier, qui, en sortant de sa Sphere, dirigeoit les Ambassadeurs, faisoit le Sécrétaire d'Etat; ôtoit cet Office aux personnes qui en étoient naturellement chargées; exposoit en vente l'honneur & l'intérêt de l'Angleterre; ou, plûtôt à la Lettre, vendoit à la France la Nation, & le Gouvernement.* Il conclut, que *ceci ne pouvoit être moins que Haute-Trahison; & que c'étoit son Avis, qu'on poursuivît le Comte de Danby pour Crime de Leze-Majesté.*

Les Communes portent aux Seigneurs leur Accusation contre Mylord Danby.

LES Amis du Thrésorier furent fort décontenancez. Ils ne pouvoient, ni nier que les Lettres fussent de lui, ni excuser sa Conduite. L'extenuation du Crime étoit le seul parti qui leur restât; aussi s'y retrancherent-ils, soûtenant „ que, „ dans la Lettre des Loix, la faute du „ Comte n'étoit pas du premier genre; „ qu'il n'avoit rien écrit que par les Ordres de sa Majesté; que le Souverain a „ droit incontestablement d'employer qui „ il lui plaît pour instruire ses Ministres „ dans les Cours Etrangeres; & que le „ souvenir du Procès de Mylord Strafford devroit apprendre à ne bâtir pas „ légérement un Crime de Haute-Trahi-

„ son

„ ſon ſur de ſimples conſéquences deſti- CHARL. II.
„ tuées d'une ſeule Action criminelle.„ 1678.
Mainard, ancien & illuſtre Juriſconſulte, leur accorda, „que dans les Cours ſubal-
„ ternes il ne peut y avoir de Crimes de
„ Leze-Majeſté, que ceux qui ſont littera-
„ lement ſpécifiez dans le Statut de l'An-
„ née 25 d'Edouard III.„ Mais il ajoûta, *que ce même Statut réſervoit au Parlement le Droit de Définition, ſelon l'exigence des Cas; qu'en vertu de ce Pouvoir, une Loi faite ſous Henri VIII avoit érigé l'empoiſonnement en Haute-Trahiſon; & qu'il ne falloit point douter, qu'un attentat ſur la Vie de l'Heritier préſomptif ne portant point Titre de Prince de Galles, ne fût cenſé compris dans la défenſe que fait ce Statut de conſpirer contre les Princes qui portent ce Titre, & que le Parlement ne l'entendît de la ſorte.* Après de longs debats, à la pluralité de plus de ſoixante & dix Voix, il fut réſolu de pourſuivre le Comte; &, dès le lendemain, ſon Accuſation fut portée à la Chambre Haute.

DANBY repréſenta, pour ſa défenſe, Mylord Danby veut ſe juſtifier.
„ qu'il avoit ſervi fidélement ſon Prince,
„ & n'avoit rien fait que par ſon ordre;
„ que la Cour de France le regardoit
„ comme un de ſes Ennemis; que cela
„ paroiſſoit par certaines Lettres de Mon-
„ tague, qu'il produiſit à la Chambre;
„ que les Miniſtres de Louïs XIV ne ſe
„ trompoient point, s'ils avoient de lui
„ cette penſée; que toutes les perſonnes

CHARL. II. 1678. „ qui le connoiſſoient en jugeoient de „ même; qu'en effet on lui rendoit juſti- „ ce lors qu'on s'en faiſoit cette idée; & „ qu'entre autres raiſons, qu'il avoit de „ haïr le Monarque François, une des „ plus fortes étoit, *que ce Prince témoi-* „ *gnoit le dernier Mépris pour la Perſonne* „ *& pour le Gouvernement du Roi de* „ *la Grande-Bretagne.* „ Ces dernieres paroles ſurprirent tout le monde, & l'on y trouva un Caractere un peu trop naïf des deux Rois.

Les deux Chambres allant ſe brouiller ſur cette Affaire, le Parlement eſt prorogé.

IL y eut grande diſpute, parmi les Seigneurs, à cette occaſion. La queſtion étoit de ſavoir, *ſi l'Accuſation pour Crime de Haute-Trahiſon devoit être reçue.* On diſoit pour la Négative, „ qu'il ne s'en- „ ſuivoit pas que ce fût un Crime de ce „ genre, de cela ſeulement qu'il plaiſoit „ aux Communes de l'appeller de la ſor- „ te; &, qu'à prendre la choſe au pis, la „ faute du Comte n'étoit point de celles „ que ſpécifioit le Statut d'Edouard III. On répondoit à cela, „ que la Chambre „ Baſſe, qui ſe portoit pour Partie, avoit „ deux choſes à faire, l'une de prouver „ la nature du Crime, & l'autre de mon- „ trer que le Comte en étoit coupable; „ que les Seigneurs, qui devoient juger „ de l'un & de l'autre, n'en pouvoient „ rien décider avant que d'avoir entendu „ les Parties; que les Seigneurs devoient „ donc recevoir la Plainte, & proceder „ ſelon la forme uſitée en pareils cas, qui „ étoit

„ étoit de conſtituer l'Accuſé priſonnier, CHARL. II.
„ & d'indiquer à briefs jours ſon Procès; 1678.
„ que tout cela ſeroit bien-tôt fini, ſi la
„ Chambre Baſſe ne pouvoit pas fournir
„ ſes Preuves. „ La pluralité des Voix conclut à ne point envoyer le Thréſorier en priſon; &, comme l'on prévit que les Communes alloient ſe plaindre d'un déni de Juſtice, & que les deux Chambres ne manqueroient pas de ſe brouiller, on prorogea le Parlement.

Jugemens du Public ſur cette Querelle.

ON raiſonna diverſement ſur l'Affaire. Le Parti de la Cour blâmoit fort Montague *d'avoir revelé les Secrets de ſon Maître.* Les autres diſoient, *qu'il étoit fort naturel de ſe mettre ſur la défenſive, quand on ſe voioit attaqué. Danby vouloit perdre Montague. Celui-ci ne ſeroit-il point en droit de le prévenir?* Tout le monde trouvoit, *que le Roi étoit la Partie ſouffrante. Entrer dans l'Alliance, parler tout haut de Guerre, demander au Parlement des Subſides pour faire la Guerre à Louis XIV; &, ſous main, faire marché avec la France, lui abandonner les Alliés, lui vendre l'Angleterre; étoit-ce le manége d'un honnête homme?* En vain prétendoit-on l'excuſer ſur l'état preſent des Affaires. *La Paix*, diſoient ſes Amis, *alloit ſe faire, au même moment où Charles s'étoit mis en fraix pour lever une Armée. Qui le dédommageroit de cette dépenſe inutile? N'eſt-il pas ordinaire que les Princes, qui ont beſoin de la Paix, l'achettent, & n'étoit-ce pas à la France à*

CHARL. II. 1678.

remi ourſer le Monarque Anglois? Tout cela, ſans doute, auroit pû paſſer, ſi l'on n'y eût pas affecté le Myſtere. Si l'on avoit de ſi juſtes raiſons pour demander ces Sommes, pourquoi les demander en cachette? On n'en agit ainſi, que lors qu'on veut tromper les gens; & ce fut apparemment la connoiſſance ou le ſoupçon de ces ſourdes Pratiques, qui déterminerent les Etats Généraux à précipiter la Paix. Diſons-le en un mot. Cette Conduite de Charles fit un nouveau tort à ſa réputation dans les Cours étrangeres, ou plûtôt y renouvella le ſouvenir de ce que ce Monarque avoit fait après le Traité de Breda, & la Triple Alliance.

On convient que Coventry n'entroit point dans les pernicieux Deſſeins de la Cour.

PERSONNE ne gagna tant, à cette découverte, que le Sécrétaire d'Etat Coventry. Il y parut clairement qu'il n'entroit pour rien dans ces noires Intrigues. Quelques perſonnes ne laiſſerent pas de l'en ſoupçonner, & de relever à cette occaſion ce qu'il avoit dit dans la Séance précédente, que le Roi *aimeroit mieux tuer, de ſa propre main, quarante hommes*, que de retarder les progrès de la Guerre. Ce fut Mr. Birch, qui l'inſulta cruellement là-deſſus, & qui dit, *que ce Miniſtre comptoit vrai-ſemblablement l'Aſſaſſinat de quarante hommes pour peu de choſe.* Coventry repliqua, *qu'il avoit toûjours parlé ſincérement à la Chambre, qu'il y avoit toûjours dit ce qu'il penſoit, & que ſi un Ange deſcendu du Ciel diſoit le contraire,*

[à

[à ces grands mots tout le monde ouvrit les oreilles, dans l'attente de quelque choſe d'extraordinaire, lors que le Sécrétaire ajoûta ſimplement qu'] *il étoit aſſuré que cet Ange ne retourneroit pas au Ciel, mais ſeroit mis au nombre des Anges tombez & menteurs.* Quoi qu'il en ſoit, le Public lui rendit juſtice, & reconnut ſon intégrité. CHARL. II. 1678.

APRE'S la prorogation de l'Aſſemblée, Danby comprit, d'un côté, que les Affaires demandoient une prompte Séance; & de l'autre, qu'il lui ſeroit impoſſible de regagner l'aſcendant dans cette même Chambre Baſſe, où le grand nombre étoit déja contre lui. Son intérêt vouloit donc que le Parlement fût diſſous, & fît place à un autre. Les Chefs du Parti Whig ſouhaitoient impatiemment la même choſe, dans la crainte que le Roi ne choiſît des Miniſtres qui pourroient ramener les mêmes Communes à leur ancienne complaiſance aveugle pour les volontez de la Cour. Ainſi, le Comte n'eut pas grand' peine à faire ſon marché avec eux. Hollis, Littleton, Boſcawen, & Hambden, lui promirent de le tirer d'affaire, à quelque petite cenſure près, & il s'engagea de ſa part à deux choſes; l'une, à faire éloigner le Duc d'York; & l'autre, à ſe dépouiller lui-même de tous ſes Emplois, avant l'Ouverture du Parlement prochain. Le Duc d'York concourut aux mêmes fins, mais pour d'autres raiſons. Tous les Partis concourent à la diſſolution de ce long Parlement.

CHARL. II. 1678. Il crut que cette Chambre-Baſſe avoit pouſſé ſi loin l'affaire de la Conſpiration, que l'on ne pourroit plus, ni la faire revenir tout-à-fait, ni la rendre plus traitable ſur le fait du Papiſme; qu'un autre Parlement en agiroit avec moins de chaleur, ou que ſuivant le train de celui-ci, le Roi n'en pourroit obtenir de ſubſides; que dans ce dernier cas, le Souverain & les Communes acheveroient de ſe brouiller, & que cette rupture ſeroit plus avantageuſe à l'Egliſe Romaine, que ces Negotiations perpétuelles d'Accommodement dont cette Egliſe avoit toûjours été la victime. Le Duc d'York, & le Thréſorier, travaillant de concert à la choſe, elle ne pouvoit guère manquer. Cependant, la reſolution finale n'en fut priſe qu'au mois de Janvier ſuivant.

Ireland, Grove, & Pickering, ſont condamnés & éxécutés.

EN Decembre on fit le procès à trois Jéſuites, nommez, Ireland, Whitebread, & Fenwick, & à Grove & Pickering, tous deux Prêtres qui officioient dans la Chapelle de la Reine. Oates & Bedlow dépoſerent formellement contre Ireland, *que dans le mois d'Août, il avoit donné des ordres particuliers pour aſſaſſiner le Roi.* Ce Jéſuite produiſit en Cour pluſieurs perſonnes qui témoignerent, *que le ſecond de ce Mois-là il étoit parti de Londres pour aller dans la Province de Stafford, d'où il n'étoit revenu que le douzieme de Septembre.* On n'eut point d'égard à ce moyen de défenſe; parce qu'une Femme aſſûra poſiti-

positivement *qu'elle l'avoit vû à Londres vers le milieu d'Août*, & qu'il étoit fort possible qu'un homme fût venu en poste en un jour, & s'en fût retourné le lendemain. Quant à Whitebread & à Fenwick, les deux Témoins ne furent pas si uniformes. Bedlow ne fonda son accusation que sur des simples ouï-dire; &, cela ne suffisant pas en Angleterre, on auroit dû les renvoyer absous, si l'on eut suivi le train ordinaire. Cependant, on se contenta de surseoir les procédures contre eux, quand on s'apperçut de l'insuffisance des Dépositions. C'étoit montrer bien visiblement qu'on en vouloit à leur vie, & je ne pûs m'empêcher de dire ce que j'en pensois à Mr. Jones, qui me repondit que *ce que l'on avoit fait n'étoit pas sans exemple.* Belle raison! Comme si des Exemples semblables prouvoient autre chose, si-non que l'on a fait autrefois la même injustice! Avoüons la vérité. La Couronne a, ou du moins avoit, de si grands avantages dans les Procès de Haute-Trahison, qu'on a tout lieu de s'étonner qu'aucun de ceux, qui en sont accusez, en échappe. On déposa contre Grove & Pickering, qu'*ils s'étoient chargez de l'Assassinat du Monarque, à Windsor; que Grove s'y étoit engagé pour* 1500 *livres sterlin en especes, Pickering ayant mieux aimé, pour sa part, trente mille Messes, qui, estimées à un Chelin, revenoient à la même Somme; qu'ils s'étoient mis souvent en de-*

CHARL. II. 1678.

CHARL. II. 1678.

voir d'éxécuter leur deſſein avec un Piſtolet de poche; mais, qu'une fois la pierre n'avoit pas été aſſez ferme; qu'une autre, il n'y avoit point eu de poudre dans le Baſſinet; & qu'à la troiſieme, le Piſtolet n'étoit chargé que de Balles. On auroit dû peut-être trouver toutes ces choſes improbables: on aima mieux y admirer les ſoins de la Providence; & les Accuſez, convaincus & condamnez, furent éxécutez, niant juſqu'au dernier moment qu'ils fuſſent coupables.

Dugdale, confirme la Conſpiration.

LA fermeté des Mourans, qui proteſtoient tous de leur Innocence, commençoit à ébranler le Public, lors qu'il parut un nouveau Denonciateur plus grave, & plus digne de foi que les deux précédens. Il s'appelloit Dugdale. Homme d'affaires de Mylord Aſhton, il vivoit en bonne reputation dans les lieux où étoient les biens de ſon Seigneur. Dans une Conjoncture où l'on ſe défioit de tous les Papiſtes, on l'avoit mis en priſon, ſur le refus qu'il fit de prêter les Sermens de Fidélité & de Suprémacie. Il ſoûtint d'abord, qu'*il ne ſavoit rien de la Conſpiration pretendue.* Mais enſuite il avoua, qu'*Evers, Jéſuite de Mylord Aſhton, avoit appris, par Lettres, des Jéſuites reſidents à Londres, que la reſolution étoit priſe de ſe defaire du Roi, & qu'on le prioit de chercher quelqu'un qui fût propre à cet Ouvrage.* Il ajoûta, *que ces Lettres, écrites par le Provincial White-*

tebread, lui étoient adreſſées ; que ſachant qu'on ne ſe ſervoit de ſon nom, que pour cacher le commerce, il les avoit rendues à Evers, pour qui elles étoient veritablement ; que ce Jéſuite, & un autre nommé Govan, le ſollicitérent d'éxécuter l'Aſſaſſinat ; qu'ils lui promirent la Canoniſation, s'il y periſſoit ; & que Mylord Stafford lui offrit cinq cent livres, s'il vouloit l'entreprendre.

CHARL. II. 1678.

UNE choſe, qui ſe repandit alors, donna beaucoup de poids à la Dépoſition de Dugdale. Etant dans la Province, au tems de la fin tragique de Godfrey, il dit en Compagnie, non comme un ſecret, mais comme une Nouvelle publique, qu'*un Juge à paix de Weſtminſter avoit été tué.* Il parla de la ſorte, ce même Mardi où à Londres on ne ſavoit encore ce que ce Magiſtrat étoit devenu. Dugdale ne pouvoit donc l'avoit appris que par la Poſte du Samedi, c'eſt-à-dire, du même jour où ce triſte Accident étoit arrivé. Cette Circonſtance rendoit le fait remarquable. Auſſi ne manqua-t-il pas de l'alléguer comme une preuve de la confidence qu'on lui faiſoit des ſecrets. Il eſt vrai que les deux premieres perſonnes auxquelles il diſoit en avoir parlé dans un Cabaret à Biere, dont l'une étoit le Curé du lieu, declarérent *qu'elles ne s'en ſouvenoient point* ; mais, pluſieurs autres dépoſerent ſous ſerment, qu'*elles lui avoient entendu debiter la Nouvelle*

Il paroit que ce nouveau Denonciateur avoit eu part au ſecret.

CHARL. II. 1678.

dans cette Maiſon publique. Il aſſûra, qu'*il tenoit la choſe du Jéſuite Evers, à qui le Pere Harcourt l'avoit mandée dans une Lettre où le Juge à paix étoit nommé Godfrey; & que quelque tems après le même Evers lui avoit dit, que le Duc d'York avoit fait avertir Coleman, alors priſonnier, de ne rien découvrir, le priant de lui dire s'il avoit revelé quelque choſe à perſonne; que Coleman avoit repondu, qu'il n'avoit fait aucune confidence à qui que ce fût qu'à Godfrey; & que là-deſſus le Duc d'York avoit donné ordre de ſe défaire de ce Magiſtrat.* Ces Particularitez ne furent communiquées au public que dans le Procès de Mylord Stafford; & je fus ſurpris que cela s'évantât après un ſi long ſilence. Ma ſurpriſe n'étoit pas ſans fondement. On avoit publié que *Dugdale avoit d'abord découvert tout ce qu'il ſavoit.* Je ſuppoſois donc, comme d'autres, qu'il n'avoit rien dit de plus que ce qui s'en étoit alors répandu dans le monde. Qui n'auroit crû, comme moi, que cet homme, ſemblable aux deux autres Denonciateurs, avoit ajoûté ce nouvel ornement à ſa Narration? Le Comte d'Eſſex m'expliqua cette Enigme. Il me dit que *Dugdale avoit parlé de tout cela dans ſes premiers Interrogatoires; mais, qu'on l'avoit ſupprimé dans le Rapport qui s'en fit au Parlement; d'un côté, parce qu'un ouidire ne pouvoit fournir de preuve juridique; & de l'autre, parce que le Roi n'avoit pas.*

pas voulu que l'on divulgât une choſe qui ne pouvoit qu'irriter davantage les eſprits contre le Prince ſon Frere. CHARL. II. 1678.

L'Orfevre Prance eſt arrêté ſur ſoupçon.

DANS le même tems on découvrit encore de plus grandes particularitez de la mort de Godfrey. La ſemaine qui précéda cet évenement, un certain Prance, Orfévre, qui travailloit pour la Chapelle de la Reine, s'étoit abſenté pendant deux jours. Quelqu'un, qui logeoit dans la même Maiſon que lui, ſe rappella cette abſence, lorſque Bedlow eut déclaré avoir vû le Corps mort du Juge à paix dans l'Hôtel de Sommerſet; &, jugeant en gros, & ſans s'arrêter au jour de trop près, que Prance pouvoit avoir eu quelque part à l'affaire, ce Quelqu'un-là le denonça au Magiſtrat, qui le fit arrêter. Comme on le menoit en priſon, Bedlow, qui paſſoit par hazard dans la rue, ſans rien ſavoir de la détention de l'Orfevre, cria auſſi-tôt, que *c'étoit un des gens qu'il avoit vûs autour de Godfrey à l'Hôtel de Sommerſet.*

Il decouvre les Particularitez du Meurtre de Godfrey.

PRANCE ſe tint, pendant quelques jours, ſur la négative. Enſuite, il ſe confeſſa complice du fait, qu'il raconta de la maniere ſuivante. „ Girauld & Killy, „ tous deux Prêtres, avoient engagé à „ ce Meurtre Prance & trois autres perſonnes. Ces perſonnes étoient Green, „ qui appartenoit à la Chapelle; Hill, „ qui avoit ſervi Godden un des plus fameux Ecrivains du Parti Papiſte; & „ Berry, qui étoit Portier du Palais. Les „ Prê-

CHARL. II. 1678. „ Prêtres leur donnerent des Rendez-vous, où tous ſe trouverent excepté „ Berry. Dans ces Conferences, on „ leur repreſenta qu'*il importoit de ſe dé-„ faire d'un Juge à paix qui ſe mêloit trop „ de leurs affaires*; *que celui-là, puni de „ ſon zele trop officieux, tiendroit en reſ-„ pect tous ſes Confreres*; *& que l'Action, „ bien loin d'être un péché, étoit meritoi-„ re.* Les Aſſemblées ſe faiſoient toû-„ jours dans certaine Maiſon„ , dont les gens en effet ſe ſouvinrent tres-bien quand ils furent citez en Juſtice. „ Le „ matin, du Samedi où le coup ſe fit, „ Hill alla demander chez Godfrey, *s'il „ étoit ſorti*, & parla à la Servante „ , qui le reconnut dans une foule de Priſonniers à Newgate. „ Quand ils ſurent „ que le Magiſtrat étoit en Ville, ils le „ ſuivirent, & l'entraînerent ſous quel-„ que pretexte dans une Maiſon, près de „ St. Clement, où ils le retinrent juſqu'à „ la nuit. Prance avoit ordre de ſe „ rendre au Palais de Sommerſet à cette „ heure-la. Godfrey, qui ſe retiroit tran-„ quillement paſſa devant la Porte de ce „ Palais, qui conduit à la Riviere. C'é-„ toit ſon chemin. A cet endroit, il en-„ tendit deux hommes qui ſe querel-„ loient. C'étoit deux des Conjurez, qui „ le faiſoient à deſſein. Un troiſieme, „ faiſant mine de vouloir mettre le hola, „ couroit chercher un Juge à paix, lors „ qu'il rencontra ſur ſes pas Godfrey

qu'il

„ qu'il pria de venir ſeparer les Combatans. Le Magiſtrat fit quelques excuſes, & ſe laiſſa enfin conduire. Quand on le vit engagé, aſſez loin de la rue, Green paſſa derriere lui, lui jetta une Cravate autour du Cou, le fit tomber à terre, & l'étrangla. Tout mort qu'il étoit déja, Girauld propoſa de lui paſſer une Epée au travers du corps; mais les autres s'y oppoſerent, dans la crainte que la trace du Sang ne les fit découvrir. On le porta donc dans la Chambre de Godden, dont Hill avoit la Clé, ſon Maître étant alors en France. Deux jours après, on le tranſporta dans une autre Chambre, où ne le trouvant pas bien, on le reporta au premier Endroit. Enfin, on reſolut de le jetter dans un Foſſé en quelque lieu écarté de la Ville. Le Mécredi au ſoir, on eut une Chaiſe, où l'on mit le Cadavre; &, quand il fut tout-à-fait hors des Maiſons, Green, qui tenoit un Cheval tout prêt pour cela, le mit ſur ce Cheval, & l'alla jetter au lieu où le lendemain on le trouva. „ CHARL. II. 1678.

LA Relation étoit bien liée, & diverſes Circonſtances paroiſſoient l'appuyer. On ne doit pas mettre au dernier rang cette autre Particularité que Prance ajoûta. C'eſt que quelques jours après l'action, les perſonnes qui l'avoient faite, & deux autres à qui l'on en avoit fait confidence, ſe donnerent rendez-vous à certain

Ce qu'il dit eſt confirmé par quelques Circonſtances.

CHARL. II. 1678. tain Cabaret de Bow, petit Village à quelque distance de Londres. Là, il parlerent beaucoup de cette Avanture, sans prendre garde qu'un Garçon du logis, qui entroit souvent pour les servir, pouvoit se defier de quelque chose. Cela ne manqua point. Ce Garçon, leur ayant oui prononcer, à plusieurs fois, le nom de Godfrey, eut la curiosité de se tenir à la porte, où il auroit pû tout entendre, si quelqu'un de la Troupe qui s'en apperçût, ne l'eût fait retirer. Ce Temoin, cité en Justice, confirma la vérité de la chose. Les deux Prêtres ayant pris la fuite, on arrêta Green, Hill, & Berry.

Prance varie, & revient à sa Deposition.

QUELQUES jours après, Prance demanda de parler au Roi, qui ne voulut l'entendre qu'en plein Conseil, où cet Orfevre se retracta de tout ce qu'il avoit dit, soûtenant que *la Narration précédente étoit de pure invention.* Au sortir du Conseil, on le remena en prison, où à peine fut-il rendu, qu'il envoya dire au Roi, par le Gouverneur de Newgate, que *rien n'étoit plus vrai que sa premiere Narration, & que s'il venoit de la contredire, on devoit l'imputer à ses remords & à sa confusion.* Bien-tôt ensuite, il se raviſa encore, & fit une seconde retractation. Dans l'incertitude où ses variations mettoient l'Affaire, on donna ordre à Mr. Lloyd de lui aller parler. Ce Ministre, qui le trouva presque mort du froid qu'il souffroit, & des agitations de sa Conscience,

ſcience, fit allumer du feu dans ſa Chambre, le fit mettre au lit, & puis l'entretint tranquillement de la choſe. Alors Prance confirma tout ce qu'il avoit dit dans ſes premiers Interrogatoires, & le fit d'une maniere ſi pénétrée, que Lloyd qui me communiqua ce qui s'étoit paſſé entre eux, m'aſſûra, qu'*il ne lui étoit pas poſſible de révoquer le fait en doute.* CHARL. II. 1678.

PRANCE, depuis ce tems-là, perſiſtant dans ſa premiere Dépoſition, comparut en Juſtice, conjointement avec Bedlow, contre Green, Hill, & Berry, à qui l'on fit le Procès. Les Accuſez eurent pour eux des Temoins qui depoſerent, qu'*ils s'étoient tous retirez de bonne heure, les ſoirs où l'on pretendoit qu'ils avoient fait telle ou telle choſe.* Les gens, qui logeoient dans les Appartemens de Godden, déclarerent, *qu'on n'avoit pû mettre ce Corps dans ſa Chambre, parce qu'ils y avoient été tous les jours.* Les Soldats, qui montoient la garde au Palais, dirent *qu'ils n'avoient point vû ſortir de Chaiſe*, & un ſeul confeſſa *qu'il en avoit vû entrer.* Après une longue Audience, les Priſonniers furent déclarez convaincus, & condamnez à perdre la vie. Green & Hill moururent Papiſtes, comme ils l'avoient toûjours été, & proteſterent conſtamment de leur innocence. Berry déclara, qu'*il mouroit Proteſtant; qu'il l'avoit toûjours été dans l'ame, quoi qu'il eût changé exterieurement de peur de perdre* Les Meurtriers de Godfrey ſont condamnés & éxécutés.

CHARL. II. 1678.

dre ſa place ; qu'il regardoit ſon ſupplice comme un juſte châtiment de ſa diſſimulation ; mais que d'ailleurs il n'étoit point coupable du Crime pour lequel on le faiſoit mourir. Ce dernier ſe prépara, en bon Chrétien, à la mort, & nia toûjours le fait dont il étoit accuſé. Lloyd, qui le voyoit dans la priſon, & qui l'accompagna au ſupplice, demeura perſuadé qu'il étoit ſincére ; &, comme Prance ne le chargeoit que d'avoir aidé à tranſporter le mort d'un lieu à l'autre, ce Miniſtre penchoit à croire que le Dénonciateur auroit bien pû ſe méprendre à la perſonne au milieu des ténébres & du deſordre. L'Exécution de ce Proteſtant, qui ne voulut rien avouer quoi qu'il eût pû ſe racheter par la Confeſſion, donna de grands avantages aux Catholiques-Romains. *On voit bien à preſent*, dirent-ils, *que ſi tant de perſonnes perſeverent, juſqu'au dernier moment, à nier la Conſpiration, cela ne vient, ni de la Doctrine des Equivoques, ni du Pouvoir de l'Abſolution, ni des autres Principes de l'Egliſe Romaine, mais de la Vérité même.* Quelques Proteſtants, de leur côté, ſoupçonnerent que Lloyd s'entendoit avec eux, & que Berry n'avoit feint de ſe convertir entre ſes mains, qu'afin de rendre l'affaire énigmatique, & de couvrir la Reine. Pour moi, qui voyois tous les jours ce Miniſtre, j'étois convaincu, qu'il y alloit à la bonne-foi, & qu'il n'y fit rien qui ne fût de ſon Caractere.

APRE'S

CHARL. II. 1678.

APRE'S l'éxécution de ces trois hommes, l'Orfevre amplifia ſes Découvertes. Il dit *avoir ſouvent ouï parler, parmi les Papiſtes, de lever une Armée, d'aſſaſſiner le Roi, & de maſſacrer les Proteſtants d'Angleterre.* Dugdale ſoûtint auſſi, qu'*il s'étoit trouvé en pluſieurs Conferences, où l'on étoit convenu d'un Maſſacre.* Celui d'Irlande étoit encore ſi frais dans la Mémoire de tout le monde, que cette ſeule idée enflamma plus que jamais l'animoſité publique. Ce n'eſt pas que, ſi l'on eût voulu y reflechir, l'improbabilité n'eût ſauté aux yeux. Les Catholiques, ſuperieurs en nombre dans l'Ile voiſine, avoient pû y éxécuter un Projet, auquel ils ne devoient pas ſeulement penſer dans un Royaume où l'on pouvoit dire, qu'ils n'étoient qu'une Poignée au prix des Proteſtants. Ajoutez à cela que Prance juroit auſſi, qu'*un Domeſtique de Mylord Powis lui avoit dit qu'ils avoient chez eux un homme, Domeſtique comme lui, qui avoit entrepris d'aſſaſſiner le Roi, & qui, peu de jours après, s'en étoit dédit.* Ne diroit-on pas, que tous les Catholiques-Romains étoient admis au ſecret, & parloient entre eux de cet Aſſaſſinat comme on s'entretient ordinairement des plus indifferentes nouvelles? Y avoit-il à cela quelque apparence? Non, ſans doute; mais, il y a tems de croire, & tems de ne point croire. C'étoit alors le premier, & l'on digeroit improbabilitez & contradictions.

Prance, & Dugdale, parlent d'un Maſſacre projetté par les Papiſtes.

CHARL. II. 1678.

dictions. Il n'étoit pas même ſûr d'y faire attention. Malheur à quiconque oſoit raiſonner. C'étoit, diſoit-on, *ſe déclarer pour les Papiſtes, & prendre les Denonciateurs pour des Fripons.* Au bout du compte, Oates & Bedlow ſe decrioient, eux-mêmes, par leur Conduite, bien plus que leurs Ennemis ne pouvoient le faire par leurs raiſonnemens. L'un parloit de tout le monde avec une inſolence inſupportable, & l'autre menoit la vie la plus déréglée.

Caractere de Scroggs premier Juge du Royaume.

NOUS avions alors, pour premier Juge du Royaume, le Chevalier Scroggs homme plus recommandable pour la facilité qu'il avoit à parler bien, que pour ſes Lumieres ou pour ſa Vertu. Autrefois même on l'avoit vû, dans une Condition fort baſſe, ſcandaliſer le public par l'Irregularité de ſes Mœurs. Il devoit ſon élevation à la faveur du Comte de Danby, qui dabord le fit placer parmi les Juges, & qui bien-tôt après le mit à leur tête. On ne vit pas ſans douleur un homme ſi pauvre, ſi vicieux, & ſi ignorant honoré d'un Emploi ſi conſiderable. Malgré ſes défauts, il gagna les bonnes graces du Peuple par le zéle & par le courage qu'il témoigna dans cette Conjoncture d'éclat où il ſe laiſſa entrainer au Torrent. Son ardeur ſe rallentit néanmoins, dès qu'il s'apperçut que le Roi ne voyoit pas de bon œil ce qui ſe faiſoit contre les Papiſtes. Alors, on le vit

vit prendre à tâche d'embarraſſer les Dénonciateurs, qui, de leur côté, accoutumez à ſe regarder eux-mêmes comme les Tribuns du Peuple, ne ſe negligerent point pour le décrier. Ce qu'il faiſoit contre eux n'alloit point pourtant juſqu'à favoriſer les Accuſez; car, il ſe comportoit ſur le Tribunal de maniere qu'il ne paroiſſoit pas tenir à lui qu'aucun n'en échappât. CHARL. II. 1678.

Aux Dénonciateurs précédens ſe joignit bien-tôt, Jenniſon, homme de bonne famille, qui avoit du bien, & dont le Frere ainé étoit Jeſuite. Catholique-Romain de naiſſance, il ſe fit Proteſtant au milieu du bruit que cette Conſpiration faiſoit dans le Royaume. Il attribua ſon changement de Religion au Scandale que lui avoit donné le Jéſuite Ireland, en ſoutenant, à ſon procès, & au lieu du Supplice, qu'*il avoit été toûjours dans la Province de Stafford depuis le commencement d'Aout juſqu'au douzieme du Mois de Septembre.* Jenniſon aſſuroit *l'avoir vû à Londres le 19. d'Aout, à tels indices que c'étoit la Veille de ſon depart pour la Ville d'York, où il alloit par la Diligence; qu'ayant appris qu'Ireland étoit en Ville, il n'avoit pas voulu partir ſans le voir; qu'il alla le chercher, & le trouva qu'il tiroit ſes Bottes; que comme il avoit fait un tour à Windſor, le Jéſuite lui demanda ce que l'on y faiſoit, & ſi le Roi y étoit bien gardé; qu'ayant repondu, que ce Prince ſe promenoit* Jenniſon & Smith confirment la Conſpiration.

CHARL. II. 1678.

noit par tout peu accompagné, Ireland fit l'étonné, & dit, qu'il ſeroit donc facile de l'envoyer à l'autre monde; *que lui, Jenniſon, s'étant recrié à cela par un* à Dieu ne plaiſe, *le Jéſuite repliqua* qu'il n'en avoit parlé que comme d'une choſe poſſible, & non comme d'une choſe qui dût ſe faire. Jenniſon marquoit tout cela dans une Lettre qu'il écrivit à un de ſes Amis de Londres; ajoûtant, qu'*il ſe ſouvenoit encore d'une ou de deux autres Particularitez de peu d'importance, & que peut-être Smith, Prêtre & Confeſſeur de ſon pere, pouvoit en ſavoir quelques autres: mais, qu'il proteſtoit ſur le ſalut de ſon ame, qu'il ne ſavoit rien de plus lui-même, & qu'il ſouhaitoit de ne voir jamais la face de Dieu s'il en ſavoit autre choſe.* Cette Lettre fut imprimée, & ſervit à démontrer le peu de fonds qu'il y avoit à faire ſur les Proteſtations d'Innocence que les Mourans avoient faites au lieu du ſupplice.

On promet une Recompenſe aux perſonnes qui viendront faire de nouvelles Découvertes.

JE dois dire ici que l'Eté ſuivant Jenniſon publia un long Narré de ce qu'il ſavoit de la Conſpiration. Il y dit, qu'*on l'avoit ſollicité lui-même à ſe charger de l'Aſſaſſinat du Monarque.* Il y nomma les quatre Scelerats *qui allerent à Windſor pour en éxécuter le deſſein*; & il prétendit, *que c'étoit-là les particularitez dont il avoit voulu parler dans ſa Lettre imprimée.* Le Prêtre Smith, qui changea auſſi de Religion, depoſa, *qu'étant à Rome, il y avoit ouï parler du Projet d'ôter la vie au Roi; mais,*

mais, qu'il ne ſavoit rien que des generalitez vagues, n'ayant oui nommer perſonne. On s'apperçut avec le tems, que ce Proſelyte étoit de fort mauvaiſes mœurs. Cependant, ces nouveaux Dénonciateurs donnerent du crédit aux autres; & le Public ne douta plus de la Conſpiration. La moindre apparence de doute n'auroit pû y reſter, ſi l'on avoit eû d'autres Preuves réelles, que les Lettres de Coleman, & que le Meurtre du Juge à paix Godfrey. Pour avoir tous les Eclairciſſemens poſſibles, le Roi fit publier, qu'*il accorderoit ſa grace, & une gratification de deux cent livres ſterlin, à quiconque viendroit faire de nouvelles Découvertes.* Tout le monde ne goûta pas cet expédient. Que l'on offrît des recompenſes aux perſonnes qui découvriroient des Coupables déja denoncez, à la bonne heure; mais, diſoit-on, qu'eſt-ce que ceci, que d'acheter des Temoins, & que d'inviter les gens au faux Temoignage?

CHARL. II. 1678.

Les Papiſtes ſont accuſez de vouloir corrompre Bedlow.

AU defaut d'autres Preuves de fait, on vint à ſavoir certaines Pratiques indirectes qui donnerent un nouveau relief à la Dénonciation. Les Seigneurs, Priſonniers d'Etat à la Tour, avoient choiſi pour leur Solliciteur un certain Homme nommé Reading, aſſez eſtimé pour ſon ſavoir-faire, mais point du tout pour ſa Vertu. Ce Reading ſe fit grand ami de Bedlow, ne l'abandonnoit preſque point, lui prêtoit de l'argent au beſoin, & devant le

CHARL. II. 1678. monde le preſſoit toûjours de dire hardiment tout ce qu'il ſavoit du Complot. En ſecret, c'étoit autre choſe. Après avoir vainement tenté de lui arracher quelque Confidence de laquelle on pût faire uſage contre lui-même, il lui propoſa tout net *de donner à ſes Depoſitions un tour qui mît à couvert les Seigneurs détenus à la Tour. Cela ſe pouvoit faire aiſément, en reduiſant tout à de ſimples oui-dire; & la récompenſe ſeroit telle, qu'il auroit tout lieu de s'en contenter.* C'étoit au moins ce que Bedlow diſoit; car, Reading pretendoit au contraire, *que l'autre lui en avoit fait la premiere ouverture; qu'il l'avoit prié de demander à ces Seigneurs ce qu'ils voudroient lui donner, s'il les tiroit d'affaire; que lui, Reading, voyant que c'étoit un moyen facile de prevenir l'effuſſion du ſang innocent, il avoit taupé à la Propoſition; que cependant ces Seigneurs n'y trempoient en rien; qu'ils n'avoient pas même voulu promettre un ſou; & que Mylord Stafford étoit le ſeul qui ſe fût offert de lui confier 200 livres ſterlin, pour en faire ce qu'il trouveroit à propos.* Ce qu'il y a de certain, c'eſt que dans un marché, où ils jouoient tous deux au plus fin, Bedlow attrappa l'autre. Non ſeulement il eut la precaution d'avertir de cette Intrigue le Prince Rupert, & le Comte d'Eſſex; mais encore, un certain jour que Reading devoit venir dans ſa Chambre, il y cacha deux perſonnes, qui entendirent tout ce que cet Avocat

Avocat lui disoit pour l'animer à la chose. Reading eut encore l'imprudence de lui donner un Mémoire, où il marquoit le peu de changemens que Bedlow avoit à faire dans ses Depositions pour les rendre defectueuses contre les Prisonniers d'Etat. Avec ce Mémoire, & ses deux Temoins, le Denonciateur accusa l'Avocat de l'avoir voulu corrompre: &, comme les Pieces étoient convaincantes contre ce dernier, il fut condamné au Pilori; les Seigneurs, pour lesquels il sollicitoit, en demeurerent flétris; & le Public en jugea mieux d'un homme qu'il n'estimoit guere. CHARL. II. 1678.

CETTE Affaire rendit Bedlow plus hardi. Nous avons vû qu'en portant témoignage contre Whitebread & Fenwick, il n'avoit allegué contre eux que ce qu'il avoit ouï dire à d'autres personnes. A present, il soutint qu'*il pouvoit temoigner de science certaine; & que s'il ne l'avoit pas fait auparavant, c'étoit que Reading l'avoit seduit, en lui disant que les Seigneurs Prisonniers prendroient ce qu'il feroit en faveur de ses deux Peres, pour un gage de ce qu'ils pourroient s'en promettre pour eux-mêmes.* Comme si des gens qui prenoient ce soin pour Whitebread & Fenwick, n'en eussent pas fait tout autant pour Ireland! A quoi bon le dissimuler? Bedlow, qui s'avouoit lui même parjure, ne devoit plus servir de Témoin. Un vieux Juge, & homme de mérite, nomme Wyld, in- Bedlow devient plus hardi, & plus affirmatif.

CHARL. II. 1678. indigné de cette infame Prévarication, lui dit en pleine Cour, qu'*il devoit aller ſe cacher, & pleurer chez lui ſon crime pendant toute ſa vie.* Cette franchiſe ne corrigea point le Pécheur, & ne retomba que ſur l'honnête Homme, que l'on dépouilla de ſa Charge.

Voies indirectes, pour décréditer Oates & Dugdale.

UNE Avanture, à peu près ſemblable à celle de Bedlow, arriva auſſi à Oates, & finit de la même maniere. Quelques-uns des Domeſtiques de ce dernier dirent à d'autres perſonnes, qu'*il parloit du Monarque en fort vilains termes, & plûtôt en homme qui cherchoit à le perdre, qu'en Sujet qui travailloit à ſon ſervice.* Il y en eut un entre les autres, qui ſe plaignit de quelque Violence contre Nature, que ſon Maitre avoit voulu lui faire. Oates, qui en eut le vent, gagna ſes gens, & leur fit dépoſer en Juſtice, que ces autres perſonnes, qui étoient au ſervice du Comte de Danby, avoient inventé ces Calomnies. On les crut à leur ſerment, & les Serviteurs du Comte, furent pilorïez. Rapportons tout d'une ſuite des faits de la même nature, quoiqu'ils ne ſe ſoient pas paſſez dans le même tems. Dugdale recherchoit en mariage la parente d'un certain Tasborough qui étoit au Duc d'York. Ce Tasborourgh promit de favoriſer le galant, pourvû qu'il ſignât une Retractation, & qu'il ſe retirât enſuite dans les Pais Etrangers, où l'on lui promit que le Duc ne l'abandonneroit pas. Dugdale feignit de

de condeſcendre à ce qu'on lui propoſoit, & joua finement ſon perſonnage juſqu'à ce qu'il eût de bonnes preuves qu'on avoit voulu le corrompre. Tasborough fut condamné à une Amende, & au Pilori. CHARL. II. 1678.

VOILA une Relation fidele de cette fameuſe Conſpiration. J'en ai rapporté tout ce que j'en ai ſu, & je me trouvai dans une Situation à en ſavoir beaucoup. Dans une Affaire ſi propre à répandre l'allarme dans tout le Royaume, on ne doit point s'étonner de ce que les Parlemens prirent la choſe avec tant de chaleur, ni de ce que les Jurez prêterent l'oreille aux Accuſateurs. Ce qui en parut de certain, en fit ſoupçonner infiniment davantage; & l'on crut en general, que la choſe en gros étoit vraie, quoique les Dénonciateurs l'euſſent ornée de faits deſtituez d'apparence, ou manifeſtement incroyables. Ce que l'on ſavoit des Sentimens de l'Egliſe Romaine, *que les Papes peuvent dépoſer les Rois, & que les Sujets peuvent ſans crime aſſaſſiner ces Rois depoſez*; cela, dis-je, perſuada ſans peine, que les Papiſtes ſouhaitoient de ſe defaire de Charles, ſur lequel ils faiſoient peu de fonds, pour élever au Thrône, ſon Frere, dont ils ſe tenoient parfaitement aſſûrez. La Mariage de la Princeſſe Marie avec le Prince d'Orange étoit une raiſon qui les obligeoit à ne perdre point de tems. A juger des Jéſuites, par leur Coûtume, & par leur Morale, ils n'étoient pas gens Sentimens du Public ſur la Conſpiration.

CHARL. II. 1678. à ne point profiter de tous leurs avantages, à quelque prix que ce fût. La Doctrine de la Probabilité, de la Direction d'Intention, & pluſieurs autres de la même Nature, que la Societé avoue, ou permet que ſes Membres publient, erigent en Vertus les plus grands Crimes; & tout cela joint enſemble fit croire cette Societé capable des plus noirs Complots, & détruiſit les égards que l'on auroit eû autrement pour les Proteſtations d'Innocence que faiſoient les Mourans au Supplice. Pluſieurs de nos Théologiens pouſſerent certainement les choſes fort loin, en raiſonnant ſur ces Principes de la Compagnie des Jéſuites, ou de la Communion de Rome. Mais, il y en eut d'autres, qui ſe plaignirent de ce Jugement, qu'ils appellerent, inhumain & téméraire. A leur Avis, il n'eſt point de Dogme ſpéculatif qui tienne contre les approches de la Mort. A ce terrible aſpect, les ſentimens de Candeur & de Probité, qui naiſſent avec tous les hommes, diſſipent les illuſions, & ſe font jour à travers les ténébres dont on avoit voulu les étouffer. L'eſprit de diſpute s'évanouït, & l'on revient à la Nature. Content d'avoir rapporté ce que l'on en penſoit de part & d'autre, je reprens le fil de l'Hiſtoire.

1679. DE'S le premier mois de l'an 1679, on expédia les Ordres pour la Convocation d'un nouveau Parlement. Les Elections ſe firent par tout avec grand bruit, & preſque

On reſout la convocation d'un

que par-tout auſſi la Cour y eut du deſſous. Mylord Danby, qui ſe propoſoit de reſigner l'Adminiſtration des Finances vers la fin de Mars, fit tant de payemens, qu'il vuida le Threſor, & ſe fit ſoupçonner de ne s'être pas oublié. Il obtint en même tems du Roi, que le Duc d'York ſeroit envoyé dans les Païs Etrangers, pour ôter tout prétexte de croire ou de dire qu'il gouvernoit les Affaires. Il voulut auſſi perſuader à ce Ptince, qu'*il étoit de ſon interêt de s'éloigner pour quelque tems; que ſi le Roi & le Parlement pouvoient s'accorder, on le rappelleroit auſſitôt; mais, que ſi la bonne intelligence ne ſe retabliſſoit pas, au moins ne pourroit-on point lui imputer d'en être la cauſe.* Toute ſon Eloquence fut inutile auprès du Duc d'York, qui ne ſe rendit enfin qu'à ce que lui dit ſon Frere, *que leur bien commun demandoit qu'il ſortît du Royaume, & qu'il falloit abſolument qu'il le fît.*

CHARL. II. 1679. nouveau Parlement, & l'éloignement du Duc d'York.

AVANT ſon départ, Charles eut la bonté de faire pour lui tout ce qu'il ſouhaita par rapport au Duc de Monmouth. Celui ci s'étoit rendu fort populaire, & ſes Partiſans publioient de tous côtez, qu'*il étoit légitime.* Le Roi fit, dans ſon Conſeil, une Déclaration ſolemnelle, qu'il ſigna de ſa main, & qu'il appuya de ſon ſerment, qu'*il n'avoit jamais été, ni promis, ni marié, avec la Mere du Duc de Monmouth, ni n'avoit eu d'autre Femme que la Reine, Infante de Portugal.* On

Le Duc d'York ſe retire à Bruxelles.

CHARL. II. 1679. ne donna que peu de tems au Duc d'York pour faire ſes préparatifs. La ſeparation ne ſe fit point de ſon côté ſans repandre beaucoup de larmes, qui n'en arracherent aucunes au Roi. Le Duc alla d'abord en Hollande, d'où il paſſa bientôt à Bruxelles, où l'on ne lui fit qu'un froid accueil.

Le Roi & Danby ſe flattent beaucoup à l'Ouverture du Parlement.

A l'Ouverture du Parlement, qui ſe fit au mois de Mars, le Comte de Nottingham déploya toute ſon Eloquence pour faire valoir le Sacrifice du Monarque, qui s'étoit privé d'un Frere qu'il aimoit, pour ôter tout ombrage à ſes Peuples. Les Amis de Mylord Danby, ſe flatterent auſſi, que les grands ſervices qu'il avoit rendus lui rendroient les eſprits favorables. Peut-être cela ſeroit-il arrivé, s'il s'y étoit bien pris. Mais, il gâta tout, par de nouvelles Bévues.

Diſpute entre le Roi & la Chambre Baſſe pour le choix d'un Orateur.

SEIMOUR, & lui, tous deux fiers & violens, s'étoient brouillez. Dans la Seance précédente, le premier s'étoit déclaré avec tant de chaleur contre le Papiſme, que dans celle ci la Chambre Baſſe le choiſit pour ſon Orateur. C'étoit la Coutume que le Roi fît cette Nomination; non que le Souverain nommât directement la perſonne; mais, quelqu'un des Miniſtres propoſoit tel ou tel, & l'on ſavoit que le Choix venoit de plus haut: enſuite, on preſentoit le Sujet au Monarque, qui devoit l'agréer, & qui ne manquoit pas de le faire. A cette fois, la choſe alla tout

tout autrement. La Cour propoſa Mr. Meres, à qui la pluralité des Voix donna l'Excluſion. Lors donc que le lendemain Mr. Seimour fut preſenté au Roi, ce Prince refuſa d'approuver cette Election, diſant *qu'il avoit affaire de ce Membre pour d'autres choſes où il ne pouvoit s'en paſſer.* Là-deſſus il y eut de grands débats dans l'Aſſemblée. On y poſoit pour conſtant, *que le Droit de choiſir appartenoit à la Chambre; que l'Hommage, qu'ils faiſoient au Roi de lui préſenter l'Orateur, étoit de ſimple Cérémonie, comme celle que fait la Ville de Londres dans le choix de ſes premiers Magiſtrats; & qu'à cet exemple le Roi eſt obligé de donner ſon agrément au Sujet élu.* Cette Diſpute tint une ſemaine entiere, & cauſa de grandes animoſitez. CHARL. II. 1679.

ENFIN, on prit un Temperament. L'Election fut caſſée par la Chambre elle-même, à qui l'on reconnut le Droit inherent de la faire; l'Approbation ne ſubſiſtant plus que comme une Civilité. Dès qu'on eut un autre Orateur, on s'acharna ſur Mylord Danby. Ce Seigneur étoit accuſé d'avoir attiſé le feu dans la Querelle précédente; &, comme tout le monde le croyoit de la ſorte, ſes meilleurs Amis ne ſûrent comment s'y prendre pour le ſervir. Il fit encore deux autres fautes, qui groſſirent l'orage dont il étoit menacé. Il obtint du Roi une Amniſtie; & le Comte de Nottingham n'oſant y appo-

Le Roi accorde des Lettres d'Abolition au Comte de Danby.

CHARL. II. 1679.

apposer le Grand Sceau, ce Prince se le fit apporter, & commanda qu'on l'apposât en sa presence. C'est là ce que voulut dire ce Chancellier, lors que, pour justifier sa Conduite à cet égard, il dit dans son stile ordinaire, *que ces Lettres d'Abolition n'avoient pas passé par les méthodes ordinaires qui les produisent, mais étoient l'effet immédiat du Pouvoir qu'ont les Rois de créer les choses.* L'autre faute de Danby fut de demander le Titre de Marquis de Carmarthen, que le Monarque ne lui refusa pas. Enfin, Charles ne raccommoda point les choses dans un Discours où il dit à son Parlement, *que ce Ministre n'avoit rien fait que par ses Ordres; que s'il étoit coupable en quelque chose, il lui en avoit accordé l'Abolition; & que s'il manquoit quelques formalitez à l'Instrument de l'Amnistie, il en ratifieroit tant & tant, qu'il y en auroit quelqu'un sans défaut.*

La Chambre des Communes veut continuer les poursuites, nonobstant ces Lettres d'Abolition.

CETTE Déclaration donna beaucoup d'exercice à la Chambre Haute. D'un côté, l'on y mit en doute, *si les Lettres d'Abolition, obtenues en surséance d'une Accusation intentée par les Communes, étoient d'aucune valeur en Loi?* On avouoit que *dans un Procès, où le Roi se porte pour Demandeur, sa Grace met fin à toutes les Procedures.* Mais, on soûtenoit aussi, *que dans le Cours ordinaire des Tribunaux de Justice, le Pardon du Prince ne déroge point à l'Appel interjetté, par exemple, pour*

pour cauſe de Meurtre; parce que l'on poſe pour Maxime, dans ces Cours ſubalternes, que le Roi n'a pas plus de Droit d'abolir les Injures qu'un Sujet a faites à l'autre, qu'il n'en a d'abolir les Dettes qu'ils contractent entre eux. On concluoit de là, par une parité de raiſon, *que les fautes que commettent les Miniſtres d'Etat, étant des Injures réelles qu'ils font au Public, la Grace du Roi ne doit pas empêcher qu'on ne les pourſuive en Parlement, puiſque ces Pourſuites Parlementaires ſont la principale ſûreté du Royaume, & une partie très eſſentielle de ſa Conſtitution fondamentale.* Les Partiſans de la Cour répondoient à cela, *que le Droit de faire Grace eſt un des plus beaux Fleurons de la Couronne; qu'il étoit encore inouï qu'aucunes Lettres d'Abolition, octroyées par le Souverain, euſſent été annullées; que les Loix fondamentales, qui donnoient ce Privilege aux Monarques, n'y apportoient point de reſtriction; que ce que l'on venoit d'alleguer prouvoit, à la vérité, qu'il ſeroit bon de reſtreindre l'uſage de ce Droit pour l'avenir; mais, qu'aucune Loi que l'on feroit à preſent ne pourroit avoir une vertu retroactive, & rendre nul ce qui étoit juridique auparavant.* CHARL. II. 1679.

On trouve un Temperament qui acheve d'irriter les Communes.

IL ſe preſentoit un milieu pour accommoder les choſes. L'Affaire de Mylord Clarendon, encore toute recente, en fournit l'Ouverture. On convint que Mylord Danby s'abſenteroit, & que ſur l'avis de cette abſence on feroit une Loi

CHARL. II. 1679. pour le condamner au Banniſſement à perpetuité. Pour executer ce Projet, les Pairs conclurrent que le Comte ſeroit mis en priſon. Ce Seigneur, qui ſavoit ce que cela vouloit dire, prit le parti de diſparoître; & les Pairs, informez qu'on ne le trouvoit pas, paſſerent un Acte pour le bannir du Royaume. Dès que l'Acte parut dans la Chambre Baſſe, Winnington s'y oppoſa de la maniere la plus emportée. *Deſormais*, diſoit-il, *les plus mauvais Miniſtres ſauront le pis qui leur peut arriver. Qu'ils entrent dans les Complots les plus infames, qu'ils pillent l'Etat, qu'ils le vendent, ils en ſeront quittes pour finir leurs jours dans les Cours Etrangeres.* Ces paroles échaufferent tellement l'Aſſemblée, que les perſonnes, qui voulurent y mettre plus de modération, y travaillerent inutilement.

Rien ne peut calmer l'irritation.

LE ſoir, Littleton m'envoya chercher, & me pria que nous parlaſſions à Winnington, pour le faire revenir, s'il ſe pouvoit. Nous lui repreſentames, *qu'autant qu'il nous en paroiſſoit, le Roi ſembloit diſpoſé à octroyer tout ce qu'on lui demanderoit; qu'à porter les choſes à l'extrémité, on ne laiſſeroit point de jour à la reconciliation; que le Comte de Danby conſentoit au Banniſſement; mais, que plûtôt que de ſe laiſſer condamner par contumace, il ſe preſenteroit à ſes Juges, & s'en tiendroit à ſes Lettres d'Abolition; qu'en ce cas-là, l'honneur du Souverain étant en compromis, le Roi*

Roi hazarderoit tout, plûtôt que de ceder; qu'à la verité, nous ſavions tous que Danby avoit abuſé de ſon Miniſtere, & que nous en avions tous été plus ou moins les Victimes; mais, qu'enfin, l'intérêt du Public le devoit emporter ſur celui des Particuliers. CHARL. II. 1679.

Winnington demeura inflexible. Trop de reſſentimens l'animoient à la fois. Intime ami de Montague, il en avoit épouſé toute la colere. Voulant ſe ſoûtenir dans l'eſtime du Peuple, ces manieres violentes étoient néceſſaires. Par deſſus tout, on venoit de lui ôter la Charge d'Avocat-Général; &, ce n'eſt pas un de ces Affronts que l'on pardonne aiſément. Comme on ne pouvoit rien gagner de ce côté-là, Littleton me dit, *que la Cour propoſa encore, par voye de Temperument, que Danby ſeroit dégradé de ſa Nobleſſe, auſſi bien que banni de l'Etat; &, que dans le même Acte, on reconnoîtroit qu'à l'avenir les Lettres d'Abolition ne pourroient arrêter les Procedures du Parlement où la Chambre Baſſe ſe porteroit pour Partie.* Cela ne réüſſit pas plus que le reſte. Ce n'étoit point un tems où la raiſon ſe pût faire entendre. On perdit ainſi la plus belle Occaſion qui ſe fût préſentée de mettre la Nation ſur un pié de tranquillité durable. Les Communes rejetterent l'Acte qui banniſſoit le Comte, & en reçurent un autre qui le déclaroit atteint & convaincu de Leze-Majeſté.

CHARL. II. 1679. L'ADMINISTRATION des Finances fut confiée aux ſoins de pluſieurs Commiſſaires, au nombre deſquels étoient Mrs. Hide & Godolphin, & dont Mylord Eſſex étoit le premier. Le Comte de Sunderland, que l'on rappella de ſon Ambaſſade de France, fut fait Secretaire d'Etat. Ces deux Seigneurs, de concert avec le Duc de Monmouth, preſſerent fort le Roi, *de faire monde nouveau dans ſa Cour, de prendre des meſures tout autres que celles qu'il avoit ſuivies, & d'admettre à ſa confiance les perſonnes qui avoient le plus de credit dans les deux Chambres, par l'influence qu'elles avoient ſur le Peuple.* Quelques gens blâmerent le Comte d'Eſſex de s'être trop hâté d'accepter l'Emploi qu'on lui donna. Ces gens-là vouloient qu'il ſe fût fait prier juſqu'à ce que tous ſes Amis fuſſent entrez en faveur comme lui. Mais, il me dit en confidence, qu'*il ſavoit bien que les choſes alloient prendre ce train où l'on ſouhaitoit de les voir.* J'appris auſſi de Mylord Sunderland, *que le Roi ſe portoit de lui-même à recevoir en grace le Comte de Shaftsbury, perſuadé que ſa colere ne venoit que de ſon mécontentement; mais, qu'il étoit ſi prévenu contre Mylord Hallifax, qu'il n'y avoit preſque pas moyen de lui en parler.* Le Duc de Monmouth ne m'en parla pas autrement par rapport à ce dernier; &, s'il falloit l'en croire, jamais il n'avoit eû plus de difficultez à vaincre que ſur ſon Article.

Charles change de Miniſtres,

A

A la fin, pourtant, on fit réſoudre le Roi à congedier le vieux Conſeil, qui étoit tout compoſé des Créatures de Mylord Danby. On y fit entrer les Membres les plus conſidérables des deux Chambres du Parlement. L'Intrigue fut conduite avec tant de ſecret, que l'on n'en ſoupçonna même rien que la veille du jour où ce Changement ſe fit. Charles étoit las de ſe voir toûjours dans la tempête, & ſouhaitoit de ſe mettre l'eſprit en repos. Dans cette vûe, il ne ſongeoit qu'à ſe débarraſſer de l'inquiétude, que le bruit de la Conſpiration, & que les Allarmes du Peuple, lui donnoient; &, ſi les Communes eûſſent voulu laiſſer tomber l'Affaire du Comte de Danby, & accepter des Reſtrictions pour la Succeſſion de ſon Frere, au lieu de l'exclurre du Throne, il n'y avoit rien qu'il ne fût d'humeur de paſſer. On mit auſſi en Commiſſion l'Adminiſtration de l'Amirauté, & de l'Artillerie; & l'on ôta ces Emplois à toutes les Créatures du Duc d'York, qui compterent dès lors, qu'il n'y avoit plus rien à eſperer, ni pour lui, ni pour eux. La haine que Montague portoit à Danby, & celle de Shaftsbury pour le Duc d'York, gâterent tout, pour ne ſavoir pas ſe borner. Il y eut auſſi, dans la Chambre Baſſe, des gens, qui, ſe voyant oubliez dans la diſtribution des Emplois, ſongerent à faire du bruit pour ſe vanger du mépris. Ces gens-là firent les ombrageux,

CHARL. II. 1679. & de Conſeil.

CHARL. II. 1679.

brageux, & répandirent leurs Ombrages. *Le Roi*, diſoient-ils, *eſt toûjours le même. Il ne change point de Deſſeins ; il change ſeulement de Miniſtres. C'eſt le tour d'adreſſe pour leurrer la Nation Ce grand nombre de nouveaux Serviteurs ſont autant de Creatures que l'on gagne pour arracher de l'argent aux Communes.* Ils firent donc recevoir pour Préliminaire, *que l'on n'accorderoit point de Subſides, que tout n'eût été mis ſur un pié ſolide.* Cependant, je dois remarquer ici, que quelques Reflexions que l'on pût faire ſur le nouveau Miniſtere, on avoit tout lieu d'être content des perſonnes à qui l'on avoit confié l'Adminiſtration de la Juſtice. Danby, avoit placé ſur le Tribunal quelques Sujets fort indignes. Jones, à qui l'on donna le ſoin de rectifier ce deſordre, n'y éleva que des Juriſconſultes du premier Mérite.

On agite dans le Conſeil, ſi le Duc d'York ſeroit exclus de la Couronne, ou ſimplement reſtreint dans l'Exercice de la Royauté.

APRE'S que l'on eut fait à la Cour tous les changemens qu'il y avoit à faire, on vint au grand Point, qui conſiſtoit à ſavoir *quelles meſures le Roi vouloit prendre pour raſſûrer le Royaume contre la crainte de voir monter un jour au Trône un Prince Papiſte.* Le Comte de Shaftsbury propoſa d'*exclurre ſimplement & ſans autre façon le Duc d'York*; diſant pour ſes raiſons, *que cette Excluſion perſonnelle étant une mort civile, la Succeſſion auroit lieu comme dans le cas d'une mort naturelle ; que cet Expedient étoit le plus doux & le*

le plus sûr, tant pour la Couronne, que pour le Royaume; qu'après tout, ce n'étoit que desheriter le plus prochain Heritier, & qu'il ne falloit point douter que le Roi & le Parlement ne pussent le faire, puis qu'il n'y avoit point de Particulier qui n'en ait le Droit, s'il en a l'envie. Le Roi condamna cette pensée, & y opposa de puissans motifs. „ Il avoit promis solemnellement à son „ Frere de n'y consentir jamais. Dès „ que l'on auroit ouvert la porte aux Ex- „ clusions, on pourroit les pousser loin. „ Au moindre chagrin que donneroit „ l'Heritier présomptif, on viendroit à „ l'en menacer. Aujourd'hui, la Religion „ servoit de prétexte. Demain, on en „ trouveroit d'autres. Jamais il n'en man- „ queroit. Ainsi, la Monarchie Angloise „ changeroit insensiblement de Nature, „ & d'héréditaire qu'elle étoit, devien- „ droit élective. „ Pour concilier les deux Opinions, les Comtes d'Essex & d'Hallifax vouloient „ que l'on limitât „ tellement l'Exercice de la Royauté, „ quand le Duc d'York parviendroit à „ la Couronne, qu'il ne pût faire aucun „ mal, ni à l'Etat, ni à l'Eglise; que, par „ exemple, il n'eût aucun Pouvoir dans „ les Affaires Ecclesiastiques, qu'il ne „ disposât point des Deniers publics, „ qu'il ne reglât ni la Paix ni la Guerre; „ que tout cela fut réservé à la Connois- „ sance des deux Chambres; & qu'en cas „ que le Roi Charles vint à mourir „ dans

CHARL. II. 1679.

CHARL. II. 1679. „ dans la Prorogation ou la Diſſolution „ du Parlement, le Parlement qui exiſteroit „ alors, ou le dernier qui auroit exiſté, „ s'aſſembleroit, ſans nouveaux Ordres, „ pour ſe charger de l'Adminiſtration. „ Mylord Shaftsbury ſe recria fort contre ce Plan, *qui*, à ſon Avis, *étoit bien plus préjudiciable à la Couronne, que ne l'étoit l'Excluſion d'un ſeul Heritier, puis que, à ſuivre cette ſeconde Methode, on alloit changer la Forme du Gouvernement, & ſubſtituer la Démocratie à la Monarchie.*

Caractere Hiſtorique de Mylord Hallifax.

JE ne puis ſupprimer ici une Reflexion que l'on fit ſur le ſentiment que Mylord Hallifax avoit embraſſé. Il ſembloit trembler de peur que la Couronne ne devint élective; & cela parut tout-à-fait extraordinaire, venant d'un homme qui avoit toûjours raillé du Droit héréditaire des Rois. On lui avoit ſouvent ouï dire en riant, que *perſonne ne prenoit un Cocher, pour la ſeule raiſon que ſon Pere l'avoit été.* Le changement étoit merveilleux de le voir à preſent, ſi zélé pour la Succeſſion du Sang, que la moindre interruption lui fît tant de peine. Cependant, diſons tout. Au même tems où il tenoit ce langage en public, il témoignoit ſecrettement à quelques perſonnes un grand zéle pour le Gouvernement Républicain. Quand il parloit avec ces perſonnes-là, *il avoit*, diſoit-il, *ſes raiſons pour préferer l'Expédient des Reſtrictions à celui de l'Excluſion; parce que le der-*

dernier conſervoit toûjours la Monarchie, au lieu que l'autre frayoit le chemin à la République, dès que l'on auroit un Monarque Papiſte. Auſſi, quelques-uns de ſes Amis ne feignoient point de dire, *que les Reſtrictions une fois établies, il ſeroit à ſouhaiter, pour la Liberté du Royaume, que l'on eût au plûtôt un Roi Catholique-Romain.* CHARL. II. 1679.

QUOIqu'il en ſoit de ſes vûes particulieres, il ſe forma là-deſſus deux Partis parmi les nouveaux Miniſtres. Eſſex, Sunderland, & Hallifax étoient pour les Reſtrictions. Shaftsbury, devenu Preſident du Conſeil, étoit pour l'Excluſion; &, malgré les ſoins que les autres ſe donnerent pour lui faire entendre raiſon, il s'entêta ſi fort de ſon Avis, qu'ils ne purent en venir à bout. Voyant que ſon extreme orgueil ne vouloit point lui permettre d'agir de concert avec eux, à moins qu'il ne dominât, ils firent bande à part, & formerent ce que l'on appella le Triumvirat. Le Comte d'Eſſex ſe donna tout entier aux Affaires de la Threſorerie, à diminuer les Dépenſes, & à augmenter les Revenus. A tous ces égards, il plut fort au Roi, qui s'accommodoit de ſon jugement net, quoique lent. Hallifax eut en partage le ſoin de gagner l'aſcendant ſur l'Eſprit du Monarque; & la peine n'étoit pas grande, avec une Converſation auſſi enjouée, & auſſi libertine, que la ſienne l'étoit. Sunderland

Le plus grand nombre l'emporte, dans le Conſeil, pour les Reſtrictions.

CHARL. II. 1679.

land ſe chargea des Affaires Etrangéres, & ſe lia étroitement avec la Ducheſſe de Portsmouth.

Les Reſtrictions ſont propoſées au Parlement, & la Chambre-Baſſe ſe déclare pour l'Excluſion.

QUAND le Triumvirat l'eut emporté dans le Conſeil, pour l'Avis des Reſtrictions, le Chancellier eut ordre d'en faire la Propoſition, de la part du Roi, aux deux Chambres. Le Duc d'York en fut frappé comme d'un coup de foudre, quand on le lui écrivit à Bruxelles. Je vis la Lettre où la Ducheſſe ſon Epouſe le lui mandoit. Elle y marquoit en particulier, que *l'on avoit bien du s'attendre que ſes Ennemis ne le menageroient point; mais que ſes Amis n'avoient pas été moins ſurpris que mortifiez de voir que le Chancellier eut parlé de la ſorte.* Leurs craintes, cependant, ne furent pas de longue durée. L'Expedient de l'Excluſion, étant le plus au goût général, il gagna le deſſus dans la Chambre-Baſſe, où l'on porta un Projet d'Acte *pour exclurre le Duc d'York de la Succeſſion à la Couronne.* On me permettra bien ici de rapporter en abregé les Raiſons pour & contre, que l'on allegua tant au dedans qu'au dehors de l'Aſſemblée.

Raiſons alleguées pour l'Excluſion.

VOICI ce que diſoient les perſonnes, qui ſe declarerent pour l'Excluſion. Elles poſoient pour fondement „ que tout „ homme, qui a un Droit abſolu ſur un „ bien, peut tranſporter ce Droit à qui „ il lui plaît. Le Roi & le Parlement, „ ajoutoit-on, ont le Droit adſolu de gou-

„ ver-

„ verner le Royaume. Donc, ils ont ce- CHARL. II.
„ lui de regler la Succeſſion à la Cou- 1679.
„ ronne, comme tout ce qui concerne
„ le bien-être de l'Etat. Il n'y a point
„ de Loi fondamentale, qui ait reſtreint
„ à cet égard l'Autorité légiſlative; car,
„ les Monarques, & les Parlements préce-
„ dents n'ont eu de vertu coërcive ni ſur
„ le Monarque ni ſur le Parlement d'au-
„ jourd'hui. Autrement, il faudroit dire
„ que l'Autorité legiſlative de nos jours
„ n'eſt pas auſſi étendue qu'elle l'étoit
„ autrefois. Un Pere, tout porté qu'il eſt
„ par la nature à laiſſer ſon bien à ſes
„ Enfans, peut néanmoins les deshéri-
„ ter; &, ôter ce Droit au Pere, c'eſt en
„ pluſieurs occaſions autoriſer le mepris
„ de la Puiſſance paternelle. Dès que
„ l'on conteſte ce Privilége aux Rois, on
„ met leur vie en danger, puis que ſouvent,
„ on ne peut retenir que par-là dans le
„ devoir l'Heritier préſomptif. Les Rois
„ étant faits pour les Peuples, & non
„ les Peuples pour les Rois, il s'enſuit
„ que l'intérêt de l'Etat, & la ſûreté pu-
„ blique, doivent être la meſure du Gou-
„ vernement. On voit en pluſieurs Ex-
„ emples du Vieux Teſtament, que Dieu
„ n'a pas eû égard au Droit d'Aineſſe,
„ puiſque Iſac, Jacob, Juda, Ephraïm,
„ & Salomon ſur-tout, furent préferez
„ à leurs Freres. Pluſieurs Etats de l'Eu-
„ rope ont des Loix particulieres pour
„ la Succeſſion à la Couronne. Cette
„ Suc-

CHARL. II. 1679. „ Succeſſion étant reſtrainte à la perſonne des Mâles, tant en France qu'en „ Allemagne. Si le Serment de Fidelité, „ parmi les Anglois, ſe prête *au Roi & à ſes Heritiers*, le terme d'Heritier ne ſignifie en cet endroit-là, que la perſonne „ que les Loix appellent à ſucceder. En „ effet, on a vû quelquefois en Angleterre, que l'Heritier preſomptif mis à „ part, ſon Droit à été tranſporté à quelque autre. Henri VII fonda le ſien „ ſur la Poſſeſſion. Henri VIII ſubſtitua „ ſa Couronne à ſes deux Filles, que des „ Actes de Parlement avoient déclarées „ illegitimes; & ce même Prince fut autoriſé a régler la Subſtitution, comme „ il lui plairoit, après la mort de ces „ Filles & de leurs Enfans. La Reine „ Eliſabeth, voulant tenir en reſpect Marie d'Ecoſſe, fit reconnoître le Pouvoir „ qu'ont les Parlements de reſtreindre la „ ſucceſſion à la Couronne. Sous ſon „ Regne, c'étoit Haute Trahiſon, que de „ conteſter ce pouvoir Parlementaire; & „ c'eſt encore pécher grievement contre „ l'Etat, que de le faire. „ Toutes ces Conſiderations générales tendoient à prouver que les Parlements ſont revêtus du Pouvoir legitime d'exclure l'Heritier préſomptif, s'ils en ont une bonne raiſon. Il s'agiſſoit ainſi de ſavoir, ſi la raiſon ſur laquelle on fondoit l'Excluſion du Duc d'York étoit valable; & c'eſt ce que l'on pretendoit démontrer de la maniere ſuivan-

vante. „ La Religion Papiſte eſt ſi op- CHARL. II.
„ poſée à la Forme & à la Conſtitution
„ du Gouvernement Anglois, de même 1679.
„ qu'à la Prééminence des Rois, inhe-
„ rente à leur Couronne, d'être les Chefs
„ de l'Egliſe, que tout Papiſte ſemble
„ être néceſſairement inhabile à régner.
„ Le Papiſme ne peut monter ſur le
„ Thrône, ſans ébranler la plûpart des
„ grandes Maiſons, qui ne ſont riches que
„ des Biens d'Egliſe. La Perfidie & la
„ cruauté de cette Religion augmentent
„ Encore le Danger. On verra bien-tôt
„ les Bûchers allumez, & les Tribunaux
„ de l'Inquiſition faire trembler quiconque
„ ne ſe réünira pas de bonne heure à la
„ Communion du Prince. Tout le mon-
„ de ſavoit de quoi le Duc d'York étoit
„ capable. Sa Conduite paſſée en four-
„ niſſoit de bonnes Leçons. Il ſe mo-
„ queroit de toutes les Reſtrictions, &
„ feroit venir une Armée Etrangere, plû-
„ tôt que de s'y ſoumettre. On trou-
„ veroit des Juges mercénaires, qui dé-
„ cideroient que la Couronne doit être li-
„ bre, & que toute Loi qui la reſtreint
„ eſt nulle d'elle même. Enfin, à quel-
„ les Violences ne ſe porteroit point un
„ Prince naturellement bigot & vindica-
„ tif? „

Les gens, qui ne vouloient point d'Ex- Raiſons alleguées pour les Reſtrictions.
cluſion, ne raiſonnoient pas tous de la même maniere. Les uns diſoient, „ que
„ cette Excluſion étoit illicite en elle
„ mê-

CHARL. II. 1679.

„ même ; que le Cours de la Succeſſion „ eſt inalterable ; que la Monarchie eſt „ de Droit divin, & que les Loix humaines ne peuvent déroger à celles de „ Dieu. „ Cependant, il y eut d'abord peu de perſonnes qui le priſſent ſur un ton ſi haut. Le plus grand nombre recourut à des Argumens plus populaires, & prit néanmoins, en cela, diverſes routes. Les uns poſoient pour principe, „ que le Parlement n'a pas le Pouvoir „ d'exclurre l'Heritier preſomptif. Le „ Serment de Fidélité, diſoient ceux-ci, „ nous lie à l'Heritier du Roi, comme „ au Roi lui même. Cet Heritier ne „ peut être que celui qui paſſe pour tel „ au tems où l'on prête le Serment. Il „ eſt certainement des Loix fondamentales, qu'aucune Autorité ne peut détruire. Tous nos Juriſconſultes conviennent qu'un Acte de Parlement contraire à la *Grande Chartre*, eſt nul de „ toute nullité. Les Revolutions qu'il „ y a eu dans la Succeſſion ne prouvent „ aucun Droit. Elles prouvent ſeulement, „ qu'il y a eu des Rebellions heureuſes. „ Henri VII régna par les Droits de ſa „ Femme, quoi qu'il ne voulut jamais „ le reconnoître. On ne doit pas s'étonner de ce que ſous un Monarque „ de l'humeur impérieuſe d'Henri VIII, „ il ſe fit des Actes qui prejudicioient „ aux Droits du Sang. On y déclara „ bien ſes deux Filles bâtardes, quoi „ qu'il

„ qu'il fût de notorieté qu'elles étoient CHARL. II.
„ nées dans un état de mariage. Mais 1679.
„ après tout, quelque pouvoir qu'eût re-
„ çu ce Monarque de régler la Succeſ-
„ ſion, le Parlement n'eut point d'égard
„ à l'Excluſion, qu'il donnoit par ſon
„ Teſtament, à la Branche Royale d'E-
„ coſſe. L'Acte paſſé ſous Eliſabeth ne
„ fut que l'Ouvrage de la Haine que cette
„ Princeſſe portoit à ſa Couſine Marie,
„ & les ſuites en furent ſi funeſtes, &
„ imprimerent une ſi grande flétriſſure à
„ ſon Regne, qu'il n'y auroit point de
„ prudence à bâtir là-deſſus. „ C'eſt ainſi que l'on pretendoit démontrer que l'Autorité Parlementaire étoit limitée; & le Comte d'Eſſex ſe rangea lui-même d'abord à cet Avis. Il y en eut enfin, qui firent valoir des motifs d'Equité, & de Prudence. Ils avouoient „ qu'un Pere
„ a le pouvoir de deshériter ſon Fils; „ mais, ils ſoutenoient auſſi „ que ce Fils
„ ne doit être deshérité que pour de
„ juſtes & neceſſaires Raiſons. Nous
„ ne ſommes pas encore juridiquement
„ aſſûrez, aujoûtoient-ils, que le Duc
„ d'York ſoit Papiſte. On ne doit pas
„ le condamner ſans l'entendre. Perſon-
„ ne n'étant Maître de ſa propre Con-
„ ſcience, il y auroit une Injuſtice ex-
„ trême à priver un homme de ſon bien
„ pour cauſe de Religion. Permis au
„ Peuple de prendre de ſes ſûretez con-
„ tre cette Religion qu'il craint: c'eſt

CHARL. II. 1679.

„ auſſi à quoi tendent les Reſtrictions
„ propoſées. L'Equité ne veut pas qu'on
„ porte les choſes plus loin. Les Pro-
„ teſtants ont fait un crime à la Com-
„ munion de Rome, de ce que la Ligue,
„ en France, voulut exclurre la Maiſon
„ de Bourbon pour Cauſe d'Héréſie. Ne
„ ſeroit-il pas honteux que l'Egliſe Ro-
„ maine pût nous faire le même Repro-
„ che? Dans les cas de Démence, ou
„ de Minorité, on nomme des Tuteurs,
„ le Droit reſidant toûjours dans la per-
„ ſonne de l'Heritier. Le cas d'un Prince
„ Papiſte ſera de la même nature, & les
„ Reſtrictions ſeront une eſpéce de Tu-
„ tele à quoi les Loix le ſoûmettront.
„ Depuis pluſieurs Siécles, l'Autorité de
„ la Couronne a été reſtreinte dans le
„ fait des levées de deniers. Ne dou-
„ tons point qu'il n'y ait eu des Princes
„ fiers, à qui ceci deplaiſoit. Cependant,
„ la Nation s'eſt maintenue dans la poſ-
„ ſeſſion de ce Privilege. Pourquoi ne
„ maintiendroit-elle pas ces nouvelles Li-
„ mitations, vû que cela ne doit regar-
„ der qu'un ſeul Regne, & que preſque
„ tout l'état y eſt intéreſſé? Si vous ex-
„ cluez le Duc d'York, les Princes Pa-
„ piſtes ſe pourront croire obligez en
„ Conſcience, & en Honneur, de l'ap-
„ puyer pour revendiquer ſes Droits. Voi-
„ là une Ligue Papiſte, qui pourra être
„ funeſte à tout le Parti Proteſtant. Paſ-
„ ſez les Reſtrictions, il eſt tout-à-fait

„ vrai

„ vrai-ſemblable que les Potentats voi- CHARL. II.
„ ſins nous laiſſeront en repos. D'ail- 1679.
„ leurs, il eſt beaucoup d'Anglois, qui
„ croyent l'Excluſion illicite ; & il n'en
„ eſt point, qui n'entre dans l'expédient
„ des Limitations. Ce dernier eſt donc
„ le plus ſûr, puis qu'il plait au plus
„ grand nombre. Ajoûtez à cela, que ſi
„ nous excluons le Duc d'York, l'E-
„ coſſe ſe fera un devoir & un mérite de
„ le reconnoître. Ceci nous plonge dans
„ une Guerre au dehors, pendant qu'il
„ nous diviſe au dedans. Enfin le Roi
„ s'eſt engagé d'honneur à conſerver les
„ Droits de ſon Frere ; &, s'il n'en démord
„ point, comme il n'y a point d'appa-
„ rence qu'il le faſſe, pourquoi s'aheur-
„ ter à vouloir l'impoſſible ? „

Sentiment particulier de l'Auteur.

APRES avoir rapporté les Sentimens d'autrui, que l'on me permette de dire le mien. L'Illicité de l'Excluſion, pour quelque cauſe que ce ſoit, m'a toûjours ſemblé une Opinion très fauſſe, & qui ne peut ſe defendre en bonne Logique. Cependant, je crus pendant long-tems, qu'il y auroit eû plus de prudence & plus de ſûreté à lui préferer l'Expédient de Reſtrictions. Il me ſembloit que l'autre alloit nous jetter dans une Confuſion extrême. C'eſt pourquoi, je me ſervis de tout le Pouvoir que j'avois ſur les Membres de l'une & de l'autre Chambre, pour leur perſuader de ſuivre le Plan qui reſtreignoit ſeulement le Duc d'York, ſans l'ex-

CHARL. II. 1679.

clurre. Mais, ces Meſſieurs ne voulurent point m'entendre, parce qu'ils en avoient deja trop fait pour reculer. Quand j'eus entendu leurs Raiſons, & pénétré leurs Sentimens, je me tournai de l'autre côté, pour voir s'il n'y auroit point de temperament à trouver. Nous avions, Tillotſon & moi, quelque aſcendant ſur Mylord Hallifax, qui s'étoit déclaré comme le Tenant contre l'Excluſion. Nous lui parlâmes tous deux, pour l'engager au moins à ſe modérer un peu. Rien ne me faiſoit tant de peine que les ſuites que ceci pouvoit avoir. Nous allions nous diviſer. Le Papiſme entretiendroit la Diſcorde, comme à ſon ordinaire. Cela menoit tout droit, ou aux Guerres Civiles, ou à la Servitude. La Guerre Civile étoit ce qui me paroiſſoit le plus probable. Ce fut pourtant l'autre choſe qui arriva. Si je me trompai dans ma Conjecture, j'eus cela de commun avec des gens, qui avoient plus d'Experience que moi, & qui connoiſſoient la diſpoſition des Eſprits. Au reſte, cette grande Affaire ne put être pouſſée dans cette Séance. On porta ſeulement dans la Chambre Baſſe un Projet d'Excluſion qui parvint à l'honneur de la ſeconde lecture; mais, le Parlement fut diſſous avant la troiſieme, & les Démélez au ſujet de Mylord Danby en fournirent la Cauſe.

On

CHARL. II. 1679.

L'Affaire de Mylord Danby brouille de plus en plus les deux Chambres.

ON a vû plus haut que les Communes avoient passé un Acte pour déclarer ce Comte atteint & convaincu de Haute Trahison. Les Seigneurs l'avoient déja lû deux fois, & se préparoient à le lire pour la derniere, lors que Danby se vint rendre. On l'envoya à la Tour, & il demanda d'être jugé. L'Homme de Loi, dont il prenoit le plus volontiers les Avis, étoit Mr. Pollexfen, Avocat intégre & savant, mais confus. Celui-ci lui conseilla de s'en tenir aux Lettres d'Abolition qu'il avoit obtenues. „ Ce point, disoit-il, n'avoit „ pas encore été décidé contre la Cou„ ronne. Il pouvoit compter sur le pen„ chant de la Chambre Haute, & sur „ l'influence que le Roi y avoit. Ceci „ pourroit bien produire quelque Regle„ ment pour l'avenir; mais, le passé sub„ sisteroit toûjours. Il étoit plus de sa „ prudence, & de l'honneur du Monar„ que, d'abandonner tout autre moyen de „ défense, que d'entrer dans une Discus„ sion de l'Affaire des Lettres, que l'on „ ne pouvoit produire au grand jour, sans „ exposer extrémement le Roi & le Mi„ nistre. „ Le Comte se rendit à ces Raisons, & fit presenter ses Lettres d'Abolition, prétendant qu'elles devoient mettre fin à toutes les Procédures que l'on faisoit contre lui. Les Communes donnerent une Replique, où la Validité de ces Lettres étoit contestée, pour les Raisons que nous avons déja deduites; & deman-

CHARL. II. derent auſſi que l'on paſſât outre, nonobſtant cette Grace du Prince.

1679. CETTE Demande de la Chambre Baſſe fit naître une Diſpute au Sujet des Evêques. On vouloit qu'ils ſortiſſent de la Chambre Haute quand on y delibereroit ſur la Propoſition des Communes. Le prétexte en étoit pris de ce que les Prélats n'aſſiſtent point à la déciſion finale des Procès pour Haute Trahiſon. C'eſt un ordre conſtant, & que perſonne ne conteſtoit. Mais on convenoit auſſi que les Evêques ont droit de donner leur Voix dans toutes les procédures préliminaires, & c'étoit là l'embarras. Cette queſtion preliminaire, que l'on alloit agiter dans la Chambre Haute, devoit decider finalement de toute l'Affaire. En ce cas, les Evêques devoient-ils opiner ou non? Mylords Nottingham & Roberts parlerent en faveur de l'Affirmative. La Negative fut ſoûtenue par Mylords Eſſex, Shaftsbury, & Hollis On écrivit là-deſſus pluſieurs Ouvrages dont je parlerai dans la ſuite. Je me contenterai de marquer ici, que la pluralité des Voix reconnut le Droit des Evêques. Les Communes inſiſtant au contraire, & les deux Chambres ſe brouillant à cette occaſion, il fallut proroger le Parlement, & bientôt apprès le diſſoudre. On en rejetta tout le blâme ſur les Prélats. Il eſt pourtant vrai, qu'ils ſe ſeroient abſentez d'eux mêmes, ſi le Roi eût voulu le leur permet-

On douze ſi les Evêques ont Droit d'opiner dans le Cas propoſé, & dans cet état de diviſion le Parlement eſt prorogé.

mettre. Mais ce Prince qui ne ſe fioit pas tellement aux Seigneurs temporels, qu'ils ne crût avoir beſoin des autres pour s'aſſurer des ſuffrages, dit nettement à ces derniers, *que s'ils l'abandonnoient, il les abandonneroit à ſon tour.* Les égards qu'ils eurent pour le Souverain leur attirerent la fureur du Peuple. CHARL. II. 1679.

LES Emportez les accuſerent par-tout, *de n'être bons à rien que pour eux-mêmes, & que pour la moindre bagatelle ils laiſſeroient perir l'Etat & la Religion Proteſtante.* Quantité de gens ſe declarerent, de dépit, en faveur des Non-Conformiſtes; & les Non-Conformiſtes ſe crurent peu ſagement en droit de déchirer l'Egliſe Anglicane, comme s'ils euſſent ignoré, qu'il y avoit dans cette Egliſe des Théologiens modérez qui avoient eû deſſein de mettre à profit la crainte, où l'on étoit alors du Papiſme, pour travailler à la Reünion des Proteſtants. La Loi qui reprimoit la licence de l'Imprimerie venoit d'expirer avec la derniere Séance. Cette Licence n'ayant plus de frein, ce fut un déchaînement affreux, tant contre la Cour, que contre le Clergé dominant. Les Non-Conformiſtes eurent tant de part à ces Libelles, que les Anglicans irritez & tremblants ſe mirent ſur la défenſive, & tacherent de rendre leurs Adverſaires odieux, en rappellant le fâcheux ſouvenir du tems de la grande Rebellion, qu'ils mettoient en parallele avec

Ces Querelles aboutiſſent enfin à reveiller l'Ancienne animoſité des Anglicans & des Non-Conformiſtes.

CHARL. II. 1679.

ce qui ſe paſſoit alors. Avouons que les perſonnes qui ſe mirent en céci ſur les rangs paſſérent auſſi les juſtes bornes, & l'on crut avec aſſez d'apparence que la plûpart étoient employez & payez par la Cour.

L'Animoſité s'augmente par le moyen des Libelles.

A la tête de ces Ecrivains bilieux on vit un certain Chevalier nommé L'Eſtrange. Ayant vécu dans le tems de nos Troubles, il ſavoit une infinité de petites Particularitez de la Chronique Scandaleuſe; &, d'un eſprit auſſi fécond que ſa plume, il fournit pendant quatre ans trois ou quatre Feuilles Volantes, par ſemaine, ſous le Titre général *d'Obſervateur*, où l'Auteur paroiſſoit n'avoir d'autre but que de déchirer les Proteſtans ſeparez, & d'animer contre eux le Clergé comme contre leurs plus dangereux Ennemis. De ſi bons ſervices ne demeurerent pas ſans recompenſe, & le Chevalier réüſſit à ſouhait de toutes les manieres. Les Eccléſiaſtiques, déja prévenus contre les Non-Conformiſtes, ſe laiſſerent aiſément entrainer à l'emportement de ce Boute-feu. Dans la Chaire, dans les Converſations, & ſur-tout aux Elections du Parlement, on ne les entendoit plus que déclamer contre les Fanatiques. Ils n'avoient autre choſe à la bouche, que l'année 1641, où commencerent les Guerres Civiles, & où, ſelon eux, on alloit retomber. Dans la Ville, & dans les Provinces, c'étoit même feu, ou plûtôt même fureur.

On

On eût dit qu'ils n'apprehendoient plus rien du Papiſme, & que la ſeule choſe à craindre pour une Egliſe Proteſtante étoit la Non-Conformité. On peut bien croire que les gens ſenſez ne les en eſtimerent pas davantage. Mais, on s'imagine bien auſſi, que parmi ces Eccléſiaſtiques furieux, ou imprudens, qui ſuivoient leur inclination naturelle, ou qui ſongeoient à faire leur cour, il y en eut de plus ſages & de plus éclairez, qui firent autant d'honneur à l'Egliſe Anglicane, que les autres lui faiſoient de tort dans l'opinion du Public. Tels furent, outre ceux que j'ai déja nommez, Mrs. Tenniſon, Sharp, Patrick, Sherlock, Fowler, Scot, Calamy, Claget, Cudworth, les deux Mores, Williams, & pluſieurs autres, que je n'ai pas connus aſſez particulierement pour en donner le Caractere; mais, que je connoiſſois aſſez, pour ſavoir que l'on ne peut en parler ſans éloge, & qu'ils ne ſervirent pas moins d'Ornement à leur Communion qu'à leur Siécle. CHARL. II. 1679.

J'AI promis de parler des Ecrits que l'on publia ſur le Droit que les Evêques avoient ou n'avoient pas d'opiner dans l'Affaire de Mylord Danby, & je ne dois pas renvoyer plus loin à le faire, puis que ce fut proprement ce qui reveilla l'ancienne Querelle. Il importe que l'on ſache ce que l'on diſoit de part & d'autre, & je commencerai par les Raiſons de l'Affirmative. „ Les Evêques, diſoit-on, forment

Raiſon qu'on alleguoit en faveur de la voix déliberative & déciſive des Evêques.

CHARL. II. 1679. „ un des trois Etats qui compoſent le „ Parlement. Ils doivent avoir leur part „ à tout ce qui ſe fait dans cette Aſſem- „ blée. Ils y ont ſeance, non ſeulement „ en-tant que Prélats Eccleſiaſtiques, mais „ auſſi en qualité de Barons du Royaume; „ &, ſi les Pairs Temporels tranſmettent „ à leurs Heritiers leurs Titres, & leurs „ Seigneuries, auſſi font les Evêques à „ leurs Succeſſeurs. Dans les anciens „ tems où les Eccleſiaſtiques voulurent ſe „ ſouſtraire à l'Autorité Civile, & faire „ un Corps à part pour ſe juger eux-mê- „ mes, nos Rois ne leur permirent point „ de le faire, & firent pluſieurs Regle- „ mens, & ſur-tout les Statuts fameux de „ Clarendon en 1164; non pas tant, pour „ reſtreindre les Evêques dans l'uſage „ qu'ils faiſoient de leurs Droits en quali- „ té de Barons, que pour les obliger à „ s'aquiter de tous les Devoirs à quoi cet- „ te qualité les engageoit, excepté dans „ ces Cas où l'on jugeoit à propos de „ les laiſſer à leur liberté. Alors ces „ Prélats, qui auroient ſouhaité de ne „ ſe trouver en aucune maniere dans les „ Parlemens, obtinrent au moins la per- „ miſſion de n'y point aſſiſter dans les „ jugemens qui tendent à l'effuſion du „ ſang, comme étant contraires à la „ bienſeance de leur Caractere, & aux „ Canons de l'Egliſe. Les Monarques „ s'oppoſerent d'autant moins à leur ab- „ ſence dans les Cas de cette nature,

„ que

„ que les Evêques penchoient ordinaire- CHARL. II.
„ ment à la Clemence, & que la Cour
„ n'attaquoit point de Barons, qu'el- 1679.
„ le n'eut deſſein de les perdre. Il pa-
„ roiſſoit d'ailleurs, que leur abſence étoit
„ volontaire, & non de contrainte, puis
„ qu'ils jouïſſoient du privilege d'opiner
„ par Procureur, ou de proteſter qu'ils
„ n'entendoient point renoncer, en tout
„ autre choſe, aux Droits de leur Pairie.
„ Après tout, s'ils ſe retirorient de l'Aſſem-
„ blée, dans ces occaſions, c'étoit moins
„ par une Loi qui leur en impoſât la né-
„ ceſſité, que par le deſſein, qu'ils ne
„ perdoient point de vûe, de faire, au-
„ tant qu'il ſe pouvoit, un Corps ſeparé
„ qui ne relevât point de la Juriſdiction
„ ſéculiere. La Reformation leur ôta
„ tout moyen d'éxécuter ce Projet, en
„ condamnant tout ce qui choquoit les
„ pretentions de la Suprémacie. Ils ne pu-
„ rent plus s'abſenter en vertu des Con-
„ ſtitutions Papales, deſormais abolies.
„ Les Loix de Parlement ne les y avoient
„ jamais obligez, & les Statuts de Cla-
„ rendon ſembloient dire que les Prelats
„ pourroient aſſiſter aux Procédures, juſ-
„ qu'àtce qu'il fallut prononcer Sentence
„ pour perte de Vie ou de Membres. N'é-
„ toit-ce pas dire clairement, qu'ils ont
„ droit d'opiner, dans le Parlement, ſur
„ toutes les Queſtions préliminaires?„

VOYONS à preſent ce que l'on repon- Raiſons des Sentimens oppoſé.
doit à cela. „ Les Evêques, ne peuvent ju-

CHARL. II. 1679.

„ juger les Seigneurs Temporels, parce qu'ils ne ſont pas leurs Pairs. Il „ conſte que ces Evêques ne ſont pas „ Pairs du Royaume, puis que quand ils „ ſont eux-mêmes accuſez de Haute Tra„ hiſon, ils ſont jugés, non par les „ Seigneurs, mais par un Juré des Com„ munes. La même choſe paroit encor „ de ce que leurs Titres ne ſont pas hé„ reditaires, ceci ne ſouffrant pas qu'on „ les eſtime Pairs des Seigneurs dont le „ Sang eſt annobli. On ne nie point qu'ils „ ne facent partie de la Chambre Haute, „ en-tant que cette Chambre eſt un Tri„ bunal de Juſtice, & un Corps des Etats; „ mais, on ne convient pas qu'ils en fa„ cent partie en qualité d'un Corps de „ Pairs. Si, comme on l'établit toû„ jours, la Coutume du Parlement eſt „ une Loi en Parlement, il doit paſſer „ pour certain que les Evêques n'ont au„ cun Droit de juger les Seigneurs Tem„ porels, puis qu'ils ne l'ont jamais fait. „ Leur Proteſtation d'autrefois ne regar„ doit pas le Jugement que la Chambre „ avoit à prononcer; mais, ce qu'elle „ pourroit determiner ſur un autre ſujet „ pendant leur abſence. Les termes du „ Statut de Clarendon doivent s'étendre „ ſur toute la Procédure, dans ſes diver„ ſes parties. La Déciſion finale depend „ ſouvent des Queſtions préliminaires, & „ quiconque opine ſur celles-ci, opine „ certainement ſur celle-là. Quelque in-

cer-

„ certitude ou quelque obſcurité qu'il y „ ait dans l'origine des Conſtitutions faites au tems du Papiſme, on ne peut „ pas dire qu'en ceci la Reformation les „ ait abrogées. On ſait le contraire, „ puis que les Loix de Henri VIII portant formellement que juſqu'à ce que „ l'on ait compilé un nouveau Code de „ Droit Canonique, celui qui exiſtoit alors „ ſera toûjours en force, ſi ce n'eſt dans „ les choſes qui ſont contraires aux Prérogatives Royales, & aux Loix du Païs. „ Or, il faut ſavoir tirer les choſes de rien, „ pour trouver que la Couronne gaigne „ ou perd quelque choſe à cette Affaire. CHARL. II. 1678.

STILLINGFLEET fit voir, dans cette occaſion, que ſon Génie ſupérieur étoit capable de tout. La matiere ſembloit épuiſée. De profonds Juriſconſultes, des Savans très verſez dans nos Archives, & particulierement Mylord Hollis, l'avoient traitée. Après tant de grands Hommes, ce Theologien mania le même Sujet avec une éxactitude, & des recherches, qui, au jugement des Connoiſſeurs, l'emportoient ſur tout ce que les autres avoient publié. Il ſe déclara pour la Voix délibérative des Evêques dans les Queſtions préliminaires, & les gens impartiaux déciderent qu'il avoit mis fin à la Diſpute. Je ſouſcrivis à leur Sentiment, & je trouvai ſes Raiſons ſans replique. Stillingfleet & l'Auteur decident en faveur des Evêques.

APRE'S la Prorogation du Parlement le Roi devint triſte & réveur. Chagrin de voir On condamne à

CHARL. II. 1679. mort cinq Jéſuites.

voir un Peuple revêche, qu'il ne pouvoit ni étonner par ſa fermeté, ni gagner par ſes condeſcendences, on remarqua dès lors dans ſon humeur un changement viſible, & qui alla toûjours en croiſſant. Diſſimulant néanmoins ſon mécontentement ſecret, il laiſſa l'Affaire de la Conſpiration aller ſon train ordinaire, afin que le Parlement prochain n'eût aucun ſujet de s'en plaindre. On fit le Procès à cinq Jéſuites, nommez Whitebread, Fenwick, Harcourt, Govan, & Turner. Nous avons déja vû le Crime & les Temoins. Les Accuſez avoient eû le tems de préparer leur Defenſe. On leur envoya de St. Omer ſeize Ecoliers, qui dépoſerent "qu'Oates n'avoit pû être à Londres au mois d'Avril, comme il le diſoit, pour être preſent aux Conférences, dont il avoit parlé; qu'il avoit demeuré avec eux, dans la Maiſon des Jéſuites, depuis le mois de Decembre 1677, juſqu'au mois de Juin 1678; qu'il leur étoit d'autant plus facile de s'en ſouvenir, qu'Oates, pendant tout ce tems-là, mangeoit ſeul, à une Table à part, dans le Refectoire, n'étant ni confondu avec les Ecoliers, ni admis parmi les Peres; que cette Circonſtance étoit trop remarquable, pour ne les avoir pas frappez; qu'ils l'avoient vû là tous les jours, excepté un ou deux où il fut dans l'Infirmerie; & que les perſonnes, qu'il avoit juré être en Angle-

" terre

„ terre, dans le même mois d'Avril, CHARL. II.
„ avoient passé tout l'Eté en Flan- 1679.
„ dres. „ Pour invalider ce Témoignage, Oates produisit sept ou huit personnes qui dirent „ l'avoir vû dans Londres „ au commencement de Mai; que l'ayant „ autrefois connu portant la Robe de „ Ministre, son nouvel habit les avoit „ rendus plus attentifs à le considérer;„ & l'une de ces personnes-là dit en particulier, qu'*ils dînerent alors ensemble, & qu'Oates l'entretint de ses Voyages.* Un vieux Dominicain, encore Moine & Papiste, declara aussi "qu'*il l'avoit vû & lui „ avoit souvent parlé dans le même tems.*" Tout bien pesé, on ne crut pas que la Déposition de ces Ecoliers, élevez dans le College des Jésuites, en faveur des Peres de la Societé, dût entrer en comparaison avec celle des personnes qui ne prenoient nul intérêt à la chose. Bedlow, qui autrefois ne savoit rien contre les Accusez que des ouï-dire, sut à présent les choses, comme les ayant vûes. Dugdale ne témoigna que contre quelques-uns des cinq, & ne laissa pas d'avancer un fait à peine croyable. Il dit, „ que dans une Lettre „ écrite à Evers, mais addressée à lui, & „ rendue par la Poste, le Provincial „ Whitebread recommandoit à son Ami „ *de trouver des personnes qui voulussent „ s'engager à l'Assassinat du Roi*; lui marquant qu'*il n'importoit point de quelle qualité fussent les gens.* „ On ne voit point

en

CHARL. II. 1679.

en cela cette Politique ruſée que l'on attribue aux Jéſuites, dans un ſiecle, où tout le monde ſe ſert de Chifre ou de Notes. Sans s'arrêter à ces Diſcuſſions, c'en fut aſſez pour aggraver le Crime des Jéſuites, que leurs Ecoliers euſſent été confondus. Après cela, les Jurez ne balancerent point à déclarer ces Peres coupables.

Qui proteſtent toûjours d'Innocence.

A la Place de l'Execution, ces cinq Jéſuites proteſterent, avec les imprécations les plus fortes, *que tout ce que l'on avoit allégué contre eux étoit faux; qu'ils ne croyoient, ni qu'il fût licite d'aſſaſſiner les Princes, ni que le Pape eût le Droit de les dépoſer; & qu'ils étoient perſuadez, que toute Equivoque eſt odieuſe & criminelle.* Tous les Diſcours qu'ils firent n'étoient pleins d'autre choſe. Celui de Goyan étoit fort travaillé, mais trop chargé de Rhétorique. Un bon Proteſtant, qui les alla ſouvent voir dans la Priſon, m'aſſûra qu'*ils s'y comportoient avec beaucoup de décence, & avec toutes les marques extérieures d'Innocence & de Dévotion.*

L'Avocat Langhorn eſt auſſi condamné,

L'AVOCAT Langhorn les ſuivit de près. Les Ecoliers de St. Omer, qui comparurent en ſa faveur, étoient déja trop décriez, pour lui rendre ſervice. Il ſe retrancha donc à faire remarquer quelques Contradictions dans les Narrations d'Oates, qui couroient imprimées. Mais, ceci ne formoit point une Preuve juridique, & les Juges déciderent à cette occaſion,

sion, qu'*il y avoit beaucoup de difference à mettre, entre un Narré que l'on fait sous Serment, & un Témoignage que l'on rend en Justice.* Je veux croire que c'est ainsi que nos Loix l'entendent. Cependant, je doute fort que tout le monde se rende à cette autorité; car, il semble qu'un homme, qui fait un faux Serment quand il narre, peut bien commettre le même crime. quand il témoigne. Langhorn eut beau se récrier sur ce que son Accusateur avoit demeuré six semaines sans le dénoncer, quoi qu'il le sût chargé des Commissions du Pape, & montrer l'improbabilité de ce que Bedlow disoit, qu'il l'avoit vû copier, *sur les Livres de Coleman*, une Lettre où il étoit parlé de tuer le Roi; il eut beau dire, je le repete: malgré ses Défenses, il fut condamné. CHARL. II. 1679.

ON fit tout ce que l'on put pour l'engager à dire ce qu'il savoit, & l'on differa son supplice de six semaines dans l'espérance d'en tirer quelque chose. Il offrit de découvrir les Fonds en Terre, ou en Argent, que les Jesuites avoient dans le Royaume: quant au reste, il protesta qu'il *ne savoit rien*; & ce fut le langage qu'il tint jusqu'à la mort. Il employa son tems à coucher par écrit des Méditations très pieuses & très bien tournées. C'étoit à tous égards un homme fort au dessus du commun, savant, & intégre dans sa Profession, mais excessivement entêté de. & fait les mêmes Protestations.

CHARL. II. de ſa Religion. Il mourut avec beaucoup de conſtance.

1679. CES frequentes Exécutions, & ces Proteſtations d'Innocence, firent de grandes impreſſions ſur quantité de gens. Pour les détruire, on publia pluſieurs Livres, où l'on montroit „ que le Menſonge, à bonne intention, ne paſſoit pas „ pour un Crime parmi les Catholiques-Romains; que la Pratique leur en étoit „ aſſez commune; & qu'ils y recoururent ſur-tout dans l'Affaire de la Trahiſon des Poudres, où en mourant ils „ nierent des choſes dont la vérité fut „ enſuite pleinement démontrée, par la „ Confeſſion même de quelques Complices. „ Mais, il n'y eut ni Livres ni Exemples, qui tinſſent contre la Pieté extérieure & les dernieres paroles de tant de perſonnes.

Cela ébranle bien des gens.

CEPENDANT, quelques mois après, il arriva une choſe qui donna bien à parler. Un certain Prêtre Séculier, nommé Serjeant, grand Ennemi des Jéſuites, & pourtant bon Papiſte, à ſa mode s'entend, qui n'étoit pas celle de tous les autres; Serjeant, dis-je, fit ſavoir qu'il avoit quelque choſe à dire au Conſeil, pourvû qu'il pût le faire ſans danger pour lui-même. On le lui promit, & il vint déclarer, „ que ce même Govan, qui avoit „ proteſté en mourant, qu'il n'avoit ja„ mais cru qu'il fût permis d'aſſaſſiner „ les

Cependant un Prêtre invalide les Proteſtations des Mourans.

„ les Rois, & qu'au contraire il avoit toûjours déteſté cette Doctrine, avoit dit néanmoins, la derniere fois qu'il étoit en Flandres, à une perſonne très dévote, de qui Serjeant le tenoit, qu'à ſon avis la Reine pouvoit légitimement ôter la vie au Roi, non ſeulement à cauſe des mauvais traitemens qu'elle en avoit reçus, mais encore à plus forte raiſon parce qu'il étoit Hérétique.„ Le Prêtre confirma ce qu'il rapportoit, par quantité d'Exemples qui tendoient à prouver qu'il ne faut rien croire de ce que les Jéſuites proteſtent, même à l'Article de la Mort. Son Récit fit faire plus d'attention ſur l'endroit du Narré d'Oates, qui ſembloit le plus délicat : c'eſt celui qui regardoit la Reine. On pouvoit en conclurre, pour le moins, qu'on avoit ſongé à ſe ſervir d'elle pour éxécuter le deſſein. Mais, comme Serjeant ne tenoit que de la ſeconde main ce qu'il diſoit, on en fit moins de cas, & ſes meilleurs Amis trouverent qu'il auroit mieux fait de ſe taire. Il avoit la réputation d'être honnête homme, & bon, mais imprudent.

CHARL. II. 1679.

QUAND on vit tant de perſonnes paſſer par la main du Bourreau, ce fut l'Opinion générale, que cela venoit de Mylord Shaftsbury qui ſe flattoit que ſur ce grand nombre il y en auroit quelqu'un qui accuſeroit le Duc d'York pour ſe ſauver lui-même. Quelles qu'en fuſſent les

Fâcheux effet des frequentes Exécutions.

CHARL. II. 1679. les vûes, on s'y prit fort mal, & le Public n'avoit pas assez bonne opinion des Témoins, pour voir sans peine que l'on y fît tant de fonds, & que sur leur parole on versât tant de sang. Frappé de ce qui paroissoit incroyable, on se défia peu à peu de ce qu'il y avoit de très certain, *que tout le Parti Papiste travailloit à introduire la Religion Romaine avec le Secours des Etrangers.* Quelqu'un compara très bien ces frequentes Exécutions aux Saignées qui abbatent la Fiévre. Chacune rallentissoit insensiblement l'ardeur que la Découverte avoit allumée; & toutes, enfin, nous jetterent dans une espece de froideur léthargique qui faillit à nous être funeste.

Le Médecin Wakeman est absous,

CE refroidissement parut d'une maniere sensible dans le Procès de Wakeman & de trois Benedictins qui furent jugez avec lui. Le premier étoit Medecin de la Reine. Oates déposa, „ qu'il connoissoit son Ecriture, pour lui avoir „ vû écrire un Billet au Jésuite Ashby; „ qu'il avoit vû de cette même Ecriture „ une Lettre adressée au même Pere, qui „ étoit alors sur son départ pour Bath; „ que dans cette Lettre étoit une Ordonnance où le Medecin prescrivoit au „ Patient de vivre de Lait, & de prendre „ le Bain quand il seroit dans cette Ville-là; & que dans le même Ecrit Wakeman parloit de son zéle pour éxécuter „ le Projet de se défaire du Roi. „ Oates,

tes, à cette occaſion, repeta ce qu'il avoit dit de la Reine, jugeant que cela rendroit plus croyable ce qu'il imputoit au Medecin de cette Princeſſe. L'Accuſé répondit, „ qu'il étoit de notorieté qu'Oates „ ne l'avoit d'abord chargé que ſur le „ rapport d'autrui, & proteſté qu'il ne „ ſavoit rien contre lui; qu'il falloit par „ conſequent que la Dépoſition qu'il fai- „ ſoit à cette heure fût une choſe con- „ trouvée, & à laquelle il ne ſongeoit „ point dans ce tems-là; qu'il n'avoit „ point écrit de ſa propre main l'Ordon- „ nance pour Aſhby; qu'étant fort las „ quand on la lui vint demander, il l'a- „ voit dictée à ſon Homme; & que le „ Regime de Lait étoit une preuve con- „ vaincante de l'Impoſture, puis que l'on „ n'ordonne jamais ce Regime avec les „ Eaux de Bath. „ L'Apothiquaire, & l'Homme de Mr. Wakeman, rendirent Témoignage en ce qui les concernoit. Bedlow vint au ſecours de ſon Confrere Oates, & dit, " qu'il avoit vû recevoir „ à Wakeman une Lettre de Change „ pour deux mille livres ſterlin, en par- „ tie de payement d'une plus groſſe Som- „ me; que c'étoit le Jéſuite Harcourt „ qui la lui donnoit; que ce Jéſuite dit, „ à lui Bedlow, que *cet Argent ſe comp-* „ *toit pour ôter la vie au Roi par le moyen* „ *des gens que l'on envoyoit à Windſor, ou* „ *par celui de Wakeman lui-même; &,* „ *qu'au défaut de ceux-là, on en trouveroit* " *d'au-*

CHARL. II. 1679.

CHARL. II. 1679. „ *d'autres à Newmarket*; & qu'enſuite le „ Medecin avoit dit, encore à lui Bed- „ low, qu'*il avoit touché le payement de* „ *la Lettre.* „ Quoi que ce Témoin eût varié, Wakeman paſſa legerement ſur ſes Variations, de même que ſur le peu d'apparence qu'il y avoit qu'il eût admis à ſa Confidence un homme de ce Caractere; mais il ſe retrancha, *ſur ce qu'après tout, Oates étant abſolument recuſable, il ne paroiſſoit plus qu'un ſeul Témoin contre lui.*

de même que trois Benedictins,

LES Benedictins eurent contre eux les mêmes Accuſateurs. Oates aſſura ſous Serment, „ qu'ils étoient tous dans la „ Conjuration; & qu'un des trois qu'il „ diſoit être le Supérieur, s'étoit engagé „ de fournir 6000 livres ſterlin pour l'e- „ xecution de l'Affaire. „ Bedlow ne taxa deux d'entre eux que de certaines particularitez qui ne pouvoient paſſer pour des Crimes capitaux, & reconnut qu'il n'avoit rien à dire contre le troiſiéme. Les Moines répondirent, & prouverent d'une maniere inconteſtable, „ que de- „ puis pluſieurs années ils avoient pour „ Supérieur une autre perſonne que celle „ à qui Oates donnoit ce Titre; que l'on „ n'avoit jamais permis à leur Accuſa- „ teur d'entrer dans leur Maiſon; & que „ lors qu'il y entra par autorité, la nuit „ après ſa Découverte, pour y chercher „ Pickering, qu'il ſurprit au Lit, il leur „ dit, en s'adreſſant à eux, qu'il n'avoit

„ rien

„ rien à leur imputer. „ Ils s'étendirent en même tems ſur quantité de choſes qui aboutiſſoient à décrier les Témoins; & il y en eut un des trois qui fit une longue Déclamation, dans le ſtile ampoulé, pour montrer les égards que l'on doit aux dernieres paroles des Mourans. Son Eloquence puerile & forcée leur fit plus de mal que de bien. CHARL. II. 1679.

SCROGGS recapitula les faits alleguez pour & contre, d'une maniere très favorable aux Priſonniers. Ce n'étoit pas ſa coûtume. Les Jurez dirigez par ſon avis déclarerent les Priſonniers abſous. Oates & Bedlow en reçurent une mortification terrible, & s'en vangerent cruellement ſur le Juge, où des gens, auſſi malins qu'ils l'étoient, ne pouvoient manquer de quoi mordre. C'eſt une choſe certaine, que ce Procès fut un des plus importants. La Reine elle-même y étoit jugée bien plus que ſon Médecin. Auſſi cette Princeſſe en agit-elle ſur ce pié. A ſa priere, & ne pouvant prévoir le beſoin qu'elle en auroit, la Cour de Portugal avoit envoyé pour Ambaſſadeur en Angleterre un de ſes plus grands Seigneurs. Le lendemain que la Cauſe eut été plaidée, ce Seigneur vint en grande pompe remercier Scroggs de ſes bons ſervices. S'il eut veritablement deſſein de faire honneur à ce Juge, il en agit fort imprudemment; car, cette viſite & ces remerciemens donnerent priſe à la mediſance par la faveur du Juge & des Jurés.

CHARL. II. 1679.

diſance contre le Magiſtrat. On crut même qu'on ne lui avoit fait ces civilitez, que pour le perdre ; &, malgré la reconnoiſſance qu'on lui témoignoit à cette heure, on étoit bien aſſûré que les Papiſtes ne lui pardonneroient jamais le paſſé.

Le Roi fait determiner ſon Conſeil à la Diſſolution de ce Parlement.

IL étoit tems de ſe determiner par rapport au Parlement. On étoit en doute ſi l'on raſſembleroit le même, où ſi l'on en convoqueroit un nouveau. Preſque tout le Conſeil étoit pour la conſervation de celui que l'on avoit prorogé. A leur avis, „ la Cour ne gagne jamais „ rien à diſſoudre en colere un Parle„ ment. Le Peuple choiſit les mêmes „ perſonnes qu'il croit avoir du zéle „ pour la Patrie ; la plûpart des Mem„ bres, qui ſe ſont mis dans un prédica„ ment oppoſé, ont toutes les peines du „ monde à ſe faire élire, ou ſont exclus. „ Les dépenſes qu'il faut faire aux Elec„ tions, chagrinent les Elus, qui s'en „ vangent ſur les Auteurs ; &, tout bien „ conſideré, le Parlement nouveau ſeroit „ encore plus à craindre que le preſent. „ Charles jugeoit autrement des choſes, & pria Mylords Eſſex & Hallifax d'opiner pour le ſentiment contraire. Ils ſe laiſſerent aller, ſur la promeſſe que leur fit ce Prince, que, ce Parlement diſſous, il en convoqueroit un autre l'hiver prochain. Ces deux Seigneurs repreſenterent donc, „ que l'honneur du Monar-

„ que

„ que étoit en compromis, tant pour l'Af- CHARL. II.
„ faire de l'Excluſion de ſon Frere, que
„ pour celle de Mylord Danby; que ce 1679.
„ Prince ne pouvoit, ni ne vouloit ce-
„ der; que d'autre part le Parlement
„ regnant étoit allé ſi avant, que l'on ne
„ devoit point ſe flatter qu'il reculât; &
„ qu'un nouveau, quand même il ſeroit
„ compoſé des anciens Membres, ne ſe
„ croiroit pas engagé à ſoûtenir les dé-
„ marches du précedent, & pourroit ra-
„ battre bien des choſes.„ L'Opinion de ces derniers prévalut, & deux ou trois jours après Mylord Hallifax fut honoré d'un nouveau Titre, que l'on appella la récompenſe de ſon bon Conſeil.

Rupture de Mylords Hallifax & Shaftsbury.

CETTE Affaire fit éclatter la haine que ce Seigneur, & Mylord Shaftsbury, avoient l'un pour l'autre. Ils n'y garderent plus de meſures. On voyoit plus de colere dans le fait du dernier, & plus de mépris du côté d'Hallifax. Mylord Eſſex, d'une humeur plus douce, ſouffrit avec plus de patience le chagrin que lui témoignerent ſes Amis du Parti qu'il avoit appuyé. Cela le fâchoit, ſans doute; mais, n'étant pas d'humeur à s'emporter, il ſe contenta de me dire, qu'*il croyoit avoit eû de bonnes raiſons pour faire ce qu'il avoit fait, que de bonnes intentions raſſurent, & que tôt ou tard le tems les juſtifie.*

Les Ecoſſois portent leur

AVANT que de pouſſer plus loin le détail des Affaires Angloiſes, il eſt juſte

CHARL. II. de voir ce qui ſe paſſoit en Ecoſſe. Les
1679. Ennemis du Duc de Lauderdale, qui avoient perdu tout courage à la derniere Aſſemblée des Etats, commencerent à ſe relever quand ils virent le grand tour que les choſes prenoient en Angleterre. Lauderdale n'y avoit point eu de plus grands appuis que le Duc d'York, & que le Comte de Danby. L'un étoit hors du Royaume, & l'autre à la Tour. Comptants ſur la faveur du nouveau Miniſtere, le Duc d'Hamilton, & ſes Amis, vinrent en Cour porter leur Plaintes. Le Roi lui-même, qui s'apperçut que la mémoire commençoit à manquer à ſon Commiſſaire, avoit reſolu de l'écarter de maniere honnête, en lui ſubſtituant le Duc de Monmouth. Les Seigneurs Ecoſſois eurent ordre de coucher leurs Griefs par écrit; & le Monarque voulut que des Avocats de leur Nation lui explicaſſent les Raiſons de part & d'autre, en preſence de Mylords Eſſex & Hallifax. L'Avocat du Roi, Mackenzie, eut charge de plaider pour les Miniſtres; & Meſſieurs Lockhart & Cunningham furent choiſis pour l'autre Partie. Ce dernier n'avoit, ni le feu de Lockhart, ni ſon talent à parler. Mais, il étoit ſavant & judicieux, & nous avions peu d'hommes dans le Royaume, ſi tant eſt même qu'il y en eût aucun, qui fût plus univerſellement eſtimé, & avec plus de juſtice, pour ſon Intégrité & pour ſa Vertu.

Plaintes contre Mylord Lauderdale.

Ils

ILS eurent l'Audience qu'on leur avoit promiſe; & là, les Parties du Duc de Lauderdale démontrerent d'une maniere à ne ſouffrir point de reponce, „ qu'il n'étoit pas moins contraire à la „ Conſtitution fondementale qu'aux Loix „ de Parlement, d'envoyer une Armée „ dans les Provinces pour y vivre à „ diſcrétion; & que cela ne s'étoit ja„ mais fait, que dans une Terre ennemie, „ ou que dans des Provinces rebelles. „ Ils s'étendirent auſſi ſur tant d'autres injuſtices, & d'infractions des Loix, dont le Miniſtere s'étoit rendu coupable. Les Comtes d'Eſſex & d'Halliſax, qui me communiquerent ce qui s'étoit dit de part & d'autre, m'apprirent que Mackenzie, pouſſé à bout, n'eut de retranchement à ſe parer, qu'une petite figure de Rhétorique que l'on avoit gliſſée dans l'Acte fait pour ſupprimer les Aſſemblées de Religion qui ſe faiſoient dans les Champs. Ces Conventicules y étoient appellez des Rendez-vous de Rebellion; & l'Avocat en concluoit, que les lieux, où ſe faiſoient ces Exercices, étoient dans une Rebellion actuelle.

CHARL. II. 1679.

On leur rend juſtice.

LES Rois aiment naturellement que l'on étende les Droits de la Couronne. Cependant, dans cette occaſion Charles affecta de ne rien dire. Mais, quand il fut ſeul avec Mr. May, Garde de ſa Bourſe privée, & que celui-ci lui demanda ce qu'il penſoit à preſent de ſon Favori Lauderdale;

Le Roi ne dit pas tout haut ce qu'il en penſe.

CHARL. II. 1679. *Que voulez-vous que je vous diſe?* lui repondit-il : *ils lui font un Crime de mille choſes qu'il a faites contre eux; mais, je ne vois pas qu'ils l'accuſent de rien qu'il ait fait contre moi.* C'eſt de Mr. May lui-même, que je tiens cette Particularité. Voilà les ſentimens dont on abreuve un grand nombre de Princes. Leurs intérêts, & celui des Peuples, leur paroiſſent oppoſez. Qu'en arrive-t-il? A quelque heure les Peuples s'apperçoivent de la Diſtinction que font les Rois, & ils les imitent. Quand on en eſt ſur ce pié dans un Etat, les Sujets font bouquer le Souverain, ou le Souverain ne peut plus ſe ſoutenir que par un Gouvernement militaire.

Les Presbyteriens Ecoſſois abuſent de l'Adouciſſement.

PENDANT que le Duc de Monmouth formoit tranquillement à Londres un Plan de Miniſtere pour l'Ecoſſe, le Peuple, qui ſe ſentoit moins géné, s'imagina que tout lui devoit être permis. On ne craignoit point d'Armée du côté de l'Angleterre, où les choſes étoient en confuſion. Les Créatures du Duc de Lauderdale n'oſoient rien dire, de peur qu'on ne les traitât comme celles du Comte de Danby. Les gens, que la crainte n'avoit pas empechez de s'attrouper dans les Champs pour les Exercices ſacrez, ne ſe poſſederent plus, quand ils ſe virent en Liberté. Leur zele licentieux devint une veritable fureur. Ils formerent deſormais de grands Corps. Quelques Soldats, que l'on détacha pour les diſperſer, les trou-

ve-

verent ſi forts & ſi déterminez, qu'ils n'oſérent les attaquer. Quelquefois pourtant ils tirerent les uns ſur les autres, & il y eut des gens tuez des deux côtez. CHARL. II. 1679.

UN Parti de ces furieux, traverſant un Marais près de Saint André, découvrit, de loin, le Caroſſe de l'Archevêque. Ce Prélat venoit du Conſeil, & ſe retiroit chez lui. Des gens à cheval qui l'accompagnoient, les uns avoient pris les devans pour l'annoncer au Palais, & les autres étoient allez faire divers Meſſages; deſorte qu'il n'en reſtoit aucun auprès de ſa perſonne. A l'aſpect de cette Solitude, les Enthouſiaſtes ſe figurerent d'abord que Dieu leur livroit leur plus grand Ennemi. Dans cette illuſion, les uns s'écarterent pour faire ſentinelle, & les autres allerent droit au Caroſſe. Ces derniers étoient au nombre de ſept, l'un deſquels tira un coup de Piſtolet, qui ne fit que brûler l'Habit & la Robe de l'Archevêque, ſans lui faire d'autre mal que la peur. Perſuadez auſſitôt qu'il a quelque Charme contre les Armes à feu, ils l'arrachent du Caroſſe, le rouent de coups, & ne l'abandonnent point qu'ils ne l'ayent laiſſé mort ſur la place. Quand la choſe fut faite, ils prirent la fuite, & perſonne ne paſſa ſur la route pendant tout ce tems-là. Telle fut la fin tragique de ce malheureux homme. L'horreur de l'Action ſoûleva tout le monde. Elle excita la Ils maſſacrent l'Archevêque de St. André.

CHARL. II. 1679. pitié de ſes plus grands Ennemis; & les perſonnes, qui l'avoient le moins eſtimé pendant ſa vie, ne purent refuſer quelques regrets à ſa mort.

Ils éclatent en Rebellion ouverte.

HUIT jours après, il y eut une grande Aſſemblée à dix mille de Glaſgow. Un détachement des Gardes l'attaqua. La reſiſtance fut vigoureuſe, & les Soldats furent contraints de ſe retirer, avec perte de trente de leurs gens. Ce Succès enfla la Troupe mutine, qui marcha vers Glaſgow. Elle avoit pour Chef un Gentilhomme que j'avois élevé, pendant que je profeſſois dans cette Univerſité. Il étoit Fils du Chevalier Hamilton Mari de ma Sœur, né pourtant d'une premiere Femme. Ce jeune homme promettoit beaucoup dans ſes premieres années; mais, le malheur qu'il eut de ſe jetter parmi ces Enthouſiaſtes, & d'en épouſer les ſentimens, lui tourna tout-à-fait la cervelle. A l'approche de ces gens-là, dont la Renommée augmentoit le nombre, une Compagnie ou deux de Troupes reglées, qu'il y avoit dans la Ville, en ſortirent en diligence & la leur abandonnerent. Ils n'étoient pourtant en tout que quatre à cinq cent hommes, ſi mal armez & ſi mal commandez, qu'une Compagnie de Cavalerie les auroit tous mis en fuite.

Les Rebelles font reculer les Troupes du Roi.

LE Conſeil d'Edimbourg envoya contre eux le Comte de Linlithgow à la tête de mille hommes d'Infanterie, de deux cent Chevaux, & d'autant de Dragons. C'en

C'en étoit trop pour une Populace ſi peu diſciplinée. Cependant, ce Seigneur n'oſa s'approcher. Etant encore à dix milles des Rebelles, il prétendit avoir appris qu'ils étoient plus de huit mille hommes, & il retourna ſur ſes pas; *n'oſant*, diſoit-il, *expoſer toutes les forces de l'Etat* avec une ſi grande inégalité. Comme il lui fut impoſſible de prouver qu'il eût veritablement reçu cet Avis, les uns crurent qu'il avoit manqué de courage; & les autres, qu'étant ami de Lauderdale, il s'étoit imaginé que l'inſolence de ces Mutins, flattée par ſa retraite, iroit à un point qui prouveroit le tort qu'on avoit eû de blâmer les rigueurs que l'on avoit exercées. CHARL. II. 1679.

SI ce Soûlevement eût été prémedité, tout le favoriſoit, & pouvoit le rendre formidable. La Campagne étoit libre, & la Troupe avoit tout le tems de ſe groſſir. Mais, il parut viſiblement que la choſe n'étoit pas concertée. Perſonne ne vint joindre cette Compagnie, que ces Proſcrits deſeſpérés, qui n'ayant plus ni feu, ni lieu, pour ainſi dire, & chaſſés comme des Betes ſauvages, erroient de place en place, s'animant les uns les autres, & auſſi échauffez par leur reſſentiment, que par le prétendu zele de Religion. Se flattant néanmoins que tout le monde alloit bientôt accourir, ils publierent une eſpece de Manifeſte où ils expoſoient leur Griefs, preſſoient le Ser- Caractere de ces Révoltez.

CHARL. II. 1679.

ment de la Ligue, & demandoient un Parlement libre. Lors que les Nouvelles en vinrent à Londres, le Duc de Lauderdale ſe fit un plaiſir malin de debiter que *le Chef de ces Rebelles étoit un de mes Neveux, que j'avois élevé dans ces Sentimens Antimonarchiques; & qu'après tout, cette Rebellion ne venoit que de ce qu'on avoit prêté l'oreille à ſes Ennemis.* Je ne repondrai rien à ce qui me regardoit perſonnellement; mais, j'oſe dire qu'au jugement des perſonnes impartiales, le Peuple avoit été plus irrité par le Gouvernement tyrannique de Lauderdale, qu'il n'étoit animé par les adouciſſemens dont il pouvoit ſe flatter.

Le Duc de Monmouth les bat.

N'Y ayant point de tems à perdre, le Duc de Monmouth prit la Poſte pour aller ſe mettre à la tête des Troupes d'Ecoſſe, que celles, qui étoient dans le Nord de l'Angleterre, eurent ordre de ſuivre, au premier ſignal. On fit courir après le Géneral pour l'avertir de fondre inceſſamment ſur les Mutins, & de ne leur point donner le loiſir des Négociations. L'Avis venoit de Mylord Lauderdale, qui ne craignoit rien tant que des Eclairciſſements dont il ſeroit infailliblement la victime. Monmouth ne ſe crut pas obligé d'entrer dans ſes vûes, & fit marcher l'Armée avec aſſez de lenteur pour laiſſer le tems aux Réfléxions. Les Rebelles, qui s'étoient arrêtez à Hamilton, près d'un Pont ſur la Clide, qu'ils ne

ne fortifierent point, quoiq'ils eûſſent pû le faire, demanderent d'abord à traiter. On leur répondit, qu'*ils commençaſſent par mettre bas les Armes, & qu'on verroit enſuite ce que l'on pourroit obtenir pour eux de la Clémence du Roi.* Là-deſſus quelques-uns vouloient que l'on ſe rendit à diſcrétion ; mais, dans le partage des Sentimens, ils n'eurent, ni la docilité de ſe ſoûmettre, ni la prudence de ſe retirer, ni le courage de ſe défendre ; &, pendant qu'ils déliberoient, on ſe rendit maîtres du Pont. Ils étoient au nombre de quatre mille hommes ; &, quoi que très mal armez, ils auroient pû diſputer ce paſſage. A la premiere décharge, ils jetterent les Armes, & prirent la fuite. Il y en eut deux à trois cent de tuez, & l'on en prit douze cent. CHARL. II. 1679.

MALGRÉ quelques Officiers qui ne vouloient point que l'on fit de quartier, le Duc de Monmouth fit ceſſer la tuerie auſſitôt qu'il lui fut poſſible, & defendit ſur-tout de toucher à ceux qui ſe rendoient. Cette douceur fut mal interprétée par ſes Ennemis. On accuſa ce Prince d'avoir mépriſé les Ordres de ſon Pere, pour gagner l'affection du Peuple. C'étoit ainſi qu'en parloit le Duc d'York ; & le Roi lui-même dit à Monmouth, qu'*en ſa place, il ne ſe ſeroit pas embarraſſé de Priſonniers.* Celui-ci répondit, qu'*il ne pouvoit tuer les gens de ſang froid, & que c'étoit à faire aux Bouchers.* Les Partiſans du vieux Miniſtere auroient encore voulu, qu'on eût laiſſé l'Armée à diſcrétion dans la

Ce Duc uſe ſagement de ſa Victoire.

CHARL. II. 1679. Province, afin de la manger. Le Général n'en fit rien. Les Milices furent congédiées, & l'on tint ſous la Diſcipline Militaire les Troupes reglées. Toute la Province en ſut gré à ſon Bienfaiteur ; & les Fanatiques eux mêmes reconnurent qu'on avoit eû pour eux plus de bonté qu'ils n'en meritoient.

Il obtient une Amniſtie & des lieux d'Exercice pour ces Malheureux.

DE'S que la Tranquillité fut rétablie, le Duc de Monmouth revint à Londres, où il repréſenta, que *ces Attroupemens ſeditieux qui ſe faiſoient dans les Champs pour cauſe de Religion, ne venoient que de l'exceſſive rigueur avec laquelle on empêchoit ces gens-là de s'aſſembler dans les Temples; & qu'on arrêteroit le deſordre, ſi le Roi vouloit bien leur pardonner le paſſé, & leur permettre à l'avenir d'avoir des lieux d'Exercice.* On l'en crut, & le Duc de Lauderdale fut chargé de dreſſer le Plan de l'Amniſtie. Ce Seigneur ne manqua pas d'y gliſſer des Clauſes qui emportoient une entiere Abolition pour lui-même, & pour ſes Amis. Mais, il reſtreignit fort la Grace, par rapport à ceux à qui elle étoit proprement deſtinée. On en exclut les Gentilshommes, les Miniſtres, & les Officiers, que l'on avoit pris dans le Combat. Deux de ces Miniſtres furent pendus. On élargit la plûpart des Priſonniers, à qui l'on fit ſigner une obligation pécuniaire de ſe tenir en repos. Deux cens autres, embarquez pour la Virginie, perirent en mer. Là finit cette

te Rebellion tumultueuſe, à qui l'on donna le nom du Pont de Bothwell, parce que c'étoit ainſi que s'appelloit le lieu de l'Action. Peu de tems après, le Roi expedia des Ordres pour permettre aux Séparez des Lieux d'Aſſemblée. Mais, comme le crédit du Duc de Monmouth, qui leur avoit obtenu cette Grace, ne fut pas de longue durée, à peine les Temples furent-ils ouverts, qu'on les referma, ſur les Plaintes qu'en firent les Epiſcopaux, qui peignirent cette faveur ſous l'idée odieuſe d'*une Récompenſe accordée à la Rebellion.* CHARL. II. 1679.

JE viens de dire que le Duc de Monmouth ne fut pas long-tems en credit à la Cour. Il faut en expliquer la raiſon. Le Roi étant à Windſor y fut attaqué d'une Fiévre intermittente. Les Accès en étoient ſi longs & ſi rudes, que les Medecins craignirent pour ſa vie. Dans ce danger, Charles donna ordre de faire inceſſamment revenir ſon Frere. Cela ſe fit avec tant de ſecret, qu'on n'en parla qu'aux Comtes de Sunderland, d'Eſſex, & d'Hallifax. Le Duc d'York prit le plus court chemin, paſſa par Calais *incognitò*, & ſe rendit à Londres en toute diligence. Le Roi ſe portoit mieux, quand il arriva: le Quinquina l'avoit guéri. N'y ayant plus rien à craindre, on réſolut que le Duc d'York retourneroit d'où il étoit venu. Celui-ci n'en avoit point d'envie, & n'en auroit rien fait, ſi le Roi ne le lui eût pas commandé. Alors, il ſe ſoûmit, à con- **Le Roi fait ſortir le Duc de Monmouth du Royaume, auſſi bien que le Duc d'York.**

CHARL. II. 1679. dition *que Monmouth, dépouillé de ſes Emplois, ſortiroit auſſi du Royaume.* Les Amis de ce dernier ne lui conſeillerent pas de s'y oppoſer. Selon eux, l'inimitié de ſon Oncle ne le rendroit que plus agréable à la Nation, & le premier Parlement le feroit rappeller.

Danger où l'on s'expoſe à croire trop les Eſpions.

NOUS étions alors dans une Conjoncture fort délicate. Le Parti du Duc d'York commençoit à devenir puiſſant, & travailloit ſous main à mettre tout en combuſtion. Cela ſe faiſoit par un nombre infini de rapports vagues & de faux bruits que l'on ſemoit induſtrieuſement de tous les côtez. Je n'en alleguerai qu'un Fait, que le Comte d'Eſſex me conta. Ce Seigneur avoit des Eſpions dans tous les coins de la Ville. Un jour, ces gens-là lui vinrent tous dire, comme s'ils s'étoient donnez le mot, *que le lendemain les Bourgeois de Londres devoient s'aſſembler pour quelque Affaire de la Communauté; que ſous le prétexte de cette Aſſemblée, on formeroit un Corps pour ſurprendre la Tour; & que le deſſein étoit de faire main baſſe ſur quantité de perſonnes.* L'Avis venoit de tant d'endroits, qu'il n'y avoit pas moyen de le mépriſer tout-à-fait. Prendre auſſi l'allarme trop chaude, c'étoit peut-être donner lieu au deſordre, en voulant le prévenir. Pour tenir un milieu, le Comte envoya dire au Gouverneur de la Tour de ſe mettre ſur ſes gardes, fit placer quelques Compagnies dans

le

le Commun Jardin & dans le Quarré de Lincolns-Inn, & tint deux cens hommes prêts à paſſer ſur la Riviere à la Tour, ſur l'ombre du moindre Tumulte. C'étoit tout autant de précautions inutiles. La journée ſe paſſa fort uniment, & le Comte eut ſujet de regretter l'argent que l'on dépenſe en Eſpions. Que feroient ces malheureux, s'ils n'avoient rien à dire, ou s'ils ne ſavoient pas à qui ils ont à faire? Je n'ai jamais pû m'ôter de l'eſprit que c'étoit de ces gens-là que venoient les fauſſes idées que Charles ſe fit ſur tant de ſujets. CHARL. II. 1679.

LES Ducs d'York & de Monmouth paſſerent tous deux la Mer, & leur haine, juſqu'alors couverte des manieres de Cour, éclata tout-à-fait. Il parut auſſi par l'événement, que le premier, avant ſon départ, avoit fait promettre au Roi, que l'on n'aſſembleroit point de Parlement pendant ſon abſence. Il comptoit, ſans doute, que la ſurſéance de ces Aſſemblées aideroit à refroidir la Nation, en attendant que le Parti, qui ſe formoit contre l'Excluſion, devint le plus fort. Peut-être auſſi ſe flatta-t-il, que certaine Mine, que l'on étoit ſur le point de faire joüer, feroit retomber ſur les Proteſtans les Complots que l'on imputoit au Papiſme. Charles, ſe laiſſe conduire à ſon Frere.

IL y avoit un homme, adroit & ſubtil, nommé Dangerfield, qui s'étoit fait connoître par quantité de tours de Fri- Fauſſe Conſpiration controuvée

CHARL. II. 1679. contre les Proteſtans.

pon, parmi leſquels il n'avoit pas oublié la fauſſe Monnoye. Ses Créanciers l'avoient fait mettre en priſon. Une Françoiſe, nommée Cellier, Accoucheuſe de Profeſſion, femme de beaucoup d'eſprit, & très débauchée, qu'il entretenoit criminellement, le tira d'affaire, & l'introduiſit chez la Comteſſe de Powis, Dame fort zélée pour le Papiſme, & des plus intrigantes pour la Cauſe. Ayant appris ſon Rôle de cette Comteſſe, Dangerfield ſe faufila parmi les gens qui témoignoient le plus d'ardeur pour l'Excluſion du Duc d'York, & prit ſoin d'en paroître épouſer tous les Sentimens. Il importoit pour ſon deſſein qu'on le crût fort avant dans la Confidence. Pendant qu'il en affectoit l'honneur apparent, il s'aſſocia d'autres Fripons comme lui, qui ſe diſpoſerent tous à déclarer ſous Serment, qu'*on leur avoit offert des Commiſſions de Guerre, & qu'on ſe propoſoit de changer la forme du Gouvernement, & de chaſſer encore une fois le Roi & la Famille Royale.* Après que l'Affaire eut été concertée, cet homme fit avertir le Duc d'York premiérement, & puis le Roi, qu'il avoit un ſecret d'importance à leur découvrir. Ces deux Princes reçurent avec plaiſir la fauſſe Confidence. Dangerfield en eut une Penſion par ſemaine, & s'en vit fort careſſé. On fit ſecrettement courir le bruit de quelque choſe d'extraordinaire qui alloit éclater. Tout le monde ſe le diſoit

à

à l'oreille. Le Myſtere n'y étoit pas inutile. Mais, comment s'y prendre pour acheminer la Découverte? Voici de quelle maniere. Dangerfield ſuppoſa quantité de Lettres qui lui étoient adreſſées; il en fit un Paquet; & jetta ce Paquet dans un coin obſcur de quelque Chambre chez Mr. Manſel où il avoit entrée. Enſuite, on informa les Commiſſaires de la Douane qu'il y avoit, chez ce Mr. Manſel, des Marchandiſes de Contrebande. On y envoya des Officiers qui fouillerent la Chambre. Les Marchandiſes ne ſe trouverent point; mais, en furetant, on apperçut un Paquet de Lettres dans une Fariniere. On le prit: on lut les Lettres; & voilà grande rumeur. Cependant, tant de perſonnes de conſideration y étoient intéreſſées, que rien n'étoit plus facile que de ſe convaincre de la Suppoſition. Le Fourbe s'indiquoit de lui-même. On chercha dans tous les lieux qu'il frequentoit, & l'on déterra enfin un Mémoire où Dangerfield avoit lui-même écrit tout le Plan qu'il ſe propoſoit de ſuivre. On l'arrête, on le met en priſon, & il confeſſe tout. Les Papiſtes en eurent toute la honte; & le Roi, qui s'étoit trop prêté à l'Intrigue, n'en reçut point d'honneur. Notez que les Comtes d'Eſſex & d'Hallifax ſe trouverent compris dans la Liſte des gens que l'on devoit accuſer. CHARL. II. 1679.

CETTE Découverte fit que l'on ſollicita le Monarque de convoquer un nouveau Degoût des Comtes

CHARL. II. 1679. d'Eſſex & d'Hallifax.

veau Parlement. Pour la même raiſon qu'on le ſouhaitoit, ce Prince ne le vouloit pas. Il craignit que cette Avanture n'eût réveillé les anciennes douleurs. Les deux Seigneurs, que je viens de nommer en dernier lieu, ſe piquerent de ce refus. Ils n'avoient opiné pour la Diſſolution du Parlement, que ſur la promeſſe que le Roi leur avoit formellement donnée d'en aſſembler inceſſamment un autre. Eſſex, fâché d'avoir été pris pour duppe, reſigna ſes Emplois, & ne demeura quelque tems encore dans le Conſeil qu'aux inſtantes Sollicitations de ſon Prince. Hallifax en tomba malade de chagrin. De noires vapeurs le ſuffoquoient. Quelques ſots publierent qu'il étoit fou. Pour moi, je ne le vis jamais plus près d'un état de vraye Sageſſe. Je lui rendis viſite tous les jours pendant deux ſemaines, & je lui trouvai de grands ſentimens de Religion. L'Affaire du Parlement lui tenoit fort au cœur, & il en fit des reproches amers à quelques perſonnes qui vinrent lui parler de la part du Roi. On crut l'adoucir en lui offrant la Place de Sécrétaire d'Etat, qu'il ne daigna pas accepter. Sur ce qu'il apprit qu'on diſoit dans le monde, *que ſon mal venoit de ce qu'on n'avoit pas voulu lui donner la Charge de Lieutenant du Roi en Irlande*, il me dit, qu'*il l'avoit déja refuſée ; qu'il n'aimoit, ni à changer de Théatre, ni à dîner au ſon du Tambour ; qu'Eſſex ambitionnoit cette*

te Dignité pour la seconde fois; & qu'assurément il y étoit plus propre que lui. Les frequentes visites, que je rendis à ce Comte pendant sa Maladie, me firent soupçonner de l'avoir aigri contre la Cour. Il est pourtant certain que je ne le voyois qu'en qualité de Ministre. CHARL. II. 1679.

MYLORD Tweedale, fin Courtisan, étoit alors à Londres. Voyant le Duc de Monmouth éloigné, il apprehenda que Mylord Lauderdale ne fût conservé dans ses Emplois, & n'y reprît son vieux train. Qui lui opposer que le Duc d'York? Ce Prince se feroit un devoir de plaire à l'Ecosse, & d'y rétablir l'ordre & la paix. Dans cette pensée, il alla en parler au Comte de Peterborough, lui disant, qu'*il seroit plus de l'honneur & de l'intérêt du Duc de vivre parmi les Ecossois, que parmi les Nations Etrangeres.* Le Comte ne tarda point de communiquer la Proposition au Roi, qui y donna les mains, & fit écrire à son Frere, qu'*il eût à se rendre à Newmarket au mois d'Octobre.* Le Duc d'York y vint au tems marqué; &, dès qu'on le fut à Londres, Shaftsbury, encore Président du Conseil, quoi qu'assez mal en Cour, fit assembler ce Conseil, où après avoir representé le danger que couroit le Souverain d'avoir son Frere si près de sa Personne, il conclut *à ce que l'on priât le Roi de l'éloigner.* La Compagnie ne trouva pas à propos de le faire; &, quand Charles fut de retour, on démit

Le Duc d'York est rappellé pour commander en Ecosse.

CHARL. II. 1679. démit Shaftsbury de ſa Préſidence, qui fut donnée à Mylord Roberts, créé Comte de Radnor. Le Duc d'York prit auſſitôt le chemin de l'Ecoſſe.

Le Duc de Monmouth revient auſſi ſans qu'on le rappelle.

LE retour de ce Rival chagrina le Duc de Monmouth, qui fit auſſi ſolliciter ſon rappel. Ne pouvant l'obtenir de ſon Pere, il revint ſans en attendre la permiſſion. Charles ne voulant point le voir, & s'opiniâtrant même à ce qu'il repaſſât la Mer, les Amis de ce jeune Prince furent fort partagez. Quelques-uns lui conſeilloient d'obéïr. Malheureuſement, il aima mieux ſuivre l'avis de Mylord Shaftsbury, qui le pouſſoit à demeurer ici pour y cultiver la bienveillance des Peuples. On le vit donc ſe promener dans les Provinces, où ſous couleur de quelques Parties de Chaſſe, ou de Courſes de Chevaux, il s'attroupoit toûjours, auprès de ſa Perſonne, une grande foule de gens. Vous euſſiez dit, à ce concours de monde, que ſon Parti ſe fortifioit conſidérablement; & c'étoit le contraire. Les gens ſages firent réfléxion ſur la choſe; &, croyant y entrevoir les préludes d'une Guerre Civile, ils s'attacherent à l'Héritier préſomptif.

On preſente des Requêtes contradictoires ſur la Convocation du Parlement.

SHAFTSBURY fut encore le Promoteur d'une autre choſe qui fit plus de mal que de bien. Il mit en mouvement les Communautez pour demander au Roi la Convocation d'un Parlement, qui pourvût à la ſûreté de ſa Perſonne Royale, & à celle

celle de la Religion Proteſtante. Quand on le ſut à la Cour, Charles fit publier défenſes de lui préſenter de ſemblables Requêtes. Malgré ſa colere, on lui en apporta de pluſieurs Endroits. Ses Amis dreſſerent une Contre-Batterie. A leur tour, ils firent venir des Requêtes, où l'on marquoit avoir en horreur les Cabales factieuſes, & s'en rapporter reſpectueuſement à la Volonté du Monarque pour la Convocation du Parlement. On remarqua que les gens ne s'empreſſoient pas, tant qu'on l'auroit cru, à ſigner la Remontrance ; deſorte que cette levée de Bouclier montra plus la foibleſſe que la force du Parti: & quantité de perſonnes deſintereſſées ſe dégoûterent fort de ces manieres de faire. Il y en eut même qui y firent une Réflexion que je ne ſaurois ſupprimer. C'eſt que dans les Surſeances de Parlement, on gagne plus à ſe tenir en repos qu'à faire du bruit. CHARL. II. 1679.

CHARLES, deſormais gouverné par ſon Frere, ſe confirma dans la réſolution de n'aſſembler point de Parlement de tout l'hiver prochain. Mylords Ruſſel & Cavendiſh, le Chevalier Capel, & Mr. Powel, quatre de ſes nouveaux Miniſtres, ne le virent pas plûtôt dans cet eſprit, qu'ils ſe retirerent. A leur éxemple, pluſieurs Commiſſaires de l'Amirauté & des autres Bureaux demanderent leur congé. Le dépit, que le Roi en conçut, le rendit plus ſombre, & de plus mauvaiſe humeur, que jamais. Degoût de pluſieurs nouveaux Miniſtres d'Etat.

IL

CHARL. II. 1679. Caractere de Godolphin.

IL ne reſta plus à la tête des Affaires que Mylords Sunderland & Hide, avec Mr. Godolphin. Ce dernier, Cadet d'une ancienne Famille de Cornouaille, & autrefois Page de Charles II, paſſoit à préſent pour une des meilleures Têtes du Cabinet. Il étoit certainement l'homme le plus modeſte, & le plus petit parleur, qu'il y eût à la Cour. Net dans ſes idées, l'ordre reignoit en tout chez lui, & ſes Manieres étoient ſi honnêtes, qu'il n'eut point d'Ennemis perſonnels. Sa Taciturnité fonda neanmoins certaines défiances dont on a été long-tems à ſe guérir. Malgré ſes ſentimens trop favorables à l'Autorité des Rois, l'incorruptible Vertu qu'on lui remarqua dans l'Adminiſtration des Finances lui aquit l'eſtime generale. Je n'ai point connu d'Homme d'Affaires qui aimât tant le Jeu ; & il en donnoit pour raiſon, que cette occupation le diſpenſoit de parler. D'une Religion éclairée, d'une Vertu ſincere, il n'étoit pas moins exempt d'Ambition que d'Avarice ; &, tout bien conſidéré, ce fut un des homme les plus ſages, & du plus rare merite, qui ayent été employez de nos jours. Auſſi a-t-il été ſucceſſivement, plus ou moins, dans les bonnes graces de quatre de nos Rois.

1680. La Cour eſt toûjours Françoiſe.

DANS le Printems de 1680, le Duc d'York eut la permiſſion de venir à Londres, où il demeura juſqu'à l'entrée de l'hiver. On eût dit que nôtre Cour ne s'in-

s'intéreſſoit plus aux Affaires du dehors. Ce n'eſt pas qu'on ne tachât de tems en tems de la reveiller. Louïs XIV avoit établi à Mets une nouvelle Cour de Juſtice, où il ſe faiſoit ajuger le bien de ſes Voiſins, en vertu de Réünion, de faux Titres, ou de Pretentions ſurannées. Le tour étoit ſi bas & ſi lâche, que toutes les Aquiſitions qu'y fit la France ne compenſoient pas, à beaucoup près, l'indignation & la haine qu'elle s'y attira. Le Prince d'Orange, qui ne fut point un des mieux traitez, reſſentit vivement l'affront, & forma le projet d'une Alliance contre ſon Ennemi: la plûpart des Princes d'Allemagne étoient tout diſpoſez à y entrer. Si l'Angleterre eût été dans les mêmes ſentimens, rien n'étoit plus aiſé que de lier la Partie. Le Prince d'Orange fit ſonder ſon Oncle Charles, par le moyen de Mylord Sunderland, avec qui il entretenoit un Commerce étroit, dont Mr. Sidney étoit le Confident. Le Roi ne parut pas s'éloigner du deſſein, & témoigna même qu'il ſe joindroit aux Confederez, auſſitôt que tout ſeroit tranquille au dedans du Royaume. Mais Monſr. van Beuning, qui étoit alors ſur les lieux, écrivit à la Ville d'Amſterdam, qu'*il ne falloit compter, ni ſur la bonne foi, ni ſur l'aſſiſtance, de l'Angleterre; que la Cour en étoit toute Françoiſe; que l'Etat étoit ſi diviſé, par les deux Factions, qu'on voyoit peu de jour à l'Accommodement; que pendant cette Diviſion*

CHARL. II. 1680.

CHARL. II. 1680.

ſion domeſtique, le Roi ne pouvoit guere entrer dans une Alliance qui traineroit une Guerre à ſa ſuite; & qu'il ne vouloit point de Guerre, par ce qu'elle le mettroit à la merci de ſon Parlement.

Nouveauté qui ſe fait par les Whiggs dans le choix des Cherifs de Londres.

UNE Nouveauté, qui ſe fit cette année dans la Communauté de Londres, mérite de trouver place en cet endroit, à cauſe des mauvaiſes Conſequences qu'elle eut. Cette Communauté à droit de choiſir deux Cherifs tous les ans, l'un pour la Province de Middleſſex, & l'autre pour la Cité qui eſt une Province à part. On compte que cette Charge expoſe les perſonnes, que l'on en revêt, à une dépenſe de cinq mille livres ſterlin, y compris tous les émolumens qui y ſont attachez. Quand on ne l'acccepte pas, on en eſt quitte pour une Amende de quatre cent livres ſterlin; mais, la perſonne qui ſert à droit de pretendre à la premiere place d'Echevin vacante, ce qui conduit à la Mairie à tour de Rolle en ſuivant l'ordre de l'ancienneté. La nomination des Jurez appartient aux Cherifs, qui ſe repoſent ordinairement de ce ſoin ſur leurs Députez. Or, il s'eſt gliſé en cela certains abus contre leſquels on s'eſt toûjours récrié. La dépenſe qu'il faut faire, non de neceſſité, mais de bienſeance, eſt cauſe que quantité de gens aiment mieux payer l'Amende que de prendre l'Emploi; & l'amorce de cette Amende fait auſſi bien ſouvent, que, ſans s'arrê-

ter

ter trop à la dignité des Sujets, on nomme plus volontiers un homme qui peut payer, qu'un homme qui peut ſervir. D'ailleurs, ces Meſſieurs choiſiſſent, d'ordinaire, pour leurs Deputez, des Gens de Loi, qui prennent de toutes mains, & que l'on peut corrompre aiſément. L'attention particuliere que l'on fit ſur ces Abus, cette Année, obligea le Corps de la Bourgeoiſie de ſonger ſerieuſement à y apporter du remede. Le Choix de ces deux Magiſtrats ſe faiſoit autrefois de la maniere ſuivante. Le Maire nommoit un des Cherifs en beuvant à lui dans quelque Solemnité. Cette Nomination étoit toûjours ratifiée par le Corps des Bourgeois, aſſemblez en Conſeil, qui nommoient le ſecond Magiſtrat. A preſent, on rejetta celui que le Maire avoit nommé, & les Bourgeois choiſirent Mrs. Bethel & Corniſh pour remplir les deux Places. CHARL. II. 1680.

BETHEL étoit homme de ſavoir, & avoit écrit un Traité fort judicieux de l'*Intérêt des Princes*. Mais, Republicain déclaré, morne & têtu, il reforma ſi bien les depenſes, qu'il tomba dans l'extremité la plus ſordide; & tout cela ne fit, ni honneur, ni plaiſir, au Parti qui l'avoit choiſi. Corniſh, ouvert, chaud, & galant homme, fit plus belle figure; mais, ils avoient tous deux cela de commun, qu'étant de la Secte des Independants, ils n'avoient jamais communié dans l'Egliſe Anglicane. Force leur fut pourtant de

Caractere de ces deux Cherifs, peu agréable à la Cour.

CHARL. II. 1680.

de le faire en prenant poſſeſſion de leur Charge; car, les Loix y étoient formelles. Leur Action donna priſe ſur les Non-Conformiſtes, puis qu'il y parut que la Conſcience, parmi eux, ſe meſuroit à l'Intérêt. La Cour ne s'y trompa point, & n'eut garde de ſe flatter que cette Conformité occaſionnelle eût changé leur eſprit. Elle comprit que cette Election s'étoit faite, comme un Coup de Partie pour avoir la Nomination des Jurez, & par conſequent pour conſerver l'aſcendant dans les Cours de Juſtice. Le choix affecté de Bethel y fit plus penſer qu'aucune autre choſe; car, on diſoit que cet homme s'étoit ſervi de termes fort indecens, en parlant de Charles I, dont il approuvoit l'Exécution.

Aux approches du Parlement le Roi promet des merveilles.

ENFIN, l'hiver approchant, Charles ſongea tout de bon à convoquer un nouveau Parlement. Peu de jours avant l'Ouverture, le Duc d'York retourna en Ecoſſe, & Mylord Sunderland diſoit à tout le monde, *que l'Intérêt de l'Angleterre & de toute l'Europe demandant de toute neceſſité que l'on ſe liguât contre la France, le Roi avoit reſolu de vivre en bonne intelligence avec ſon Parlement, puis qu'autrement il n'y auroit rien à faire contre l'Ennemi commun.* Je ne ſai pourquoi ce Seigneur voulut me le dire comme aux autres. Tant y a qu'il me fit prier par Mylord Arran d'aller chez lui. Je ne me ſoucioïs pas trop de cette nouvelle Connoiſ-

noiſſance. Mais comment l'éviter? Je le trouvai dans de fort bons ſentimens, & je dois lui rendre cette juſtice, que s'il en changea par rapport au public, il fut toûjours le même à mon égard. Cette bonne intelligence, dont parloit Mylord Sunderland, dependoit de ce que l'on vouloit faire du Duc d'York. CHARL. II. 1680.

LE Roi s'en tenoit toûjours à l'Expedient des Reſtrictions, & Mylord Hallifax, m'aſſûra, *que ce Prince, qui ne conſentiroit jamais à l'Excluſion, trouveroit bon d'ailleurs qu'on rognât l'Autorité Royale tant que l'on voudroit, pourvû qu'on laiſſât à ſon Frere le Titre de Roi, quand même ce ne ſeroit qu'une Royauté purement nominale.* Ce Comte pouvoit bien en parler; car, on lui attribuoit d'avoir eû bonne part à l'opiniatreté du Monarque. Ce ſentiment neanmoins avoit un dehors ſpécieux, & qui pouvoit en impoſer aux plus grands Ennemis du Duc d'York. Ce Duc s'étoit ouvertement déclaré contre les Limitations de la Couronne. Si le Roi les approuvoit, la rupture ſeroit inévitable entre les deux Freres: & rien ne paroiſſoit plus à ſouhaiter que cette rupture; puis qu'alors le Roi, de ſon pur mouvement, & pour ſa propre ſûreté, propoſeroit l'Excluſion. Ce Prince ſe tient cloué aux Reſtrictions de la Couronne.

LES deux Routes tendant de la ſorte au même But, il eſt ſurprenant que l'on diſputât ſi vivement pour l'une ou pour l'autre. Pour en dire le vrai, l'inimitié On propoſe l'Excluſion dans la Chambre Baſſe.

CHARL. II. 1680.

des Comtes d'Hallifax & de Shaftsbury en fut la principale raiſon. Ils ne vouloient point ſe ceder, & ne pouvoient s'accorder. D'ailleurs, les Partiſans de l'Excluſion comptoient ſur la Ducheſſe de Portsmouth, ſur Mylord Sunderland, & ſur Mr. Godolphin, qui ſe déclaroient publiquement pour eux. En vain on menagea des Entrevûes. On ne put convenir de rien; & la plûpart des Membres, avant l'Ouverture du Parlement, avoient deja donné leur parole pour exclure le Duc d'York. Mylord Ruſſel en fit la premiere Propoſition dans la Chambre Baſſe, où il fut appuyé par Capel, Montague, Winnington; &, quelques jours après, par Jones.

Oppoſition de Jenkins, & ſon Caractere.

JENKINS, devenu Secretaire d'Etat, à la place de Coventry, fut preſque le ſeul qui parla pour le Duc. Ce Miniſtre étoit homme de vie exemplaire, & aſſez ſavant, mais lent & peſant, ſoupçonné même, quoi qu'à tort, de pencher au Papiſme. Ce qui donnoit lieu de le croire étoit ſon Anglicaniſme outré. Point de ſi petite Cérémonie dans l'Egliſe dominante, qu'il n'obſervât à la Superſtition; point de Sentiment ſi extrême ſur le Droit héréditaire des Rois, & ſur les Privileges de la Couronne, qui ne fût le ſien. Quoi qu'il n'écrivit ni ne parlât bien, ſes autres qualitez le rendirent agreable, & compenſerent abondamment ces défauts. On reçut en colere, dans la Chambre,

bre, toutes les Harangues, & tous les Raiſonnemens, qu'il fit contre l'Excluſion; & l'on y vit avec plaiſir le Projet de l'Acte qui la devoit établir. CHARL. II. 1680.

UNE des plus grandes difficultez, que l'on fit pour accrocher l'Affaire, rouloit ſur les Succeſſeurs du Duc d'York. On propoſa de nommer ſes deux Filles en qualité de ſes plus proches Heritieres. La reponſe ſe preſentoit naturellement. L'Excluſion n'étant que perſonnelle, elle ne pouvoit s'étendre à ſes filles: & pourquoi donc les nommer? Cependant, il y avoit là-dedans quelque choſe de confus. Pourquoi auſſi ne les nommer point? N'eſt-ce point un piege? Ne viendra t-on point à quelque heure nous dire que quand on desherite le Pere, on desherite auſſi les Enfans? L'Objection pouvoit porter coup; & pour en prévenir les ſuites, on fit aſſûrer le Prince d'Orange, *que le deſſein n'étoit point contre lui.* Ce Prince le crut, & fit ſavoir à ſon Oncle, qu'*il ſeroit ravi d'apprendre qu'il étoit d'accord avec ſon Parlement.* Les Etats Généraux parlerent plus clairement. Ils preſenterent un Memoire à Charles, pour le prier *de donner les mains à l'Excluſion de ſon Frere.* Mylord Sunderland leur avoit conſeillé de faire cette Démarche, s'imaginant qu'elle produiroit quelque effet. Le Prince néanmoins n'y parut pas; mais, on ne douta point qu'il n'en fut ſecrettement, puiſque Fagel

On aſſure le Prince d'Orange que l'Excluſion ne le regarde pas.

CHARL. II. avoit dreſſé le Mémoire; & Jaques ne le pardonna jamais à ſon Gendre.

1680. LA Loi de l'Excluſion paſſa fort vîte dans les Communes. Dans la Chambre Haute, Mylords Eſſex & Shaftsbury la defendirent, pendant que Mylord Hallifax fut le principal Tenant de l'autre Theſe. Il remporta une Superiorité viſible ſur ſon Rival de Gloire, au jugement de toute l'Aſſemblée; & c'étoit un aſſez grand triomphe pour lui. L'Acte fut rejetté dès la premiere lecture: le Parti de l'Excluſion ayant neanmoins plus de voix qu'on ne s'y étoit attendu, vû les ſollicitations du Monarque, & l'influence des Evêques, qui s'y étoient tous oppoſez.

La Chambre Haute rejette le Bill.

A la Nouvelle du mépris que les Seigneurs avoient fait de leur Acte, les Communes jetterent feu & flammes. On y propoſa de preſenter une Remontrance au Roi, pour le prier d'écarter pour toûjours, de ſa preſence & de ſes Conſeils, le Comte d'Hallifax. La veritable Raiſon en fut ſupprimée, & l'on n'en donna point d'autre que la maniere dont ce Seigneur avoit opiné pour la diſſolution du dernier Parlement. Le Prétexte ne pouvoit être plus mince: mais, la Chambre étoit en colere; &, ſi l'on ne put lui faire aucun mal, au moins les Injures ne lui furent pas épargnées. Les uns l'appellerent Papiſte, les autres dirent qu'il étoit Athée; & Mr. Chichely, ſecond Mari de ſa Mere, propoſa qu'on le citât pour l'interro-

Les Communes s'en mettent en furieuſe colere.

terroger de ſa Foi. Ruſſel & Jones, ſes meilleurs Amis, crurent faire beaucoup pour lui de garder le ſilence. Si j'avois eu voix en Chapitre, j'aurois ſouhaité qu'il m'eût été auſſi facile de prouver ſon Chriſtianiſme, que ſon éloignement de l'Egliſe Romaine. CHARL. II. 1680.

J'ÉTOIS alors en bonne odeur parmi les Communes. Le premier Volume de mon *Hiſtoire de la Réformation* venoit de paroître. On le reçut ſi bien, que les deux Chambres m'en remercierent, & me firent prier de continuer l'Ouvrage. Il devoit y avoir un Jour de Jeune. La Chambre Baſſe me choiſit avec Sprat, pour leur prêcher dans cette Solemnité. Mon tour fut le matin. Je ne parlai de la Conſpiration qu'autant qu'il en paroiſſoit par les Lettres de Coleman. D'ailleurs, je m'étendis ſur les Cruautez de l'Egliſe de Rome; & j'en citai pour preuve des Exemples, tirez du Regne de Marie, qui étoient encore inconnus. Je peignis d'une maniere très forte, mais naturelle, le Danger que l'on court en tombant ſous la Domination Papiſte. Je preſſai la néceſſité de ſe ſupporter les uns les autres, parmi les Proteſtans, pour des choſes de peu d'importance; & je m'attachai ſurtout à déclamer contre l'Impieté & les Vices, qui effaçoient peu à peu parmi nous les Sentimens de la Religion, & le ſoin que l'on en doit prendre. L'Après-midi, Sprat parut donner plus de créance Jeune public celebré au ſujet de la Conſpiration.

CHARL. II. 1680.

aux Dénonciateurs, & ne laiſſa pas de faire entrevoir, qu'à ſon avis, le Parlement avoit manqué de reſpect pour le Roi. Les Communes en furent ſi choquées, qu'elles ne le firent point remercier lors qu'on me fit cet honneur; ce qui lui donna du relief à la Cour, pendant que j'y perdois du terrain. Ce Prédicateur, qui avoit bien commencé ſes Etudes, s'étoit jetté dans un train de Fainéantiſe, & de Licence, où il croûpit pendant pluſieurs années: &, ne s'attachant qu'à la politeſſe du Stile, il en négligeoit la force.

Les Communes attaquent pluſieurs Miniſtres d'Etat, ou Magiſtrats.

LE Roi envoya Meſſage ſur Meſſage à la Chambre Baſſe, leur demandant des Subſides, tant pour la conſervation de Tanger, que le Roi de Fez menaçoit, que pour contracter les Alliances néceſſaires à la ſûreté commune. On répondit à cela par une longue Remontrance ſur les Dangers de la Conjoncture preſente, à quoi l'on ajoûtoit une promeſſe de faire tout ce qui ſe pourroit ſouhaiter, dès que les ſujets de crainte ne ſubſiſteroient plus; c'eſt à dire, quand le Roi auroit conſenti à l'Excluſion de ſon Frere, & démis de leurs Emplois les mauvais Miniſtres, & les Juges corrompus. Ils réitererent leur Remontrance contre Mylord Hallifax, & en firent une autre contre le Marquis de Worceſter, Mylord Clarendon, & Mr. Hyde, qu'ils taxerent d'être Fauteurs du Papiſme. Le dernier

nia

nia ce Chef d'Accuſation, d'une maniere ſi pénétrée, qu'il en verſa des larmes; & Jones, touché de ſes pleurs, obtint un adouciſſement, pour lui, en faveur de l'ancienne Amitié qu'il y avoit eû entre eux. La Chambre accuſa, dans les formes, pluſieurs Juges pour avoir mal inſtruit les Jurez, ou prononcé d'injuſtes Sentences; Seymour, pour Corruption & Malverſation dans la Thréſorerie de la Marine; & Scroggs, pour Crime de Haute-Trahiſon. Les Seigneurs ne voulurent point recevoir la Plainte contre ce dernier, parce qu'il étoit tout viſible que les fautes, dont on le chargeoit, n'étoient point capitales. Les Communes même ne s'étoient portées à cette Accuſation, que par le Stratageme des Amis du Comte de Danby, qui ſe flattoient d'en tirer avantage.

CHARL. II. 1680.

La Chambre Baſſe attaque auſſi les perſonnes qui avoient preſenté Requête contre le Parlement.

LA Chambre prit auſſi connoiſſance de ce qui s'étoit paſſé par rapport aux Requêtes pour ou contre la convocation du Parlement. Elle décida que *les Sujets ont droit d'expoſer au Roi leurs deſirs là-deſſus; & que ceux, qui avoient témoigné avoir la choſe en horreur, étoient Traitres à la Patrie.* En conſequence de ces Déciſions, un certain Membre, nommé Withins, fut expulſé, pour avoir ſigné quelqu'une de ces Requêtes flateuſes. En vain confeſſa-t-il ſa faute, en vain en demanda-t-il humblement pardon. Le crime parut irremiſſible aux Communes. Cela

CHARL. II. 1680.

lui valut une place de Juge, pour laquelle il n'avoit d'autre merite que celui de cette flétriſſure. On fit le même bien au Chevalier Jefferies, en l'attaquant pour certaines Declamations très injurieuſes où il s'étoit emporté ſur le même ſujet. La Chambre envoya même ſon Sergent en diverſes Provinces pour citer, en qualité de coupables, quantité de perſonnes qui n'avoient commis d'autre crime. Tout le monde ne convenoit pas qu'ils euſſent droit de détenir en priſon qui que ce fût que leurs Membres; les Communes n'ayant jamais été Cour de Juſtice. Ces Actes d'Autorité n'étoient fondez ſur aucunes Loix reconnues, & la Coûtume n'en étoit pas antérieure au Regne d'Eliſabeth. Pendant que la Chambre ne s'étoit ſervi que diſcretement de ce nouveau Pouvoir, on s'y étoit ſoumis par reſpect pour cette Aſſemblée: mais, on crut à preſent, qu'elle en abuſoit; & la plûpart des gens refuſerent de ſe rendre à ſon Officier.

Un Juge fait inſulte à la Chambre Baſſe.

UNE autre choſe émut encore la bile des Communes. Le dernier Parlement avoit fait un Acte fort précis pour régler les Priſes de Corps, que les Loix appellent *Habeas Corpus*. Diſons mieux. C'étoit la ſeule choſe que fit ce Parlement; encore ne paſſa-t-elle chez les Seigneurs, que par une eſpece de ſupercherie. Quand on voulut receuillir les Voix, on nomma Mylords Grey & Norris pour compter

ter le nombre des deux côtez. Mylord Norris étoit ſujet aux Vapeurs, & ne penſoit pas toûjours à ce qu'il faiſoit. Les Seigneurs paſſant devant eux, il en vint un fort gros, que Grey en riant compta pour dix. Remarquant que ſon Compagnon avoit pris la choſe du plus grand ſérieux, il continua ſur le même compte, & de la ſorte la pluralité des ſuffrages fut pour l'Affirmative. Cet Acte avoit ſpécifié les Cas où les Priſonniers devoient être élargis, & de quelle maniere on y devoit procéder. Les Communes avoient fait mettre en priſon un certain Irlandois nommé Sheredon, homme intriguant & hardi. L'Irlandois ſe prévalut de la nouvelle Loi; & s'addreſſa, ſelon l'ordre, aux Juges, pour être élargi ſous Caution Bourgeoiſe. La plûpart des Juges firent la ſourde oreille, incertains que la Loi regardât les Priſes de Corps decernées par la Chambre Baſſe, ou peut-être craignant de lui déplaire. Weſton, plus courageux que les autres, reçut le Priſonnier à Caution, & lui donna la Liberté. CHARL. II. 1680.

TOUT cela n'étoit point propre à ramener les Eſprits. Auſſi les Communes temoignerent-elles leur reſſentiment. On y décida, que *toutes les Anticipations des Revenus publics ſont des Malverſations*; & *que quiconque prêteroit de l'Argent, ſur l'Hypotheque de ces Anticipations, ſeroit Ennemi declaré de l'Etat.* Ne doutons On veut avoir le Roi par la faim.

CHARL. II. 1680.

point que bien des gens ne ſe récriaſſent contre ces Arrêtez. „ Le Parlement, di-„ ſoit-on, ne veut ni donner lui même „ de l'Argent au Monarque, ni permet-„ tre que d'autres lui en avancent. Ce „ Prince ſera donc de pire condition que „ le moindre de ſes Sujets. „ Ce fut inutilement que l'on repondit à cela, qu'*il ne s'enſuivoit pas que les Miniſtres puſſent anticiper ſur les Finances, de ce que les Particuliers peuvent faire ce qu'il leur plaît de leur bien*; &, *qu'après tout, les Parlemens ſeroient peu de choſe, ſi les Rois pouvoient avoir des reſſources ſans eux.* On ne ſe paya point de ces raiſons. Il parut fort odieux, que l'on voulût avoir le Roi par la faim; &, par contre-coup, les avances ne furent pas moins communes qu'auparavant.

On propoſe une Aſſociation des Proteſtans pour la ſûreté du Roi, contre les Papiſtes.

LA Chambre Baſſe fit encore un coup plus hardi que le précédent. Elle propoſa de faire une Aſſociation, *pour ſe vanger de la Mort du Roi ſur les Papiſtes, en cas que ce Prince vint à être tué.* Le plan en étoit pris d'une Loi faite dans le même eſprit ſous la Reine Eliſabeth; & cet Exemple ne manqua point d'être allégué. Il y avoit pourtant cette difference que bien des gens firent remarquer, qu'Eliſabeth n'ayant rien à craindre que des Catholiques-Romains, il étoit naturel que l'on ne prît de ſureté que contre eux; mais, qu'à cette heure, où tout étoit plein de Republicains, & où quantité des Officiers

ficiers de Cromwell vivoient encore, il n'étoit pas juſte de faire uniquement retomber ſur le Duc d'York, & ſur les Papiſtes, un Crime que tant d'autres gens pouvoient commettre. Cette Reflexion fut miſe en œuvre, pour prevenir le public, que cette Aſſociation ſe propoſoit moins, pour aſſurer la vie du Roi, que pour l'expoſer davantage. CHARL. II. 1680.

ON ne fit preſque rien dans la Chambre Haute, après que l'Excluſion y eut été rejettée. Mylord Hallifax y paria pourtant des Reſtrictions, dont il étoit toûjours entêté. Il en donna, pour la premiere; que *le Duc d'York ſeroit obligé de ſe tenir à cinq cent milles de l'Angleterre, pendant que ſon Frere vivroit.* On le laiſſa dire, ſans y prendre garde. Les Créatures du Duc d'York ne pouvoient ſouffrir les Limitations, non plus que le reſte. Mylord Shaftsbury, & ſes Partiſans, les reçurent en hauſſant les épaules; & s'étoient reſolus à laiſſer tomber tout en confuſion, plûtôt que de renoncer à leur Projet favori. Enfin, à quoi bon en parler dans la Chambre Haute, puis que l'on n'ignoroit pas que les Communes n'y donneroient jamais? Cependant, le Comte d'Eſſex propoſa, & l'emporta, dans une Chambre peu nombreuſe, que *l'on fit une Aſſociation pour maintenir les Reſtrictions dont on conviendroit; & que le Roi, pendant ſa vie, donnât aux Aſſociez des Villes d'Otage, qui ſerviroient, après*

La Rejection du Projet d'Excluſion fait tout languir dans le Parlement.

CHARL. II. 1680. *ſa mort, à faire valoir les Loix établies.* Cette Propoſition fit paſſer à tout le monde l'envie de revenir au même ſujet. Le Roi ſur-tout compta que c'étoit-là le dépoſer. N'ayant jamais tant lû d'Hiſtoires que de celle Davila, il vit d'abord où la choſe tendoit, & que l'Excluſion lui auroit encore été moins deſavantageuſe.

Les Ennemis du Duc d'York pouſſerent les choſes trop loin.

A dire le vrai, Mylord Hallifax ne jugeoit pas mal des choſes, lors qu'il me diſoit ſouvent, qu'*on eût dit que tout ce grand bruit ne ſe faiſoit que pour unir plus étroitement les deux Freres, au lieu de les diviſer.* Charles s'imagina que c'étoit à lui que l'on en vouloit principalement; & que ſi l'on ne parloit que du Duc d'York, c'étoit pour cacher le jeu. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le Parti qui dominoit dans la Chambre Baſſe ſe flatta de conſerver ſon empire tant que l'on entretiendroit le Royaume dans l'apprehenſion du Papiſme; & qu'à la longue, le Roi, qui ne pouvoit ſe paſſer des Parlements pour avoir des Subſides, ſeroit obligé de ſe rendre. Ce Prince, d'ailleurs, étoit environné de Courtizans affamez, qui ne lui parloient que de s'accommoder, pour avoir de l'argent; lui répreſentant à toute heure, qu'*il devoit profiter des malheurs de ſon Pere, & que plus il reculeroit, & plus il empireroit ſon Marché.* Les Communes comptoient enfin beaucoup ſur la Ducheſſe de Portsmouth, qui leur avoit promis ſon appui. Perſuadez

dez qu'elle entroit dans leurs Vûes, on ne daigna pas écouter un Membre, qui propoſa *de prier le Roi d'éloigner cette Dame de ſa Perſonne.* Dans tout autre tems la Propoſition auroit été reçue avec un Applaudiſſement général. CHARL. II. 1679.

LA Conduite, que tint en ceci cette Ducheſſe, étoit incomprehenſible. Celle, que le Duc d'York tint enſuite à ſon égard, augmenta le myſtere, puis que l'on y remarqua plus de reconnoiſſance que de reſſentiment. Quantité de gens, qui faiſoient les profonds Politiques, s'imaginerent, qu'*elle ne favoriſa l'Excluſion, qu'afin que ſur la confiance de ſon credit, on s'obſtinât à rejetter les Reſtrictions; & que le Roi ayant promis à ſon Frere de ne conſentir jamais à la premiere, la Favorite fut employée pour faire que l'on s'aheurtât contre l'autre Expedient auquel ce Monarque auroit conſenti.* C'étoit y chercher trop de fineſſe, & je ſuis aſſûré que cette Dame y alloit à la bonne foi. Ce qui me le perſuade eſt ce que j'appris de Montague, qui m'en parla comme d'une Intrigue qu'il dut avoir menagée. „ On lui „ propoſa, me diſoit-il, de faire condeſ- „ cendre ſon Galant à l'Excluſion du „ Duc d'York, & à certaines autres cho- „ ſes qui ne pouvoient que plaire à ſes „ Peuples. Dès qu'elle y auroit reüſſi, „ le Parlement feroit un Acte, pour la „ Perſonne de ſa Majeſté, dans lequel „ on inſereroit une Clauſe, qui donne- Explication de la Conduite myſterieuſe de la Ducheſſe de Portsmouth.

CHARL. II. 1680. „ roit à ce Prince le Pouvoir de nommer „ ſon Succeſſeur, comme cela s'étoit fait „ en faveur de Henri VIII. Le Prince „ d'Orange ne s'y oppoſeroit pas, croyant „ y gagner plus qu'il n'y perdroit. Le „ Duc de Monmouth y donneroit auſſi „ les mains, dans l'eſperance que ce ſe- „ roit la ſeule choſe qui pût lui frayer le „ Chemin au Thrône. Cependant, la „ Ducheſſe ſe ſerviroit adroitement du „ pouvoir de ſes Charmes, pour aſſurer la „ Succeſſion à ſon Fils. Ce Fils pour- „ roit ſe fortifier d'une Alliance avec la „ Cour de Verſailles, en épouſant une „ des Filles naturelles de Louïs XIV. „ Cette Princeſſe, de qui l'on parloit, eſt la même, qui, dans la ſuite, eut le Duc de Bourbon pour Epoux. Voilà l'Explication de l'Enigme. La Ducheſſe de Portsmouth, & le Duc de Monmouth, agirent tous deux de concert pour parvenir à des fins oppoſées, & crurent bonnement être aſſez fins, ou aſſez heureux, pour ſe prendre l'un l'autre pour Duppe. Il me ſemble pourtant que ce Roman n'étoit guere bien imaginé; car, la Nation ſe défioit trop du Roi, pour lui abandonner le choix d'un Succeſſeur. Quoiqu'il en ſoit, Montague maſſûra *que la Ducheſſe avoit obtenu le Conſentement du Roi, à condition qu'on lui donneroit, à elle, pour ſes peines, huit cent mille livres ſterlin; qu'en marchandant, on la fit ſe contenter de* 600 000; *mais, que la choſe manqua, parce que le Roi ne voulut*

lut rien promettre, que ſa Maitreſſe ne fût ſûre de ſa recompenſe, & que les Conducteurs de l'Intrigue n'oſerent propoſer des Subſides tant que l'Excluſion étoit indéciſe. Si mon Auteur ne mentoit point, cette grande Affaire tint à peu de choſe. Au reſte, ſi l'on veut ſavoir de plus ce qui reconcila le Duc d'York avec la Ducheſſe de Portsmouth, c'eſt que le Roi aſſûra fortement ſon Frere, *que cette Dame n'avoit rien fait que par ſon ordre, & à deſſein de jouer leurs Ennemis communs.* Si le Duc ne le crut pas, il fut au moins contraint de faire ſemblant de le croire.

CHARL. II. 1680.

Caractere & Procès de Mylord Stafford.

LE Procès du Vicomte de Stafford fut une des principales Occupations de ce Parlement. Fils cadet du vieux Comte d'Arundel, & par conſequent Oncle du Duc de Norfolk, il avoit peu de génie, mais étoit bien fait. Sa meſintelligence avec ſon Neveu, & les déréglemens de ſa Jeuneſſe, l'auroient ruïné, s'il n'eut pas épouſé l'Héritiere de la Maiſon de Stafford. Mecontent du Roi, qu'il taxoit d'Ingratitude, on l'avoit vû ſouvent opiner contre la Cour, & s'attacher toûjours au Comte de Shaftsbury. Par une ſuite comme néceſſaire de ſa brouillerie avec ſon Neveu, il n'étoit pas bien avec le Duc d'York. Quand il eut appris qu'on le faiſoit complice de la Conſpiration, il ſe mit à l'ecart, à la vérité pendant vingt-quatre heures; mais, il vint après cela ſe rendre de lui-même: ce

CHARL. II. 1680

ce qui, tout bien conſidéré, paſſa pour une marque de ſon Innocence. Cependant, Oates & Bedlow l'avoient tous deux chargé d'avoir accepté la Commiſſion du Pape, pour être Payeur-Général de l'Armée; & Dugdale l'accuſoit de lui avoir ofert cinq cent livres ſterlin, pour aſſaſſiner le Monarque.

Bedlow, mourant, confirme ſes Dépoſitions précédentes.

DE ces trois Témoins, il n'y en avoit plus que deux de vivans. L'Été précédent Bedlow mourut à Briſtol, pendant que l'on y tenoit les Aſſiſes. Se ſentant près de ſa fin, il pria Mr. North, premier Juge des Plaidoyers Communs, de le venir voir au Lit, où il confirma toutes ſes Dépoſitions précédentes, ſi ce n'eſt en ce qui touchoit la Reine & le Duc d'York. Il ajoûta ſous Serment, qu'*il étoit faux qu'on eût jamais tâché de le ſuborner.* Cette Retractation ſolemnelle d'une partie de ce qu'il avoit dit autrefois, parut donner plus de poids à ce qu'il donnoit encore pour vrai. Je n'ai jamais pû ſavoir s'il témoigna quelque repentir de ſa vie, perſonne ne penſa plus à lui dès qu'il fut en terre.

Turberville dépoſe contre Mylord Stafford.

AU défaut de cet homme, il s'éleva, contre Mylord Stafford, un nouveau Témoin, nommé Turberville. Celui-ci dépoſa, „ qu'en 1675, ce Seigneur l'avoit „ ſollicité, d'une maniere preſſante, à „ tuer le Roi; que les premieres Propo„ ſitions lui en avoient été faites à Paris; „ que le Comte l'avoit envoyé en An„ gleterre

„ gleterre par la route de Dieppe, lui „ promettant de le ſuivre au plûtôt par le „ même chemin; mais, qu'il écrivit en- „ ſuite qu'il paſſeroit par Calais; & que „ lui, Turberville, ne l'avoit jamais vû „ depuis qu'il étoit dans le Royaume. „ L'Accuſateur, qui s'étoit d'abord trompé à l'année, fut admis à corriger cette faute, ſur ce qu'il avoit rappellé ſa mémoire; & l'on ne trouva point étrange, qu'il ſe fût brouillé ſur une Date. Mais, on ne comprenoit pas bien, comment il étoit arrivé qu'après avoir entamé des Négociations de cette importance, Turberville n'eût pas été rendre viſite au Comte, ou que le Comte ne ſe fût point informé de lui. Cette Difficulté ſeroit devenue plus conſidérable, ſi l'on eût ſû ce que ſavoit Mr. Lloyd. CHARL. II. 1680.

Caractere & Conduite de Turberville, avant que de paroître en qualité de Dénonciateur.

QUELQUES Proteſtans de la Paroiſſe de St. Martin des Champs, trouvant Turberville diſpoſé à changer de Religion, l'avoient introduit chez ce Miniſtre, qui étoit alors leur Curé, & qui, après avoir inſtruit ce Proſelyte, le reçut à la Communion, & ſe déclara ſon Protecteur. Sa porte lui étoit ſouvent ouverte, de même que ſa bourſe; &, durant quelques mois, il n'eut point d'autre Table que la ſienne. Dans la chaleur de cette grande amitié, Mr. Lloyd pria cet homme de lui découvrir tout ce qu'il avoit appris du Deſſein des Papiſtes, pendant qu'il étoit de leur nombre. Turberville

CHARL. II. 1680. ville répondit à cela ce que disoient dans ce tems-là tous les nouveaux Convertis; *que c'étoit le langage commun des Papistes, qu'en peu de tems leur Religion seroit rétablie en Angleterre; qu'il avoit oui dire à quelques-uns, que cela seroit précédé d'une grande effusion de sang; mais, qu'il n'en savoit rien de plus particulier.* Au bout de quelque tems, ce Proselyte disparut en quelque maniere; & son Bienfaiteur le perdit de vûe, jusqu'à ce qu'il le vit paroître en qualité de Témoin contre Mylord Stafford. Lloyd fut fort embarrassé sur le parti qu'il avoit à prendre. Reveleroit-il, ne reveleroit-il point, ce qu'il lui avoit ouï dire? S'il supprime le Fait, il consent à l'Injustice, & laisse périr un homme par le faux Témoignage. S'il parle, il s'expose infailliblement lui même, sans rendre service à l'Accusé. L'inutilité de la Déposition venoit de la Maxime dont le Public étoit prévenu, que le silence antérieur des Dénonciateurs ne prouvoit autre chose si-non qu'ils avoient été long-tems retenus par le Serment du Secret. Le danger pour Lloyd étoit manifeste, dans le préjugé où l'on étoit déja contre lui depuis l'Affaire de Berry; préjugé, qui n'avoit pas été peu fortifié par la faveur que la Cour venoit de lui montrer en le nommant au Siege de St. Asaph. Dans cette perplexité, ce Théologien consulta tous ses Amis, & moi en particulier. La plûpart lui conseillerent de garder

der le ſilence; &, quoi que j'en eûſſe agi autrement dans l'Affaire de Staley, je ne m'oppoſai point à cet Avis, parce que j'y trouvai quelque difference dans les Conjonctures. Diſons tout. Lloyd s'étoit rendu ſuſpect par plus d'un endroit. Certain Livre, qu'il avoit publié, donna contre lui de grands ombrages. Les intentions de l'Ecrivain étoient droites; mais, l'Ecrit rouloit ſur un Point fort délicat. On y propoſoit de mettre de la difference entre le Clergé Régulier & Séculier de l'Egliſe Romaine; de ne point tolérer les Réguliers, qui ſont toûjours dans une étroite Dépendance du Pape; mais, de ſouffrir les Séculiers, qui voudroient reconnoître que l'Evêque de Rome n'eſt ni infaillible, ni revêtu du Pouvoir de dépoſer les Rois. A ſon Avis, cette Diſtinction cauſeroit de la Diſpute parmi les Eccléſiaſtiques Romains, feroit peut-être fulminer des Cenſures contre le Clergé Séculier, & ne pourroit qu'avoir d'heureuſes ſuites. Le tour ſpécieux de l'Ouvrage, ni la bonne-foi de l'Auteur, ne purent le mettre à couvert. „ Tout cela, „ diſoit on, ne tendoit qu'à diminuer les „ apprehenſions du Papiſme, ou qu'à „ nous en donner meilleure Opinion. Dès „ qu'on aura ſuivi ce Plan, nous ſerons „ inondez de Miſſionnaires, à qui le Pape permettra de prendre le Maſque „ pour nous ſéduire, & qui le mettront „ bas quand ils auront fait leur coup. „

CHARL. II. 1680.

Ainſi

CHARL. II. 1680.

Ainſi, l'homme le plus intégre, & le plus zélé contre l'Egliſe Romaine, que j'aye jamais connu, ſe vit alors ſi expoſé aux Préventions deſavantageuſes du Public, qu'il n'étoit ni ſûr, ni prudent à lui, de déclarer ce qu'il ſavoit de Turberville.

Procedures des deux premiers jours de l'Audience.

LE Procès de Mylord Stafford ſe fit avec grand apparat, & dura cinq jours, ſous la Préſidence du Comte de Nottingham, créé, pour cet effet, Grand-Maître du Royaume. Le premier jour ſe paſſa tout à fournir des Preuves générales de la Conſpiration. Le Priſonnier n'y répondit que peu de choſe, n'y prenant que peu d'intérêt perſonnel. Il dit pourtant, *qu'il avoit toûjours été contre le Pouvoir que les Papes s'arrogent de dépoſer les Princes*; *qu'il y avoit d'ailleurs beaucoup de difference entre cette Conſpiration, & celle des Poudres*; *que dans la précédente, les principaux Complices reconnurent le Fait dont ils étoient chargez*; *mais, qu'ici, tous mouroient avec des Proteſtations d'Innocence à la bouche.* Les Communes employerent le ſecond jour à produire leurs Preuves particuliéres contre le Priſonnier, qui fit bien ſentir le peu de fonds que l'on devoit faire ſur Oates; puis que, de ſon propre aveu, il ne s'étoit jetté parmi les Papiſtes, que pour les trahir. Combien de faux Sermens, & de Communions impies, ce Traître ne devoit-il pas avoir fait pendant pluſieurs années qu'il ſe confeſſoit avoir été animé de cet Eſprit de Perfidie?

LE

CHARL. II. 1680.

Le Comte se défend le troisiéme jour.

LE troisiéme jour fut accordé à la Défense du Comte, dont les Témoins furent ouïs pour invalider les Preuves que l'on alléguoit contre lui. Une ou plusieurs Personnes déposerent, „ que Dugdale n'étoit entré qu'une seule fois dans „ la Chambre de ce Seigneur, pendant „ qu'il étoit chez Mylord Aston; qu'il „ ne lui avoit même parlé que de quelque Course de Cheval, qui se devoit „ faire; que ce Dugdale n'étoit pas honnête homme; qu'il avoit voulu corrompre quelqu'un pour l'engager à témoigner contre l'Accusé; qu'on ne lui „ avoit point entendu parler de ce Juge à „ paix de Westminster, de la Mort duquel „ il se vantoit d'avoir publié les premieres Nouvelles dans le Cabaret de son „ Lieu; que Turberville avoit menti, en „ disant que le Comte avoit la Goute, „ lors qu'il lui parla, puis qu'il n'en „ avoit jamais eu d'attaque; que ce Seigneur n'avoit jamais eu dessein de revenir par Dieppe, ayant mandé de Paris qu'on lui envoyât un Yacht à Calais; que Dugdale & Turberville avoient „ souvent dit, *qu'ils ne savoient rien de la Conspiration*; qu'on avoit ouï dire au „ dernier, qu'*il alloit s'ériger en Faux-Témoin, parce qu'il ne connoissoit point de meilleur Métier*; qu'il avoit accusé à „ faux pour l'année, & qu'il n'avoit „ point approché du Comte depuis qu'ils „ étoient tous deux en Angleterre. „

Rien

CHARL. II. 1680.

Rien ne parut plus fort que l'*alibi*, qui fût démontré ſans replique. Dugdale ſpécifioit les tems où Mylord Stafford avoit été chez Mylord Aſton, & même il s'aviſa de marquer le jour où certaine choſe s'étoit paſſée. On fit voir clairement, que le Comte étoit alors à Bath ou à Badminton; & que le jour, dont il s'agiſſoit en particulier, il avoit été au dernier endroit aux Nôces du Marquis de Worceſter.

Au quatriéme jour les Communes rehabilitent leurs Preuves.

LES Communes donnerent le quatriéme jour à rehabiliter leurs Preuves. On juſtifia, „ que Dugdale avoit ſervi long-„ tems Mylord Aſton, en réputation „ d'honnête homme; que depuis deux „ ans, qu'il s'étoit porté pour Delateur de „ la Conſpiration, l'on n'avoit pû mor-„ dre à ſa Conduite, quelque ſoin que „ l'on eût pris de le veiller; que malgré „ l'oubli de deux perſonnes, il étoit cer-„ tain qu'il avoit débité les premieres „ Nouvelles de la Mort de Godfrey; „ qu'il avoit été très ſouvent dans la „ Compagnie de Mylord Stafford; qu'au „ premier bruit de la Découverte, le „ Comte examina ſes Papiers, & en brû-„ la pluſieurs; qu'il en donna beaucoup „ à une Femme de ſa Maiſon, & qui „ étoit alors dans ſa Chambre, pour les „ jetter au feu; que trouvant alors un „ Livre de Comptes, il le mit à part, „ diſant, *Il n'y a point ici de Trahiſon*; „ & qu'un des Témoins, qui dépoſoient „ contre Dugdale, étoit infame à tous „ égards.„

„ égards.„ Dugdale déclara, „ qu'il n'a- CHARL. II.
„ voit jamais eu deſſein de corrompre
„ perſonne, à moins que l'on ne pût 1680.
„ donner ce nom à l'Exhortation qu'il
„ avoit faite à un de ſes Amis de reveler
„ ce qu'il ſavoit.„ Il ajoûta, „ que vû
„ la diſtance des tems, il pouvoit bien
„ s'être trompé ſur le jour, ou même
„ ſur l'année; mais, que cependant cela
„ ne pouvoit être ſur le tout en gros.„
Turberville décrivit la Rue, & la Chambre, où il avoit parlé au Comte à Paris, & trouva un homme, qui reconnut l'avoir vû à Dieppe, s'y plaignant qu'*un Seigneur, qu'il y attendoit, lui avoit manqué de parole, & que ce Seigneur n'étoit pas un bâton ſur lequel on dût s'appuyer*; ce qui fit croire à cet homme, *qu'il vouloit parler de Mylord Stafford ſans le nommer*; parce que, dans la Langue Angloiſe, *Staff* veut dire un *Bâton*. Dugdale & Turberville ſoûtinrent, *que s'ils avoient perſiſté long-tems à nier qu'ils ſûſſent rien de la Conſpiration, c'étoit qu'actuellement alors ils étoient encore dans la ferme réſolution de garder le ſilence*. Enfin, on prouva que le Comte boitoit ſouvent, ce que Turberville avoit pû prendre pour une attaque de Goute.

Au cinquiéme jour, les Avocats pour & contre reſumerent les principaux Chefs du Plaidoyer, & formerent leurs Concluſions oppoſées. On remarqua que Jones, qui parloit pour les Communes, ne fit point

Enfin, le Comte eſt condamné à mort.

CHARL. II. 1680. point revenir les Dépoſitions du Sieur Oates, & s'en tint uniquement à celles de Mrs. Turberville & Dugdale. Quand on en vint aux Opinions, plus de cinquante Pairs condamnerent le Priſonnier, & plus de trente le jugerent innocent. Quatre de ſes Couſins du nom de Howard, le Duc de Lauderdale, & les Comtes de Nottingham & d'Angleſey, ſe rangerent à l'Avis des premiers. On vit parmi les autres Mylord Hallifax, & Mylord Arundell, quoi que ce dernier, qui fut enſuite Duc de Norfolck, vêcut alors en mauvaiſe intelligence avec l'Accuſé. Mylord Nottingham prononça la Sentence, qu'il accompagna d'un des plus beaux Diſcours qu'il ait jamais fait. On trouva ſeulement fort à redire à ces paroles qui lui échapperent; *Qui peut douter à preſent que ce ne ſoit les Papiſtes qui mirent le feu à la Capitale*? Pourquoi dire cela, puis que dans tout le Procès il ne s'étoit pas dit un mot de l'Incendie de Londres? Pendant toutes les Audiences, & au moment où l'Arrêt lui fut prononcé, le Comte fit paroître plus de fermeté qu'on n'en attendoit de ſa part.

Le Comte demande la Viſite de l'Evêque de Londres & de Mr. Burnet.

DEUX jours après, il pria les Seigneurs de permettre à l'Evêque de Londres, & à moi, de l'aller trouver. Nous ne lui entrevîmes d'autre deſſein, que celui de nous pénétrer de ſon Innocence, dont il nous fit des Proteſtations ſolemnelles. Il écouta fort attentivement, & avec beaucoup de

de patience, ce que nous lui dîmes au ſujet des Controverſes qui nous ſéparent de l'Egliſe Romaine; &, en partant, il me pria de revenir le lendemain, parce qu'il avoit quelque choſe de plus particulier à me dire. CHARL. II. 1680.

DANS cette ſeconde Viſite, ce ne fut d'abord qu'une repetition de ce qu'il nous avoit dit le jour précédent. „ Il n'étoit „ point coupable, diſoit-il. „ On ver- „ roit à quelque heure, que ſes Accuſa- „ teurs étoient des faux Témoins; & cela „ paroîtroit en moins d'une année. „ De mon côté, je revins à la Controverſe, & je touchai certaines choſes, qu'il m'avoua lui être nouvelles; mais il ajoûta, *qu'en tout autre tems il ſeroit charmé de m'entretenir là deſſus; qu'il avoit peu de tems à perdre; & que ce peu de tems pouvoit être mieux employé.* Je changeai donc de Diſcours, & me reſtreignis à lui parler de ces Préparations à la Mort qui ſont communes à tous les Chrétiens. Mes Reflexions le toucherent: cependant, il ſouhaitoit fort de vivre, s'il ſe pouvoit; & dans cette vûe il me dit, qu'*il n'avoit rien à découvrir ſur le Deſſein d'aſſaſſiner le Roi; qu'il proteſtoit devant Dieu n'en avoir jamais oui parler parmi les Catholiques-Romains; mais, qu'il ſavoit pluſieurs autres choſes, plus importantes que celles dont on les accuſoit; que s'il ne falloit que les reveler pour ſauver ſa vie, il le feroit volontiers; & que ces choſes étoient de telle na-* Mylord Stafford promet de grandes Découvertes.

CHARL. II. 1680.

ture, que le Duc d'York ne lui pardonneroit jamais de les avoir avouées. Il alloit m'en faire confidence, lors que me rappellant le danger qu'il y avoit d'être Dépoſitaire de ſemblables ſecrets, je le priai de s'arrêter, & de juger lui même ſi ce qu'il avoit à dire étoit de telle conſequence qu'il pût mériter ſa Grace. *Il ne doutoit point*, me repondit-il, *que cela ne fût très utile à l'Etat, & ſur-tout par rapport au Projet que l'on avoit entamé contre le Duc d'York.* Pour Concluſion, il me chargea d'en parler à Mylords Eſſex & Ruſſel, & au Chevalier Jones.

La Chambre Haute l'entend, & le renvoye en colere.

JE lui rendis le lendemain leur réponſe. Elle portoit, *que s'il découvroit tout ce qu'il pouvoit ſavoir des Complots des Papiſtes, & ſur-tout du Duc d'York, ils tacheroient de le faire diſpenſer de rien dire de ce qui le regardoit lui-même perſonnellement. Mais*, repliqua-t-il, *ſi j'avois à nommer certaines perſonnes, qui font à préſent grande montre de Proteſtantiſme, & qui, malgré ce zêle apparent, ont elles-mêmes aidé aux Deſſeins des Catholiques, pourrois-je le faire en toute ſûreté?* Je l'aſſûrai, *que rien ne feroit plus de plaiſir, que de pouvoir reconnoître ces faux Proteſtants*; mais, je lui repreſentai en même temps, qu'*il prît bien garde de ne dire que la Vérité toute pure, & qu'il n'allât pas accuſer des Innocens pour racheter ſa Vie.* Pendant que nous en étions là-deſſus, le Comte de Carlile entra. Avec la permiſſion du Priſon-

Priſonnier, je dis à ce Seigneur ce qui venoit de ſe paſſer entre nous, & j'exhortai encore une fois Mylord Stafford, par tout ce qu'il y a de plus ſaint, d'eviter le faux Témoignage. Alors, il prit la parole, & donna commiſſion à Mylord Carlile d'aller dire aux Seigneurs, qu'*auſſitôt qu'on ſeroit deſpoſé à l'entendre, il diroit tout ce qu'il ſavoit*. On le manda ſur le champ. Son Récit remonta juſqu'aux premieres Conſultations que les Catholiques-Romains eurent entre eux, après le Rappel de la Famille Royale, pour chercher les moyens de retablir leur Religion, dont celui de la Tolérance leur parut le plus propre. Il paſſa enſuite au Projet du Comte de Briſtol, & puis il nomma les perſonnes qui s'étoient chargées d'obtenir la Tolerance du Papiſme, & parmi ces perſonnes étoit le Comte de Shaftsbury. A ce nom, les Seigneurs firent retirer le Priſonnier, & ne voulurent plus l'entendre. On publia que Mylord Hallifax s'étoit ſervi de mon moïen, pour jouer ce tour à ſon Ennemi. CHARL. II. 1680.

MYLORD Stafford, n'ayant plus d'eſperance, ſe prépara de ſon mieux au Supplice, qu'il ſoûtint avec une grande ſérénité d'eſprit. Il ſoupa & dormit fort bien la veille de l'Execution, & ne montra, en mourant, ni crainte, ni deſordre; mais, il ne manqua pas, non plus que les autres, de proteſter qu'il mouroit innocent. Là finit le bruit de cette Conſpiration fameuſe, Ce Seigneur eſt éxécuté.

CHARL. II. 1680.

se, où j'eûs le malheur de m'attirer à dos tous les Partis. Le Comte de Shaftsbury me harceloit avec tant d'acharnement, qu'il n'y eut plus moyen pour moi d'en approcher; & l'on fit croire au Duc d'York, que j'avois mis en tête à Mylord Stafford de l'accuser personnellement; ce qui fut l'Origine de cette Haine implacable, que ce Prince me témoigna dans la suite en toutes rencontres. Tel est le sort ordinaire des plus honnêtes gens, que leur Conduite impartiale paroit équivoque, & déplait à tout le monde.

Le Roi fait disparoitre un Acte, auquel il ne vouloit ni consentir ni s'opposer publiquement.

AVANT que de finir l'Histoire de cette Année, je dois encore observer ce qui se passa dans ce Parlement au sujet des Protestants separez de l'Eglise Anglicane. Sous le Regne d'Elizabeth, & dans un temps où cette Princesse étoit fort irritée contre les Puritains, il s'étoit fait une Loi, qui ordonnoit, à tous ceux qui ne se conformoient pas, de sortir du Royaume, à peine de mort en cas de desobeïssance, & qui même decernoit le dernier supplice contre certaines espéces de Non-Conformité. Les deux Chambres venoient de passer un Acte pour l'Abrogation de ce vieux Statut. A la vérité, plusieurs Evêques s'y étoient opposez; non qu'ils vouluſſent que la Loi fût mise à éxécution, car elle ne l'avoit encore été que dans une seule occasion; mais, parce qu'à leur avis il falloit laisser subsister ces Loix comminatoires, de peur que les Sectaires craignant moins ne devinſ-

vinſſent trop inſolens. Malgré l'Oppoſition des Prélats, l'Acte avoit eû la pluralité des ſuffrages, & n'attendoit plus que l'Approbation du Roi pour être en force. Mais ce Prince, qui n'oſoit le rejetter, & qui ne vouloit point y conſentir, donna ordre au premier Greffier du Parlement de l'ôter ſecrettement de la Liaſſe. La choſe fut faite; &, quand il fallut preſenter au Souverain les Actes qu'il y avoit à ratifier, celui-là ne ſe trouva point. CHARL. II. 1680.

APRE'S cet Acte, qui modéroit la rigueur des anciennes Loix contre tous les Sectaires, on en propoſa, dans la Chambre des Pairs, un autre qui tendoit à faire rentrer les Presbytériens dans l'Egliſe par voye de Comprehenſion. Ce furent les Epiſcopaux eux mêmes, qui en firent la premiere Ouverture, & qui la firent paſſer parmi les Seigneurs. Quand l'Affaire fut portée aux Communes, on fut fort ſurpris de ce que les Protecteurs du Presbyterianiſme n'en firent preſque aucun cas. En effet, on y laiſſa languir la Propoſition juſqu'au jour que le Parlement devoit être diſſous. Alors, on ſembla ſe reveiller; &, comme on n'avoit pas le loiſir de faire des Loix, la Chambre Baſſe, décida, à la hâte, deux choſes très importantes. Elle declara, 1, *que les Loix faites contre les Recuſants ne regardent que les Catholiques-Romains*; & 2, *que c'étoit ſon Sentiment, qu'il ne falloit point executer les Loix faites contre les Proteſtans* La Chambre Baſſe irritée forme des Concluſions, qui donnent priſe ſur elle.

CHARL. II. 1680. *teſtants ſeparez.* Quant au premier Point, c'étoit la pure verité, que le deſſein primitif des Statuts contre les Recuſants ne tomboit que ſur l'Egliſe Romaine. Cependant, rien auſſi de plus vrai, que les Proteſtants ſeparez y étoient compris à la Lettre; puis que les peines portoient ſur toutes les perſonnes qui ne venoient pas à la Paroiſſe, & qui n'y communioient pas une fois par an, pour le moins. Mais, ſur le tout, on trouva que les Communes portoient trop loin leur Pouvoir. Si l'on y vouloit dire quelque choſe, c'eſt que les Juges & les Jurez devoient ſe conformer au Sentiment de la Chambre: & qu'étoit-ce-là que s'arroger le Droit de ſuſpendre les Loix, ou d'en faire de nouvelles, ndependemment des Seigneurs & du Souverain? Ces airs d'autorité, peu fondez, ne firent que du mal aux Non-Conformiſtes à qui l'on avoit voulu faire du bien. Charles, qui ne vit point de jour à faire goûter d'autre Expédient que celui de l'Excluſion, prorogea le Parlement le 10 de Janvier 1681, & le declara diſſous huit jours après.

1681. **Le Roi indique un nouveau Parlement à Oxford.**

NONOBSTANT les chagrins du dernier, il voulut en eſſayer un nouveau. Mais, s'imaginant que la Ville de Londres y entretenoit les flames de la diſcorde, ou les y allumoit, il prit le parti d'indiquer le ſuivant à Oxford. Ce préjugé du Prince contre la Capitale n'étoit pas ſans apparence. On y parloit, & on y écri-

y écrivoit, fort librement; parce que l'on y comptoit ſur la faveur des Jurez. Quelques Libraires furent déférez pour des Libelles qu'ils avoient imprimez. C'eſt l'Ordre que le Grand Juré de la Province, compoſé des perſonnes les plus aiſées, & même quelquefois de Gentilshommes, examine ſi la Plainte eſt fondée ou non, avant que la Cauſe ſoit ouïe. Le Grand Juré mit donc à néant ces Plaintes contre les Libraires; diſant pour raiſon, *que la Loi ne condamnoit que les Libelles imprimez ou debitez par malice, & dans un motif de Sedition; & qu'il ne paroiſſoit pas que ces Imprimeurs euſſent eû ces Vûes criminelles.* Quoiqu'il en ſoit, les mêmes perſonnes, qui avoient ſervi dans le dernier Parlement, furent en général choiſies de nouveau pour celui-ci; & même, en pluſieurs endroits, on chargea les Membres de ne point ſe relacher de l'Excluſion.

CHARL. II. 1681.

ON ne doit point douter que le Roi ne ſentît toute l'inquiétude que ſa ſituation lui devoit donner. Quelle triſte figure ne devoit pas faire dans l'Europe un Prince qui ne pouvoit obtenir, ni Finances, ni Troupes? Pour ſe tirer d'une Circonſtance ſi deſagréable, il crut devoir faire une ſeconde Tentative, & il y deſtina Littleton, qu'il fit un des Commiſſaires de l'Amirauté. Or, il faut ſavoir, que pendant les dernieres Séances, & dans le temps où l'on ne parloit que de l'Exclu-

L'Auteur avoit propoſé pour Expedient une Regence, que Charles, & Littleton, approuverent.

CHARL. II. 1681. sion du Duc d York, je disputai un jour contre Littleton, qui me soûtenoit *que l'on feroit mieux de s'en tenir aux Restrictions.* Je lui prouvai, *que les Restrictions nous conduisoient tout droit à la République*; & j'ajoûtai, qu'*à mon sens, le meilleur seroit d'établir un Protecteur, revêtu de l'Autorité Royale, & de donner cette Charge au Prince d'Orange.* La Pensée ne lui déplut point, si ce n'est qu'il trouva *que le titre de Protecteur étoit odieux depuis que Cromwel l'avoit porté, & que celui de Régent seroit mieux reçu.* Nous passâmes deux heures à dresser ce Plan, & je n'y pensois plus, lors qu'il me dit quelques jours après, qu'*il en avoit parlé à plusieurs personnes ; que quelques uns, comme Mylord Hallifax, & Mr. Seymour, l'approuvoient fort; mais que d'autres, de qui il auroit attendu moins d'éloignement, comme Mylord Sunderland, le trouvoient fort mauvais.* Après la dissolution du Parlement, Littleton me dit, mais comme un grand secret, *que Charles avoit donné de tout son cœur dans le Projet*; & c'étoit apparement de cela que vouloit parler Mylord Nottingham, qui disoit par-tout, avec son ton emphatique, *que le Roi alloit offrir à son Peuple un Expedient, que la Chambre Basse n'auroit eû le front de lui proposer.* On me pressa de me donner du mouvement, pour faire reüssir ce Plan; & l'on me dit, pour m'y animer, *que comme j'avois été le premier à en parler, j'en au-*

aurois auſſi tout l'honneur, ſi cela pouvoit rendre la Paix au Royaume. CHARL. II. 1681.

LORS que je voulus ſonder les gens, je trouvai qu'ils avoient tous poſé pour Maxime, de fermer l'Oreille à tout autre choſe qu'à l'Excluſion. Le Duc de Monmouth & ſes Créatures s'y obſtinoient, parce que mon Projet abîmoit toutes leurs Eſpérances. D'autres ſe faiſoient un point d'honneur de changer de ſentiment, ou de lâcher le pied. Jones alléguoit les Loix, qui rendent l'Autorité du Roi inſéparable de ſa Perſonne. Selon ſa Juriſprudence, „ un Monarque „ mineur, ou hors de ſens, eſt dans une „ incapacité réelle de tirer au court-ba- „ ton contre un Regent; ſans cela, les „ Tuteurs qu'on lui aſſigne ne tiendroient „ pas long-temps; quand le Duc d'York „ ſeroit Roi, l'Autorité lui appartien- „ droit perſonnellement par les Loix; „ &, ſi lui, & le Regent, ne s'accommo- „ doient pas, à quoi cela pourroit-il „ aboutir qu'à une Guerre Civile, où „ ſans contredit on ne pourroit combat- „ tre pour le Regent que la Corde au „ Cou?„ On ne pouvoit pas nier qu'il n'y eut effectivement quelque choſe de vrai dans ce que ce Juriſconſulte diſoit. Cependant, dans une Conjoncture où l'on ne pouvoit prendre aucun parti qui n'eut de grands inconveniens, celui-ci, qui en avoit le moins, paroiſſoit préferable à tous les autres. Sans peſer trop ſcrupu-

L'Auteur propoſe ſon Expedient à d'autres perſonnes, qui le trouvent fort mauvais.

CHARL. II. 1681. leuſement les choſes, chacun ne ſongeoit qu'à l'emporter, & ſans diſpute le plus grand nombre étoit pour l'Excluſion.

Fitzharris, en priſon pour un Libelle contre le Roi, promet de grandes Découvertes.

PEU de jours avant le départ de Charles pour Oxford, un Papiſte Irlandois, nommé Fitzharris, fut arrêté pour un Libelle, qu'il avoit écrit contre le Roi & la Famille Royale. Cet homme avoit connu en France un certain Everard, qui s'étoit auſſi mis ici ſur le pié de Délateur contre les Papiſtes. Ils ſe donnerent rendez-vous dans la Chambre de ce dernier, qui, appréhendant que l'Irlandois ne voûlut l'attrapper, prit la précaution de faire cacher des Témoins qui puſſent entendre tout ce qu'ils ſe diroient. Fitzharris porta ſon Libelle, le lut, & le laiſſa tout écrit de ſa main. Everard, accompagné de ſes gens, courut auſſi-tôt déférer l'Auteur, qui fut mis en priſon, & qui dit d'abord pour ſa defenſe, qu'*Everard lui avoit donné cette Piéce, qu'il avoit ſeulement copiée.* Cela ne pouvant le ſauver, il s'aviſa d'un autre Expedient, & de prier le Cherif Corniſh, qui vint un jour le voir, de lui amener un Juge à Paix, parce qu'il avoit à découvrir une Conſpiration, plus horrible, ſans comparaiſon, qu'aucune qui l'eût précédée. Corniſh en avertit le Roi; ce que bien des gens trouverent imprudent à lui; parce que c'étoit courir le hazard de ſupprimer la Découverte. Mais, le Magiſtrat le fit dans la ſimplicité de ſon cœur;

&

& bien en prit dans la ſuite, à lui, & à d'autres, qu'il eût donné les premiers Avis à la Cour. On détacha les Sécrétaires d'Etat, & quelques Membres du Conſeil, pour examiner le Priſonnier, qui leur fit un long Narré de Conjurations contre la vie du Roi, où il faiſoit entrer le Duc d'York, & quantité d'autres choſes graves, qui ne meritent point de trouver place en cet endroit, puis que c'étoit tout autant de menſonges. Interrogé pour la ſeconde fois par les Sécrétaires d'Etat, il fit les mêmes réponſes. Pour faire plus d'éclat, il fit en ſorte qu'on lui amenât deux Juges à paix de la Cité, nommez Clayton & Treby, qui prirent ſes Dépoſitions ſous Serment. Il ne fit que repeter ce qu'il avoit déja dit, mais il inſinua qu'*il étoit charmé de voir à préſent ſon ſecret en dépôt entre des mains fidèles.* Le Roi, choqué d'un Trait qui ne faiſoit pas honneur à ſes Miniſtres, fit transferer Fitzharris à la Tour, où deſormais on mit tous les Priſonniers d'Etat, en attendant qu'on eût d'autres Chérifs. Cependant, à tout prendre, on eut tort de faire un crime de ceci à Mrs. Treby & Clayton, puisqu'ils ne furent employez qu'à recevoir de vieilles Dépoſitions.

CHARL. II. 1681.

Charles propoſe la Regence au Parlement d'Oxford.

LE Parlement s'ouvrit à Oxford au Mois de Mars. Charles gliſſa dans ſon Diſcours pluſieurs marques de reſſentiment du paſſé; déclara qu'*il ne vouloit point entendre parler de l'Excluſion de ſon*

CHARL. II. 1681.

Frere ; mais aſſûra pourtant les deux Chambres, qu'*il conſentiroit volontiers que l'Adminiſtration de l'Autorité Royale fut dépoſée en des mains Proteſtantes.* Mrs. Ernley & Littleton expliquerent ceci d'un Prince Regent, qui feroit tout au nom du Monarque. Après quelque diſpute, où Littleton & Jones furent les principaux Tenants, l'Ouverture faite par le Roi fut rejettée, & l'on reſolut de s'en tenir au Projet de l'Excluſion: ce qui fit grand plaiſir au Duc d'York & à ſes Amis, qui ne craignoient rien tant qu'une Regence.

où la Chambre Baſſe rejette l'Expedient.

Les Brouilleries reprenant leur train, le Roi en colere diſſout le Parlement.

DANS ce nouvel eſprit d'emportement qui s'emparoit de la Chambre Baſſe, on y prit auſſi la reſolution de ſe ſaiſir de l'Affaire de Fitzharris, & de le pourſuivre à la Chambre des Pairs. Les Communes y porterent donc contre lui leur Plainte, que les Seigneurs ne voulurent pas recevoir, ſur un Prétexte qui leur fut ſuggéré par Mylord Nottingham. Voici ce que c'étoit. Edouard III ayant fait condamner, par la Chambre Haute, quelques Sujets, qui n'étoient point Pairs du Royaume, les Communes d'alors en firent du bruit, & l'on convint pour les appaiſer que cela ne ſe feroit plus à l'avenir. On voit aſſez que ceci ne pouvoit regarder que les Cas où le Roi ſe porte pour Partie, & ne devoit point s'entendre des Procès intentez par la Chambre Baſſe elle-même. Car, autrement, cette Chambre ne ſeroit jamais en droit de pourſuivre, pour Malverſation, les

les Juges, les Sécrétaires d'Etat, les Chancelliers, qui pour l'ordinaire ſont pris des Communes ; & les Rois n'auroient qu'à en tirer tous leurs Miniſtres, pour être à couvert de toutes les Recherches du Parlement. Mais, encore un coup, on ne cherchoit qu'un Prétexte pour mortifier la Chambre Baſſe ; & celui-là parut ſuffiſant. Cette Chambre irritée ſe plaignit hautement d'un déni de Juſtice, & décida, que *quiconque concourroit à faire juger Fitzharris dans une Cour ſubalterne ſeroit Traître à la Patrie.* Il y en avoit là plus qu'il n'en falloit pour apprendre au Roi, qu'il ne devoit s'en promettre aucune Complaiſance. Tout à coup, & ſans obſerver les Regles de la Bienſeance, il vint dans l'Anti-Chambre des Pairs, tenant la Couronne entre ſes piés, dans ſa Chaiſe, prit au plus vite ſes Habits Royaux : &, ſans en avoir averti les Chambres, comme cela ſe fait d'ordinaire, il ſe plaça ſur le Thrône, envoya chercher les Communes, déclara le Parlement diſſous, & prit la route de Windſor avec tant de précipitation, qu'on eût dit qu'il craignoit de voir le grand nombre de gens que l'Aſſemblée attiroit à Oxford.

CHARL. II. 1681.

DE'S lors, les choſes prirent par-tout une face nouvelle. Je dois peindre cette Révolution avec la même Impartialité que je l'ai fait de la Conſpiration & de ſes Dépendances. Ce fut en ce tems, que les Noms diſtinctifs de Whigg & de Tory

La Nation paſſe rapidement d'une Extremité à l'autre.

CHARL. II. 1681.

ſe donnerent aux Partis oppoſez. Les premiers me pardonneront, ſi je n'ai pas diſſimulé les Fautes où ils tomberent. Je devois cette Leçon à la Poſterité, qui y apprendra quelle Imprudence il y a de pouſſer trop loin les choſes, & combien il eſt dangereux de donner de mauvais Exemples à ſes Ennemis. Peu s'en fallut que le Comte de Shaftsbury ne payât de ſon ſang celui qu'il avoit fait verſer en ſi grande abondance. D'une Rigueur exceſſive contre le Duc d'York, on paſſa rapidement à la baſſe Adulation; comme ſi, pour reparer les Affronts qu'on avoit voulu lui faire, on eût dû lui rendre plus d'Honneur qu'il n'en meritoit. Deſormais, on ne faiſoit preſque la Cour qu'à lui ſeul, & le Roi paroiſſoit à peine auprès de lui. Tel eſt l'ordinaire des Peuples. Leurs Mouvemens précipitez reſſemblent tous aux Accès de la Fiévre, où le froid & le chaud ſe ſuccedent avec une violence extrême. Malheur alors à quiconque demeure fidéle aux Opprimez. Il eſt établi, qu'il en porte toutes les Iniquitez. Je l'éprouvai dans cette Conjoncture. Quoi que j'euſſe toûjours tenu la Conſpiration pour ſuſpecte, & blâmé le Procédé de la Faction Proteſtante, je me vis aſſailli de toutes les Manieres. Dans la Proſe, dans les Vers; que dis-je? dans les Sermons même, on me traita d'Incendiaire, & du plus grand Ennemi du Roi & du Duc d'York. Obligé de me donner

donner à la Retraite, & de me guérir de l'Eſprit d'Intrigue & de Nouvelle, je me jettai dans l'Etude de la Philoſophie & de l'Algebre. Je fis auſſi pluſieurs Expériences de Chymie, afin de me divertir; & je n'eus pas lieu de me repentir du tems que je donnai à ces choſes, que le bruit du grand monde m'avoit fait négliger. J'avois été dans la confidence des deux Partis, & ce n'eſt pas ce qui contribua le moins à me faire perſécuter. Tout Homme, en Circonſtance pareille, s'attire la Haine ou la Défiance des uns & des autres. Je ne vis donc preſque plus perſonne, ſi ce n'eſt Mylords Eſſex & Ruſſel, qui m'honorerent toûjours d'une étroite Amitié. CHARL. II. 1681.

LE Roi publia un Manifeſte, où il rendoit compte à ſon Peuple de l'état des choſes. Il y articuloit toutes les duretez qu'il avoit eu à eſſuyer de la part des trois derniers Parlemens, qu'il accuſoit de lui avoir manqué de Reſpect en pluſieurs occaſions, dont il donnoit le détail. Mais, il finiſſoit par aſſûrer ſes bons Sujets, *que rien n'altereroit l'Amour qu'il portoit à la Religion établie, & aux Parlemens, qu'il convoqueroit frequemment.* Lors que cette Piéce fut lûe en Conſeil, l'Archevêque de Cantorbery propoſa, *que l'on enjoignît à tous les Miniſtres d'en faire Lecture en Chaire dans les Paroiſſes du Royaume.* La choſe étoit ſans exemple, & les Conſéquences n'en pouvoient être que

Le Roi rend compte à ſes peuples de l'état des choſes, par un Manifeſte publié en ſon nom.

CHARL. II. 1681.

que très fâcheuſes. Dès que la Chaire devient la Place publique où l'on notifie les Edits du Prince, à quelles Indécences, diſons tout, à quels Dangers n'expoſe-t-on point le Miniſtere? On répondit inceſſamment au Manifeſte du Roi. Le premier Plan de cette Réponſe, dreſſé par Mr. Sidney, fut revû par Somers; & Jones y mit la derniere main. La Piéce, pleine de feu & de ſolidité, étoit des mieux écrites qui parût dans ce tems-là. Cependant, elle fit peu de fruit, la Cauſe qu'elle appuyoit étant tout-à-fait au billon.

Ce Manifeſte lui attire de toutes parts les Complimens les plus flatteurs.

LE Manifeſte du Roi lui attira des Complimens de tous les endroits du Royaume. Les Grands Jurez & les Juges à paix des Provinces, les Citez & les Bourgs, les Communautez & les Corps de Métiers, pluſieurs Terres Seigneuriales, tout en un mot juſqu'aux Apprentifs, lui en fit faire. Quelques-uns s'exprimerent avec beaucoup de retenue, & ſe contenterent de lui marquer, *que, vû les Aſſurances qu'il leur donnoit, ils lui ſacrifieroient leurs Biens & leur Vie.* Mais, la plûpart, & ceux-là furent les mieux reçus, déclarerent *qu'ils maintiendroient la Succeſſion inalterable de la Couronne ſelon les Droits du Sang*, & condamnerent en termes formels le Projet de l'Excluſion. Quelques autres, tranſportez par leur zéle, accuſerent les Parlemens de Sédition & de Trahiſon. Il y en eut auſſi, qui

qui ſe déchaînerent contre les Non-Conformiſtes, & qui remercierent le Souverain de n'avoir pas conſenti à l'Abrogation de la Loi faite contre eux ſous Eliſabeth, le priant de faire éxécuter cette Loi. Seroit-il néceſſaire de dire, que tout étoit plein d'Eloges de la Perſonne & du Gouvernement du Monarque? Pluſieurs des Députez, qui vinrent faire ces Complimens, reçurent l'Ordre de Chevalerie, & la Cour les régala tous à merveille. C'étoit un plaiſir de les entendre, en vuidant les Verres, vanter leurs Prouëſſes. On n'y beuvoit point de ſantez, qui ne marquaſſent du zele; & l'ardeur des anciens Royaliſtes paroiſſoit toute reſſuſcitée. Ce n'étoit à la vérité que du bruit; mais, ce bruit faiſant plaiſir, les Miniſtres n'eurent garde de témoigner tout ce qu'ils en penſoient. Il n'y eut que Mylord Hallifax, qui ne put s'empêcher de témoigner fort librement ſon Indignation, par un Mot qui fut ſouvent répété; *que l'on avoit craché au Viſage du Roi en lui demandant un Parlement, & qu'on lui crachoit dans la Bouche en le félicitant de l'avoir diſſous.* CHARL. II. 1681.

A meſure que les Complimens venoient de toutes parts, on vit tout fourmiller de Brochures Politiques, pour irriter la Nation contre le dernier Parlement. Les Gens d'Egliſe encherirent encore là-deſſus, & précherent avec tant de ferveur pour les Droits du Duc d'York, qu'on eût dit qu'un Roi Papiſte

Les Sermons, & les Brochures Politiques ne tendent qu'à louer le Duc d'York.

CHARL. II. 1681.

Papiſte étoit une Bénédiction que le Ciel ne pouvoit accorder trop tôt aux vœux d'une Communion Proteſtante. Ces Meſſieurs ſe donnerent auſſi l'eſſor contre les Non-Conformiſtes, qu'ils peignirent comme les Ennemis les plus redoutables de l'Angleterre Réformée, ſans en excepter les Papiſtes, dont on ne parla plus dans les Sermons. Pour ſeconder leur zêle, la Cour fit procéder, ſelon toute la rigueur des Loix, contre les Proteſtans ſéparez; & l'on fit un changement preſque univerſel dans tous les Emplois Civils & Militaires, où l'on ne laiſſa perſonne qui ne fût marqué au bon coin. Si l'on ne pût faire la même choſe dans le Clergé, au moins on décria tous les Miniſtres, qui réſiſtoient au torrent, comme Traîtres à l'Egliſe, & Fauteurs des Schiſmatiques. La vérité eſt, que le nombre de ces derniers ne fut pas grand; & quelqu'un appliqua fort judicieuſement à la Conjoncture ce Proverbe de l'Evangile, que *les Aigles s'aſſemblent où eſt le Cadavre*; c'eſt à dire, que l'odeur des Bénéfices attiroit tout le monde.

Change-ment dans la Magiſtrature.

ON devoit juger Fitzharris dans le tems que nos Loix appellent le Terme de Pâques; &, par voye de préparatif, on dépouilla Scroggs de ſa Magiſtrature, de laquelle on revêtit Pemberton. Ce dernier s'étoit élevé d'une façon ſi ſinguliere, qu'elle vaut bien la peine d'être raportée. Fauſilé dans ſa jeuneſſe avec des Débauchez, il

il eut bien-tôt dépenſé ſon Patrimoine, & contracté de groſſes Dettes, qui le firent mettre en priſon, où il demeura pluſieurs années. Là, il s'attacha ſi ſérieuſement, & avec tant de fruit, à l'étude de la Juriſprudence, qu'il en ſortit un des plus habiles Hommes de ſa Profeſſion. N'étant pas entierement pour le Parti de la Cour, Scroggs n'avoit pas eu de peine à le faire deſcendre du Tribunal où ſon mérite l'avoit déja fait monter. S'il y reparut, à la diſgrace de ſon Rival, il ne pût s'y maintenir long-tems, & il lui fallut une ſeconde fois céder la Place à un autre, quand on vit qu'on ne devoit point s'attendre de ſa part à des Complaiſances aveugles. CHARL. II. 1681.

AVANT que d'entendre la Cauſe de Fitzharris, on commença par celle de Plunket, l'Archevêque Papiſte d'Armagh. J'ai ouï dire au Comte d'Eſſex, que ce Plunket étoit un bon & honnête homme, mais toûjours oppoſé aux deux Freres Talbots, dont l'un étoit Archevêque titulaire de Dublin, & l'autre devint enſuite Duc de Tyrconnel. Ceux-ci étoient gens d'Intrigues, & qui aimoient les Affaires; au lieu que l'autre, amateur de ſon repos, & ſoûmis au Gouvernement, ne ſe mêloit point de Cabales. Il s'étoit attiré pour ennemis quelques Prêtres, qu'il avoit cenſurez pour leurs Débauches; & ceux-là lui en procurerent d'autres, qui ſe laiſſerent mener. Au bruit que la Conſpira- Caractere & Procès de Plunket, Archevêque titulaire d'Armagh.

CHARL. II. 1681. piration faiſoit encore en Angleterre, ces Prêtres Irlandois, accompagnez de quelques autres gens de ſac & de corde comme eux & de la même Nation, étoient venus à Londres, ſe faiſant auſſi de fête d'avoir de grandes Découvertes à faire Ils parloient d'une Conjuration en Irlande: une Armée Françoiſe devoit y être tranſportée, & l'on avoit deſſein d'y égorger tous les Anglois. Ces gens-là n'étoient tous que franche Canaille. Cependant, Mylord Shaftsbury leur fit de grandes careſſes. Le Parlement les interrogea, & ajoûta même foi à ce qu'ils dirent. A faire tant d'honneur aux premiers Dénonciateurs qui ſe préſentoient, pouvoit-on manquer de Témoins, & qu'étoit-il beſoin que l'on publiât des Déclarations pour en inviter? L'infortuné Plunket ſe vit enveloppé dans l'Orage. Ces vicieux Eccleſiaſtiques, qu'il avoit flétris, ſe ſervirent de cette Occaſion pour le perdre. L'hiver précédent ils l'avoient inutilement tenté. Les Plaintes, qu'ils porterent alors contre lui, étoient pleines de tant de Contradictions, que les Grands Jurez ne daignerent pas les recevoir, à ce que me dit le Préſident de ces Grands Jurez, qui étoit bon Proteſtant. Etant à cette heure revenus à la charge, ils lierent mieux leurs Dépoſitions, & leur donnerent un plus grand air de vrai-ſemblance. Ils accuſerent leur Primat, *d'avoir par devers lui de grandes Sommes toutes prêtes pour*

pour l'execution du Projet; d'entretenir des Soldats, qu'il avoit enrôlez ſous main; & d'être d'accord avec la Cour de Verſailles, qui devoit lui fournir une Flotte & des Troupes. Plunket ne pouvant répondre que par de ſimples Négatives, on le condamna à la Mort, qu'il ſouffrit d'une maniere convenable à ſon Caractere, mais non ſans proteſter juſqu'à la fin qu'il étoit innocent. CHARL. II. 1681.

LE Procès de Fitzharris fut bien tôt dépêché. Le Fait étoit clair, & ſans doute il méritoit la Sentence de Mort qui lui fut prononcée. Il avoit tout mis en œuvre pour éviter le coup. D'abord il ſe retrancha ſur ce qu'étant pourſuivi par la Chambre Baſſe, la connoiſſance de ſon Affaire ne relevoit plus des Cours Subalternes. Les Juges ayant décidé que ce Moyen de Défenſe n'avoit point lieu, puis que la Chambre Haute n'avoit pas voulu recevoir la Plainte des Communes, le Priſonnier s'aviſa de dire, qu'*il ſavoit toute l'Intrigue du Meurtre de Godfrey; & qu'étant un jour à Windſor, il entendit Mylord Danby qui donna l'ordre de cet Aſſaſſinat.* Là-deſſus, le Juge ayant encore averti les Jurez, qu'une choſe faite à Windſor ne les regardoit pas, Fitzharris repartit ſur le champ, qu'*il avoit oui dire la même choſe au Comte à Whitehall.* Cela montroit la corde. On ne laiſſa pas d'y fonder une Accuſation contre Mylord Danby; &, lors qu'on en fit des reproches Fitzharris, condamné, tâche de ſe ſauver par le faux Témoignage.

CHARL. II. 1681.

ches aux Grands Jurez, ils répondirent, *que la Dépoſition la plus douteuſe leur ſuffiſoit, puis que la Diſcuſſion des Faits appartenoit naturellement aux Jurez ordinaires.* Peu de tems leur fit bien-tôt changer de langage.

Il attribue à Mylord Howard le Libelle pour lequel on l'avoit condamné.

FITZHARRIS, condamné, demanda, je ne ſai pourquoi, qu'on lui permît de me voir; &, ſur ſa priére, on m'expédia un Ordre de lui parler à la Tour en preſence du Gouverneur. Je le preſſai fortement de dire la vérité, & de ne ſe point nourrir de fauſſes eſpérances. Je lui fis voir que ſa Découverte prétendue étoit pleine d'Improbabilitez, & je lui peignis ſi vivement l'horreur du faux Témoignage, dans les Affaires capitales ſurtout, que le Gouverneur de la Tour me rendit juſtice dans le rapport qu'il fit au Roi de nôtre Converſation, à ce que me dit, dans la ſuite, ce Monarque lui même. Le Priſonnier, ne ſachant plus à quoi s'en prendre, accuſa Mylord Howard d'être l'Auteur du Libelle pour lequel on l'avoit condamné à perdre la vie. La mauvaiſe opinion que l'on avoit de ce Seigneur, & la grande familiarité où il vivoit avec Fitzharris, avoit fait craindre, dès le commencement, qu'il ne fût mêlé pour quelque choſe dans cette vilaine Affaire. J'avois averti Howard, *que la grande Amitié qu'il témoignoit pour ce petit Compagnon lui faiſoit du tort dans le monde*; mais, quand je lui en parlai, il me

me dit, *que c'étoit un pauvre malheureux auſſi honnête qu'on pouvoit l'être dans ſa Religion.* Quelque tems après, je découvris que cet Irlandois étoit un des Eſpions de la Ducheſſe de Portsmouth; qu'il avoit introduit chez elle Mylord Howard; & que cette Dame avoit ménagé deux ou trois Entrevûes entre le Roi & ce Seigneur. C'eſt de ce dernier que je tiens ce Fait; & il ajoûtoit, que dans une de ces Conferences ſecrettes, Charles l'avoit entretenu du Plan qu'il ſe formoit pour un nouveau Miniſtere, en cas qu'il pût s'accorder avec ſon Parlement, comme il paroiſſoit s'en flatter. CHARL. II. 1681.

AUSSI-TÔT que je vis le Libelle, je fus convaincu que Mylord Howard n'y avoit point trempé; car, la Piéce étoit fort mal tournée, & les endroits ſcabreux y étoient ſi groſſiers, que cela ne pouvoit venir d'un homme qui connût quelque monde. Cependant, le bruit ſe répandit par-tout que ce Seigneur alloit être arrêté. Un jour ſe paſſa dans cette rumeur, ſans qu'il en ſût rien, comme ſi l'on eût eû deſſein de lui laiſſer le loiſir de s'évader. M'étant venu voir, & m'ayant proteſté ſérieuſement qu'on l'accuſoit à faux, je lui conſeillai de ſe tenir dans ſa Maiſon, & de n'en point ſortir. Dès le même ſoir, on le mit en priſon. Ce Seigneur ne m'avoit jamais plû; mais, il me recherchoit toûjours avec tant d'empreſſement, qu'il ne m'étoit pas poſſible de m'en défaire, à moins d'une extrême incivilité. Caractere & Conduite de Mylord Howard.

CHARL. II. 1684. vilité. Sa Converſation auroit pu paſſer pour agréable, ſi elle n'eut pas roulé continuellement en Mediſances contre le Roi & le Clergé. On peut juger par-là, que je n'étois pas à mon aiſe dans ſa Compagnie. Je lui rendis neanmoins, pendant ſa priſon, tous les bons offices que je pus. Mr. Sidney lui en rendit encore de plus grands; car, il prit ſi à cœur ſes interêts & ceux de ſa famille, & il fit paroitre en tout tant de zêle & de ſoin, qu'il falloit être un Monſtre d'Ingratitude, pour recompenſer ce Gentilhomme, comme Howard le fit dans la ſuite. Diſons tout d'un tems, que ce Seigneur fut élargi dans le Mois d'Octobre, en vertu de l'Acte que nos Loix appellent *Habeas Corpus*, ou *de la Prize de Corps*. On n'avoit pû fonder des Plaintes juridiques contre ſa Perſonne; la Femme & la Servante de Fitzharris étant les ſeuls Témoins qui paruſſent; & ces Temoins s'étant coupez ſi viſiblement, que le Procureur du Roi laiſſa tomber les pourſuites.

On fait faire a Fitzharris une nouvelle Friponnerie, qui n'empêche pas qu'on ne l'execute.

JE n'allai plus voir Fitsharris. Hawkins, Chapelain de la Tour, ſe ſaiſit de ſa Conſcience; &, peu content de l'avoir fait retracter de ſes Dépoſitions, il lui perſuada d'accuſer Mrs. Clayton & Treby, & les deux Cherifs, de les lui avoir ſuggerées. Le Priſonnier fit cette Déclaration dans les formes, quelque impoſſibilité qu'il y eut viſiblement à la choſe. Mais, il en agit ainſi, parce qu'on lui

lui promettoit la vie, à ce qu'il écrivit alors à ſa Femme, en des Lettres que j'ai vûes & lûes, & où il lui recommandoit de ne jurer à faux contre perſonne. Une de ces Lettres étoit datée du même matin où il fut mené au Supplice. Cependant, il y écrivit auſſi un Papier, où il confirmoit qu'on l'avoit ſuborné; & il remit cet Ecrit ſigné de ſa main au Miniſtre Hawkins. A la Place de l'Execution, il déclara *qu'il n'avoit à dire autre choſe que ce qui étoit dans cet Ecrit*, que l'on fit imprimer auſſi-tôt. L'Impoſture étoit ſi manifeſte, que ceci ne ſervit qu'à faire connoître quelle ſorte d'homme étoit ce Miniſtre, à qui l'on ne laiſſa pas de donner, en récompenſe, le Doyenné de Chicheſter. Quand on ſut à la Cour ce que le Défunt avoit écrit à ſa Femme, on eut honte de ce qui s'étoit paſſé, & l'on fit en ſorte qu'il ne s'en parla plus. Une Penſion donnée à la Veuve lui arracha ſes Lettres; mais, tant de gens les avoient déja vûes, que la précaution vint trop tard pour couvrir cet infame Manege. CHARL. II. 1681.

Autre Conſpiration imputée aux Proteſtans.

Ce n'étoit là pourtant que le prélude de ce qui ſuivit. Dugdale, Turberville, Smith, & les Irlandois, embouchez par certaines perſonnes, jouerent un Rôle oppoſé au précédent. Ils accuſerent les Proteſtans d'une Conſpiration contre la Perſonne du Roi. Le deſſein avoit dû s'exécuter à Oxford: c'étoit d'y tuer le Monarque, & de changer la forme du Gou-

CHARL. II. 1681. Gouvernement. Il y avoit à Londres un Menuiſier, nommé Colledge, que ſon zele actif & bouillant contre les Papiſtes fit connoître ſous le Titre du *Menuiſier Proteſtant*. Ce fut le premier que l'on arrêta ſur la Dépoſition des Dénonciateurs, qui le chargerent de Leze-Majeſté pour quantité de choſes qu'il avoit dites. On ne doutoit point qu'il n'eût parlé fort librement de ſon Roi, & que peut-être il ne ſe fût émancipé à dire, par voye de menace, qu'on lui feroit bien paſſer l'Acte de l'Excluſion; mais, qu'il ſe fût mis en tête d'attenter ſur la Perſonne du Souverain, la choſe étoit notoirement fauſſe. Auſſi, les Grands Jurez ne voulurent-ils pas recevoir la Plainte des Délateurs, malgré tous les Sermens dont ils l'appuyoient. Cela fit jetter de grands cris à la Cour. *Le Roi*, diſoit-on, *ne peut pas ſe faire rendre Juſtice. Les Jurez agiſſent en petits Tyrans. Ils croyent tout d'un côté, & rien de l'autre; & les mêmes Témoins, que peu de mois auparavant ils prenoient pour des Oracles, ne ſont plus, à leur avis, que des Fripons.* Ces Jurez néanmoins rendirent un mauvais ſervice à Colledge. S'ils eûſſent reçu la Plainte, & qu'on l'eut jugé à Londres, il eſt certain qu'on l'auroit abſous. Mais, comme on l'accuſoit d'avoir fait un voyage à Oxford pour y éxécuter ſes mauvaiſes intentions, les Loix permettoient de l'y transferer, pour lui faire ſon Procès.

cès. Ce changement de lieu ne lui fut pas favorable, non plus que le Juge qu'on lui donna. Ce Juge, nommé North, s'y comporta de maniere, que s'il eût vêcu, quelque Parlement l'en auroit fait repentir. Le Menuisier Protestant ne put faire autre chose, que nier les Faits, & presser les Témoins. On le condamna, & il souffrit la mort avec beaucoup de constance, & de grands signes de Dévotion. Il soûtint à la Potence, *que ses Accusateurs étoient des Parjures; qu'il n'avoit jamais entendu former, parmi les Protestans, des Desseins contre la Personne du Roi; & que s'il lui étoit échappé certaines Expressions peu respectueuses en parlant de ce Prince, il protestoit néanmoins, qu'il n'étoit jamais entré dans aucun Complot contre lui.* CHARL. II. 1681.

UNE Particularité du Procès de Colledge ôta tout credit à Dugdale. Le Prisonnier, voulant invalider son Témoignage, l'accusa *d'avoir attrapé, dans des lieux de Débauche, les Maux Veneriens, & prétendu couvrir son honneur, en disant que sa Maladie venoit du Poison que les Papistes lui avoient donné.* A cela Dugdale jura, en pleine Audience, qu'*il n'avoit jamais eû cette infame Maladie; & que si l'on pouvoit prouver qu'il l'eût eue, il consentoit à passer pour un Coquin, & que l'on ne crût rien de ce qu'il avoit jamais déposé contre qui que ce soit.* On le prit au mot. Mr. Lower, un des plus Dugdale, flétri par son imprudence, ne paroit plus.

CHARL. II. 1681. fameux Médecins de la Ville, étoit préſent. Il ſavoit bien ce qui en étoit, puis qu'il avoit traité cet Effronté. Il produiſit au Conſeil ſes Ordonnances, & le Compte de l'Apothiquaire. C'en étoit aſſez; & l'on n'entendit plus parler de Dugdale.

Mylord Shaftsbury eſt mis à la Tour.

APRE'S Colledge on attaqua le Comte de Shaftsbury, que l'on fit mettre à la Tour. On ſe ſaiſit en même tems de tous ſes Papiers, qui furent examinez; & où l'on ne trouva rien de criminel, que le Plan d'une Aſſociation, qui, ſi elle avoit eû lieu, mettoit le Roi dans la dépendance de ſes Sujets. Il n'y avoit rien, dans cette Piéce, de l'Ecriture du Comte; &, ſelon toutes les apparences, quelque Faiſeur de Projets la lui avoit communiquée, pendant que l'on parloit d'Aſſociation dans la Chambre Baſſe. C'eſt l'ordinaire, quand on agite de grandes Affaires dans le Parlement, que quantité de gens viennent d'office donner des Mémoires aux Membres, qui n'en refuſent aucun. Ce Plan en étoit un de cette nature, que le Comte prit en entrant dans la Chambre, & dont il fit ſi peu de cas, qu'il ne s'en ſouvenoit plus. D'ailleurs, il n'y avoit qu'un ſeul Témoin, qui pût dépoſer que ce Manuſcrit s'étoit trouvé parmi ſes Papiers.

Vilain Manege pour perdre ce

IL n'y eut point de Vilainies qu'on ne mît en œuvre, pour perdre ce Seigneur. On y employoit deux Hommes nommez, l'un

l'un Burton, & l'autre Graham, qui étoient plus propres à ſervir des Inquiſiteurs, que des Miniſtres d'Etat. On ſavoit le foible de Mylord Shaftsbury de parler imprudemment de ſes Affaires à tout le monde. Ces deux hommes s'aviſerent donc de déterrer toutes les perſonnes qui avoient été par hazard dans ſa Compagnie: &, quand ils en avoient trouvé quelqu'un, leur Méthode étoit, non de le ſuborner groſſiérement, mais de lui inſinuer avec adreſſe, qu'on ſavoit très bien que le Comte avoit dit telle ou telle choſe en ſa preſence; & que, s'il vouloit en rendre témoignage, les récompenſes ne manqueroient pas. De cette maniere, ils ſe munirent de pluſieurs faux Témoins, & particuliérement d'un certain Wilkinſon, qui étoit alors en priſon pour ſes Dettes. Quelques perſonnes, que l'on vouloit ſéduire contre moi-même, m'informerent de ce honteux Procédé. C'étoit l'opinion commune, que le Roi en avoit la Direction générale, & que Mylord Halliſax n'y ſervoit pas mal, quelque proteſtation qu'il m'ait faite du contraire. Il eſt vrai, que je lui avois toûjours connu de l'horreur pour ces manieres de faire; mais, le reſſentiment le dominoit ſi fort, qu'il n'étoit plus le même homme.

CHARL. II. 1681. Seigneur Priſonnier.

JE ne ſai ſi l'on me crut capable de trahir Mylord Shaftsbury: mais, le Comte d'Halliſax me ſollicita fortement d'accepter

L'Auteur eſt encore recherché d'Amitié par le Roi.

CHARL. II. 1681. cepter des bienfaits de la Cour; & m'aſſûra, *que ſi je voulois ſeulement lui permettre d'offrir mes ſervices au Roi, cela ſuffiroit pour me faire obtenir tel Bénéfice que je voudrois.* Je ne voulus point me lier. Content de mon ſort, qui me plaçoit au deſſous de la Néceſſité, & au deſſus de l'Envie, j'inſinuai *que la Maîtriſe du Temple me ſuffiroit*; & l'on en parla au Roi, qui promit ſon agrément. Cependant, j'avois tout lieu de croire que ce Prince, dans le fond de l'ame, ne me vouloit pas de bien. Une choſe, qui s'étoit paſſée une année auparavant, ne me permettoit point d'en douter. Les Lecteurs en jugeront, quand je leur aurai dit ce que c'étoit.

Ce Prince pourtant ne devoit pas lui vouloir de bien, à cauſe de ce qu'il ſavoit de ſes Galanteries.

CHARLES avoit entretenu pendant quelque tems Mademoiſelle Roberts. Cette Demoiſelle, au lit de la Mort, m'envoya chercher, pour faire auprès d'elle les Fonctions Paſtorales. Je la viſitai ſouvent pendant quelques Semaines; &, dans une de ces Viſites, je la priai d'écrire au Roi, pour lui marquer le repentir qu'elle avoit de ſon Commerce criminel avec lui. Elle me conjura de lui dreſſer le Plan de la Lettre. Je le fis; mais, elle n'eut jamais aſſez de force pour la copier. J'en écrivis donc une autre en mon nom, mais en conformité de celle que nous avions concertée. J'y peignois au Roi les Déréglemens de ſa Conduite paſſée; je lui marquois le mauvais Effet que cela fai-

faiſoit ſur la Nation; je lui repreſentois que les Embarras de ſon Regne étoient des Jugemens d'une Providence qui le châtioit; j'ajoûtois que ce n'étoit-là encore qu'une foible partie des Peines qu'il avoit à craindre; & je finiſſois, en le priant, par les plus preſſans motifs, de changer de vie. Je laiſſai ma Lettre à Chiffinch, pour la rendre à ſon Maître. C'étoit le 30 de Janvier; & le jour même m'avoit fourni le ſujet d'avertir le Monarque, que les Réfléxions ſur les Malheurs de ſon Pere l'engageoient à en faire de ſérieuſes ſur lui-même. Mylord Arran, qui étoit en ſervice, & préſent, quand la Lettre fut rendue, vint me dire le lendemain, *que le Roi avoit reçu la veille une longue Epitre; qu'aſſurément elle venoit de moi; que lui, Arran, tenant la chandelle, avoit reconnu mon Ecriture; que le Roi, après l'avoir lûe deux fois, l'avoit jettée au feu; & que quelqu'un m'ayant enſuite nommé par hazard, ce Prince avoit parlé de moi en Homme piqué.* A ce ſujet de mécontentement, ajoûtez le chagrin qu'eut le Roi de ce que je vis le Comte de Rocheſter, dans ſa derniere Maladie. Il apprehendoit que ce Seigneur ne m'eût confeſſé certaines choſes, qui ne lui feroient pas honneur dans le monde, ſi je les y répandois. Cependant, il avoit lû la Relation, que j'en avois publiée, & dont il ne parla pas ſans éloge.

CHARL. II. 1681.

CHARL. II. 1681.

L'Auteur rentre en faveur ; & ne s'y maintient pas.

VOILA en quelle paſſe j'étois auprès du Roi, lors que Mylord Hallifax m'y conduiſit. En me preſentant à lui, ce Seigneur me fit un Compliment très ſingulier. *Ce qu'il en faiſoit*, me dit-il, *étoit moins pour me mettre bien dans l'eſprit du Roi, que pour mettre bien ce Prince dans mon eſprit*: & *il eſpéroit*, ajoûta-t-il, *que ſa Majeſté me recevroit non ſeulement dans ſa faveur, mais auſſi dans ſon cœur.* Charles, qui poſſedoit le rare talent de dire des choſes obligeantes de la meilleure grace du monde, me dit, entre autres douceurs, qu'*il ſavoit, que ſi je le voulois, je pouvois lui rendre de grands ſervices; mais, qu'il n'en attendroit de ma part, qu'autant qu'il ſeroit lui-même fidèle aux Intérêts de l'Egliſe & de l'Etat.* Mylord Hallifax prenant la parole à cette occaſion, me dit, *que le Roi ſavoit que c'étoit auſſi là ſes Sentimens, & qu'il ne le ſervoit que ſous la même reſtriction.* Enſuite, ils ſe mirent tous deux à parler de Religion : & le Seigneur ayant avancé, *que ſa Majeſté étoit le Chef de l'Egliſe*, le Roi repartit, qu'*il ne ſe ſoucioit point d'être Chef de rien; & qu'effectivement, il n'étoit d'aucune Egliſe.* De là, nous paſſâmes à Mylord Shaftsbury, dont le Procès approchoit. Le Monarque s'y étendit beaucoup ; ſe plaignit, d'un air fort mépriſant, du Crime de Subornation qu'on lui imputoit ; & témoigna n'être point ſurpris de ce que Shaftsbury, ſi grand Maître

Maître en ce Métier, en soupçonnât les autres. Notre Conversation, qui dura demie-heure, fut très libre, & très ouverte; & je me vis encore une fois en faveur. Je ne pus m'y conserver longtems. On me fit comprendre, *que je frequentois de mauvaises Compagnies*; & Mylord Hallifax m'expliqua, *que cela vouloit dire le Comte d'Essex, Mylord Russel, & Monsr. Jones.* Sur la Réponse que je donnai, *que je ne voulois point rompre avec mes Amis*, je retombai où j'étois auparavant. CHARL. II. 1681.

Shaftsbury est élargi, sur ce que les Grands Jurez ne veulent pas recevoir la Plainte contre lui.

LA Plainte contre Mylord Shaftsbury fut portée au Grand Juré, composé des principaux Bourgeois de la Ville de Londres. Contre la Coûtume établie, on interrogea, en pleine Cour, les Témoins qui deposerent plusieurs choses incroyables de leur nature, mais mêlées de quelques autres qui se rapportoient assez à la maniere imprudente du Comte. On donna en même temps le Plan d'Association, dont nous avons parlé, comme un Crime de Lese-Majesté. Tout bien pésé, les Jurez ne crurent pas à propos d'admettre l'Accusation; & ce furent de nouveaux cris à la Cour. Pour la consoler de l'Affront, il vint de toutes les Provinces de nouveaux Complimens au Roi, où l'on temoignoit avoir en horreur l'Association trouvée dans le Cabinet de Mylord Shaftsbury, & de la douleur de ce qu'on ne rendoit pas Justice au Monar-

CHARL. II. 1681.

que. Les fleurs de la Rhetorique la plus flateuſe n'y étoient pas épargnées. Cela donna lieu à tout le Monde de parler du Droit & de l'Obligation des Grands Jurez. Les uns vouloient qu'ils fuſſent obligés de recevoir toutes les Plaintes qu'on leur adreſſe, ſans approfondir ſi elles ſont bien ou mal fondées; parce que, comme nous avons deja dit, cette Diſcuſſion ſe fait ailleurs dans la ſuite. Les autres ſoutenoient au contraire, que leur Serment porte de faire un fidele Rapport de la Verité; & que, par conſequent, la Conſcience ne leur permet pas d'ouvrir la porte à des Pourſuites injuſtes, de quelque Dépoſitions qu'elles ſoient appuyées. Ce dernier ſentiment fut celui d'un Ouvrage, qui parut alors ſur cette Matiere, & où l'on alleguoit la Raiſon, & les Loix. On attribuoit cet Ecrit à Mylord Eſſex; mais, j'ai ſu depuis qu'il étoit de Monſr. Somers, habile Homme, que le Comte eſtimoit extrémement, & de la plume duquel ſortirent les meilleures Pieces qui parurent dans ce tems-là. Notez que Turberville étoit un des Témoins qui parurent contre Mylord Shaftsbury. Le peu de cas, que les Jurez firent, en cette rencontre, de ces Dépoſitions, me rappella ce que Mylord Stafford m'avoit dit à la Tour, qu'*avant la fin de l'année on verroit que ſes deux principaux Accuſateurs étoient des Coquins.* Sa Prédiction s'étoit accomplie à l'égard de Dugdale; mais, on ne ſauroit dire

dire la même choſe de l'autre, qui mourut peu de temps après la derniere Affaire dont je viens de parler. CHARL. II. 1681.

TURBERVILLE, attaqué de la petite Verole, & averti par les Médecins qu'il n'y avoit point d'eſpérance, ſe prépara chrétiennement à la mort, & fit appeller Monſr. Hewes, Curé de St. Martin, Homme de merite, de qui je tiens ce que je vais raconter. Le Malade, quoique très foible, n'avoit perdu ni la mémoire ni le jugement, & parut pénétré de l'attente d'une autre Vie, & du Compte qu'il alloit rendre au Tribunal de Dieu. Hewes, qui le vit en de ſi pieuſes diſpoſitions, l'exhorta de s'examiner lui-même, &, s'il avoit porté quelque faux Témoignage, de confeſſer ſa faute, & de glorifier Dieu par ſa repentance, de quelque honte qu'elle pût le couvrir dans l'eſtime du Monde. A ces Exhortations Turbeville repondit, ce qu'il repeta en prenant la Communion, qu'*il n'avoit rien juré que de vrai dans ſes Dépoſitions, tant contre Mylord Stafford, que contre le Comte de Shaftsbury; & qu'il renonçoit à la Miſericorde de Dieu, & aux Mérites de Jeſus-Chriſt, s'il avoit dit autre choſe que la ſimple & pure Verité, ſans aucune reſervation mentale.* Il tint le même langage juſqu'au dernier ſoûpir. Voici donc les dernieres Paroles d'un homme mourant à oppoſer à celles des autres; & je laiſſe à juger ſi un homme qui meurt de Mala-

Au lit de mort Turberville confirme les Dépoſitions précedentes.

CHARL. II. 1681.

die, & dans un grand épuiſement d'Eſprits, n'eſt pas moins en état d'etouffer la voix de ſa Concience, & d'en vaincre les remors, que des gens qui meurent ſur un Echaffaut, conſervans toute la force des Eſprits animaux, ou plûtôt echauffez par l'honneur apparent du Martyre. Nous ne pouvons ignorer que la Confeſſion, & l'Abſolution, donnent, dans l'Egliſe Romaine, une Paix à l'Ame, à laquelle nous ne ſaurions prétendre dans nôtre Communion, où le Miniſtre ne s'arroge point l'Autorité d'abſoudre pleinement le Pécheur.

Tongue aſſura auſſi qu'il avoit agi dans la ſimplicité de ſon cœur.

IL y avoit déja une année que Tongue étoit mort. Ce fut lui qui produiſit Oates, avec lequel il ſe brouilla enſuite, & dont il parut avoir mauvaiſe Opinion, je ne ſaurois dire pourquoi. Sa mort fut très édifiante, & il y fit des Proteſtations à tous ceux qui le virent, qu'il ne ſavoit pas qu'il y eut eû la moindre Subornation dans la grande Affaire, ou que du moins il n'y avoit point du tout trempé. Raſſemblez tous ces Faits, vous ne ſavez plus qu'en penſer. Tout y eſt couvert de Ténébres; & c'eſt dans cette Obſcurité que je laiſſe cet Evenement juſqu'à l'entiere Manifeſtation de tous les ſecrets à la derniere Journée. Je n'y reviendrai donc plus; & je paſſe à conſiderer l'Etat de l'Ecoſſe pendant que ces Mouvemens agitoient l'Angleterre.

A ſon arrivée à Edimbourg, le Duc d'York ſe comporta d'une maniere ſi engageante envers la Nôbleſſe opprimée par Mylord Lauderdale, qu'il en gagna tous les cœurs. Ce n'eſt pas qu'il ſe déclarât contre les autres. Il tint un milieu, qui ne laiſſa point de lieu aux plaintes de part ou d'autre. C'étoit ſi viſiblement ſon intérêt de donner un Eſſai de ſon Gouvernement qui diſſipât les prejugez conçus contre lui, qu'il ſuivit ce Plan, pendant quelque temps, avec autant de ſuccès que de prudence. Il pria les Evêques d'en agir avec douceur contre les Séparez, & de fermer les yeux ſur les Conventicules des Villes, puis que c'étoit le ſeul moyen de ſupprimer ceux qui ſe tenoient dans les Champs. Impartial dans l'Adminiſtration de la Juſtice, & prompt à ſoutenir les Propoſitions qui tendoient au Bien du Négoce, on peut dire que vû l'éloignement general où l'Ecoſſe étoit de ſa Religion, il s'y étoit fait plus aimer qu'on ne s'y étoit attendu. Ses Amis lui conſeillerent d'aſſembler un Parlement en 1681, & de ne tenir point à deshonneur d'y paroitre en qualité de Commiſſaire du Roi. Avant cette Aſſemblée, il ſe paſſa une choſe qui augmenta conſiderablement la bonne opinion que l'on avoit deja du Duc d'York.

CHARL. II. 1681.

Le Duc d'York ſe fait d'abord aimer en Ecoſſe.

CERTAIN Miniſtre Presbyterien, nommé Cargill, autrefois peu ſuivi à Giasgow, s'étoit rendu plus fameux en s'eri-

Quelques Presbyteriens ſe ſoulevent.

CHARL. II. 1681. s'erigeant en Chef de Secte. Ses Disciples étoient appellez, de son nom, Cargillites. Leurs Sentimens étoient, *que Charles étoit déchu de son Droit à la Couronne, en violant le Serment de la Ligue, qu'on lui fit prêter à son Sacre en Ecosse; & que, par consequent, il n'étoit plus leur Roi.* En vertu de ce Systême, ils dresserent un Acte en forme, où il le déclaroient inhabile à regner, & ses Sujets absous du Serment de Fidélité. Quelques-uns d'entre eux eurent même l'audace d'afficher cet Acte à la Croix de Dunfreis, petite Ville sur les Confins des Provinces Occidentales. Ces Furieux paroissant en Armes, les Gardes fondirent sur eux, & les dispersérent. On tua, dans cette Rencontre, Cameron, un de leurs Ministres, qui les entretenoit dans cet esprit de folie, & de qui l'on emprunta le nom de Cameroniens, qui leur fut aussi donné. Parmi les Prisonniers se trouverent Cargill, le Chef de la Secte, & Hackston, l'un des Assassins de Sharp, Archevêque de St. André.

& sont dispersez.

Hackston, un des Assassins de l'Archevêque Sharp, est éxécuté.

HACKSTON, mené au Conseil d'Etat, ne voulut, ni en reconnoître l'Autorité, ni répondre aux questions qu'on lui fit. Comme on le crut presque épuisé par le sang qu'il avoit perdu, on ne jugea pas à propos de le mettre à la Gêne, de peur qu'il n'y mourût. On le condamna donc prévotablement à être pendu, après avoir eû les deux mains coupées.

Il

Il ſouffrit la perte de ſes Membres, avec une fermeté qui étonna tout le monde; car, on eût dit qu'il étoit en extaſe, & qu'il ne ſentoit aucun mal. Après qu'on lui eut coupé les mains, il demanda froidement, *ſi l'on ne vouloit point auſſi lui couper les Piés?* Quand l'Executeur, après l'avoir pendu, lui arracha le Cœur, des Témoins oculaires m'ont aſſuré que ce Cœur palpita pendant quelque temps entre les mains du Bourreau. Ce qui ne peut-être que très ſurprenant, vû l'effuſion de ſang qui devoit s'être faite tant par les Bleſſures dans le Combat, que par l'Opération de la Juſtice. CHARL. II. 1681.

CARGILL, & pluſieurs autres de ces Entêtez, tant Hommes que Femmes, porterent ſi loin l'Opiniatreté, qu'ils refuſerent la Grace que le Duc leur fit offrir à l'Echaffaut, à condition ſeulement qu'ils vouluſſent dire, *Dieu beniſſe le Roi.* Une Femme repondit tranquillement, qu'*elle étoit ſûre que Dieu ne le beniroit pas, & qu'elle ne vouloit point prendre ſon Nom en vain.* Un autre, encore plus Enthouſiaſte, déclara, qu'*elle ne vouloit point ſe proſterner devant cette Idole, & qu'elle ne reconnoiſſoit d'autre Roi que Jeſus-Chriſt.* Il y en eût quinze ou ſeize, qui moururent dans cette Illuſion, qui ſembloit être une eſpéce de Frénéſie; car, on ne pouvoit pas dire qu'ils euſſent fait mal à perſonne. On voyoit ſeulement qu'ils ſe faiſoient un plaiſir de ſacrifier leur vie à leur

Le Duc d'York arrête l'effuſion du ſang, apres avoir fait des Exemples.

CHARL. II. 1681.

leur Sentiment. Je ſai que les Libertins en prirent occcaſion de tirer des Conſequences deſavantageuſes aux Martyrs de la Foi Chrétienne, & pretendirent en conclurre que le Fanatiſme ſeul peut donner la Conſtance que nous admirons dans ces glorieux Confeſſeurs de la Vérité. Mais, ne voyent-ils point que leur Raiſonnement impie ſe retorque naturellement contre eux mêmes? Ils doivent nous accorder, que des Hommes, qui meurent pour un Sentiment, en ſont pleinement perſuadez. Donc, les premiers Marryrs du Chriſtianiſme, qui ſouffrirent la Mort pour rendre temoignage à des Faits, comme la Reſurrection de J. C. & d'autres ſemblables, étoient pleinement perſuadez de la Vérité de ces Faits. Nous n'en voulons pas davantage. Quoi qu'il en ſoit de ceci, le Duc d'York, content d'avoir fait des Exemples, arrêta l'effuſion du ſang, & fit renfermer les autres Priſonniers dans la Maiſon de Correction, avec ordre de les y mettre au travail.

Le Duc d'York préſide au Parlement d'Ecoſſe en qualité de Commiſſaire du Roi.

L'OUVERTURE du Parlement approchant, ce Prince, qui remarqua ce que le Comte d'Argile pouvoit en Ecoſſe, jugea ſagement qu'il lui importoit de *le gagner, ou de le ruiner.* Le premier, qui étoit le plus honnête, étoit auſſi le plus ſûr. Le Comte donna toutes les aſſûrances poſſibles de s'attacher en tout au Parti du Duc, *à moins que l'on ne touchât à la Religion*; ajoûtant avec franchiſe, qu'*en ce der-*

dernier cas, il s'oppoſeroit à lui de toutes ſes forces. On parut ſe contenter de cette Promeſſe. Cependant, ce Seigneur diſoit dans la ſuite, qu'*il remarqua dès lors certaine froideur dont il n'augura pas bien.* Il s'étoit formé une Partie pour s'oppoſer au Caractere de Commiſſaire du Roi ſous lequel le Duc devoit paroître dans le Parlement. Le ſujet en étoit pris de ce que les Loix ne permettoient à perſonne d'avoir des Charges ſans prêter les Sermens ordinaires. Plus de quarante Membres s'étoient engagez de ſoûtenir la Propoſition, ſi le Duc d'Hamilton vouloit la faire. Mais, on abandonna ce Deſſein, ſur la Déciſion de Mrs. Lockhart & Cuningham, les deux grands Juriſconſultes du Parti, qui ne crurent pas que les Loix, priſes à la rigueur des termes, s'etendiſſent à un Emploi ſi éminent. Quelques gens, qui n'en ſurent pas le fin, imputerent le ſilence de Mylord Hamilton à ſa Poltronnerie. Ayant appris ce que l'on en publioit, il dit qu'*il s'étoit vû, depuis ſept ans, dans un Orage continuel, pour avoir voulu tenir tête à Mylord Lauderdale; qu'il ne s'y engageroit plus pour l'amour de perſonne, à moins qu'il ne fût aſſûré du grand nombre; & que les gens, qui ſouhaitoient de le mettre en jeu, ne connoiſſoient pas leur foibleſſe.*

CHARL. II. 1681.

LE premier Acte, qui paſſa dans le Parlement, étoit de trois lignes. On y ratifioit en gros toutes les Loix faites par ci-de-

On ratifie toutes les Loix faites contre le Papiſme.

CHARL. II. 1681. devant contre le Papiſme. Le Prince crut que la Bienſéance vouloit que l'on entamât par cet endroit. Cela feroit paſſer plus doucement ce qui alloit ſuivre ; & cette eſpece de froide ſéchereſſe, avec laquelle on confirmoit les Loix précedentes, ne leur donnoit pas grande vigueur. Quelques Membres repréſenterent à la vérité, que *parmi ces Loix, il y en avoit d'une rigueur exceſſive, parce qu'elles avoient été faites dans les premiers tranſports de la Réformation ; & que, par conſequent, il auroit été néceſſaire de nommer des Commiſſaires, pour examiner ces Loix, & pour rapporter leur Sentiment à l'Aſſemblée.* Ces gens-là, y allant à la bonne foi, ſe propoſoient de faire des Réglemens ſolides. Ce n'étoit point la penſée du Duc d'York, qui, ſans tenir compte d'une Propoſition ſi prudente, précipita cet Acte ſi vague.

La Succeſſion à la Couronne eſt déclarée inalterable.

CET Acte fut ſuivi d'un autre, où l'on déclaroit, *que la Succeſſion à la Couronne eſt immuable, & que quiconque y propoſe la moindre Alteration eſt coupable de Haute Trahiſon.* Mylords Hamilton, Argile, & tous les autres, qui ſe flatterent de meriter par cette Complaiſance, donnerent là dedans de toute leur ame. Mylord Tweedale fut le ſeul qui oſa dire, qu'*il conſentoit que l'on ſe liât auſſi étroitement que l'on voudroit, à l'egard du Duc d'York ; mais, qu'à ſon avis, on devoit ſe reſtreindre à ſa Perſonne ; que la Reine d'Eſpagne avoit des*

des eſpérances aſſez prochaines à la Couronne d'Ecoſſe; & qu'il ne comprenoit pas qu'il pût être avantageux de devenir Province d'Eſpagne. Telle étoit l'Ignorance de la plûpart des Députez, qu'ils ne comprirent pas ce que ce Seigneur vouloit dire; &, comme ils ne ſavoient pas que la Reine d'Eſpagne étoit Niéce du Roi, ils ſe moquerent de Tweedale, & l'Acte paſſa d'une voix unanime. On accorda de même de nouveaux Revenus pour entretenir un plus grand nombre de Troupes pendant quelques années. CHARL. II. 1681.

ON s'étoit plaint depuis quelque tems des Seigneurs Hauts Juſticiers, qui abuſoient du pouvoir que les anciennes Loix leur donnoient. Ce pouvoir ne pouvoit guere être plus grand, puis qu'ils avoient Droit de vie & de mort ſur leur Vaſſaux, & que les Confiſcations étoient toutes pour eux. L'abus en étoit facile, & ces Seigneurs étoient devenus autant de petits Tyrans, qui déſoloient tout dans les Provinces. Le mal demandoit un remede efficace, & ce remede ſe preſentoit de lui même. Il n'y avoit qu'à permettre l'Appel du Seigneur au Magiſtrat; & c'eſt ce que l'on fit dans ce Parlement: mais, on le fit de maniere que le Roi y gagna plus que perſonne. Car, il fut dit qu'*en dernier Reſſort on appelleroit au Souverain*: Loi, qui donnoit effectivement au Monarque une Autorité deſpotique, puis qu'il devenoit par-là le Maître de tous les biens de l'Ecoſſe,

Le Roi eſt déclaré Juge en dernier reſſort de tous les Differens entre les Seigneurs Hauts Juſticiers & leurs Vaſſaux.

CHARL. II. 1681.

coſſe, & l'Arbitre de tous les Procès. De quelque conſequence que fût la choſe, on n'y reflechit preſque point ; & le Prince, aſſûré de la pluralité des Suffrages, mettoit les Propoſitions aux Voix, & les emportoit de la ſorte avant qu'on eût le tems de ſe reconnoître. Tout le monde s'empreſſoit à lui plaire. Mylord Rothes, ſon grand Favori, qu'il venoit de faire créer Duc, étant mort à la veille de l'Ouverture du Parlement, chacun aſpiroit à la Vacance ; & c'étoit à qui la meriteroit le plus, à force de Baſſeſſes.

Le Duc d'York étouffe une Plainte de Parjure portée contre Mylord Halton.

PENDANT que l'on ne s'occupoit que d'Affaires générales, un Membre porta Plainte contre Mylord Halton, qu'il accuſa de Parjure, & en fournit ſur le champ les preuves. On peut ſe ſouvenir de l'Affaire de Mitchel, dont j'ai parlé ſous l'an 1678. Ce Lord Halton, frere du Duc de Lauderdale, avoit écrit à Mylord Kincardin, que l'on s'étoit engagé de faire grace à Mitchel, s'il confeſſoit ſon crime ; & cependant avoit juré, au Procès de ce malheureux, que cette Promſſe n'avoit jamais été faite. Kincardin étant mort l'année précedente, ſa Veuve avoit remis ces Lettres entre les mains du Membre qui s'adreſſoit à l'Aſſemblée, pour lui demander juſtice de cette infame Prévarication. Le Duc d'York, ravi de tenir ſous la verge Lauderdale & ſes Créatures, & ne voulant pas pourtant les irriter, propoſa de renvoyer

voyer l'Affaire au Roi ; ce que tout le monde approuva. Cette vilaine Action fut ainſi étouffée au même tems où elle devint publique, & n'eut jamais la flétriſſure qu'elle meritoit. CHARL. II. 1681.

Il en étouffe une autre de Peculat portée contre le même.

IL en fut de même d'un autre, qui n'auroit pas été moins noire, ſi les Coupables ne ſe fuſſent pas arrêtez à moitié chemin du Crime. Mylord Bargeny, Neveu du Duc d'Hamilton, avoit été mis en priſon, après le Combat du Pont de Bothwel, ſoupçonné d'intelligence avec les Rebelles. Son Procès ſe renvoyoit de jour en jour, & enfin on l'elargit ſans autre façon. Quand il ſe vit en liberté, ſes plus grands ſoins furent de ſavoir quelles raiſons on avoit eû de l'arrêter, & de le retenir ſi long-tems. Enfin, il découvrit que Mylord Halton, & ſes Amis, avoient ſuborné quelques-uns des Priſonniers ; que ces Priſonniers devoient le declarer complice de la Rebellion, de même que pluſieurs autres ; qu'on leur avoit promis pour recompenſe une grande partie des biens qui ſeroient confiſquez ; que ces malheureux s'étoient une fois determinez à ce faux Temoignage ; que le courage leur fallit, ou que leur Conſcience ſe réveilla, lors que le jour de l'Audience approchoit ; qu'on revint enſuite de nouveau à la charge pour les animer au même Parjure ; qu'ils s'étoient laiſſé ſéduire une ſeconde fois, & que la ſeconde fois ils ſe repentirent encore. Mylord Bar-

CHARL. II. 1681. Bargeny conta l'Affaire au Parlement qu'il pria d'en juger, & s'offrit d'en produire inceſſamment les preuves. A ce coup, comme à l'autre, le Duc d'York fit renvoyer la choſe au Roi; & l'on n'en entendit plus parler, ſi tant eſt même que le Roi en fût jamais informé. Si ces deux Faits montrerent de quoi le précédent Miniſtere avoit été capable, le Tour que le Duc d'York fit prendre aux deux Accuſations donna lieu de ſoupçonner que ce Prince n'étoit, ni ſi amateur de la Juſtice, ni ſi ennemi du faux Témoignage, qu'il en faiſoit le ſemblant; & que, déclamant contre ces obliquitez, quand elles étoient contre lui, il ne ſeroit pas homme à s'en faire ſcrupule, quand elles ſeroient en ſa faveur.

Acte pour la ſûreté de la Religion Proteſtante.

DE'S le commencement des Séances, il avoit été promis, qu'auſſi-tôt que la Succeſſion du Duc d'York auroit été aſſurée, ce Prince donneroit de ſon côté tout ce que l'on ſouhaiteroit pour la ſûreté de la Religion Proteſtante. Le tems étoit venu, & il n'y avoit pas moyen de reculer. On préſenta pour cet effet un Projet d'Acte, qui portoit en ſubſtance, *que toutes les perſonnes capables de gerer dans l'Etat ou dans l'Egliſe, ou d'élire ou d'être élues pour les Parlemens, jureroient d'adherer fermement à la Religion Proteſtante; de condamner toute ſorte de réſiſtance, ſous quelque prétexte que ce fût; d'abjurer la Ligue; de défendre les Droits &*

Pré-

Prérogatives de la Couronne; de ne faire aucune Aſſemblée, ſans la permiſſion du Roi, pour délibérer ſur des Affaires Eccléſiaſtiques ou Civiles; de ne tâcher jamais de faire le moindre Changement dans le Gouvernement, tant dans l'Egliſe, que dans l'Etat; & de jurer tout ceci dans le Sens litteral des paroles. Tant de Clauſes, ajoûtées à la premiere, marquoient un Deſſein formé de dégoûter les gens qui la demandoient; & ſans doute qu'ils auroient mieux aimé ne rien avoir, que de l'avoir de la ſorte. Mais, ces gens-là n'auroient oſé dire tout ce qu'ils en penſoient, & le Duc d'York paſſa volontiers la ſûreté de la Religion Proteſtante en conſidération des avantages qu'il ſe promettoit de la Queue. CHARL. II. 1681.

LE premier ſujet de Diſpute roula ſur la qualité des perſonnes à qui l'on impoſoit ce Serment. On trouvoit que la choſe ſe portoit trop loin, en y comprenant celles qui éliſoient pour le Parlement, ou qui pouvoient être élues. La liberté, dont on avoit joui juſqu'alors, paroiſſoit être un Privilege eſſentiel des Sujets; & de quel Droit vouloit-on les en dépouiller? Les Evêques, d'autre part, ſe flattant que ceci les mettroit pour jamais à couvert de la crainte, où ils ſe voyoient toûjours, d'avoir des Parlemens Presbyteriens, témoignerent un grand zele à ſoûtenir les Termes propoſez dans le Projet de l'Acte; &, quand on prit les Voix, leur Avis l'em-

On conteſte ſur la qualité des perſonnes qui doivent prêter ce Serment.

CHARL. II. 1681.

l'emporta. Cette premiere Victoire fit préjuger à la Cour, que tout le reſte paſſeroit de même à ſon gré. En effet, ce qui lui déplaiſoit étoit mal reçu. Tel fut le ſort de la Propoſition que firent quelques perſonnes, *de mettre de la diſtinction entre les Papiſtes & les Presbytériens; en ſorte que les premiers fuſſent punis plus ſévérement, & les derniers avec moins de ſévérité, quand les uns ou les autres contreviendroient à la Loi.* On vous traita cela de l'air le plus dédaigneux; & il y eut des Membres, qui dirent, *que les Presbyteriens étoient plus à craindre que les Papiſtes.* Ceci me rappelle le bruit qui couroit alors, que Paterſon, Evêque d'Edimbourg, dit au Duc d'York, *que les deux Religions, la Papiſte & la Proteſtante, lui étoient ſi fort la même choſe, que rien ne faiſoit pancher la balance dans ſon eſprit en faveur de la derniere, que quelques grains de fidélité pour les Rois, qu'il y trouvoit de plus que dans l'autre.* Vû cette diſpoſition des Eſprits, ce fut inutilement que Mylord Argile fit remarquer dans le Projet une choſe qui ſautoit aux yeux. On y exemptoit toute la Famille Royale de la néceſſité de prêter le Serment. Ce Seigneur repreſenta, *que le plus grand Danger du Papiſme ne pouvoit venir que du côté de cette Famille, en cas qu'elle ſe laiſſât ſéduire*; &, malgré l'évidence de ſa Reflexion, peu de gens l'appuyerent.

LA

CHARL. II. 1681.

LA plus grande difficulté qu'il y eut, dans les Debats de l'Aſſemblée, ſe reduiſit principalement à fixer le Sens du Terme général, de *Religion Proteſtante*. Mr. Dalrymple ouvrit un Avis qui fut ſuivi. C'étoit de définir cette Religion Proteſtante par la Confeſſion de Foi dreſſée en 1559, & ratifiée par le Parlement en 1567. La verité eſt que les Proteſtants d'Ecoſſe n'avoient point d'autre Confeſſion, que l'on pût appeller autentique. Mais cette Piece n'étant plus dans l'uſage public, peu de Membres la connoiſſoient, & aucun des Evêques ne l'avoit jamais lue, comme il y parut dans la ſuite. Depuis trente ans, le Royaume n'en liſoit point d'autre que celle que l'Aſſemblée des Théologiens dreſſa en 1648 à Weſtminſter, que les Presbyteriens Ecoſſois avoient adoptée, & que l'Egliſe Epiſcopale avoit laiſſé ſubſiſter. On lioit donc les gens à profeſſer la Religion Proteſtante telle qu'elle ſe trouvoit dans une Confeſſion de Foi, que l'on pouvoit dire être inconnue au Parlement même qui la ratifioit de nouveau par cet Acte. Ce qu'il y eut de plus curieux, c'eſt que Dalrymple ne fit cette Ouverture, que dans la vûe de brouiller les choſes, & de faire échouer le Projet du Serment. Il ne crut point que l'on voulût rehabiliter une Piece dont les Propoſitions n'étoient nullement favorables au Parti dominant. On y établiſſoit, par

On definit la Religion Proteſtante par une Confeſſion de Foi, que l'on ne connoiſſoit plus en Ecoſſe.

CHARL. II. 1681.

exemple, *que c'eſt le Devoir du Sujet de reprimer la Tyrannie*; & quand on conſidere que cet Ecrit fut compoſé par les Théologiens Ecoſſois, après la Dépoſition de la Reine Regente, & que le Parlement la confirma quand on ſe fut defait de la Reine Marie, on voit aſſez le ſens des paroles que nous venons de citer. Mais, je le repete, perſonne preſque ne connoiſſoit cette Piece. Ainſi, les Evêques applaudirent au Sentiment de Dalrymple, & tout le monde y applaudit avec eux. Tous ces differens ſujets de conteſtation n'occuperent qu'une ſeule Séance, & la pluralité ſe declara pour pour l'Acte, quoique ſeulement de ſept voix. La Religion Proteſtante y gagnoit quelque petite choſe, & Mylord Lauderdale avoit deja fait pouſſer ſi loin les Prérogatives de la Couronne, que l'on ne crut pas que le peu qu'on lui donnoit de plus valût la peine de diſputer.

Le Duc d'York eſt vainement ſollicité de rentrer dans la Communion Anglicane.

AUSSI-TÔT que le Parlement d'Ecoſſe eût été diſſous, Hyde vint trouver le Duc d'York de la part du Roi. On publia que c'étoit pour preſſer ce Prince de rentrer dans la Communion Anglicane après la Victoire qu'il venoit de remporter, & de faire à préſent de bon gré ce qu'il avoit eu raiſon de ne pas faire par force. On m'a aſſuré, que Mylord Hallifax avoit perſuadé le Roi d'ecrire, dans cet eſprit, à ſon Frere; que la Lettre fut écrite, mais qu'on ne l'envoya

voya point, & que Hyde fut chargé seulement d'en faire la Proposition de bouche. Je ne saurois dire si cela est bien vrai: ce qu'il y a de certain, c'est que la Tentative, si elle se fit, n'eût point de succès. CHARL. II. 1681.

QUAND on vit en Ecosse le nouvel Acte, imprimé avec la Confession de Foi, ce fut un murmure général parmi les Ecclesiastiques du meilleur Caractere. Plusieurs ne purent se resoudre à souscrire, avec Serment, certaines Propositions, dont on parleroit avec beaucoup de douceur, en les appellant simplement équivoques. En voici deux, entre autres, qui certainement n'étoient plus à la mode. Dans l'une on disoit que les Sujets ne doivent point resister aux Puissances, *pendant qu'elles ne sortent pas des bornes de leur Charge*; & dans l'autre on condamnoit ceux qui resistent au Souverain, *qui fait ce qui appartient à sa Charge.* D'ailleurs, selon cet ancien Systême de la Religion Protestante Ecossoise, *Le Roi pouvoit à sa fantaisie destituer un Evêque par une simple Lettre; il n'étoit pas permis aux Ecclésiastiques de s'assembler, non pas même uniquement pour les Ordinations, sans la permission de la Couronne*; & qu'est-ce que cela vouloit dire? Voilà donc l'Episcopat à la merci du Roi, de même que tous les Evêques? Quoi! dans les conjonctures les plus dangereuses pour la Religion Protestante, les Prelats ni les Curez ne pourront avoir des Conferences, sans être criminels de Leze-Majesté! Il est

La Confession de Foi, imprimée à la Queue du Nouveau Serment, excite de grands murmures.

CHARL. II. 1681. sans doute bien rude de porter ce joug. Mais ce n'eſt pas tout. Il faut s'obliger par Serment de s'y ſoumettre, & de reconnoitre que ce ſont là ſes vrais ſentiments. Enfin, ce qui paſſoit l'Imagination étoit la Clauſe où l'on promettoit de ne tacher jamais de faire le moindre changement dans le Gouvernement de l'Etat ou de l'Egliſe. Cette Promeſſe convenoit-elle aux Epiſcopaux Ecoſſois, dont l'Egliſe étoit dans une imperfection viſible, n'ayant encore ni Diſcipline ni Liturgie?

Raiſons de ces murmures. TOUTES ces Conſiderations priſes conjointement ou ſeparément faiſoient tant de peine au Clergé dominant, que l'Evêque Paterſon crut à propos d'expliquer le Serment; & le Formulaire de l'Explication, dreſſé par lui-même, reçut l'Approbation du Conſeil. Il y étoit dit, *que la Souſcription de la Confeſſion de Foi ne lioit la Conſcience que par rapport aux Points Doctrinaux qui ſont communs aux Egliſes Réformées; que le Serment ne dérogeoit point aux Droits dont l'Egliſe Chrétienne avoit joui pendant les trois prémiers Siécles; & qu'il étoit toûjours entendu que le Roi ne changeroit jamais le Gouvernement de l'Egliſe établie.* On s'imagina que cela ſuffiſoit pour applanir toutes les difficultez; & peut-être n'en auroit-il pas fallu davantage, ſi la Concluſion du Serment n'eût pas porté formellement, que *l'on juroit dans le Sens literal des Paroles.*

Si

Si l'Explication n'étoit pas conforme à ce Sens litteral, pouvoit-on ſe lier ſans parjure, ou la Conſcience pouvoit-elle être déliée par une Autorité inferieure à celle du Parlement? CHARL. II. 1681.

PRESSEZ par des ſcrupules ſi bien fondés, plus de quatre-vingt Miniſtres abandonnerent leurs Egliſes pour ne prêter pas ce Serment; & ces Miniſtres étoient des plus ſavans, de plus pieux, des plus eſtimez pour la Prédication, & des plus oppoſés au Papiſme. Leur delicateſſe les fit fort maltraiter par les Evêques; & cela en contraignit une vingtaine à venir ſe réfugier en Angleterre, où ils ſe comporterent ſi bien, qu'ils y trouverent d'aſſez bons établiſſemens. Je me fecilite de ne leur y avoir pas été inutile. La plûpart de ces habiles gens étoient Eleves de Charteris, grand Ennemi des Sermens, & des Signatures, que l'on exige pour être admis à l'Exercice du St. Miniſtere. Ayant été, pendant quelques années, Profeſſeur de Théologie à Edimbourg, il y avoit inſpiré ſes Sentiments à cette Jeuneſſe. Il fut un de ceux qui renoncerent à leurs Cures dans cette rencontre. Dans ſa retraite, il me manda le Schiſme où leur Egliſe alloit tomber à ce Sujet, & me pria de faire tous mes efforts pour en arrêter le cours. Mais qu'y pouvois-je faire? Le Duc d'York étoit le Maître abſolu de l'Ecoſſe: le Roi ne s'en méloit plus; & les Evêques, uni-

Quantité de Miniſtres Epiſcopaux aiment mieux abandonner leurs Bénéfices que de prêter le Serment.

CHARL. II. 1681.

quement attentifs à fermer la porte au Presbyterianiſme, ne s'embarraſſoient point des Conſéquences.

Mylord Argile eſt mis en priſon pour avoir voulu expliquer le ſens auquel il prêtoit ce Serment.

CES Eccléſiaſtiques ne furent pas les ſeuls qui ſe virent expoſés à la perſécution. Le Comte d'Argile s'y trouva enveloppé comme eux. En qualité de Conſeiller du Roi, & de Commiſſaire de la Thréſorerie, il devoit prêter le Serment, ou renoncer aux Emplois. Le dernier parti lui auroit paru préférable, n'eût été l'embarras de ſes Affaires Domeſtiques, & ſes liaiſons avec le Duc de Lauderdale. Mais, pour ſe ſoûmettre à la Loi Nouvelle, il falloit jurer de ne propoſer jamais la moindre Innovation tant dans l'Etat que dans l'Egliſe. C'étoit dépouiller les Parlements à venir de toute Autorité Légiſlative. Pour accorder ſa Conſcience avec ſes Intérêts, il prit un Temperament que le Duc d'York, à ce que diſoit le Comte, avoit lui-même approuvé. Le jour donc qu'il comparut au Conſeil pour y faire ſa ſoûmiſſion, il y déclara préalablement, *que dans la perſuaſion que le Parlement n'avoit pas eû deſſein de ratifier des Propoſitions contradictoires, il prêtoit le Serment en ce qui y étoit lié; & qu'il ne prétendoit point ſe deſſaiſir du Droit de tout bon Proteſtant, & de tout bon Sujet, de travailler, en cas de beſoin, à la Reforme de l'Egliſe & de l'Etat.* Après cette Déclaration, qui fit partie de ſon Serment, il prit ſa place dans le Conſeil

ſeil, comme à l'ordinaire ; & le lende- CHARL. II. 1681.
main, il en dit autant dans le Bureau des Finances. Mais, en ce dernier endroit, on eut une précaution, que quelques-uns de ſes Ennemis avoient ſuggerée au Duc d'York. On pria le Comte de donner ſes paroles par Ecrit ; & comme on y trouva certaines Expreſſions choquantes, on le conſtitua, ſur le champ, priſonnier au Chateau d'Edimbourg. On prétendit que cet Ecrit le rendoit coupable de Leze-Majeſté au premier Chef : 1. en ce qu'il s'étoit arrogé le Droit de limiter le ſens d'une Loi générale ; 2. en ce qu'il imputoit au Parlement d'établir des Contradictions ; & 3. en ce qu'il ſe reſervoit le Droit d'agir contre une Loi formelle.

Plusieurs perſonnes ſe remuent pour faire élargir ce Seigneur.

ON ne pouvoit guere conclurre de la ſorte, ſans faire une violence extrême à ſes paroles ; mais, le Public ſe perſuada d'abord qu'on n'en agiſſoit ainſi contre lui, que pour l'obliger, par la crainte, à ſe rachetter par la ceſſion volontaire de quelques Droits Seigneuriaux très conſiderables qu'il poſſedoit parmi les Montagnards. La grace qu'il demanda de parler en particulier au Duc d'York lui fut refuſée. Quoi qu'il m'eût négligé depuis quelques années, je me crus dans le devoir de lui rendre ſervice, autant que je le pouvois ; & je portai Mylord Hallifax à parler de ſon Affaire au Roi. Le Comte Priſonnier le ſut, & m'é-

CHARL. II. 1681.

m'écrivit à ce ſujet une Lettre de remercîment. Mylord Lauderdale, qui étoit toûjours de ſes Amis, ſe donna auſſi des mouvemens qui furent inutiles. Ce Seigneur, avancé en age, & tombant à la fois de corps & d'eſprit, avoit beſoin de protecteurs pour lui même, & je lui procurai l'appui de Mylord Hallifax. C'eſt ainſi que je jugeai devoir me vanger des Injures que j'en avois reçûes. Le Duc d'York interpreta mon Action, à ſon ordinaire, c'eſt-à dire fort mal; car, il dit là-deſſus, *que je ſacrifiois mes plus juſtes reſſentiments à la haine que je lui portois.* Informé de ce que ce Prince en penſoit, je ne voulus pas m'expoſer davantage ſans néceſſité, & je n'allai point rendre viſite à Mylord Lauderdale, comme je l'aurois fait autrement. Il me ſuffiſoit que l'on connût les ſentimens de mon cœur, & que j'euſſe rempli les devoirs eſſentiels d'un Chrêtien, qui n'eſt ennemi de perſonne, & qui ſurmonte le mal par le bien.

Mylord Argile eſt condamné à perdre la Tête.

LE Procès fut fait à Mylord d'Argile pour les paroles qu'il avoit dites & écrites. Tout y étoit clair, excepté la Nature du Crime. Son Avocat Lockhart, dont le Plaidoyé dura trois heures, prouva ſi fortement, qu'*il n'y avoit aucun Crime, & moins encore de Trahiſon*, que le Priſonnier ne pouvoit manquer d'être abſous, ſi ſa Cauſe n'eût pas été deja préjugée. La Cour, qui devoit decider de la Queſtion

Queſtion de Droit, appellée en Ecoſſe, *le Relief de la Plainte*, étoit compoſée de ſept Juges du Royaume, dont l'un étoit le Juge Général ou le Premier Juge, & l'autre eſt appellé le Juge Clerc, ou Greffier. Des cinq Juges reſtans, un étoit ſourd, & ſi vieux, que ne pouvant venir à l'Audience, il alla chez lui ſe coucher. Les quatre autres ſe partagerent dans leurs Avis, & l'on fut contraint de faire revenir le Vieillard pour donner la voix déciſive. Celui-ci opina contre le Comte. Les Jurez en agirent auſſi d'une maniere fort étrange. Ils ne ſont jamais Juges que de la Queſtion de Fait: cependant, en cette rencontre, ils ſortirent de leur Sphere, & rapporterent d'office, que le Crime étoit de Haute-Trahiſon. La ſeule grace qu'ils firent au Priſonnier fut de le reconnoître innocent du Parjure dont il étoit chargé par la Plainte. CHARL. II. 1681.

DE nos jours il ne s'eſt point prononcé de Jugement qui ait fait tant de bruit, qu'en fit celui-là. Tout le monde fut indigné contre les Juges, & contre le Duc d'York qui les avoit pouſſez. Cependant, pour colorer ces Procédures, on débita pour une vérité, ce que je ne donnois, tout à l'heure, que pour un ſoupçon du Public; *que le Comte, jouiſſant de Droits trop étendus dans ſes Terres, il falloit le dépouiller juridiquement de tous ſes Biens, afin de le rehabiliter avec des Prérogatives plus limitées.* Mylord Hallifax m'aſſûra même,

Ce Seigneur informé qu'on en vouloit à ſa vie, ſe ſauve traveſti du Château d'Edimbourg.

CHARL. II. 1681.

même, *que le Duc d'York avoit écrit au Roi que c'étoit-là l'unique Deſſein que l'on ſe propoſoit.* Le Priſonnier reçut au contraire des Avis ſecrets qu'on en vouloit à ſa vie. On faiſoit approcher les Troupes, & l'on préparoit les Appartemens de la Priſon publique où l'on loge les Pairs peu de jours avant que de les faire monter ſur l'Echaffaut. Ajoûtez à cela, qu'un homme de la premiere qualité, que le Comte n'a jamais voulu nommer, lui jura ſur ſon honneur, qu'*il avoit ouï dire à un des intimes Confidens du Duc d'York*, „ qu'il falloit trancher cette Tête; & „ qu'il ſeroit plus facile d'avoir l'agré„ ment du Roi après l'Exécution que „ devant. „ Il eſt certain au moins que la plûpart de la Nobleſſe Ecoſſoiſe ſe perſuada que ce Seigneur n'en devoit point échapper. Argile, n'en doutant point, trouva le ſecret de ſortir du Château en ſe traveſtiſſant. Quelques gens néanmoins ſoupçonnerent qu'on lui avoit fait donner de faux Avis, afin que ſa fuite fournît un prétexte légitime aux plus grandes rigueurs.

Milord Argile vient à Londres où il ſe tient caché avant que de paſſer en Hollande.

LE Comte vint à Londres, où il ſe tint caché pendant quelques mois. On a cru que je ſavois où il étoit alors, & je ne ſaurois nier que je ne connuſſe une perſonne qui en étoit informée, & que l'on ne m'eut communiqué pluſieurs Mémoires qu'il écrivoit. Mais, ayant toûjours eu le menſonge en horreur, je ne voulus

voulus pas le voir, de peur de le mettre en danger, ou de m'y mettre moi-même, en cas que l'on m'eut requis de le découvrir. Quelqu'un pourtant le vit, & l'alla dire au Roi, qui n'en fit pas ſemblant, par un principe de bienveillance qu'il lui conſervoit toûjours. Dans un des Mémoires, dont je viens de parler, Mylord Argile diſoit, *que s'il pouvoit être admis à une Audience ſecrette du Monarque, il le convaincroit des grands ſervices qu'il lui avoit rendus, par l'Action même qui lui avoit attiré toute la colere du Duc d'York.* La perſonne qui me lut cet Ecrit m'apprit, pour expliquer l'Enigme, „ que le „ Duc d'York, arrivant en Ecoſſe dans „ un tems où il apprehendoit que ſon „ Frere ne donnât les mains au Projet „ de l'Excluſion, fit certaines Propoſi- „ tions au Comte pour ſouſtraire les „ Ecoſſois à l'Obéïſſance de Charles; & „ que ce Seigneur répondit, qu'*il ſeroit* „ *toûjours fidéle à ce Prince; qu'il auroit* „ *la même fidélité pour le Duc, quand il ſe-* „ *roit monté ſur le Throne à ſon tour; mais* „ *qu'il ne pouvoit rien faire de plus, ni lui* „ *promettre ſes ſervices en cas que lui & le Roi vinſſent à ſe brouiller.*

CHARL. II. 1681.

Je croyois avoir lieu de compter le Comte de Perth au nombre de mes meilleurs Amis. Pendant plus de douze ans je lui avois ſervi de Pere, & il avoit eû pour moi des égards de Fils. Ce Seigneur ayant été un des Jurez au Procès

Mauvaiſes Inclinations de Mylord Perth.

CHARL. II. 1681. de Mylord Argile, je lui écrivis fort librement ce que je penſois de ſa Conduite. Il montra ma Lettre au Duc d'York, à ce qu'il me dit lui-même. C'étoit apparemment pour lui faire ſa Cour. Je lui pardonnai facilement cette lâcheté; mais j'en perdis toute l'eſtime que j'avois pour lui. S'il me ſacrifia, de la ſorte, à ſon Ambition, il fit encore après cela de plus grands ſacrifices.

Le Duc d'York leve le Maſque, & ſe fait connoître après la diſſolution du Parlement.

TOUT plioit ſous le Duc d'York en Ecoſſe; les Presbyteriens étant tenus fort bas & les plus habiles Epiſcopaux étant dépoſſédez de leurs Benefices. Avec tout cela, ce Prince étoit plus haï que jamais, & bien des choſes y concouroient. A l'Affaire du Comte d'Argile on prévit de quoi il ſeroit capable quand il ſeroit entiérement le Maître. Après la diſſolution du Parlement, il s'étoit moqué des Marchands, qu'il avoit nourri d'eſpérances, pendant qu'il en avoit beſoin pour s'appuyer dans l'Aſſemblée. Il laiſſa tomber dans l'oubli les Accuſations de Parjure portées contre Mylord Halton, pendant les Séances. Ce Seigneur, il eſt vrai, convaincu de Malverſation, fut dépouillé de ſes Emplois, & condamné à une Amende de 20000 livres. Mais, cette Somme fut partagée entre deux Favoris, qui, après avoir profité du châtiment de ce mauvais Miniſtre, encherirent ſur les Oppreſſions & les Injuſtices de ſon Miniſtere. Ce chagrin domeſtique, joint

à

à la grande vieilleſſe, épuiſa le Duc de Lauderdale qui mourut cet Eté. Son Corps étoit devenu d'une peſanteur prodigieuſe, & ſon Cœur étoit ſi diminué, qu'on ne lui trouva pas plus de la groſſeur d'une Noix de ſubſtance charnue; le reſte étant ſpongieux, & plus ſemblable à la ſubſtance ordinaire des Poumons, qu'à celle du Cœur. CHARL. II. 1681.

LE Duc d'York obtint la permiſſion de venir trouver à New-Market le Roi qui conſentit qu'il retournât demeurer à Londres. Il alla en Ecoſſe pour y chercher la Ducheſſe ſon Epouſe. La Fregatte, nommée Gloceſter, qui l'y portoit toucha ſur un Banc de Sable, où elle échoua. Le Prince ſe ſauva le premier; après quoi l'on prit ſoin de ſes Chiens, & de quelques inconnus que l'on crut être ſes Prêtres; au moins on en jugea de la ſorte à l'empreſſement qu'il fit paroître pour eux. Le grand Bateau, qui auroit pû tenir plus de quatre-vingt perſonnes, eut ordre de ne prendre que peu de monde dans les divers Voyages qu'il eut le tems de faire. Ce Manege fut cauſe qu'il y périt cent cinquante Ames, parmi leſquelles on comptoit des gens de grande qualité. Le Duc ne s'en mit point en peine, & ſon Favori Leg en porta tout le blâme. 1682. Particularité remarquable du Retour du Duc d'York.

L'ADMINISTRATION de l'Ecoſſe fut confiée au Chancellier Gordon, qui fut enſuite Comte d'Aberdeen, & au Les Ordres, qu'il laiſſe en Ecoſſe, ſont tous

CHARL. II. 1682. Threſorier Queensbury. Le Prince en partant leur recommanda d'entretenir la Paix, de proteger l'Egliſe, & de faire reſpecter les Loix. Les Evêques ne purent le perdre de vûe ſans lui donner des marques éclatantes de leur attachement. Ils écrivirent à l'Archevêque de Cantorbery une Lettre, qu'ils le prierent de communiquer à tous les Prélats Anglois, où ils élevoient juſqu'aux nues le zele & les bontez de Jaques pour l'Egliſe Epiſcopale; &, de peur que Sancroft ne la ſupprimât, ils la firent imprimer. La Piéce répandue montroit une baſſe flatterie, qui fit moins de plaiſir à la perſonne encenſée, que de tort aux Panegyriſtes.

de la derniere rigueur.

Ces Ordres ſont auſſi rigoureuſement éxécutez.

EN conſéquence des Ordres laiſſez aux Miniſtres d'Etat, les Conventicules furent recherchez avec plus de rigueur que jamais, & l'on ne fit plus de quartier ſur les Amendes, pour leſquelles auparavant on avoit reçu les gens à compoſition, lors qu'elles étoient au deſſus de leurs forces. En un mot, le Chancellier pourſuivoit les Delinquans ſans miſericorde, & le Threſorier les plumoit avec auſſi peu de pitié. Quand les Presbyteriens virent qu'il falloit ceder ou perir, ils ſe donnerent tous le mot d'aller à la Paroiſſe; de ſorte qu'on vit les Egliſes pleines en des Lieux où depuis quelques années il n'y avoit pas aſſez de monde pour faire le Service Divin. Mais, croit-on qu'ils y allaſſent pour prier Dieu? Rien moins

moins que cela. Ils payoient de leur préſence, & c'étoit tout. Au lieu de prêter l'oreille, ils paſſoient le tems des Exercices ſacrez, ou à parler, ou à dormir. Les Eccleſiaſtiques ne laiſſerent pas d'en être tranſportez de joye. C'étoit à leur avis le retour de l'Age d'Or; & voilà de nouveaux ſujets d'Eloges pour le grand Prince qui leur avoit procuré tant de Gloire. Les Libertins firent des Reflexions à leur mode ſur la Dévotion contrainte des uns, & ſur le vain Triomphe des autres; & l'on peut bien juger que toutes les railleries étoient aux dépens de la Religion. Ceci répandit inſenſiblement parmi la Jeuneſſe un eſprit d'Impieté & d'Athéiſme, qui depuis ce tems malheureux a fait de terribles progrès dans un des Royaumes Chrétiens où il étoit autrefois le moins connu. On date la premiere Epoque de cette Irreligion, du ſéjour que le Duc d'York vint faire parmi les Ecoſſois. Sa Cour en donna l'Exemple, qui a toûjours été cultivé dans la ſuite, avec beaucoup de ſoin, & autant de ſuccès.

CHARL. II. 1682.

VERS la fin de l'année, il y eut deux Procès, qui firent trembler tout le monde pour l'avenir. Un certain Home fut accuſé, par un de ſes Couſins, d'avoir été parmi les Rebelles à l'Affaire du Pont de Bothwell. Suppoſé le Fait vrai, ce Gentilhomme n'avoit point de grace à prétendre, parce que l'Amniſtie exceptoit toutes les perſonnes qui avoient des Terres,

Injuſte Condamnation de Home.

CHARL. II. 1682.

res, & celui-là en poſſedoit. Or, le Fait étoit vrai; mais, on n'en avoit point de preuves. Un homme l'avoit vû aller dans le Village voiſin, & y prendre des armes. Un autre avoit pris garde qu'il prenoit le chemin qui conduiſoit au Corps des Rebelles. Mais, perſonne ne ſe preſentoit qui l'eût vû parmi eux, & il parut clairement que le premier Témoin l'avoit pris pour un autre. Il n'y avoit donc proprement contre lui que la Dépoſition du dernier, ſur laquelle on ne laiſſa pas de le condamner à mort. L'Exemple étoit de ſi dangereuſe conſéquence, que quantité de gens en écrivirent au Duc d'York, qui malheureuſement pour le Priſonnier n'étoit pas né d'humeur pardonnante. Le Chancellier d'ailleurs, dont le Grand-Pere, zelé Royaliſte, avoit été mis à mort par les Presbyteriens, ſe rappella que le Pere de ce Home avoit été un des Jurez au Procès de ſon Ayeul, & ne voulut pas perdre l'occaſion de s'en vanger ſur le Fils. On choiſit pour ſon Exécution l'Anniverſaire de la Mort de Mylord Stafford; comme ſi, pour plaire au Duc, on eût eu deſſein d'immoler cette Victime aux Manes d'un Seigneur qui avoit ſouffert pour ſa Cauſe. Le lâche Parent, qui s'étoit porté pour Délateur, ne pût voir éxécuter ſon Couſin; car, il mourut, avant ce jour-là, cruellement agité de l'horreur de ſa faute.

L'AU-

L'AUTRE Affaire fit encore plus de bruit, & donna plus de frayeur. Un certain Weir de Blackwood, Intendant du Marquis de Douglas, fut accuſé de Haute-Trahiſon, pour avoir frequenté un des Rebelles qui s'étoit rencontré dans le Combat du Pont de Bothwell. Le Priſonnier allégua pour ſa juſtification, *que l'Homme, dont il s'agiſſoit, n'avoit jamais été dénoncé Traître, ni par aucune Déclaration du Roi, ni par aucune Procédure juridique; que les Voiſins ignoroient même qu'il eut jamais été ſoupçonné; qu'il avoit vécu tranquillement dans ſa Maiſon depuis quelques années; & que ſi le Gouvernement ne l'avoit point inquieté, ce n'étoit pas merveilles que d'autres perſonnes l'euſſent frequenté ou employé ſans craindre de déplaire.* Tous les Avocats conſultez là-deſſus furent d'Avis, qu'il n'y avoit point de danger; & Blackwood, raſſuré par leur Opinion, negligea de ſolliciter ſon Affaire. Les Juges raiſonnerent autrement que les Avocats; &, de conſequence en conſequence, ils érigerent ceci en Crime de Leze-Majeſté. „ Les Loix, dirent-ils, „ ordonnent de déceler quiconque on „ ſoupçonne d'avoir eu part à la Rebellion, „ & défendent de le receler. Il ſuffit, pour „ être dans cette double obligation, que la „ perſonne ſoit ſimplement ſoupçonnée. Si „ la perſonne eſt ſuſpecte, il eſt à préſumer „ que tous ſes Voiſins le ſavent. Ce ju- „ gement des Voiſins eſt équivalent à „ une

CHARL. II 1682.

Injuſte Procès de Blackwood.

CHARL. II. 1682. „ une Procédure juridique. L'Homme, „ que Blackwood avoit frequenté, étoit „ ſoupçonné dans ſon Voiſinage. Donc, „ Blackwood étoit criminel de Léze-„ Majeſté. „ Une Concluſion, tirée de cette longue ſuite de Suppoſitions, parut fort étrange, venant d'un Parti qui s'eſt mille & mille fois récrié, depuis quarante ans, contre le Procès de Mylord Stafford, que le Parlement ne condamna, diſent-ils, que ſur des Raiſonnemens en l'air & tous tirez par les cheveux. Blackwood fut déclaré coupable, & ajugé à mort. Le Marquis de Douglas, qui s'intéreſſa vivement pour lui auprès du Duc d'York, n'en put avoir la grace. Il obtint ſeulement une Surſéance de l'Exécution pour deux mois de tems, dont le Priſonnier avoit beſoin pour rendre ſes Comptes. La Surſéance fut renouvellée une ou deux fois, & à la longue on ne penſa plus à cet Homme.

Les Ecoſſois effrayez méditent leur Retraite dans la Caroline.

CETTE Affaire allarma toute la petite Nobleſſe. Il n'y en avoit preſque point ſur qui l'on ne pût avoir la même priſe, & peu ſe pouvoient promettre de ſi puiſſans Protecteurs. Cela fit revivre parmi eux un Projet, autrefois propoſé par Lockhart, de s'aller établir dans la Caroline. Les Presbyteriens, qui ſe voyoient deſormais traitez en forains dans leur Patrie, puis qu'ils n'avoient plus de Droit aux Elections, furent des premiers à chercher un Païs, où ils puſſent jouïr en paix de la Liber-

Liberté, & de la Religion. Le Duc d'York favoriſa leur deſſein, charmé d'envoyer dans un autre Monde des gens qu'il croyoit toûjours diſpoſez à le croiſer dans celui-ci. Les Propriétaires, à qui le Païs appartenoit en vertu des Lettres Patentes de Charles II, firent d'abord quelques Difficultez ſur la nature des Palatinats que l'on ſe propoſoit de former dans les Colonies; mais ils ſe rendirent plus traitables, quand on leur eut repreſenté le grand nombre d'Habitans qu'on alloit tranſplanter ſur leurs Terres. Les Députez, qui vinrent à Londres pour faire le Marché, me communiquerent tout ce qu'ils faiſoient, m'étant recommandez d'une façon particuliere. Au reſte, ces Députez eurent peu de Commerce avec les Mécontens d'Angleterre. Ils les virent pourtant aſſez pour les inſtruire des perſecutions qu'on leur faiſoit, & de la terreur que l'Affaire de Blackwood repandoit parmi eux. Une nouvelle Déclaration que l'on fit publier en Ecoſſe n'étoit nullement propre à les raſſûrer. On y ordonnoit aux Juges *d'aller tenir leurs Aſſiſes dans les Provinces Occidentales & Méridionales du Royaume; d'y faire recherche de toutes les perſonnes, qui avoient recelé les Rebelles, ou qui les avoient frequentez; de traiter ces perſonnes-là comme dans le cas de Haute Trahiſon; & de continuer cette Recherche pendant trois années.* Mais on y ajoûtoit, qu'*au bout des trois*

CHARL. II. 1682.

CHARL. II. 1682.

trois ans on accorderoit une Amniſtie aux Coupables non encore pourſuivis ; & que dès à preſent ceux qui prêteroient le nouveau Serment ſeroient à couvert de toutes pourſuites. Peut-être ne s'étoit-il point parlé d'une telle Déclaration depuis les tems du Duc d'Albe. Auſſi tôt, les gens coururent en foule faire leur ſoumiſſion, ſans taire néanmoins, qu'ils ne le faiſoient que le poignard à la gorge, & contre les mouvemens de leur Conſcience. Les Opiniâtres ſongerent à diſpoſer de leur Terres, ou à les vendre, pour vuider un Païs ſi opprimé & ſi triſte.

On engage les Communautez à rendre au Roi leurs anciennes Chartres.

EN Angleterre, la Cour triomphoit comme dans le Royaume voiſin. Le Duc d'York étoit comblé d'honneurs, & ne ſembloit plus avoir d'ennemis. La Victoire auroit été complete, ſi l'on eut pû s'aſſûrer de n'avoir plus de Parlemens incommodes. Pour y parvenir, l'on engagea, par Careſſes ou par Artifice, les Villes & les Communautez, à renoncer à leurs anciennes Chartres, pour en accepter de nouvelles ; & l'on comprend aſſez que ces nouvelles devoieht être tournées de maniére que la Couronne y auroit un grand avantage. On doutoit fort „ que les Actes de Ceſſion de ces anciennes Chartres fuſſent valides ; car, c'étoit l'opinion de bien des gens, que les „ perſonnes qui ont la garde de ces Inſtrumens publics, n'en ſont que les „ Depoſitaires ; & qu'il ne leur appar-

„ tient

„ tient de Droit, ni de les vendre, ni de „ les aliener, ni de diſſoudre les Com- „ munautez, ni d'en abandonner les Pri- „ vileges.„ On repondoit à cela, „ qu'à „ la vérité ces Maximes prouvent que la „ Ceſſion n'auroit pas dû ſe faire ; mais „ qu'il eſt toûjours certain qu'elle ne peut „ être que valide, lors qu'elle eſt faite „ ſous le Sceau, & par conſequent avec „ le Conſentement volontaire de la Com- „ munauté. „ Je n'entends pas aſſez la Loi, pour rien décider là-deſſus. J'en ſai néanmoins tout autant qu'il en faut pour avancer, qu'il n'eſt point de Vol ni de Parjure qui égale l'horreur d'une brêche de Fidei-Commis. Quand on penſe qu'autrefois les Communautez étoient jalouſes de leurs Droits juſqu'à la ſuperſtition, l'on ne comprend pas aiſément comment elles dégénererent ſi fort, qu'elles ſe defirent de ces Chartres, qu'on ne leur demandoit qu'à deſſein de ſe rendre Maîtres des Elections.

CHARL. II. 1682.

QUELLES viciſſitudes dans les choſes du Monde ! Il n'y avoit que quatre jours que toutes les Communautez du Royaume trembloient de ſe voir ſous le joug d'un Prince Papiſte : & les voici à cette heure qui travaillent elles-mêmes aux Chaines qu'on leur prépare. Admirez ſur tout la Circonſtance du tems. Le Papiſme, toûjours cruel, l'étoit alors plus que jamais. Ce que l'Empereur venoit de faire en Hongrie, & ce que le Roi de Fran-

Cette Complaiſance des Communautez ne pouvoit être plus à contre-tems.

CHARL. II. 1682. France faiſoit actuellement dans ſes Etats, montroit ſuffiſamment que l'Eſprit de l'Egliſe Romaine étoit auſſi perfide & auſſi barbare dans ce Siecle qu'il l'avoit été dans le précédent. Et, ſans aller ſi loin, ce que le Duc d'York venoit de faire en Ecoſſe ne devoit-il pas ouvrir les yeux à tous les Anglois ? N'eut-on pas dit qu'il ne leur reſtoit plus une ombre de bon ſens? Encore ce que je viens de dire des Communautez n'étoit preſque rien au prix des Extravagances où nos Univerſitez, & la plûpart du Clergé, ſe porterent. Les Non-Conformiſtes en furent la Victime, & ſe virent cruellement perſécutez. Cela venoit viſiblement des Papiſtes, qui y trouvoient doublement leur compte. D'un côté, ils ſe ſervoient du zéle imprudent des Epiſcopaux emportez, pour détruire les plus grands ennemis de l'Egliſe Romaine; & de l'autre, ils rendoient le Clergé Epiſcopal odieux, & plus irreconciliable avec les Presbyteriens, en cas que l'on ſongeât encore à les réünir contre la Communion de Rome.

La Cour fait choiſir un Maire de Londres à ſa Poſte.

UNE nouvelle Diſpute au ſujet des Cherifs fit connoitre tous les mauvais deſſeins de la Cour. Pour être au fait, il faut ſavoir ce qui s'étoit paſſé dans l'Election précédente du Maire. En 1681, vers la fin de Septembre où ces Elections ſe font, il ſe trouva que la Mairie appartenoit de droit au Chevalier Moor, à ſuivre le Tour de Rôle, comme on le

le pratique ordinairement. Mais, comme cela depend toûjours du Corps de Ville, il ſe forma un Parti qui ſe mit en tête de lui donner l'Excluſion, parce qu'on le crut trop facile à ſe laiſſer mener par les Miniſtres d'Etat. Cet Homme avoit autrefois été Non-Conformiſte, & paſſoit toûjours pour l'être dans ſons ame, quoi que, depuis qu'il avoit aquis de grands biens, le deſir de paroître dans les Emplois l'eût attaché à la Communion Anglicane. Il avoit donc compté ſur les Non-Conformiſtes; & il ſe trompa. Ces gens-là, qui le connoiſſoient pour un homme mou & timide, s'oppoſerent autant qu'ils le purent à ſon Election, qu'il n'emporta que par la faveur de la Cour. Animé par le reſſentiment, & par la reconnoiſſance, il s'abandonna ſans reſerve au Parti qui l'avoit appuyé, & ſe livra tout entier à Jenkins, Sécrétaire du Roi. CHARL. II. 1682.

Elle ſe ſaiſit auſſi de l'Election des Chérifs.

LE jour que ce Maire devoit déſigner un Cherif en beuvant à ſa Santé, il but à North, riche Marchand, & Frere du premier Juge. Ce choix déplaiſant à quantité de Bourgeois, on conteſta fort & ferme ſur la validité de la Nomination. Les perſonnes contentes ſoûtinrent, *que la Cérémonie operoit une Nomination réelle, que la Ville ne peut ni plus ni moins rejetter, que le Roi n'a Droit de refuſer le Maire lui même quand on le lui préſente.* Les autres prétendoient au contraire, *que cette Cérémonie*

CHARL. II. 1682.

rémonie étoit un Abus introduit par la Coutume; que la Chartre laisse aux Citoyens le Choix des Cherifs; & qu'il ne peut y avoir de Prescription contre un Droit de cette nature. Le Maire déterra quelques Réglemens particuliers du tems passé, qui paroissoient lui donner gain de Cause, & résolut de n'en avoir point le démenti. Le jour de la Fête de St. Jean Baptiste, qui est destiné à cela, il ordonna donc aux Députez de la Bourgeoisie *d'aller, dans leur Salle, élire un nouveau Cherif, & confirmer celui qu'il avoit nommé.* Les Députez répondant, *que la Nomination des deux leur appartenoit également*, il fallut, selon l'ordre, prendre les Avis de tous les Bourgeois de la Cité qui ont Droit d'opiner par Suffrages. La pluralité des Voix se déclarant dès l'abord contre le Maire, il voulut faire un Acte d'Autorité pour gagner du tems, & renvoya l'Assemblée à un autre jour. Les Cherifs, qui sont les Présidens nez dans ces Occasions, n'eurent aucun égard à cette Ordonnance du Maire, & continuerent tranquillement à prendre les Voix. A ce Conflit de Juridiction près, tout se passa d'une maniere plus unie qu'on ne l'auroit attendu d'un Corps irrité de ce que l'on empietoit sur ses Droits. Pendant que les Cherifs alloient leur train dans le lieu ordinaire, le Maire en assigna un autre où il prit lui-même les Suffrages des gens de son Parti. Quand les uns & les autres

autres eurent fini, le nombre des derniers n'étoit pas assez grand pour laisser la chose douteuse. Cependant, comme si elle l'eût été, il vint un Ordre d'enhaut qui décida pour les Cherifs élus par le Maire, *sauf aux autres à se pourvoir en Cour, comme ils verroient bon être.* Cette Décision laissoit la porte ouverte à tant de Procès, que Box, un des Elus par le Parti triomphant, refusa l'Honneur qu'on lui faisoit. Comme ceci rendit une seconde Election nécessaire, le Chevalier Moor convoqua de nouveau les Députez de la Bourgeoisie. Avant que l'Assemblée eut été ouverte, selon la forme usitée, & pendant que tout y étoit encore dans la confusion, quelqu'un nomma Rich comme un Sujet propre à remplir la Vacance. Environ trente personnes, qui étoient à portée d'entendre la Nomination, y applaudirent, & leur Approbation tumultueuse préjugeant pour cette grande Multitude, qui ne savoit rien de ce qui se passoit à la Table, on déclara Mrs. North & Rich duement élus pour être les deux Cherifs de l'année suivante. CHARL. II. 1682.

Mylord Shaftsbury passe en Hollande.

NOUS avons déja vû l'influence de ces Magistrats sur les Procedures Civiles & Criminelles, & que la Nomination des Jurez leur appartenant de Droit, ils peuvent, à leur gré, accrocher ou favoriser la Cour par le Choix de ces Jurez, qui ne sont pas toûjours également consciencieux, impartiaux, ou incorruptibles. On

CHARL. II. 1682.

ne fut donc point allarmé, ſans cauſe, de ce qui venoit de ſe faire Les Perſonnes, qui n'ignoroient pas qu'on leur en vouloit, prévirent le Danger; & Mylord Shaftsbury, qui n'étoit pas des moins expoſez, prit le parti de paſſer la Mer. Son Voyage ne lui fut pas heureux, puis qu'à peine avoit-il gagné Amſterdam, qu'il y mourut. Je retrouverai l'occaſion de parler des derniers momens de ſa vie.

Nouveau Maire, choiſi au gré & par le credit de la Cour, qui veut auſſi avoir des Communes de la Ville à ſa diſpoſition.

LES Whigs ſe remuerent pour s'aſſûrer d'un nouveau Maire, dans l'Election qui s'en fit à la St. Michel. Ils firent ſi bien que la pluralité des Voix ſe trouva pour eux. Mais, on ne leur en abandonna pas l'Avantage. On recourut au Scrutin, qui conſiſte à examiner ſi les perſonnes qui ont donné leurs Suffrages ont Droit ou non de le faire. La Diſcuſſion s'en fit avec une Partialité ſi viſible, qu'il ne reſta plus lieu de douter que les Libertez de la Ville ne tenoient plus à rien. En effet, pour n'en faire pas à deux fois, on ſe mit ſur les voyes d'en arracher l'ancienne Chartre, ou par Ceſſion volontaire, ou par Forfaiture. Le premier étant le plus agréable, on ne crut mieux y parvenir que par le moyen des Députez de la Bourgeoiſie, qui compoſent ce que l'on appelle les Communes de la Ville. Le Corps s'en renouvelle tous les ans par une Election, qui confirme les Députez précédens, ou qui leur ſubſtitue d'autres perſonnes. Cette Election ſe fait dans cha-

chaque Diſtrict par tous les Bourgeois, & l'on s'aviſa dans celle-ci d'ôter le Droit de Suffrage aux Presbyteriens, ou du moins on ne negligea rien pour le faire. Les Miniſtres d'État preſſerent l'Evêque, & les Curez, de pourſuivre ces Non-Conformiſtes dans l'Officialité, & de les y faire excommunier. Certains Juriſconſultes prétendoient que cette Cenſure Eccleſiaſtique dépouilloit un Bourgeois de ſes Privileges; &, quoi que la choſe fut conteſtée par d'habiles gens, on ne laiſſa pas de ſe ſaiſir du Prétexte. Cependant, cela n'alla pas loin. L'Evêque, qui commençoit à ouvrir les yeux, agiſſoit mollement, & les Curez ne voulurent pas ſe charger de la Haine des Dénonciations, que les Loix laiſſoient aux Oeconomes de la Paroiſſe, appellez en Anglois *Gardiens de l'Egliſe*. Le Roi eut beau gronder. Les Pourſuites de l'Officialité aboutirent à peu de choſe, & les Communes de la Ville furent remplies de Députez qui n'étoient nullement d'humeur de conſentir à la Ceſſion de leur Chartre. Cette Affaire ne fit pas honneur à Jenkins, qui avoit, juſques-là, paſſé pour Homme de Probité. Ne doutons point qu'il n'eût été ravi de s'épargner la honte des Obliquitez; mais, l'ardeur qu'il portoit au ſervice de ſon Maître lui auroit fait tout faire, plûtôt que d'y manquer.

CHARL. II. 1682.

LA Diſgrace de Mylord Sunderland avoit ſuivi de près la Diſſolution du Parlement,

Mylords Halliſax & Rocheſter

CHARL. II. 1682.

lement, & la couleur apparente en avoit été la chaleur avec laquelle ce Comte s'étoit déclaré pour le Projet d'Exclusion. Cependant, le Roi conſervoit tant d'eſtime pour ce Seigneur, protegé par la Ducheſſe de Portsmouth, que cet Hiver on le rétablit dans la Place de Secretaire d'Etat. Il n'y rentra point qu'il n'eût demandé reſpectueuſement pardon au Duc d'York de ce qu'il avoit agi contre ſes Intérêts. Mylord Hyde, par l'entremiſe duquel la Reconciliation s'étoit faite, ſe brouilla, par ce moyen, avec Mylord Hallifax, qui haïſſoit, au delà de toute expreſſion, le Comte de Sunderland, dont il avoit pourtant épouſé la Sœur. Quand on revit le dernier dans les Emplois, on ſoupçonna d'abord que ſon Zêle pour l'Excluſion avoit été concerté avec le Roi, qui aimoit naturellement les Duplicitez, afin de cacher ſon Jeu, & d'être toûjours ſur ſes piés, de quelque côté que les choſes tournaſſent. Sans y chercher tant de fineſſe, il eſt certain que Charles avoit beſoin, auprès de lui, de quelqu'un qui entendît les Affaires du dehors. Jenkins n'y connoiſſoit rien du tout, & tiroit tout ſon mérite du Pouvoir qu'il avoit ſur la Communion Anglicane. Mylord Conway, qui avoit dans ſon Département le Nord de l'Europe, étoit à cet égard dans une Ignorance ſi craſſe, qu'un Miniſtre Etranger lui parlant à quelque heure des Cercles d'Allemagne, il fut tout

ſe brouillent à l'occaſion de Mylord Sunderland.

tout ſurpris de ce terme, & demanda, *ce que des Cercles avoient à démêler dans les Affaires du Monde?* Il rempliſſoit ainſi ſon Poſte ſi mal, qu'on l'en fit ſortir quand on y éleva Mylord Sunderland. CHARL. II. 1682.

MYLORD Hallifax, & Hyde fait Comte de Rocheſter, ſe haïſſant tous deux autant que tout le monde les haïſſoit, ſe firent une Guerre ouverte. Ce fut à l'occaſion des Revenus publics, que le dernier, en qualité de Threſorier, avoit donnez à Ferme. Mylord Hallifax trouva qu'on les avoit laiſſez à trop bon marché, & dit ſa Penſée à Mylord Rocheſter, auquel il crut bonnement d'abord qu'on en avoit impoſé. Mais, quand il vit que ce Seigneur protegeoit les Fripons, au lieu de leur faire rendre gorge, il ſe perſuada que le Threſorier avoit ſa part aux Profits, & l'accuſa de Péculat. La choſe étant portée au Conſeil, l'Accuſateur y fit venir des gens, qui offrirent au Roi quarante mille livres ſterlin au delà de ce qu'il retiroit de cette Branche de ſes Revenus, & qui porterent fort haut leurs Propoſitions pour une Ferme générale. Il ne faut pas demander le Parti que les Courtiſans prirent dans la Querelle. Le Roi, qui tâchoit de ſe paſſer des Subſides que les Parlemens lui refuſoient, retranchoit toutes les Dépenſes inutiles, & payoit ſi mal les plus néceſſaires, que ſa Maiſon s'en trouvoit fort incommodée. Tout Plan de nouveaux

Rocheſter eſt accuſé de Péculat par Hallifax, & abſous par la faveur de la Favorite & du Duc d'York.

CHARL. II. 1682. Arrangemens pour groſſir les Finances ne pouvoit donc que plaire aux plus Intéreſſez. Mais, le Duc d'York & la Ducheſſe de Portsmouth appuyoient ſi particulierement Mylord Rocheſter, que les Accuſations, & les Arrangemens nouveaux, s'en allerent en fumée.

Cette Querelle brouille ſans retour Hallifax avec le Duc d'York.

L'AFFRONT fait à ſon Beau-Frere piqua ſi vivement le Duc d'York, qu'il ne le pardonna jamais à Mylord Hallifax. Malgré les grands Services que ce Seigneur venoit de lui rendre dans les derniers Parlemens, leur Amitié, autrefois ſi étroite, ſe refroidit tout à coup, & dégénéra bien-tôt dans la plus violente Haine. N'approchant plus de la Cour, ni des perſonnes qui en approchoient, je n'aurois pas ſû ce Démêlé, ſi je ne l'euſſe appris de la propre bouche de Mylord Hallifax, qui me fit prier de l'aller voir, & qui m'en parla chez lui. Le voyant brouillé ſans reſſource avec le Duc d'York, je lui demandai, *où il en étoit avec le Roi?* Il me répondit, *qu'il ſavoit bien ce qu'il lui avoit dit; mais, que ni lui ni moi n'avions fait ce Prince, & que Dieu l'avoit fait tout comme il lui avoit plû.* Je lui repliquai, qu'*il pouvoit bien ſavoir ce que ce Monarque lui avoit dit de ſon Affaire; mais, qu'il ne ſavoit pas ce qu'il en diſoit à d'autres perſonnes.* C'étoit ſa coûtume de dire à ſes Miniſtres, non ce qu'il penſoit, mais ce qu'il croyoit leur être agréable.

MY-

MYLORD Nottingham venant à mourir, les Sceaux furent confiés à North, qui, bien tôt après, fut fait Baron de Guilford. Celui-ci n'avoit pas les Vertus de ſon Prédéceſſeur; mais, il avoit plus d'Eſprit: Eſprit, néanmoins, qui penchoit à la Ruſe; ce qui mettoit entre eux une difference ſenſible. Quelque mal que fît le Défunt, on ſe perſuadoit toûjours qu'il n'y en penſoit point; & celui-ci ne pouvoit ſi bieu faire, qu'on ne le ſoupçonnât d'y entendre fineſſe.

CHARL. II. 1682.

Caractere de Mylord Guilford, nouveau Chancellier.

PUISQUE l'on ne pouvoit avoir de gré la Chartre de Londres, on ſe reſolut de l'arracher par la force. On intenta Procès à la Ville, ſous couleur qu'elle avoit forfait ſes Privileges. Sawyer, Procureur General, d'un génie peſant, mais emporté, ſe prêtoit de bon cœur aux Deſſeins de la Cour, & y étoit dirigé par les Conſeils de Sanders, ſavant Juriſconſulte, & très mauvais Chrétien Mr. Jones étant mort, dans le mois de Mai précédent, le Corps de la Bourgeoiſie remit ſes Interets principalement entre les mains de Mrs. Pollexphen & Treby.

On intente Procès à Londres, pour faire confiſquer ſa Chartre.

LES Chefs de l'Accuſation ſe reduiſoient à deux Points: „ l'un, que les „ Communes de Londres avoient preſen- „ té Requête au Roi, pour le prier de per- „ mettre au Parlement d'agir, diſant que „ la Prorogation tendoit à favoriſer les „ Ennemis de l'Etat; & l'autre, que la „ Cité avoit impoſé de nouveaux Droits,

Les deux Chefs d'Accuſation portez contre la Ville.

CHARL. II. 1682. „ ſur les Quais & les Marchez de la „ Ville.„ Le premier étoit repreſenté comme un Acte ſeditieux, puiſque l'on y prevenoit les Sujets contre la Perſonne & le Gouvernement de ſa Majeſté. Le dernier, diſoit-on, étoit une Brêche de Fidei-Commis, puis que l'on y excedoit le Pouvoir donné par les Bourgeois. On ajoutoit à cela, pour juſifier les Procédures, „que tout Privilege, accordé par la „ Couronne, eſt forfait par l'Abus du „ Corps à qui la Couronne l'avoit accor- „ dé; que les Communes de la Ville, „ étant compoſées des Deputez de la „ Bourgeoiſie, tous les Bourgeois étoient „ cenſez complices de leurs Fautes; que le „ Corps de Ville, qui avoit flétri le Sou- „ verain, & opprimé le Sujet, s'étoit „ rendu indigne & dechû des Graces dont „ il jouïſſoit; & que de tout tems les „ Monarques Anglois avoient ſaiſi les „ Franchiſes des Communautez, & des „ Corps de Métier, & les avoient même „ abolies.„

Abregé du Plaidoyer en faveur de la Ville.

MRS. Treby & Pollexphen, qui plaiderent pour la Ville, parlerent chacun trois heures. Tout ce qu'ils dirent, dans ces longs Plaidoyers, revenoit, en peu de mots, aux Propoſitions ſuivantes. „ Les „ Communautez de Negoce ſont im- „ mortelles de leur Nature; les Rois les „ fondant à perpetuité. Comptant ſur „ leur Immortalité, ces Communautez „ ſe chargent de Fidei-Commis, admini- ſtrent

„ ſtrent pour les Orfelins, & conſtituent CHARL. II.
„ des Rentes pour des Fondations charita- 1682.
„ bles. Les Fautes commiſes par les
„ Adminiſtrateurs ſont purement perſon-
„ nelles, & ne peuvent affecter le Corps.
„ Il en eſt ainſi dans les Affaires Eccle-
„ ſiaſtiques, où l'on punit les Evêques
„ & les Curez coupables de Leze-Ma-
„ jeſté, ſans que cela conclue à la Sup-
„ preſſion des Evêchés ou des Cures. Il
„ n'en eſt pas autrement par rapport aux
„ Biens ſubſtituez, où la Confiſcation
„ n'a point lieu ſelon les Loix du Royau-
„ me. Les Magiſtrats n'étant point les
„ Proprietaires du Bien public, le Public ne
„ doit point porter la Peine de leur Malver-
„ ſations. Il ſe trouve même des Ac-
„ tes formels de Parlement, qui portent
„ que la Ville ne ſera point inquiétée
„ pour la fauſſe Conduite des Perſonnes
„ qui ſont dans la Magiſtrature. Si du
„ tems de Henri VIII les Abbaïes fu-
„ rent enveloppées dans le Crime de leurs
„ Abbez, cela ſe fit par l'Autorité du
„ Parlement, dont les Déciſions ſont ſans
„ Appel. Si les Communes de la Ville
„ ſe ſont rendues coupables de Sedition,
„ ou de Concuſſion, le Roi qui eſt atta-
„ qué, & les Particuliers qui ſont oppri-
„ mez, peuvent pourſuivre tous & cha-
„ cun des Députez dont ils ont ſujet de
„ ſe plaindre. Mais, n'eſt-il pas étrange
„ qu'on laiſſe en repos les Perſonnes qui
„ ont commis le Crime, & qu'on s'en

CHARL. II. 1682.

„ prenne uniquement à la Communauté
„ qui n'y a point trempé? On interpre-
„ toit trop ſiniſtrement le Deſſein de la
„ Requête, puis qu'il y étoit dit que l'on
„ ne demandoit la Tenue du Parlement
„ que pour la ſureté du Roi, & de la
„ Religion Proteſtante. Les Impots, aug-
„ mentez par le Corps de Ville, n'a-
„ voient rien d'inouï, ni de contraire aux
„ Loix. La Ville, qui, depuis l'Incendie,
„ avoit été expoſée à de grands Fraix, pour
„ batir des Quais, & des Marchez, &
„ contracté pour cela de groſſes Dettes,
„ ne pouvoit ni ſe rembourſer, ni s'a-
„ quitter d'une autre maniere. Ce que
„ l'on appelloit une Augmentation d'Im-
„ pôts n'étoit proprement qu'une Aug-
„ mentation de Rente qui ne peut être
„ plus illicite à une Communauté, qu'à
„ un Particulier qui reloue ſa Maiſon
„ plus cher après l'avoir embellie. Du
„ Droit de Saiſie on conclut mal à celui
„ de Suppreſſion; puis qu'à la mort d'un
„ Evêque, le Roi ſe met en poſſeſſion
„ des Biens de l'Evêché, qu'il rend au
„ Succeſſeur. Il eſt vrai que du tems de
„ Richard II, la Ville de Londres eut
„ le chagrin de ſe voir dépouiller de ſes
„ Privileges; mais, il eſt auſſi vrai que
„ cet Exemple ne devroit point être alle-
„ gué, puis que l'on fit pendre les Juges
„ qui rendirent cette injuſte Sentence. En-
„ fin, ſi la Chartre de cette Ville eſt for-
„ faite, la Douane tombe avec elle; & les

Bâti-

„ Bâtiments publics, de même que les „ Fondations pieuſes, dont la Ville à le „ Fidei-Commis, doivent retourner aux „ Familles des Particuliers qui firent au- „ trefois ces Fondations & ces Bâti- „ mens.„ CHARL. II. 1682.

JE laiſſe, aux gens plus verſez que moi dans nos Loix, à juger de la ſolidité de ces Propoſitions. Quand on fut près du tems où la Sentence devoit être rendue, on fit des Changemens dans les Charges du Judicature. Sanders fut déclaré Premier Juge, à la Place de Pemberton, qui chanceloit ſur l'Affaire, & à qui l'on donna la Préſidence des Plaidoyers Communs, vacante par l'Avancement de North à la Chancellerie. Dolben, un des Juges du Banc du Roi, de qui l'on ſe defioit auſſi, fut deſtitué de la Magiſtrature, dont on revêtit Withins. Sanders ne put prononcer l'Arrêt. Une attaque d'Apoplexie l'empêcha de venir à l'Audience. Il envoya pourtant ſon Avis par écrit, & mourut peu de jours après. Autrefois, dans les Cauſes d'Eclat, le Juge qui rendoit l'Arrêt entroit dans une grande Diſcuſſion pour en montrer les Raiſons; ce qui ſervoit à l'Inſtruction des Etudians en Juriſprudence, & des jeunes gens qui ſuivoient le Barreau. Cela ne ſe fit point dans cette Rencontre; ou, pour mieux dire, la choſe ne ſe pratiquoit plus depuis le tems de Hale. Changemens faits dans les Tribunaux de Juſtice.

CHARL. II. 1682.

Sentence équivoque prononcée contre la Ville de Londres.

LA Sentence porta, „qu'une Ville de „ Commùnauté peut forfaire ſa Chartre; „ que le Corps entier de la Bourgeoiſie „ eſt complice de la Malverſation de ſes „ Députez; & que les deux Chefs de „ l'Accuſation fondoient ſuffiſamment la „ Confiſcation de la Chartre. „ Il ſembloit naturellement, qu'à raiſonner en bonne Logique, on devoit ajoûter, comme une Conſequence de ces trois Points, *que la Chartre étoit confiſquée.* Mais, les Juges craignirent apparemment de ſe trop expoſer, & ſe contenterent de décider, que le Roi avoit Droit de ſaiſir les Franchiſes de la Ville. On remarqua, comme une choſe aſſez ſinguliere, que le Procureur General demanda *que l'Arrêt ne fût pas couché ſur les Regitres.* On vit aſſez que tout ce Jeu ne ſe faiſoit que pour porter les Communes de la Ville à la Ceſſion volontaire. Il fut impoſſible de les y déterminer, quoi que dans leur Aſſemblée la Propoſition eut plus de Partiſans, qu'on n'auroit dû le croire.

Pilkinton, & Ward condamnez avec une Rigueur effroyable.

LA Rigueur, avec laquelle on en agiſſoit alors contre quelques perſonnes, n'étoit guere propre à gagner les cœurs. Quand le Duc d'York revint d'Ecoſſe, le Maire, & les Echevins, qui alloient le complimenter ſur ſon retour, prierent Pilkinton de les y acccompagner. Pilkinton, bon homme, mais indiſcret, & diſant trop librement ſa penſée, refuſa d'y aller, & fit comprendre, *que l'on ne devoit*

voit point cet Honneur à un Prince qui avoit mis le Feu à la Ville. Deux Echevins depoſerent ſous Serment lui avoir entendu prononcer ces Paroles. Le Chevalier Ward, qui étoit dans la Compagnie, jura qu'*il ne les avoit pas entendues, & qu'autant qu'il pouvoit s'en ſouvenir l'Accuſé ne les avoit pas prononcées.* Sur le Temoignage des deux Echevins, Pilkinton fut condamné à une Amende de cent mille livres ſterlin. Il n'y en avoit jamais eû de ſi forte, & l'Injuſtice alla encore plus loin. Ward fut mis en Procès pour cauſe de Parjure. Le Pretexte en étoit pris de ce que l'on venoit de prouver par deux Temoins, *que Pilkinton avoit prononcé les paroles; & que cependant l'autre avoit juré le contraire.* En vain Ward fit voir d'une maniere inconteſtable, qu'il avoit dit ſeulement, qu'*il ne ſe ſouvenoit pas de les avoir entendues*; & que la choſe devoit être bien vraie, puis que Jefferies avoit dit là-deſſus, qu'*il avoit plus de Malice que de Memoire*, & que le Procureur General, en reſumant les Chefs, avoit remarqué, *que l'on ne devoit point s'arrêter à Ward, qui ne temoignoit que ſur une Memoire peut-être infidele.* Malgré tout cela, dis-je, Ward fut condamné, & auroit été mis au Pillori, s'il ne s'étoit pas caché. Que dirons-nous des Jurez de ce tems-là? Rien de plus honteux à l'Etat, & à la Religion. Ce n'étoit que Cabale, Eſprit de Faction, Deférence aux Ca-

CHARL. II. 1682.

CHARL. II. 1683.

prices d'autrui, ſans aucun égard pour la Juſtice & pour la Verité.

Petite Avanture, mais importante, qui s'étoit paſſée pendant l'Election des Cherifs.

PENDANT que tout étoit en feu dans la Ville, pour le Choix des Cherifs, le Comte de Shaftsbury, qui s'imagina, que le moindre Danger feroit tout faire au Roi, avoit propoſé à ſes Amis de profiter de ce Deſordre, & de ſe ſaiſir de la Tour. Le Duc de Mommouth, qui ſavoit bien le peu de fond que l'on doit faire ſur la Populace, traita ce Deſſein de Folie, & ſoûtint qu'il n'aboutiroit qu'à ſe perdre. Mylords Eſſex & Ruſſel en diſant de même, le Comte ſe mit contre eux tous dans une colere effroyable. „ Le Duc „ de Monmouth, diſoit-il, étoit gagné „ par ſon Pere, & les vendoit: Eſſex „ faiſoit ſon Marché pour la Vice- „ Royauté d'Irlande; & Ruſſel étoit la „ Duppe des uns & des autres.„ Comme on s'apperçut qu'il repandoit cela parmi les Whigs de la Ville, on voulut le faire revenir; & le Duc de Monmouth lui donna rendez-vous chez un Marchand de Vin, nommé Shepherd, qui lui étoit affidé, & où ils devoient amener pluſieurs de leurs Amis communs. La veille de la Conference, Mylord Ruſſel, qui revenoit en Ville pour y voir ſon Oncle malade, fut prié de ſe rendre à l'Aſſemblée. Il conſentit d'autant plus d'y aller, qu'il avoit emplette de Vin à faire, & qu'il vouloit en gouter. Le Duc de Monmouth & lui, accompagnez de Mylord Grey,

Grey, & du Chevalier Armſtrong, ſe rendirent à l'endroit, où ils ne trouverent de la part de Mylord Shaftsbury, que Rumſey & Ferguſon, petits Compagnons dont le Comte ſe ſervoit à tout. N'y voyant point de meilleure Compagnie, ces Seigneurs ne voulurent point demeurer, & ne s'arrêterent dans la Chambre qu'autant qu'il falloit pour goûter les Vins. Pendant qu'on les portoit, Rumſey & Armſtrong parlerent d'un Deſſein de ſurprendre les Gardes, que le premier ſoutenoit facile, & que l'autre, qui avoit commandé, diſoit impraticable. Il ne s'agiſſoit point entre eux de ſavoir ſi la choſe devoit ſe faire, mais ſimplement ſi elle étoit poſſible. Mylord Ruſſel ne dit pas un mot; & ſe retira quand il eut choiſi ſa Liqueur. On verra, dans la ſuite, que je n'ai pas eu tort de detailler cette Bagatelle. CHARL. II. 1683.

AVANT que de ſortir d'Angleterre, Mylord Shaftsbury eut une Entrevûe avec les Comtes d'Eſſex & de Saliſbury. La crainte, la colere, & les mauvais ſuccès, l'avoient ſi derangé, qu'il y paroiſſoit à ſon Eſprit. Il ne vouloit plus que de bizarres Projets, & tous plus extravagans les uns que les autres. Mylord Eſſex, qui me le dit, paroiſſoit fort content de ce que ce Seigneur avoit paſſé la Mer, & ne doutoit point qu'il n'eût cauſé beaucoup de mal s'il eût reſté ici. Auſſi-tôt qu'il fut parti, tous les Seigneurs & Gentils- Derniers Mouvements de Mylord Shaftsbury.

CHARL. II. 1683. tilshommes Whigs ſe retirerent dans les Provinces, pour y contempler, de loin, en ſilence, ce que la Cour vouloit faire; bien reſolus de ſe montrer le moins qui ſe pourroit, en attendant un retour favorable. Car, ils compterent avec raiſon, que la Cour en feroit tant, conduite par le Duc d'York, que les Anglois ne ſeroient pas toûjours aveugles. Tout ce qu'il y avoit à faire étoit de ſe remuer dans les Elections du Parlement, en cas que l'on vint à en convoquer.

Caractere d'Algernoon Sidney.

LE Duc de Monmouth prenoit ſes Avis de Mylord Eſſex, qui ne s'en fiant pas à lui ſeul, voulut qu'il conſultât auſſi Mylord Ruſſel, & Algernoon Sidney. Ce dernier, Frere du Comte de Leiceſter, extraordinairement courageux, ferme juſqu'à l'Opiniatreté, franc, mais rude, bruyant, & ne pouvant ſouffrir la Contradiction, ſembloit être Chrétien, & ne l'étoit qu'à ſa mode. Selon lui, la Religion n'eſt qu'une Philoſophie divine, qui doit éclairer l'Eſprit; mais, qui ne demande, ni Culte public, ni Miniſtere. Zélé Republicain, & conſtant Ennemi de tout ce qui reſſembloit à la Monarchie, il s'étoit fortement oppoſé à Cromwell quand on le fit Protecteur. J'ai connu peu de perſonnes qui poſſédaſſent mieux l'Hiſtoire Politique dans toutes ſes Parties. Ambaſſadeur pour la Republique à la Cour de Danemarc, lors que Charles II monta ſur le Throne ce Prince l'y laiſ-

laiſſa, dans le même Caractere, juſques en 1678, que par l'Interceſſion de la France, il obtint ſon Rappel. Le Parlement Anglois travaillant alors à faire déclarer la Guerre à Louïs XIV, Sidney fit tout ce qu'il put pour en détourner tout le Monde. Cette Affectation le fit ſoupçonner d'être Penſionnaire de la Cour de Verſailles. Mais, il detrompa facilement les perſonnes avec qui la Prudence lui permettoit de s'ouvrir. „ Car, „ il ſavoit très-bien, leur diſoit-il, que „ tout ce Manége n'étoit qu'un Jeu fait „ à la main, & que l'on n'y ſongeoit „ qu'à pouvoir lever une Armée, que „ l'on tiendroit au de-là des Mers, juſ„ qu'à ce qu'elle fut faite au Métier de „ la Guerre, & de laquelle on ſe ſervi„ roit, après cela, contre la Grande„ Bretagne. „ Ce Gentilhomme avoit un talent ſingulier pour s'inſinuer dans l'Eſprit des gens, qui l'écoutoient ſans le contredire. Ne trouvant pas en moi cette Docilité, je n'eus que peu de part à ſon Commerce. Il reüſſit mieux auprés du Comte d'Eſſex, auquel il perſuada d'admettre à ſa Confidence Mylord Howard, Ennemi comme lui du Monarque & de la Monarchie.

CHARL. II. 1683.

Mylord Howard, s'intrigue parmi les Amis du Duc de Monmouth.

RIEN ne prouva davantage le dangéreux Aſcendant de Sidney, que cette Liaiſon qu'il forma entre Howard, & les autres. Peu de temps auparavant, Mylord Eſſex, parlant de ce Seigneur, en homme qui le mé-

CHARL. II. 1683. mépriſoit au ſouverain degré, me dit, qu'*il s'étonnoit que qui que ce ſoit oſât demeurer ſeul avec lui.* Mylord Ruſſel, quoi que ſon Couſin, n'en faiſoit point d'autre eſtime. Howard, en recompenſe, aquit au Duc de Monmouth les bonnes graces de Sidney, autrefois ſi prevenu contre ce jeune Prince, qu'il diſoit ſouvent, *que c'étoit tout un pour lui qui regnât, Jaques Duc d'York, ou Jaques Duc de Monmouth.* Il revint de ce Préjugé ſur une Reflexion, que ſon Ami lui fit faire, & dont il m'avoit quelquefois entretenu; que les Princes, dont les Droits ſont précaires, prennent plus de ſoin de ménager la Bienveillance des Peuples, que ne le font les Monarques qui regnent à juſte Titre. Le Mediateur de cette belle Union s'y prit plaiſamment pour en former les premiers Noeuds. Il dit à Sidney, *que le Duc de Monmouth avoit deſſein de venir ſeul un jour pour diner avec lui*; & au Duc, *que ce Gentilhomme le prioit de lui faire cet honneur, & qu'il falloit avoir cette complaiſance pour un homme de ſon age & de ſon humeur.*

Caractere de Hamden.

HAMDEN entra auſſi dans la Societé de ces Amis. Il étoit Petit-Fils de celui qui ſoûtint le fameux Procès contre Charles I pour l'Affaire de l'Impôt deſtiné à l'Entretien de la Flotte. Son Pere, Homme de très grand mérite, venoit de ſe déclarer fort chaudement pour l'Excluſion du Duc d'York. Le Fils avoit beau-

beaucoup d'Eſprit; étoit un des plus ſavans Gentilshommes que j'aye connu; entendoit à fond le Latin, le Grec, & l'Hebreu; mais, étoit fort emporté, trés vif, d'une humeur inégale; &, aprés avoir eu de grands Sentimens de Religion, il ſe laiſſa corrompre par le Commerce du Pere Simon à Paris. CHARL. II. 1683.

LE Duc de Monmouth, qui conferoit ſouvent avec ces Meſſieurs, avoit toûjours en tête de commencer par l'Ecoſſe pour lier ſa Partie. Il comptoit beaucoup ſur l'influence que lui donnoient, dans ce Royaume-là, les grands Biens que ſa Femme lui avoit apportez; mais, encore plus, ſur les Liaiſons qu'il y avoit formées, pendant le ſéjour qu'il y fit, & ſur la grande Eſtime qu'il s'y étoit aquiſe. Il s'étoit ſouvent abouché avec Mylord Argile, lors que ce dernier vint ſe cacher à Londres, après s'être ſauvé du Chateau d'Edimbourg. Ils convinrent que le Projet de la Caroline pouvoit fournir le moyen de negocier l'autre Affaire, ſans que perſonne s'en défiât. Aaron Smith alla donc de leur part en Ecoſſe, pour prier la Nobleſſe Mécontente d'envoyer des Commiſſaires, qui ſous pretexte de traiter avec les Propriétaires de la Colonie, fuſſent autoriſez pour le reſte. La Déclaration, que l'on avoit publiée en dernier lieu dans le Royaume, y avoit tellement effrayé & irrité le Monde, que l'Agent du Duc de Mon- Les Ecoſſois ſont recherchés par les Mecontents d'Angleterre.

mouth

CHARL. II. 1683. mouth trouva tous les Eſprits diſpoſez. Quand les Peuples ſont pouſſés au Deſeſpoir, qu'il leur eſt naturel de recourir aux premiers Remedes qui ſe preſentent!

Cela fait de la peine à l'Auteur.

LES Députez Ecoſſois arriverent à Londres au commencement d'Avril. Ils avoient à leur tête l'infortuné Baillie, qui avoit été ſi maltraité ſur la Dépoſition de Carſtairs. Ce Gentilhomme, Presbyterien, à la vérité, mais pieux, vertueux, & ſavant dans la Juriſprudence, les Mathematiques, & les Langues, étoit mon Couſin germain, & nous étions bons Amis. Dans la ſimplicité de mon cœur, & ne ſongeant qu'à l'Affaire de la Caroline, j'allai le voir, dès que je le ſus en Ville. Je craignois ſeulement que lui, & ſes Aſſociez, ne ſe repandiſſent trop parmi les Anglois, qu'ils n'allaſſent faire leurs Plaintes à tout le monde, & que le bruit en venant aux Oreilles du Monarque on ne leur fît de méchantes Affaires. Au bout de quelques ſemaines, je m'apperçus qu'ils m'évitoient, & j'appris qu'ils alloient ſouvent chez Mylord Ruſſel. C'étoit preciſement ce que j'avois apprehendé. J'allai trouver le Comte d'Eſſex à ſa Maiſon de Campagne, & je l'avertis *du Danger que nôtre Ami commun courroit en frequentant trop mes Compatriotes.* Le Comte me repondit, qu'*il n'y avoit rien à craindre; que Mylord Ruſſel ne feroit rien ſans le*

le lui dire; & qu'il voyoit comme moy, que ce n'étoit pas un temps à ſe ſoûlever. CHARL. II.

TOUJOURS perſuadé qu'il eſt permis au Sujet de prendre les Armes quand les Fondements de la Societé ſont attaqués par le Souverain, c'étoit auſſi toûjours mon Sentiment, que des Defiances, que des Ombrages, ou que des Injuſtices faites à quelques Particuliers, ne peuvent autoriſer cette Démarche. Le Comte ſavoit bien ce que j'en penſois, & je le lui repetai. „ C'étoit auſſi ſon Avis, repliqua-t-il. „ Le Prince & le Sujet ſont liés „ par des Obligations reciproques, & „ ce Nœud ne ſe diſſout qu'à la Rupture „ du Contrat. Mais, le Sujet eſt libre „ ajouta-t-il, dès que le Prince manque „ à ſes Engagemens. C'eſt l'Etat où nous „ nous trouvons à préſent. Les Injuſtices que l'on vient de faire, & les „ Deſſeins que l'on s'y propoſe, nous „ rendent la Liberté. Il eſt pourtant „ vrai, qu'il faut laiſſer meûrir les choſes, & qu'une Rebellion mal concertée, „ & mal conduite, ne ſerviroit qu'à empirer nôtre Condition. „ Je ne me rendis point à ſes Raiſons. Ne faiſant que de publier mon *Hiſtoire de la Reformation*, j'avois l'Idée toute fraîche des Tentatives que l'on fit pour Jeanne Gray, & du Soulevement de Wyat, ſous la Reine Marie. Ces Mouvemens n'aboutirent alors qu'à replonger plus precipitamment la Nation dans le Papiſme; & cela ne pouvoit

1683.

Qui ne croyoit pas que l'on en fut encore au Point qui autoriſe la Priſe d'Armes.

CHARL. II. 1683. pouvoit guere arriver autrement. Les Complices recoururent au plus prompt Moyen de ſe mettre à couvert des Pourſuites; & il ne s'en preſentoit point de plus ſûr que le changement de Religion. Je craignois là même Suite d'une Priſe d'Armes, que je croyois d'ailleurs être encore illicite.

L'Auteur ignore juſqu'où les Négociations furent pouſſées.

JE ne ſai ce qui ſe paſſa entre les Mécontens d'Angleterre & d'Ecoſſe. Je ſai ſeulement que Mylord Argile, qui étoit alors en Hollande, demandoit d'abord vingt mille livres ſterlin, pour acheter de la Poudre & des Armes; & qu'enſuite il promit de ſe mettre à la tête des Soulevez, pourvû qu'on lui fournît huit mille livres, & un Regiment de Cavalerie. Je n'en ai pu rien apprendre de plus, que des choſes trop vagues pour trouver place en ces Mémoires. Mr. Hamden, qui ſavoit dès lors que je travaillois à l'Hiſtoire de nôtre Temps; m'offrit bien ſouvent de m'inſtruite à fond de cette Affaire. Mais, je ne voulus point le ſavoir dans une Conjoncture encore ſi délicate, que j'aurois pû me mettre dans la facheuſe néceſſité, ou de reveler le ſecret, ou de mentir. Je le priai donc d'attendre à un temps plus heureux; &, quand je revins en Angleterre, à la Révolution, nous nous promîmes, à diverſes fois, de nous rencontrer à deſſein. Mille accidens imprévûs vinrent à la traverſe; & peut-être ne nous preſſions

nous

nous pas trop, dans la penſée que les Occaſions ne nous manqueroient point. Il arriva, de la ſorte, que cet infortuné Gentilhomme perit d'une façon tragique, avant que j'euſſe eû le dépôt du ſecret. Je ſai pourtant, qu'on n'avoit point encore fait de Fond pour l'Exécution de l'Entrepriſe. CHARL. II. 1683.

QUELQUE profondeur myſtérieuſe qu'on y apportât, il s'en repandit quelque choſe. J'en juge ainſi par ce que me dit mon Frere, bon Presbyterien, qui vint à Londres, n'étant plus en ſûreté dans ſa Patrie, pour avoir frequenté des perſonnes ſuſpectes. Il m'aſſûra, qu'*il ſe tramoit parmi eux quelque ſourde Intrigue, & qu'un de leurs Miniſtres s'en étoit ouvert à lui avec aſſez de franchiſe.* Ne ſachant rien de plus, ni du Plan, ni des Progrès qu'on y fit, je ne puis le mettre dans un plus grand jour. Je dirai ſeulement, que les Négotiations pour la Caroline alloient grand train. Dès l'année précedente on avoit envoyé dans le Païs des gens, qui, à leur retour, en firent un rapport avantageux. Il y en eût d'autres qui allerent en Hollande, pour traiter ſecretement avec Mylord Argile; mais, avec la Commiſſion publique d'y achetter des Vaiſſeaux de Tranſport, & d'autres choſes neceſſaires pour le Voyage. Il ſe repand un bruit ſourd de ces Intrigues.

PENDANT que ces Meſſieurs faiſoient ſecretement leurs Affaires, les Creatures de Mylord Shaftsbury avoient leur Rendez-vous à part dans les Appartemens d'un Caractere de Rumſey.

CHARL. II. 1683. d'un certain Weſt, Homme d'Eſprit remuant, grand parleur, & qui paſſoit pour athée. Rumſey & Ferguſon s'y trouvoient conſtamment. Le premier, autrefois Officier de Cromwell, avoit ſervi, ſous Mr. de Schomberg, en Portugal, où il fit une belle Action, qui lui merita une Lettre de ce Général pour le Roi de la Grande-Bretagne. Cette Recommendation lui valut un Emploi. Le Comte de Shaftsbury, qui s'étoit declaré ſon Protecteur, ſe fioit fort à lui, & l'employoit ſouvent à ſes Meſſages de Conſequence. Il vint une fois ou deux chez Mylord Ruſſel, qui m'a dit, *que dès la premiere Vue, il ſentit une eſpece d'Antipathie ſi forte contre lui, qu'il n'y avoit pas danger qu'il lui fit jamais des Confidences.* On a cru qu'il ſervoit d'Eſpion à la Cour; mais, il n'y a guere d'apparence, puis que Shaftsbury lui communiqua le deſſein de ſa Retraite, & qu'il n'en donna point d'Avis aux Miniſtres.

Caractere de Ferguſon.

FERGUSON, violent, hardi, d'un Eſprit naturellement amateur de Complots, toujours inquiet, ſe faiſant un plaiſir malin de ſemer par tout la Diſcorde, étoit un des plus grands Fripons de la Terre. Je le connoiſſois ſi bien pour ce qu'il etoit, que quoi qu'il fût Ecoſſois, & qu'il cherchât toutes les Occaſions poſſibles de faire connoiſſance avec moi, je l'évitai toûjours; & je ne l'avois jamais vû avant la Revolution de 1688. Excommunié par les Presbyteriens, il

il s'étoit jetté parmi les Independans, où sa Hardieſſe le mit ſur le pié de faire quelque figure, bien qu'au fonds il n'eût pas le moindre mérite. Avec une Preſſe ſecrette, dont il avoit la conduite, & quelque argent qu'on lui fourniſſoit pour la faire rouler, il imprimoit la plûpart des Brochures Politiques de ſes Gens, mais dont quelques perſonnes le croyoient Auteur. Il ne les deſabuſoit pas; cette opinion flattant ſa vanité, pendant qu'elle l'expoſoit davantage. CHARL. II. 1683.

GOODENOUGH, qui avoit été Sous-Cherif de Bethel à Londres, & un certain Halloway, natif de Briſtol, ſe rencontroient ſouvent avec ces deux hommes; & leurs Converſations, où ils ſautoient de branche en branche, tomboient quelquefois ſur la facilité qu'il y auroit d'armer, pour un tour de main, quatre mille hommes dans la Capitale. L'Emploi qu'avoit eu Goodenough faiſant preſumer qu'il connoiſſoit bien la Ville, il ſe vantoit de connoitre des perſonnes conſiderables, qui leur fourniroient ſans faute ce nombre; & que la Troupe, une fois formée, groſſiroit en moins de rien. C'étoit peut-être un de ces Projets chimeriques dont le Comte de Shaftsbury étoit ſi coiffé, qu'il bâtiſſoit là-deſſus, comme ſur une choſe infaillible. Quoi qu'il en ſoit, ſes Créatures, auſſi crédules que lui, revenoient ſouvent à dreſſer le Plan d'un Manifeſte qui devoit accom- Projets chimeriques des Creatures de Mylord Shaftsbury.

CHARL. II. 1683.

pagner le Soulevement, & parlerent d'envoyer Halloway à Briſtol pour y ſonder le Terrain. Mais, tout cela n'étoit que diſcours en l'air, & renfermé dans le ſein de la petite Cabale.

Rumbold s'entretient avec ſes Amis de la poſſibilité de tuer le Roi, allant ou venant de New-Market.

RUMSEY, Ferguſon, & Weſt, s'aviſoient quelquefois de prévoir les Difficultés de leur Entrepriſe, & finiſſoient par conclurre qu'il ſeroit plus ſûr & plus prompt d'ôter la vie aux deux Freres. Un certain Rumbold, qui avoit ſervi ſous Cromwell, aſſiſta à une ou deux des Conferences, où l'on finit par cette belle Concluſion, qu'ils exprimoient par le Terme d'*ébrancher*. Il leur dit à cette occaſion; qu'*à Hodsden, ſur la route de New-Market, il avoit une petite Ferme, & qu'autour de ſon logis étoit un Chemin creux où le Roi paſſoit quelquefois en allant aux Courſes; qu'une fois le Carroſſe de ce Prince y avoit paſſé ſans être accompagné d'aucun Garde; que la moindre bagatelle, miſe à la traverſe, lui auroit pu donner le tems de tuer le Roi, & le Duc d'York; & que, le coup étant fait, il ne lui auroit pas été moins facile de ſe ſauver à travers les Champs, qu'il connoiſſoit très bien, & où les Gardes n'auroient pû le pourſuivre.* Cela leur ouvrit un champ ſpacieux de Spéculations ſur la Methode qu'il faudroit prendre pour aſſaſſiner-là ces deux Princes. Ils en parlerent long-temps à tors & à travers, & ſe ſeparerent ſans convenir de rien.

UN

UN jour, que Mylord Howard se trouva dans leur Compagnie, on y fit passer en revûe les differentes manieres d'ébrancher; &, parmi plusieurs autres, on n'oublia pas celle de le faire à la Comedie. A cela Mylord Howard dit, que *l'on ne pouvoit choisir de Lieu plus propre, puis qu'alors ces Princes mourroient en faisant leur Métier.* Il nioit, je l'avoue, qu'il eût jamais prononcé ces paroles; mais, elles étoient si fort de son tour d'esprit, qu'on ne douta point qu'il ne l'eût dit. Un Irlandois, nommé Walcot, qui autrefois avoit aussi servi sous Cromwell, se fourra dans la Troupe, & s'y laissa persuader que la Partie étoit déja liée, dans la Capitale, & dans les Provinces. Tout lui en plaisoit, excepté l'Ebranchage, qu'il ne pouvoit digerer. Toutes ces Menées continuerent depuis le Depart de Mylord Shaftsbury, & c'étoit toûjours mêmes Lieux-Communs. Le Roi, qui ne manquoit point d'aller tous les ans à New-Market, dans le Mois d'Avril & d'Octobre, s'y étoit rendu comme à l'ordinaire en Avril, mais en partit une Semaine plûtôt que de coutume, parce que le Feu prit à la Ville, & en consuma bonne partie.

CHARL. II. 1683.

Continuation de ces Projets vagues.

PARMI les Gens, que Goodenough employoit pour sonder la Ville, étoit un certain Keeling, Anabaptiste, dont les Affaires alloient en desordre, & qui s'imagina que le Métier de Délateur valoit

Keeling dénonce ses Amis.

CHARL. II. 1683. mieux que celui de Conſpirateur. Comme on lui avoit auſſi parlé du Deſſein vague de ſe défaire des deux Freres, il alla découvrir tout ce qu'il ſavoit à Legg, devenu Comte de Dartmouth, qui le renvoya à Jenkins. Celui-ci lui ayant dit, qu'*un ſeul Témoin ne ſuffiſoit pas*, Keeling s'aviſa d'un Stratagême pour être deux. Il avoit un Frere, zélé Anabaptiſte, mais honnête homme, & incapable également de trahir l'Etat & ſes Amis. Il l'introduiſit chez Goodenough, à qui il aſſûra, *que l'on pouvoit parler devant lui ſans danger.* Goodenough ſe mit donc, ſelon ſa coûtume, à les entretenir de ce que ſa Cabale pouvoit & vouloit faire; & ne diſſimula point, *que l'Aſſaſſinat du Roi & du Duc d'York applaniroit toutes les Difficultez.* En ſortant de là, le Délateur, qui prétendit avoir des Affaires à Weſtminſter, pria ſon Frere de l'y accompagner; à quoi le dernier ne conſentit qu'à peine, lui tardant d'être ſeul pour aller conſulter ſes Amis ſur ce qu'il venoit d'entendre. En paſſant par Whitehall, Keeling entra dans le Bureau de Jenkins, & lui dit, qu'*il amenoit un Témoin qui confirmeroit ſes Dépoſitions, comme tenant tout à l'heure la choſe de la propre bouche des Traitres.* Le Frere, ſurpris & confondu, ne pût s'empêcher de dire la Verité au Sécrétaire d'Etat, qui eut le phlegme de laiſſer partir ces deux hommes, & de ne point expedier

des

des Ordres pour arrêter perſonne, juſqu'à ce qu'il eût averti tous les Miniſtres, le Roi étant alors à Windſor. En attendant, le pauvre Malheureux, que ſon Frere avoit ſi vilainement joué, fit avertir Goodenough, & les autres perſonnes que celui-ci avoit nommées, de ſe mettre à l'écart. CHARL. II. 1683.

TROIS jours après que Keeling eût parlé, la Conſpiration vint à ſe ſavoir par tout, & l'on ne parloit d'autre choſe. On interrogea quantité de perſonnes, & l'on en mit pluſieurs en Priſon. Entre les derniers étoit Wildman, autrefois un de ceux que l'on appelloit Cabaleurs dans l'Armée de Cromwell, & qui s'oppoſoient à l'Etabliſſement d'un Protecteur. Depuis le Rétabliſſement de la Famille Royale, cet homme, qui paſſoit toûjours pour un Republicain entêté, fut detenu en Priſon, où il s'attacha ſi fort à l'Etude des Loix, & de la Médecine, qu'on l'y eſtimoit très habile. Ayant l'Art de prévenir le monde en ſa faveur, il avoit eû ſucceſſivement la Confiance du Duc de Buckingham & de Sidney, ſous la direction duquel il ſe donnoit depuis beaucoup de mouvemens. Quand on l'arrêta, ſa Maiſon fut fouillée, & l'on trouva dans la Cave deux petites Piéces de Campagne, que l'on conduiſit en pompe à Whitehall, pour les y expoſer à la vue du Public, comme des Preuves inconteſtables de la Réalité du Complot. Il

On trouve chez Wildman, deux petites Piéces de Campagne, que l'on mene en triomphe à Whitehall.

CHARL. II. 1683.

étoit pourtant vrai que ces Canons appartenoient au Duc de Buckingham, & qu'étant dans ſa Maiſon, appellée l'Hôtel d'York, lors que les perſonnes, qui l'avoient achetée, alloient la démolir, Mr. Wildman remarqua que ces Piéces étoient fort jolies, & les fit mener chez lui, où elles n'étoient montées que ſur des Affuts de bois très communs. Auſſi ne pouvoient-elles ſervir qu'à la montre.

Howard proteſte à l'Auteur qu'il ne ſait rien.

LES perſonnes, qui vinrent m'apprendre ces grandes Nouvelles, me les débiterent comme une choſe dont il n'étoit pas permis de douter. A peine ces Nouvelliſtes étoient-ils partis, que je vis entrer Mylord Howard, qui me parla de toute cette Affaire avec ſon ton railleur, & hauſſant ſi fort les épaules, que je crus bonnement, qu'il ne ſavoit rien, & que par conſequent il n'y avoit rien. Il me dit, *que la Cour ayant deſormais des Jurez à ſa Poſte, elle ſe mettoit en cherche de faux Témoins* Il ajoûta, *que le Duc d'York paſſeroit en Cruauté, non ſeulement Marie, mais Neron lui-même.* Enfin, levant les yeux & les mains au Ciel, il me proteſta, qu'*il ne ſavoit pas qu'il y eût de Conſpiration, & qu'il croyoit fermement qu'il n'y en avoit point.*

Weſt donne un long Narré de la Conſpiration.

ON ne tarda pas à publier un Ordre d'arrêter certaines Perſonnes qui ne s'étoient pas trouvées. Weſt & Rumſey y étoient nommez. Ces deux hommes, inſéparables, prévirent la poſſibilité d'une Dé-

Découverte ; &, craignant les Traîtres, ils concerterent d'avance ce qu'ils auroient tous deux à dire, afin de ne ſe point couper. Se voyant recherchez, ils ſe rendirent volontairement à un jour près l'un de l'autre, & répondirent dans les Interrogatoires, comme ils en étoient convenus. Leurs Dépoſitions portoient, „ que l'on devoit commencer le Soule- „ vement le 17 de Novembre, jour „ anniverſaire de l'Avenement d'Eliza- „ beth à la Couronne; que ce jour étant „ une eſpece de Fête, où l'on jette dans „ les Feux de Joye des Effigies du Pape „ après les avoir promenées en Proceſ- „ ſion dans les Rues, on l'avoit jugé le „ plus propre à s'attrouper ſans ſoup- „ çon; que quelques-uns pourtant au- „ roient mieux aimé qu'on attendît au „ lendemain jour de Dimanche, pendant „ que tout le monde ſeroit à l'Egliſe; „ que ceci manquant, Rumbold leur „ avoit promis ſa Maiſon, nommée la „ Rye, pour éxécuter le Projet de l'Aſ- „ ſaſſinat des deux Freres; qu'ils avoient „ quarante hommes bien armez & bien „ montez, qui s'étoient engagez à l'Af- „ faire; que la moitié commandée par „ Rumbold devoit attaquer les Gardes, „ en cas qu'il y en eût, pendant que l'au- „ tre ſous le Commandement de Wal- „ cot tueroit le Roi & le Duc d'York; „ que Walcot, cependant, s'étant fait „ ſcrupule de l'Aſſaſſinat, Rumſey lui-

CHARL. II. 1683.

CHARL. II. 1683. „ même s'en étoit chargé ; qu'ils n'a-
„ voient pû s'accorder entre eux ſur le
„ parti qu'ils prendroient après avoir fait
„ le coup; les uns voulant que l'on tint
„ bon dans le Chemin creux juſqu'à la
„ nuit où l'on ſe diſſiperoit à la faveur des
„ ténébres, & les autres étant d'avis
„ que l'on gagnât au plûtôt la Tamiſe
„ en coupant par les Champs; que Wal-
„ cot, Goodenough, & Rumbold s'é-
„ toient faits forts de fournir les Hom-
„ mes & les Chevaux; que Weſt avoit
„ acheté les Armes, ſous prétexte d'une
„ Commiſſion pour l'Amerique; que le
„ Plan étoit d'éxécuter l'Entrepriſe le
„ jour que le Roi devoit revenir de
„ New-Market; & que l'Accident de
„ l'Incendie, qui hâta le retour de ce
„ Prince, avoit rompu la Partie. „ Ils
ajoûterent, „ avoir ouï parler de certai-
„ nes Conferences entre le Duc de Mon-
„ mouth & quelques Seigneurs Anglois
„ d'une part, & les Députez Ecoſſois de
„ l'autre: „ & Rumſey conta ce qui s'é-
toit dit chez Shepherd.

Improbabilitez de ce prétendu Complot.

JE vis la Relation de Weſt, que l'on avoit communiquée à Mylord Rocheſter, & que ce Seigneur prêta à un de mes Amis qui m'en donna la lecture. Les Miniſtres eurent la prudence de ne la point faire imprimer. Ils ne pouvoient mieux faire; car, il y avoit des Endroits tout-à-fait improbables. Dans le Soulevement dont ils parloient, on ne voyoit pas

pas une ſeule Perſonne de Marque qui dût paroître. Des quarante Hommes, qui devoient aſſaſſiner le Roi, les Délateurs n'en purent nommer que huit. Quelle apparence que des gens, qui vont expoſer leur Vie, confient à d'autres le ſoin de leur choiſir des Chevaux ? Les Armes, que Weſt avoit achetées, parurent toutes très mal propres à l'uſage que ces gens-là prétendoient qu'on vouloit en faire. D'ailleurs, voyez un peu la belle Imagination de tenir ferme dans un Chemin creux pendant toute une journée ! Enfin, où devoient-ils loger tout leur monde dans une Maiſon ſi petite ? Ces Difficultez ſe preſentoient d'elles-mêmes, ſi l'on n'eût pas été dans la Diſpoſition de tout croire. Si vous vous aviſiez ſeulement de faire la moindre Objection, c'en étoit aſſez pour vous faire accuſer d'être un des Complices ; & cette puiſſante Raiſon fermoit la bouche aux plus incrédules. On admiroit ſur-tout l'heureux Incendie, qui avoit ſauvé les deux Princes. Tout le Royaume fit une Attention particuliere à cette eſpece de Miracle. Le Doit de Dieu, diſoit-on, y paroiſſoit d'une maniere frappante. Les Prédicateurs & les Poëtes y trouverent de quoi étaler toutes les Fleurs de leur Rhétorique. Telle fut la Conſpiration fameuſe que l'on mit ſur le compte des Proteſtans, & que l'on connoit en Angleterre ſous le Titre de la Conſpiration de la Rye, à

CHARL. II. 1683.

CHARL. II. cauſe que la Ferme de Rumbold s'appelloit ainſi.

1683. LE Duc de Monmouth, & Mylord Ruſſel, ayant été nommez dans les Dépoſitions, le Conſeil, qui n'oſoit rien faire ſans l'Avis du Roi, le fit prier de venir à Londres. La veille de l'arrivée du Roi, un Meſſager d'Etat ſe tint tout le matin à la porte de Mylord Ruſſel, pour l'arrêter, s'il ſortoit. Il ſemble néanmoins que l'on ſouhaitoit que ce Seigneur prît la Fuite; car, il pouvoit ſortir par les derriéres où perſonne ne l'épioit. Mais, ſachant ſeulement que Rumſey avoit parlé de lui, ſans avoir appris ce qu'il en avoit dit; & ſe ſouvenant très bien, qu'il n'avoit jamais fait de confidence à cet homme; il ſe contenta d'envoyer ſa Femme chez ſes Amis, pour les conſulter. Leurs Avis, differens à d'autres égards, s'accordoient tous en ceci, que la Fuite le feroit paroître coupable, & feroit très imprudente, s'il n'avoit jamais eû de commerce avec le Délateur. Comme c'étoit auſſi ſon Sentiment, il ſe tint chez lui, juſqu'à ce que le Roi étant arrivé, on le cita pour comparoître devant le Conſeil. Là il apprit de quoi on l'accuſoit; „ que Rumſey s'étoit trouvé avec „ lui, & d'autres Perſonnes, chez Shepherd, „ où l'on avoit formé le Projet de ſurprendre les Gardes; & que dans la même Conference il s'étoit dit, que Trenchard avoit tenté de faire venir des „ gens

Mylord Ruſſel eſt envoyé à la Tour.

„ gens de Taunton, & n'y avoit pû réüſ- CHARL. II.
„ ſir.„ Charles dit à Ruſſel, qu'*on ne le* 1683.
ſoupçonnoit point d'avoir fait aucun Complot contre ſa Perſonne, mais qu'on avoit de bonnes Preuves de ſes Deſſeins contre le Gouvernement. Ce Seigneur proteſta, qu'*il ne ſe ſouvenoit en aucune façon de la Converſation prétendue; qu'il falloit que Rumſey l'eût inventée, ou qu'elle ſe fût paſſée entre ce dernier & Armſtrong, pendant que lui, Ruſſel, ſe promenoit dans la Chambre & goûtoit les Vins.* A l'iſſue de l'Examen, on le conſtitua priſonnier à la Tour.

APRE'S lui, comparut Sidney, qui fut bien-tôt dépêché; car, il leur dit gravement, qu'*il répondroit à ſes Juges, quand on lui ſeroit ſon Procès; & que ſi l'on avoit des Preuves contre lui, on ne devoit point s'attendre qu'il en fournît de nouvelles.* Sans doute qu'il prit le meilleur parti; car, il eſt dangereux de parler dans ces Interrogatoires du Conſeil, qui ne ſont point juridiques. On vous y fait mille Queſtions inſidieuſes, & l'on y commente étrangement la moindre parole qui vous échappe. Les autres Priſonniers, ſur-tout Baillie, auroient bien fait, s'ils ſe fuſſent tûs comme celui-ci. Trenchard ſe tint ferme ſur la Négative. Son grand Crime étoit d'avoir été le premier qui propoſa l'Excluſion du Duc d'York dans la Chambre Baſſe. La Faute étoit irrémiſſible; & l'on jugea que ce Gentil- de même que Sidney.

CHARL. II. homme étoit perdu, dès qu'on le vit attaqué.

1683. & Baillie. ENSUITE parurent ſur les rangs Baillie, & deux autres Ecoſſois du Nom de Campbell. Au bruit de la Découverte, ils avoient changé de logis; & s'étant par-là rendus ſuſpects, on les fit arrêter. Le Roi les interrogea lui-même; & l'on pût juger ſans peine à leur air ouvert qu'ils n'étoient entrez dans aucun Complot contre la Perſonne de ſa Majeſté. Mais, il n'en fut pas de même, quand on leur demanda, s'ils n'avoient point conferé avec des Seigneurs & des Gentilshommes, ſur les Moyens de faire un Soulevement en Ecoſſe? Baillie, dont la Conſcience repugnoit au moindre Menſonge, heſita là-deſſus, & pria qu'on lui donnât par écrit la Queſtion, à laquelle il verroit la Réponſe qu'il auroit à faire. Le Roi, & le Duc d'York, le menaçant de le faire parler, il reçut leurs Menaçes d'un Eſprit ſi Philoſophe, que ces Princes s'en mirent dans une furieuſe colere. Les deux autres étoient depuis ſi peu de tems à Londres, qu'ils n'y connoiſſoient effectivement perſonne, & ne ſavoient rien. Baillie, envoyé en Priſon, y fut, par ordre exprès, chargé de Fers ſi peſans, que, pendant quelques ſemaines, ſa Fermeté Philoſophique eut bien de la peine à le ſoûtenir.

Cockran prend la fuite. ON avoit eu deſſein d'interroger auſſi Cockran, un des Députez Ecoſſois, accuſé

cuſé d'avoir parlé fort librement de la maniere dont le Duc d'York avoit gouverné le Royaume. Le Secretaire d'Etat pour l'Ecoſſe lui avoit ſimplement marqué de lui venir parler; & l'on diſoit qu'on ne vouloit lui faire d'autre mal, que de lui laver la tête, & lui faire reprendre le chemin d'Edimbourg. Sachant mieux que perſonne de quoi il s'agiſſoit, il ſe tint caché chez quelques Amis, & paſſa la Mer à la premiere occaſion. Ceci montra que la Cour ne ſavoit encore que peu de choſe, & que ſes Témoins n'étoient que ſuperficiellement informez. CHARL. II. 1683.

A l'iſſue du Conſeil, le Roi alla trouver la Ducheſſe de Monmouth, à la quelle il fit mine d'être ſi touché de voir ſon Epoux enveloppé dans cette malheureuſe Affaire, qu'il verſa des larmes en lui en parlant. Le Duc de Monmouth dit à Mylord Cutts, de qui je le tiens, une Particularité bien étrange de cette Viſite. Charles avertit la Dame, *que l'on viendroit bien-tôt fouiller ſa Maiſon*; *mais*, *qu'il avoit defendu d'entrer dans ſes Appartemens*, & *qu'elle pourroit y mettre en ſureté ſon Mari.* Le Duc de Monmouth ajoûtoit, qu'il connoiſſoit trop bien ſon Pere pour s'y fier; qu'il ſortit inceſſamment de chez lui, de peur qu'on n'y l'y trouvât; qu'il eut raiſon de le faire; que le premier Endroit que l'on fouilla fut l'Appartement de Madame; & que depuis ce tems-là il n'avoit rien crû, qu'à bonnes enſeignes,

Charles veut jouer cruellement ſon propre Fils, le Duc de Monmouth.

CHARL. II. 1683.

de ce que le Roi lui disoit. On ne sauroit croire que ce Monarque voulût porter les choses à l'extrémité contre son Fils; mais, il étoit tout visible qu'il souhaitoit de l'avoir à sa merci, pour le rendre plus soûmis à ses Volontez.

Mylord Grey s'évade.

LE Messager, dépêché pour Mylord Grey, le rencontra sur la route. Après avoir comparu devant le Conseil, où il se comporta fort sagement, ce Seigneur fut mandé à la Tour. Les Portes en étant fermées, lors qu'il y falloit aller, il passa toute la nuit avec le Messager, qu'il ennyvra si bien, que le lendemain matin cet homme n'étant pas encore reveillé, quand ils se presenterent, Grey se vit contraint de demander lui-même le Gouverneur pour recevoir un Prisonnier d'Etat. Mais, faisant reflexion sur le Danger qu'il couroit, puis que Rumsey l'avoit chargé, & qu'il ne manquoit plus qu'un autre Temoin pour le perdre, il profita du sommeil de son Conducteur, & se jetta dans un autre Bateau qui l'alla debarquer en lieu d'où il put se sauver.

Le Roi & ses Ministres sentoient le foible de cette Découverte.

ON ne songea point à faire arrêter toutes les Personnes que West avoit chargées. Il y en avoit tant, & ce que le Denonciateur en disoit paroissoit si peu vrai-semblable, que la Cour sentit elle-même le peu de fonds qu'il y avoit à y faire. Quelques-uns de ceux à qui l'on en vouloit ne se trouverent point, & plusieurs des Prisonniers furent élargis après quelques

ques mois de Détention. Le Roi affectoit exterieurement une grande Impartialité dans l'Examen des Délateurs. Il leur déclara, qu'*il n'aimoit pas ces Temoins qui ſauront demain ce qu'ils ne ſavent pas aujourdhui, & qu'ils ne pouvoient l'obliger d'avantage qu'en diſant tout à la fois.* On remarqua même, qu'il ne leur fit point de Queſtions ſur des gens dont ils ne parloient pas les premiers, ſi ce n'eſt à l'égard du Sr. Oates. Il leur demanda *s'il étoit du Secret*; &, ſur ce qu'ils lui repondirent, *que toute la Cabale, qui le prenoit pour un Coquin, n'auroit pas voulu ſe fier à lui*, ce Prince en prit occaſion de dire, qu'*apparemment on avoit eû la même raiſon pour ſe chacher de Mylord Howard*, de qui l'on ne parloit point encore. CHARL. II. 1683.

MYLORD Ruſſel, qui ſe crut mort dès qu'il ſe vit en Priſon, ne penſa plus qu'à ſe préparer pour une autre Vie. Outre l'Ecriture Sainte, & particulierement les Pſeaumes, qu'il liſoit continuellement, il avoit ſouvent entre les mains les *Reflexions ſur la Mort* écrites par Baxter. Cette Lecture, & ſes Méditations, lui furent d'un grand ſecours. Son Eſprit étoit auſſi tranquille, que s'il n'y avoit pas eû pour lui le moindre Danger. Des Commiſſaires, nommez par le Conſeil, vinrent l'examiner, dans la Priſon, ſur le Projet de ſurprendre les Gardes, & ſur ſes Negociations avec les Ecoſſois. Il leur répondit fort civilement, qu'*il ſe prépa-* Mylord Ruſſel n'attend point de grace.

CHARL. II. 1683. *paroit à ſe défendre quand on lui feroit ſon Procès, & qu'il ne doutoit point qu'alors il ne fit apparoir de ſon Innocence.* Sidney, qu'ils allerent auſſi trouver, leur dit avec moins de politeſſe, qu'*il venoient ſans doute pour lui tendre quelque Piege; qu'il leur manquoit des Preuves; qu'ils en cherchoient; & qu'il n'étoit pas homme à leur en fournir contre lui-même.*

Ses Amis pourtant ne le croyent pas en danger.

COMME c'étoit la premiere fois qu'on avoit parlé à Mylord Ruſſel de ſes Negociations avec les Ecoſſois, & qu'on lui en parloit avec autant de confiance, que ſi l'on en eut ſû quelque choſe, Madame ſon Epouſe me pria de déterrer, ſous main, s'il ſe pouvoit, qui avoit donné les Informations aux Miniſtres? Il me parut, que ce n'avoit été qu'un Artifice pour le faire parler, & que l'on n'en ſavoit rien. De qui l'auroit on ſû? Cockran n'étoit plus dans le Royaume, & perſonne n'approchoit de Baillie, qui d'ailleurs avoit trop d'Eſprit & trop d'Honneur pour rien dire. Ce dernier étoit fort maltraité dans la Priſon. Pour adoucir ſes Peines, je lui envoyai des Livres, & je priai le Géolier de ne le laiſſer manquer de rien, me rendant Caution pour le Payement. On m'en fit un Crime, pour lequel on me menaça de me pourſuivre. On s'en tint aux Ménaces, ſur ce que je repréſentai, *que j'étois ici le ſeul Parent qu'y eut le Priſonnier; & que l'Humanité ſeule m'auroit obligé de faire ce que j'avois fait,*

fait, quand même il n'y auroit point d'Alliance entre nous. Au reſte, le Rapport, que je fis de mes Perquiſitions aux Amis de Mylord Ruſſel, diminua beaucoup de leurs Craintes. CHARL. II. 1683.

MYLORD Howard, toûjours en liberté, alloit de tous côtez proteſtant au premier venu, qu'*il ne connoiſſoit point de Complot, & qu'il étoit aſſûré qu'il n'y avoit rien de réel.* On remarquoit pourtant quelque petite Conſternation dans ſes yeux, & ſes Amis s'en étoient apperçus de bonne heure. Mylord Ruſſel me dit, qu'*étant avec lui, lors qu'on vint leur apprendre que Weſt s'étoit rendu, il le vit changer de couleur, & que lui ayant demandé*, s'il craignoit quelque choſe? *il lui avoua qu'il ne s'étoit ouvert à perſonne tant qu'à cet homme-là.* Mr. Hamden avoit auſſi penetré ſon Embarras, & lui conſeilla de ſe retirer, s'il ſe ſentoit trop expoſé, ou s'il manquoit de courage. On ſoupçonna qu'il s'entendoit avec la Cour; mais, quand on ſait avec quel dedain le Roi parloit ordinairement de lui, ce Soupçon ne paroit guere fondé. Howard étoit chancelant.

ENFIN, quatre jours avant le Procès de Mylord Ruſſel, Howard fut déféré par Weſt, qui juſques-là n'en avoit rien dit. Ce dernier, & ſon Camarade Rumſey, s'étoient donnez le mot den'accuſer que de petites gens; mais, leur Hiſtoire étoit ſi mal liée, qu'on remarqua dans les Interrogatoires qu'ils ſe coupoient en pluſieurs Denoncé par Weſt, ce Seigneur dit tout ce qu'il ſait, & plus encore.

CHARL. II. 1683. sieurs choſes. On leur fit donc des Menaces, qui obligerent Rumſey à déclarer *que Weſt en ſavoit plus qu'il n'en diſoit.* Weſt, chargé de Fers, & menacé de la Corde, demeura trois jours ſans vouloir manger, comme s'il eût eu deſſein de ſe donner la Mort plûtôt que de parler. Mais, la Nature l'emportant à la longue ſur ces belles Réſolutions, il avoua tout ce qu'il ſavoit, & plus encore. Je crois que ce fut alors qu'il donna ſon Procès verbal. Il y diſoit entre autres choſes, „ que My„ lord Howard avoit été d'Avis que le „ Duc de Monmouth, à la tête de trois „ ou quatre cent Chevaux, allât ſurprem„ dre la nuit le Roi & ſon Frere, à „ New-Market, & les fit maſſacrer pen„ dant que tout le monde y ſeroit endor„ mi. „ Le Fait n'étoit pas fort croyable; car, comment aſſembler tant de monde, & aller-là, ſans être vûs & découverts? On ne laiſſa pas là-deſſus de faire chercher Howard, que l'on trouva, non ſans peine, dans ſa Maiſon, où il s'étoit caché dans le Tuyau d'une Cheminée. Quand on l'eut découvert, il ſe mit à pleurer; &, dès qu'il parut au Conſeil, il promit de tout déclarer. Il y fit un long Narré du Plan de Mylord Shaftsbury, pour faire un Soulevement dans la Ville de Londres. Il aſſûra *que Mylord Monmouth lui avoit parlé du Deſſein formé par Trenchard de faire venir des gens de Taunton.* Il confirma ce que les autres avoient dit de

la Priſe d'Armes qui devoit ſe faire le 17 ou le 19 de Novembre, ne pouvant néanmoins nommer perſonne qui dût ſe mettre à la tête des Soulevez. Il apprit une autre choſe, plus nouvelle, & plus importante; „qu'il y avoit un Conſeil ſe„ cret compoſé de ſix Perſonnes, dont „ il étoit une; qu'on y avoit ſouvent „ agité le Deſſein de prende les Armes; „ qu'on y étoit en doute s'il falloit com„ mencer par la Capitale, ou par les Pro„ vinces; qu'on y étoit enfin convenu de „ s'informer auparavant des Diſpoſitions „ de l'Ecoſſe; que Sidney y avoit envoyé „ Aaron Smith, lui donnant, pour ſon „ Voyage, ſoixante Guinées; & que lui „ Dépoſant ignoroit ce qui s'étoit paſſé „ depuis, étant ſorti de Londres pour al„ ler faire un tour à Bath, & ſur ſes Ter„ res.„ C'eſt la Vérité, qu'après ſon Depart on s'étoit repenti de l'avoir admis aux Conſultations. Alors Mylord Eſſex dit à Mylord Ruſſel, qui me le conta pendant qu'il étoit à la Tour, qu'*il n'y avoit pas moins de Honte que de Danger à entretenir un Commerce ſi délicat avec un Homme de ſi mauvais Caractere.* Reſolus ainſi de rompre avec lui, quand il fut de retour, ils lui dirent, qu'*ils ne penſoient plus à rien qu'à ſe tenir en repos chacun chez ſoi*, & ils ne le virent plus que dans les occaſions où ils ne purent l'éviter.

CHARL. II. 1683.

HAMDEN, arrêté ſur le Rapport de Howard, ne voulut rien répondre au Con-

Mylord Eſſex eſt envoyé à

CHARL. II. 1683. Conſeil, & fut confiné à la Tour. Un Détachement de Cavalerie alla ſaiſir le Comte d'Eſſex, qui s'étoit toûjours tenu à ſa Maiſon de Campagne, ſi tranquille en apparence, que ſa Femme ne ſoupçonna jamais qu'il fût pour rien dans l'Affaire. Ses Amis lui firent offre de le faire évader ſecrettement; mais, il n'y voulût point conſentir. Sa Tendreſſe pour Mylord Ruſſel en fut cauſe. Apprehendant que ſa Fuite ne formât un Préjugé contre ce Seigneur, il voulut voir comment iroit le Procès, comptant de prendre là-deſſus ſon parti. Quand le Détachement arriva chez lui, il tomba d'abord dans une eſpece de Deſordre, dont il ſe remit ſur la route. Mais, en comparoiſſant devant le Conſeil, on le remarqua tout troublé. Ce Derangement augmenta, quand il ſe vit à la Tour. Son Abbatement étoit extrême, & il perdit tout ſommeil. Il avoit autrefois eû deux ou trois Accès de maux de Rate, qui le reprirent plus fort que jamais. Il envoya dire à ſa Femme, par un Domeſtique affidé, à qui l'on permettoit de le voir, *que les choſes, dont on l'accuſoit, n'étoient que trop vrayes; qu'il étoit inconſolable de l'avoir ruinée, elle, & leurs Enfans; & qu'il avoit mandé ſon Beau-Frere Clarendon, pour s'entretenir librement avec lui de tout ce qu'il avoit fait.* Le Meſſage ne pouvoit être plus triſte à tous égards; & la Dame, qui en vit toutes les Conſequences, lui renvoya le

la Tour, où il périt miſérablement.

le même Domeſtique au plûtôt, pour prier ſon Mari, *de ne ſonger, ni à elle, ni à leurs Enfans; de reprendre un peu de courage; de ne rien dire, ni à Mylord Clarendon, ni à perſonne, juſqu'à ce qu'elle pût le voir, ce qu'elle eſpéroit d'obtenir en un jour ou deux.* Raſſûré par ce prudent Avis, il ne dit rien de ſon Affaire à ſon Beau-Frere, & prit pour prétexte de la Viſite qu'il avoit demandée, des Eclairciſſemens qu'il vouloit lui donner ſur certaines Queſtions qui lui avoient été faites dans le Conſeil. Après avoir renvoyé Mylord Clarendon content de cette fauſſe Confidence, il fit ſavoir à ſon Epouſe, qu'*il ſe trouvoit plus tranquille; qu'il lui étoit bien obligé de prendre ſi tendrement part à ce qui le regardoit; qu'elle ſembloit s'oublier elle-même; & qu'il avoit beſoin de quantité de choſes, qu'il la prioit de lui envoyer.* Entre autres, il demanda ſouvent un Cannif dont il ſe faiſoit ordinairement les Ongles. Comme il étoit fort attentif à ce point de propreté, & qu'il avoit ſouvent ſon Cannif à la main, on crut qu'il ne le ſouhaitoit avec tant d'impatience, que pour s'amuſer; & quelques-uns de ſes gens allerent à la Maiſon de Campagne pour l'y chercher. Ne s'y trouvant point, on porta un Raſoir à la place, & il dit, *que cela feroit tout de même.* Un matin, ſon Valet, impatient de ce que ſon Maitre demeuroit renfermé plus longtems que de coûtume, regarda par

CHARL. II. 1683.

CHARL. II. 1683. par le Trou de la Serrure du Cabinet, & vit le Comte étendu mort ſur le Plancher. La Porte étant enfoncée, on le trouva ſans vie en effet, les Jugulaires, & le Larynx, étant coupez un peu au deſſus de la Trachée. Ce matin-là le Roi, & le Duc d'York, étoient venus à la Tour, pour y voir faire l'Eſſai de quelque nouvelle Invention d'Artillerie; & furent informés de cette triſte Avanture, au moment qu'ils ſe rembarquoient. J'aurai lieu plus bas de parler encore de la Fin tragique du Comte. En attendant, je dois dire que tout le monde crut qu'il s'étoit défait lui-même. Les Commiſſaires, jurez pour faire Rapport des Morts violentes, n'en jugerent pas autrement; & le Chirurgien de la Maiſon, qui examina la Playe, quand ce Seigneur eût été reporté chez lui, me dit, qu'*il étoit impoſſible que le Coup vint d'une autre Main que de la ſienne; parce qu'il avoit fallu que la Tête fût tout-a-fait penchée en arriere, & le Cou auſſi alongé qu'il ſe pouvoit, afin que la Trachée Aſpere n'eût pas été coupée.* Le jour étoit malheureux pour moi: j'y perdis les deux meilleurs Amis que j'aye eû de ma vie.

On entame les Procedures criminelles contre

MYLORD Ruſſel n'y mourut pas, je l'avoue; mais, il y fut condamné à Mort. Ses Avocats chicanérent d'abord ſur la qualité des Jurez. Il n'y paroiſ-

ſoit

ſoit que des gens qui n'avoient point de Bien fond, franc de toute redevance; & les Loix diſent formellement qu'*il n'y a que des perſonnes, qui ont un Bien reconnu, que l'on puiſſe établir Jurez dans les Procès Capitaux.* La Difficulté que ces Meſſieurs firent naître n'arrêta point les Procedures. Dans la Coûtume de Londres, il étoit tout décidé que de bons Bourgeois ſont habiles à cette Charge, & l'on n'y en voit guere d'autres, les plus riches Marchands ne poſſedant pas quelquefois un Pouce de Franc Fief. Mylord Ruſſel n'auroit donc pas eû le moindre ſujet de ſe plaindre à cet égard, ſi les gens qu'on lui donna pour Jurez n'euſſent pas été trop diſpoſez à ſe laiſſer prévenir contre lui.

CHARL. II. 1683. Mylord Ruſſel.

LES Temoins, qui parurent contre ce Seigneur, étoient les perſonnes que nous avons déja nommées, Mylord Howard, Rumſey, & Shepherd; & l'on doit ſe ſouvenir des Faits dont ils le chargeoient, ſans qu'il ſoit néceſſaire de le repeter ici. Au moment que Howard commencoit à porter ſon Témoignage, on vint annoncer, dans la Cour, la triſte Fin du Comte d'Eſſex. A cette Nouvelle, l'Accuſateur fit ſemblant de ne pouvoir parler de douleur, & demanda pardon de ſes larmes. Elles furent bientôt eſſuyées, & il finit comme ſi de rien n'étoit. Shepherd aſſûra, *que Mylord Ruſſel avoit été deux fois chez lui.*

On l'accuſe d'avoir conſenti à la Propoſition de ſurprendre les Gardes du Corps.

La

CHARL. II. 1683. La choſe étoit notoirement fauſſe: car, ce Seigneur n'y étoit allé qu'une ſeule fois de toute ſa vie; & le Cabaretier en convint, lors qu'après la Sentence, le Priſonnier lui fit dire, qu'*il lui pardonnoit l'Injure, mais qu'il le prioit de rappeller ſa Mémoire.* Alors, Shepherd donna pour excuſe, *que pendant tout le tems, qu'il fut à l'Audience, il avoit été ſi troublé, qu'il ne ſavoit ce qu'il y diſoit.* Quoiqu'il en ſoit, lui & Rumſey dépoſerent formellement, *que Mylord Ruſſel avoit marqué conſentir à la Propoſition de ſurprendre les Gardes.* Cependant, il ne purent pas dire qu'il eût prononcé un ſeul mot qui exprimât ce Conſentement; & rien ne parut plus étrange, que de voir un homme atteint & convaincu de Haute-Trahiſon, pour s'être trouvé par hazard, ou du moins pour tout autre deſſein, dans une Compagnie, où il n'avoit pas dit une parole. Qu'on lui fît un Crime de n'avoir pas dénoncé les gens qui avoient parlé; à la bonne heure. Mais, le pourſuivre capitalement pour une Faute de cette nature! les Loix d'Angleterre ne le permettoient nullement.

Temoignage rendu au Mérite de Mylord Ruſſel.

MYLORD Ruſſel fit entendre, pour ſa juſtification, quantité de perſonnes, qui rendirent Témoignage à ſon grand Mérite, & qui aſſûrerent toutes, qu'*il n'étoit pas homme à entrer dans de noirs Complots.* Je depoſai, & quelques autres le firent comme moi, *que dès la Découverte*

verte de la Conſpiration, Mylord Howard nous avoit toûjours proteſté qu'il ne ſavoit pas qu'il y en eût aucune. A cela, Finch, le Procureur Général, repondit, *que ce que nous diſons pouvoit être vrai, ſans tirer à conſéquence ; par ce qu'il eſt ordinaire aux Complices de nier le Fait, juſqu'à ce qu'il y ait des Raiſons ſupérieures qui les engagent à le confeſſer.* On lui repliqua inutilement, qu'il *n'eſt pas inoui qu'un très honnête Homme, déferé au Magiſtrat, ne revele pas dans les Interrogatoires ce qu'il ſait de lui-même ou des autres ; mais, que faire de gayeté de cœur des Proteſtations d'Ignorance à des Amis qui ne lui en demandent point, & venir après cela proteſter le contraire en Juſtice, c'étoit certainement le Caractere d'un Homme indigne de toute Créance.* Si l'on releva cet Endroit avec force, on ne ſe tut pas ſur cet autre Point où l'on prétendoit, *que le Priſonnier avoit conſenti à une Propoſition criminelle, quoiqu'il n'eût fait aucun Signe, ni dit une ſeule Parole, qui marquât ſon Approbation. Comment ſavoit-on qu'il prêtoit l'oreille à ce que les autres diſoient? A quoi connoiſſoit-on les Mouvemens intérieurs de ſon Ame?* CHARL. II. 1683.

APRÈS ces divers Incidens, on vint au plus important de la Cauſe. Il s'agiſſoit, 1, de ſavoir par quelle Loi le Prévenu devoit être jugé? Si c'étoit en vertu d'un Statut paſſé en Parlement la 25 année du Regne d'Edouard III, ou d'un autre

Par quel Statut ce Seigneur dût être jugé.

CHARL. II. 1683. autre Statut, qui venoit de ſe faire tout recemment en faveur de Charles II ? Ce ne pouvoit être le dernier, parce qu'il y avoit plus de ſix mois que le prétendu Crime avoit été commis, & que la Loi n'admettoit point les Dénonciations après ce tems-là. Il falloit donc s'en tenir au premier ; mais alors on ne pouvoit ſe rendre coupable que par des Actions réelles, que les Juriſconſultes Anglois appellent des Actes ouverts ou manifeſtes de Trahiſon. Les Gens du Roi prétendirent, à la vérité, *que l'on pouvoit donner ce Nom à la ſeule Penſée de faire périr un Monarque*. Cependant, il paroiſſoit du contraire par les Termes formels de la Loi, où il s'agit d'une Guerre actuelle, & non d'une Guerre en pure Imagination. C'eſt ainſi que les ſavants Juges Cook & Hale l'ont décidé, appuyant leur Opinion de Raiſons puiſſantes ; & ce devoit être auſſi la Penſée du Parlement, qui venoit de définir, ſous ce Regne, la Haute-Trahiſon, par differentes Actions, dans l'enumeration des quelles on avoit compris les *Conſultations pour faire la Guerre au Roi* ; Choſe, que l'on n'y auroit pas inſérée, ſi le Statut d'Edouard III y eût deja pourvû.

Si le Fait étoit Crime de Haute Trahiſon ?

L'AUTRE Point qui reſtoit à vuider regardoit l'Acte ouvert de Trahiſon. En quoi conſiſtoit-il dans l'Affaire de Mylord Ruſſel ? On ne le chargeoit tout au plus, que d'avoir conſulté ſur les moyens

Moyens de ſurprendre les Gardes: on ne vit aucun Témoin qui l'accuſât d'avoir voulu attenter à la Perſonne du Souverain; & Mylord Howard dépoſa, que lui & ſes Amis n'y avoient jamais penſé. Les Gens du Roi ſoûtinrent que l'un concluoit néceſſairement à l'autre; un Deſſein contre les gens qui gardent la Perſonne du Roi ne pouvant être intentionellement que contre ſa Perſonne même. Ce Tour étoit odieux. Les Royaliſtes, comme nous l'avons déja remarqué, avoient toûjours condamné la Méthode, que l'on ſuivit dans le Procès de Mylord Stafford, d'ériger en Crimes réels des Intentions que l'on ne connoit point, ou que l'on ne connoit que par des Suppoſitions arbitraires. Cependant, ici comme ailleurs, ces mêmes Royaliſtes imitent ce vilain Exemple, pour perdre les Gens qui ne leur plaiſent pas. Nous ne devons pas diſſimuler, que le Raiſonnement des Gens du Roi n'ait quelque choſe qui frappe à la premiere vûe; mais, l'Illuſion diſparoit quand on ſait, que les Gardes du Corps ſont inconnus dans les Loix d'Angleterre; qu'il eſt même contraire à ces Loix que nos Rois en ayent pour garder leur Perſonne; que ces Gardes, non plus que les autres Soldats, ne ſont que des gens à la Paye de l'Etat; & que par conſequent un Deſſein de ſurprendre des Gardes n'eſt autre choſe qu'un Deſſein de ſurprendre quelques Soldats. C'eſt-là ce que les Avocats du Priſonnier auroient fait remarquer avec plus d'étendue, ſi l'on

CHARL. II. 1681.

CHARL. II. 1683. eût voulu leur permettre d'entrer dans cette Diſcuſion. Mais, dans l'Ordre, cela ne pouvoit leur être permis, parce qu'il falloit au préalable que Mylord Ruſſel convint du Fait; & que ce Seigneur ſe retranchoit toûjours à nier qu'il fût tel que les Témoins le rapportoient, ſans en dire davantage lui-même. Il avoit eû bonne envie de le raconter au naturel, & quelques uns de ſes Amis le lui conſeilloient; perſuadez qu'alors ſon prétendu Crime ne ſeroit plus que ce que nos Loix appellent un Mépris de Trahiſon, qui conſiſte à ne pas dénoncer un Traitre, ou des Complots contre le Roi & l'Etat. Mais, ſes Avocats furent d'un Avis contraire à celui de ſes Amis, & en donnerent pour raiſon, qu'*un Homme, qui ſe trouve au Rendez-vous indiqué pour des Complots de cette nature, & qui y délibere, eſt complice des Deſſeins criminels qui s'y forment, quand même il n'auroit pas été du Sentiment général.*

Mylord Ruſſel eſt condamné à la Mort.

FINCH réſuma les Chefs de l'Accuſation & des Preuves; & dans ce Diſcours, de même qu'en pluſieurs autres qu'il fit, dans la ſuite, en pareille Occaſion, il ne parut guere qu'une fauſſe Eloquence, où il entroit plus de Paſſion & de Chicane, que de Raiſonnement & de Solidité. Jefferies voulut auſſi montrer ſon Zêle, & parler après lui; mais, ce ne fut, à ſon ordinaire, qu'inſolente Déclamation, chargée d'Invectives, & toute dictée par la Fureur. La Place de Premier

mier Juge dans le Banc du Roi n'étant point encore pourvûe, Pemberton, Préſident de la Cour des Plaidoyers communs, en fit les Fonctions, & commença d'une maniere très impartiale l'Inſtruction que l'on donne ordinairement aux Jurez. Mais, ſur la fin, il lui échappa de décider definitivement, *que former le Deſſein de ſurprendre les Gardes du Roi implique celui d'attenter à ſa Vie.* Cette Déciſion, qui porta coup, ne balança point, dans l'Eſprit des Miniſtres, la ſage Modération que ce Magiſtrat garda dans tout le reſte, & dont on le punit bientôt par la Privation de ſa Charge. Mylord Ruſſel ſe poſſeda très-bien à l'Audience, & n'y perdit rien de ſa Sérenité ordinaire. Il y parla peu, par ce que le Fait rapporté par les Témoins, étant mêlé de vrai & de faux, il avoit trop de Candeur pour combattre la Verité, pendant que ſes Avocats s'oppoſerent à ſon penchant de découvrir le Menſonge. Les Jurez le declarerent coupable, & le Juge lui prononça l'Arrêt de Mort. CHARL. II. 1683.

PENDANT que ce Seigneur, tout préparé à ſa derniere heure, regardoit déja l'Echaffaut avec moins d'Emotion que l'Audience ne lui en avoit cauſée, ſes Amis ſe donnerent tous les mouvemens poſſibles pour obtenir ſa Grace. On offrit de grandes Sommes à la Ducheſſe de Portsmouth, & à tous les Favoris. On lui conſeilloit auſſi de preſen- On ne peut fléchir en ſa faveur, ni le Roi, ni ſon Frere.

CHARL. II. 1683. ter des Placets aux deux Freres, pour leur demander Pardon de ſa Faute. Mais, ne pouvant ſe reſoudre à ſe confeſſer coupable d'un Crime qu'il n'avoit point commis, & ne ſachant même ſi cette honteuſe Démarche le tireroit d'Affaire, il fit ſeulement propoſer de bouche, qu'*on lui permît de ſe retirer en tel Endroit que l'on voudroit dans les Pais Etrangers, où il promettoit de ne ſe mêler jamais des Affaires du Royaume.* Tout fut inutile. Les deux Princes demeurerent également infléxibles, avec cette ſeule différence, à ce que me dit Mylord Rocheſter, que le Duc d'York ſouffroit tranquillement qu'on lui parlât en faveur du Priſonnier, au lieu que le Roi s'en mettoit toûjours en Colere. Quand il fallut regler le Lieu de l'Execution, ce fut un Jeu fort different. Le Duc d'York vouloit que ce Seigneur perdît la Vie à la vûe de ſa propre Maiſon dans le Quarré de Southampton; & le Roi, qui trouva dans ce Choix une Affectation de Vengeance trop groſſiere, prefera la Place de Lincoln's Inn.

Derniers jours & Sentimens de ce Seigneur.

LES ſept derniers jours de ſa Vie, Mylord Ruſſel paſſa tous les matins ſeul dans ſon Cabinet. Sur le midi je l'allois trouver, & demeurois avec lui juſqu'au ſoir. Pendant tout ce temps-là ſes Diſpoſitions furent celles d'un vrai Chrétien. Point d'Aigreur, point de Reſſentiment; rien de vain, ni d'affecté. Vous euſſiez dit un Homme qui triomphoit de la

la Mort. Quelquefois à Table, ou lors que des Amis venoient le voir, il avoit le mot pour rire, ſans pecher néanmoins contre la Bienſéance de ſon Etat. J'étois avec lui, quand les Chérifs lui vinrent ſignifier l'Ordre expedié pour ſon Supplice. Un de ces Meſſieurs étoit Rich, qui, autrefois Député à la Chambre des Communes, y avoit opiné à l'Excluſion du Duc d'York, mais qui, depuis le Parlement, avoit changé de Parti. En ſa préſence, Mylord Ruſſel lut fort gravement l'Ecrit qu'on lui préſentoit; mais, il me dit enſuite, quand il vit cet Homme ſorti, *que s'il avoit oſé badiner dans une Conjoncture ſi ſérieuſe, il s'étoit vû ſur le point de dire à Rich, qu'ils n'auroient plus le Bonheur de ſe revoir dans les Communes, pour y travailler enſemble à faire exclure l'Heritier Papiſte.* La veille de ſa Mort, le Nez lui ſaigna. *Il n'eſt pas beſoin*, me dit-il en ſoûriant, *que je me faſſe ſeigner pour arrêter ceci: on le fera demain.* Le ſoir, qu'il pleuvoit à verſe, *cette Pluye*, me dit-il encore, *gâtera le Spectacle de demain, qui ſeroit beau ſans cela.* Dans les tête-à-tete où il m'ouvroit ſon cœur, il me dit, „ qu'il ſe reprochoit fort les „ Péchez de ſa Jeuneſſe; qu'il eſperoit „ pourtant que Dieu les lui avoit par„ donnés; qu'au moins, il les avoit a„ bandonnez depuis bien des années; „ qu'après en être revenu, il s'étoit ap„ pliqué ſincérement à ſon Devoir; que

CHARL. II. 1683.

CHARL. II. 1683. „ s'il avoit commis quelques Fautes dans „ ſon Caractere public, elles ne venoient „ que d'un Defaut de Lumieres; qu'il n'y „ avoit, ni mauvais Deſſeins, ni ſiniſtres „ Vûes; que c'étoit toûjours ſon Sentiment, que le Pouvoir des Rois d'Angleterre eſt limité par les Loix; que „ lors que le Monarque en paſſe les Bornes, les Sujets ſe peuvent défendre „ pour l'y faire rentrer; qu'une Mort „ violente lui paroiſſoit préférable à tout „ autre; qu'on en étoit quitte pour ſe „ voir expoſé, pendant une minute ou „ deux, aux Regards curieux de la Populace; qu'il étoit ſûr que l'on n'y „ ſouffroit pas tant de Douleur, qu'à ſe „ faire arracher une Dent; qu'à la vérité, „ il ne ſentoit point ces Tranſports que „ l'on remarque en quelques Perſonnes; „ mais, qu'en récompenſe, ſon Eſprit „ étoit dans une Sérénité profonde; que „ ſon Cœur n'étoit, ni ſaiſi, ni tremblant, aux Approches de ſa Fin; qu'il „ voyoit avec chagrin le Nuage épais qui „ couvroit à preſent ſa Patrie; & qu'il „ eſperoit que ſa Mort feroit plus de Bien „ que ſa Vie n'auroit pû en faire. „

Sentimens de Mylord Ruſſel, ſur l'Obeïſſance paſſive.

VOILA' en abregé ce qu'il me dit en particulier. Tillotſon lui rendit de frequentes Viſites, & nous lui repreſentâmes tous deux, *que lui & ſes Amis avoient été trop vîte en beſogne; qu'ils avoient même été trop avant; & que la Nation n'étoit point encore en cet Etat qui peut autoriſer*

ſer la Priſe d'Armes. Il nous répondit, qu'*il n'avoit pas le loiſir d'entrer dans ces Diſcuſſions de Politique; qu'il devoit dire pourtant, qu'une Monarchie limitée n'étoit qu'un vain Nom, ſi les Sujets n'étoient pas en Droit de recourir à la Force, pour en maintenir les Limitations; qu'autrement, il falloit être à la Merci du Souverain; que le Pouvoir Deſpotique du Prince étoit contraire à toutes les Idées qu'il s'étoit faites du Gouvernement Anglois; &, qu'après tout, lui & ſes Amis n'avoient tout au plus qu'agité des Projets informes, ſur leſquels ils ne s'étoient déterminez à rien, & qui à preſent tomboient tous à terre.* CHARL. II. 1683.

Ecrits que Mylord Ruſſel prépare pour le Public & pour le Roi.

COMME il lui parut néceſſaire d'informer le Public de ſes Sentimens à ſa Mort, & qu'il ne ſavoit comment s'y prendre pour en dreſſer le Mémoire, il me pria de lui marquer les Chefs dont il devoit parler, & l'Arrangement où il falloit les placer. Je le fis, & il fut trois jours à mettre cet Ecrit au net, n'y donnant néanmoins que quelques momens du matin. Il en fit tirer quatre Copies, qu'il ſigna de ſa propre main. Trois de ces Copies furent confiées à Madame ſon Epouſe, qu'il fit auſſi Dépoſitaire de l'Original. Il garda la quatriéme pour la donner aux Cherifs ſur l'Echaffaut. Tous les Termes de cette Piéce furent extrémement peſez en la compoſant; &, lorsqu'il y trouvoit des Endroits délicats, il les écrivoit à part ſur quelque Morceau

CHARL. II. 1683. de Papier, qu'il montroit à ſa Femme & à moi, pour nous conſulter. Quand cela fut fait, il ſe trouva déchargé d'un grand Fardeau. Il écrivit auſſi au Roi, pour lui demander *pardon de ce qu'il pouvoit avoir dit ou fait contre ſon Service*; pour lui proteſter, qu'*il n'avoit jamais pratiqué contre ſa Perſonne, ni contre ſon Gouvernement*; pour l'aſſurer, que *ſon cœur lui avoit toûjours été dévoué, dans les choſes en quoi conſiſtoit le véritable Intérêt de Sa Majeſté*; pour lui témoigner, *que de quelque maniére dure qu'on en eût agi à ſon égard, il pardonnoit à tous ſes Ennemis depuis le plus grand juſqu'au plus petit*; & pour ſupplier enfin, *que la Colere de Sa Majeſté finît avec la Vie du Coupable, & ne paſſât ni à ſa Femme ni à ſes Enfans.*

Devotion & Fermeté de ce Seigneur.

LA veille de ſon Supplice, Mylord Ruſſel communia dévotement de la main de Tillotſon; & je lui fis deux courts Sermons, dont il parut pénétré. Ces Exercices de Pieté, que nous fimes en particulier, durerent juſqu'au ſoir; & alors, on fit entrer ſes Enfans, tous encore fort jeunes, & quelques Amis choiſis, qui venoient lui dire adieu. Cette Vûe n'ébranla point ſa Conſtance, quoi qu'il y eût peu de Peres auſſi tendres que lui. Il ſe ſépara de même de ſon Epouſe, avec un grave Silence, bien qu'il l'aimât & l'eſtimât autant qu'elle le méritoit, c'eſt à dire au delà de ce qu'on peut exprimer. Dès qu'elle fut partie, *les Amer-*

Amertumes de la Mort, me dit-il, *ſont paſſées.* Cette Dame, de ſon côté, ſe poſſeda ſi bien, qu'il ne lui échappa rien qui pût affliger ſon Mari. Ce Seigneur ſe retira dans ſa Chambre vers le minuit, & ne ſe coucha qu'à deux heures du matin. Il dormoit profondement à quatre, qu'on l'éveilla ſuivant ſes Ordres, & fut bientôt habillé: car, il ne voulut point perdre le tems à ſe faire raſer; diſant, *que dans un jour ſemblable, il ſe ſoucioit peu de bonne mine.* CHARL. II. 1683.

IL apprit de bonne heure, avec plaiſir, ce qui s'étoit paſſé le jour précédent, & dont il eſt juſte de parler ici. On avoit fait éxécuter, pour Crimes d'Etat, trois Hommes, nommez Walcot, Hone, & Rowſe. Le premier, dénoncé par Weſt & Rumſey, crut ſauver ſa Vie en offrant au Sécrétaire du Roi de découvrir de nouvelles Particularitez de la Conſpiration, qu'il diſoit *être plus noire & plus profonde qu'on ne le ſavoit encore.* Cependant, à l'Echaffaut, il nia qu'il fût rien de la Conſpiration prétendue, ou qu'il eût promis d'amuſer les Gardes pendant que les Complices aſſaſſineroient le Monarque. Il ſoûtint, au contraire, *que Weſt, lui ayant ſouvent dit qu'il falloit ébrancher*, & que le Duc de Monmouth approuvoit ſecretement la choſe, *il avoit toûjours répondu, qu'il n'y prêteroit jamais les mains, & que ce Deſſein lui paroiſſoit de la derniere Infamie.* Ces dernieres Paroles Execution de Walcot.

CHARL. II. 1683. roles de Walcot mourant, ſi contraires aux Offres qu'il avoit faites, lui firent beaucoup de tort dans l'Opinion du Public; mais, elles en firent encore plus à Weſt, dont le Procédé parut ſi vilain, que la Cour n'ôſa plus ſe prévaloir de ſes Dépoſitions.

Exécution de Hone. HONE étoit un pauvre Artiſan de Londres. Keeling & Lee avoient ſi bien tourné cet Eſprit foible, mais emporté, qu'il crut ſur leur parole qu'on devoit épargner le Duc d'York, & ſe défaire du Roi. Le bel Argument dont ils s'étoient ſervis pour lui perſuader la choſe, c'eſt qu'*il y avoit moins de Danger pour la Religion Proteſtante ſous un Papiſte reconnu, que ſous un Papiſte déguiſé.* Il avoit donc promis en gros d'aider à l'Exécution du Projet, ſans s'informer, ni du Lieu, ni du Tems, ni de la Maniere. Ce pauvre Malheureux méritoit plus ſans doute d'aller aux Petites Maiſons, que d'être envoyé à la Potence. Il confeſſa fort naturellement ſon Crime; en ajoûtant, *que ſes Accuſateurs avoient été ſes Séducteurs, & qu'il ne connoiſſoit d'autres Complices de la Conſpiration que ces deux-là.*

Exécution de Rowſe. ROWSE avoit été autrefois au ſervice de Player, Thréſorier de la Ville de Londres. Chargé des mêmes Faits que les précédens, & par les mêmes Dénonciateurs, il parut ſe reſſentir davantage de leur Perfidie, & en parla plus en homme piqué. Il nia conſtamment, qu'*il eût jamais*

mais consenti à l'Assassinat du Roi; & il déclara, *que ses Accusateurs, ayant eû l'audace d'en parler souvent en sa présence, il avoit résolu de les dénoncer, & n'attendoit qu'une Occasion favorable pour le faire, lors qu'ils l'avoient prévenu.* Enfin, il protesta qu'*aucun de ses Amis n'étoit dans ce prétendu Complot, ni n'approuvoit de semblables Intrigues.* La Confession de ces trois Mourans rendit les Dénonciateurs si mépriſables, que l'on n'eut plus le front de s'en ſervir. Cependant, on fit tout l'uſage poſſible de ces fauſſes Découvertes, & l'on poſoit pour conſtant qu'*il y avoit eû deux divers Deſſeins concertez par differentes Perſonnes; l'un de faire un Soulevement, l'autre d'aſſaſſiner le Souverain; que ces Perſonnes alloient au même but, & s'entendoient en ſecret; & que l'on ne faiſoit mine de projetter le Soulevement, qu'afin de donner plus de confiance aux Entrepreneurs de l'Aſſaſſinat.* Ces Bruits, artificieuſement répandus en Angleterre, y rendirent fort odieux les Whigs, que l'on y accuſa par-tout d'être les plus dangereux Cabaleurs du Monde.

CHARL. II. 1683.

Nous avons dit que Mylord Ruſſel apprit avec plaiſir de quelle maniere avoient fini ces trois Hommes. En effet, ce n'étoit pas une petite ſatisfaction pour lui, de voir que la Conſpiration de la Rye étoit une Affaire controuvée, & que le Bruit qu'on en faiſoit, au préjudice de ſes Amis, ſe détruiroit bien-tôt de lui-

Derniers Momens de Mylord Ruſſel.

CHARL. II. 1683. même. Il se retira cinq ou six fois dans son Cabinet, d'où, après avoir prié, dans le receuillement, il revenoit nous rejoindre Tillotson & moi. Nous lui vîmes prendre un peu de Thé & de Vin d'Espagne ; &, en montant sa Montre, il nous dit, *Voilà qui est fait pour le Tems ; je touche à l'Eternité.* Me consultant sur le Present qu'il devoit faire à l'Exécuteur, & ayant appris que ce seroit assez de dix Guinées, *Cela est plaisant*, répondit-il en soûriant, *qu'il faille donner de l'Argent pour se faire trancher la Tête.* Sur les dix heures, les Cherifs vinrent le prendre pour le mener à la Place de l'Exécution. En passant, il rencontra Mylord Cavendish, qui l'attendoit pour prendre congé de lui. Ces deux Seigneurs s'embrassérent fort tendrement ; &, à peine s'étoient-ils séparez, que Mylord Russel, ayant fait réflexion sur le Caractere de son Ami, revint sur ses pas, pour le conjurer instamment *de prendre plus à cœur la Religion* ; l'assûrant, *que c'étoit la seule chose qui l'eût soûtenu & consolé dans son Malheur.* Remarquons ici, que Mylord Cavendish s'étoit généreusement offert de ménager l'Evasion du Prisonnier, en changeant d'habits avec lui, & en demeurant à sa place ; ce que l'autre ne voulut point permettre. Le Duc de Monmouth lui avoit aussi mandé, *qu'il étoit prêt de lui venir tenir compagnie dans la Prison, & de courir la même Fortune que lui,*

lui, s'il le trouvoit à propos. Cette Propoſition ne fut pas plus que l'autre au goût de Mylord Ruſſel, qui fit réponſe, qu'*il ne lui ſeroit d'aucun Avantage de voir périr ſes Amis avec lui.* Tillotſon & moi, l'accompagnâmes à l'Echaffaut. Les Rues étoient pleines de monde, dont les uns donnoient des Larmes à ſon Sort, & les autres inſultoient à ſa Diſgrace. La Compaſſion des premiers l'attendrit, & l'Inhumanité des autres ne l'irrita point. La meilleure partie du chemin, il emploïa ſon tems à chanter des Pſeaumes; nous diſant, qu'*il eſpéroit de chanter bien-tôt mieux qu'il ne faiſoit à preſent*; &, comme il jetta les yeux ſur cette vaſte Multitude de Peuple qui étoit accourue au Spectacle, il ajoûta, qu'*il eſpéroit auſſi de ſe voir en meilleure Compagnie.*

CHARL. II. 1683.

MONTÉ ſur l'Echaffaut, il en fit quatre ou cinq fois le tour, &, s'adreſſant enſuite aux Cherifs, il leur remit le Mémoire qu'il leur avoit deſtiné; diſant de bouche, qu'*il avoit toûjours été fort éloigné d'attenter ſur la Perſonne du Roi, ou de complotter contre ſon Gouvernement; qu'il prioit Dieu de conſerver également ce Prince, & la Religion Proteſtante; & qu'il ſouhaitoit que tous les Proteſtans s'aimaſſent entre eux, & n'ouvriſſent pas la porte au Papiſme, par leurs Diviſions inteſtines.* Le Mémoire, qu'il remit entre les mains des Cherifs, portoit en ſubſtance, „ qu'il mouroit dans la Communion „ de l'E-

Exécution de ce Seigneur.

CHARL. II. 1683. „ de l'Egliſe Anglicane; que cependant il „ auroit ſouhaité que tous les Proteſtans „ euſſent pû s'unir contre l'Ennemi com- „ mun, les Epiſcopaux devenant moins „ rigides, & les Non-Conformiſtes moins „ difficultueux; qu'il ne pouvoit diſſimu- „ ler ſon Averſion pour le Papiſme, Re- „ ligion, à ſon Avis, Idolatre & Sangui- „ naire; que ſon Zêle, à cet égard, lui „ auroit fait hazarder ſon Sang pour la „ Patrie, & pour ſa Communion; que „ ce Zêle néanmoins n'auroit jamais été „ capable de l'engager à de noirs Projets; „ que perſonne n'avoit jamais eû l'auda- „ ce de lui propoſer rien qui tendît à un „ Aſſaſſinat de ſa Majeſté; qu'il prioit „ Dieu de tout ſon cœur que ce Prince „ pût être heureux dans ce Monde & „ dans l'autre; que s'il avoit pris avec „ tant de chaleur l'Affaire de la Conſpi- „ ration imputée aux Papiſtes, c'étoit „ dans la ſimplicité de ſon cœur, & „ n'ayant jamais ſû qu'il y eût la moin- „ dre Subornation; que s'il s'étoit mon- „ tré ſi ardent à pourſuivre l'Excluſion „ du Duc d'York, c'étoit, qu'à ſon Avis, „ il n'y avoit que cela qui pût mettre en „ ſureté la Vie du Roi & la Religion „ Proteſtante; que c'étoit apparemment „ le veritable Crime pour lequel il ſouf- „ froit; mais, qu'il pardonnoit à tous ſes „ Ennemis, & prioit ſes Amis de ne cher- „ cher jamais à tirer vengeance de ſa „ Mort; que les Procedûres, que l'on

„ avoit

„ avoit tenues contre lui, étoient certai- CHARL. II.
„ nement irrégulieres; mais que, depuis
„ le dernier Choix des Cherifs, il avoit 1683.
„ bien crû que les choſes en viendroient
„ là; que par conſéquent il n'étoit point
„ ſurpris de s'en voir une des premieres
„ Victimes; qu'il ſouhaitoit ſeulement
„ d'en être la derniere; & que de tous
„ les Meurtres de guet à pends, celui qui
„ ſe fait ſous l'Ombre de la Juſtice eſt le
„ plus injuſte.„ Après avoir donné cet Ecrit, au bas duquel étoient quelques Ejaculations fort touchantes, il pria tout bas, ſe joignit enſuite aux Prieres que fit Tillotſon; & enfin, ayant encore prié en ſon particulier, il ſe deshabilla, &, ſans changer de Viſage, plaça ſur le Billot ſa Tête, que l'Executeur emporta en deux Coups.

AINSI finit ce Grand Homme, diſons tout, cet Homme de Bien. On trouvera, peut-être, que je m'y ſuis trop étendu; mais, qu'on le pardonne à l'Amitié que je lui portois, & à la part que j'eus à ſon Sort. Son dernier Ecrit fut imprimé ſi vîte, qu'on le débitoit dans les Rues une heure après ſa Mort. La Cour, qui en fut irritée, s'en prit à Tillotſon & à moi, que l'on interrogea dans un Conſeil où n'aſſiſtoient que les Favoris. Tillotſon, qui avoit peu de choſe à repondre, dit ſeulement, *que la veille de l'Exécution, Mylord Ruſſel lui montra ce Papier, & lui déclara qu'il n'y vouloit rien chan-*

La Cour veut mal à l'Auteur de ſon Amitié pour le Defunt.

CHARL. II. 1683. *changer, quelque Avis que l'autre lui pût donner ſur certains Endroits.* Mon Interrogatoire dura plus long-tems. On me ſoupçonnoit d'être l'Auteur de la Piece. Je dis, en adreſſant la parole au Roi, qu'*à la Priére de Mylédi Ruſſel j'avois écrit un Journal très circonſtancié de tout ce que le Defunt avoit dit ou fait, pendant que j'étois à la Tour avec lui, ſans y omettre la plus petite Particularité; que je mettois preciſement la derniere main à cette Relation, au moment que l'on étoit venu me citer; & que s'il plaiſoit à ſa Majeſté que je lui en donnaſſe la Lecture, je le ferois volontiers.* Ce Monarque y ayant conſenti, je lûs tout haut ma Relation, dont j'ai tiré les Faits les plus importans qui ſe trouvent dans ces Mémoires. Toute la Compagnie me parut déconcertée de certaines choſes ſingulieres que j'y rapportois, & le Garde des Sceaux me demanda, *Si je n'allois point donner cette Piece à l'Imprimeur?* Je répétai ce que j'avois déja dit, *que je ne l'avois compoſée que pour l'uſage particulier de la Veuve.* Le même Miniſtre, voyant que le Roi ne diſoit mot, *Ne penſez pas*, repliqua-t-il, *que ſa Majeſté ait pris plaiſir à cette Lecture, parce qu'elle garde le Silence.* Cela me parut fort petit. Il continua pourtant par la Queſtion qu'il me fit, *Si je n'avois pas tâché de détourner le Defunt d'inſérer certaines choſes dans ſon Ecrit?* Je répondis, *que j'avois dit très librement à ce Seigneur*

ce

ce que ma Conſcience me dictoit; mais, que tout cela s'étant paſſé entre nous deux, & n'y ayant plus perſonne, depuis ſa Mort, qui pût, ni me convaincre de Menſonge, ni rendre Témoignage à la Vérité, je demandois en grace que l'on me permît de me taire. Le Duc d'York prit alors la parole, & me demanda, *Si Mylord Ruſſel ne m'avoit rien dit en Confeſſion?* Je repartis à cela, *que s'il m'avoit dit quelque choſe en Confidence, cela même m'engageoit à ne le point révéler; que cependant j'étois prêt à jurer, que le Mémoire, imprimé ſous le Nom de ce Seigneur, étoit de ſa Compoſition, & non de la mienne.* Tout ce qui ſe paſſa dans cet Interrogatoire irrita ſi fort le Duc d'York contre moi, que tout le monde tint ma Perte pour infaillible; & Mylord Hallifax me fit ſavoir, *que ce Prince ne doutoit point que la Propoſition de lire ma Relation dans le Conſeil n'eut été préméditée, pour faire l'Eloge de Mylord Ruſſel en ſa préſence.* A ce ſujet, je fus accablé de Libelles, où l'on m'accuſoit d'avoir dirigé, ſi non écrit même, la Piece que ſe débitoit ſous le Nom de Mylord Ruſſel. Je ſuivis le Conſeil que mes Amis me donnerent, de ne rien répondre, & de ſoufftir tout ſans rien dire. CHARL. II. 1683.

ENVIRON dans ce tems-là, George, Prince de Danemarc, vint en Angleterre, pour épouſer la ſeconde Fille du Duc d'York. Deux ans auparavant le Prince d'Hannover avoit fait le même Voyage, dans

Le Prince George de Danemarc épouſe la Princeſſe Anne.

CHARL. II. 1683. dans le même Deſſein. Mais, à peine étoit-il arrivé, que ſon Pere lui écrivit *de ne point ſonger à cette Princeſſe, & que ſon Mariage étoit conclu avec ſa Couſine de Zell* Cet Ordre fit hâter ſon Retour, & l'on ne peut nier que cette Alliance n'accommodât mieux alors ſa Famille. La Recherche du Prince Danois ne plaiſoit point du tout à la Nation Angloiſe. La France en avoit fait l'Ouverture, & l'on craignoit que les deux Cours ne fuſſent aſſûrées que ce nouveau Gendre changeroit aiſément de Religion. L'Evénement néanmoins à fait voir que cette Crainte étoit mal fondée. Ce Prince a goûté, avec ſon Epouſe, tout le Bonheur poſſible; ſi ce n'eſt dans une ſeule choſe. Je veux parler des Enfans, qu'ils ont eſts preſque tous les douze mois, pendant pluſieurs années; mais, qui moururent tous: de ſorte que du Lit le plus fécond de nôtre Siécle il ne reſte plus rien.

Conduite perfide de Louis XIV en Hongrie & en Flandres.

PASSONS un peu aux Affaires du dehors, où tout étoit en grand mouvement. Rien de plus bizarre que le Gouvernement de l'Empereur en Hongrie. Les Proteſtants y furent perſécutez pour la Religion, & les Papiſtes s'y virent dépouiller de leurs Libertez Civiles. Ceci les porta tous également à ſe rebeller. Les Mécontents prirent les Armes, & s'emparérent de pluſieurs Places voiſines de la Pologne, où les Miniſtres de France, & particulierement le Cardinal de Four-

Fourbin, étoient à portée de les aſſiſter & de les conduire. Malgré ces Conſeils & cet Appui, les Rebelles ne pouvoient faire tête à l'Empereur; & Tekeli, leur Chef, fut contraint de recourir à la Porte Ottomane, & d'en implorer la Protection. Telle fut l'Origine d'une Guerre ſanglante, allumée par la Politique de Louïs XIV; qui, de la même main dont il écraſoit les Huguenots de ſon Royaume, ſoutenoit les Proteſtans Hongrois, & conduiſoit le Turc dans le Cœur de la Chrétienté. Je ſuis tout diſpenſé de parler au long du Siege de Vienne. Le Fait eſt trop connu d'ailleurs; & perſonne n'ignore, que ſi l'Entrepriſe eût été conduite, comme elle avoit été concertée, la Ville étoit infailliblement priſe, & la Maiſon d'Autriche ruinée. L'Armée de France, qui ſe tenoit ſur les Frontieres de l'Allemagne, comptoit avec confiance ſur le Succès des Turcs, & ſembloit n'attendre que le moment où les Princes de l'Empire implоreroient l'Aſſiſtance de Louïs XIV, & l'éliroient Empereur. Pendant que ce Monarque tournoit de ce côté-là ſes ambitieux Regards, il détacha des Troupes que le Maréchal d'Humieres conduiſit en Flandres, ſous prétexe de quelque Prétentions ſur Aloſt. Jamais autre Cour que celle-là ne pouvoit former des Pretentions de cette nature. Les François, qui s'étoient emparez de cette Place pendant la Guerre, l'a-

CHARL. II. 1683.

CHARL. II. 1683. l'avoient, enſuite abandonnée, & n'y avoient rien à la Paix de Nimegue, où il ne fut point ſtipulé qu'on la leur rendroit. Cependant, tout à coup on s'aviſa de dire, *que cette Ville ayant appartenu à la France par Droit de Conquête, elle lui appartenoit encore, puis qu'elle n'y avoit pas expreſſément renoncé.* Elle demandoit donc, qu'on la lui reſtituât, ou qu'on lui cédât Luxembourg en échange. D'Humieres, chargé de la Commiſſion, entra dans les Pais-Bas Catholiques; &, n'y trouvant point de reſiſtance, y fit, en pleine Paix, plus de Ravage qu'on n'y en avoit fait pendant tout le Cours de la Guerre.

La France éloigne le Parlement d'Angleterre, & ſe ſaiſit de Luxembourg.

En Angleterre, tout le monde ſe croyoit à la veille d'un Parlement. Il paroiſſoit être de l'Intérêt des deux Freres de convoquer cette Aſſemblée, puis qu'ils ne pouvoient que s'en promettre une heureuſe Iſſue. Le gros de la Nation étoit encore ſi prévenu de la Réalité du dernier Complot, que l'Aſcendant étoit aſſuré aux Torys dans l'Election des Députez, & que les Whigs n'ôſoient ſe montrer. Mais, la Cour de Verſailles ne trouvoit pas ſon Compte à la choſe. Charles, devenu le Maître dans ſes Etats, ſe laiſſeroit moins conduire aux Etrangers; &, trouvant deſormais un Peuple ſoumis & docile, pourroit prêter l'Oreille aux Communes, qui ne manqueroient point de le preſſer de ſe déclarer contre la France

ce

ce en faveur de l'Eſpagne & des Provinces-Unies. Les Miniſtres de Louïs XIV, donnérent donc tous leur ſoins à prevenir la Convocation d'un Parlement, & trouvérent le moyen d'endormir le Monarque Anglois, pendant qu'ils ſe rendirent les Maitres de Luxembourg. J'ai ouï dire, qu'ils lui donnerent pour cela trois cent mille livres ſterlin. Je ne le ſai pourtant pas de certitude; & je ne le tiens que de Montague, qui penchoit à le croire. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la Ducheſſe de Portsmouth ſe vantoit *d'avoir procuré Luxembourg à la France*, & diſoit quelquefois *que c'étoit le dernier Service qu'elle lui avoit rendu.* CHARL. II. 1683.

CE fut dans cette Conjoncture que je ſortis du Royaume. Je m'y vis attaqué de tant d'Endroits, qu'il n'y avoit plus moyen de me defendre que par la Fuite. La Manie de faire des Complimens au Roi s'étoit rallumée dans les Provinces. Ce que l'on avoit fait auparavant, en ce genre, n'approchoit point de ce que l'on faiſoit à cette heure. On n'y avoit jamais vû, ni tant d'Emportement, ni tant de Rhetorique ampoulée. On ne manquoit point d'y exalter les Soins de la Providence, qui avoit conſumé New-Market par le Feu, afin de dérober le Souverain au Fer des Aſſaſſins: &, la plûpart du tems, on déclamoit contre Mylord Ruſſel, & contre ſon Mémoire imprimé, non L'Auteur paſſe en France.

CHARL. II. 1683.

non ſans lancer quelques Traits qui portoient contre moi.

Caractères de Mr de Bellefonds, de l'Archevêque de Rheims, de Mr. de Montauſier, de Louis XIV, & du Prince de Condé.

QUAND je fus à Paris, de Mr. Ruvigny, Oncle de Myledy Ruſſel, ſe fit un plaiſir de m'y procurer des Viſites & des Connoiſſances. J'y vis pour la premiere fois le Maréchal de Schomberg, qui m'introduiſit chez le Maréchal de Bellefonds. Ce dernier, dévot, mais de peu d'Eſprit, liſoit beaucoup l'Ecriture Sainte, & ſembloit pratiquer les Vertus du Deſert dans le Sein de la Cour. L'Archévêque de Rheims, que je vis auſſi, étoit un Homme bruyant & impoli, qui auroit bien connu les Devoirs de l'Epiſcopat, s'il eut pû ſe réſoudre à prêcher d'Exemple: choſe, qu'il ne faiſoit pas aſſûrement; car, il ſe permettoit toutes ſortes de Licences. Le Duc de Montauſier auroit pû paſſer pour un Modele de Vertu & d'Honneur, s'il n'eût pas été trop miſanthrope. Bien loin d'imiter les autres Courtiſans, qui flattoient ſervilement le Monarque, il lui échappoit de le contredire, toutes les fois que l'occaſion s'en preſentoit. C'étoit principalement pour cette Raiſon, que le Roi l'avoit nommé Gouverneur du Daufin; Emploi, dont il s'aquitta avec autant de ſoin qu'avec peu de ſuccès, à ce qu'il me dit lui-même. La Perſonne de Louïs XIV étoit d'une grande Majeſté apparente. La premiere fois que je le

le vis, il venoit d'apprendre la Levée du Siege de Vienne. Le Maréchal de Schomberg me dit, *que cette Nouvelle avoit surpris le Roi, qui s'attendoit à tout autre choſe.* Pendant que je fus à Verſailles, où je ne demeurai que quatre ou cinq jours, ce Prince chargea tous les gens de ſa Maiſon de me bien traiter, & l'on me prêta un de ſes Carroſſes. On peut juger par là que l'on m'y fit des Honnêtetez extraordinaires; & tout le monde ne ſavoit qu'en penſer. Les uns s'imaginerent que tant de faveur, montrée à un Whig en diſgrace, aboutiſſoit à entretenir les Diviſions dans la Grande-Bretagne. Quelques autres conjecturerent, avec plus d'aqparence, que Louïs XIV, qui apprit que j'étois Hiſtoriographe, eut envie de me gagner pour dire du Bien de lui dans mes Ecrits Hiſtoriques. On me parla même d'une Penſion, qui devoit m'être offerte. Mais, je ne fis point de pas pour l'obtenir; &, lors que quelqu'uns me propoſa d'aller ſaluer le Monarque, je m'en excuſai ſur ce que je ne pouvois pas avoir l'honneur de lui être préſenté par l'Ambaſſadeur d'Angleterre. Quoi que j'eûſſe bien réſolu de voir ſouvent le Prince de Condé, je ne pus lui rendre qu'une ſeule Viſite. Ce Prince avoit la Comprehenſion très vive, & paſſoit pour être le Juge le plus fin des Ouvrages d'Eſprit & de Savoir, qu'il y eût en France. Il avoit lû mon *Hiſtoire de la*

CHARL. II. 1683.

CHARL. II. 1683. *Réformation d'Angleterre*, alors traduite en François; & cette Lecture me parut lui avoir fait plaiſir. Pluſieurs habiles gens du Barreau m'en témoignerent auſſi beaucoup de contentement, & en particulier Mr. de Harlay, alors Procureur Général, & dans la ſuite Premier Preſident. Les Demelez, avec la Cour de Rome continuoient encore avec beaucoup de chaleur; &, depuis que l'Aſſemblée du Clergé avoit approuvé les quatre fameuſes Propoſitions, ſi contraires aux Pretentions de l'Autorité Papale, bien des gens s'imaginoient que l'on en viendroit à une Rupture. Harlay dit alors un jour en grande Compagnie, *que ſi l'Egliſe Galliçane en venoit à ce Point-là, je leur avois tracé un beau Plan à ſuivre.*

Caractere de Me. de la Valliere & de Mr. de Treville.

LE Maréchal de Bellefonds, qui avoit conçu de moi de grandes Idées, ſi l'on pouvoit me convertir, s'imagina qu'il n'y falloit que des Exemples de Dévotion, & mit en tête à la Ducheſſe de la Valliere qu'elle y ſerviroit beaucoup. Cette Dame me fit donc prier par lui-même de lui aller parler à la Grille. J'y allai deux fois, & j'y appris, de ſa propre bouche, les Motifs qui l'avoient fait entrer dans l'Ordre rigide des Carmelites; ce qu'elle narroit avec une grande Contrition, & des Airs très dévots. Treville, autrefois un des Galans de la feue Ducheſſe d'Orleans, avoit toûjours vêcu dans la Retraite depuis ce

temps-

tems-là, & qu'il ne faiſoit que de reparoître dans le Monde. Cet Homme, qui avoit beaucoup de Connoiſſances, & de très bons Sentimens, paroiſſoit gémir d'un grand nombre d'Abus qu'il reconnoiſſoit dans l'Egliſe Romaine. Il avoit cela de commun avec quelques Docteurs de Sorbonne, que je fréquentai pendant mon ſejour à Paris. CHARL. II. 1683.

CECI doit s'entendre particuliérement de Mrs. Faure, Piques, & Brayer, qui me ſembloient perſuadez que preſque tout étoit dérangé dans leur Communion. Quoi qu'ils ſouhaitaſſent tous une Réformation réguliere, certain Syſtême ſur l'Unité de l'Egliſe les tenoit toûjours attachez au gros de l'Arbre. Ils avouoient néanmoins franchement, qu'ils ne comprenoient pas comment on pouvoit ſe réſoudre à rentrer dans la Communion Romaine, quand on avoit eu le courage d'en ſortir. Ces Meſſieurs, en général, n'étoient habiles chacun qu'en une ſeule choſe. Je n'en ai point connu qui poſſédât mieux l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, que Faure; ni qui entendît mieux l'Ecriture, que Piques. Leur Sentiment étoit d'abolir l'Autorité des Papes, & de réduire les Evêques de Rome à leur Etat primitif. Si je dus les en croire, les Prélats François, auſſi vicieux qu'ignorans, ne prenoient Parti contre le Pape, que parce que le Pape étoit pour la Maiſon d'Autriche; prêts à le reconnoitre infaillible, Caractere de quelques Docteurs de Sorbonne.

CHARL. II. 1683. dès qu'il ſe montreroit plus favorable à la France: de ſorte, qu'à leur Avis, il n'en falloit rien attendre de bon.

Caractere de St. Amour, de Bourdaloue, & de la Chaize.

JE vis auſſi St. Amour, l'Auteur du fameux Journal de ce qui s'eſt paſſé à Rome au ſujet des cinq Propoſitions de Janſenius. Cet Ecrivain me parut franc, & Homme de Mérite; mais, ayant plus de bon Sens, que de Vivacité & de Savoir. Il me dit, *que ſa Vie avoit été une Campagne continuelle contre les Jeſuites, qu'il me repreſenta comme la Peſte la plus funeſte à l'Egliſe.* Il condamnoit auſſi l'Aigreur avec laquelle ſon Ami Arnauld avoit écrit contre les Proteſtans, & m'aſſûra que tout ſon Parti en étoit choqué. Un Evêque me conduiſit à la Maiſon des Jeſuites dans la Rue St. Antoine. J'y vis le Pere Bourdaloue, qui paſſoit pour le premier Prédicateur du Siécle, & pour un des plus grands Ornemens de ſon Ordre. Ce Jeſuite étoit d'une Humeur douce, & point du tout emportée contre les Proteſtans. Tant s'en faut, qu'il croyoit que les gens de bien, qu'il y a parmi eux, peuvent être ſauvez; Effort de Charité, que je n'ai point connu dans aucun autre Savant de l'Egliſe Romaine. Je me trouvai auſſi une fois dans la Compagnie du Pere de la Chaize, qui, tout Confeſſeur du Roi qu'il étoit, me parut peu de choſe. Il me dit ſeulement, qu'*on me combleroit de Biens, & d'Honneurs, ſi je voulois me ranger à leur Communion.*

POUR

POUR ce qui regarde le Commerce que j'eus en France avec les Proteſtans, j'en parlerai peu. Ils vinrent tous me voir, & j'étois bien connu parmi eux. La Méthode que l'on prenoit, pour en gagner les plus beaux Eſprits, étoit de commencer par leur rendre douteux tout le Syſtême de la Religion Chrétienne; après quoi, rien ne pouvoit être plus naturel, que de ſe mettre peu en peine quelle Religion on profeſſe, pourvû que l'on ſoit du Parti dominant. La Maniere indigne de faire des Catholiques, l'Argent à la main, ou par une longue ſuite d'Injuſtices, de mauvais Traitemens, & de Violences; & le petit Artifice de faire Procès à la plûpart des Egliſes, comme n'étant pas compriſes dans l'Edit; ſeront des Taches éternelles à la Mémoire de Louïs XIV, & aux Parlemens de France. On entendoit tous les jours publier de nouvelles Déclarations, qui contrevenoient en Termes formels à l'Edit de Nantes, & dont on croyoit couvrir la Vilainie en y appoſant toûjours pour Clauſe; *que le Roi n'entendoit, ni revoquer cet Edit, qu'il vouloit être inviolable, ni contrevenir à aucun de ſes Articles.* L'Electeur de Brandebourg avoit pour ſon Envoyé à Paris, Mr. Spanheim, que j'y connus particuliérement. C'étoit le plus grand Critique de ſon tems en fait d'Antiquitez, & cependant le plus habile Homme pour les Affaires, & du plus

CHARL. II. 1683.

Caractere de l'Eſprit Perſécuteur, & de Mr. Spanheim.

CHARL. II. 1683. agréable Commerce ; Qualitez, que très peu de Savans poſſédent. Après un ſéjour de quelques mois en France, je retournai en Angleterre, où je trouvai le Roi & le Duc d'York fort irritez de l'Acceuil qu'on m'avoit fait à Verſailles. Ils ne ſavoient qu'en croire, & y chercherent tous deux de grands myſteres.

Caractere du Juge Jefferies.

APRE'S les Complimens que toutes les Communautez avoient faits au Roi, les Grands Jurez ſe mirent en train de dénoncer toutes les Perſonnes que l'on réputoit Whigs, ou Non-Conformiſtes; & l'on ſe donna de grands ſoins, pour déterrer de nouvelles Preuves de la Conſpiration prétendue. Mais, en vain promit-on l'Amniſtie, & des Récompenſes, aux Complices qui voudroient parler. Perſonne ne parut: & ceci démontra, que les Intrigues du Parti oppoſé à la Cour n'avoient été, ni ſi bien liées, ni portées ſi loin, qu'on le prétendoit; car, l'Eſpoir de l'Impunité, joint à l'Attrait du Profit, n'auroit pû que faire impreſſion ſur bien des gens. Cette eſpece d'Inquiſition ne laiſſoit pas d'inquiéter: & ce fut bien pis, quand on vit à la tête des Juges Jefferies, Homme de Vie ſcandaleuſe, & qui s'enyvroit tous les jours; diſons mieux, qui étoit toûjours dans une Ivreſſe naturelle, par la Fureur de ſon Tempérament, & d'une eſpece d'Enthouſiaſme, dont il ne ſortoit jamais. Sans s'embarraſſer des Bienſéances de ſon Ca-

Caractere, & mépriſant même la ſeule apparence de l'Impartialité, vous l'entendiez ſur le Tribunal s'exhaler en Déclamations, & en Invectives, avec une Licence qu'aucun Avocat n'oſeroit ſe permettre au Barreau. Son Savoir en Juriſprudence étoit d'ailleurs des plus médiocres; & ſes Diſcours, qui n'étoient, ni beaux, ni châtiez, n'avoient pour toute perfection qu'une Abondance vicieuſe. Pemberton, deſtitué de la Préſidence des Plaidoyers Communs, y eut Jones pour Succeſſeur; & Jefferies eut le plaiſir de voir à ſes côtez, ſur le Banc du Roi, trois autres Juges choiſis à ſa reſſemblance. CHARL. II. 1683.

CES Arrangemens étant faits dans les Tribunaux, on fit de nouveau ſommer la Ville de Londres de remettre ſa Chartre, à peine, en cas de Deſobéïſſance, de voir coucher ſur les Regîtres, & miſe à éxécution, la derniere Sentence de la Cour qui l'avoit condamnée. Cette Sommation portée au Corps des Bourgeois, y cauſa de grands Débats. Les uns vouloient *que l'on obéit, de peur de s'attirer de plus méchantes Affaires.* Les autres ſoûtenoient au contraire, qu'*ils étoient tous ſous Serment de maintenir les Droits de la Communauté; qu'ils ne pouvoient les trahir ſans Parjure; & qu'il valoit mieux laiſſer faire au Roi ce qu'il voudroit, à leur Préjudice, que de le faire eux-mêmes.* Ce dernier Avis l'ayant emporté, quoi que de peu de Voix, la Sentence fut enregi- Charles ſe ſaiſit de la Chartre de Londres, & y change les Magiſtrats.

CHARL. II. 1683. trée, & le Roi ſe ſaiſit des Franchiſes de ſa Capitale, comme lui étant confiſquées. Pluſieurs des Echevins, & des autres Magiſtrats de la Ville, furent dépouillez de leurs Emplois. On y mit à leur place des Perſonnes plus dociles. Il n'y eut plus, ni Chartre, ni Corps de Bourgeois; & le Souverain rempliſſoit à ſon gré toutes les Charges de la Magiſtrature. Cependant, la plûpatt des autres Communautez du Royaume obtinrent de nouvelles Chartres, où le Roi ſe réſervoit le Droit de changer les Magiſtrats, ſelon ſon bon Plaiſir; & tout cela ſe faiſoit pour ſe rendre Maître des Elections pour le Parlement, dont on commençoit à parler.

1684. La Cour conclut à ne point convoquer encore de Parlement.

DANS l'Acte, révocatif de celui qui s'étoit fait pour les Parlemens Triennaux au commencement des Guerres Civiles, on avoit bien dit, de même que dans l'autre, qu'*il s'aſſembleroit un Parlement tous les trois ans*; mais la Clauſe, inſerée dans le dernier Acte, n'avoit aucune Sanction pénale qui pût lui donner de la force. La troiſieme Année depuis le Parlement d'Oxford tiroit à ſa fin, & l'on agita dans le Conſeil, *ſi le Roi en indiqueroit un autre.* Ceux, qui étoient d'Avis qu'on le fît, ſe fondoient ſur diverſes Conſidérations. „ Le Roi avoit promis „ de régler l'Exercice de ſon Autorité „ Royale ſur les Loix établies; il avoit „ même fait ſonner fort haut, que ſon „ Deſ-

„ Deſſein étoit de conſulter ſouvent les „ Etats du Royaume ; & les Peuples „ comptoient ſi fort ſur la Parole du „ Monarque, qu'on lui avoit preſenté de „ toutes parts des Complimens de Re- „ connoiſſance.„ Ajoûtez à cela, „ que „ l'on ſembloit être à la veille d'une „ Rupture en Flandres. Les Eſpagnols, „ irritez de ce que la France s'y étoit „ emparée de Dixmude & de Courtrai, „ lui avoient déclaré la Guerre, quelque „ peu préparez qu'ils y fuſſent. Le Prin- „ ce d'Orange avoit ſollicité les Etats „ Généraux d'armer pour ſecourir Lu- „ xembourg, & l'auroit emporté ſans „ l'Oppoſition d'Amſterdam. Un Par- „ lement Anglois auroit pû mettre le „ hola, ou faire pencher la balance en „ faveur de l'Eſpagne.„ Mais, les gens qui parloient de la ſorte ne ſavoient pas que c'étoit préciſement le moyen de ne rien faire. Charles, qui venoit de donner ſecrettement les mains à la Conquête de Luxembourg, n'avoit garde de ſe ſoucier d'un Parlement, qui auroit pû approfondir la choſe, & lui en faire des Plaintes. Ainſi, ſes Confidens opinerent à renvoyer la Propoſition, juſqu'à ce que toutes les Chartres euſſent été remiſes, & qu'on y eût fait les Altérations néceſſaires. Les Juriſconſultes favorables à la Cour décidérent auſſi, qu'une Loi, qui, exprimée négativement, reſtreindroit l'Autorité Royale, ne la met point dans

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. 1684. la même Contrainte, lors que les Expreſſions en ſont d'une autre nature. Mylord Hallifax me dit, qu'*il avoit opiné de toute ſa force pour la Convocation de l'Aſſemblée ; mais, que les Conſeils de la France, qui n'en vouloit point, l'avoient emporté.*

Les Priſonniers d'Etat Ecoſſois ſont transferez en Ecoſſe, pour y être jugez.

ON ordonna que les Priſonniers d'Etat Ecoſſoïs ſeroient tranſportez en Ecoſſe, pour y être jugez. Cette Nouvelle les affligea beaucoup ; car, la Queſtion, à laquelle on applique les Criminels, dans ce Royaume-là, eſt des plus cruelles. Baillie en particulier dût s'y attendre aux plus mauvais Traitemens. Le même matin où l'on fit le Procès à Mylord Ruſſel, on avoit transféré à Newgate ce Gentilhomme Ecoſſois, dans l'eſpérance que la Crainte l'obligeroit à parler contre le Seigneur Anglois ; & l'on n'y oublia rien pour l'y engager. Tout fut inutile, & ſa Fermeté irrita plus que jamais ſes Ennemis.

Procès au ſujet de la Mort du Comte d'Eſſex.

DANS l'endroit où j'ai parlé de la Mort du Comte d'Eſſex, j'ai dit en paſſant, que l'on y ſoupçonnoit une Violence étrangere. Cet Hiver l'Affaire fut décidée en Juſtice. Un Garçon, & une Fille, de dix à douze ans, publioient, qu'*après avoir ouï de grands Cris, dans les Appartemens de cet infortuné Seigneur, ils avoient vû jetter par la fenêtre un Raſoir tout en ſang, qu'une Femme, qui ſortit auſſi-tôt de la même Maiſon, vint ramaſſer.*

Dès

Dès le premier jour, ces Enfans dirent cela, d'une maniere très assurée, à tous ceux qui les interrogerent. Dans la suite, le Garçon varioit, tantôt affirmant la chose, & tantôt la niant. Mais, comme son Pere avoit quelque Emploi dans la Douane, on crut que des raisons d'intérêt domestique avoient pû lui faire changer de langage. La Fille persista toûjours à soûtenir la vérité du Fait; & la simplicité de cet âge, jointe à la mauvaise Opinion que l'on avoit de la Cour, en persuada bien des gens. Dès que Mylédy Essex en eut entendu parler, elle fit faire toutes les Perquisitions possibles, & me communiqua tout ce qu'elle en apprit, comme elle m'avoit confié tout ce qui s'étoit passé de plus secret entre Elle & son Epoux, pendant qu'il étoit à la Tour. En examinant les Pieces, je n'y trouvai pas de quoi fonder des Poursuites, qu'elle n'auroit pas manqué de faire de tout son Cœur, si nous y avions vû quelque jour. La vérité est, que Mylord Essex avoit de fort étranges Sentimens. Il croyoit, en particulier, que chacun est en Droit de disposer de sa Vie, & sembloit approuver l'Action du Bisayeul de sa Femme, Comte de Northumberland, qui se tua d'un coup de Pistolet, pour ne pas périr de la main du Bourreau. Ajoûtons, que ce Seigneur étoit aussi fort hypocondriaque. Tout cela fait présumer contre le Narré des Enfans. Cependant,

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. 1684.

un certain Braddon, que je voyois depuis quelques années, & que je connoiſſois pour un honnête Homme, mais enthouſiaſte, n'eut pas plûtôt appris les Bruits qui couroient, qu'il réſolut de pouſſer la choſe auſſi loin qu'elle pourroit aller en Juſtice. Il fit donc un Recueil de toutes les Circonſtances qu'il pût déterrer, ſans y oublier les plus petites; & tout cela joint enſemble paſſa, dans ſon Eſprit, pour une Démonſtration. Quand je le vis dans cet Entêtement, je rompis tout Commerce avec lui. Il dit ſon Sentiment avec ſi peu de circonſpection, & en tant de Compagnies, qu'on le mit en Priſon, pour avoir ſemé des Bruits ſéditieux, & qu'on lui fit ſon Procès pour ce Crime. Les deux Enfans confeſſerent, qu'ils lui avoient dit ce qu'il avoit répandu comme le tenant de leur bouche; mais, le Garçon ajoûta, *que ce qu'ils avoient dit étoit un Menſonge; & que Braddon lui avoit propoſé de donner par écrit ſa premiere Dépoſition, lui recommandant néanmoins de n'y rien avancer que de vrai.* Ce dernier Fait fut érigé en Subornation, & le Coupable fut condamné à une Amende de 2000 livres ſterlin. A la ſuite de ce Procès en vint un autre plus important; je veux parler de celui de Sidney.

Pour faire le Procès à Sidney, l'on choiſit des Jurez

LES Jurez y furent pris du Peuple du plus bas Etage; &, comme ſi cela ne ſuffiſoit point pour en faire ce qu'on voudroit, on eut la précaution de leur tâter le

le pouls, avant que de les nommer. Cette vilaine Commiſſion fut donnée à un certain Parry, qui, après avoir commis mille Crimes, avoit été, non ſeulement pardonné, mais encore fait Juge à paix, en conſideration de ſon Attachement à la Cauſe. Il eut l'imprudence d'en faire l'Aveu à un des Domeſtiques du Duc d'York, qu'il crut devoir être infailliblement du Parti de ſon Maître, & qui m'en fit confidence. Quand il fallut trier les Jurez, Sidney les récuſa tous, *ſur ce qu'il n'y en avoit aucun qui poſſedât des Biens fonds.* Jefferies déclara cette Récuſation nulle; diſant, *que la choſe venoit fraîchement de ſe décider dans le Procès de Mylord Ruſſel; & qu'il ne permettroit point que l'on alléguât une vieille Loi contre une Autorité ſi récente.* C'étoit-là un de ſes Coups d'Effronterie; car, le Cas n'étoit point abſolument le même. Mylord Ruſſel avoit été jugé dans la Cour du Old Baily, qui eſt de la Province de Londres, & où par conſequent il eſt établi par Coûtume immémoriale, que des Marchands, que l'on ſuppoſe riches, ſoient admis à être Jurez, pour la raiſon que nous avons dite en ſon lieu. Mais, ici, la Cauſe ſe plaidoit dans la Province de Middleſſex, où rien de ſemblable ne s'étoit jamais fait, dans la ſuppoſition qu'un Homme qui n'y poſſede pas des Biens fonds eſt pauvre. On auroit en vain allegué cette Difference; car, Jefferies

CHARL. II. 1684. de petite Etoffe & partiaux.

CHARL. II. 1684.

auroit pû dire ce qu'il dit dans une autre Occaſion, *N'avons-nous pas autant de Droit de faire des Coutumes pour notre Poſtérité, que nos Ancêtres en ont eû de nous en laiſſer?*

Preuves alleguées contre Algernoon Sidney.

ON produiſit contre Sidney les Témoins qui avoient déjà paru contre les autres: mais, ils n'y parurent que pour la montre; car, ils ne ſavoient rien dont ils le puſſent charger. Ils dirent ſeulement, qu'*ils avoient oüi parler d'une Cabale compoſée de ſix Perſonnes, & que ce Gentilhomme étoit un des ſix.* En cela même ils ne s'accorderent point entre eux: car, Rumſey jura, qu'*il l'avoit oüi dire à Weſt*; & ce dernier dépoſa, qu'*il le tenoit de ſon Camarade.* On ne s'apperçut de cette Contradiction, qu'à la Lecture des Procedûres imprimées; & ſans doute que Jefferies, s'il y eût pris garde plutôt, l'auroit rayée du Manuſcrit, comme il en retrancha les Raiſons de la Récuſation des Jurez. Après avoir entendu ces Témoins, qui ne pouvoient pas dépoſer grand choſe contre des Perſonnes de Qualité qui n'avoient point eu de Commerce avec eux, on fit venir Mylord Howard, que ſa Naiſſance avoit mis plus en état d'en ſavoir des Nouvelles. Il commença par une Préface, qui auroit pû mieux ſervir d'Exorde à un Plaidoyé, qu'elle ne convenoit aux Dépoſitions d'un Délateur. *La Vérité*, diſoit-il, *eſt uniforme*; & *c'étoit une choſe*

mer-

merveilleuſe, que des gens qu'il n'avoit point frequentez ſe rencontraſſent ſi bien avec lui. Enſuite, on produiſit un Livre, que Sidney compoſoit, & que l'on avoit ſaiſi dans ſon Cabinet. Ce Livre étoit une Réponſe à celui que Filmer avoit publié ſous le Titre de *Patriarcha*, ou de *Patriarche*. On ſait que Filmer, voulant prouver que la Succeſſion Héréditaire à la Couronne eſt de Droit Divin, a fondé ce Droit ſur celui d'Aineſſe, par lequel, ſelon lui, l'Autorité Paternelle eſt naturellement dévolue au prémier né des Mâles. Cet Ouvrage, qui a fait quelque bruit, étoit d'ailleurs ſi mal tourné, qu'on fut ſurpris de ce que Mr. Sidney avoit daigné lui faire l'honneur d'y répondre. Quoi qu'il en ſoit, cette Réfutation contenoit pour Maximes, „ que les Princes ont reçu leur Autorité „ des Peuples, qui y appoſent certaines „ Reſtrictions tacites ou exprimées; & „ que ces Princes ſont reſponſables à leurs „ Sujets de l'Abus de leur Pouvoir, & „ de l'Infraction des Loix.„ En vertu des Conſequences, ces Propoſitions furent données pour Preuve que l'Ecrivain étoit dans le Complot de l'Aſſaſſinat, & tinrent lieu du ſecond Témoin qu'il falloit avoir contre lui.

CHARL. II. 1684.

Les Comtes de Clare & d'Angleſey, & quelques autres Perſonnes parmi leſquelles j'étois, dépoſérent en faveur du Prévenu, que Mylord Howard, *leur avoit*

Defenſe de Sidney, qui eſt condamné.

CHARL. II. 1684. *avoit nié formellement qu'il y eût aucun Complot.* Un Marchand Drapier, nommé Blake, ajoûta qu'*ayant demandé à ce Seigneur, quand il auroit ſon Abolition?* il en avoit eu pour Réponſe, *que ce ne ſeroit qu'après qu'on n'auroit plus beſoin de lui pour la vilaine Beſogne des Dépoſitions.* Il parut encore, qu'après la Détention du Priſonnier, Howard étoit allé dire aux Domeſtiques de ce Gentilhomme, *que leur Maître n'étoit point en Danger.* Sidney fit voir „ le peu d'apparence qu'il y „ avoit, qu'on eut admis aux Conſultations importantes qu'on leur imputoit, „ un Homme tel que Howard, qui n'auroit pû trouver cinq Hommes qui vouluſſent le ſuivre, & qui auroit encore „ moins pû les payer. Quand au Livre „ contre Filmer, on ne pouvoit prouver „ qu'il fût de ſon Ecriture; car, c'étoit „ un Point décidé, qu'une Reſſemblance „ de Caractere, que l'on peut alleguer „ dans les Affaires Civiles, ne fait point „ preuve dans le Criminel ou il va de la Vie. „ Le Priſonnier repréſenta de plus, que „ quelque choſe qu'il y eût dans ce Manuſcrit, ce n'étoit que des Penſées particulieres, & des Spéculations de Politique, qu'il n'avoit communiquées à „ perſonne; qu'il y avoit long-tems que „ cet Ouvrage étoit commencé; que „ l'on ne pouvoit par conſéquent le donner pour Demonſtration d'une Entrepriſe de deux jours; & qu'enfin, le Li-

„ vre

„ vre étant encore imparfait, on ne pou- CHARL. II.
„ voit deviner de qu'elle maniere l'Au- 1684.
„ teur auroit pû le conclurre; puis qu'il
„ n'eſt pas impoſſible, qu'un Homme,
„ qui voudroit écrire contre les Athées,
„ ne commençât par le Receuil de leurs
„ Raiſonnemens qu'il étaleroit dans toute
„ leur force; & qu'il ſeroit injuſte de ſe
„ fonder là-deſſus pour l'accuſer d'Athéïſ-
„ me. „ Jefferies l'interrompit ſouvent avec beaucoup d'Impoliteſſe, dans le Deſſein apparemment de le mettre en Colere. Le Siege étoit délicat; car, ce Gentilhomme étoit naturellement colérique. Cependant, il ſe contint à merveille. Finch releva fort l'Affaire du Livre, *qui, à ſon Avis, démontroit la mauvaiſe Intention de l'Auteur*; & qu'il pretendit être ce que nos Loix appellent un *Acte ouvert de Trahiſon*, ſoutenant, que *ſcribere eſt agere*, c'eſt-à-dire, qu'*écrire c'eſt agir*. Enfin, Jefferies décida de ſon Autorité Soûveraine, en diſant néanmoins que tous ſes Confreres étoient de ſon Sentiment, *que ſi dans les Crimes de Leze-Majeſté les Loix requierent néceſſairement deux Témoins, on avoit ce nombre, s'il s'en préſentoit un qui dépoſât nettement le Fait, & qu'un autre affirmât certaines Circonſtances relatives, comme le ſeroit, par exemple, l'Achat d'un Couteau.* Sur cette Déciſion ſi belle & ſi juſte, les Jurez déclarérent Sidney coupable.

QUEL-

CHARL. II. 1684.

QUELQUES jours après, il comparut pour la ſeconde fois aux pieds du Tribunal pour recevoir ſa Sentence. Nos Loix permettant alors de demander la Reviſion du Procès, il fonda la Demande qu'il en fit ſur la Nature des Preuves qu'on lui avoit oppoſées. Ce qu'il en dit irrita le Juge Wethins, qui, peu content de l'interrompre, porta l'Indécence juſqu'à lui donner un Démenti dans les formes. Il ſouffrit tout fort patiemment; &, ne pouvant rien obtenir de ſes Juges, il ſe tourna du côté du Souverain. Mylord Hallifax preſenta de ſa part à ce Prince un Mémoire, où il expoſoit ſes principaux Moyens de Défenſe, qu'il ſoumettoit au Jugement du Roi, lui demandant en grace de prononcer entre ſes Juges & lui. Jefferies, qui en fut informé, s'en mit dans une furieuſe Colére, & dit dans ſon Emportement, qu'*il n'y avoit point de milieu; & qu'il falloit le faire mourir lui-même, ſi Sidney n'en mouroit pas.*

Sidney en appelle inutilement au Roi.

SUR le grand Bruit que faiſoit dans le monde l'Injuſtice des Procédures, on differa de quelques ſemaines l'Exécution de ce Gentilhomme. Cependant, on reſolut enfin de frapper le Coup, & la Nouvelle qu'il en apprit ne le conſterna point. Elle produiſit au contraire dans ſon Humeur un changement en mieux, qui ſurprit agréablement toutes les Perſonnes qui le viſitérent. Lors que les Cherifs lui vinrent ſignifier l'Ordre de ſon Supplice, il

Dernières Paroles & Mort de Sidney.

il leur dit, qu'*il ne s'amuſeroit point à ſe plaindre de leur Procedé à ſon egard perſonnel*; *que le Monde ne lui étoit plus rien*; *mais, qu'il les prioit pourtant de réfléchir ſur la Complaiſance lâche, qu'ils avoient eue, de lui choiſir des Jurez partiaux, & tous indiquez par les Gens du Roi*; *& que ce qu'il leur en diſoit n'étoit pas tant par rapport à lui, que pour l'amour d'eux mêmes.* Un de ces Magiſtrats, touché de ces Réflexions, ne pût retenir ſes Larmes: & c'eſt de lui-même qu'on a ſû cette Particularité; car, il la dit à un de ſes Amis, de qui la tenoit Tillotſon, qui me l'a rapportée. Sidney avoit écrit une longue Apologie, dont j'ai eû la lecture. Il la mit en Abrégé dans le Papier qu'il deſtinoit aux Cherifs, mais dont il donna Copie à quelqu'un, de peur qu'on ne le ſupprimât. En effet, on demeura quinze jours à faire imprimer cette petite Piece, quoi qu'autrefois on eût vû paroître, dès le lendemain, la Confeſſion des Perſonnes qui moururent pour la Conſpiration Papiſte. Peut-être même n'auroit-on point donné celle-ci au Public, ſi l'on n'eût appris qu'elle couroit par-tout en Manuſcrit. L'Auteur „ y expoſoit ſon „ Innocence; y diſoit que Mylord Ho- „ ward étoit une Perſonne infame, & „ indigne de toute Créance; n'y nioit pas „ pourtant le Fait dont ce Seigneur l'a- „ voit chargé. Il ajoutoit avoir en hor- „ reur le Syſtême Patriarchal de Filmer; „ que

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. 1684. „ que ſi l'on ne peut être de Droit Monarque, à moins d'être deſcendu „ ſucceſſivement des Ainez de l'Ainé „ de Noé, tous les Rois du Monde „ ne ſont à préſent que des Uſurpateurs; que ce Droit ne peut appartenir „ qu'à un ſeul, & qu'il n'y en a pas un ſeul „ qui puiſſe fournir les Preuves de ſa „ Primogeniture; que depuis que Dieu ne „ déſigne plus, par ſes Prophêtes, ceux „ qu'il veut nous donner pour Rois, les „ Perſonnes, qui portent ce Titre, n'en „ ſont revetues que par les Loix, & que „ d'un Conſentement de Contract; que „ c'eſt-là ce qui met la Différence entre „ les Uſurpateurs, & les Rois légitimes; „ & que le Faux-Fuyant de Filmer, qui, „ au défaut du Droit d'Aineſſe avoit ſubſtitué celui de Poſſeſſion, étoit auſſi „ dangereux que le reſte, puis qu'il s'en „ ſuivroit que le Succès heureux ſanctifie „ les Uſurpations les plus criminelles.„ Il finiſſoit par une Priere, où il demandoit à Dieu *de préſerver le Royaume de l'Idolatrie, & de la Tyrannie*; & il témoignoit ſe réjouir *de ſouffrir pour la bonne Cauſe, dans laquelle il s'étoit engagé de bonne heure.* Ces dernieres Paroles ouvrirent un champ ſpacieux aux malignes Reflexions des Ecrivains de Brochures Politiques de ce tems-là. Sidney vit, en Priſon, quelques Miniſtres Iedépendants, auxquels il témoigna un vif Repentir de ſes Fautes paſſées, & une grande Confian-

fiance en la Miſéricorde Divine. Dans ces Sentimens, il affronta la Mort avec toute l'Intrépidité d'un Homme qui s'étoit toûjours propoſé Brutus pour Modele. Il ne demeura que peu de minutes ſur l'Echaffaut; car, il y parla peu, ne fit que de très courtes Dévotions, & du premier Coup la Tête lui fut emportée. CHARL. II. 1684.

Il ſe paſſoit alors, à la Cour, une Intrigue, qui ſurprit tout le monde, & qui auroit fait un grand bien, ſi elle eût été ſagement conduite juſqu'à la fin. Le Duc de Monmouth, qui ſe tint caché pendant tout l'Eté, ſe déterminoit enfin à paſſer la Mer, pour s'aller jetter dans le Service des Eſpagnols. Son Pere l'aimoit toûjours tendrement; & Mylord Hallifax, qui ſavoit le plaiſir qu'il feroit à l'un & à l'autre de les reconcilier, & qui d'ailleurs croyoit cette Reconciliation néceſſaire pour tenir certaines gens en reſpect, porta le Fils à écrire au Roi pluſieurs Lettres fort touchantes. C'étoit le Comte lui-même qui les compoſoit à ce qu'il me dit: & je le croi; car, il m'en montra les Brouillons, qui étoient de ſon Ecriture. Charles étant fléchi par ces Humiliations, la Concluſion ne tenoit plus qu'à la nature de la Confeſſion que le Duc de Monmouth devoit faire: car, le Roi vouloit qu'il dît ingénuement tout ce qu'il ſavoit, promettant néanmoins de n'en faire aucun uſage contre perſonne; & le Fils, qui conſentoit à faire

Mylord Hallifax reconcilie le Roi & le Duc de Monmouth.

CHARL. II. 1684.

faire cette Confidence à ſon Pere, prétendoit qu'on ne l'obligeât point d'en faire part au Duc d'York, auquel il s'offroit ſeulement de demander Excuſe en termes generaux. Enfin, Mylord Hallifax termina le Différent, & pria inſtamment le Duc de Monmouth de *prendre le parti du ſilence quand il reparoitroit à la Cour, & d'y ſouffrir pendant quelque tems ſans murmure les divers Jugemens du Public. Le tems de Vacances approchoit. Alors tous les Priſonniers d'Etat devoient être élargis, en vertu de l'Acte qui regle les Priſes de Corps. Cela ſeul ſuffiroit pour convaincre toute la Terre qu'il n'auroit parlé contre qui que ce ſoit; & de cette maniere on ceſſeroit bien-tôt de parler, ni de ſa Confeſſion, ni de ſes Découvertes.* Si ce Conſeil eût été ſuivi, les choſes auroient pû prendre un tour tout nouveau.

Le Duc de Monmouth ſe brouille encore une fois avec ſon Pere.

LE Roi ne parla de cette Reconciliation, au Duc d'York, que la veille du jour où elle devoit ſe faire en Public. Ce Prince en marqua du Mécontentement; & ſes Créatures propoſérent, dans le Conſeil, *que le Duc de Monmouth fût mis à la Tour, pour quelques jours, au moins, pour la forme.* Charles tint bon, & repartit vivement, qu'*il avoit promis un Pardon pur & ſimple.* Monmouth fit donc les Soumiſſions dont on étoit déja convenu; & le Roi le reçut avec une Tendreſſe qui allarma ſon Frere. Jamais ce Monarque n'avoit témoigné tant de Joye; & force fut

fut au Duc d'York de faire bonne mine à mauvais jeu. Dès le lendemain, les Cartes ſe brouillerent. Le Roi dit en Compagnie, que Jaques, c'eſt ainſi qu'il appelloit ſon Fils, *avoit confirmé toutes les Dépoſitions de Howard.* Ceci fut rapporté ſur le champ au Duc de Monmouth, qui nia qu'*il eût rien dit de ſemblable*, & qui ajoûta que Howard *étoit un Menteur & un Coquin.* Peu content de l'avoir dit, il détacha ſes Creatures pour l'aller répandre dans tous les Coins de la Ville. Jugez de ſa Colere, quand il lut dans la prémiere Gazette de Londres, *que le Roi l'avoit reçu en Grace, ſur ſa Confeſſion du Complot.* Mylord Hallifax eut beau lui dire, qu'*il n'y falloit pas faire d'attention ; que cela venoit de ſes Ennemis ; & que le Roi le laiſſoit dire pour vivre en repos.* Ces Réfléxions ne l'appaiſérent point. Il tâcha pourtant de ſe poſſéder juſqu'à ce que ſon Abolition eût paſſé le Grand Sceau. Mais, alors, il dit à tout le monde, qu'*il ne connoiſſoit point de Complot, & qu'il n'en avoit point avoüé.* C'étoit donner un Démenti formel à ſon Pere, qui, en étant informé par les Créatures du Duc d'York, voulut abſolument que ſon Fils lui donnât ſa Confeſſion par écrit. Mylord Hallifax exhorta ce dernier d'écrire au Roi une Lettre, *où il reconnoitroit avoir confeſſé le Complot.* „ Le Terme étoit va-
„ gue ; on pouvoit l'étendre ou le re-
„ trecir comme on voudroit ; leurs
„ Con-

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. 1684. „ Conférences, qui avoient roulé ſur des „ Sujets fort delicats, pouvoient bien „ porter le nom de Complots; cette Let- „ tre ne ſauroit nuire à ſes Amis; & ce „ qu'il gagneroit pour eux, ſur l'Affec- „ tion du Roi, devoit leur être plus uti- „ le, qu'un Aveu équivoque ne pouvoit „ leur être préjudiciable. „ Il ſe rendit à ces Conſidérations; & le Roi fut content de la Lettre. Mais, le Duc de Monmouth, ſoit que cela vint de lui-même, ou de la ſuggeſtion de quelque autre, eut à peine écrit cette Lettre, qu'il s'en repentit comme d'une indigne Baſſeſſe. „ Douteroit-on deſormais d'une Con- „ ſpiration qu'il avoit reconnue? N'é- „ toit-ce pas prêter de la couleur au faux „ Témoignage? Les Délateurs, autori- „ ſez par ſon Seing, ne ſe croiront-ils pas „ en Droit d'en impoſer au Public?„ Agité par ces cruelles Réfléxions, il courut à ſon Pere; &, dans les Tranſports de la plus vive Douleur, il le pria de lui rendre ſa Lettre. Charles la lui rendit, en le conjurant néanmoins *d'avoir quelque Complaiſance pour un Pere qui l'aimoit*; & le Duc lui-même a rapporté, que le Roi lui dit alors entre autre choſes, *Si vous ne cedez pas en ceci, vous me ruinez.* Le Duc ayant demeuré inflexible, le Monarque lui défendit la Cour, & parla de ſa Perſonne avec plus d'aigreur que jamais. Les Amis du Prince diſgracié l'en eſtimérent d'avantage, & l'en jugérent plus digne

digne de leur Confiance. Peu de jours après il passa en Hollande, où, s'étant tenu caché quelque tems, il parut en public, & fut reçu du Prince d'Orange avec des Egards tout à fait particuliers. CHARL. II. 1684.

Preuve Historique de la Foiblesse de Charles II, & de sa Tendresse pour le Duc de Monmouth.

NOUS devons dire ici, que le Prince d'Orange étoit venu en Angleterre après le Parlement d'Oxford, qu'il n'y demeura que peu de tems, & que pendant son séjour il eut plusieurs Entretiens tête-à-tête avec le Roi son Oncle à Windsor. Ce Monarque l'assûra, qu'*il feroit en sorte que tout fût tranquille dans ses Etats, pendant sa Vie ; qu'il réprimeroit toûjours la Violence du Duc d'York ; mais, qu'il étoit convaincu, que lors que ce Duc seroit monté sur le Throne, il y montreroit tant d'Inquiétude & d'Emportement, qu'il ne s'y maintiendroit pas jusqu'à la fin de la quatrieme Année.* C'est ce que je tiens de la bouche même du Prince ; & ce qui suit vient du Comte de Portland. Le Roi fit voir à son Neveu un de ses Cachets, & l'avertit, *que quelque chose qu'il pût lui écrire, il comptât qu'elle lui étoit extorquée, à moins qu'il ne vît ce Cachet sur la Lettre.* On me demandera pourquoi je place ici cette Anecdote? En voici la Raison. Pendant que le Duc de Monmouth étoit en Hollande, le Roi écrivit quelques Lettres foudroyantes au Prince d'Orange, contre ce Fils rebelle. Le Prince, qui n'y vit point le Sceau favori, comprit que, malgré ses Menaces, Charles étoit

CHARL. II. 1684. bien aiſe qu'on fît le contraire de ce qu'il ſembloit demander. N'étoit-ce point pour la même Raiſon, qu'il ne voulut jamais permettre, dans tout le cours de ce dernier Démêlé, que l'on couchât rien ſur le Greffe du Conſeil, qui pût imprimer quelque Flétriſſure à la Réputation du Duc de Monmouth?

Procès de Hambden, que l'on condamne à une Amende exorbitante.

DES ſix Perſonnes qui compoſoient l'ancien Conſeil des Whigs, il ne reſtoit plus que Hambden. On n'avoit de Témoins contre lui que Howard, qui même n'en ſavoit rien de précis. Il étoit donc impoſſible de le pourſuivre pour Crime de Haute-Trahiſon, puis que la Loi requéroit deux Témoins. Un ſeul ſuffiſoit dans les Cas de Conduite Criminelle, que nos Juriſconſultes appellent *Miſdemeanour*, ou fauſſe Conduite. On ſe retrancha donc à l'en charger, quoi qu'à parler franchement il fût coupable de Leze-Majeſté, ou de rien du tout. Jefferies denonça aux Jurez, qu'*ils euſſent à le prononcer atteint & convaincu du Crime*, par la grande Raiſon, *qu'ils ne pouvoient l'abſoudre ſans porter Atteinte à toutes les Sentences qu'ils avoient auparavant rendues.* Cette Conſidération fit plus d'impreſſion ſur eux, que les Dépoſitions de Howard; &, ſur leur Rapport, qui fut contraire au Priſonnier, on le condamna par Arrêt à payer une Amende de 40000 livres ſterlin. On n'avoit jamais oüi parler d'une Amende de cette force

pour

pour une Faute de cette Nature; &, à dire le vrai, autant auroit-il valu le condamner à une Priſon perpétuelle. L'un revenoit effectivement à l'autre. CHARL. II. 1684.

Au Printems, on vit arriver à Londres, Halloway, que l'on avoit pris dans les Iles de l'Amérique. J'ai dit plus haut qu'il s'étoit retiré de bonne heure au prémier bruit de la Découverte. Quoi qu'il fût déjà condamné par Contumace, le Procureur General lui offrit de faire ſon Procès, s'il le requeroit. Cependant, on lui fit eſperer ſa Grace, s'il vouloit la mériter par une Confeſſion ingénue. Avant que d'être ſûr de ſon Fait, il reconnut, „ qu'il s'étoit laiſſé conduire à des Con„ férences, où l'on avoit conſulté les „ Moyens d'un Soulevement; que lui, „ & deux autres, s'étoient chargez de „ ſurprendre Briſtol, avec l'aſſiſtance de „ quelques gens qui devoient venir de „ Taunton; que néanmoins on s'en „ étoit tenu aux ſimples Délibérations; „ qu'il avoit ſouvent ouï parler à Weſt „ & à Rumſey d'ébrancher; qu'il conce„ voit que ces Meſſieurs entendoient par„ là de ſe défaire du Roi & du Duc „ d'York; qu'il n'avoit jamais voulu „ ſouffrir ces Diſcours, quand ils s'en „ entretenoient; qu'il ne croyoit pas mê„ me qu'il y eut plus de cinq Perſonnes „ qui s'en accommodaſſent; & que ces „ cinq étoient Weſt, Rumſey, Rum„ bold, & ſon Frere.. Le nom de la cin- Le Procès de Halloway eſt inſtruit.

CHARL. II. 1684. cinquieme Perſonne ne parut point dans la Relation imprimée. Les uns ſoupçonnérent qu'il s'agiſſoit de Ferguſon, & les autres de Goodenough.

Exécution de Halloway. UN Narré ſi nû ne ſatisfit point la Cour, qui demandoit quelque choſe de plus; &, puis qu'Halloway reconnoiſſoit lui-même ſon Crime, on le fit éxécuter. Il mourut avec beaucoup de Conſtance, & montra juſqu'à la fin une grande préſence d'Eſprit. „Il fit remarquer la Par„ tialité ſenſible, avec laquelle on ſe „ conduiſoit dans les Recherches de ce „ dernier Complot: c'étoit tout autre „ choſe que ce qui s'étoit pratiqué dans „ les Pourſuites de la Conſpiration Papiſ„ te. On donnoit, à cette heure, le Ti„ tre d'Honnêtes-Gens aux mêmes Dé„ lateurs que l'on traitoit alors de Fri„ pons. C'eſt qu'alors ils paroiſſoient „ agir pour la Communion Proteſtante, „ & qu'à cette heure ils agiſſent pour „ l'Egliſe Romaine.„ Les Chérifs lui firent mille Queſtions impertinentes, aux qu'elles il répondit avec tant de feu & de douceur en même tems, qu'il parut bien que ce n'étoit pas un Homme du commun. L'Ecrit, qu'il laiſſa en mourant, fut ſupprimé pendant quelques jours, & ſe répandit pourtant à la fin. Il y exprimoit de grands Sentimens de Religion; & la Priere, qu'il y inſéra, étoit des plus belles. La fin de cet Homme porta un coup mortel à la prétendue Conſpi-

piration de la Rye. Quel Projet de Soulevement ! Des Mécontens, qui parlent ſans rien conclurre ! Trois Hommes, qui ſe chargent de ſurprendre Briſtol ! Ils comptent pour cela ſur des gens aux quels ils n'ont point parlé encore, ou, pour mieux dire, qu'ils ne connoiſſoient point ! Etoit-ce là de quoi faire tant de Bruit, & verſer tant de Sang ? Weſt & Rumſey, qui avoient ſi ſouvent parlé de ſe défaire du Roi, étoient les plus coupables ; mais, les autres, quel Crime avoient-ils commis, que celui de ne les pas dénoncer ? CHARL. II. 1684.

On ſaiſit le Chevalier Armſtrong, que l'on tâche de ſéduire.

SI l'Exécution d'Halloway fit ouvrir les yeux au Public, celle du Chevalier Armſtrong le fit bien encore davantage. Le Roi de la Grande-Bretagne avoit obtenu des Etats Generaux la Permiſſion de faire arrêter, dans leurs Provinces, ſes Sujets complices de la Conſpiration, qui s'y ſeroient retirez. Le grand Prévôt de Leyde y ſaiſit ce Chevalier, qu'il remit à l'Envoyé d'Angleterre, qui l'en avoit requis, & qui lui fit compter cinq mille Florins de Récompenſe. Dans ſa premiere ſurpriſe, Armſtrong oublia qu'il étoit né à Nimegue, & qu'il pouvoit ſe prévaloir des Droits de ſa Naiſſance pour ſe faire mettre en Liberté. C'étoit le grand Confident du Duc de Monmouth ; &, comme ſes Mœurs avoient toûjours été fort libertines, on ſe flattoit que l'Apprehenſion du Supplice lui feroit reveler tous les Secrets de ſes Amis. Hambden

CHARL. II. 1684. en avoit eû la même penſée, lors qu'il le vit dans un extreme Abbatement de la Découverte, & ne douta point qu'il ne fût Homme à les perdre tous pour ſe ſauver lui-même. Cependant, tout le monde s'étoit trompé à ſon égard. Quand on l'interrogea dans le Conſeil ſur ce qu'il ſavoit de la Conſpiration, il répondit hardiment, qu'*il ne connoiſſoit de Conſpiration que celle des Papiſtes; qu'il eſpéroit que ſon Procès ſe feroit conformement aux Loix; & qu'il n'avoit d'autre Grace à demander.* On le chargea de Fers; choſe, qui ne ſe fait guere à des gens comme lui, qui avoit commandé dans les Gardes. On n'avoit contre lui que les Dépoſitions de Rumſey. Ces Dépoſitions aboutiſſoient à cette petite Converſation qu'ils avoient eue chez le Marchand de Vin, & pour la quelle Mylord Ruſſel avoit été déja condamné. Encore Rumſey narroit-il la choſe d'une maniere qui ne la rendoit pas croyable. Il diſoit, qu'*ils avoient eû deux Rendez-vous; qu'au prémier, Armſtrong avoit promis d'aller ſur les lieux éxaminer ſi le Deſſein de ſurprendre les Gardes étoit praticable; & que, dans le ſecond, il rapporta que la choſe ſe pouvoit faire.* Quelle apparence, qu'un Officier, qui avoit été long-tems dans ce Corps de Milice, & qui avoit ſi ſouvent monté la Garde au Palais, eût beſoin de cet Examen pour juger de la choſe!

Armſtrong eſt condamné en

DANS la fauſſe Suppoſition que l'on faiſoit toûjours, que la Peur feroit parler ce

ce Gentilhomme, on affecta de la précipitation pour le perdre. Il étoit dans le Cas d'Halloway, c'eſt-à-dire, que l'on avoit fait ſon Procès par Contumace, & qu'il y avoit été condamné à Mort. Mais, la Loi diſoit, *que ſi la Perſonne, ainſi jugée, revenoit dans l'Année, & demandoit la Reviſion du Procès, on lui accorderoit ſa Demande.* On diſoit, à la vérité, que cette Faveur ne le regardoit point, parce qu'il n'étoit pas revenu volontairement. Mais, que ſavoit-on s'il ne l'auroit point fait, puis qu'il reſtoit encore pluſieurs Mois à couler? Ce fut effectivement à ceci qu'il s'en tint, lors que l'occaſion s'en préſenta. Quand il comparut au Banc du Roi, & qu'on lui eut demandé, *s'il avoit quelque choſe à dire qui pût mettre à néant l'Arrêt de Mort qui lui avoit été prononcé par Contumace?* il repondit, *qu'il ſouhaitoit de jouir du Bénéfice de la Loi; que lors qu'on l'avoit arrêté à Leyde, il avoit encore pluſieurs Mois à déliberer ſur ce qu'il auroit à faire; que la Saiſie que l'on avoit faite de ſa Perſonne avant l'expiration du Terme de Grace, ne devoit point le priver de cet Avantage; qu'on avoit offert à Halloway la Réviſion du Procès, qu'il demandoit à préſent pour lui-même; & que, puis qu'après tout, il s'agiſſoit d'une Queſtion de Droit, il demandoit qu'on lui donnât des Avocats pour plaider ſa Cauſe.* Jefferies lui refuſa tout. *Le Roi*, diſoit-il, *peut offrir ou ne point accorder la Reviſion, com-*

CHARL. II. 1684. vertu du Procès où il avoit été juge par Contumace.

CHARL. II. 1684.

me il le juge à propos. Armſtrong revenant toûjours à dire, que la Loi étoit formelle, & qu'il ne demandoit autre choſe ſi-non qu'on lui fît Juſtice, *On vous la fera*, répondit en fureur le Juge, qui fixa le tems de ſon Supplice en ſix jours.

On exécute ce Gentilhomme.

DANS la Priſon, & à la Mort, il ſe comporta beaucoup mieux qu'on ne s'y étoit attendu. Tournant toutes ſes Penſées du côté de Dieu & de l'Eternité, & priant ſans ceſſe, il ſe réjouïſſoit d'être appellé à une Fin de ce genre; & reconnoiſſoit, qu'il n'y avoit que cela qui eût pû le réveiller de la Léthargie criminelle où il avoit paſſé ſa Vie. Homme autrefois fier & vindicatif, on le vit alors devenir humble & patient; & quelqu'un, qui le vit, m'aſſura qu'il n'étoit pas facile de ſe perſuader que ce fût la même Perſonne. Il communia, & mourut ſi content, ſi tranquille, ſi maître de lui-même, que l'on n'a guere vû de plus beaux Monumens de la Grace de Dieu. Dans le Papier, qu'il remit aux Cherifs, ſelon la coûtume, il nia qu'*il eût été informé d'aucune Conſpiration contre le Roi & contre ſon Frere, & qu'il eût trempé dans aucun Complot contre le Gouvernement.*

Particularité, qui découvre la Petiteſſe

ON ne publia point de Remarques ſur cet Ecrit, comme on l'avoit fait ſur tous les autres. C'eſt que la Cour ne le voulut pas: & la Raiſon, pour laquelle elle

elle ne vouloit point, étoit priſe d'un Endroit délicat que le Défunt y avoit touché. Pour le comprendre, il faut ſavoir que bien des gens paroiſſant ſurpris de ce qu'on traitoit avec tant de Rigueur un Gentilhomme qui avoit toûjours été attaché à ſes Rois, Charles ſe crut obligé d'en donner une Raiſon, & la tira d'un Conte qu'il fit à toute la Cour, & même aux Miniſtres Etrangers. Il dit, „ qu'Armſtrong étoit autrefois venu pour „ l'aſſaſſiner dans l'Exil; que Cromwell „ l'y avoit envoyé, pour faire ce Coup; que „ l'ayant ſû à tems, lui, Charles, en „ avoit fait des Reproches à Armſtrong, „ qui lui avoit confeſſé ſon Crime; que „ touché de ſon Aveu, il lui avoit promis de ne lui en plus parler, ni de lui „ en rien temoigner, de toute ſa vie; mais, „ que le croyant mort, depuis qu'il l'étoit civilement, il s'eſtimoit dégagé de „ ſa Promeſſe.„ Ce Conte étant venu aux oreilles d'Armſtrong, il en fut piqué au vif, & coucha d'abord ſur le Papier certaines Obſervations, qui marquoient plus de Reſſentiment qu'il n'en convenoit à un Pénitent prêt à mourir. On l'en avertit, & il adoucit ſes Expreſſions dans l'Ecrit qu'il laiſſa aux Cherifs. Il en dit pourtant aſſez, pour faire comprendre que la choſe étoit fauſſe. Le Fait eſt que ce Gentilhomme, avant le Rétabliſſement de la Famille Royale, n'étoit jamais ſorti qu'une fois du Royaume; qu'il le fit à

CHARL. II. 1684. du Caractere de Charles II.

CHARL. II. 1684. la priere de Mylord Oxford, & de quelques autres Royaliſtes, qui faiſoient tenir de l'Argent au Roi par ſon moyen; qu'il remit à ce Prince les Sommes qu'on lui avoit confiées, & en rapporta des Lettres de Remerciement pour ſes Bienfaiteurs; que Cromwell en ayant eû le vent, le fit mettre en Priſon, où il demeura près d'une année; &, qu'en Reconnoiſſance de ces Services, Charles, à ſon Rétabliſſement, lui avoit donné une Compagnie de Cavalerie.

Conſeil ſalutaire, que le Roi donne à ſon Premier Juge.

DE'S que ce Gentilhomme eut été dépêché, Jefferies alla à Windſor, ſaluer le Roi, qui lui fit préſent d'une Bague de grand Prix qu'il tira de ſon Doigt. On appella cette Bague la Pierre de Sang; par ce qu'en effet il ne pouvoit l'avoir méritée, que par les cruelles Executions qu'il avoit dirigées. Le Monarque lui donna en même tems un Conſeil, dont il avoit grand beſoin, je lavoue; mais, qui cependant parut fort ſingulier, vû le Caractere des deux Perſonnes. La Saiſon étoit chaude, & le Juge alloit tenir les Aſſiſes dans les Provinces, où les Cours ſont ambulantes. *Souvenez-vous*, lui dit le Roi, *de ne pas trop boire.*

La Cour tâche d'approfondir les Négociations des Mécontens d'Ecoſſe.

POUR dire quelque choſe de ce qui ſe paſſoit au même tems en Ecoſſe, on ſaura que la Cour s'étoit donné de grands mouvemens pour approfondir la Négociation entre les Mécontents des deux Royaumes. Les Miniſtres ſe flatterent de

de découvrir tous les Secrets, par le moyen d'un Gentilhomme Ecoſſois, que l'on ſaiſit à Newcaſtle. Il s'étoit trouvé à l'Action du Pont de Bothwel, & les Cargillites l'envoyoient en Hollande, chargé de Lettres pour les Amis qu'ils y avoient. Ces Lettres, écrites en un Jargon inintelligible, donnoient peu de lumieres ; & le Porteur lui-même, quoiqu'aiſément gagné, ne pût pas dire grand choſe. N'ayant jamais été à Londres, il ne ſavoit rien de ce qui s'y étoit négocié, que par ouï-dire; & ſa Relation étoit ſi mal couſue, que l'on n'ôſa en faire uſage. Ce pauvre Homme en perdit l'Eſprit, de Chagrin. CHARL. II. 1684.

CEPENDANT, on attaqua le Chevalier Campbel, de Ceſnock. Ce bon Vieillard, qui étoit fort riche, fut chargé, par deux Perſonnes, d'avoir animé les Rebelles au Pont de Bothwell, & de les avoir cenſurez de leur Lâcheté. On lui fit donc ſon Procès, que l'on entama par une Rigueur affectée. Les Loix d'Ecoſſe permettent, qu'avant que de recevoir l'Audition des Témoins, l'Accuſé puiſſe faire ſa Défenſe générale, en produiſant les Raiſons qui rendent impoſſible le Fait pour lequel il eſt pourſuivi. Mais, cette Faveur, qui abrége ſouvent les choſes, & qui eſt toûjours avantageuſe aux Innocents, dépend de la Volonté de la Cour, qui l'accorde ou qui la refuſe ſelon qu'elle voit bon

Le Chevalier Campbel eſt pourſuivi, & ablous.

CHARL. II. 1684.

être. Mr. Campbel en fit la Demande; & cela l'auroit fort accommodé, parce qu'il lui étoit facile de prouver en un moment l'*Alibi*. Mais, on n'etoit point d'humeur de le favoriſer, & il falfut paſſer outre. La premiere Perſonne, qui dépoſa contre lui, ne vint, qu'après de longs Détours, à ce qui le regardoit; &, quand on en fut à cet Endroit, Campbel lui adreſſa ces Paroles, *Je vous prie de me regarder entre les deux yeux, & de penſer bien à ce que vous allez dire; car, je prends Dieu à Témoin, que je ne me ſouviens pas de vous avoir jamais vû.* Ces Mots étonnérent le Délateur, qui s'arrêta tout court, en reconnoiſſant *qu'il n'avoit rien à dire contre ce Gentilhomme.* Le Comte de Perth, qui étoit Juge Général, ou Chef de Juſtice, voulut remettre le cœur au ventre de ce Témoin; mais, les Jurez, en cela plus juſtes que lui, ne voulurent plus recevoir la Dépoſition d'un Homme qui venoit de déclarer ſous Serment qu'il n'en avoit point à faire. Il ſe dit à ce ſujet des paroles aſſez aigres de part & d'autre, où le Public trouva que le Comte jouoit un mauvais Perſonnage; parce que l'on ſavoit que la Confiſcation avoit été promiſe à ſon Frere. Le ſecond Temoin, étant tout confus, & ne diſant rien, les Jurez déclarerent Mr. Campbel innocent; & les Miniſtres, malgré ce Jugement, le retinrent encore en Priſon.

LES

CHARL. II. 1684.

LES Témoins, interrogez pour la ſeconde fois, dans le Conſeil, y confirmerent leurs premieres Dépoſitions; &, par conſequent, auroient pû être ſévérement punis de leur Prevarication, les Loix Ecoſſoiſes mettant le faux Témoignage au rang des Félonies, c'eſt-à-dire, des Crimes de Leze-Majeſté au ſecond Chef. Mais, le Miniſtere crut devoir ménager les gens qui ſervoient à cet Uſage, & ne compta pas d'être toûjours ſi malheureux. La Conjoncture même éxigeoit cette Prudence. Nous avons dit que l'Année précedente on avoit ordonné que des Commiſſaires iroient dans les Provinces, en qualité de Cours ambulantes, pour rechercher les Perſonnes qui avoient pris Parti avec les Rebelles, ou qui les avoient recelez. On mit à préſent la choſe à exécution. Les plus coupables prévinrent le chagrin d'être citez, & ſe rachetérent de cette Pourſuite par des Préſents conſiderables, qui tombérent entre les mains d'une Créature du Chancellier. Les autres prétérent le Serment éxigé par les Loix, & ſe tirérent d'Affaire par ce moyen. Ceux-ci s'imaginerent ſe faire honneur, de dire, qu'*ils ſe ſoûmettoient à cet Ordre contre leur Conſcience, & qu'ils ne le faiſoient que parce qu'on ne pouvoit plus vivre en repos dans le Païs autrement.* Les Perſonnes, qui jugerent impartialement des choſes, trouverent fort remarquable que les Pres-

Les Cours ambulantes d'Ecoſſe vexent & font plier les Presbytériens.

CHARL. II. 1684.

byteriens, qui autrefois voulurent forcer tout le monde à prêter le Serment de la Ligue, fuſſent à leur Tour expoſez à des Violences de la même nature.

Les Miniſtres d'Etat ſe brouillent en Ecoſſe.

CEPENDANT, les Miniſtres ſe brouilloient, & leur Meſintelligence éclatoit en pluſieurs Rencontres. Le Duc de Queensbury s'aqueroit des Amis par le moyen des Finances, faiſant payer fort régulierement les Penſions & l'Armée. Mylord Aberdeen, ſon Rival, s'appuyoit du Duc d'York, de la Facilité duquel il avoit l'adreſſe de ſe prévaloir. On peut ſe ſouvenir, que nous avons dit ailleurs, que les Miniſtres d'Ecoſſe avoient établi pour Coûtume, d'envoyer au Roi des Plans tout dreſſez, que ce Prince ſignoit ſans autre Examen. Mylord Aberdeen en dreſſoit de ſon Chef, qu'il envoyoit au Duc d'York, comme s'ils avoient été concertez par les autres Miniſtres; &, par cette Ruſe, il faiſoit paſſer tout ce qu'il vouloit. Mylord Queensbury fit avertir ſous main le Duc, que le Chancellier lui en impoſoit, & en obtint un Ordre, de ne lui plus envoyer de Plan dont on ne fût convenu dans un Conſeil ſecret, preſque tout compoſé des Créatures du Commiſſaire. Le Chancellier, voyant par-là ſon Crédit chancellant à la Cour, rechercha l'Affection du Peuple, & déclara, *que dans l'Exercice de ſa Charge, il s'en tiendroit deſormais rigoureuſement à la Lettre des*

des Loix. Cette Démarche, qui dans un autre tems auroit passé pour une Sévérité cruelle, ne fut alors regardée que comme un Acte de Modération. On vit bientôt en certaine Rencontre, que ce n'étoit pas mal nommer les choses. CHARL. II. 1684.

TOUS les Hommes alloient à la Paroisse, & aucune des Femmes n'y alloit; le Sexe fondant ses Droits d'absence sur l'Acte de Parlement dont les Expressions ne le regardoient point dans le Sens absolument Litteral. L'Affaire fut portée en Conseil, où elle fut fortement débatue. La Question étoit de savoir, *Si les Loix ne supposoient pas une Union personnelle entre les deux Conjoints, & si par conséquent le Mari ne pouvoit pas légitimement être puni des Fautes de son Epouse?* Mylord Aberdeen soutint avec fermeté, *que le Parlement avoit très-bien sû faire la Distinction dans les Termes, quand il le falloit: qu'il imposoit une Amende au Mari, quand sa Femme alloit aux Conventicules, dans la Supposition qu'elle en pouvoit être détournée; & que, si l'on n'avoit pas de même exigé que la Femme allât à la Paroisse, on n'avoit pas eû véritablement Dessein de le faire.* Mylord Queensbury trouvoit bon tout ce qui grossissoit les Finances. „ Depuis long-„ tems, disoit-il, les Femmes n'avoient „ point paru aux Paroisses. Si on les „ met à l'Amende, à tant par an, quels „ Thresors, quelles Richesses! A vendre „ les

On y étend aux Femmes les Rigueurs qui ne portoient que contre les Hommes, à la Lettre des Loix.

CHARL. II. 1684. „ les Terres des Maris, coupables par „ la Faute de leur Moitiez, il y auroit eû „ moins à gagner. „ Le Comte de Perth entra dans le même Goût, sur la Maxime qu'il s'étoit faite, *que les Presbyteriens, Ennemis implacables de la Maison Régnante, ne pouvoient être traitez avec trop de Rigueur, & devoient être extirpez.* Les Ministres ne pouvant s'accorder, on envoya ce dernier à Londres pour en appeller au Roi, qui décida fort impoliment au Préjudice des Dames. Je dis *impoliment*; car, outre que dans les Cas douteux la Bienséance veut qu'un Prince panche à la Douceur, on ne s'attendoit nullement à cette Décision, de la part d'un Monarque qui avoit toûjours paru autant negliger la Conscience des Dames, qu'il en avoit estimé la Personne.

Le Duc d'York est le Maître absolu dans les deux Royaumes.

RENDONS lui pourtant justice. Il suivit moins en cela son Penchant, que celui de son Frere, qui, depuis la Découverte des derniers Complots, gouvernoit tout dans les deux Royaumes. Cet Empire alloit si loin pour l'Ecosse, que le Roi signoit aveuglément tous les Papiers que le Duc d'York lui en presentoit; &, pour ce qui regardoit l'Angleterre, on ne faisoit plus la Cour qu'à ce dernier, dont l'Antichambre étoit pleine de monde à son Lever & à son Coucher, pendant que le Monarque en avoit à peine assez chez lui pour la Conversation. On voyoit seulement auprès de Charles, quand

quand il ſe promenoit, les Gens de ſa Maiſon qui ne pouvoient le quitter ; & l'autre ne paroiſſoit nulle part, qu'au milieu d'une vaſte Foule de Courtiſans. Cela fit dire au celebre Waller un bon Mot, qui ne tomba point à terre. *La Chambre des Communes*, diſoit-il, *avoit voulu empêcher que le Duc d'York ne régnât après la Mort de ſon Frere ; & le Roi, de dépit, avoit voulu le faire régner pendant ſa Vie.* Ce fut donc ce qui régla le Sort de l'Ecoſſe. Les Brouilleries augmentant entre Mylords Queensbury & Aberdeen, on les manda tous, pour expoſer leurs Raiſons ; & l'Examen finit par la Deſtitution du Chancellier, auquel on ſubſtitua Mylord Perth, qui depuis long-tems travailloit à mériter cette Charge, par le ſoin qu'il prenoit de ſe faire à l'Eſprit du Duc d'York, c'eſt-à-dire, de paroître aſſez cruel pour lui plaire. CHARL II. 1684.

Cruauté du Duc d'York, & des Perſonnes qui veulent lui plaire.

QUE l'on ne s'étonne point du Caractere que je donne à ce Prince. Il ſe fit ſi bien connoître, pendant qu'il fut en Ecoſſe, que l'on ne pouvoit s'y tromper. C'eſt la Coûtume, que la Queſtion s'y donne en plein Conſeil. Alors, ſort qui peut ; & le Spectacle eſt ſi affreux, qu'il ne reſteroit perſonne, ſi l'on n'y avoit pourvû par des Réglemens qui obligent certains Conſeillers de demeurer dans la Salle. Le Duc d'York, qui auroit pû s'abſenter, le faiſoit ſi peu, qu'on le voyoit regarder ces Tourmens, avec autant

CHARL. II. 1684.

tant de Froideur, ou plûtôt avec autant d'Attention, qu'il auroit pû en donner à des Expériences de Philoſophie. Cette Conduite donna des Idées terribles de ce Prince, & fit juger à tout le monde qu'il n'avoit aucunes Entrailles d'Humanité. Mylord Perth, qui s'en étoit apperçu comme d'autres, ne douta point que l'infaillible Moyen de lui plaire ne fût de l'imiter; &, comme s'il n'eût pas ſuffi des anciennes Rigueurs, il en introduiſit de nouvelles. On ne connoiſſoit avant lui, en Ecoſſe, d'autre Queſtion que celle des Bottes, que l'on ne réïteroit jamais, & que l'on ne donnoit à perſonne qu'il n'y eût un Témoin & des Préſomptions de Crime. Elle eſt tout autrement barbare dans le St. Office, où les Inquiſiteurs vous y appliquent ſur de ſimples Soupçons, ou ſur le Refus que vous feriez de répondre ſous Serment aux Interrogatoires; & la réïtérent, la varient à leur gré, & ne vous laiſſent point qu'ils ne vous ayent mis en Pieces. Ce fut ſur ce beau Modéle, que ſe regla le nouveau Chancellier; & l'on peut dire qu'il ſe hâta trop de faire voir aux Proteſtans ce qu'ils devoient attendre d'un Regne Papiſte.

Spence, confeſſe à la Queſtion, les Correſpondans

ON doit ſe ſouvenir de ce que j'ai dit plus haut, qu'on avoit transferé en Ecoſſe les Priſonniers d'Etat Ecoſſois. De ce nombre étoit un certain Spence, Domeſtique de Mylord Argile. Il fut requis de répon-

répondre ſous Serment à toutes les Queſtions qu'on lui feroit. Ce Malheureux repreſenta, *que ce qu'on lui propoſoit étoit contraire aux Loix, qui ordonnent que l'Accuſé ſoit préalablement inſtruit des Queſtions qu'on veut lui faire; qu'il ſe pourroit qu'on l'interrogeât ſur certaines choſes qui l'intéreſſeroient perſonnellement; & que l'Equité ne permettoit point que l'on obligeât un Homme à dépoſer ſous Serment contre lui-même.* Sur ce Refus, on lui donna les Bottes, qui ne le rendirent pas plus docile. N'en pouvant rien tirer de cette maniere, on recourut à un autre genre de Supplice. On l'empêcha de dormir pendant huit à neuf jours tout de ſuite. L'Inſomnie ne le domptant point encore, on employa de petites Tenailles à vis, dont on lui ſerra les deux Pouces. Vous ne ſauriez guere imaginer de Douleur plus vive; & le Chancellier ne manqua pas de l'avertir, *que s'il s'obſtinoit au ſilence, on lui tenailleroit de même tous les Membres du Corps.* Spence enfin ébranlé fit ſon Marché, *qu'on ne lui feroit point d'autres Queſtions que celles dont on étoit déja convenu dans le Conſeil; qu'on ne l'obligeroit point à paroître en Témoignage contre perſonne; & qu'on lui accorderoit ſa Grace.* A ces Conditions, il leur nomma les Correſpondans de Mylord Argile; & c'étoit-là tout ce qu'il ſavoit.

CHARL. II. 1684. de Mylord Argile.

LE principal de ces Correſpondans s'appelloit Holmes, & demeuroit à Londres.

On découvre les Pro-

CHARL. II. 1684.

dres. Le Seigneur Ecoſſois lui écrivoit en un Chifre tout ſingulier. Il y falloit deux Clés, l'une pour placer les Mots qui étoient tout dérangez, & l'autre pour lire l'Ecriture. Cette derniere ſe trouva parmi les Papiers de Holmes, & Spence avoit la premiere. Le Correſpondant lui-même ſe mit à l'écart; mais, avec ce double ſecours, on découvrit le ſujet de la Correſpondance. C'étoit peu de choſe. On vit, dans ces Lettres, que Mylord Argile demandoit certains Secours dont il ſe propoſoit de faire certains Uſages; mais, on n'y vit point qu'il y eût rien de conclu.

Propoſitions que Mylord Argile faiſoit aux Mécontens Anglois.

L'Interrogatoire de Carſtairs ne porte point ſur le Principal.

DANS la perſuaſion que l'on apprendroit quelque choſe de plus du Miniſtre Carſtairs, on lui mit les Tenailles, que l'on ſerra ſi fort, que dans le moment où, vaincu par les Tourmens, il promit de parler, on ne pût dégager ſes Pouces ſans l'aide du Serrurier. Tout ce que l'on ſut de ce Prédicateur, étoit ſeulement, qu'*il avoit ouï parler quelquefois d'un Deſſein de ſe défaire du Duc d'York; & qu'il avoit toûjours déclaré dans ces occaſions, que ſa Conſcience ne lui permettoit pas une Action de cette Nature.* Certainement, un Théologien de Profeſſion étoit toûjours à blâmer de n'avoir pas révélé des Secrets de cette Conſequence. Mais, pourtant, en quel Embarras ne ſe trouve-t-on point, quand il s'agit de trahir des Amis qui ne vous parlent ſouvent des

choſes

choſes que pour vous conſulter? En Cas pareil, j'avois averti tous les miens de ne me faire aucune Confidence, parce que je me croyois obligé en Conſcience de les déférer au Magiſtrat, tant qu'il me paroîtroit que nous n'étions pas encore dans le Point Critique qui pouvoit juſtifier la Réſiſtance au Souverain. Ce fut par-là que j'évitai l'Ecueil. Quant à Carſtairs, ſi l'on ſe fut défié de ce qu'il ſavoit, on en auroit pû tirer de grandes Lumieres; car, il étoit en Liaiſon avec le Penſionnaire Fagel, qui lui confioit bien des choſes. Le Miniſtre ſe contenta de répondre aux Queſtions qui lui furent faites; & on ne lui en fit point là-deſſus. Le Penſionnaire ne laiſſa de l'eſtimer beaucoup de ſon Silence, dans une Circonſtance où il ne tenoit qu'à lui de faire ſa Fortune; & ce fut auſſi là l'origine de la grande Eſtime que le Prince d'Orange faiſoit de Carſtairs, & des Marques ſingulieres qu'il lui en donna toûjours. CHARL. II. 1684.

En conſéquence de ce que l'on apprit de ces deux Hommes, on fit arrêter le Comte de Tarras, Beau-Frere du Duc de Monmouth, du côté des Femmes, & ſix ou ſept Gentilshommes. On ſe flattoit d'en arracher des Confeſſions qui ſerviroient à la Réſolution que l'on avoit priſe de perdre Baillie. Si les Miniſtres n'avoient voulu que ſa Mort, la Nature alloit y mettre ordre. Ce qu'il avoit ſouffert

On traite avec la plus grande Rigueur Baillie, dont la Perte eſt reſolue.

CHARL. II. 1684.

fert en Prison avoit si fort dérangé sa Santé, qu'il touchoit à sa Fin. Mais, une Fin si douce & si naturelle n'auroit pas contenté le Duc d'York, qui souhaitoit qu'il mourût en Victime de son Indignation. On s'acharna donc à lui faire les plus cruels Traitemens. Sa Maladie augmentant, sa Femme demanda qu'on lui permît d'aller lui tenir compagnie dans la Prison, pour le servir, dût-on la charger elle-même de Fers. Cette Grace legere lui fut refusée, & l'on ne consentit pas même que cet infortuné Gentilhomme eût le secours d'une de ses Filles, qui n'avoit que douze ans, & dont la foible assistance lui étoit nécessaire; se trouvant si bas, & ses jambes si fort enflées, qu'il ne pouvoit avoir que peu de jours à vivre.

Baillie est condamné à une grosse Amende, qu'il paye.

ON n'en savoit pas assez contre lui pour lui faire un Procès dans les formes. La Méthode, que l'on suivit à son égard, fut toute nouvelle. On fit écrire au Roi une Lettre, où ce Prince *accusoit Baillie, non seulement d'avoir conspiré contre son Gouvernement, mais aussi contre sa Personne, étant dans le Complot de la Rye.* Sur cette Lettre du Roi, le Conseil d'Edimbourg ordonna *que l'Accusé seroit requis de se purger par Serment, à faute de quoi il seroit réputé coupable & puni comme tel.* Le Conseil n'étant pas proprement un Tribunal de Justice, on n'y pouvoit infliger d'autres Peines que la Prison & des Amen-

Amendes ; & l'Aveu même du Crime n'y mettoit point le Coupable en Danger de la Vie. Cette Conſidération fut miſe en œuvre pour juſtifier l'Ordre que l'on ſignifioit à Baillie. *Puis qu'il n'y alloit point de la Mort*, diſoit-on, *il ne pouvoit excuſer le Refus, de répondre ſous Serment, ſur la Permiſſion que les Loix lui donnoient de ne point dépoſer contre lui-même.* Comme ſi un Homme qui avoit une Femme & neuf Enfans, & qui d'ailleurs étoit ſur le bord de ſa foſſe, eût dû moins craindre la Ruine de ſa Famille, que de mourir de la main du Bourreau. Mais, il avoit à faire à des gens impitoyables ; &, comme ſa Foibleſſe ne le mettoit pas en état d'aller au Conſeil, on lui donna des Commiſſaires, qui ſe tranſporterent dans le Cachot, pour lui preſenter le Serment, & pour l'interroger. Il dit à ces Meſſieurs, qu'*il étoit ſi mal, qu'il ne pouvoit parler* : & ils le virent bien eux-mêmes ; car, il faillit à rendre l'Ame en leur preſence. Il proteſta néanmoins en général, qu'*il étoit innocent, & qu'il avoit toûjours eu en horreur l'Aſſaſſinat des Princes* ; & il demanda en grace, qu'*on lui laiſſât, par écrit, les Queſtions qu'on vouloit lui faire, afin qu'il y penſât à loiſir.* Malgré ſes Repreſentations on le ſomma de répondre préciſément ſur le champ ; &, ſur le Refus qu'il en fit, le Conſeil prit ſon Silence pour un Aveu de ſon Crime, & le condamna à une Amende de 6000 livres tour-

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. 1684.

tournois; bien entendu qu'il garderoit la Priſon, juſqu'à ce qu'il eût payé cette Somme.

Sur de nouveaux Prétextes on charge Baillie de Crime de Leze-Majeſté, & il eſt condamné.

LA Somme ayant été payée, il ſembloit qu'en vertu de l'Arrêt définitif on le devoit élargir. Cependant, on n'en fit rien, & l'on continua, comme auparavant, de le priver de la Compagnie & des Secours dont il avoit beſoin. Ce Procédé barbare ne lui fit rien perdre de la Sérénité de ſon Eſprit; & l'on vit toûjours en lui cette noble Conſtance, que nous admirons dans les anciens Héros de la Grece ou de Rome, ou plûtôt, dans les prémiers Martyrs de l'Egliſe Chrétienne. Elle lui étoit néceſſaire; &, comme le Duc d'York n'étoit content, ni de ſes Souffrances paſſées, ni du peu d'Argent qu'on venoit de lui arracher, on travailloit ſous main à lui ſuſciter de plus mauvaiſes Affaires. On pratiqua Mylord Tarras, & les autres Perſonnes que l'on avoit miſes en Priſon avec lui. Les Menaces qu'on leur fit, & leurs Femmes qu'on leur détacha pour les attendrir, leur extorquerent enfin ce qu'on en vouloit. Le Seigneur, quoi qu'Allié de Baillie dont il avoit épouſé la Niece en ſecondes Nôces, & le Sieur Murray de Philipshaugh, dépoſerent *que ce Gentilhomme, avant que d'aller à Londres, leur avoit tenu des Diſcours qui tendoient à la Rebellion.* Quoi qu'ils exaggeraſſent beaucoup les choſes, il n'y en avoit

avoit point encore assez pour démontrer le Crime de Leze-Majesté. Les Ministres craignirent donc, avec assez d'apparence, que les Jurez ne se rendroient point à de si foibles Preuves, & eurent la précaution de joindre à ces Dépositions la Confession de Carstairs, qu'ils firent lire en pleine Audience, contre la parole formelle qu'ils en avoient donnée. Le Procès étant instruit là-dessus, les Jurez prononcérent Baillie coupable, & la Cour ordonna qu'on l'executât dès le même jour; tant on apprehendoit que la Mort ne le dérobât à l'Inhumanité de ses Ennemis. CHARL. II. 1684.

TOUT cela ne lui fit point la moindre peine. Son état étoit si triste, qu'il lui tardoit au contraire d'en voir la fin. Dans le Discours qu'il adressa au Peuple en mourant, „ il fit voir que les Témoins ne lui avoient pas rendu Justice „ en plusieurs des Faits qu'ils avoient „ deposé contre lui. Il nia fortement, „ qu'il eût rien sû d'aucun Attentat à la „ Vie du Roi ou du Duc d'York. Il „ soûtint, qu'il n'y avoit point de Con„ spiration contre le Gouvernement. Il „ avoua que c'etoit son Sentiment, qu'il „ est permis aux Sujets opprimez de pren„ dre des Mesures pour remedier à leurs „ Maux; que c'étoit tout ce qu'ils avoient „ eu Dessein de faire; mais, qu'il ne „ pouvoit entrer dans un Détail de la „ chose.„ C'est ainsi qu'un Homme sa- Exécution de Baillie.

CHARL. II. 1684. vant, & d'un rare Mérite, après douze mois de Perſecutions continuelles, finit ſes jours d'une Maniere qui tenoit ſi fort de la Barbarie de l'Inquiſition, que l'on eſt tenté de croire que le Plan en venoit de quelqu'un qui connoiſſoit bien l'Eſprit & la Méthode de ce terrible Tribunal. Sur quoi, après tout, ces Cruautez étoient-elles fondées ? C'eſt, diſoit-on, qu'il étoit certainement coupable ; qu'il avoit été le principal Négociateur entre les Mécontens des deux Royaumes ; & que ſon Obſtination ſeule à n'en rien découvrir autoriſoit aux plus grandes Rigueurs. Mais, ce n'étoit-là que ſimple Conjecture ? En avoit-on des Preuves ? Et ſuffit-il d'un Soupçon, pour ſe permettre contre qui que ce ſoit toute ſortes de lâches Artifices, ou de Violences inhumaines ? Je me ſuis peut-être trop étendu ſur l'Affaire de Mr. Baillie ; mais, cette Affaire elle-même eſt d'une Nature ſi ſinguliere, ce Gentilhomme m'étoit ſi proche, & j'avois pour lui tant d'Eſtime, qu'on me pardonnera bien cette Faute, ſi tant eſt qu'il y en ait.

Odieux Caractere de Mylord Perth, Chancellier d'Ecoſſe.

JE connus, dans cette occaſion, combien l'Ambition peut gâter les meilleurs Naturels. Pendant plus de dix ans que j'avois vû de près le Comte de Perth, il ne m'avoit paru pancher, ni au Libertinage, ni à la Cruauté. Quel Changement dans la même Perſonne ! Les Actions les plus lâches, & les plus criminelles,

nelles, ne lui coûtoient plus rien. Je me flattai pourtant que deux ans d'abſence ne pouvoient avoir achevé de le corrompre, & qu'il lui reſtoit encore quelque Teinture de l'Education que je lui avois donnée. Cette Opinion parut ſe confirmer par lui-même, lors qu'il vint à Londres, pour y être inſtallé dans la Charge de Chancellier du Royaume d'Ecoſſe. Il me fit inſtamment prier de lui procurer la Connoiſſance de l'Evêque Leightoun. N'avois-je pas tout lieu de croire que la Vûe de cet Homme de Dieu réveilleroit en ce Seigneur les beaux Sentimens que j'y avois autrefois connus? Mais, ces beaux Sentimens étoient éteints ſans eſpoir de retour. CHARL. II. 1684.

LEIGHTOUN ſe tenoit depuis long-tems dans une des Provinces d'Angleterre, comme je l'ai dit ailleurs. A ma priere, il vint à Londres; &, quoiqu'il eût deja ſoixante & dix ans, je le trouvai ſi frais & ſi vermeil, qu'on eût dit qu'il ne vieilliſſoit point. Ses Cheveux étoient encore tout noirs, & c'étoit en lui même vivacité, même mémoire. Faut-il le dire? Sa Dévotion, & ſes Auſtéritez étoient auſſi toujours les mêmes. Quand je le complimentai ſur l'air de ſanté que je lui trouvois, *Cela n'empêche point*, me repondit-il, *que je ne touche de près à ma Fin, & que je ne ſois au bout de mes Travaux & de ma Carriere.* Je n'y fis pas grande attention dans Mort de l'Evêque Leightoun.

CHARL. II. 1684. le moment; mais, dès le lendemain, il fut pris d'une Oppreſſion, accompagnée d'Enrouement & de Point au Côté, qui ne tarda pas de paroître une vraye Pleureſie. En vingt-quatre heures, l'Epuiſement alla ſi vite, qu'il perdit parole & connoiſſance; &, après une Agonie de douze heures, il mourut ſans Efforts, & ſans Convulſions. Je ne l'abandonnai point juſqu'à ſon dernier ſoupir.

Eloge Hiſtorique de ce Prélat.

JE perdis ainſi le Guide fidele qui m'avoit conduit depuis ſi long-tems. Pendant dix ans, qu'il vêcut fort retiré dans la Province de Suſſex, il donnoit une partie de ſon tems à l'Etude, & au Receuillement, & l'autre à des Oeuvres de Charité. Dans la Paroiſſe où il demeuroit, & dans les Paroiſſes voiſines, on le voyoit perpétuellement en Chaire, ſoit pour prêcher, ſoit pour lire la Liturgie. Tout ſon Bien ſe diſtribuoit en Aumônes, qu'il aimoit mieux faire donner pas d'autres que par lui-même. C'étoit moi qui lui rendois ce Service à Londres. La Province de Dunblane étant mal pourvû de Livres, il lui légua, pour l'uſage du Clergé, ſa Bibliotheque, aſſez nombreuſe, & fort bien choiſie. Je lui ai ſouvent ouï déplorer l'Ignorance du commun Peuple Anglois, qu'il trouvoit moins inſtruit de ſa Religion, que ne le ſont les gens du même rang en Ecoſſe. Son Cœur étoit toûjours attaché à ſa Patrie; &, s'il eût crû y pouvoir faire du Bien

Bien, il y ſeroit allé finir ſes jours. Le Duc de Monmouth ſouhaitoit bien de l'y attirer, & en écrivit au Roi, pendant le peu de temps qu'il y commanda; mais, le Credit de ce Duc fut ſi court, que ce Projet tomba dès qu'il eut été formé. Sur la fin de ſa vie, Leightoun étoit devenu plus emporté contre le Papiſme, qu'on n'auroit du l'attendre d'un Homme naturellement doux, & tolerant par principe. Quand il parloit des Abus, de l'Eſprit de Domination, & des Cruautez de l'Egliſe Romaine, ce n'étoit point ſans témoigner une vive Douleur des honteuſes Avances qu'il voyoit faire à quelques Perſonnes en faveur de cette Communion Ennemie. Je lui trouvois alors un feu, & un petit air de colere, que je n'aurois pas ſoupconné dans un Réclus ſi mortifié. L'Etat, où il voyoit l'Egliſe Anglicane, lui arrachoit de bien triſtes Réflexions; &, il ne pouvoit ſouffrir qu'on lui dît, comme on le faiſoit tous les jours, *que la Conſtitution de cette Egliſe eſt la meilleure qu'il y ait dans le Monde.* Selon lui, la choſe étoit vraye, ſi l'on ne vouloit parler que de la Doctrine, du Culte, & de la Hierarchie. Mais, à ſon Avis auſſi, pour ce qui regardoit la Diſcipline, & l'Exercice du Miniſtere, il ne croyoit pas qu'il y eût jamais eû d'Egliſe plus mal entendue. C'étoit, à ſon Jugement, un beau Corps ſans Ame; le Clergé n'y ayant, ni le Zêle, ni la

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. Pureté des Mœurs, ni l'Application, qu'il devroit avoir.

1684. DEUX Circonſtances furent fort remarquables dans ſa Mort: l'une en étoit le Lieu, & l'autre le Tems. On lui avoit ſouvent ouï dire, *que s'il avoit à choiſir le Lieu de ſa Mort, il préféreroit une Hôtellerie à tout autre Endroit; parce que la Vie eſt un vrai Pelerinage, que l'on ne peut guere mieux finir que dans un état de Voyageur; & qu'un Mourant, d'ordinaire embaraſſé par les Pleurs ou par la Préſence de ſes Amis, n'avoit rien de ſemblable à craindre dans une Auberge, où perſonne ne prend garde à vous, ou ne s'en met pas autrement en peine.* Ses ſouhaits furent accomplis à cet égard; car, il moûrut dans l'Hôtellerie qui a pour Enſeigne la Cloche, en Warwick-Lane. Quant à l'autre Point, je dois informer le Lecteur que ce Prélat, en réſignant l'Archévéché de Glaſgow, tira ce qu'il put des Perſonnes qui affermoient les Biens de ſon Egliſe, & leur donna tout le tems qu'elles pouvoient demander pour lui payer le reſte. Un homme, à qui le ſoin en fut confié par lui-même avant ſon départ, recueilloit ces Deniers, & les lui remettoit en Angleterre. Le Prélat n'avoit guere d'autre fond pour vivre; & le dernier Payement, qu'il devoit attendre, s'étoit fait environ ſix Semaines avant ſon Trépas: de ſorte que ſa Vie finit avec ſes Revenus. Si je me ſuis

Particularitez remarquables de la Mort de Leighton.

ſuis attaché ſi fort, en pluſieurs endroits de ces Mémoires, à conter tant de Particularitez de cet Homme Apoſtolique, c'eſt que j'avois en deſſein de donner une Relation de ſa Vie, & que je l'aurois fait, ſi je n'avois eû le moyen d'enchaſſer dans cet Ouvrage ce que j'avois de plus important à en dire. C'étoit le moins que je dûſſe à l'Amitié parfaite, & aux Soins paternels dont ce Grand Homme m'honora toûjours. CHARL. II. 1684.

CETTE Mort me rappelle celles de quelques autres Gens d'Egliſe, qui arrivérent cette Année ou la précedente. Burnet, Archevêque de St. André, venant à mourir, on plaça ſur ce Siege un certain Roſſs, Homme pauvre, ignorant, & ſans Mérite, à moins que ſon Zêle aveugle & furieux n'en fût un à couvrir tous les Défauts. L'Elevation de cet indigne Perſonnage à la Primacie fut de mauvais Augure pour l'Egliſe Epiſcopale en Ecoſſe, & le Prélude de ſa Deſtruction. Stearn, Archévêque d'York, ſortit auſſi de ce Monde, agé de 86 ans. C'étoit un Homme de très mauvaiſe Humeur, & qui n'avoit d'autre ſouci que d'enrichir ſa Famille. On le ſoupçonnoit de Papiſme, parce qu'il avoit une Soumiſſion ſans réſerve à toutes les Volontez de la Cour, & qu'il paroiſſoit fort attaché au Duc d'York. Il eut pour Succeſſeur Dolben, auparavant Evêque de Rocheſter, Prélat plus hardi que diſ- Caractere des Evêques Roſſ, Stearn, Dolben, & Gunning.

CHARL. II. 1684.

cret, excellent Predicateur, d'une Liberté de Diſcours qui l'expoſa ſouvent à la Raillerie d'une Cour Libertine, & meilleur Archevêque qu'Evêque. Gunning, Evêque d'Ely, qui mourut en 1683, avoit beaucoup de Lecture, & conſerva toûjours de l'Écôle un Goût de Diſpute & d'Ergoterie, qu'il tâcha de communiquer à tous les jeunes gens qu'il formoit. Eſtimable du côté de ſes Mœurs qui furent toûjours bien réglées, on lui trouvoit d'ailleurs un Eſprit ſec & fort porté à la Superſtition. La tête remplie d'un grand nombre de choſes, qui y étoient confuſément entaſſées, il prêchoit d'une maniere très obſcure, & ne ſavoit point arranger ſes Penſées. Ce n'étoit dans ſes Sermons, que Paſſages Grecs ou Hebreux, ou que Citations des Peres. Cependant, pluſieurs Dames de la prémiere Qualité le couroient comme un grand Prédicateur; ce qui fit dire au Roi Charles, *que ces Dames aimoient à l'entendre, par ce qu'elles ne l'entendoient point.*

Caractere des Evêques Turner, Morley, Mew, & Ken.

SON Succeſſeur, nommé Turner, avoit été long-temps dans la Maiſon du Duc d'York, qui l'eſtimoit extrémement. Ce Prelat, franc & bon, ayant beaucoup d'Imagination & peu de Jugement, étoit d'un Savoir mediocre, & avoit eû plus de Commerce avec le Monde, qu'avec les Livres. Avec un Mérite ſi mince, il n'auroit pû faire beaucoup d'Honneur à ſon Maître, ſi ſon Attachement inviolable

lable aux Droits de la Succeſſion ne l'avoit pas rendu fort conſidérable dans tout le Parti. Morley, Evêque de Wincheſter, qui finit ſa longue Courſe à l'âge de 87 ans, étoit à pluſieurs égards un Homme illuſtre, & ſe fit diſtinguer par une Haine égale, pour le Papiſme, & pour la Non-Conformité. Il étoit aſſez ſavant, & d'un Eſprit fort vif; mais, il falloit peu de choſe pour le mettre en colere, & alors il ne ſe poſſedoit plus. On donna ſon Siége à Mew, Evêque de Bath & de Wels. Celui-ci avoit été Capitaine durant les Troubles, & ſervit de Sécrétaire à Middleton qui commandoit les Montagnards Ecoſſois, lors qu'en 1653 ils ſe ſoulevérent en faveur des Royaliſtes. Enſuite, il entra dans les Ordres Sacrez; &, quoiqu'il ne ſût que très peu de Théologie ou d'autre choſe, & qu'il fût d'une Simplicité d'Enfant, ſa Complaiſance & ſon Dévouement à la Maiſon des Stuards, l'éleverent, peu-à-peu, à l'un des meilleurs Evéchés du Royaume. Ken, qui eut l'Evéché de Bath & de Wels après lui, joignoit la Rigidité de la Vie Monaſtique à une Humeur fort gaye, mais trop chaude & trop prompte. Sa maniere de prêcher édifioit beaucoup. Il s'attachoit moins, il eſt vrai, à éclairer l'Eſprit, qu'à remuer les Paſſions; & ſes Sermons, par conſequent, étoient plus beaux que ſolides. Cependant, les

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. 1684.

Auditeurs en étoient charmez, & le Roi en ſembloit être amoureux. Les Papiſtes comptoient beaucoup ſur lui, & ſur Turner, dans les Meſures qu'ils devoient prendre, pour gagner, ou plûtôt, pour tromper le Clergé. On remarquoit alors, que tous les Eccléſiaſtiques, que la Cour avançoit, n'avoient point de Femmes: peut-être les Catholiques-Romains ſe flatterent-ils, que des gens de ce Caractere ſeroient moins difficiles à la Réünion.

Les Presbytériens ſont vivement pourſuivis.

PENDANT toute cette Année, on inquiéta fort les Non-Conformiſtes. On ne les recherchoit pas ſeulement, lors qu'ils alloient aux Conventicules, mais encore ſur ce qu'ils n'alloient point à la Paroiſſe, ou qu'ils n'y communioient point. C'eſt-à-dire, que l'on tourna contre eux une Batterie, qui n'avoit été dreſſée intentionellement que contre le Papiſme. Pluſieurs furent excommuniez, & même ruinez.

Mylord Danby & les Seigneurs Papiſtes ſont élargis.

SI l'on ſe déchaînoit contre eux, on montroit beaucoup de faveur à d'autres Perſonnes. Mylord Danby y eut part. Ce Seigneur, qui avoit trouvé ſi mauvais que le Comte de Shaftsbury ſe fût adreſſé à une Cour Inferieure pour être élargi ſous Caution, après avoir été conſtitué Priſonnier par ordre de la Chambre des Pairs; Mylord Danby, dis-je, avoit eû ſouvent le même recours, & n'en avoit pû rien obtenir. Avouons que

que ſon Cas étoit rude. Depuis cinq ans qu'il étoit à la Tour, il s'étoit tenu trois Parlements, dont les deux derniers n'avoient pas ſeulement parlé de lui; & l'on ne ſavoit plus quand ſe tiendroit cette auguſte Aſſemblée. La Demande, qu'il faiſoit de ſon Elargiſſement, ſembloit donc fort juſte; & ſes Avocats en avoient plus d'une fois très bien démontré l'Equité. Cependant, aucun des Juges du Banc du Roi, ni Sanders lui-même, n'avoient ôſé s'expoſer en ſa faveur. Jefferies plus hardi lui accorda ſa Requête; &, par même moyen, les Portes de la Priſon furent ouvertes aux Seigneurs Papiſtes qui y étoient détenus. CHARL. II. 1684.

LE Duc d'York intenta Procès au Dénonciateur Oates, pour des Paroles injurieuſes. Ce dernier avoit été prodigue des Titres de Fripon & de Traitre, qu'il donnoit à ce Prince. L'inſolent Délateur fut condamné à une Amende de 100000 livres ſterlin; ce qui revenoit à une Priſon perpetuelle, où l'on ſe propoſoit de le tenir juſqu'à ce qu'on eût l'occaſion de le châtier d'une autre maniere. Le Duc de Beaufort, Mylord Peterborough, & quelques autres, pourſuivirent auſſi en Juſtice les Perſonnes qui les avoient diffamez, au milieu des bruits de la Conſpiration imputée aux Papiſtes, & contre leſquelles ils obtinrent des Sentences capables d'effrayer quiconque auroit

Divers Procès intentez par les Complices de la Conſpiration Papiſte, pour cauſe de Diffamation.

CHARL. II. 1684. l'audace de les imiter. Williams fut attaqué pour un Crime d'une nature plus ſinguliere. Cet Homme, quoique ſans mérite, s'étoit fait ſi fort conſidérer par ſon Zêle pour la Cauſe publique, qu'on l'avoit choiſi Orateur des deux derniers Parlements. En vertu d'un Ordre de la Chambre, il avoit expédié le Privilege d'imprimer les Minutes des Réſolutions de l'Aſſemblée. Dans ces Minutes il y avoit quantité de choſes qui flétriſſoient la Réputation de quelques Pairs du Royaume. Ceci fournit un ſujet de Procès qu'on lui fit, & où il n'y eut rien de décidé, parce que l'Accuſé allégua, *que la Cour Inférieure, devant la quelle il comparoiſſoit, n'avoit pas Droit de juger d'une Faute commiſe par un Ordre exprès des Communes.* On ſavoit bien ſans doute que cet Incident accrocheroit les Pourſuites. Mais, les Créatures du Duc d'York firent le Coup, pour détruire toutes les eſpérances que l'on avoit de voir bient-tôt un autre Parlement. Car, il étoit tout viſible, qu'une Chambre des Communes n'auroit pas laiſſé impuni cet Attentat ſur ſon Autorité; & que par conſequent on ne hazardoit l'Attentat, que parce qu'on ne ſe ſoucioit plus d'aſſembler les Communes.

Changemens à la Cour. JENKINS, qui avoit prêté ſon Miniſtere à toutes les Vilainies à quoi la Cour avoit eû beſoin de l'employer, étant deſormais inutile, on ſe défit de lui, pour don-

donner ſa Place de Sécrétaire d'Etat à Mr. Godolphin. Ce Commiſſaire de la Thréſorerie étant ainſi appellé à une autre Charge; & Deering, un autre de ces Commiſſaires, venant à mourir dans le même tems; le Comte de Rocheſter ſe mit en tête de poſtuler le Poſte de Grand Thréſorier du Royaume. Mais, le Roi ne l'eſtimoit plus guere, & tous les Courtiſans le haïſſoient, à cauſe du Payement des Penſions qu'il avoit arrêté. Mylords Hallifax & North briguerent pour deux Perſonnes, qu'ils crurent propres à remplir les Places vacantes, l'une des quelles étoit ce North, qui avoit rendu de ſi bons Services pendant qu'il étoit Cherif de Londres. La Partie étoit faite, que Rocheſter n'en ſavoit encore rien; &, lors qu'il l'apprit, ce fut en vain qu'il fit parler le Duc d'York & la Ducheſſe de Portsmouth. Le Roi, qui avoit donné ſa Parole, ne voulut pas s'en dedire; & le Seigneur mécontent aima mieux ſortir du Bureau des Finances, que de n'y être pas ſeul. Cependant, ſi l'on ne put ſatisfaire ſon Avarice, on tâcha de contenter ſon Ambition. Mylord Radnor fut deſtitué de ſa Charge de Préſident du Conſeil, où il avoit joué depuis quelques années un fort petit Perſonnage, & où plûtôt il avoit perdu la Réputation de bon Anglois qu'il s'étoit autrefois aquiſe. Mylord Rocheſter eut cet Emploi, ſuperieur pour l'Honneur, mais inférieur pour le

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. 1684. Profit, & pour le Pouvoir, à celui qu'il venoit de quitter. Cela fit dire assez plaisamment à Mylord Hallifax, qu'*il avoit souvent ouï parler de gens à qui l'on faisoit degringoler les dégrez à coups de pié au cul; mais, que celui-ci étoit le prémier à qui on les eût fait monter de la sorte.* Godolphin, qui s'ennuya bien-tôt du petit Détail du Sécrétariat, souhaita de rentrer dans l'Administration des Finances, où il fut admis pour la seconde fois, avec un Titre de Pairie qu'on lui donna de surcroit. A sa Place on mit le Comte de Middletoun, le Fils du Seigneur de ce Nom, qui avoit été Commissaire du Roi en Ecosse. Ce nouveau Sécrétaire, genereux, passablement savant, Homme de bon Sens & d'Esprit, n'avoit que très peu de Religion.

Les François bombardent Genes, ne pouvant s'en saisir.

SI le bruit du dehors avoit été capable de réveiller le Monarque Anglois, les François en faisoient assez pour cela. Leur Flotte étoit dans la Méditerrannée à menacer les Genois, qui n'avoient pas voulu se soumettre à des Propositons aussi peu raisonnables qu'injustes. Louis XIV avoit donné ordre de bombarder leur Capitale, dans l'espérance que cette Action y mettant tout en desordre, il ne faudroit que quelques Troupes de Débarquement pour s'emparer de tout ce petit Etat. La chose auroit réüssi, selon toutes les apparences, si ces Troupes eussent été débarquées au milieu de la prémiere Consternation

nation où ſe trouva la Republique. Mais, on perdit un jour ou deux; &, pendant ce tems-là, le Sénat, qui revint un peu de ſa Frayeur, ſe mit en Défenſe: & la Colere, ſuppléant à la Force, on repouſſa par-tout les François. Cette Inſulte, qui tenoit plus du Brigand que du Conquérant, auroit dû obliger tous les Potentats de l'Europe, & ſur-tout ceux qui étoient forts par Mer, à s'unir contre un Prince, qui, ſe mettant au deſſus des Obligations du Droit des Gens, ne pouvoit plus être regardé que comme l'Ennemi commun du Genre Humain. Le Malheur vouloit, que dans la Grande-Bretagne on étoit tout occupé de Projets qui ne ſouffroient point que l'on penſât à celui-là. Les Soucis du dedans faiſoient fermer les yeux au dehors. CHARL. II. 1684.

Charles II abandonne Tanger, pour diminuer ſes Dépenſes.

DEPUIS plus de vingt ans que nous avions Tanger, on avoit dépenſé des Sommes immenſes pour y conſtruire un Mole: &, quoi que les Entrepreneurs n'y euſſent réüſſi à rien tant qu'à y faire leur main, cependant l'Ouvrage avoit été preſque porté à la perfection; & cela nous donnoit la Clé de la Méditerranée. Charles, contraint de devenir œconome, afin de ſe pouvoir paſſer des Parlemens, ſe laſſa des Fraix continuels à quoi l'expoſoit la Conſtruction du Mole, & la Conſervation de la Place. Il prit donc la réſolution de l'abandonner, de combler les Ouvrages, & de retirer la Gar-

CHARL. II. 1684. Garniſon qu'il y entretenoit. Lors qu'il en fit confidence à ſon Conſeil ſecret, il leur recommanda fortement le ſilence. On crut pourtant, qu'il en parla lui-même à Mylord Arlington, & que ce dernier en donna Avis à l'Ambaſſadeur de Portugal, qui, prenant feu à cette Nouvelle, fit propoſer au Monarque, *que s'il ne vouloit pas garder Tanger, il eût la bonté de le rendre à ſon Maitre, qui le dédommageroit graſſement des Dépenſes qu'on y avoit faites.* Soit que l'on ſe défiât du Dédommagement, ou que l'on craignît que le Portugal ne pût pas défendre cette Place contre les Maures, qui, s'en rendant les Maitres, le deviendroient par-là du Commerce que l'Angleterre fait dans le Levant: quelque Raiſon, dis-je, que l'on en eût, on rejetta dédaigneuſement les Propoſitions de l'Ambaſſadeur; & Mylord Dartmouth alla éxécuter la Commiſſion qu'on lui avoit donnée, ſans ſe mettre en peine de ce que faiſoit la Flotte Françoiſe. Les Genois, voyant que l'Angleterre ne vouloit point ſe remuer pour eux, & que la Hollande ne le pouvoit toute ſeule, furent contraints de faire des Baſſeſſes pour appaiſer Louïs XIV: ſi l'on peut donner le nom de Baſſeſſes à ce qui ſe fait néceſſairement pour le Salut de la Patrie. Le Doge, accompagné de quelques Sénateurs, vint à Verſailles demander Pardon au Monarque François, ſans que l'on ſût bien de quoi;

quoi; à moins que ce ne fût de l'Audace qu'avoit eû la République de ſe mettre en état de Defenſe. J'étois à Paris, quand ce Doge y vint. Un Mot, qu'il y dit, fut fort remarqué. Lors qu'on lui fit voir toutes les Beautez de Verſailles, & pendant que les Courtiſans flatteurs y admiroient tout, il conſervoit lui-même cette noble Froideur que l'on pouvoit attendre, à cette Vûe, d'un Homme qui étoit à la tête d'un Peuple libre: &, quelqu'un lui ayant demandé, *S'il ne voyoit pas là des choſes bien rares? Ce que j'y vois de plus rare*, repondit-il, *c'eſt de m'y voir.* CHARL. II. 1684.

LA Meſintelligence régnoit en Hollande, où le Prince d'Orange, & la Ville d'Amſterdam, ne pouvoient s'accorder. Les François ſoufloient le feu; & Chudleig, Envoyé d'Angleterre, s'en mêloit auſſi, & y gardoit ſi peu de meſures, qu'il eut la Brutalité de faire des Affronts perſonnels au Prince, qui fut obligé de lui défendre la Cour, & qui n'eut pourtant pas aſſez de Crédit auprès de ſes Oncles pour faire rappeller ce Miniſtre inſolent. Les Brouilleries furent portées à ce point, que l'on propoſa dans Amſterdam de choiſir pour Stadthouder de la Ville le Prince de Friſe, que l'on invita d'y venir. Le Prince d'Orange para le Coup, en faiſant ſon Accommodement avec cette Ville, où il fut enſuite bien reçu avec la Princeſſe ſon Epouſe; de ſorte que

Brouillerie entre le Prince d'Orange & la Ville d'Amſterdam.

CHARL. II. que le Différent parut terminé, ou fut du moins aſſoupi pour quelque tems.

1684. LA Guerre en Hongrie alloit peſamment du côté de l'Empereur. Sa Pauvreté, & l'Epuiſement de ſes Finances, ne lui laiſſoient pas le moyen de pouſſer les Turcs avec tout l'avantage que leur Confuſion lui en préſentoit. Ce fut un grand Bonheur pour la Maiſon d'Autriche, que la Dame Françoiſe que le Roi de Pologne avoit épouſée, & qui avoit ſur lui beaucoup d'Aſcendant, n'étoit pas contente de la Cour de France qui négligeoit d'avancer ſes Parens. Pour ſe vanger de Louïs XIV, elle pouſſa Sobieski à ſecourir Léopold; & c'eſt peut-être à la Femme, plûtôt qu'au Mari, que la Gloire de la Délivrance de Vienne eſt due. La France, qui avoit reconnu ſa Faute, ne négligea plus de gagner cette Reine; &, dès-lors, le Roi de Pologne coula honteuſement le reſte de ſes jours dans une Fluctuation perpétuelle entre les Cours de Vienne & de Verſailles, vers leſquelles il panchoit ſucceſſivement, ſelon que ſon Epouſe étoit plus ou moins contente de la derniere.

Aſcendant de la Reine de Pologne ſur l'Eſprit de ſon Mari Sobieski.

LES Démélez entre Rome & la France continuoient toûjours. Innocent XI, qui s'étoit ouvertement déclaré pour la Maiſon d'Autriche, & qui outre les grandes Remiſes qu'il faiſoit à l'Empereur, avoit auſſi engagé les Vénitiens dans la Que-

La Politique attache les Jeſuites au Roi, & les Janſeniſtes au Pape.

Querelle, chicanoit Louïs XIV ſur la Régale. On vit alors un Phenomene fort bizarre. Les Jeſuites, qui s'étoient toujours vantez d'un Attachement inviolable à l'Autorité des Pontifes, ſe déclarérent pour le Roi contre le Pape, afin d'être toûjours du côté des plus forts; & les Janſéniſtes, autrefois zélez Champions des Libertez de l'Egliſe Gallicane, appuyérent le St. Siége qui les appuyoit. Ces Diviſions de l'Egliſe Romaine n'empêchoient point que les deux Partis ne travaillaſſent de concert à la Ruine des Huguenots, qui ne trouverent de Protection de la part des Anglois, que dans l'Azile, que nous leur accordâmes, & qui en attira un grand nombre. CHARL. II. 1684.

Au même tems, nous étions en Different avec les Hollandois, au ſujet du Commerce de l'Orient. Ces derniers, qui n'aimoient pas de nous voir ſi près de Batavia, eurent envie de nous chaſſer de Bantam. La Querelle du Pere & du Fils, qui s'en diſputoient le Throne, leur ſervit de Prétexte. Le Fils, ſoûtenu par les Anglois, fut chaſſé par le Pere, que les Hollandois ſecouroient, & qui prit ce ſujet de bannir les gens de notre Nation, les accuſant d'avoir pris contre lui le Parti d'un Rebelle. La vérité eſt que nos gens avoient compris, que ce Pere avoit réſigné ſon Royaume à ſon Fils, & ſe perſuaderent qu'il ne s'en étoit reſaiſi qu'à l'inſtigation de la Compagnie Hollan- Different entre les deux Compagnies d'Orient; celle d'Angleterre, & celle de Hollande.

CHARL. II. 1684. landoiſe. Auſſi nôtre Cour fût-elle charmée, ſans qu'il y parut, d'un Démêlé, qui lui fourniroit une honnête Occaſion de Guerre, quand elle ſe ſentiroit en état de l'entreprendre; & ſe contenta, pour lors, de pouſſer la Compagnie des Indes Orientales d'Angleterre à faire de vives Remontrances à ce ſujet aux Etats Generaux. Nôtre Compagnie, qui pénétra le venin de ce Conſeil, aima mieux mettre les choſes en Négociation, que de les acheminer à la Rupture.

L'Auteur eſt l'Objet de la Colere du Roi & du Duc d'York,

QU'IL me ſoit à preſent permis de parler de moi-même. On trouvera peut-être que je ſuis trop peu de choſe, pour coudre la Relation de ce qui me regarde, à tant d'Affaires plus importantes. Mais, ſeroit-on fâché de ſavoir ce qui m'aquit la Liberté de parcourir la plûpart des Endroits de l'Europe, & de faire un long ſejour hors de la Grande-Bretagne? Je prêchois le Sermon qui ſe faiſoit tous les Jeudis à l'Egliſe de St. Clement, lors qu'après l'Execution de Mylord Ruſſel, le Roi fit commander à Mr. Haſcard, Recteur de la Paroiſſe, de me congedier. Il ne me reſta plus que la Chapelainie des Rolles, où je me fis une Loi de ne porter jamais les Affaires d'Etat en Chaire; ayant toûjours trouvé très indigne, d'en faire le Théatre de ſon Reſſentiment ou de ſa Politique. Il vint à vaquer une Egliſe où les Paroiſſiens avoient Droit d'élire leur Miniſtre: &, malgré les Diviſions

visions qu'il y avoit alors dans la Ville, j'avois tout lieu de croire que j'aurois eu plus de part à l'Election que personne, si le Monarque n'eût pas fait savoir à tems qu'on ne lui feroit pas plaisir de me nommer. Le Chevalier Grimstone vivoit encore, au grand Chagrin de la Cour. Le cinquieme de Novembre, jour anniversaire de la Trahison des Poudres, où l'on avoit toûjours prêché dans sa Chapelle, je le priai de trouver bon que je ne fisse point de Sermon ; parce que la Solemnité m'obligeoit de parler contre le Papisme, & que la Bienséance ne permettoit pas d'en agir autrement. *Je prétends finir ma Vie*, me répondit-il, *comme je l'ai commencée, dans une Aversion publique de l'Eglise Romaine.* Me voyant donc dans la nécessité de monter en Chaire, & considerant que c'étoit fort rarement que je prêchois *ex professo* contre la Communion de Rome, je résolus de le faire ce jour-là, & je pris pour mon Texte ces Paroles du Psalmiste : *Tu m'as délivré de la Gueule du Lion, & à ma Priére tu m'as garanti de la Corne de la Licorne.* Je ne songeois point alors au Lion & à la Licorne, qui sont les Supports de l'Ecu de nos Rois. Car, si j'y avois pensé, je n'aurois eu garde de choisir ce Texte, ayant toûjours eu en horreur ces Allusions Profanes à quoi l'on fait servir l'Ecriture. En effet, j'entamai mon Discours par montrer que le Papisme pou-

CHARL. II. 1684.

voit

CHARL. II. 1684.

voit être comparé à la Gueule du Lion toute prête à nous devorer; & que nos anciennes Délivrances reſſembloient à celles d'un Homme qui auroit été garanti de la Corne d'une Licorne. Cela me conduiſant au ſujet de la Solemnité, je parlai de l'Imprécation que fit Jaques I contre ſes Deſcendans qui travailleroient à rétablir l'Egliſe Romaine dans la Grande-Bretagne. Auſſi-tôt, on en fit un Plat à la Cour, qui en fut plus en colere contre moi, mais qui n'y trouva pas priſe à m'attaquer. On s'arrêta ſur-tout à gloſer ſur le Choix de mon Texte, que l'on prétendit regarder l'Ecu d'Angleterre; choſe, comme je l'ai déja marqué, qui ne m'étoit jamais venue dans l'Eſprit. Le Garde des Sceaux détourna le Roi du Deſſein de rien faire encore contre moi; & mon Affaire dormit juſqu'à la fin des Vacances.

& ſe voit contraint de vuider le Royaume:

ALORS, ce même North écrivit au Maître des Rolles, *que le Roi regardoit ſa Chapelle comme une Chapelle Royale, & que me conſidérant comme un Sujet mal intentionné pour ſon Gouvernement, & qui pour cette Raiſon avoit déja été congédié de ſon Service, il le ſommoit de ſe défaire de moi.* Le Chevalier Grimſtone ſe ſoumit à cet Ordre, & je compris aſſez que je ne devois plus me flatter de pouvoir exercer mon Miniſtere dans le Royaume. Je me vis ainſi dans une pleine Liberté d'aller où il me plairoit; & j'en eûs l'Obli-

ga-

gation à mes Ennemis. Si j'abandonnai mon Poſte, pour courir dans les Païs Etrangers, ce ne fut, ni par un effet de Crainte, ni par un motif de Légéreté naturelle. Ne pouvant plus ſervir Dieu & l'Egliſe dans ma Qualité Paſtorale, & me voyant d'ailleurs le triſte Objet de l'Indignation de mon Souverain, la Prudence, de même que la Bienſéance, m'obligeoient à me dérober à ces Perſécutions, qui ſe préparoient, ou que j'avois déja ſi cruellement eſſuyées. CHARL. II. 1684.

MA Sortie hors du Royaume me preſerva du Danger que j'aurois couru dans le tems où le Duc d'York, devenu le Maître, auroit pû me faire ſentir cette Haine qu'il couvoit contre moi depuis tant d'années; & me mit auſſi ſur les Voyes de rendre les plus grands Services dont j'étois capable, tant à la Religion Proteſtante en général, qu'à la Grande-Bretagne en particulier. Il parut par l'Evenement, que ma Perte fut mon Salut. Si la Cour ne ſe fût pas hâtée de m'attaquer ſi ouvertement, la Chapelainie des Rolles n'auroit pû durer qu'un Mois de plus; car, le Chevalier Grimſtone mourut à Noel. Etant âgé de 82 ans, il déchut tout d'un coup, & il finit, comme il avoit vêcu, avec de grands Sentimens de Pieté, & une Reſignation profonde à la Volonté de Dieu. mais, fait l'Apologie de ſa Retraite.

AVANT ce tems-là, il y avoit eû deux Procès qui firent beaucoup de bruit. Le pre- Roſwel, Miniſtre Presbyte-

CHARL. II. 1684.

rien, eſt accuſé de Haute-Trahiſon.

premier fut intenté à un Miniſtre Presbyterien, nommé Roſwel. Trois Femmes l'accuſerent d'avoir prononcé dans un Sermon des Paroles que l'on croyoit devoir le rendre coupable de Haute-Trahiſon, ſi elles euſſent été veritables. Elles reciterent deux ou trois Periodes, dont elles étoient ſi bien convenues entre elles, qu'elles n'y varioient pas d'une ſeule Syllabe. Le Miniſtre ſe défendit en habile Homme. Il prouva, „ que ſes Accuſatrices étoient des Perſonnes perdues d'Honneur & de Réputation; que „ dans le tems même de Cromwel, il „ avoit toûjours été pour le Roi, pour „ lequel il prioit conſtamment dans ſa „ Famille, ne manquant point dans ſes „ Sermons de preſſer avec force le Devoir des Sujets envers le Souverain; „ que quant au Sermon dont il s'agiſſoit, „ ces Femmes, qui en avoient oublié le „ Texte, ne pouvoient être admiſes à témoigner contre lui, puis qu'elles n'en „ avoient rien retenu que deux ou trois „ Periodes, qu'elles avoient ſans doute „ inventées; & qu'en effet ſon Texte, ni „ ſon Sermon, n'avoient rien qui tendît „ à ce qu'on lui imputoit d'avoir dit.„ Pluſieurs Perſonnes, qui avoient ouï la Piece, & qui même l'avoient écrite en Caracteres abregez, déclarerent *que le Prédicateur n'avoit point dit ce qu'on lui faiſoit dire, ni rien qui en approchât.* En effet, l'Accuſé s'offrit de produire ſon Ma-

Manuſcrit, dont on ne voulut point entendre parler. Les Accuſatrices ne purent prouver qu'elles eûſſent été à ce Sermon, ou que perſonne les y eût vûes. Les Paroles, dont on le chargeoit, étoient ſi mal tournées, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'un Homme qui avoit le Sens commun ſe fût exprimé de la ſorte, quelque méchant qu'il fût, ſur-tout en parlant dans une Aſſemblée, où il ne connoiſſoit pas tout le monde. Il étoit auſſi peu probable, que trois Femmes ſe fuſſent préciſement ſouvenues des trois mêmes Periodes, & les euſſent ſi bien retenues, qu'elles s'y rencontraſſent en tout. Cette derniere Réfléxion étoit frappante; & Mr. Roſwel déclara, qu'*il renonçoit à tous ſes autres Moyens de Défenſe, s'il ne confondoit pas ſes Accuſatrices par ce Moyen: il prononceroit*, dit-il, *une ſeule Période, de la longueur de celles qu'elles avoient récitées, & du même ton de Voix qu'il portoit en Chaire; &, ſi elles pouvoient la retenir, il paſſoit Condamnation.* CHARL. II. 1684.

J'AI cru devoir donner l'Abregé des Défenſes de ce Miniſtre, afin que par-là chacun puiſſe mieux juger du Caractere d'un Tems où l'on eut des Jurez capables de prononcer contre un Homme accuſé de la ſorte. Mais, Jefferies prit la choſe ſur une Hauteur qui étonna tout le monde. Il poſa pour Principe, que *la ſeule Faute de prêcher dans les Conventicu-*

Le Juge & les Jurez ſe conduiſent ſi indignement dans les Procedures, que le Roi en a honte, & conſent à favoriſer

CHARL. II. 1684. le Ministre Presbyterien.

les étoit un Acte de Trahison; & il en conclut, *que l'on devoit tout croire d'un Prédicateur de ce Genre.* Les Jurez entrérent aisément dans les Sentimens du Juge; &, sur leur Rapport, qui étoit contre l'Accusé, on eut la Bassesse de faire des Réjouïssances publiques, comme si cette Journée alloit finir le Sort du Presbyterianisme. On s'imagina que personne n'oseroit plus prêcher dans les Conventicules, puis qu'il suffisoit du premier faux Témoin, pour perdre le Ministre le plus innocent. Cette maligne Joye ne fut pas de durée. Les Amis de Mr. Roswel consulterent d'habiles Jurisconsultes, qui répondirent, qu'*en vertu de quelque Statut que ce fût, les Paroles alléguées ne contenoient rien de criminel.* En vertu de cette Réponse, le Ministre demanda *que l'on examinât la Question de Droit, avant que de lui prononcer la Sentence.* Lors que Sidney fit la même Demande, les Juges se crurent en Droit de la lui refuser, à moins qu'il ne convint du Fait dont il étoit chargé. Malgré cette Raison spécieuse, le Public trouva fort mauvais ce Refus de la Cour. Mais, il restoit encore à savoir si cette Demande devoit être reçue après que les Jurez avoient rendu leur Sentence; & les Avis étoient partagez là-dessus. Cependant, le Roi fut informé par tant d'endroits, de l'indigne Caractere des Accusatrices, qu'il eut Honte de ces Procedures, & chargea son

ſon Procureur-Général de conſentir à la Requête de l'Accuſé Peut-être y auroit-il eu plus d'Honneur pour ce Prince de laiſſer le Point indécis, & de terminer le Different par un Pardon accordé au Coupable. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que le tour, que prit l'Affaire, étoit avantageux au Sujet; puis qu'on lui permettoit deſormais la Reviſion du Procès ſur la Queſtion de Droit, après que celle de Fait avoit été décidée. Le Clergé Anglican lui-même auroit dû regarder ceci comme un ſujet de Triomphe. On étoit à la veille de voir ſur le Thrône un Monarque Papiſte; & que deviendroient les Gens d'Egliſe, ſi des faux Témoins, qui auroient l'Audace de leur imputer des choſes controuvées, en étoient crûs, contre toutes les Probabilitez imaginables, ou plûtôt, contre toutes les Preuves poſſibles? CHARL. II. 1684.

L'AUTRE Procès étoit de plus grande conſéquence pour la Cour Lors que l'on ſaiſit Armſtrong à Leyde, on trouva dans ſa poche une Lettre écrite par Haies, Banquier à Londres, & qui étoit adreſſée à un autre Homme dont on crut que le Nom étoit ſuppoſé. Dans cette Lettre Haies donnoit credit à Armſtrong chez ſon Correſpondant en Hollande, le priant d'en être bon œconome, & lui promettant qu'on ne l'en laiſſeroit point manquer quand il en auroit beſoin. On a déja vû qu'alors Armſtrong étoit proſ- Haies, pourſuivi en qualité de Complice de la Conſpiration, eſt abſous.

CHARL. II. 1684. crit, ayant été condamné par Contumace; & la Correſpondance rendoit le Banquier Complice de ſon Crime. Quand il eut été mis en Priſon, les Miniſtres mirent en œuvre les Promeſſes & les Menaces pour l'induire à découvrir la Cabale qui faiſoit, apparemment, une Bourſe commune, pour faire ſubſiſter les Traitres qui s'étoient évadez. On ne doutoit preſque point que cette Cabale ne fût toute compoſée des Créatures du Duc de Monmouth; &, ſi l'on avoit eû des Preuves contre eux, leurs Têtes, ou leurs Biens, y auroient paſſé. Haies, plus fidéle ou plus courageux qu'on ne le croyoit d'un Homme de ſa Profeſſion, garda le ſilence, & fut mis en Juſtice. Il ſe défendit bien. *La Lettre*, diſoit-il, *n'étoit pas d'une Ecriture qui reſſemblât entiérement à la ſienne. Elle n'étoit point adreſſée à Armſtrong, mais à un autre, de qui ce Gentilhomme pouvoit la tenir. La Copie n'en paroiſſoit point ſur ſes Livres, où l'on ne trouvoit non plus, ni mention de la Lettre, ni Compte qui y fût relatif. Un Banquier, d'ailleurs, n'examine point les Gens qui l'employent. Pourvû qu'on lui compte les Sommes, ou qu'on les lui aſſigne d'une maniere dont il ſoit content, il donne des Lettres de Change ou de Credit, ſans s'embarraſſer du reſte.* L'impetueux Jefferies repreſenta, ſelon ſa Méthode ordinaire, que, *quoi qu'il ne parût y avoir ici que de ſimples Préſomptions, il y avoit véritable-*

ritablement deux Témoins, puis qu'il paroiſſoit par le Témoignage de deux Perſonnes que la Lettre avoit été trouvée ſur Armſtrong; que la différence de l'Ecriture alléguée par le Prévenu ne le rendoit que plus coupable, puis que la Feinte ne pouvoit venir que de lui-même; que de l'iſſue de ce Procès dépendoit la Vie & la Couronne du Roi; que l'Abſolution de Haies alloit enfanter une autre Conſpiration de la Rye; & quantité d'autres Extravagances ſemblables, que ſa Fureur lui dictoit. Il eut beau dire. Les Jurez étoient des Gens de Négoce, & qui entendoient trop bien ce qui en étoit pour s'en laiſſer impoſer. Ils déclarérent le Banquier innocent; à la grande Mortification de la Cour, qui ſembloit s'être flattée que les Jurez, deſormais conſervez uniquement pour la forme, n'auroient plus d'autre Volonté que la ſienne. CHARL. II. 1684.

A la ſuite de ces deux Procès en vint un autre, qui ne mérita pas moins l'Attention du Public. Dans un grand Feſtin, où il y avoit beaucoup de monde, deux Meſſieurs de la Compagnie eurent quelques Paroles piquantes, deſquelles on paſſa rapidement aux Coups. Il n'y eut que trois Epées tirées, & un des trois fut tué ſur la Place. Auſſi-tôt on ſaiſit les deux autres, que l'on pourſuivit pour Meurtre. Un de ceux-ci étoit d'une grande Naiſſance, & ſa Vie n'étoit point en Danger. Lors qu'il y a du Sang répandu

Charles, vend la Juſtice & en retire des Sommes qu'il partage avec ſes Maitreſſes.

CHARL. II 1684.

pandu dans une Rencontre imprevûe, & ſans qu'il y paroiſſe aucun ſigne de Deſſein prémédité, nos Loix n'y reconnoiſſent qu'un ſimple Homicide, dont toute la Peine eſt une legere Flétriſſûre. Cependant, la Cour fit conſeiller à ce jeune Gentilhomme de ſe confeſſer coupable de Meurtre; Crime, pour le dire en paſſant, que nos Loix puniſſent de Mort: &, pour l'y porter, d'un côté on lui promit des Lettres d'Abolition, & de l'autre on le menaça des plus grandes Rigueurs s'il oſoit ſoûtenir le Procès. Il ſuivit cet Ordre; &, ſur l'Aveu qu'il fit de ſon Crime, la Sentence de Mort lui fut prononcée. On vit alors qu'on l'avoit pris pour Duppe. On lui fit achetter bien cher les Lettres d'Abolition qui lui avoient été promiſes. Sa Famille étoit riche & n'etoit pas du Parti dominant. Il lui en coûta ſeize mille livres ſterlin, dont la moitié vint au Roi, & l'autre fut partagée entre deux Favorites. Quelle Infamie! Ce Gentilhomme étoit innocent ou coupable. S'il étoit innocent, cette Rançon pouvoit-elle paſſer pour autre choſe que pour un Vol de guet à pends? S'il étoit coupable, c'étoit pis encore. Que le Souverain pardonne l'Effuſion de Sang, c'eſt, à mon Avis, ce qui ne devroit jamais ſe faire. Cependant. il eſt quelquefois des Sollicitations preſſantes, auxquelles on n'a pas toûjours la Force de réſiſter. Mais, qu'il faſſe

faſſe Négoce de ſa Grace, qu'il vende le Sang de ſon Peuple ; ou, lors qu'il le vend, que ce ſoit pour ſon propre Compte, ou pour celui de ſes Mignons, & non pour le Dédommagement de la Famille du Mort, c'eſt prévariquer de la façon la plus indigne, & pécher contre la principale Fin du Gouvernement, qui doit être, à coup ſeur, la Conſervation du Peuple. CHARL. II. 1684.

Le Roi prête ſon Miniſtere, pour ſéduire un jeune Seigneur Irlandois.

IL arriva, environ dans le même tems, une autre Affaire, qui donna bien à penſer. Mylord Clancarty, Seigneur des plus riches, & de la plus ancienne Nobleſſe d'Irlande, laiſſa, en mourant, la Tutelle de ſes Enfans à ſa Femme. Cette Dame étoit Proteſtante, & ſon Epoux avoit été Catholique-Romain. Dans le deſir d'élever ſon Fils aîné dans les Principes Proteſtans, la Mere le fit ſortir d'Irlande, où il pouvoit être ſéduit par ſes Parens tous Papiſtes, & le plaça à Oxford entre les mains de l'Evêque Fell, où elle le crut à couvert de tout Danger. Ce jeune Seigneur avoit un Oncle, nommé Maccarty, qui, à ſa Religion près, paſſoit pour un Homme d'Honneur. Il étoit bien-venu à la Cour ; &, profitant de ſa Faveur, il obtint du Roi une Lettre pour l'Evêque d'Oxford, où le Prélat *étoit prié de permettre que ſon Eleve vint à Londres dans les Fêtes de Noel, pour y prêndre part aux Divertiſſemens qui y ſont ordinaires.* Mr. Fell y conſentit, ſans

CHARL. II. 1684.

réfléchir autrement sur les Conséquences; & le jeune Clancarty, étant déja en âge de contracter, ne fut pas plûtôt en Ville, qu'on lui fit épouser une des Filles de Mylord Sunderland. Alors, Maître de lui-même, & perdant en peu de tems la foible teinture de son Education Protestante, il rentra dans la Communion de ses Peres. Que penser d'un Roi, qui prêtoit son Ministere au double Crime, de soustraire un Pupille à ses Tuteurs, & de le marier clandestinement; choses, que tous les Peuples civilisez s'accordent à condamner, comme étant des plus odieuses? Ceci me conduit à exposer, en peu de mots, l'Intérieur de la Cour.

On prend des Mesures pour faire tout ce que l'on voudroit en Irlande.

LE Comte de Rochester, ennuyé de sa Présidence du Conseil, qui ne lui donnoit, ni Pouvoir réel, ni aucune influence sur les Affaires, postula la Vice-Royauté d'Irlande, que la Faveur du Duc d'York lui fit obtenir, & que le Roi, charmé de s'en défaire, lui accorda de bon cœur. Une autre Raison y détermina le Monarque; c'est que l'Occasion s'y presentoit favorable de mettre le Gouvernement Irlandois sur un pié tout nouveau. Autrefois, les Lieutenans du Roi étoient Generaux de l'Armée, de même que Gouverneurs du Royaume. Ce double Caractere leur donnoit une grande Autorité sur les Troupes, dont ils distribuoient les Emplois; & l'on peut juger que leurs Sécrétaires en tiroient de beaux

Pro-

Profits. Mylord Sunderland ſuggéra „ que c'étoit trop confier à une ſeule „ Perſonne; qu'en ſéparant le Généralat „ de la Lieutenance, on s'aſſûreroit plus „ aiſément de l'une & de l'autre; que ſi „ cela s'étoit négligé pendant que l'Irlande n'avoit eû que peu de Troupes, „ il falloit y mettre ordre à preſent que „ l'on y entretenoit une aſſez grande Armée; & que ſi l'on vouloit faire ce „ Changement, on ne pouvoit mieux „ commencer que ſous le Miniſtere d'un „ Seigneur, qui n'étoit proprement qu'une Créature & qui n'auroit aucun prétexte de tirer au court bâton avec le „ Roi, comme le pourroient faire des „ Pairs qui ſeroient de la plus ancienne „ Nobleſſe.„ Le Comte de Sunderland ſongeoit moins à fortifier l'Autorité Royale en Irlande qu'à ſe ménager le moyen d'y commander; & Mylord Rocheſter ne vit pas ſans chagrin un Plan, qui bornoit ſon Ambition, de même que ſon Avarice. Il repreſenta vainement, qu'*un Gouverneur du Royaume ne pourroit y entretenir la Paix, à moins d'être Maitre des Troupes.* Il n'en fut ni plus ni moins pour ce qu'il diſoit; & la Mortification, que cela lui cauſoit, fut peut-être ce qui y faiſoit le plus de plaiſir au Roi.

CHARL. II, 1684.

CHARLES, s'étant ainſi reſſaiſi de la Nomination des Emplois Militaires d'Irlande, commença l'Exercice de ce Droit par un Choix qui ne plut pas à tout le

Portrait Hiſtorique des Inclinations. & de l'Eſ-

CHARL. II. 1684. prit de Charles II.

monde. Maccarty fut le premier à qui ce Prince donna un Régiment. Ce Gentilhomme avoit eû le même Grade dans les Troupes de France, où il avoit servi pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'il fût rappellé lors qu'en 1678 on fit mine de se déclarer pour les Alliez contre Louïs XIV. Ensuite, la Conspiration Papiste empêcha la Cour de lui donner de l'Emploi. Mais, à present, que le Roi se sentoit plus libre, il voulut récompenser Maccarty, tant de ses Services passez, que de ce qu'il venoit de faire par rapport à son Neveu Clancarty. Charles ne le fit point pourtant sans le communiquer à Mylord Hallifax, qui, à ce qu'il me dit, representa librement au Monarque, *que ce n'étoit point là ce qu'il avoit promis à ses Peuples, de gouverner selon les Loix établies.* Le Roi répondant à cela, qu'*il n'étoit pas restraint par les Loix d'Irlande, comme par celles d'Angleterre*, le Seigneur repliqua, qu'*il en appelloit à toute la Terre, si l'on pouvoit donner à un Papiste le Commandement dans une Armée levée par un Parlement Protestant pour la Sureté de la Religion Protestante? Et que dira-t-on de Vôtre Majesté*, ajoûta-t-il, *si dès qu'elle n'a plus les mains liées, elle répand ses premiers Bienfaits sur les Papistes? Je ne me mets en peine*, repartit le Roi, *ni de ce que le Peuple dit, ni de ce qu'il peut dire.* Mylord Hallifax avoüa, qu'*un grand Roi se met*

met au deſſus de ce que ſes Ennemis peuvent dire; mais ajoûta, *que les Princes les plus puiſſans ne doivent pas mépriſer ce que diſent leurs Amis*; *qu'ils doivent encore moins le mépriſer, lors que ces Amis ne diſent rien que de raiſonnable*; *&, qu'après tout, il vaudroit mieux accorder en Récompenſe à Maccarty des Penſions & des Titres, que des Emplois qui cauſeroient tant de Cris & de Murmures.* Charles rapporta toute cette Converſation à Maccarty, qui ne manqua pas d'en faire des Reproches à ce Seigneur: & ce dernier, comprit par-là, qu'il ne faiſoit pas ſûr de dire trop librement ſa Penſée à ce Monarque, lors que l'on combattoit ſon Penchant. CHARL. II. 1684.

Origine du Bruit qui courut de la Profeſſion publique de Catholicité qu'alloit faire Charles II.

CE fut dans cette Conjoncture, que l'on comptoit à la Cour de Verſailles, comme ſur une choſe certaine, que Charles alloit faire une publique Profeſſion du Papiſme. On n'en faiſoit pas grand myſtere; car, l'Archevêque de Rheims meté dit, s'adreſſant à moi même, que *nôtre Roi étoit auſſi Catholique que ſon Frere, ſi ce n'eſt qu'il avoit moins de Conſcience que lui.* Je priai Mylord Hallifax de le dire de ma part à ce Prince; mais, je n'ai jamais ſû s'il le fit ou non. Nous ſûmes ſeulement à Londres, que Louïs XIV avoit dit à ſon Lever, ou à Table, qu'*il alloit éclater bien-tôt en Angleterre un grand Evénement au ſujet de la Religion.* Le Tems développa le Sens de ces Paroles. On vit paroître à nôtre Cour un des

CHARL. II. 1684. Miſſionnaires qui revenoient de Siam, & que nos Vaiſſeaux des Indes avoient ramené en Europe. Cet Homme, d'une Imagination vive, & qui ſe vantoit des Chrétiens qu'il avoit convertis & batiſez dans l'Orient, fut vû ici de bon œil; & le Roi ſe plaiſoit à lui faire conter les Avantures de ſes Voyages. Le Miſſionnaire, flatté par cet Accueil, demanda une Audience privée, où il déploya tout le feu de ſon Eloquence pour ſolliciter le Roi à retourner au Giron de l'Egliſe. Charles lui répondit avec une Civilité, qui fit croire à ce bon-homme, qui le connoiſſoit peu, que ces Honnêtetez étoient autant d'Indices certains de la Proximité de ſa Converſion. Le Miſſionnaire l'écrivit au P. de la Chaize, qui communiqua ces Nouvelles à Louïs XIV; & ce fut là-deſſus que ce dernier annonça cet Evénement d'importance, dont nous venons de parler.

Caractere des Miſſionnaires Convertiſſeurs.

QUELQUES Perſonnes conſeillerent au Miſſionnaire d'entreprendre la Converſion de Mylord Hallifax. L'Ouvrage étoit un peu grand pour un Homme de ſon Caractére; & je tiens de ce Seigneur, qu'il avoit ſi peu de Solidité & de Génie, qu'il ne pouvoit gueres convertir que des Gens qui étoient las de leur Religion, ou qui n'attendoient qu'un Prétexte pour l'abandonner. On en jugera par ces Particularitez de la derniere Entrepriſe, où l'on vit notre Convertiſſeur ſe tirer ſi mal d'af-

d'affaire, que ce fut une véritable Comédie. Mylord Hallifax lui demanda, *d'où venoit qu'ils n'avoient pas converti le Roi de Siam, puis qu'ils le représentoient comme étant très-favorable à leur Religion*? Le Miſſionnaire répondit, „ que le Roi avoit dit, qu'il ne vouloit point approfondir ce qu'on lui diſoit de Jeſus-Chriſt; qu'il ne lui paroiſſoit pas raiſonnable de renoncer à la Religion de ſes Peres, à moins que ce ne fût pour de puiſſans Motifs; que puis que le Chef des Chrétiens avoit laiſſé à ſes Diſciples le Pouvoir de faire des Miracles, il ſouhaitoit ſeulement qu'ils en fiſſent un en ſa faveur; qu'il étoit Paralatyque d'un Bras & d'une Jambe; & que ſi l'on pouvoit le guérir, il changeroit ſur le champ. L'Evêque, Chef de la Miſſion, ajoûta le Convertiſſeur, fut aſſez hardi pour entreprendre la Guériſon. On prit jour pour cela. Le Prélat, accompagné de ſon Prêtre, & de quelques autres Perſonnes, vint au Palais pour dégager ſa parole. Après quelques Oraiſons, le Roi leur dit, qu'*il ſentoit un peu de Chaleur & de Mouvement dans le Bras; mais, que la Paralyſie devenoit plus forte à la Jambe, & qu'il les prioit de finir ce qu'ils avoient ſi heureuſement commencé.* L'Evêque, qui crut en avoir déja fait beaucoup, ne voulut pas ſe hazarder davantage, & dit au Roi,

CHARL. II. 1684.

CHARL. II. „ *que puiſque Dieu avoit fait la moitié du*
„ *Chemin, c'étoit à lui à en faire l'autre.*
1684. „ Le Roi tint ferme, & voulut obſtiné-
„ ment que l'on achevât le Miracle.
„ L'Evêque, de ſon côté, ne voulut
„ point démordre, & les choſes en reſte-
„ rent-là.„ *Mais*, dit Mylord Hallifax, *puiſque ce Roi s'opiniâtroit dans ſon Infidélité, vous deviez faire en ſorte par vos Prieres, que la Paralyſie revint au Bras. Voilà ſans doute un Miracle perdu en faveur d'un Incredule endurci; au lieu que ſi le Mal étoit revenu, peut-être que cela l'auroit converti.* Cette Réfléxion mit le Miſſionnaire dans un Embarras terrible; & Mylord Hallifax ſe fit le plaiſir d'en faire au Roi, & au Duc d'York, le Conte, qu'il accompagna d'un petit Air malin, qui piqua fort le Duc. Après cela, le Miſſionnaire ne parut plus à la Cour.

1685. IL ſe tramoit alors ſecretement une Affaire, dont les Conſéquences auroient vrai-ſemblablement brouillé pour jamais le Roi & ſon Frere. L'Intrigue étoit ſi profonde, que je n'ai pû y pénétrer. Elle s'étoit formée chez la Ducheſſe de Portſmouth, par les ſoins de l'Ambaſſade de France, Barillon, & de Mylord Sunderland. Mylord Godolphin étoit auſſi du Secret; & le Duc de Monmouth, qui vint *incognito* à Londres, n'y vit pas ſon Pere, à la vérité, mais s'en retourna fort content de ſon Voyage, dont il ne dit jamais

Intrigues ſecrettes pour faire de nouveaux Arrangemens dans l'Etat.

jamais le Myſtere à qui que ce ſoit qui ait pû me l'apprendre. Mr. May, de qui je le tiens, fut averti qu'il alloit éclater une Révolution à la Cour, dont il auroit tout lieu de ſe réjouïr, & que l'on y auroit beſoin de lui pour ménager l'Eſprit du Monarque. Perſonne en effet n'y pouvoit être plus propre que ce Mr. May, qui, depuis ſon Enfance, étoit auprès de ce Prince, & qui par ſon Poſte entroit dans toutes ſes Galanteries. Malgré l'Oppoſition de leurs Sentimens au ſujet du Papiſme, de la France, & du Pouvoir Deſpotique, ce Serviteur s'étoit rendu ſi agréable à ſon Maitre, par la Complaiſance lâche qu'il témoignoit pour ſon Penchant amoureux, que leur Union ne pouvoit être plus grande. Le Roi, qui ſe trouvoit bien de ce Confident, auroit été fâché de le perdre, & le pria *d'éviter toujours avec ſoin de le preſſer ſur rien juſqu'à le mettre en colere.* Profitant de cet Avis, il gardoit en tout de grands Ménagemens, & ne parloit jamais d'Affaires d'Etat à ſon Maitre, que le Roi ne commençât le premier. Cet Homme me dit donc, qu'il avoit connu à certaines manieres du Monarque, que le Projet n'étoit pas encore meur, & que ce Prince n'avoit pas pris ſa derniere Réſolution. On devoit commencer par envoyer le Duc d'York en Ecoſſe; & c'étoit le Sentiment de la Cabale, que ſi les deux Freres ſe ſéparoient une fois, ils

CHARL. II. 1685.

CHARL. II. 1685. ils ne se reverroient jamais plus. Charles parla de ce Voyage à Jaques, qui répondit, qu'*il n'y voyoit aucun besoin qu'il en fût. Non?* repliqua l'autre : *il faut pourtant que vous alliez en Ecosse, ou que j'y aille moi-même.*

Divers Indices, ou Préludes de ces Changemens méditez.

LE Roi paroissoit plus pensif qu'à l'ordinaire, & son Amour pour la Duchesse de Portsmouth augmentoit à un point, qu'il ne se possedoit plus. Le Grand Prieur de France, Frere du Duc de Vendôme, en contoit à cette Dame. Le Roi, qui le sut, en parut vivement choqué; & l'on dit même, qu'il fut témoin oculaire des Infidelitez de la Belle. Le Rival eut ordre de vuider incessamment le Royaume, & la belle Infidele n'en fut que plus aimée. Au moins fut-elle caressée alors devant tout le monde; chose, que l'on n'avoit point encore vue auparavant. D'un autre côté, le Duc d'York étoit reçu avec plus de froideur que jamais, & d'une maniere plus composée. Mais, tout étoit profondément mysterieux; & Mylord Hallifax, qui ne savoit rien de ce qui se passoit, n'avoit d'autre souci que de pousser son ancien Antagoniste Mylord Rochester. Il s'étoit plaint au Conseil, qu'*il y avoit beaucoup de Ratures sur les Comptes de la Threſorerie, & quantité des Feuilles qu'on en avoit arrachées.* Il proposa donc, *que le Roi eût la bonté de se faire repreſenter ces Livres, & d'en juger par ses propres yeux.* On prit pour

pour cela le Lundi ſuivant, où tout le monde crut que Mylord Rocheſter ſeroit dépouillé de ſes Emplois, & envoyé à la Tour. May, qui étoit à Windſor, eut ordre de revenir à la Cour ce jour-là, *qui devoit être*, à ce qu'on lui mandoit, *une grande Journée*. Elle le fut effectivement, mais d'une tout autre maniere qu'on ne l'entendoit. CHARL. II. 1685.

PENDANT tout l'Hiver le Roi paroiſſoit ſe mieux porter qu'il n'avoit fait depuis pluſieurs années. Il avoit ſeulement, à la Jambe, une Humeur que l'on prit pour un commencement de Goute, & qui l'empêcha pendant quelques Semaines de ſe promener au Parc. C'étoit autrefois ſon Exercice ordinaire, marchant tous les jours trois ou quatre heures, & ſi vîte, qu'il laſſoit toute ſa Compagnie. Ce Prince, ne pouvant donc plus jouïr de la Promenade, paſſoit une bonne partie du tems dans ſon Laboratoire, où il s'appliquoit à des Experiences pour fixer le Mercure. Un Dimanche, 1 de Février, ayant peu mangé de tout le jour, il vint le Soir chez la Ducheſſe de Portſmouth, où il demanda une Ecuelle de Bouillon à la Viande. Le trouvant trop fort, il n'en prit guere, & paſſa une nuit fort inquiéte. Le matin, Mr. King, Médecin & Chymiſte, vint dans ſa Chambre, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu dès la veille. Le Roi lui tint un Diſcours ſi brouillé, que le Médecin n'y put rien compren-

Le Roi tombe ſubitement dans une eſpece d'Apopléxie, & les Médecins craignent pour ſa Vie.

CHARL. II. 1685. prendre, & jugea qu'il y avoit quelque choſe dans ſon Corps, ou dans ſon Eſprit, qui n'alloit pas bien. En ſe retirant, tout occupé de ce qu'il venoit de voir, il rencontra Mylord Peterborough, auquel il apprit, qu'*il venoit de trouver le Roi dans un état qui l'embarraſſoit, n'ayant trouvé aucun Sens à ce que ce Prince lui diſoit.* A la priere de ce Seigneur, le Médecin rentra dans la Chambre, où à peine étoit-il, que Charles, après quelques momens de deſordre, tomba tout-à-coup comme dans une Attaque d'Apoplexie, ayant le viſage tout noir, & les yeux tournez dans la tête. Mr. King, qui avoit autrefois pratiqué la Chirurgie, vit qu'il n'y avoit pas un moment à perdre; &, aimant mieux s'expoſer à la Rigueur des Loix, que de laiſſer mourir le Roi ſans ſecours, il lui tira du Sang. Le Conſeil lui aſſigna une Récompenſe de mille livres ſterlin, qui ne lui furent jamais payées. On peut croire que le Roi ne revint pas ſi bien de cette premiere Attaque, qu'il ne s'en reſſentît beaucoup, & qu'il ne fût toujours fort oppreſſé. Sur l'Opinion des Médecins, qui déclarerent qu'une ſeconde, dont le retour étoit extrémement à craindre, l'emporteroit, on le regarda comme un Homme mort.

Le Roi malade ne répond rien aux Evêques

L'EVEQUE de Londres lui parla un peu, pour le préparer à tout Evénement; mais le Roi ne lui répondit pas un mot: ce qu'on attribua en partie à la froideur dont

dont parloit ce Prelat, comme auſſi au peu d'affection qu'on lui portoit depuis qu'il s'étoit montré ſi plein de Chaleur contre l'Egliſe Romaine. Sancroft, Archevêque de Cantorbery, fit enſuite une Exhortation preſſante; &, s'il y parla librement, il avertit le Prince mourant, qu'*on devoit parler de la ſorte à un Monarque, qui alloit comparoître à un Tribunal où l'on n'a point Acception de Perſonnes.* Le Roi ne lui répondit rien non plus, ni à l'Evêque Ken, qui étoit plus en faveur que tous les autres. Quelques Perſonnes imputerent ce Silence à ſon Inſenſibilité, dont il parut une Preuve bien triſte, en ce qu'il permit que la Ducheſſe de Portſmouth fût ſur ſon Lit, prenant ſoin de lui comme une Femme en prendroit d'un Mari. D'autres devinérent plus juſte, lors qu'ils auguroient, que *ce Monarque mouroit d'une Religion differente de celle des Prelats qui lui parloient.*

CHARL. II. 1685.

Anglois qui lui parlent.

La ſeconde Attaque revint le Jeudi; & les Médecins ayant déclaré, que *le Roi n'en avoit pas encore pour vingt-quatre heures*, le Duc d'York envoya tout auſſi-tôt chercher Huddleſton, Prêtre, qui avoit eu beaucoup de part à l'Evaſion de Charles après la Bataille de Worceſter, & qui pour cette raiſon avoit été toûjours excepté dans les Actes rigoureux qui s'étoient paſſez en Parlement contre les Eccléſiaſtiques Romains.

Le Prêtre Huddleſton confeſſe, abſout, communie le Roi, & lui donne l'Extréme-Onction.

On

CHARL. II. 1685. On fit entrer ce Prêtre dans les Appartemens qui étoient au deſſous de la Chambre du Malade ; & il n'y eut pas été long-tems, qu'on lui vint dire ce qu'il avoit à faire. A cette Nouvelle il témoigna de l'embarras, parce qu'il n'avoit point d'Hoſtie. Cependant, il en demanda à un autre Prêtre, qui logeoit dans le Palais, & qui lui en donna une avec le Ciboire où elle étoit ; mais qui, effrayé de ce qu'on alloit faire, ſortit de Whitehal en courant avec tant de précipitation, qu'il ſe heurta contre un Poteau, & qu'on l'auroit pris pour un Fou. Dès que Huddleſton eut preparé tout ce qu'il falloit, le Duc d'York parla tout bas à l'oreille du Roi, qui commanda *que tout le monde ſe retirât, excepté les Comtes de Bath & de Feversham.* Quand cela fut fait, on ferma les Portes à double tour ; & l'on ne les ouvrit point pendant une demie heure, ſi ce n'eſt que Mylord Feversham y parut pour demander un Verre d'Eau. Le Cardinal Howard me dit à Rome, que *la Relation, qu'ils y avoient reçue, portoit, que Huddleſton avoit fait faire au Mourant quelques Actes de Contrition ; qu'après la Confeſſion, telle qu'il avoit pû faire en ſon état, le Prêtre lui avoit donné l'Abſolution, & adminiſtré les Sacremens ; que l'Hoſtie tenant à la Gorge, on avoit eu beſoin d'un Verre d'Eau pour la faire paſſer ; & que parmi les Sacremens adminiſtrez, étoit compriſe l'Ex-*

l'Extrême-Onction. Tout cela dut être fait fort ſuperficiellement ; car, on ne mit que bien peu de tems à le faire. Le Roi ne laiſſa pas d'en paroître fort ſoulagé. On publia que ce Prince avoit remercié Huddleſton, *de ce qu'il l'avoit ſauvé deux fois, ſon Corps à la premiere, & ſon Ame à celle-ci* ; & lui avoit demandé, *s'il vouloit qu'il fît Profeſſion publique de ſa Foi en mourant* ? Sans doute que Huddleſton étoit préparé à cette Queſtion ; car, il ne répondit au Roi que pour le détourner de cet Eclat, & lui dit, qu'*il ſe chargeoit d'en inſtruire le Monde.* Toutes les Religions du Monde exigent la Profeſſion publique ; & d'où vient qu'ici l'on en diſpenſe un Prince au Lit de la Mort ? N'en doutons point : on en craignoit les Suites ; & le pauvre Huddleſton ne parloit que par ordre.

CHARL. II. 1685.

ENFIN, on fit rentrer la Compagnie, & le Roi ſoutint les derniers Combats, avec un Calme, & une Conſtance, qui étonnerent tous les gens qui ſavoient de quelle maniere il avoit vêcu. Cela fit croire à quelques Perſonnes, qu'il avoit fait ſon Teſtament, & que libre de ce ſoin il en étoit plus tranquille. Ken lui parla fortement, pour réveiller ſa Conſcience. Son Diſcours fut élevé, plein de beaux Sentimens, & d'Expreſſions nobles : en un mot, il parla ſi bien, qu'on eût dit d'un Homme inſpiré, à ce que j'en appris de quelques-uns des Aſſiſtans.

Charles mourant refuſe les Exhortations, & la Communion de l'Evêque Ken, mais en reçoit l'Abſolution.

L'E-

CHARL. II. 1655. L'Evêque revint ſouvent à la charge, & prononça pluſieurs Ejaculations & d'autres Prieres, qui toucherent tout le monde, excepté le Mourant, qui ne paroiſſoit pas y faire attention, & qui n'y répondit rien. Ce Prélat, ne ſe rebutant point, preſſa cinq ou ſix fois le Roi de prendre la Communion, & n'en eut pour toute Réponſe, ſi ce n'eſt, qu'*il étoit fort foible.* On apporta pourtant une Table, ſur laquelle tout étoit préparé pour la Cérémonie; & ce fut ce qui fit courir le bruit, *que le Roi avoit communié.* Ken le conjura de dire qu'*il le ſouhaitoit, & qu'il mouroit dans la Communion de l'Egliſe Anglicane.* Le Silence continuant toûjours, ce même Prélat lui demanda enfin, *s'il deſiroit l'Abſolution de ſes Péchez?* Charles, qui penſa que cela ne pouvoit lui faire aucun mal, ſi tant eſt qu'il y penſât, ne s'y oppoſa point, & l'Abſolution lui fut prononcée. Le Prélat fut fort blamé d'avoir accordé cette Grace à un Prince, qui ne marquoit, ni Sentiment de ſes Fautes, ni Douleur de les avoir commiſes, ni Envie de s'en corriger. C'étoit, à l'Avis de bien des gens, proſtituer la Paix de l'Egliſe, que de l'offrir à un Homme, qui avoit ſi mal vêcu, & qui s'en repentoit ſi peu. Ken fit encore une autre choſe, que l'on ne trouva pas plus dans la Bienſéance de ſon Caractere. Il conduiſit le Duc de Richmond, Fils de la Ducheſſe de Portſmouth,

mouth, & le fit mettre à genoux, priant le Roi de donner ſa Bénédiction à ſon Fils. A cette Vûe, quelqu'un s'écria, *que le Roi étoit leur Pere commun*; & toute la Compagnie ſe mettant auſſi à génoux, ce Prince les benit tous. Se ſentant bruler en dedans, il ſouffroit de grandes Douleurs, qui ne lui arrachérent pourtant aucun Mot de Murmure. Au contraire, il lui échappa de dire, qu'*il eſpéroit de monter aux Portes du Ciel*; & cela fut fort remarqué, comme étant le ſeul Mot de quelque apparence de Piété, qu'on lui ouït prononcer. CHARL. II. 1685.

Il rapella toutes ſes forces, pour parler au Duc d'York; &, comme ce furent ſes dernieres Paroles, on les écouta fort attentivement. „ Il l'aſſûra d'une Af- „ fection très tendre, & qu'à préſent, „ il lui remettoit tout avec joye. Il lui „ recommanda Myledy Portsmouth à „ pluſieurs repriſes. Il dit, qu'*il l'avoit* „ *toûjours aimée*, *& qu'il l'aimoit juſqu'au* „ *dernier ſoupir*; & ſe ſervit des Expreſ- „ ſions les plus touchantes qu'il put trou- „ ver, pour prier ſon Frere d'avoir de la „ bonté pour elle & pour ſon Fils. Il „ le conjura auſſi de prendre ſoin de ſes „ autres Enfans; & finit en diſant, *Ne* „ *laiſſez pas mourir de faim la pauvre Nel-* „ *ly*.„ Il vouloit parler de Me. Gowin, dont le Nom de Batême, Eleonor, ſe contracte ainſi, par mignardiſe, en Anglois. Il ne dit rien, ni de la Reine, ni

Les derniers Paroles de ce Monarque ſont peu édifiantes.

CHARL. II. 1685. ni de ſon Peuple, ni de ſes Domeſtiques, ni de ſa Religion, ni du Payement de ſes Dettes. Ce dernier Point pourra ſurprendre, quand on ſaura qu'on lui trouva 90000 Guinées en Or, qu'il avoit, ou épargnées de ſes Menus, ou des Penſions de France, ou de quelque autre maniere; & qu'il tenoit ſi bien cachées, que perſonne n'en ſavoit rien. Il mourut un Vendredi, 6 de Février $168\frac{4}{5}$, à onze heures du matin, dans la 54 année de ſa Vie, après un Regne de 36 ans & huit jours, à compter de la Mort de ſon Pere, ou de 24 ans huit mois & neuf jours, à compter du Rétabliſſement de la Famille Royale.

Sa Mort eſt ſuſpecte de Poiſon. PLUSIEURS choſes très apparentes firent ſoupçonner qu'on l'avoit empoiſonné. Il eſt vrai que la prémiere Attaque eut tout l'air d'une Apoplexie; mais, le cours de la Maladie montra que c'étoit autre choſe. Lors qu'on l'ouvrit, certaines gens, qui étoient-là, prirent ſoin de ne laiſſer voir aux Médecins que les Parties qui étoient certainement ſaines. Mrs. Lower & Needham me dirent pourtant, qu'*ils remarquerent diſtinctement deux ou trois Taches bleues ſur le dehors de l'Eſtomac; qu'alors Needham demanda qu'on enfit l'Ouverture; mais, que les Chirurgiens firent la ſourde oreille; que lors que le même Médecin revint à la charge, il entendit Lower, qui diſoit à quelqu'un tout bas*, Cet Homme va nous perdre,

perdre : il demande qu'on ouvre l'Eſtomac ; & il devroit bien s'appercevoir qu'on ne le veut pas ; *& que, pendant qu'on les occupoit d'autres choſes, on emporta cette Partie, que l'on ne put par conſéquent examiner.* Mr. le Fevre Médecin François, m'a dit, qu'*il apperçut une Noirceur à l'Epaule ; & qu'y ayant fait l'Inciſion, tout y étoit mortifié.* Short, autre Médecin, mais Papiſte à ſa mode, avoit de grands Soupçons de la choſe, & en parloit avec plus de Liberté que n'en ôſoient prendre les Proteſtans. Quelque tems après, il ſe trouva mal d'un grand Verre de Vin d'Abſinthe, qu'il but chez un de ſes Patiens Papiſte ; & il en mourut, perſuadé qu'on l'avoit empoiſonné lui-même, pour le punir de ſon Indiſcretion. C'eſt ainſi qu'il en parloit à Mrs. Lower, Millington, & autres de ſes Confreres, qui le virent dans ſa Maladie. CHARL. II. 1685.

LE Cadavre demeura négligé d'une maniere honteuſe. Une partie des Entrailles, & des Morceaux de Graiſſe, furent laiſſés dans l'Eau où l'on les avoit lavez ; &, lors qu'enſuite cette Eau fut vuidée par les Egouts, on vit pendant pluſieurs jours ces Parties qui pourriſſoient ſur la Grille. La Pompe funébre fut des plus médiocres. On ne l'expoſa point ſur un Lit de Parade : on ne donna point de Deuil ; & les Dépenſes que l'on fit à ſon Enterrement

Le Mort eſt honteuſement négligé par ſon Succeſſeur.

CHARL. II. 1685. ne montérent point à celle qui ſe fait pour le moindre Pair du Royaume. Bien des gens trouvérent qu'il méritoit plus de ſon Succeſſeur, qui ne faiſoit pas moins paroitre d'Ingratitude, que de baſſe Oeconomie.

Nouveaux Faits, qui ſemblent fonder le Soupçon de l'oiſon.

JE ne dois point finir ce Sujet, ſans marquer ici, que quelques Soupçons que l'on ait eûs de l'Empoiſonnement, je n'ai jamais vû perſonne qui ait fait tomber ces Soupçons ſur le Duc d'York. Cependant, la Conjoncture du tems où cette Mort arriva, préciſement dans ce Moment critique où les Affaires alloient prendre un Tour tout nouveau, rendit ſa Fin fort ſuſpecte; & fit croire, que cela venoit des Papiſtes, ou par le moyen de quelque Domeſtique de Myledy Portsmouth, ou par du Tabac en poudre empoiſonné. Cette derniere Penſée étoit fondée ſur l'état où l'on trouva le Cerveau, où tant de petites Veines étoient crevées, que tout y étoit dérangé. J'ajoûterai à ceci une Particularité curieuſe, que j'appris, au Mois de Novembre 1709, de Mr. Henly de la Province de Hant. Voici ce qu'il me conta. „ Ayant ouï „ dire que la Ducheſſe de Portsmouth, „ qui vint en Angleterre en 1699, avoit „ aſſuré à quelques Perſonnes que le Roi „ Charles avoit été empoiſonné, il vou„ lut le ſavoir de ſa propre bouche; & „ cette Dame lui en donna la Relation „ ſuivante. Elle preſſoit continuellement

ce

„ ce Prince, de travailler à ſon Repos, CHARL. II.
„ & à celui de ſes Peuples, en ſe racom- 1685.
„ modant avec eux. Pour cet effet, il
„ avoit pris une Réſolution finale d'éloi-
„ gner ſon Frere, & d'indiquer un Par-
„ lement. Cela devoit être mis à éxé-
„ cution le lendemain du jour où il eut
„ l'Attaque dont il mourut. Elle en eut
„ la Confidence, & n'en parla certaine-
„ ment à perſonne qu'à ſon Confeſſeur,
„ qui, à ce qu'elle ſoupçonnoit, en a-
„ voit parlé à quelque autre; & cet au-
„ tre, qui en prévit la Conſéquence,
„ s'aviſa de cet affreux Moyen, pour
„ détourner l'Orage. „ Tenant cela d'u-
ne Perſonne de grand Mérite, je l'ai
cru trop important pour être omis dans
ces Mémoires, & je le donne ſans au-
cune Addition de ma part. On y décou-
vre ſi clairement la Friponnerie des Con-
feſſeurs, & l'Eſprit du Papiſme, que mes
Réfléxions y ſeroient inutiles.

TELLES furent la Vie & la Mort de Caractere général de Charles II.
Charles II. L'Hiſtoire ne nous fournit
guere de Monument plus remarquable
des diverſes Révolutions par où le même
Homme peut paſſer. Juſqu'à l'âge de dou-
ze ans, il vêcut avec toute la Splendeur
qui convenoit à l'Héritier preſomptif d'u-
ne brillante Couronne. Enſuite, il éprou-
va pendant dix-huit ans tous les Caprices
de la Fortune. Il perdit ſon Pere ſur un
Echaffaut. L'Angleterre le bannit. L'E-
coſſe le reçut; mais, ſous des Conditions

CHARL. II. 1685. onereuſes, & ne fit en ſa Faveur que de foibles & d'impuiſſans Efforts. Peu touché du Deſir de vaincre à Worceſter, on le vit très ſoigneux de ſa Perſonne; perdant une Bataille avec Indifference, & ſe cachant au Prix de ſa Dignité. Pendant qu'il erroit ainſi déguiſé, & en Homme qui ſembloit tout craindre, il ne laiſſoit pas de jouër à tous les petits Jeux, & de prendre tous les Divertiſſemens qu'il trouvoit ſur ſa route; montrant en cela ſon Indolence naturelle, & la Légéreté de ſon Eſprit. Environné de Perſonnes qui s'étoient ſacrifiées pour lui, il comprit qu'il ne pouvoit les recompenſer toutes; &, pour s'épargner la peine du Choix, il les laiſſa toutes ſans Récompenſe. C'eſt aſſez la Maxime commune des Princes, que *tout le Monde leur doit*, & *qu'ils ne doivent rien à perſonne.* Jamais Monarque ne poſſéda, dans un Dégré plus éminent, cette Qualité Royale, que Charles II, qui ne s'embarraſſa point de charger ſa Mémoire des Services qu'on lui avoit rendus. Pendant ſon Exil, à Paris, à Cologne, & à Bruxelles, on ne lui voyoit prendre rien à cœur, que les Divertiſſemens, & les Plaiſirs licencieux, où il s'abandonnoit; auſſi peu touché de la Perte de trois Couronnes, que l'auroit pû être le plus grand Philoſophe. C'étoit l'accabler, que de lui propoſer des Projets pour rétablir ſes Affaires; & ſouvent il ſe plaignoit *des Perſécutions de ſon Chan-*

Chancellier, qui l'en entretenoit. Un seul Point étoit capable de le faire réfléchir : c'étoit les Moyens de trouver de l'Argent ; & l'on a dit plus d'une fois, que *ſi Cromwel s'étoit aviſé de lui offrir de bonnes Penſions pour la Couronne, le Marché ſe ſeroit conclu de ſa part ſans grandes Difficultez.* Uniquement occupé de ce qui pouvoit lui plaire, liſant peu, n'étudiant pas davantage, & penſant encore moins, il s'accoûtuma de bonne heure à dire aux Gens, non ce qu'il penſoit, mais ce qu'il croyoit devoir leur être le plus agréable, ce qui lui fit contracter l'Habitude de de compter pour rien ſes Paroles & ſes Promeſſes. Prévenu d'ailleurs contre tout le Genre Humain, il s'étoit mis en tête, que le grand Secret du Monde, & de l'Empire, étoit la Ruſe & la Diſſimulation. En cela peu d'Hommes l'égalerent. Sous un Air apparent de Bienveillance & de Franchiſe, il cachoit ordinairement tant de mauvais Artifices, qu'à la fin il avoit trompé tant de monde, qu'il ne pouvoit plus tromper perſonne. Avec de grands Défauts, il n'avoit preſque point de Vertus pour les réprimer ; & ce n'étoit guere chez lui que quelques Défauts plus legers, qui ſervoient de Contrepoids aux autres. Dans les tems de ſa Vie où il parut ſe donner le plus de Mouvemens, la ſale Senſualité le poſſédoit à tel point, qu'il haïſſoit tout ce qui le génoit ; & que, malgré le Deſir de ſe ren-

CHARL. II. 1685.

CHARL. II. 1685.

dre abſolu dans ſes Etats, & d'y abolir les Libertez & la Religion des Sujets, il ne put ſe réſoudre, ni à rien riſquer, ni à ſe donner la moindre peine. A le voir, vous l'auriez pris pour le plus galant Homme du Monde. A le pratiquer, vous ne lui trouviez aucune Bonté naturelle; &, ſur la fin de ſes jours, il devint cruel. Prompt à pardonner tous les Crimes de Sujet à Sujet, ſans en excepter le Meurtre, il n'a jamais pardonné les Fautes qui l'intereſſoient perſonnellement, depuis ſon premier Acte général d'Amniſtie, que la Politique lui arracha bien plus que la Clemence. Son affreux Penchant à l'Impureté s'étendit juſques ſur ſes plus proches Parentes, & lui faiſoit trouver le plus de Plaiſir où il y avoit le plus de Crime. Homme à gagner tous les Cœurs à la premiere Entrevûe, par une Converſation des plus engageantes, & par des Honnêtetez en quoi il excelloit, on s'en deſabuſoit bien-tôt par le Commerce. Quand il voyoit des jeunes Gens de Qualité, qui lui paroiſſoient avoir du Mérite, il les attiroit pour les corrompre ſur les Principes de la Religion & de la Morale; & l'on peut dire, qu'il n'y réüſſit que trop dans l'Angleterre, qu'il laiſſa bien différente, à ſa Mort, de ce qu'il la trouva quand il monta ſur le Throne. Ce Prince aimoit à conter ſes Avantures à tous les nouveaux Viſages. Le Séjour qu'il fit en Ecoſſe,

coſſe, & la part qu'il eut à la Guerre de Paris, où il portoit les Meſſages d'un Parti à l'autre, étoient ſes Lieux-communs. Il narroit ces choſes d'une maniere très-agréable; mais, il y revenoit ſi ſouvent: & c'étoit toûjours avec tant de prolixité, qu'on s'en laſſoit à la fin, & que lors qu'il enfiloit ſes Hiſtoires, tout le Monde gagnoit inſenſiblement la Porte; de ſorte que le Conte, commencé en grande Compagnie, finiſſoit entre quatre ou cinq Perſonnes. Cela fit dire un jour à Wilmot, Comte de Rocheſter, qu'*il ne comprenoit pas qu'un Homme, qui avoit tant de Mémoire pour ſe ſouvenir de la moindre Particularité d'une Avanture, n'en eût pas aſſez pour ſe ſouvenir qu'il l'avoit contée aux mêmes Gens, il n'y avoit que vingt-quatre heures.* Attribuons à ceci le Plaiſir que Charles ſe faiſoit de voir des Etrangers; car, ils prêtoient avec plaiſir l'Oreille à ſes Contes, & ne le laiſſoient point qu'ils ne fuſſent tranſportez d'Admiration pour un grand Roi, qui avoit la bonté de les entretenir de la ſorte. CHARL. II. 1685.

Charles II reſſembloit en tout à Tibere.

DANS ſa Perſonne, ſon Humeur, ſes Vices, & les Révolutions de ſa Vie, il reſſembloit ſi fort à l'Idée que les Hiſtoriens nous donnent de Tibere, qu'il ſeroit facile d'en faire le Parallele. Tibere eut cela de commun avec lui, qu'il vêcut dans le Banniſſement, avant que de parvenir à l'Empire. L'un & l'autre haït les Affaires, aima les Plaiſirs, ſe livra ſans

CHARL. II. 1685. réſerve à ſes Favoris, les ſacrifia ſans ménagement, chercha en tout de mauvaiſes Fineſſes, & couva ſon Reſſentiment ſous des couleurs de Bienveillance. En un mot, leur Rapport étoit ſi grand en tout autre choſe, que je ne m'étonne point de celui qu'il y avoit dans leurs Traits, & dans leurs Perſonnes. Etant à Rome, j'y vis une des dernieres Statues que l'on fit pour l'Empereur Romain, après qu'il eut perdu ſes Dents. Au changement près que cela fait dans un Viſage, c'étoit ſi fort Charles II, que le Seigneur Dominique à qui la Statue appartenoit, & le Prince Borgheſe, convinrent avec moi qu'*on eût dit qu'elle avoit été faite pour lui.* Quoi que peu de choſes le touchaſſent, il parut fort affligé de la Mort du Duc de Gloceſter; mais, les gens qui le connoiſſoient crurent qu'il ne pleuroit le Frere mort, que parce qu'il ne lui reſtoit plus de Rival à oppoſer au Frere vivant, qu'il haïſſoit, & pour l'amour duquel pourtant il brouilla toutes ſes Affaires.

Caractere de la Politique de Charles II.

LES Malheurs de la Guerre avec les Hollandois, l'Inſulte qu'on lui fit à Chatham, la Peſte & l'Incendie qui deſolerent ſucceſſivement la Capitale, paſſerent dans l'Eſprit de bien des gens pour des Jugemens du Ciel irrité contre le Monarque. Rien ne pouvoit être, ni plus ingrat, ni plus injuſte, que de rejetter, comme il le fit, ſur Mylord Clarendon les

les Cauſes de la Haine publique. L'Abandon honteux de la Triple Alliance en vendant les Alliez à la Cour de Verſailles, la ſeconde Guerre avec les Hollandois auſſi peu fondée que la précédente, la noire Entrepriſe ſur la Flotte Hollandoiſe qui venoit de Smyrne, la vilaine Banqueroute qu'il fit à ſes propres Sujets, l'Edit de Tolerance accordé aux Presbyteriens à deſſein d'introduire le Papiſme, ſont autant d'Actions infames, aggravées par la Noirceur des Motifs, & qui donnent ſujet de s'étonner des Louanges que ce Monarque reçut pendant ſa Vie, ou des Eloges qu'on en fit encore après ſa Mort. Ce qu'il contribua de ſa part pour l'Aggrandiſſement de la France, & ſur-tout par Mer, étoit une Faute ſi groſſiere contre la ſaine Politique, qu'elle devoit venir d'ailleurs que d'un Défaut de Jugement ou d'Attention. Mr. de Ruvigny m'a dit, *que Charles ayant demandé un Etat de la Marine de France, qu'on lui envoya, il l'examina d'une façon très particuliere, en marqua les Abus qu'il y trouvoit, & les Remedes qu'on y devoit apporter, ni plus ni moins que s'il eût été plûtôt un Vice-Roi nommé par Louïs XIV, qu'un Roi puiſſant, dont ce Prince étoit le Rival ou l'Ennemi le plus redoutable.* Les Perſonnes, qui en jugerent le plus favorablement, s'imaginerent, qu'*animé contre les Hollandois, il ne ſongeoit qu'à ſe mettre en état de les perdre en agiſſant de con-* CHARL. II. 1685.

CHARL. II. 1685.

concert avec la France. D'autres gens, prévenus contre lui, ſe perſuaderent, *que ne ſe voyant pas aſſez accrédité dans ſes Etats, pour mettre ſes Sujets à la Raiſon par lui-même, il crut que ſes Voiſins, devenus plus puiſſans lui prêteroient les Forces qui lui manquoient.* On ſe fondoit en cela ſur un Mot que l'on attribuoit à Mylord Clifford; *que ſi le Roi devoit dépendre de quelqu'un, il valoit mieux qu'il dépendît d'un grand Monarque, que de cinq cens inſolens Sujets.*

Réflexion ſur ſes dernieres Paroles.

CE qui paroit de plus odieux & de plus lâche en Charles II, c'eſt d'avoir toûjours profeſſé la Religion Anglicane, pour laquelle il faiſoit oſtentation d'un grand Zêle, pendant qu'il étoit ſecrettement Catholique-Romain. C'étoit ſe moquer tout-à-la fois indignement, & de Dieu, & des Hommes. Mais, que penſer du reſte! Juſqu'au dernier ſoupir, il n'a, ni le Courage, ni la Conſcience, de profeſſer ce qu'il eſt; il ne donne aucun Signe du moindre Remords pour tant de Crimes qu'il a commis; il ne montre aucune Tendreſſe, ni pour ſes Sujets, ni pour ſa Femme, ni pour ſes Domeſtiques. Il ne parle que de ſes Maîtreſſes, & que de ſes Bâtards. Si un autre Homme finiſſoit ainſi ſa Carriere, on le trouveroit étrange. Mais, que pouvoit-on attendre autre choſe de celui-là?

Réflexions de l'Auteur ſur deux

APRE'S ſa Mort, ſon Frere fit imprimer deux petites Pieces, que l'on trouva

en

en manuſcrit dans ſon Coffre fort, & où il parloit des Differens de Religion, d'une maniere qui marquoit de l'Etude & de la Réfléxion. Mr. Tenniſon m'a dit en avoir vû les Originaux entre les mains de Pepys, à qui Jaques II les confia pour quelque tems. *Il y avoit*, me dit-il, *des Entre-lignes en pluſieurs Endroits; & ces Endroits-là ſembloient être d'une autre Ecriture; mais, il ne connoiſſoit pas aſſez celle de Charles II, pour ſavoir ſi elle étoit de lui ou non.* Ce qu'il y a de certain, c'eſt que toutes les Perſonnes qui lûrent ces Pieces, quand on les publia, demeurerent convaincues, que ce Roi ne les avoit point compoſées; car, il n'avoit jamais lu l'Ecriture Sainte, ni peſé les choſes, qu'autant qu'il le falloit pour hazarder un Bon-Mot, ou pour donner l'eſſor à quelque Saillie. Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit de la Compoſition du Comte de Briſtol, ou de Mylord Aubigny, qui, ſachant l'un & l'autre de quelle Religion il étoit, lui donnerent ces Mémoires, comme des Abregez de Controverſes, faciles à retenir, & dont il pourroit ſe ſervir au beſoin. Apprehendant, ſans doute, que ces Ecrits ne les expoſaſſent à quelque Danger, s'ils étoient trouvez de leur propre main, ils firent tant auprès de lui, qu'il les copia pour ſon uſage; en quoi certainement il gagna beaucoup ſur lui-même, ſa Pareſſe lui faiſant haïr le moindre Travail. Il me dit en converſation une

CHARL. II. 1685.

petites Pieces, que l'on fit imprimer ſous le Nom de Charles II.

CHARL. II. 1685. une bonne partie de ce qu'il y a dans ces deux Ecrits: &, dès que je les lûs imprimez, j'y reconnus les mêmes Argumens, & les mêmes Expreſſions; & je compris que tout ſon Savoir étoit renfermé là dedans. Les Perſonnes, qui les donnerent au Public, manquoient de Jugement, & firent tort à ſa Mémoire; car, le plus grand Service qu'on pouvoit lui rendre étoit de ne parler, ni de lui, ni de ſes Ouvrages.

Raiſon qui a porté l'Auteur à écrire ces Mémoires.

JE l'aurois fait moi-même, s'il ne m'avoit paru qu'il peut être utile à la Poſterité d'apprendre ce que j'ai ſû de ce Monarque & de ſes Affaires. C'eſt la ſeule Raiſon qui m'a fait digérer l'Ennui de ce Travail. Quelque Violence qu'il m'ait fallu faire pour cela, & quelque deſagreable que ſoit cette Hiſtoire à des Perſonnes qui prennent intérêt à la Mémoire de ce Prince, ſoit par Reconnoiſſance, ou par Eſprit de Parti, j'ai peint ſa Vie & ſon Regne, avec une Fidélité & d'une Maniere inſtructive, que je crois convenir à un Hiſtorien impartial, & perſuadé qu'il doit rendre compte à Dieu de ce qu'il écrit, de même que de ce qu'il dit, ou que de ce qu'il fait.

Fin du Regne de Charles II.

VITT. BIBLIOTECA IN ROMA
R.I. - 201460